



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020

Incluant le rapport financier annuel au 30 juin 2020



Le présent document d'enregistrement universel a été déposé le 2 novembre 2020 auprès de l'Autorité des marchés financiers en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération ou note relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Des exemplaires du document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais auprès de Ramsay Générale de Santé SA, 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75017 Paris, ainsi que sur les sites Internet de Ramsay Santé (<http://www.ramsaygds.fr>) et de l'AMF (<http://www.amf-france.org>)

TABLE DES MATIERES

1	– PRESENTATION GENERALE DU GROUPE	5
1.1	– Informations concernant l'émetteur.....	5
1.2	– Aperçu des activités.....	7
2	– INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES	24
2.1	– Informations financières.....	24
2.2	– Examen de la situation financière et du résultat.....	26
2.3	– Informations financière concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur (et rapports des commissaires aux comptes).....	38
2.4	– Trésorerie et capitaux.....	125
2.5	– Informations sur les tendances, prévisions ou estimations du bénéfice.....	128
2.6	– Propriétés immobilières et équipements.....	129
3	– FACTEURS DE RISQUES ET GESTION DES RISQUES	132
3.1	– Facteurs de risques.....	132
3.2	– Gestion des risques.....	140
3.3	– La couverture des risques.....	145
4	– DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE	148
4.1	– Le modèle d'affaires.....	149
4.2	– L'analyse des risques.....	150
4.3	– Santé publique et offre de soins.....	151
4.4	– Un engagement sociétal : la Fondation d'entreprise.....	157
4.5	– Les engagements éthiques.....	158
4.6	– Les données de santé, les données personnelles.....	159
4.7	– La gestion des ressources humaines.....	160
4.8	– Le travail et l'emploi.....	172
4.9	– La politique sociale.....	174
4.10	– La santé et la sécurité au travail.....	177
4.11	– Le respect des principes du droit du travail.....	178
4.12	– Le développement durable.....	179
4.13	– Responsabilité environnementale d'entreprise.....	180
4.14	– Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.....	187
5	– GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	189
5.1	– Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale.....	189
5.2	– Fonctionnement des organes d'administration et de direction.....	197
5.3	– Rémunération et avantages des mandataires sociaux.....	206
5.4	– Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.....	217
6	– INFORMATIONS GENERALE SUR LE GROUPE	219
6.1	– Organigramme et organisation.....	219
6.2	– Principaux actionnaires.....	223
6.3	– Opérations avec les apparentés.....	229
6.4	– Informations complémentaires concernant le capital social.....	234
6.5	– Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts.....	250
6.6	– Informations sur les participations.....	250
7	– INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	251
7.1	– Personne responsable du document d'enregistrement universel.....	251
7.2	– Contrôleurs légaux des comptes.....	251
7.3	– Recherches et développements, brevets et licences.....	252
7.4	– Contrats importants.....	253
7.5	– Documents accessibles au public.....	254
7.6	– Table de concordance.....	255
7.7	– Abréviations.....	256

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant page 116 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 2 novembre 2020

Pascal Roché
Directeur Général

MESSAGE DU PRESIDENT DU CONSEIL ET DU DIRECTEUR GENERAL



Craig McNally

Pascal Roché

Craig McNally – Président du Conseil d'administration

Ramsay Santé est aujourd'hui un leader de l'offre des soins intégrés en Europe Continentale. Le groupe prend en charge 7 millions de patients chaque année, à travers 250 hôpitaux et cliniques dans toutes les disciplines et 130 centres de soins primaires.

Avec notre partenaire Crédit Agricole Assurances, notre engagement s'inscrit dans une perspective de long terme, d'autant que nous sommes convaincus de la qualité et de la solidité des systèmes de soins français et scandinaves. Chaque année, nous investissons plus de 250 millions d'euros pour que la qualité de la prise en charge des patients et l'organisation de parcours personnalisés soient en constante amélioration.

Cette année aura bien sûr été exceptionnelle du fait de l'épidémie de Covid, qui a bouleversé le quotidien de nos établissements ainsi que les projets en cours. Je souhaite saluer ici la remarquable adaptabilité de nos équipes ainsi que leur incroyable dévouement.

Pascal Roché - Directeur Général

Cette année aura en effet été avant tout marquée par l'épidémie de Covid et l'exceptionnelle mobilisation de nos équipes pour prendre en charge les patients atteints de ce virus dans tous les pays du groupe, notamment en France, en Suède et en Italie. Ce travail des équipes, conjugué à la force du groupe, nous ont permis de prendre en charge plus de 10 000 patients en soins intensifs, médecine et SSR, sans compter les passages aux urgences. Cela a été rendu possible par une pleine coordination avec les hôpitaux publics et privés, avec comme seul objectif partagé par tous : faire notre métier en trouvant une solution pour chaque patient atteint par cette maladie.

En tant qu'acteur de référence du secteur privé, c'est une grande fierté pour nous d'avoir plus que joué notre rôle auprès des pouvoirs publics dans tous les pays au sein desquels nous exerçons notre activité.

Au-delà de cette crise sanitaire inédite, nous continuons à transformer notre groupe pour mieux le préparer au futur d'un secteur de la santé lui-même en pleine évolution grâce aux progrès de la médecine et des technologies, à l'intelligence artificielle, aux nouvelles attentes des patients et des populations... Cette année aura donc également été celle de la digitalisation croissante de nos activités, de la modernisation continue de nos salles d'opération et de nos capacités d'imagerie, de la montée en puissance des parcours de soins coordonnés, de nouveaux projets comme l'expérimentation en France du concept de *proximity care* scandinave...sans oublier la prévention, que nous souhaitons intégrer de plus en plus dans nos activités dans l'intérêt de nos patients et de nos systèmes de soins. La Fondation Ramsay Santé innove dans ce domaine en créant avec la Faculté de Médecine de Brest le premier Diplôme Universitaire « prévention » dédié aux soignants.





1.1 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

1.1.1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

A Dénomination sociale

La Société a pour dénomination sociale « Ramsay Générale de Santé ».

Cette dénomination est une marque déposée à l'INPI sous le numéro national 15 4 209 389.

B Registre du commerce et des sociétés, APE, LEI.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 383 699 048.

Son code APE (Code de l'activité principale exercée extrait de la Nomenclature d'activité française ou NAF) est 6430Z. Il correspond à l'activité de fonds de placement et entités financières similaires.

La Société est cotée sur Eurolist d'Euronext Paris, code ISIN FR000044471 (Code Euroclear France SA 4447).

Le numéro d'identification unique ou LEI (pour Legal Entity Identification) de la Société est le 969500I1EJGUAT223F44. Il s'agit du numéro d'identification unique pour les entités qui négocient sur les marchés financiers.

C Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 29 novembre 1991 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue par la loi ou décidée par l'assemblée générale des actionnaires.

D Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé au 39 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris.

Ramsay Générale de Santé est une société anonyme à conseil d'administration.

Le droit applicable est le droit français.

E Coordonnées de la Société

Les bureaux de la Société sont 39 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris avec pour coordonnées postales de l'ensemble de ses services centraux : 39 rue Mstislav Rostropovitch - CS60053 - 75850 Paris Cedex 17.

Le numéro de téléphone du standard est

- depuis la France : 01 87 86 23 00.
- depuis l'étranger : +33 187 86 23 00.

Le site internet de la Société est accessible à l'adresse suivante : <http://www.ramsaygds.fr>, étant précisé que les informations figurant sur ce site ne font pas partie du présent document.

1.1.2 HISTORIQUE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

A - DE SA CREATION A 2018

- Une offre de soins nouvelle.

Alors à la tête de la Compagnie Générale des Eaux, Guy Dejouany décide en 1987 d'engager le groupe qu'il dirige dans le secteur de la santé et crée la Compagnie Générale de Santé autour du projet d'une offre de soins complémentaire de celle de l'hospitalisation notamment publique avec, au cœur, le souci d'une qualité des soins repensée. Sous cette impulsion, les premiers regroupements de cliniques sont rapidement réalisés et le groupe engage son développement dans les secteurs de la médecine, de la chirurgie, de l'obstétrique.

La Compagnie Générale de Santé étend son champ des prises en charge à tous les domaines de la santé, notamment la psychiatrie ainsi que les soins de suite et de réadaptation, elle se développe tout aussi activement dans le domaine médico-social ainsi que dans les services dédiés au secteur hospitalier tels que l'entretien des établissements et de leurs équipements spécifiques, la maintenance ou encore la restauration.

Au début des années quatre-vingt-dix, le groupe multiplie les opérations d'acquisition d'établissements de référence dans leurs domaines ou présentant des complémentarités avec ses établissements situés dans des zones déjà couvertes afin de mieux exploiter les synergies entre établissements et d'élargir localement son réseau de soins et services.

Le groupe n'en oublie pas pour autant la croissance organique grâce à une politique active de recrutement de praticiens reconnus qui lui permet de compléter son offre de soins. La Générale de Santé devient peu à peu un véritable groupe structuré qui s'organise autour de pôles d'excellence et le premier acteur de l'hospitalisation privée en France.

A partir de 1991, les acquisitions s'étendent également à l'international avec l'achat d'une première clinique en Italie. On peut aussi noter l'acquisition de la société anglaise BMI Healthcare, devenue General Healthcare Group qui constitue alors le deuxième opérateur de cliniques privées au Royaume-Uni. Cette internationalisation emmènera le groupe jusqu'en Amérique du Sud.

- L'introduction en bourse.

En 1997, la Générale de Santé quitte le giron de la Générale des Eaux lorsque cette dernière cède le groupe hospitalier à Cinven, un fonds d'investissement Britannique présent en Europe continentale. La filiale anglaise General Healthcare Group est alors cédée à BC Partners tandis que le groupe prépare son entrée à la bourse de Paris. Le 20 juin 2001, cette introduction est réalisée avec succès : cinquante et un pour cent du capital sont placés dans le public, le fonds Cinven conservant 39,5%.

Le nouveau millénaire est par ailleurs marqué par la promotion de la marque Générale de Santé et de l'esprit de groupe auprès des collaborateurs et des praticiens. Ceci s'accompagne d'un ambitieux programme d'investissements. En parallèle, une réflexion est menée sur l'évolution des métiers de la santé et, dans ce contexte, un modèle de regroupement d'établissements de soins est pensé puis mis en œuvre : de petites cliniques locales se concentrent au sein d'un hôpital privé de taille importante qui propose une large gamme de prises en charge sur son territoire. C'est ainsi que les grands établissements emblématiques de l'hôpital privé contemporain voient successivement le jour comme l'Hôpital Privé d'Antony ou l'Hôpital privé Jean Mermoz à Lyon, et continuent aujourd'hui de rayonner sur leurs territoires de santé.

En juin 2003, le groupe connaît un tournant important de son histoire capitalistique avec l'arrivée du Docteur Antonino Ligresti, médecin et investisseur qui, en partenariat avec la banque italienne Efibanca, reprend la majorité des titres détenus par Cinven. Après un recentrage sur le cœur des métiers de soins avec la cession des activités médico-sociales, Générale de Santé s'engage à nouveau dans une politique volontariste de croissance externe et acquiert en 2005 le groupe Chiche (quatre établissements de la région parisienne) puis le groupe Fleming Labs, centres de diagnostic et d'analyse médicale en Italie. L'année suivante, le groupe Hexagone (soit 10 hôpitaux et cliniques dont l'essentiel en Ile de France) rejoint le groupe tandis que les filiales de services hospitaliers sont cédés à Elior.

Nouveau tournant en mars 2007 avec le lancement par Santé Développement Europe (réunissant de concert les sociétés Santé Holding du Docteur Ligresti, le groupe italien De Agostini et la banque également italienne Mediobanca) d'une offre publique d'achat simplifiée. Au terme de cette opération, un actionnariat de référence durable se met alors en place et participe à la gouvernance du groupe qui poursuit sa stratégie de développement et de recentrage sur son offre de soins en médecine, chirurgie, obstétrique, en soins de suite et réadaptation.

Dix années après son introduction en bourse et près d'un quart de siècle après sa création, le groupe poursuit avec constance une stratégie adaptée aux évolutions du secteur et des grands enjeux médicaux et sociétaux avec, notamment la mise en place de pôles de santé territoriaux dans le cadre d'un plan stratégique.

- Une position renforcée.

En 2013, la Société noue avec le groupe australien Ramsay Health Care un accord de cession de ses activités de santé mentale et de certaines de ses cliniques de soins de suite et de réadaptation. Ramsay Health Care, qui exerce en France sous le nom Ramsay Santé, renforce ainsi sa position en France quelques années après sa reprise de huit cliniques du groupe Procliff avec le soutien du groupe Crédit Agricole. Le 1^{er} octobre 2014, l'intégralité des titres Générale de Santé détenus par Santé SA et Santé Développement Europe SAS, sont acquis par Ramsay Health Care (UK) Limited et Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole (Predica), actionnaires de Ramsay Santé. La participation des nouveaux actionnaires de référence du groupe représente 83,43% du capital. Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica initient conjointement une offre publique d'achat simplifiée visant l'ensemble des actions du groupe à l'issue de laquelle la participation des deux actionnaires de référence est portée à 85,61% du capital de Générale de Santé.

Le 1^{er} juillet 2015, une étape importante est franchie par la mise en œuvre de la fusion annoncée entre Générale de Santé et Ramsay Santé. C'est dans cet ensemble unique, désormais dénommé Ramsay Générale de Santé, que les entités et établissements regroupés sous une même société holding de tête déploient désormais leurs activités.

Travaillant constamment à l'optimisation de ses implantations, le groupe poursuit un programme d'acquisition sur ses pôles majeurs : L'Hôpital Privé Métropole à Lille fin 2015 début 2016 (complétée fin 2018 avec l'achat du Croisé Laroche), l'Hôpital Privé de l'Est Lyonnais en juillet 2017. Les années 2017-2018 voient également le groupe prendre des positions dans le transport sanitaire avec les groupes Step à Lyon en juillet 2017, Lambulance dans le Nord en juillet 2018, développement complété les mois suivants par de nouvelles structures moins importantes en taille mais répondant à un maillage géographique.

B – L'INTEGRATION DE CAPIO ET DEPUIS (2018-2020)

- Capiro : une OPA réussie.

Le 13 juillet 2018, la Société annonce une offre publique d'achat visant l'ensemble des actions de la société Capiro AB, un des leaders européens de la fourniture de services de soins et de santé implanté en Suède où il a son siège, en Allemagne, au Danemark, en France et en Norvège.

Dès le 8 novembre 2018, Ramsay Générale de Santé annonce détenir 98,51 % du capital de Capiro AB, ce qui lui permet de se positionner comme l'un des leaders pan-européens de l'hospitalisation privée et des soins primaires. Présent dans six pays avec un rôle prééminent dans les pays scandinaves et en France, le groupe déploie désormais de nombreux points forts spécifiques et attractifs et offre de nouvelles perspectives de croissance autour d'un leadership européen et une volonté de fournir des services de soins et de santé de qualité. Grâce à un portefeuille d'activités équilibré et à une diversification géographique le groupe est présent sur des marchés de taille significative avec d'importants leviers de croissance, un modèle de soins innovant marqué par une expertise de premier niveau en termes de spécialisation des soins et du déploiement d'une médecine moderne dans l'intérêt des patients et de la collectivité. Il est aussi reconnu pour son expertise et une connaissance approfondies dans la digitalisation appliquée à la santé.

- Un groupe européen.

Ramsay Générale de Santé détient désormais 100% du capital de Capiro AB et cette dernière a été radiée de la bourse de Stockholm au terme de la procédure de retrait conduite sous l'empire du droit suédois.

Consolidant des positions fortes en France et dans les pays Scandinaves le groupe est désormais un fournisseur européen majeur de services de soins, grâce à un large réseau de près de 350 établissements, hôpitaux, centres de soins primaires et cliniques spécialisés, centres d'imagerie.



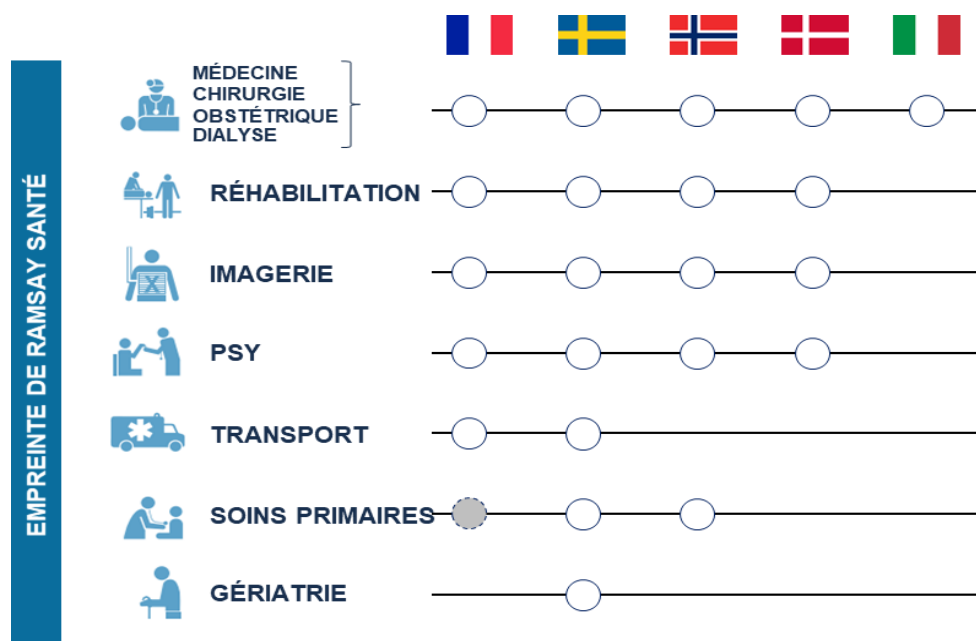
1.2 APERÇU DES ACTIVITES

1.2.1 PRESENTATION GENERALE DES ACTIVITES

La Société et l'ensemble de ses filiales constituent le deuxième acteur privé des soins et services à la santé en Europe. A la date du présent document, il opère précisément à travers 342 établissements de santé et emploie près de 34.000 salariés équivalents temps plein moyen, dont 25.000 en France, 7.000 en Suède, 800 en Norvège et 400 Danemark (étant noté qu'à cette même date, les établissements de Capiro Allemagne ont été cédés). Près de 8.000 praticiens exercent par ailleurs dans le cadre d'un contrat d'exercice au cœur des établissements dont 7.000 en France métropolitaine, ce qui représente la première communauté de médecine libérale et privée de France.

Ramsay Santé agit dans le cadre de l'ensemble de la chaîne de soins : médecine primaire, médecine-chirurgie-obstétrique (MCO), cancérologie, imagerie médicale, soins de suite et de réadaptation, hospitalisation à domicile, soins de santé mentale et addictologie. Ces activités génèrent 99,5% du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2020.

Le panorama des activités de soin au sein des cinq pays d'implantation se présente comme suit :



Ramsay Santé développe une offre de soins associant qualité et sécurité de la prise en charge, efficacité de l'organisation et qualité humaine et il propose une prise en charge globale avec un accompagnement personnalisé, prenant en compte toutes les attentes du patient, et en l'inscrivant dans un parcours coordonné de santé. Il participe ainsi aux missions de service public de santé et au maillage sanitaire des territoires dans lesquels il est présent.

En France, une organisation en pôles territoriaux, des filières de soins coordonnées, une politique de groupe pour la qualité et la gestion des risques, le développement de la recherche clinique, une différenciation par les services proposés aux patients et la création d'une fondation d'entreprise Ramsay Santé sont les moteurs de l'organisation incluant par ailleurs l'innovation en tant que priorité. Le patient et la qualité de sa prise en charge sont au cœur de la stratégie.

L'acquisition du groupe Capio AB en novembre 2018 a consolidé le socle et l'ambition de Ramsay Santé en faveur de la modernité, de la qualité et de la sécurité des prises en charge des patients. La combinaison des expertises médicales et métiers présentes au sein du nouveau groupe, la nouvelle taille critique du groupe sont un terreau d'échanges de bonnes pratiques, sur lequel Ramsay Santé entend désormais construire et renforcer son positionnement de leader des soins intégrés de qualité.

Au cours de l'exercice 2020, les prises en charge dans les établissements du groupe Ramsay Santé ont représenté un peu plus de 2.307.500 admissions. Parmi ces séjours, 1.906.100 ont relevé de la chirurgie, médecine ou obstétrique, 168.100 de la santé mentale et 233.300 des soins de suite et de réadaptation.

Sur la même période, les services d'urgence ont enregistré 800.000 passages dans l'ensemble de nos pays. De l'ordre de 143.000 séances de chimiothérapie et près de 538.000 séances de dialyse ont été dispensées.

Ainsi, globalement, sept millions de patients sont accueillis par les professionnels du groupe et ces derniers réalisent vingt millions de consultations.

1.2.2 STRATEGIE

Depuis plus de trente ans, Ramsay Santé cultive un modèle médico-économique qui s'inscrit pleinement dans le système de soins français. Il gère les contraintes des ressources de ce dernier et déploie la volonté d'accueillir dans ses établissements tous les patients, sans exception, pour y traiter toutes les pathologies, des plus légères aux plus complexes.

En termes de stratégie, le plan du groupe est fondé sur 4 axes clés :

- La digitalisation de la relation entre les patients et les médecins : Ramsay Générale de Santé et Capiro bénéficiaient chacun d'une solide expertise dans la fourniture de solutions digitales efficaces, dès lors la combinaison du portail de services Ramsay et la connaissance approfondie de Capiro des applications digitales ont renforcé les capacités d'innovation de Ramsay Générale de Santé.
- L'optimisation des services et de la structure du groupe : alors que les gouvernements européens cherchent à réduire les dépenses de santé en exerçant davantage de pression sur les fournisseurs de soins, le groupe entend générer des synergies et des économies d'échelle.
- La mise en place d'une offre de santé innovante vis-à-vis des patients et des médecins avec pour corolaire une reconnaissance forte de la qualité de leurs prestations de soins et de santé.
- Le recrutement et le maintien des talents, notamment parmi les médecins, grâce au développement de compétences médicales de pointe et la construction de parcours de carrière. Le groupe dispose d'une forte capacité à attirer de nouveaux talents et à leur fournir les outils leur permettant d'améliorer leurs compétences professionnelles.

Le groupe est aujourd'hui un ensemble cohérent et unique avec de nombreux points forts spécifiques et attractifs comme :

- un leadership européen et une volonté de fournir des services de soins et de santé de qualité ;
- un portefeuille d'activités équilibré grâce à une diversification géographique et l'accès à une base de patients élargie ;
- une pénétration de marchés attractifs et une présence dans des marchés de taille significative avec d'importants leviers de croissance ; et
- un modèle de soins innovant marqué par une expertise de premier niveau en termes de spécialisation des soins et du déploiement d'une médecine moderne dans l'intérêt des patients et de la collectivité, ainsi qu'une expertise et une connaissance approfondies dans la digitalisation appliquée à la santé.

L'organisation législative et réglementaire porte la politique de santé française (loi Hôpital, patients, santé, territoires de 2009, loi de modernisation de notre système de santé de 2016) et définissent le partage des rôles entre les acteurs afin de mieux prendre en charge les patients. Ramsay Santé s'inscrit pleinement dans la philosophie de ces lois en mettant l'accent notamment sur la qualité des soins au patient et l'efficacité de l'organisation hospitalière. Le groupe poursuit des regroupements d'établissements répondant aux évolutions d'organisation, il déploie de grands hôpitaux privés, modernise ses établissements et maintient un niveau d'investissements de l'ordre de 5,26% du chiffre d'affaires au 30 juin 2020, il traduit de cette manière la mobilisation constante de tous les acteurs qui lui sont rattachés, soignants, gestionnaires et actionnaires.

Le groupe continue de faire évoluer son modèle d'offre de soins, d'adapter les organisations pour qu'elles soient plus simples, plus réactives, plus proches des patients et des praticiens.

Engagé en décembre 2015 en France, le plan stratégique Let's DO IT 2020 incarne la stratégie et la feuille de route du groupe pour accompagner l'adaptation de ses entités aux enjeux de demain et préparer l'avenir, le déploiement vers les nouvelles entités étant programmé. La stratégie s'articule autour des 4 piliers précédemment cités dont le déploiement s'inscrit dans le respect des fondamentaux suivants :

A. Une gestion des établissements de santé en réseau, la création des pôles

La création de pôles territoriaux regroupant les établissements MCO, et dans certains cas les établissements SSR, a permis de mettre en place une gestion de l'offre de soins en réseaux, c'est la meilleure réponse structurelle aux demandes du secteur. Les pôles permettent notamment de renforcer les liens avec la médecine de premier niveau en créant des centres de consultations avancées ou des maisons médicales, ceci en amont et, en aval, avec les soins de suite, ce qui contribue à favoriser la prise en compte globale et coordonnée du parcours du patient.

A cette fin, les nouveaux établissements acquis par le groupe au cours de l'exercice fiscal ont été intégrés à un pôle existant ou regroupés au sein d'un nouveau pôle. Tel est notamment le cas pour les établissements de Lyon et de Toulouse.

B. Une prise en charge globale et coordonnée du patient

La prise en charge globale du patient, au-delà du seul acte de soins, permet de coordonner son parcours et de personnaliser son accompagnement.

Un développement de projets médicaux de pôles avec les praticiens accompagne cette politique inscrivant le réseau des établissements dans leur bassin de vie et rendant possible, en fonction des besoins, la création de filières de soins. Dans ce domaine, Ramsay Santé s'appuie notamment sur l'expérience développée avec les pôles cancérologie.

C. La médicalisation du processus de décision

Véritable engagement, la médicalisation des processus de décision de l'entreprise a non seulement permis de resserrer les liens avec sa communauté médicale et scientifique mais également d'optimiser et orienter ces processus en les inscrivant dans une organisation plus proche du territoire et de ses acteurs, de les éclairer des orientations médicales inscrites dans les projets médicaux de pôles comprenant les décisions d'investissements lourds ou d'achats. Cette démarche est considérée comme un axe majeur de la stratégie du groupe.

D. La poursuite de la politique qualité

Ramsay Santé exerce ses activités dans un souci constant d'amélioration de la qualité de ses services et le groupe réalise annuellement d'importants investissements destinés à la modernisation de ses établissements. Il déploie également une ambitieuse démarche qualité et inscrit tous ses établissements dans le processus de certification par la Haute Autorité de Santé (HAS), de certification de service ou de certification ISO 9001 2000 pour certains processus à risque comme la stérilisation.

E. La promotion et la fidélisation constantes de la communauté médicale

Au sein de ses établissements, Ramsay Santé instaure un dialogue véritable entre les gestionnaires et les médecins. Au niveau national, ce dialogue s'exerce au sein du Conseil d'Orientation Médicale, des clubs de spécialités, au travers des Journées Ramsay Santé auxquelles sont conviés les Présidents de CME (Commission Médicale d'Etablissement), et au sein de multiples groupes de travail et de réflexion. Dans chaque établissement, la Commission médicale d'établissement (CME) participe à la vie quotidienne et aux projets médicaux. Le groupe travaille en permanence à améliorer encore ce dialogue, conscient de l'énergie et de la motivation que demandent aux praticiens le bon fonctionnement des CME et l'accomplissement de missions transversales.

Le groupe encourage et nourrit cette stratégie par l'animation de groupes de réflexion et de travail tels que :

- Le conseil d'orientation médicale : Autour des principaux dirigeants et des directions médicales, ce comité comprend trois présidents de CME (un pour chaque zone géographique) élus par leurs pairs et une dizaine de praticiens cooptés pour leur expertise et leur reconnaissance dans le domaine de la santé. Trois personnalités extérieures au groupe, issues de la société civile, viennent enrichir les débats. L'objectif de ce conseil d'orientation médicale, qui se réunit quatre fois par an, est d'échanger sur les principales orientations médicales futures du groupe.
- Les groupes d'experts : constitués dans le cadre de la médicalisation de l'entreprise, comme, par exemple, le Comité du médicament et des dispositifs médicaux ou encore le Comité d'évaluation médicale, ces groupes d'experts répondent à des besoins particuliers dans le domaine des investissements médicaux lourds (robotique médicale), des urgences, de la maternité ou encore des projets transversaux.

Le groupe est particulièrement attaché aux principes de la médecine libérale. Il est conscient de l'importance du rôle des praticiens dans la qualité de la prise en charge des patients, il connaît les difficultés de leur mission, il entend être durablement à leurs côtés.

Par ailleurs, l'axe formation est également privilégié avec l'accueil au sein de certains établissements du groupe d'internes de médecine et de chirurgie pour leur formation initiale, mais aussi la promotion de la formation médicale continue pour les praticiens du groupe.

F. Favoriser la coordination des acteurs dans les territoires

L'efficacité du modèle de Ramsay Santé passe aussi par une approche territoriale des besoins et ressources de santé. Regroupement d'établissements, constitution de pôles de référence, conception et déploiement de projets médicaux de pôle, fluidité des échanges entre la médecine de ville et l'hôpital : le groupe s'est engagé dans ces voies depuis longtemps, et est l'un des acteurs français capable de maîtriser une organisation sanitaire à l'échelle territoriale.

La volonté de coopération du groupe se traduit également dans son implication (constitution ou participation) dans les Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) en fonctionnement, qui complètent une offre de soins coordonnée localement ou créent une véritable offre soit pluridisciplinaire soit spécifique.

1.2.3 FORCES ET ATOUTS DE LA SOCIÉTÉ

La Société considère que ses principaux atouts concurrentiels sont les suivants :

A. Une position de leader sur des marchés porteurs et en mutation

Avec un chiffre d'affaires global de 3,74 milliards d'euros à fin juin 2020, Ramsay Santé occupe une position de leader sur ses différents marchés. Premier groupe privé français de soins et services à la santé, il représente une part de marché d'environ 21% de l'hospitalisation privée en France¹. Dans les pays nordiques, le groupe bénéficie également d'une position de leader sur les marchés privés de la santé, en étant numéro un en Suède et numéro deux en Norvège et au Danemark.

¹ Base nationale ATIH, 2011-2017

Conformément à son ambition de favoriser l'innovation et la diversification de ses activités tout au long de la chaîne de valeurs du soin, et après une première étape de franchise avec le lancement d'une offre de transports sanitaires, l'acquisition du groupe Capio a permis de diversifier l'empreinte géographique et métier de Ramsay Santé, avec l'ambition d'enrichir l'offre de soins sur chacun des territoires où le groupe est présent², en tirant le meilleur parti des diverses et complémentaires expertises médicales et métiers.

L'acquisition de Capio s'inscrivait dans une logique de différenciation par la qualité, la modernité et la sécurité des soins et de la prise en charge des patients, et a servi trois enjeux majeurs de création de valeur :

- Créer un acteur pan-européen permettant de solidifier et sécuriser l'assise de Ramsay Santé, en diversifiant les risques auxquels il est aujourd'hui exposé
- Renforcer la compétitivité de Ramsay Santé par la mise en place d'une offre de soins et de services complémentaires
- Offrir un environnement professionnel attractif pour l'ensemble des médecins et collaborateurs du groupe (dont recherche, parcours de carrière).

B. Un opérateur structurant du Secteur de la santé

La taille de Ramsay Santé et la couverture territoriale permise grâce à son réseau lui permettent d'être représentée dans les instances professionnelles et d'entretenir un dialogue avec les autorités. Ces relations régulières avec les tutelles positionnent le groupe comme un partenaire de référence dans la composition de l'offre de soins dans les territoires de santé.

C. Une position concurrentielle solide

En France, le Secteur Privé Hospitalier est fortement réglementé notamment afin d'encadrer la capacité hospitalière française dans une double logique de maîtrise des coûts et de qualité de l'offre de soins. Ceci constitue une forte barrière à l'entrée et confère un avantage concurrentiel à un acteur établi. En revanche, le dynamisme accru des Hôpitaux publics, notamment au travers des groupements hospitaliers de territoire, constitue en même temps un nouveau défi et une opportunité de coopération.

Dans les pays nordiques, la régulation du secteur de la santé repose sur une double logique : le référencement des patients dans un centre de santé pour les soins de ville, et l'attribution de contrats dans le cadre d'appels d'offre orchestrés par les comités. L'accroissement des besoins de santé et les défis d'accessibilité aux soins auxquels sont confrontées les structures publiques laissent entrevoir de nouvelles marges de manœuvre pour le secteur privé.

D. Une offre de soins globale à l'échelle des régions à forte densité démographique

Ramsay Santé accueille dans ses établissements tous les patients pour y traiter toutes les pathologies, des plus légères aux plus complexes. Le groupe est présent, tant au niveau local que national, pour présenter une offre de soins et de services de santé la plus complète possible, y compris dans les soins de suite et de réadaptation et l'hospitalisation à domicile. Cette diversité permet d'offrir aux patients du groupe l'ensemble des prestations de soins dont ils ont besoin et de répondre au mieux aux objectifs de soins nationaux et régionaux.

Les établissements du groupe sont principalement situés dans des zones urbaines de grande taille dont la densité de population s'étoffe.

E. Un partenaire de référence pour la médecine

Anticiper et répondre à de nouveaux besoins de santé par une offre de soins élargie, coordonnée et pérenne ; cette ambition du groupe repose sur le partenariat qu'il a noué avec les praticiens, qu'ils soient libéraux (en France essentiellement) ou salariés (pays nordiques et Allemagne). L'engagement du groupe est de mettre à la disposition de la communauté médicale le meilleur environnement humain, technique et organisationnel.

En France, le mode d'exercice libéral est le plus développé et a prouvé sa pertinence en s'adaptant en permanence au progrès médical, aux attentes des patients et à la prise en charge collective et solidaire des dépenses de santé.

F. Une identité et une marque fortes

Le groupe Ramsay Santé s'est constitué autour d'une marque forte et a constamment accompagné la visibilité de sa marque d'un déploiement de son identité visuelle dans tous ses établissements ainsi que par une présence renforcée sur internet. Une signature accompagne cette marque, « Nous prenons soin de vous », il s'agit de la traduction de l'engagement quotidien des femmes et des hommes de Ramsay Santé.

Le groupe accompagne sa présence dans le déploiement de ses identités visuelles au sein des établissements et via le portail du groupe www.ramsaygds.fr qui regroupe l'ensemble des sites internet des établissements dans une cohérence graphique forte et des contenus mutualisés mettant l'accent sur le service et l'information pratique.

Au-delà des supports de cette identité, c'est véritablement une démarche dont le socle est constitué des engagements patients qui assure une identité spécifique et lisible.

² Etant noté qu'à la date du présent document le groupe a engagé la cession de ses établissements en Allemagne.

Dans le prolongement de l'acquisition du groupe suédois Capio AB, le conseil d'administration de Ramsay Santé a décidé de la nouvelle marque du groupe, qui sera désormais "Ramsay Santé". En France, le groupe communique officiellement à partir d'octobre 2019 sous cette nouvelle marque, tandis que les 132 cliniques et hôpitaux du groupe intégreront cette marque dans un plan de mise à l'image prévu sur 3 ans.

Dans les autres pays du groupe, en Suède, Norvège et Danemark, le groupe continuera à exercer son activité sous la marque Capio, tout en soulignant l'appartenance au groupe avec la signature "Part of Ramsay Santé".

1.2.4. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX MARCHES

1.2.4.1 LE MARCHÉ DE LA SANTÉ EN FRANCE

A. Présentation du système sanitaire et médico-social français

Nota : les données chiffrées contenues dans les présents développements et notamment les éléments statistiques sont fournis à titre d'informations générales en fonction des sources disponibles à la date du présent document, dont l'origine et la date sont généralement indiquées. De telles données sont donc susceptibles de varier d'une année sur l'autre par rapport à la période prise en compte.

Le système sanitaire français est au cœur de la vie économique du pays. En 2018 (dernière année disponible), les dépenses courantes de santé en France ont représenté 265,8 milliards d'euros³, soit 11,3% du produit intérieur brut (« PIB »). Cet agrégat, retenu pour les comparaisons internationales, place la France dans le groupe de tête des pays membres de l'OCDE.

Les soins hospitaliers ont un poids prépondérant au sein des dépenses de santé dont ils représentent un peu plus de 97 milliards d'euros (année 2019). La France reste l'un des pays où la prise en charge des dépenses de santé par les fonds publics est la plus importante et le reste à charge des ménages le plus faible (de l'ordre de 8% en moyenne).

Enfin, rappelons que le vieillissement de la population française résultant de l'accroissement de l'espérance de vie s'accroît. Selon l'INSEE, près de 32% de la population devrait être âgée de soixante ans ou plus en 2050.

B. Place des établissements privés dans le secteur hospitalier français

Selon les données de la DREES⁴, le paysage hospitalier français au 31 décembre 2018 se compose de 3.042 structures hospitalières dont 1.360 hôpitaux publics, 682 établissements privés à but non lucratif et 1.000 hôpitaux ou cliniques privés. Dans chacune de ces catégories, le nombre de sites continue de diminuer. Ces établissements de santé ont une capacité d'accueil globale en hospitalisation complète de l'ordre de 395.000 lits d'hospitalisation à temps complet et 77.000 places d'hospitalisation à temps partiel. Du fait du développement de l'hospitalisation partielle et ambulatoire de ces dernières années, le nombre de lits est en régression continue (-4,2% au cours de la période 2013–2018) tandis que le nombre de places continue de croître (+7,4% au cours de la même période).

Ces établissements se répartissent globalement comme suit (avec leurs capacités)⁵ :

- 45% d'établissements publics (61,5% des lits et 55,4% des places).
- 33% d'établissements privés commerciaux conventionnés (24,3% des lits et 26,1% des places).
- 22% d'établissements privés non lucratifs (14,2% des lits et 18,5% des places).

Le système hospitalier français se caractérise par le principe du libre choix du patient entre Secteur Public Hospitalier et Secteur Privé Hospitalier.

L'évolution des capacités du secteur hospitalier français est fortement encadrée par l'Etat, qui détermine les besoins de la population et organise la répartition des installations médicales publiques et privées.

C. Financement du Secteur Privé Hospitalier

Les dépenses de santé liées à l'hospitalisation privée sont essentiellement prises en charge par la Sécurité sociale et les sociétés d'assurance complémentaire santé.

Afin de réguler ces dépenses en prix et en volume, la loi de financement de la Sécurité sociale fixe chaque année un objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) sur la base duquel l'Etat arrête un objectif quantifié national avec un objectif de dépenses à ne pas dépasser en matière de soins de ville et d'hospitalisation dispensés dans les établissements privés ou publics, mais aussi dans les centres médico-sociaux. L'Ondam est un indicateur, et non un plafond à valeur limitative, c'est une estimation prévisionnelle des dépenses de santé et ne constitue pas un montant maximal.

La tarification à l'activité (T2A) est une méthode de financement des établissements de santé qui repose sur une mesure et une évaluation de l'activité effective des établissements permettant de déterminer les ressources allouées. La T2A constitue un mode quasi unique de financement pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie des établissements de santé publics comme privés, son extension aux champs des soins de suite et de réadaptation (SSR) et de psychiatrie est en cours.

³ Les dépenses de la santé, Ed. 2019, DREES.

⁴ Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, Octobre 2018 n°1084 « Premiers résultats de la statistique annuelle des établissements de santé (SAE) 2017 ».

⁵ Les établissements de santé, Ed. 2020, DREES.

Les ressources des établissements de santé sont calculées à partir d'une mesure de l'activité produite conduisant à une estimation des recettes. Ainsi, le prix de chaque activité en MCO est fixé chaque année par le ministre chargé de la santé via le mécanisme des GHS/GHM. Ainsi la mesure de l'activité d'un établissement est faite à partir du recueil systématique d'un certain nombre d'informations administratives et médicales auprès des patients hospitalisés en soins de courte durée dont la collecte se fait au travers du programme médicalisé des systèmes d'information (PMSI). À partir de ces informations sont déterminés des groupes homogènes de malades (GHM) associés à un (ou plusieurs) groupe(s) homogène(s) de séjour (GHS) au(x)quel(s) est appliqué un tarif fixé chaque année par le ministre en charge de la santé.

Certaines activités ne sont toutefois pas intégrées dans le dispositif T2A. Les missions assurées par les établissements essentiellement publics sont financées par les enveloppes dites missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation interne (MIGAC) comme celles touchant à la prévention ou au dépistage, ou celles nécessitant une permanence quel que soit le niveau effectif d'activité : SAMU, centres antipoison, etc. Dans ce cadre il s'agit d'un financement annuel forfaitisé dont l'accès ou l'allocation varie considérablement d'un établissement à l'autre.

Depuis le passage à la tarification à l'activité (T2A), les évolutions tarifaires pour le secteur MCO sont ciblées par type de prise en charge dans le cadre d'une variation globale de la masse tarifaire. Au cours des dernières années, les tarifs ont augmenté moins vite que l'inflation, ce qui correspond à une baisse tarifaire en valeur constante. Une telle évolution fragilise une grande partie des établissements de santé privés qui demeurent pourtant un acteur important de santé.

D. Position concurrentielle de Ramsay Santé

Le Secteur Privé Hospitalier a fait l'objet d'un fort mouvement de consolidation ces dernières années. Dans les métiers de médecine, chirurgie et obstétrique, le principal acteur en dehors de Ramsay Santé est Elsan. Dans les métiers du soin de suite et réadaptation et de la psychiatrie, ce sont Korian et Orpea, tous deux par ailleurs opérateurs nationaux en matière d'accueil des personnes âgées, ou encore Inicea en psychiatrie.

La concurrence entre acteurs, y compris avec les Hôpitaux publics se concentre sur les bassins de vie, constitués de populations proches géographiquement et ayant des comportements similaires en matière d'utilisation des structures de soins.

Ramsay Santé estime être en position concurrentielle solide sur les principaux bassins de vie où elle est présente dans la mesure où, en raison de sa taille et de sa réputation, elle constitue un partenaire de référence pour les discussions avec les autorités locales telles que les ARS, et un interlocuteur naturel pour les opérations de croissance externe.

1.2.4.2 LE MARCHÉ DE LA SANTÉ EN SUÈDE

A. Présentation du système sanitaire et médico-social suédois

Le système de santé suédois est relativement avancé en termes de médecine dite moderne (durée de séjour courte, part de l'ambulatoire, mesure de la qualité des soins). Il fait face aujourd'hui à de vraies difficultés en termes de productivité, d'accessibilité et de coordination du parcours de soin dans son ensemble.

En 2017, les dépenses de santé ont atteint près de 50 milliards d'euros, avec une croissance annuelle de 4% sur la période 2011 – 2017.

Les dépenses de santé sont principalement financées par les impôts. Les 21 comtés ont la responsabilité du financement et de l'organisation des soins tandis que l'échelon local inférieur, les 290 municipalités, sont en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Les opérateurs privés de santé, au titre desquels Capio, sont ainsi largement financés par des ressources publiques, dans le cadre d'appel d'offres pour des durées de 5 à 8 ans en matière d'hospitalisation et d'autorisation d'exercice pour les soins primaires. Le poids de l'assurance privée comme source de financement des dépenses de santé représente moins de 1% du marché.

B. La place des opérateurs privés en Suède

Alors que la place des opérateurs privés en Suède était historiquement très faible, en raison notamment du monopole détenu par les comtés dans la gestion de l'organisation des soins sur leur territoire, le marché s'est progressivement ouvert, sous l'effet combiné, dans les années 90, de la possibilité désormais offerte aux établissements d'externaliser leur fonctionnement et d'autre part à partir des années 2000 avec la réforme introduisant la gratuité du libre choix des soins de santé de ville.

La part de marché du secteur public reste malgré tout prépondérante, avec 63%⁶ du marché des soins primaires et 93% du marché des soins spécialisés. Compte tenu des difficultés persistantes d'accessibilité et d'efficience des soins dans les établissements publics, la tendance d'ouverture du secteur aux opérateurs privés est appelée à se poursuivre.

⁶ % des dépenses totales de santé

C. Paysage concurrentiel

Avec une empreinte géographique dans 13 des 21 comtés suédois et une présence sur l'ensemble de la chaîne de valeur du soin, Capio est le premier opérateur privé de soins en Suède. Le marché a connu un mouvement de fond de consolidation, animé principalement par les groupes Capio et Aleris. Le marché est encore relativement fragmenté, en particulier en matière de soins primaires.

Capio bénéficie d'une très solide reconnaissance de sa marque, auprès de ses employés et de ses patients. Au total, près de 1% de la population suédoise est référencée dans un des 104 centres de santé primaire opérés par Capio. En outre, l'hôpital Capio St Göran, seul hôpital suédois à disposer d'un service d'urgences et à être opéré par un acteur privé, jouit d'une réputation au niveau national, en étant élu chaque année depuis 2010 meilleur hôpital du pays dans les catégories des petits hôpitaux (345 lits, 2000 salariés). Capio constitue de fait un partenaire incontournable et référence pour les autorités de tutelle.

D. Modalités de financement

En Suède, la tarification est fixée ou régie par les autorités de tutelle nationales ou régionales (les comtés). Ainsi les tarifs sont régulés par les pouvoirs publics pour l'ensemble des soins fournis par Capio dans le cadre de son activité. En effet, en fonction des activités, un système de capitation, un système de dotation globale, ou un système d'appel d'offre s'applique.

En Suède plus particulièrement, Capio gère près d'une centaine de centres de soins primaires, dont l'activité est fortement liée au nombre de patients inscrits dans les registres de ces mêmes centres. Le mode de financement principal est ainsi basé sur une approche par capitation, un montant est défini par patient inscrit, selon son profil et ses antécédents médicaux. Les montants attachés aux patients enregistrés auprès des centres Capio sont versés mensuellement par les autorités sanitaires locales. Un reste à charge, fixé par les autorités est laissé à la charge des patients, il est essentiellement constitué du prix des médicaments. Un règlement à l'acte peut être effectué dans des cas très spécifiques et limités. En outre, des subventions peuvent également être accordées en cas d'atteinte d'objectifs précédemment négociés avec les tutelles.

Les centres de soins spécialisés (près d'une cinquantaine au sein du périmètre de Capio en Suède), sont principalement financés par un système de dotation globale, un budget alloué par les tutelles en fonction du produit médical proposé et des typologies de prise en charge est versé chaque mois. Certains comtés proposent, en complément, selon les spécialités, un mode de règlement à l'acte. Comme pour les soins primaires, les établissements spécialisés sont éligibles à des primes sur objectifs.

Les hôpitaux du groupe Capio et notamment l'hôpital de St Göran à Stockholm, bénéficient d'un financement mixte, composé majoritairement d'un paiement à l'acte mais aussi d'enveloppes versées sur base d'indicateurs de qualité et d'indicateurs environnementaux.

1.2.4.3 LE MARCHÉ DE LA SANTÉ EN NORVÈGE ET AU DANEMARK

Les systèmes de santé norvégien et danois présentent de nombreuses similitudes avec le système suédois, tant du point de vue de la modernité des prises en charge (ambulatoire, durée de séjour, publication au niveau national d'indicateurs de qualité) que des défis d'accessibilité et d'efficacité de gestion des structures. Toutefois, la part de marché du privé y est plus importante, dans la mesure où les marchés privés se concentrent essentiellement sur les patients bénéficiant d'une assurance privée et ceux payant eux-mêmes (équivalent reste à charge).

En 2017, les dépenses de santé ont représenté 35 milliards d'euros en Norvège (+6% de croissance annuelle sur 2011 – 2017) et 28 milliards d'euros au Danemark (+3% de croissance annuelle sur 2011 – 2017). En Norvège, 5 territoires régionaux de santé sont responsables de l'organisation des soins spécialistes et les municipalités quant à elles sont en charge des soins primaires. Au Danemark, l'ensemble du système de soins est entièrement géré au niveau régional.

Au global, le secteur privé représente 25⁷% de part de marché en Norvège et 18% au Danemark.

Outre le marché du financement privé, les opérateurs privés peuvent également s'engager dans le marché du financement public par l'intermédiaire d'appels d'offres qui donnent lieu à des contrats d'une courte période (2 à 4 ans).

Les récents mouvements de réforme en Norvège et au Danemark laissent présager que la part des volumes publics ouvert à l'externalisation devrait continuer à croître, en particulier pour encourager une meilleure gestion des dépenses de santé. En parallèle, la part du financement privé devrait également continuer à croître, en raison des délais d'attente au sein des structures publiques et de la propension croissante des employeurs à proposer une assurance santé à leurs collaborateurs.

Le marché de la santé privé est dominé par Aleris, numéro 1 en Norvège et au Danemark, et Capio. Au-delà de ce positionnement taille, Capio se distingue également par la notoriété dont les marques Volvat et CFR bénéficient sur les marchés privés, du fait notamment du modèle d'abonnement des patients norvégiens. Le développement du poids de Capio dans le financement public est également un pilier de la stratégie de croissance sur ces marchés.

⁷ % des dépenses totales de santé

1.2.4.4. POSITION DU GROUPE EN ITALIE : UN PARTENARIAT PUBLIC/PRIVE

La gestion de l'Hôpital public d'Omegna en Italie (Région du Piémont) est confiée à Ramsay Santé depuis 2002. Après avoir procédé à une requalification de l'activité de l'établissement en le spécialisant sur l'orthopédie et ses disciplines connexes (rééducation fonctionnelle, neurochirurgie, chirurgie plastique), le groupe a maintenu une activité de chirurgie ambulatoire et de médecine en interne pour satisfaire aux besoins locaux d'offre de soins. En concertation avec les autorités sanitaires locales, ce centre est géré par une société mixte publique/privée Coq SpA qui appartient à 51% à la structure publique italienne l'Asl Vco14 et à 49% à Ramsay Santé qui a la charge de l'organisation de soins, de l'administration et de la maintenance de l'ensemble. En 2019, le contrat de gestion a été confirmé pour une nouvelle durée de neuf années.

1.2.5 SEGMENTATION DES ACTIVITES

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé du groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2020 par sous-segment d'activité :

Par activité	Volume (en milliers d'euros)	En pourcentage des activités de soins hors Capiro Nordics	En pourcentage du chiffre d'affaires hors Capiro Nordics
Médecine, chirurgie, obstétrique	2 180 693	82.45	81.84
Imageries	66 226	2.50	2.49
Radiothérapie	24 980	0.94	0.94
Soins de suite et réadaptation	198 941	7.52	7.47
Santé mentale	174 157	6.50	6.54
Soit sous-total des activités de soins	2 644 997	100.00	99.27
Transports sanitaires	12 360	s.o	0.46
Autres activités	7 149	s.o	0.27
Total activités hors Capiro Nordics	2 664 506	100.00	100.00
Capiro Nordics	1 081 653		
Total Groupe Ramsay Santé	3 746 159		

A la date du présent document, ces activités sont exercées par les établissements du groupe selon la répartition suivante :

	France	Suède	Norvège	Danemark	Italie	Total
Hôpitaux privés et cliniques MCO	69	55	15	6	1	146
dont les établissements ayant également une activité SSR	10					10
dont les établissements ayant également une activité de soins primaires			9			9
Santé mentale	36	14	1			51
Centre de soins primaires	3	117	1			121
Soins de suite et de réadaptation	16					16
Centre de radiothérapie	5					5
CERS	2					2
Centre d'imagerie	1					1
Total	132	186	17	6	1	342

En France, plus particulièrement, les établissements répondent à une logique territoriale de santé et sont organisés par pôles. Constitués selon le cas autour d'un établissement unique ou de plusieurs établissements. Ces 132 hôpitaux, cliniques, centres, s'inscrivent au sein des principaux bassins de vie du territoire métropolitain. Qu'ils prennent en charge les patients dans les disciplines de la médecine, de la chirurgie, de l'obstétrique, des soins de suite et de réadaptation ou encore en santé mentale, les vingt-et-un pôles du groupe couvrent Paris et l'Île-de-France, les Hauts de France, la Normandie, la Bretagne, la Nouvelle Aquitaine; la Bourgogne Franche Comté, l'Auvergne Rhône-Alpes, l'Occitanie, Provence Alpes Côte d'Azur. Les établissements de santé mentale ne sont pas rattachés à des pôles.

La carte ci-après présente les implantations géographiques européennes du groupe Ramsay Santé à la date du présent document.



Ramsay Santé

NOS ÉTABLISSEMENTS EN FRANCE

- Médecine – Chirurgie – Obstétrique (MCO) avec ou sans SSR
- Médecine – Chirurgie – Obstétrique (MCO) avec service d'urgence
- Soins de suite et de réadaptation (PSS)
- Centres de radiothérapie
- ▲ Maisons de santé
- ▲ Santé mentale
- ▲ Contrôle d'imagerie médicale
- ➡ Transports sanitaires

Abréviations
 CERS : Centre Européen de Rééducation du Sportif
 CHU : Hôpital public
 CHR : Centre de radiologie
 MAS : maison de santé
 MIA : maison d'accueil spécialisée

Sauvegarde 2020

A fin septembre 2020, le groupe compte près de huit mille médecins exerçant professionnellement au sein de ses structures, dont sept mille en France essentiellement à titre libéral (dans certaines spécialités, telles que les soins de suite et réadaptation, certains médecins peuvent avoir un statut de salarié). Pour ces praticiens français, leur lien avec un établissement se fait soit par le truchement d'une convention d'exercice régie notamment par les dispositions résumées au paragraphe suivant soit par celui d'une convention de fait soumise aux usages professionnels (tels que définis par l'Ordre des médecins).

Conformément à l'article 83 du Code de déontologie et en application des articles L4113-9 à L4113-11 du Code de la santé publique, l'exercice habituel de la médecine au sein des établissements fait l'objet d'un contrat écrit qui définit les obligations respectives des parties et précise notamment les moyens (locaux, matériels et équipements médicaux, personnels) mis à la disposition des médecins par l'établissement pour leur permettre d'exercer leur art. Les médecins exercent dans le respect de leur indépendance et des dispositions du code de déontologie, et ne sont pas soumis à un lien de subordination avec l'établissement. Le groupe encourage les établissements de son réseau à conclure des conventions d'exercice sur la base d'un modèle type qu'il a établi.

B. Principales obligations réciproques des établissements et des médecins

En contrepartie, les praticiens s'engagent à exercer, en totalité ou partiellement, leur art au sein de l'établissement, avec la complète indépendance professionnelle qu'implique l'exercice libéral et sous leur seule responsabilité pour laquelle ils sont assurés à leurs frais.

C. La rémunération des établissements et des médecins

Le contrat d'exercice entre le praticien et l'établissement n'est pas source directe de profit pour les établissements. Les établissements perçoivent directement des organismes d'assurance maladie des forfaits d'hospitalisation, (dits GHS) résultant de la réforme de la tarification à l'activité, déterminés par arrêtés annuels du Ministre en charge de la santé à raison des moyens en matériels et en hommes mobilisés pour l'accueil des patients hospitalisés. Les frais engagés par les établissements pour faciliter l'exercice du médecin, et qui ne sont pas couverts par lesdits forfaits font l'objet d'une refacturation aux praticiens sous la forme de redevance, conformément à l'article L.4163-2 du code de la santé publique.

Les forfaits perçus par les établissements privés en rémunération des prestations d'hospitalisation ne couvrent pas la rémunération des praticiens libéraux qui facturent en sus, et sous leur nom, les honoraires correspondant aux actes qu'ils ont effectués pour le compte des patients pendant leur hospitalisation.

En application des articles R.161-40 et suivants du code de la sécurité sociale, cette facturation est effectuée sur un bordereau de facturation groupée (bordereau S3404) qui récapitule l'ensemble des prestations tarifaires de l'établissement et celles des médecins. Ce bordereau est tenu, rempli et envoyé par les services administratifs des établissements de santé privés aux organismes sociaux, qui reversent les forfaits d'hospitalisation sur le compte de la clinique et les honoraires des praticiens directement auprès de ces derniers ou sur un compte « mandataire praticien ».

1.2.7. COOPERATION AVEC LE SERVICE PUBLIC HOSPITALIER

A. Coopération avec le Secteur Hospitalier en France

Une participation active à la structuration de l'hospitalisation française se fonde sur une collaboration permanente de l'ensemble des acteurs de la santé ainsi que sur une contribution au service public hospitalier comme les urgences ou la formation.

Ramsay Santé participe, en fonction des opportunités et des nécessités territoriales, à des actions de coopération permettant une optimisation de l'offre de soins proposée aux usagers. Dans cette perspective, des conventions ont été signées par les établissements du groupe avec des hôpitaux publics, des établissements de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC), ou encore des médecins libéraux permettant notamment l'utilisation en commun d'équipements matériels lourds ou la prise en charge de pathologies spécifiques.

Dans le cadre des partenariats publics - privés, des structures communes regroupant l'hôpital et la clinique ont été créées sous la forme de Groupement de Coopération Sanitaire (« GCS »). Ces groupements, réglementés par le Code de la santé publique, permettent notamment de développer un service médical commun à un hôpital public et à un hôpital privé sur la base d'une exploitation commune et d'un partage des coûts et de rationaliser ainsi l'offre de soins sur une région.

Des prolongements spécifiques de cette coopération ont accompagné la prise en charge de la crise sanitaire Covid-19 ouverte en mars 2020 par les établissements du groupe en liaison autour d'une coordination constante entre les autorités de tutelle (les Agences régionales de santé), les partenaires hospitaliers publics (dont l'APHP), et les établissements ayant mobilisé et adapté leurs capacités hospitalières (voir §4.2.1 du chapitre 4 ci-après).

B. Coopération avec le Secteur Hospitalier en Italie

Comme il est exposé au paragraphe 1.2.4.4 ci-avant, la Région du Piémont en Italie a confié à Ramsay Général de Santé la gestion de l'hôpital Public d'Omegna. La poursuite de ce contrat dans le cadre d'une confirmation de neuf nouvelles années démontre la pertinence de ce schéma de gestion.

1.2.8 ENVIRONNEMENT EUROPEEN REGLEMENTAIRE ET ECONOMIQUE

Ramsay Santé est désormais présent dans plusieurs environnements aux réglementations fortes. En outre, les dépenses de santé varient significativement d'un pays à l'autre. A titre d'exemple, les dépenses courantes de santé en Allemagne ont représenté ces dernières années la valeur la plus élevée des états membres de l'Union Européenne, la France présentant de son côté le deuxième niveau le plus élevé.

La France mesure ainsi ses chiffres de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) en considérant :

- les soins hospitaliers,
- les soins ambulatoires (médecins, dentistes, auxiliaires médicaux, laboratoires d'analyse, thermalisme),
- les transports sanitaires, les médicaments et les autres biens médicaux (optique, prothèses, petit matériel et pansements),

mais seules les dépenses concourant au traitement d'une perturbation provisoire de l'état de santé sont prises en compte. Les dépenses de soins aux personnes handicapées et aux personnes âgées en institution sont quant à elles exclues. Selon les chiffres disponibles datant de 2018⁸, la CSBM a représenté près de 203,5 milliards d'euros en croissance de 1,5%, contre 1,75% en 2017, ce qui dénote un léger ralentissement. La France consacre environ 11% de son PIB à la santé, la Sécurité sociale prenant en charge plus de 75% de ces dépenses, les organismes complémentaires assumant une part de 13,3%. Le reste demeure à la charge des patients⁹. La participation des ménages au financement de la CSBM continue de son côté de diminuer passant de 7,5% en 2017 à 7,0% en 2018.

En termes de niveau de dépenses avec une moyenne européenne¹⁰ à 10,5 % du PIB global pour la santé, la France présente un niveau proche de la Suède, de l'Allemagne mais supérieur à cette moyenne de 10,5 %. Il convient de noter que l'ordre des pays est sensiblement modifié selon que l'on retient comme indicateur de comparaison la dépense courante de santé par habitant exprimée en parité de pouvoir d'achat (PPA). Pour cet indicateur, la France se situe juste au-dessus de la moyenne de l'Union. De tels écarts de PPA sont notamment constatés en Norvège, Suède, Allemagne, Danemark, pour parler des pays dans lesquels le groupe exerce des activités de soins.

1.2.9 FOCUS SUR L'ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE FRANÇAIS

A. La planification hospitalière – le régime des autorisations

Afin d'assurer une meilleure répartition de l'offre de soins sur le territoire français, un régime de planification hospitalière a été mis en place et une carte sanitaire a été instaurée (découpage géographique du territoire, inventaire des équipements). Cette planification hospitalière a ensuite été décentralisée avec la création des Agences régionales de l'hospitalisation (ARH), qui regroupaient au niveau local des représentants de l'Etat et des organismes d'assurances maladies et qui étaient notamment chargées de piloter le système hospitalier en régulant sur ce territoire l'offre de soins et en y coordonnant l'activité des établissements de santé publics et privés. Ont par ailleurs été institués les Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) en vue de déterminer les orientations stratégiques des établissements et leur mise en œuvre tout en tenant compte des objectifs du schéma d'organisation sanitaire,

S'ajoute à cela un outil de planification destiné à constituer le complément d'ordre qualitatif de la carte sanitaire, le schéma régional d'organisation sanitaire ou SROS. Le SROS est l'unique outil de planification hospitalière depuis la suppression de la carte sanitaire en 2003.

Le SROS est arrêté par le directeur de l'ARH après avis du comité régional de l'organisation sanitaire (réunissant notamment des représentants des collectivités territoriales, des professionnels, médicaux et non médicaux et des établissements de santé publics et privés) et est établi pour cinq années sur la base d'une évaluation des besoins de santé de la population du territoire de santé considéré, de leur évolution estimée et de l'adéquation de l'offre de soins existante à ces besoins. Il peut être révisé en tout ou partie à tout moment au cours de cette période. Il précise, d'une part, les objectifs quantifiés de l'offre de soins dans le territoire de santé considéré, par activités de soins et par équipements matériels lourds et d'autre part, les créations et suppressions d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, les transformations, regroupements et coopérations d'établissements nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

La mise en œuvre des mesures prévues par le SROS et la régulation de l'offre de soins par rapport aux besoins définis dans ce document passe par l'attribution obligatoire, aujourd'hui par les Agences régionales de santé (ARS), d'autorisations d'exercice préalable qui s'imposent à toutes les activités de soins concernées. Ces autorisations sont exigées non seulement pour la mise en œuvre et l'implantation d'un établissement de santé public ou privé mais également pour ses évolutions (extensions, conversions, regroupements) et l'installation de certains équipements lourds.

Une ordonnance du 4 septembre 2003 a sensiblement simplifié le régime de ces autorisations en substituant aux anciennes autorisations (qui portaient sur un nombre de lits ou de places attribués par activité de soins et dont la durée différait selon leur nature de cinq à dix ans) une autorisation par type d'activité encadrée de manière plus souple par des conditions et des objectifs fixés lors de son attribution et d'une durée de cinq ans renouvelable tacitement. Le régime d'autorisations vise à détacher le niveau d'activité des places physiquement mises à la disposition des patients, et ainsi à permettre aux établissements de gagner en souplesse et de mieux gérer la saisonnalité de leur activité.

Cette autorisation d'activité est accordée et maintenue lorsqu'elle répond à trois séries de conditions :

- le projet doit tout d'abord (i) répondre aux besoins de santé de la population tels qu'identifiés par le SROS, (ii) être compatible avec les objectifs fixés par celui-ci et (iii) satisfaire à des conditions d'implantations et à certaines conditions techniques de fonctionnement ; Depuis le 1^{er} janvier 2019 le projet doit tenir compte des éléments des rapports de certification de la HAS pertinents à la date de la décision.
- l'autorisation est par ailleurs liée (i) au respect des engagements relatifs aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité et (ii) au résultat positif d'une évaluation qui vise à vérifier la compatibilité des résultats de l'activité de soins ou l'utilisation de l'équipement lourd avec les objectifs du SROS ; et

⁸ Source DREES, les Dépenses de santé en 2018.

⁹ Source DREES, les Dépenses de santé en 2018.

¹⁰ Source DREES, les Dépenses de santé en 2018.

- l'autorisation peut enfin être subordonnée à (i) des conditions particulières imposées dans l'intérêt de la santé publique, (ii) l'engagement de mettre en œuvre des mesures de coopération de nature à favoriser une utilisation commune de moyens et la permanence de soins, ou (iii) l'engagement de conclure un contrat de concession pour l'exécution du service public hospitalier.

Cette autorisation est complétée par un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (Décret du 4 octobre 2010) conclu par chaque établissement avec l'agence régionale et qui détermine notamment les orientations stratégiques du titulaire de l'autorisation sur la base du PRS, les actions de coopération et les objectifs en matière de qualité et de sécurité des soins.

La loi Hôpital, patients santé et territoires (HPST) du 21 juillet 2009 a réformé l'hôpital en France autour de quatre axes fondamentaux : la modernisation des établissements de santé, l'accès de tous à des soins de qualité, la prévention et santé publique et l'organisation territoriale du système de santé. L'objectif était d'assurer une meilleure coordination des actions des établissements de santé pour répondre aux besoins de la population, de répartir de façon plus égalitaire l'offre de soins sur le territoire, de développer des politiques de prévention et de santé publique de définir enfin les missions et moyens des Agences régionales de santé (ARS). Se substituant aux ARH, les ARS ont pour vocation de mettre en œuvre un ensemble coordonné de programmes et d'actions concourant à la réalisation à l'échelon régional et infrarégional des objectifs de la politique nationale de santé, des principes de l'action sociale et médico-sociale, des principes fondamentaux définis par le Code de la sécurité sociale. Un outil stratégique et intégrateur a été institué, le programme régional de santé (PRS) devant permettre de répondre à cette vocation en assurant une cohérence de l'ensemble de l'action publique régionale sur le champ de la santé.

Le PRS constitue un ensemble coordonné et structuré de supports de planification et de l'orientation de l'offre de soins dans la région. Il a vocation à élargir la logique de cadrage initiée par le SROS à d'autres champs. Il illustre la logique de décloisonnement de l'offre de soins au niveau régional. Le PRS définit les objectifs pluriannuels de l'ARS ainsi que les mesures tendant à les atteindre conformément aux lois de financement de la sécurité sociale et à la stratégie nationale de santé. Le PRS constitue désormais le cadre global et unique de la planification des soins à l'échelle régionale et se compose :

- du Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) qui définit les priorités de santé de la région et les objectifs associés pour les cinq prochaines années. Il contient également la définition des territoires de santé.
- des Schémas d'organisation (schéma régional de prévention, schéma régional d'organisation des soins, schéma régional d'organisation médico-sociale).
- des Programmes ou plans d'actions déclinant les modalités d'application des schémas (programme régional de gestion du risque, PRAPS (Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins), programme relatif à la télémédecine, programmes territoriaux de santé).

La loi de modernisation du système de santé de janvier 2016, articulée autour de 3 axes : prévention, accès aux soins et innovation, a corrigé certains des écueils issus de la loi HPST, comme le dernier volet qui rétablit la notion de service public hospitalier en la refondant autour d'un bloc de garanties et d'obligations comme l'absence de dépassement d'honoraires, la permanence de l'accueil et l'égalité d'accès aux soins. En outre, la coopération entre hôpitaux publics est renforcée par le déploiement des groupements hospitaliers de territoires (GHT) qui permettent aux hôpitaux proches géographiquement d'élaborer un projet médical commun et de partager des missions et des fonctions supports. A ce jour¹¹, 898 établissements comptant de 1.200 à 25.000 professionnels de santé sont regroupés en 136 GHT sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, la loi consacre le Projet Régional de Santé (PRS) comme outil de planification. Ce dernier est désormais composé de 3 volets :

- Le Cadre d'Orientation Stratégique (COS) déterminant des objectifs généraux et les résultats attendus sur 10 ans.
- Le Schéma Régional de Santé (SRS), document unique de mise en œuvre du COS, établi pour 5 ans sur la base d'une évolution des besoins. Il détermine pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels. Dans ce cadre, il fixe notamment des objectifs quantitatifs et qualitatifs visant à prévoir l'évolution de l'offre de soins par activités de soins et EML, les transformations, les regroupements et les coopérations entre les établissements de santé.
- Le Programme Régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies.
- Une ordonnance 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds vient d'apporter un certain nombre de modifications au régime actuel des autorisations et, notamment, sur la durée des autorisations, passant de cinq à sept ans, sur les modalités de la visite de conformité, sur l'effet des éléments du rapport de certification émis par la Haute Autorité de Santé lors de l'octroi d'une autorisation.

La régulation de l'offre de soins se poursuit encore avec la création par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2016 du Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficience des Soins (CAQES).

¹¹ Source : Ministère des solidarités et de la santé, 11 septembre 2019.

Ce nouveau contrat fusionne 5 dispositifs existants jusqu'alors :

- Le contrat de bon usage du médicament ;
- Le contrat d'amélioration de la Qualité et de l'organisation des soins relatif aux PHEV de médicaments et LPP ;
- Le contrat d'amélioration de la qualité et de l'organisation des soins relatif aux dépenses de transport ;
- Le Contrat de pertinence des soins ;
- Le Contrat d'amélioration des pratiques en établissements de santé ;

Ce second contrat poursuit un objectif : « permettre sur la base d'un constat partagé, d'établir une feuille de route unique relative à l'amélioration des pratiques dans tous les domaines où des marges de progrès significatives existent. Le CAQES est conclu entre le DG ARS, le Directeur de l'organisme local d'assurance maladie et le représentant légal de chaque établissement de santé relevant de leur ressort géographique. Il a pour objet d'améliorer la qualité, la sécurité et la pertinence des soins et des prescriptions et de permettre une diminution des dépenses de l'assurance maladie. Il poursuit une démarche globale de qualité, d'efficience et de régulation de l'offre de soins.

Il comporte un volet obligatoire relatif au bon usage des médicaments, des produits et des prestations (ex CBU) conclu à durée indéterminée et le cas échéant un ou plusieurs volets additionnels, d'une durée déterminée de 1 à 5 ans, portant sur :

- L'amélioration de la qualité et de l'organisation des soins sur les transports ;
- L'amélioration des pratiques en établissement de santé (ex CAPES) ;
- La promotion de la pertinence des actes, prestations et prescription (en déclinaison du PAPRAPS).

B. La démarche qualité et gestion des risques, le régime des certifications

Les agences régionales de santé opérationnelles depuis le début de 1997 ont notamment pour objectif d'assurer la cohérence et le respect d'une politique d'évaluation et d'accréditation des établissements de santé.

a) L'évaluation des établissements

Tous les établissements de santé sont tenus de développer une politique d'évaluation de leurs pratiques professionnelles et de leurs modalités d'organisation des soins. L'objectif recherché est à la fois la sécurité sanitaire, la qualité de la prise en charge des malades et une régulation satisfaisante de l'offre de soins. Pour procéder à une telle analyse de son activité, chaque établissement doit notamment mettre en œuvre, dans le respect du secret médical et des droits du malade, des systèmes d'informations dits d'information médicale tenant compte des pathologies et des modes de prise en charge des patients afin d'établir une synthèse des données médicales et de les traiter par informatique.

En outre, chaque établissement doit procéder à la synthèse et au traitement informatique de données figurant dans le dossier médical de ses patients. A cette fin, les praticiens de l'établissement doivent diffuser à un médecin de l'établissement responsable de l'information médicale les données de nature médicale nécessaires au suivi et à l'analyse de l'activité par le directeur de son établissement. Le directeur de l'établissement doit adresser aux services des ministères de la santé, aux organismes d'assurance maladie ainsi qu'aux agences régionales de santé, des statistiques non nominatives relatives à l'activité et aux moyens de fonctionnement de son établissement faisant ressorti un codage approprié des soins délivrés aux patients.

La transmission de ces informations contribue à l'élaboration et la révision des schémas régionaux d'organisation des soins (SROS) ainsi qu'à l'évaluation de la qualité des soins et sert d'instrument de mesure de l'activité réalisée par chaque établissement. Cet outil d'analyse permet de réaliser des comparaisons entre les établissements et de favoriser l'optimisation de l'offre de soins.

b) La certification des établissements par la Haute Autorité de Santé

Les établissements de santé, qu'ils soient publics ou privés, font l'objet d'une procédure externe d'évaluation : la certification. Cette procédure, conduite par la Haute Autorité de Santé (HAS), permet d'obtenir une appréciation indépendante sur la qualité de l'établissement à l'aide d'indicateurs, de critères et de référentiels portant sur les procédures, les bonnes pratiques cliniques et les résultats des différents services et activités de l'établissement. Elle prend également en compte les mesures prises par l'établissement pour assurer le respect des droits des personnes malades ainsi que les résultats de l'évaluation de la satisfaction des patients.

La procédure de certification V2014 des établissements publics et privés français a été suspendue à partir de mars 2020 dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19. Elle sera remplacée par la procédure de certification V2020, que la HAS prévoit de déployer courant avril 2021. A la date du 30 septembre 2020, les résultats du groupe Ramsay Santé (périmètre d'ensemble Ramsay Générale de Santé et Capiro) sont au-dessus de la moyenne nationale¹² :

¹² La colonne « Nombre » du tableau ci-après exprime le nombre d'établissements pour lesquels le rapport de certification de la HAS est émis.

National		
	Nombre	Pourcentage
Certification	1036	43
Certification avec recommandation	1266	52
Certification avec obligation d'amélioration	100	4
Sursis à certification	22	1
Non certification	8	0
<i>Total</i>	<i>2432</i>	<i>100</i>

Groupe		
	Nombre	Pourcentage
Certification	72	65
Certification avec recommandation	35	32
Certification avec obligation d'amélioration	3	3
Sursis à certification	0	0
Non certification	0	0
<i>Total</i>	<i>110</i>	<i>100</i>

MCO et SSR		
	Nombre	Pourcentage
Certification	50	62
Certification avec recommandation	28	35
Certification avec obligation d'amélioration	2	3
Sursis à certification	0	0
Non certification	0	0
<i>Total</i>	<i>80</i>	<i>100</i>

SANTE MENTALE et ADICTOLOGIE		
	Nombre	Pourcentage
Certification	22	73
Certification avec recommandation	7	23
Certification avec obligation d'amélioration	1	3
Sursis à certification	0	0
Non certification	0	0
<i>Total</i>	<i>30</i>	<i>100</i>

Les autorités sanitaires mettent par ailleurs en place des contrôles de qualité dans le but de mieux assurer la sécurité des patients dans les établissements. La politique qualité du groupe, centrée sur les obligations réglementaires se traduit par la certification HAS et l'édition d'Indicateurs opposables de Qualité et de Sécurité des Soins (IQSS) qui garantissent aux patients et aux professionnels la qualité de la prise en charge et la sécurité des soins.

C. La régulation des dépenses de soins et la tarification hospitalière

Afin de réguler les dépenses de santé, la loi de financement de la Sécurité sociale fixe chaque année un objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) destiné à financer les dépenses nationales de santé couvertes par l'assurance maladie. Sur le fondement de cet ONDAM, l'Etat arrête pour les établissements de santé :

- un objectif annuel des dépenses d'assurances maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie (OD-MCO) ainsi que la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC). Pour le secteur MCO, les Ministres en charge de la santé et de l'assurance maladie arrêtent chaque année les tarifs nationaux des prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré et le montant des forfaits annuels de certaines activités (urgences, dialyse, etc.) ;
- le montant de l'objectif quantifié national (OQN) relatif aux activités de psychiatrie et de soins de suite ou de réadaptation, qui correspond à l'enveloppe annuelle destinée à couvrir les dépenses de soins du Secteur Privé Hospitalier prises en charge par la Sécurité sociale (hors honoraires des praticiens libéraux qui sont régis par une enveloppe différente). Les modalités de fixation des tarifs, pour ce secteur sont arrêtés chaque année par l'Etat, qui aboutissent à déterminer l'évolution moyenne nationale et l'évolution moyenne dans chaque région des tarifs de prestations. Sur la base de cette enveloppe nationale, une enveloppe régionale est gérée par les directeurs des ARS qui fixent ainsi chaque année l'évolution des tarifs de prestations de chaque établissement d'hospitalisation sous OQN dans son secteur.

Le secteur privé est sous tarification T2A¹³ depuis le 1er mars 2005 qui comprend trois modalités de financement directement liées à l'activité :

- certaines activités font l'objet d'une classification en groupe homogène de malades qui a servi de base à une classification des cas traités dans des groupes homogènes de séjour (« GHS »). A chaque GHS correspond un tarif qui a fait l'objet de certains aménagements (facturation de suppléments journaliers) pour tenir compte d'une éventuelle hétérogénéité ou pour prévoir la rémunération d'activités mal prises en compte par la classification (réanimation, séjours extrêmes longs ou soins palliatifs) ;
- les activités qui ne sont pas classées dans les GHS sont financées sous forme de tarifs par prestation ou de forfaits. Ainsi sont financés sous la forme de tarifs par prestation sur la base d'une classification spécifique notamment les consultations, soins et actes externes (tarif de la classification commune des actes médicaux et forfaits techniques existants (scanner, IRM, caisson hyperbare, Tep Scan), l'hospitalisation à domicile (prix de journée variable) et le traitement de l'insuffisance rénale chronique (tarifs de prestation). Les activités de prélèvement d'organes sont financées sous la forme d'un forfait annuel. Enfin, les activités d'urgence bénéficient d'un financement mixte (un forfait annuel et un tarif par passage) étant précisé que les urgences non suivies d'hospitalisation sont également prises en compte ;
- certains médicaments et dispositifs médicaux (implants) onéreux sont financés selon un tarif spécifique.

La loi santé adoptée en juillet 2019 place le sujet du financement au cœur des enjeux avec comme ambition de long terme de plafonner la part du financement à l'activité à 50%, afin de laisser davantage de place à la qualité et des modèles de financement innovants (article 51, forfait de prise en charge des maladies chroniques, forfait de coordination urgences, ...). Les tarifs de la campagne 2019 avaient ainsi introduit pour la première fois pour la Médecine –Chirurgie – Obstétrique et le SSR un volet qualité qui compte pour respectivement 0,3% et 0,2% des tarifs.

1.2.10 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

La gestion opérationnelle des établissements de santé au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020 a été fortement marquée par la gestion de la crise sanitaire Covid-19 et ce à l'échelon européen du groupe.

Pour une information détaillée, voir au chapitre 2, section 2.3.2.B paragraphe 1 – Evènements importants de l'exercice.

1.2.11 FACTEURS DE DEPENDANCE

Pour une description des facteurs de dépendance, se référer à la partie 3.



¹³ Qui n'a finalement pas été généralisée à l'ensemble des acteurs.

2EME PARTIE - INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES

2.1 INFORMATIONS FINANCIERES

2.1.1 COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des comptes de résultat, des bilans et des tableaux de flux de trésorerie consolidés audités du Groupe pour les exercices clos les 30 juin 2019 et 30 juin 2020.

Tableau 1 - Compte de résultat consolidé du Groupe

	du 1 ^{er} Juillet 2018 au 30 juin 2019	du 1 ^{er} Juillet 2019 au 30 juin 2020	Variation
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 401.1	3 746.2	+10.1%
<i>Dont Chiffre d'affaires à périmètre et taux de change constants ⁽¹⁾</i>	<i>3 374.7</i>	<i>3 166.0</i>	<i>-6,2%</i>
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	330.8	546.8	
Résultat opérationnel courant.....	156.9	184.7	+17.7%
Résultat opérationnel.....	118.8	176.2	+48.3%
Coût de l'endettement financier net.....	(66.9)	(130.2)	
Autres produits & charges financiers.....	(3.6)	(0.8)	
Impôt sur les résultats.....	(33.0)	(27.1)	
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	--	--	
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	15.3	18.1	
<i>Produits et charges enregistrés directement en capitaux propres</i>			
- Ecart actuariels relatifs aux indemnités de fin de carrière	(55.2)	(5.8)	
- Variation de la juste valeur des instruments financiers de couverture	(13.1)	(5.6)	
- Ecart de conversion	8.0	2.9	
- Autres	--	0.6	
- Effets d'impôt des produits et charges	11.8	2.6	
Résultats enregistrés directement en capitaux propres	(48.5)	(5.3)	
RESULTAT GLOBAL	(33.2)	12.8	
VENTILATION DU RESULTAT NET (en millions d'euros)	du 1^{er} Juillet 2018 au 30 juin 2019	du 1^{er} Juillet 2019 au 30 juin 2020	
- Résultat net part du Groupe	8.2	13.4	+63.4%
- Intérêts minoritaires	7.1	4.7	
RESULTAT NET	15.3	18.1	
RESULTAT NET PAR ACTION (en Euros).....	0.10	0.12	--
RESULTAT NET DILUE PAR ACTION (en Euros).....	0.10	0.12	
VENTILATION DU RESULTAT GLOBAL (en millions d'euros)	du 1^{er} Juillet 2018 au 30 juin 2019	du 1^{er} Juillet 2019 au 30 juin 2020	
- Résultat global part du Groupe	(40.3)	8.1	
- Intérêts minoritaires	7.1	4.7	
RESULTAT GLOBAL	(33.2)	12.8	

(1) Les chiffres d'affaires présentés sont retraités suivants les règles spécifiques présentées aux chapitres 2.2.1 et 2.2.2 aux fins de calculer la variation du chiffre d'affaires à périmètre et taux de change constants.

Tableau 2 - Bilan consolidé du Groupe

Actif	30-06-2019	30-06-2020
	(en millions d'euros)	
Goodwill & Autres immobilisations incorporelles.....	1 938.3	1 981,0
Immobilisations corporelles	1 107.1	894.9
Droit d'utilisation	---	2 106.8
Participations dans les entreprises associées & Autres actifs financiers non courants.....	87.7	89.2
Impôts différés actifs.....	146.3	91.4
ACTIFS NON COURANTS	3 279.4	5 163.3
Stocks	98.9	108.5
Clients et autres créances d'exploitation	361.0	312.9
Autres actifs courants	231.9	569.3
Actif d'impôt exigible	11.8	12.3
Actifs financiers courants.....	9.7	10.0
Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	368.5	538.2
Actifs détenus en vue de la vente.....	--	--
ACTIFS COURANTS	1 081.8	1 551.2
TOTAL ACTIF	4 361.2	6 714.5

Passif	30-06-2019	30-06-2020
	(en millions d'euros)	
Capital social.....	82.7	82.7
Prime d'émission & Réserves consolidées	904.8	916.4
Résultat net part du groupe	8.2	13.4
Capitaux propres part du groupe	995.7	1 012.5
Intérêts minoritaires	42.8	24.7
TOTAL CAPITAUX PROPRES.....	1 038.5	1 037.2
Emprunts et dettes financières	1 955.3	1 730.5
Dettes de location non courante (IFRS16).....	---	1 973.8
Provisions pour retraite et autres avantages au personnel.....	132.9	136.9
Provisions non courantes	128.3	171.1
Autres passifs non courants	32.4	33.0
Impôts différés passifs	112.6	29.7
PASSIFS NON COURANTS	2 361.5	4 075.0
Provisions courantes	36.5	43.6
Fournisseurs	266.2	342.2
Autres passifs courants & Passifs d'impôt exigible	589.1	1 002.2
Dettes financières courantes	69.4	24.8
Dettes de location courante (IFRS16)	---	189.7
Découvert bancaire.....	---	---
Passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente.....	---	---
PASSIFS COURANTS	961.2	1 602.3
TOTAL du PASSIF	4 361.2	6 714.5

Endettement financier net	du 1 ^{er} Juillet 2018 au 30 juin 2019	du 1 ^{er} Juillet 2019 au 30 juin 2020
Passifs financiers non courants	1 955.3	1 730.5
Dettes de location non courante	---	1 973.8
Dettes de location courante	---	189.7
Passifs financiers courants	69.4	24.8
(Trésorerie)	(368.5)	(538.2)
Autres actifs et passifs financiers	(14.5)	(8.1)
Endettement financier net	1 641.7	3 372.5

Tableau 3 - Tableaux de flux de trésorerie consolidés résumés du Groupe

	du 1 ^{er} Juillet 2018 au 30 juin 2019	du 1 ^{er} Juillet 2019 au 30 juin 2020
Excédent Brut d'Exploitation.....	330.8	546.8
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net & impôts	267.1	465.7
FLUX NET GENERE PAR L'ACTIVITE	213.6	729.6
FLUX NET LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS	(915.4)	(186.2)
FLUX NET LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	763.2	(377.2)
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	61.4	166.2
Trésorerie à l'ouverture.....	308.0	368.5
Trésorerie à la clôture.....	368.5	538.3



2.2 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

2.2.1 COMMENTAIRES SUR LES RESULTATS ET LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE

Les commentaires et l'analyse qui suivent relatifs à la situation financière du Groupe doivent être lus au vue de l'ensemble du présent document d'enregistrement universel, et notamment avec les comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos le 30 juin 2019 et le 30 juin 2020.

Les indicateurs alternatifs de performance sont les suivants :

Indicateurs alternatifs de performance	Définition	Justification de l'utilisation
Croissance organique	Il s'agit de la croissance mesurée sur le périmètre constant.	Sert à évaluer l'attractivité du modèle et à mesurer le développement d'activité lié à la conquête de nouveaux patients à périmètre constant.
Croissance externe	Il s'agit de la croissance qui n'est pas de la croissance organique.	Mesure l'impact des acquisitions ayant entraîné une variation du périmètre de l'entreprise.
Périmètre constant	Le retraitement des entités entrantes consiste : - pour les entrées de périmètre de l'année en cours, à retrancher la contribution de l'acquisition des agrégats de l'année en cours, - pour les entrées de périmètre de l'année précédente, à retrancher, dans l'année en cours, la contribution de l'acquisition des agrégats des mois antérieurs au mois d'acquisition. Le retraitement des entités sortantes consiste : - Pour les sorties de périmètre de l'année en cours, à retrancher, dans l'année précédente, la contribution de l'entité sortie des agrégats à partir du mois de sortie, - Pour les sorties de périmètre de l'année précédente, à retrancher la contribution de l'entité sortie pour la totalité de l'exercice précédent.	Permet de comparer des comptes d'un exercice sur l'autre et de mesurer la performance économique et financière de l'entreprise sans acquisition d'autres sociétés ou cession d'activités.
Résultat opérationnel courant	Résultat opérationnel avant les autres produits et charges non courants constitués des coûts de restructurations (charges et provisions) ; les plus ou moins-values de cession ; une dépréciation importante et inhabituelle d'actifs non courants, corporels ou incorporels ; et d'autres charges et produits opérationnels tels qu'une provision relative à un litige majeur.	Mesure le résultat récurrent du Groupe hors éléments non courants d'un montant significatif ou éléments ne reflétant pas la performance opérationnelle du Groupe.
Excédent brut d'exploitation	Résultat opérationnel courant avant les amortissements (les charges et provisions du compte de résultat sont regroupées selon leur nature).	Traduit la performance et la rentabilité pure de l'activité de Groupe, indépendamment de son système d'amortissement, de son financement et des événements non récurrents.

Indicateurs Alternatifs de performance	Définition	Justification de l'utilisation
Endettement financier net	L'endettement financier net est constitué des dettes financières brutes, diminuées des actifs financiers. Les dettes financières brutes sont constituées : - des emprunts auprès d'établissements de crédit y compris intérêts encourus ; - des emprunts en location financement y compris intérêts courus ; - des dettes de location nées de l'application de la norme IFRS 16 ; - de la juste valeur des instruments financiers de couverture inscrits au bilan net d'impôt ; - des dettes financières courantes relatives aux comptes courants financiers auprès des investisseurs minoritaires ; - des découverts bancaires. Les actifs financiers sont constitués : - de la juste valeur des instruments financiers de couverture inscrits au bilan net d'impôt ; - des créances financières courantes relatives aux comptes courants financiers auprès des investisseurs minoritaires ; - de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, y compris les titres auto-détenus par le Groupe (considérés comme des valeurs mobilières de placement) ; - des actifs financiers directement liés aux emprunts contractés et reconnus dans les dettes financières brutes.	Cette position créditrice ou débitrice du Groupe vis-à-vis des tiers hors cycle d'exploitation, est utilisée pour plusieurs ratios financiers, dont le calcul de l'effet de levier.
Endettement financier brut	L'endettement financier brut est constitué des dettes financières brutes. Les dettes financières brutes sont constituées : - des emprunts auprès d'établissements de crédit y compris intérêts courus ; - des emprunts en location financement y compris intérêts courus ; - des dettes de location nées de l'application de la norme IFRS 16 ; - de la juste valeur des instruments financiers de couverture inscrits au bilan net d'impôt ; - des dettes financières courantes relatives aux comptes courants financiers auprès des investisseurs minoritaires ; - des découverts bancaires.	Evalue la somme des engagements de financement pris par le Groupe.
Trésorerie nette	La trésorerie nette est constituée : - de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ; - des découverts bancaires.	Permet d'identifier les ressources financières rapidement mobilisables par le Groupe.

A Présentation Générale

La Société Ramsay Générale de Santé et l'ensemble de ses filiales constituent le deuxième acteur privé des soins et services à la santé en Europe.

Ramsay Santé agit dans le cadre de l'ensemble de la chaîne de soins : médecine primaire, médecine-chirurgie-obstétrique (MCO), cancérologie, imagerie médicale, soins de suite et de réadaptation, hospitalisation à domicile, soins de santé mentale et addictologie (cf. chap. 1.2.5 : Description des activités), représentant 99,3% du chiffre d'affaires consolidé au 30 juin 2020 (hors Capió).

Avec près de 8 000 praticiens de toutes spécialités, exerçant leur activité au sein de ses établissements, Ramsay Santé couvre l'ensemble des métiers de l'hospitalisation et dispose d'un réseau en mesure de proposer une offre globale de soins au niveau local et national.

Au cours de l'exercice 2020, les prises en charge dans les établissements du groupe Ramsay Santé ont représenté un peu plus de 2.307.500 admissions. Parmi ces séjours, 1.906.100 ont relevé de la chirurgie, médecine ou obstétrique, 168.100 de la santé mentale et 233.300 des soins de suite et de réadaptation.

Sur la même période, les services d'urgence ont enregistré 800.000 passages dans l'ensemble de nos pays. De l'ordre de 143.000 séances de chimiothérapie et près de 538.000 séances de dialyse ont été dispensées.

Ainsi, globalement, sept millions de patients sont accueillis par les professionnels du groupe et ces derniers réalisent vingt millions de consultations.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'exercice clos à fin juin 2020 s'élève à 3 746,2 millions, contre 3401,1 millions d'euros du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019. Cette hausse du chiffre d'affaires s'explique en quasi-totalité par l'intégration du Groupe Capiro, depuis le 7 novembre 2018. Sa contribution incrémentale au chiffre d'affaires annuel du Groupe se monte à 557,8 millions d'euros.

B Chiffre d'affaires et résultats de l'activité

(i) Chiffre d'affaires

Dans les établissements de santé privés en **France**, les professionnels de santé interviennent à titre libéral. En secteur MCO, les médecins réalisent une prestation intellectuelle de nature médicale et facturent sous leur nom ou celui de leur société d'exercice professionnel les honoraires correspondant à ces actes qu'ils ont effectués dans le cadre de cette prestation intellectuelle au profit des patients pendant leur hospitalisation. De leur côté, en contrepartie de la mise à disposition des personnels, des plateaux techniques et des médicaments et dispositifs médicaux, les établissements de santé facturent à l'assurance maladie sur base des grilles tarifaires un montant déterminé (tarif). Dans le cadre de la tarification à l'activité (T2A), le groupe homogène de séjours (GHS) correspond au tarif du groupe homogène de malades (GHM). La très grande majorité des GHM ne correspondent qu'à un seul GHS, c'est-à-dire un seul tarif, mais dans certains cas, un GHM peut avoir deux ou plusieurs tarifs (dépendant, pour une même prise en charge – pour un même GHM –, de niveaux d'équipement différents, par exemple)¹⁴.

Les honoraires conventionnels sont pris en charge par la Sécurité sociale, les éventuels dépassements sont pris en charge par les assurances complémentaires ou à défaut par le patient lui-même.

En application des articles R.161-40 et suivants du Code de la Sécurité sociale, la facturation est établie sur un bordereau de facturation groupée, appelé bordereau S3404, qui récapitule l'ensemble des prestations tarifaires de l'établissement (GHS) en partie haute, et celles des médecins en partie basse. Ce bordereau est tenu, rempli et envoyé aux organismes sociaux par les services administratifs des établissements de santé privés.

Sur le plan juridique, les établissements n'interviennent pas en leur nom propre concernant la facturation des honoraires des professionnels de santé libéraux, lesquels sont directement versés par les organismes d'assurance maladie sur un compte « mandataire praticien ». Ce compte, placé sous la responsabilité d'un praticien désigné, est distinct du compte des établissements sur lesquels sont versés les seuls tarifs d'hospitalisation (GHS) leur revenant en rémunération des prestations d'hospitalisation.

En outre, les établissements facturent aux professionnels de santé libéraux qui exercent en leur sein une redevance destinée à couvrir les coûts liés à la fourniture de prestations diverses, au titre desquelles figure notamment de la facturation des honoraires par le personnel des établissements.

Le chiffre d'affaires du Groupe intègre par ailleurs au titre des exercices 2018 – 2019 et 2019 - 2020 des montants correspondant à la refacturation à la Sécurité sociale des molécules de chimiothérapie pour les montants de 70,1 millions d'euros au 30 juin 2019, et de 82,4 millions d'euros au 30 juin 2020.

Les prestations réalisées en **Suède** sont principalement financées par la dépense publique, l'essentiel du reste à charge du patient étant alors constitué des médicaments. Les assurances santé complémentaires restent très peu répandues. Les établissements de santé en Suède sont rémunérés selon leur profil : à l'acte ou selon un système de dotation globale ou selon une approche par capitation.

Les soins de santé fournis par Capiro **Norvège** sont principalement financés par le secteur privé, via des compagnies d'assurance, des entreprises ou des patients individuels.

Au **Danemark**, les soins médicaux sont financés presque entièrement par des compagnies d'assurance privées, des associations et des patients finançant eux-mêmes leurs soins.

Les revenus du groupe Capiro en Scandinavie relèvent ainsi de deux catégories : les honoraires, lorsque le prix est fixé en fonction du traitement fourni ; les forfaits, pour lesquels un montant est fixé pour chaque patient affilié à un centre de soins primaires, indépendamment des traitements demandés et fournis.

¹⁴ Source : Ministère des solidarités et de la santé.

Le tableau suivant présente, pour les activités de soins, la part respective des paiements des soins, des services connexes et des sommes versées par les praticiens dans le chiffre d'affaires de Ramsay Santé pour les deux derniers exercices clos le 30 juin 2019 et 2020 :

Exercice clos le	30 juin 2019	30 juin 2020
Activité	(en pourcentage du chiffre d'affaires)	
Paiement des soins (médecine et chirurgie)	88.9%	90.4%
Services connexes (logement, télévision)	5.3%	4.6%
Sommes versées par les praticiens et autres	5.8%	5.0%

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires du Groupe pour les deux derniers exercices par pays :

Chiffre d'Affaires (en millions d'euros)	du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	%	du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020	%
France	2 658.3	78.2%	2 646,4	70,7%
Suède.....	552.4	16.2%	851,6	22,7%
Norvège.....	52.1	1.5%	76,8	2,0%
Danemark.....	33.9	1.0%	45,2	1,2%
Allemagne	80.1	2.4%	108,1	2,9%
Italie.....	24.3	0.7%	18,1	0,5%
TOTAL	3 401.1	100.0%	3 746.2	100.0%

(ii) Coûts et Frais

Le tableau ci-dessous présente la répartition des coûts et frais supportés par le Groupe pour les deux derniers exercices, ainsi que la part qu'ils représentent (en pourcentage) par rapport au chiffre d'affaires du Groupe :

Exercice clos le	30 Juin 2019		30 juin 2020	
	(en millions d'euros)	% du CA	(en millions d'euros)	% du CA
Frais de personnel et participation des salariés	(1 647.9)	(48.5)	(1 991.1)	(53.2)
Achats consommés	(644.7)	(19.0)	(731.6)	(19.5)
Autres charges opérationnelles	(408.6)	(12.0)	(273.2)	(7.3)
Impôts et taxes	(109.0)	(3.2)	(114.1)	(3.0)
Loyers	(260.1)	(7.6)	(89.4)	(2.4)
TOTAL	(3 070.3)	(90.3)	(3 199.4)	(85.4)

Les principaux coûts opérationnels comprennent :

- les frais de personnel, qui regroupent les salaires et appointements, les charges sociales et d'autres frais de personnel y compris les intéressements et participations. Ces frais dépendent principalement du nombre des effectifs et du niveau de salaires. Jusqu'au 31 décembre 2018, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE créé par la troisième Loi de finances rectificative pour 2012 - article 66) est présenté en diminution des charges de personnel. Celui-ci s'est transformé en allègement de charges patronales à compter du 1^{er} janvier 2019 (Loi de Finances pour 2018). Le ratio des frais de personnel en pourcentage du chiffre d'affaires a augmenté sur les deux dernières années (48,5% au 30 juin 2019 et au 53,2% au 30 juin 2020).
- les achats consommés intègrent les coûts des produits de molécules de chimiothérapie dont la vente (au prix d'achat) est comptabilisée en chiffre d'affaires. Le coût des achats consommés en pourcentage du chiffre d'affaires a connu une légère augmentation, s'élevant à 19,0% au 30 juin 2019 contre 19,5% au 30 juin 2020.
- les autres charges opérationnelles comprennent principalement les coûts de sous-traitance de nettoyage et de restauration. En pourcentage du chiffre d'affaires, ces charges ont connu une baisse sur la période (12,0% au 30 juin 2019 et 7,3% au 30 juin 2020).
- les impôts et taxes comprennent principalement la CFE, les taxes locales et les taxes sur les salaires. Conformément aux dispositions d'IAS12, la composante C.V.A.E qualifiée d'impôt répond à la définition d'un impôt sur le résultat. Ainsi l'impact sur les comptes au 30 juin 2020 s'est traduit par un reclassement de 28,4 millions d'euros sous la rubrique « Impôt sur les résultats ». Les « Impôts et Taxes » en pourcentage du chiffre d'affaires sont de 3,2% au 30 juin 2019 contre 3,0% au 30 juin 2020.

○ les loyers regroupent principalement ceux versés dans le cadre de contrats de faible valeur ou inférieurs à un an et toutes les taxes afférentes aux contrats de loyers. Ces charges ont baissé en pourcentage du chiffre d'affaires de 7,6% au 30 juin 2019 contre 2,4% au 30 juin 2020. Cette baisse est liée à la mise en application de la norme IFRS16 qui représente un impact de 206,5 millions d'euros.

(iii) Excédent brut d'exploitation et résultat opérationnel courant

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'excédent brut d'exploitation (l'« EBE ») et du résultat opérationnel courant du Groupe pour les deux derniers exercices. L'EBE correspond au résultat opérationnel courant avant les dotations aux amortissements. Conformément à la norme IAS 1, les charges et provisions du compte de résultat sont regroupées selon leur nature.

Exercice clos le	30 Juin 2019		30 juin 2020	
	(en millions d'euros)	% du CA	(en millions d'euros)	% du CA
EBE	330.8	9.7	546.8	14.6
Dotations aux amortissements	(173.9)	(5.1)	(362.1)	(9.7)
Résultat opérationnel courant	156.9	4.6	184.7	4.9

Compte tenu de leur prépondérance dans le chiffre d'affaires du Groupe, les activités de soins dispensés en établissements constituent le principal contributeur de l'EBE du Groupe au cours des deux derniers exercices.

(iv) Coût de l'endettement net et autres produits et charges non courants

Le tableau ci-dessous présente la répartition du coût de l'endettement net et des autres produits et charges non courants du Groupe pour les deux derniers exercices :

Exercice clos le	30 Juin 2019		30 Juin 2020	
	(en millions d'euros)	% du CA	(en millions d'euros)	% du CA
Intérêts financiers versés	(66.9)	(1.97%)	(58.6)	(1.6%)
Intérêts financiers liés à la dette de location IFRS16			(71.6)	(1.91%)
Autres produits et charges non courants	(38.1)	(1.1%)	(8.5)	(0.2%)
Dont :				
- restructurations	(44.9)	--	(8.3)	--
- +/- values sur ventes immobilières	--	--	--	--
- +/- values sur cessions de sociétés	6.8	--	(0.2)	--
Pertes de valeurs	---	--	--	--

Le coût de l'endettement financier net comprend le coût de l'endettement financier brut diminué des actifs financiers.

Les autres produits et charges non courants comprennent les coûts de restructuration (charges et provisions) pour un montant de (8,3) millions d'euros, et les plus et moins-values sur cessions pour (0,2) millions d'euros.

(v) Résultats de l'activité

Le tableau suivant présente le résultat net part du Groupe de Ramsay Santé pour les deux derniers exercices :

Exercice clos le	30 Juin 2019		30 juin 2020	
	(en millions d'euros)	% du CA	(en millions d'euros)	% du CA
Résultat net part du Groupe	8.2	0.2%	13.4	0.3%

C Tendances du marché et autres facteurs influençant les résultats

(i) Présentation générale

Ramsay Santé exerce son activité dans un environnement réglementé, dans lequel les perspectives de croissance organique de son chiffre d'affaires, de sa marge et de son résultat dépendent dans une large mesure de l'évolution des tarifs des soins fixés par les pouvoirs publics. En France, le Groupe applique ainsi strictement et notamment à toutes les activités qui relèvent de l'article L. 162-22-6 du Code de la Sécurité sociale, les tarifs arrêtés par les ministères de la santé et du budget et publiés au Journal Officiel chaque année pour une application à l'année en cours.

Dans ce contexte, Ramsay Santé s'appuie d'abord sur la qualité et l'étendue de son offre ainsi que sur la réputation de ses équipes médicales, de ses équipements pour attirer de nouveaux patients et augmenter le volume des soins réalisés. Ramsay Santé élargit également son offre de services en se développant sur des segments de marché dynamiques, comme les soins de suite et de réadaptation. Le Groupe procède, par ailleurs, aux acquisitions qu'il estime stratégiques afin d'être présent dans tous les segments de l'offre de soins et dans les zones géographiques où il a choisi d'être un acteur de référence.

A ce titre, le Groupe a acquis le 4 juillet 2017 l'Hôpital Privé de l'Est Lyonnais qui vient compléter son implantation sur le pôle lyonnais. Plus récemment, en juillet 2018, Ramsay Santé a pris le contrôle de la Clinique La Parisière, qui vient compléter son implantation sur le pôle Drôme Ardèche.

De plus, le 8 novembre 2018, à l'issue de la clôture de la période d'acceptation de son offre publique d'acquisition sur les actions de Capio, Ramsay Santé a annoncé avoir acquis, le 7 novembre 2018, 98,51% du capital de Capio, un des leaders européens de la fourniture de services de soins et de santé, permettant au Groupe de se positionner comme l'un des leaders pan-européens de l'hospitalisation privée et des soins primaires, présent dans six pays avec un rôle prééminent dans les pays scandinaves, notamment en Suède, ainsi qu'en France.

Outre sa croissance externe, Ramsay Santé a continuellement poursuivi ses efforts en interne afin d'améliorer ses marges d'exploitation. Ces efforts ont porté sur (i) l'augmentation des volumes de soins réalisés grâce notamment à des investissements de capacité (visant à la mise en œuvre de nouvelles autorisations administratives et / ou des modifications de capacité de l'établissement qu'elles soient en terme d'autorisations, de capacités d'hébergement, de blocs opératoires ou des équipements lourds) permettant de réaliser des économies d'échelles; (ii) l'amélioration des taux d'utilisation des blocs opératoires et des équipements lourds; (iii) la maîtrise des coûts des services non soignants et (iv) à la constante réduction de la durée de séjour des patients en faveur de l'ambulatoire réalisée tout en maintenant un niveau élevé de qualité.

Au 30 juin 2019, L'EBE publié atteint 330,8 millions d'euros sur 12 mois.

Au 30 juin 2020, L'EBE publié en norme IFRS16 atteint 546,8 millions d'euros sur 12 mois.

(ii) Indexation des tarifs et évolution des marges

Le résultat du Groupe dépend principalement des trois facteurs suivants :

- l'augmentation des volumes de soins réalisés ;
- l'évolution des tarifs facturés pour les soins réalisés ; et
- la réduction des coûts supportés par le Groupe pour fournir ces soins.

Les tarifs des traitements appliqués par Ramsay Santé sont très majoritairement fixés par les pouvoirs publics, qui déterminent en particulier, en France, la part du coût des traitements prise en charge par la Sécurité sociale, sur la base des contraintes budgétaires de l'assurance maladie et des conditions de marché dans une moindre mesure.

En France :

- Au 1er mars 2019, l'enveloppe globale de financement des établissements MCO, incluant les tarifs mais aussi le financement à la qualité et la forfaitisation du paiement de certaines pathologies chroniques, affichait une progression de 0,5 %.
- Au 1er mars 2020, cette même enveloppe a été augmentée de 0,6%, incluant l'enveloppe d'incitation financière à la qualité (Ifaq), dont le montant a été doublé pour l'année 2020, à 400 millions d'euros

Dans les pays nordiques, la tarification est fixée ou régie par les autorités de tutelle nationales ou régionales (les comtés). Ainsi les tarifs sont régulés par les pouvoirs publics pour l'ensemble des soins fournis par le Groupe dans le cadre de son activité. En fonction des activités, un système de capitation, réévalué chaque année, un système de dotation globale, ou un système d'appel d'offre s'applique. Pour les activités relevant de cette dernière catégorie, des clauses d'indexation sont prévues aux contrats en effet miroir des hausses de salaire des personnels soignants.

En conséquence, de manière générale, les marges et les résultats du Groupe sont influencés par les décisions des pouvoirs publics relatives aux dépenses de la santé et leur volonté de maîtriser ces coûts. Face à ces contraintes, l'amélioration des résultats et des marges d'exploitation du Groupe ne peut donc provenir que de l'augmentation du volume de soins réalisés et/ou par de constants efforts d'optimisation des coûts d'exploitation supportés par le Groupe.

(iii) Acquisitions et cessions

(a) Acquisitions

Ramsay Santé cherche à acquérir des établissements hospitaliers et d'autres actifs lorsqu'il estime que ceux-ci peuvent présenter des synergies avec son réseau de soins et si ceux-ci affichent un niveau de qualité et des dépenses d'investissements proches de celui du Groupe.

Le 30 décembre 2019, le Groupe a finalisé l'acquisition de la SCI Saint Victor Immobilier.

Le 2 janvier 2020, le Groupe a également acquis via Capiro Nordics deux entités (Volvat Øye Holding AS et Argus Syn AS) pour 8,5 millions d'euros.

Le coût d'acquisition (impact titres + endettement financier net) de toutes ces opérations s'élève à 23,7 millions d'euros au 30 juin 2020.

(b) Cessions

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2020 le Groupe a cédé le fonds de commerce de la clinique Rosemond.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires et l'EBE des entités cédées :

	Chiffre d'affaires (en millions d'euros)		EBE (en millions d'euros)		Produit des cessions*
	Dernier exercice complet	Exercice de cession (à la date de la cession)	Dernier exercice complet	Exercice de cession (à la date de la cession)	
2019	--	26.4	---	4.9	92.1
2020	0.7	0.0	(0.8)	0.0	1.1

* Y compris effet sur l'endettement.

(iv) Endettement

Au 30 juin 2020, l'endettement financier net du Groupe s'élève à 3 372,5 millions d'euros dont 2 163,5 millions de passifs IFRS 16 et intègre un montant à l'actif de 330 millions d'euros d'avances de trésorerie remboursables versées au Groupe par les régimes obligatoires. Au 30 juin 2019 l'endettement atteignait 1 641,7 millions d'euros.

Au 30 juin 2020, le coût d'endettement financier net s'élevait à 130,2 millions d'euros (dont 71,6 millions d'euros d'intérêts financiers liés à la dette de location IFRS 16) par rapport à 66,9 millions d'euros au 30 juin 2019.

(v) Saisonnalité

Le chiffre d'affaires du Groupe et son résultat connaissent une légère saisonnalité du volume des traitements réalisés au cours d'une année. Historiquement, le Groupe a en effet constaté que les patients n'entreprennent, en général, pas de soin non urgent pendant les périodes des vacances, aux mois d'août et décembre. Le chiffre d'affaires du Groupe est donc moins important pendant ces deux mois. Inversement, le volume de la consommation des services hospitaliers (et donc le chiffre d'affaires et le résultat net du Groupe) est particulièrement élevé en septembre et janvier (périodes de rentrées scolaires).

(vi) Coûts sociaux/masse salariale

En pourcentage du chiffre d'affaires, les frais de personnel ont augmenté : 53,2% au 30 juin 2020 contre 48,5% au 30 juin 2019.

Au 30 juin 2019 le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) vient en diminution des charges de personnel. Les frais de personnel en pourcentage du chiffre d'affaires s'élèvent à 48,5% en 2019. Hors impact CICE ce ratio atteint 48,8% du chiffre d'affaires.

Il n'y a pas eu de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) comptabilisé dans les comptes au 30 juin 2020. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2019, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) s'est transformé en allègement de charges patronales (Loi de Finances pour 2018). Au 30 juin 2020, les frais de personnel en pourcentage du chiffre d'affaires s'élèvent à 53,2%.

D Principaux éléments, méthodes et estimations comptables

Se référer au (voir Partie 2 – Sect. 2.3 – Paragr. 2.3.2 – B-2) « **Annexes aux comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020** »

2.2.2 COMPARAISON DES EXERCICES CLOS LE 30 JUIN 2020 ET LE 30 JUIN 2019

(i) Chiffre d'affaires

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour les exercices clos au 30 juin 2019 et au 30 juin 2020.

(en millions d'euros)	Du 01/07/2018 au 30/06/2019	Du 01/07/2019 au 30/06/2020	Variation 2019/2020
Chiffre d'affaires publié	3 401.1	3 746.2	10.1%
Chiffre d'affaires à périmètre et taux de change constant ⁽¹⁾	3 374.7	3 166.0	(6.2%)
Variations de périmètre	26.4	580.2	

⁽¹⁾ Voir chapitre 2.2.1.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'exercice clos à fin juin 2020 s'élève à 3 746,2 millions, contre 3 401,1 millions d'euros du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

A périmètre constant et taux de change constant, le chiffre d'affaires du Groupe diminue de 6,2% malgré un jour ouvré supplémentaire.

Les variations de périmètre sont expliquées en quasi-totalité par l'intégration du Groupe Capio, depuis le 7 novembre 2018. Sa contribution incrémentale au chiffre d'affaires annuel du Groupe se monte à 557,8 millions d'euros.

	Chiffre d'affaires (en millions d'euros)		Variation 2019/2020	Contribution au CA total	
	Du 01/07/2018 au 30/06/2019	Du 01/07/2019 au 30/06/2020		30 juin 2019	30 juin 2020
France	2 658.3	2 646,4	-0,4%	78.2%	70,7%
Suède.....	552.4	851,6	+54,2%	16.2%	22,7%
Norvège.....	52.1	76,82	+47,3%	1.5%	2,0%
Danemark.....	33.9	45,2	+33,3%	1.0%	1,2%
Allemagne	80.1	108,1	+34,9%	2.4%	2,9%
Italie.....	24.3	18,1	-25,5%	0.7%	0,5%
TOTAL	3 401.1	3 746.2	+10,1%	100.0%	100.0%

(ii) Frais de personnel et participation des salariés

Les frais de personnel et participation des salariés se sont élevés à 1 991,1 millions d'euros au 30 juin 2020 (représentant 53,2% du chiffre d'affaires) contre 1 647,9 millions d'euros au 30 juin 2019 (représentant 48,5% du chiffre d'affaires).

(iii) Achats consommés

Les achats consommés au 30 juin 2020 s'élèvent à 731,6 millions d'euros (représentant 19,5% du chiffre d'affaires) contre 644,7 millions d'euros au 30 juin 2019 (représentant 19,0% du chiffre d'affaires).

(iv) Autres charges opérationnelles

Les autres charges ont atteint 273,2 millions d'euros au 30 juin 2020 (représentant 7,3 % du chiffre d'affaires) contre 408,6 millions d'euros au 30 juin 2019 (représentant 12,0 % du chiffre d'affaires).

(v) Impôts et taxes

Les impôts et taxes s'élèvent à 114,1 millions d'euros au 30 juin 2020 (représentant 3,0% du chiffre d'affaires) contre 109,0 millions d'euros au 30 juin 2019 (représentant 3,2% du chiffre d'affaires), soit une hausse de 4,7%.

(vi) Loyers

Les loyers se sont élevés à 89,4 millions d'euros au 30 juin 2020 (représentant 2,4% du chiffre d'affaires) contre 260,1 millions d'euros au 30 juin 2019 (représentant 7,6% du chiffre d'affaires), soit une baisse de 65,6%. Au 30 juin 2020, la mise en application de la norme IFRS 16 a entraîné une baisse des loyers de 206,5 millions d'euros.

(vii) Excédent brut d'exploitation

L'EBE au 30 juin 2020 s'établit à 546,8 millions d'euros, en hausse de 65,3 % par rapport aux 330,8 millions d'euros au 30 juin 2019. La première application de la norme IFRS 16 a entraîné une amélioration de l'EBE de 203,5 millions d'euros.

La marge d'exploitation EBE/CA publiée s'établit à 14,6% au 30 juin 2020.

L'EBE se répartit de la manière suivante entre les activités du Groupe au 30 juin 2019 et au 30 juin 2020 hors CAPIO :

	du 01/07/2018 au 30/06/2019 IAS17		du 01/07/2019 au 30/06/2020 IFRS16	
	EBE HORS CAPIO (en millions d'euros)	EBE HORS CAPIO (en % du CA hors CAPIO)	EBE publié (en millions d'euros)	EBE (en % du CA publié)
Soins et services hospitaliers	321.4	14.0%	621.0	16.6%
Siège	(55.8)	(2.4%)	(74.2)	(2.0%)
TOTAL	265.6	11.6%	546.8	14.6%

(viii) Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'établit à 184,7 millions d'euros au 30 juin 2020 soit 4,9 % du chiffre d'affaires par rapport au montant de 156,9 millions d'euros au 30 juin 2019.

Les amortissements représentent un montant de 362,1 millions d'euros au 30 juin 2020 (dont 165,4 millions d'euros liés à la mise en application de la norme IFRS 16) soit 9,7% du chiffre d'affaires. Au 30 juin 2019 les amortissements étaient de 173,9 millions d'euros avec un ratio amortissements/CA s'élevant à 5,1%.

(ix) Autres produits et charges non courants

(en millions d'euros)	du 01/07/2018 au 30/06/2019	du 01/07/2019 au 30/06/2020
Charges de restructuration	(44.0)	(40.9)
Litige Mermoz	--	77.4
Variations des provisions	0.2	(45.3)
Dépréciation exceptionnelle des immob. corporelles	(0.8)	(0.0)
Autres charges / produits	(0.3)	0.5
Sous-total Restructurations	(44.9)	(8.3)
Plus ou moins-values sur ventes immobilières	--	--
Plus ou moins-values sur cessions	6.8	(0.2)
Pertes de valeurs des écarts d'acquisition	--	--
TOTAL	(38.1)	(8.5)

Au 30 juin 2020, les produits et charges non courants représentent une charge nette de (8,5) millions d'euros composée essentiellement de :

- De l'impact des coûts de restructuration à hauteur de (40,9) millions d'euros.
- De l'impact du litige Mermoz pour un montant de 77,4 millions d'euros.
- De l'impact des variations des provisions à hauteur de (45,3) millions d'euros.
- De l'impact des moins-values sur cessions pour un montant net de (0,2) millions d'euros.

Au 30 juin 2019, les produits et charges non courants représentent une charge nette de (38,1) millions d'euros composée essentiellement de :

- De l'impact des coûts de restructuration à hauteur de (44,0) millions d'euros.
- De l'impact des variations des provisions et des dépréciations exceptionnelles à hauteur de (0,6) millions d'euros.
- De l'impact des plus ou moins-values sur cessions pour un montant net de 6,8 millions d'euros.

(x) Coût d'endettement financier net

Au 30 juin 2020, le coût de l'endettement financier net s'est élevé à 130,2 millions d'euros (dont 71,6 millions d'euros d'intérêts financiers liés à la dette de location IFRS 16) contre 66,9 millions d'euros au 30 juin 2019. Le taux d'intérêt sur l'endettement financier brut moyen ressort à environ 3,03% sur la période.

(xi) Impôt sur les bénéfices

Le montant de l'impôt au 30 juin 2020 représente une charge de 27,1 millions d'euros contre 33,0 millions au 30 juin 2019.

Pour mémoire, conformément aux dispositions d'IAS12, la composante CVAE qualifiée d'impôt répond à la définition d'un impôt sur le résultat : l'impact sur les comptes au 30 juin 2020 s'est traduit par un reclassement de 28,4 millions d'euros du poste « Impôts et taxes » au poste « Impôt sur les résultats ».

(xii) Résultat net part du Groupe

Après intérêts des minoritaires pour 4,7 millions d'euros, le résultat net part du Groupe est un bénéfice de 13,4 millions d'euros au 30 juin 2020 contre un résultat net part du Groupe au 30 juin 2019 qui représentait un bénéfice de 8,2 millions d'euros.

2.2.3 LIQUIDITES ET RESSOURCES EN CAPITAL

A Trésorerie

Au cours de l'exercice 2020, le Groupe a utilisé sa trésorerie principalement pour :

- ses investissements corporels et incorporels (168,7 millions d'euros au 30 juin 2020) ;
- les investissements financiers (23,7 millions d'euros au 30 juin 2020) ;
- le paiement des dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées (6,9 millions d'euros au 30 juin 2020) ;
- les intérêts financiers nets (130,2 millions d'euros au 30 juin 2020) dont 71,6 millions d'intérêts financiers liés à la dette de location IFRS 16 ;
- le remboursement des dettes financières (240,3 millions d'euros au 30 juin 2020) dont 178,7 millions d'euros liés à la dette de location IFRS 16.

Les principales sources de la trésorerie sont :

- le flux net généré par l'activité (729,6 millions d'euros) ;
- les désinvestissements corporels et incorporels (4,6 millions d'euros).

Au 30 juin 2020, le Groupe dispose d'une trésorerie positive de 538,3 millions d'euros. A la même date, le montant du besoin en fonds de roulement lié à l'activité était négatif à hauteur de 322,1 millions d'euros. Ce phénomène résulte du fait que dans le secteur hospitalier, le recouvrement des créances clients est effectué auprès des caisses de Sécurité sociale et des assurances complémentaires privées. Les remboursements des organismes de Sécurité sociale interviennent plus rapidement que les règlements par le Groupe de ses dettes fournisseurs, ce qui explique pourquoi le poste fournisseurs excède généralement celui des créances clients. De plus, les créances non recouvrables ne représentent traditionnellement qu'une quantité négligeable des produits.

Au 30 juin 2020, le Groupe a investi 197,1 millions d'euros dans des dépenses d'investissements liées aux immobilisations (investissements industriels : acquisition d'immeubles et d'équipements) dont 168,7 millions d'euros décaissés et 28,4 millions d'euros d'investissements industriels financés par crédit-bail.

Au 30 juin 2020, les investissements financiers s'élèvent à 23,7 millions d'euros.

Le montant total (trésorerie et crédit-bail) des investissements industriels et financiers s'élèvent donc à 220,8 millions d'euros au 30 juin 2020.

Le tableau suivant présente la répartition des dépenses par type d'investissement :

Investissements trésorerie et financement par crédit-bail	30 juin 2019		30 juin 2020	
	(en millions d'euros)	% du CA	(en millions d'euros)	% du CA
Investissements de maintenance/renouvellement	106.4	3.1%	101.3	2.7%
Investissements de restructuration	20.6	0.6%	15.7	0.4%
Regroupements/créations/reconversions	35.0	1.0%	45.5	1.2%
TOTAL INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS hors capacité	162.0	4.8%	162.5	4.3%
Investissements de capacité/innovation	57.1	1.7%	34.6	0.9%
TOTAL INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS NETS	219.1	6.4%	197.1	5.2%
TOTAL INVESTISSEMENTS FINANCIERS	824.3		23.7	
TOTAL INVESTISSEMENTS	1 043.4		220.8	

B Financement

Les tableaux ci-dessous présentent les cash-flows et l'endettement financier net du Groupe de 2019 à 2020 :

(en millions d'euros)	Réel juin 2019 Cumul	Réel juin 2020 Cumul
EBE	330.8	546.8
Variation du besoin en fonds de roulement	(25.5)	303.8
Intérêts financiers net versés	(58.9)	(58.6)
Intérêts financiers liés à la dette de location IFRS 16		(71.6)
Impôts sur les bénéfices payés	(28.0)	(39.9)
Non récurrent et autres	(63.7)	(81.1)
Investissements industriels nets (y/c nouvelle capacité.)	(178.0)	(168.7)
CASH FLOW DISPONIBLE (hors cession immobilier) ⁽¹⁾	(23.3)	430.7
Cession immobilier	21.3	4.6
Frais sur émission d'emprunt	(11.4)	0.0
Investissements financiers	(824.3)	(23.7)
Cessions financières	65.2	1.1
Augmentation de capital	557.8	0.0
Dividendes versés ou reçus	(6.4)	(6.4)
CASH FLOW (avant opérations de financement)	(221.1)	406.3

(1) Flux net généré par l'activité après intérêts financiers versés, après investissements industriels nets (y compris capitalisations locations financières) et hors impacts cessions immobilier

(en millions d'euros)	Réel juin 2019 Cumul	Réel juin 2020 Cumul
ENDETTEMENT NET A L'OUVERTURE	927.1	1 641.7
Cash-flow (avant opérations de financement)	221.1	(406.3)
Capitalisations locations financières	41.1	--
Immobilisations des frais d'émission d'emprunt (ancien)	0.0	0.0
Immobilisations des frais d'émission d'emprunt (nouveau)	(6.6)	5.4
Biens destinés à la vente	0.0	0.0
Juste valeur des instruments financiers de couverture	11.2	0.5
Variation de périmètre et autres	447.8	0.9
Dette de location IFRS 16		2 130.3
ENDETTEMENT NET A LA CLOTURE	1 641.7	3 372.5

L'endettement financier net du Groupe s'est élevé à 3 372,5 millions d'euros au 30 juin 2020. Le taux d'intérêt sur l'endettement financier brut moyen ressort à environ 3.03% au 30 juin 2020.

Le tableau suivant présente une analyse de la structure de l'endettement financier net du Groupe au 30 juin 2019 et au 30 juin 2020

(en millions d'euros)	Note	30-06-2019	30-06-2020		
		TOTAL	Non courant	Courant	TOTAL
Dette sénior		1 599.8	1 550.0	9.6	1 559.8
Dette capex		40.0	40.0	--	40.0
TRFA – Total dette sénior		1 639.8	1 590.0	9.6	1 599.8
Obligations subordonnées		--	--	--	--
Autres emprunts		191.0	152.3	16.8	169.1
Emprunts en location financement.....		214.2	--	--	--
- dont : - locations financements sur biens immobiliers.....		115.1	--	--	--
- locations financements sur biens mobiliers.....		99.1	--	--	--
Dette de location non courante		--	1 973.8	--	1 973.8
Dette de location courante		--	--	189.7	189.7
Frais d'émission nouvelle dette.....		(22.1)	(11.9)	(4.8)	(16.7)
Passifs financiers liés aux actifs détenus en vue de la vente.....		--	--	--	--
Dettes financières long terme		2 022.9	3 704.2	211.3	3 915.5
Passifs financiers liés aux actifs détenus en vue de la vente.....		--	--	--	--
Comptes courants financiers passifs		1.8	--	3.2	3.2
Découverts bancaires.....		--	--	--	--
DETTES FINANCIERES BRUTES (I)		2 024.7	3 704.2	214.5	3 918.7
Juste valeur des Instruments financiers de couverture		16.4	16.9	--	16.9
Juste valeur des instruments financiers de couverture (II)		16.4	16.9	--	16.9 ⁽¹⁾
Comptes courants financiers actifs		(2.8)	--	(3.1)	(3.1)
Trésorerie		(368.5)	--	(538.2)	(538.2)
Autres actifs financiers		(27.8)	(14.6)	(6.9)	(21.5)
Autocontrôle Ramsay Générale de Santé (V.M.P.)		(0.3)	(0.3)	--	(0.3)
ACTIFS FINANCIERS (III)		(399.4)	(14.9)	(548.2)	(563.1)
ENDETTEMENT FINANCIER NET (I) + (II) +(III)	TFT	1 641.7	3 706.2	(333.7)	3 372.5

BOUCLAGE BILAN :

Emprunts et dettes financières..... (a)	1 955.3	--	--	1 730.5
Dette de location non courante	--	--	--	1 973.8
Dettes financières courantes..... (c)	69.4	--	--	24.8
Dette de location courante	--	--	--	189.7
Découvert bancaire	--	--	--	--
Passifs relatifs aux actifs non courants détenus en vue de la vente	--	--	--	--
- dont : passifs financiers liés aux actifs non courants détenus en vue de la vente	--	--	--	--
DETTES FINANCIERES BRUTES A = (a) + (b) + (c) + (d) + (e) + (f)	2 024.7	--	--	3 918.7
Autres passifs non courants..... (g)	22.1	--	--	22.8
Impôts différés..... (h)	(5.7)	--	--	(5.9)
Autres passifs non courants nets (juste valeur des instruments financiers)	16.4	--	--	16.9
Autres actifs non courants (juste valeur des instruments financiers) ... (i)	--	--	--	--
INSTRUMENTS FINANCIERS C = (B) – (i)	16.4	--	--	16.9
Actifs financiers courants	(9.7)	--	--	(10.0)
Actifs financiers non courants	(20.9)	--	--	(14.6)
Trésorerie	(368.5)	--	--	(538.2)
Actifs relatifs aux actifs non courants détenus en vue de la vente	--	--	--	--
Autocontrôle Ramsay Générale de Santé (V.M.P.)	(0.3)	--	--	(0.3)
ACTIFS FINANCIERS D = (j) + (k) + (l) + (m) + (n)	(399.4)	--	--	(563.1)
ENDETTEMENT FINANCIER NET (A + C + D)	TFT 1 641.7	--	--	3 372.5

(1) Juste valeur des instruments financiers de couverture (+22.8 millions d'euros diminués de l'impôt 5.9 millions d'euros).

L'évolution de l'endettement financier du Groupe entre le 30 juin 2019 et le 30 juin 2020 est décrite dans le paragraphe 6.9.1 « Données explicatives sur les variations de l'endettement net » de la Partie 2 – Sect. 2.3 – Paragr. 2.3.2 – B « Annexes aux comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020 ».

Certaines sociétés du Groupe ont conclu des conventions de trésorerie pour la gestion de leur trésorerie (Partie 6 – chap. 6.3.3 – B).

Contrat de financement (voir Partie 2 – Sect. 2.3 – Paragr. 2.3.1 – A).

Etat des autorisations d'endettement

L'état des utilisations de lignes de crédit s'analyse comme suit :

Dette senior	Lignes d'Emprunt d'Origine	Durée (Année)	Échéance	30 juin 2020		
				Montant utilisé	Montant non utilisé	Remboursement anticipé
Term B1A facility	500.0	8	03/10/2022	400.0	0.0	100.00
Term B1B facility	160.0	8	03/10/2022	160.0	0.0	0.0
Term B2 facility	240.0	8	03/10/2022	240.0	0.0	0.0
Revolving Credit facility	100.0	8	03/10/2022	0.0	100.0	0.0
Acquisition / Capex facility 1 ⁽¹⁾	75.0	8	03/10/2022	40.0	35.0	0.0
Term B3A facility	265.6	6	22/10/2024	265.6	0.0	0.0
Term B3B facility	484.4	6	22/10/2024	484.4	0.0	0.0
TOTAL	1 825,0			1 590.0	100.0	100.00

(1) sous réserve d'être sous un certain niveau de levier financier, la société pourrait demander l'accord à chacun de ses créanciers de la mise à disposition d'une ligne additionnelle de Capex.

C Engagements de la Société

Echéancier des dettes financières

Se référer aux paragraphes 6.8.4 « Emprunts relatifs aux locations financement » et 6.12.2 « Risque de liquidité » de la Partie 2 – Sect. 2.3 – Paragr. 2.3.2 – B « Annexes aux comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020 ».

Engagements hors bilan

Se référer au paragraphe 6.14 « Engagements hors bilan » de la Partie 2 – Sect. 2.3 – Paragr. 2.3.2 – B « Annexes aux comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020 ».

Instruments financiers

Se référer au paragraphe 6.12.1 « Risque de taux » de la Partie 2 – Sect. 2.3 – Paragr. 2.3.2 – B « Annexes aux comptes consolidés du Groupe relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020 ».



2.3 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTAT DE L'EMETTEUR (ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES)

2.3.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

Les documents de références relatifs aux exercices 30 juin 2019 et au 30 juin 2020 sont disponibles sur les sites Internet de la Société (<http://www.ramsaygds.fr>) et de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

SOMMAIRE

PAGE

Etat du résultat global consolidé	
Bilan consolidé – Actif	
Bilan consolidé – Passif	
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	
Tableau des flux de trésorerie consolidés et de flux de financement	
1 Préambule : Evènements importants de l'exercice	
1.1 Crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19	
1.2 Périmètre	
1.3 Litige Mermoz	
1.4 Restructuration	
2 Principes comptables	
2.1 Déclaration de conformité et base de préparation des états financiers	
2.2 Principales méthodes comptables	
2.3 Goodwill	
2.4 Autres immobilisations incorporelles	
2.5 Immobilisations corporelles	
2.6 Test de dépréciation des goodwill	
2.7 Autres actifs financiers non courants	
2.8 Stocks	
2.9 Clients et autres créances d'exploitation	
2.10 Actifs financiers courants	
2.11 Trésorerie ou équivalents de trésorerie	
2.12 Capital	
2.13 Minoritaires	
2.14 Actions propres	
2.15 Emprunts et dettes financières « courants et non courants »	
2.16 Engagements de retraite et autres avantages au personnel	
2.17 Provisions « courantes et non courantes »	
2.18 Chiffre d'affaires	
2.19 Excédent brut d'exploitation et autres produits et charges non courants	
2.20 Impôts sur les résultats (impôts courants et différés)	
2.21 Instruments financiers dérivés « actifs et passifs »	
2.22 Résultat net par action	
2.23 Actifs détenus en vue de la vente	
2.24 Paiements fondés sur des actions	
2.25 Subventions d'investissements	
2.26 Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi « CICE »	
3 Evolution du périmètre de consolidation	
3.1 Principales variations du périmètre de consolidation	
3.2 Impact des changements de périmètre de consolidation sur le tableau des flux de trésorerie consolidés	
4 Secteurs opérationnels	
4.1 Comptes de résultat et bilans consolidés opérationnels	
4.2 Informations relatives aux zones géographiques	
5 Notes sur les principaux postes du compte de résultat	
5.1 Résultat opérationnel	
5.2 Coût de l'endettement financier net	
5.3 Autres produits et charges financiers	
5.4 Impôts sur les résultats	
5.5 Résultat net par action	

6.	Notes sur les principaux postes du bilan
6.1	Goodwill
6.2	Autres immobilisations incorporelles
6.3	Immobilisations corporelles
6.4	Droit d'utilisation.....
6.5	Participation dans les entreprises associées
6.6	Autres actifs et passifs financiers non courants
6.7	Capitaux propres de l'ensemble groupe et hors groupe.....
6.8	Paiement en actions.....
6.9	Endettement financier net
6.10	Provisions
6.11	Besoin en fonds de roulement lié à l'activité
6.12	Actifs et passifs liés détenus en vue de la vente
6.13	Instruments financiers
6.14	Informations relatives aux parties liées
6.15	Engagements hors bilan
6.16	Effectifs
7.	Litiges
7.1	Remarque générale
7.2	Litige relatif à l'Hôpital privé Jean Mermoz à Lyon.....
8.	Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe
9.	Evènements post-clôture
10.	Liste des principales entités consolidées

Etat du résultat global, bilan consolidé, tableau de variation des capitaux propres consolidés et tableau des flux de trésorerie consolidés et de flux de financement relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE			
(en millions d'euros)	Note	du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020
CHIFFRE D'AFFAIRES		3 401.1	3 746.2
Frais de personnel et participation des salariés	5.1.1	(1 647.9)	(1 991.1)
Achats consommés.....		(644.7)	(731.6)
Autres charges et produits opérationnels.....	5.1.2	(408.6)	(273.2)
Impôts et taxes.....		(109.0)	(114.1)
Loyers	5.1.3	(260.1)	(89.4)
Excédent brut d'exploitation		330.8	546.8
Amortissements		(173.9)	(362.1)
Résultat opérationnel courant		156.9	184.7
Coûts des restructurations		(44.9)	(8.3)
Résultat de la gestion du patrimoine immobilier et financier		6.8	(0.2)
Pertes de valeur des goodwill		--	--
Autres produits & charges non courants	5.1.4	(38.1)	(8.5)
Résultat opérationnel		118.8	176.2
Coût de l'endettement brut.....	5.2	(67.4)	(59.2)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.....	5.2	0.5	0.6
Intérêts financiers liés à la dette de location (IFRS 16).....	5.2	--	(71.6)
Coût de l'endettement financier net	5.2	(66.9)	(130.2)
Autres produits financiers.....		2.3	6.3
Autres charges financières.....		(5.9)	(7.1)
Autres produits & charges financiers	5.3	(3.6)	(0.8)
Impôt sur les résultats	5.4	(33.0)	(27.1)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	6.5	--	--
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		15.3	18.1
<i>Produits et charges enregistrés directement en capitaux propres</i>			
- Ecart actuariel relatif aux indemnités de fin de carrière		(55.2)	(5.8)
- Variation de la juste valeur des instruments financiers de couverture		(13.1)	(5.6)
- Ecart de conversion		8.0	2.9
- Autres		--	0.6
- Effets d'impôt des produits et charges	5.4.6	11.8	2.6
Résultats enregistrés directement en capitaux propres		(48.5)	(5.3)
RESULTAT GLOBAL		(33.2)	12.8
VENTILATION DU RESULTAT NET (en millions d'euros)			
		du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020
- Résultat net part du Groupe.....		8.2	13.4
- Intérêts ne donnant pas le contrôle.....		7.1	4.7
RESULTAT NET		15.3	18.1
RESULTAT NET PAR ACTION (en Euros).....		0.10	0.12
RESULTAT NET DILUE PAR ACTION (en Euros).....		0.10	0.12
VENTILATION DU RESULTAT GLOBAL (en millions d'euros)			
		du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020
- Résultat global part du Groupe.....		(40.3)	8.1
- Intérêts ne donnant pas le contrôle.....		7.1	4.7
RESULTAT GLOBAL		(33.2)	12.8

BILAN CONSOLIDE - ACTIF			
(en millions d'euros)	Note	30-06-2019	30-06-2020
Goodwill	6.1	1 674.8	1 735.5
Autres immobilisations incorporelles	6.2	263.5	245.5
Immobilisations corporelles	6.3	1 107.1	894.9
Droit d'utilisation (IFRS16)	6.4	--	2 106.8
Participations dans les entreprises associées	6.5	0.3	0.3
Autres actifs financiers non courants	6.6	87.4	88.9
Impôts différés actifs	5.4.4	146.3	91.4
ACTIFS NON COURANTS		3 279.4	5 163.3
Stocks	6.11	98.9	108.5
Clients et autres créances d'exploitation	6.11	361.0	312.9
Autres actifs courants	6.11	231.9	569.3
Actif d'impôt	5.4.2	11.8	12.3
Actifs financiers courants	6.9	9.7	10.0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.9	368.5	538.2
Actifs détenus en vue de la vente	6.12	--	--
ACTIFS COURANTS		1 081.8	1 551.2
TOTAL ACTIF		4 361.2	6 714.5

La colonne « Note » indique les numéros de note appropriée et/ou « CR », « B », « CP », « TFT » avec « CR » = l'état du résultat global consolidé, « B » = bilan, « CP » = capitaux propres et « TFT » = tableau des flux de trésorerie et de financement.

BILAN CONSOLIDE - PASSIF			
(en millions d'euros)	Note	30-06-2019	30-06-2020
Capital social.....	6.7.1	82.7	82.7
Prime d'émission.....		611.2	611.2
Réserves consolidées.....	6.7.2	293.6	305.2
Résultat net part du groupe.....	CR	8.2	13.4
Capitaux propres part du groupe	CP	995.7	1 012.5
Participation ne donnant pas le contrôle.....	CP	42.8	24.7
TOTAL CAPITAUX PROPRES	CP	1 038.5	1 037.2
Emprunts et dettes financières.....	6.9	1 955.3	1 730.5
Dette de location non courante (IFRS16).....		--	1 973.8
Provisions pour retraite et autres avantages au personnel.....	6.10	132.9	136.9
Provisions non courantes.....	6.10	128.3	171.1
Autres passifs non courants.....	6.6	32.4	33.0
Impôts différés passifs.....	5.4.4	112.6	29.7
PASSIFS NON COURANTS		2 361.5	4 075.0
Provisions courantes.....	6.10	36.5	43.6
Fournisseurs.....	6.11	266.2	342.0
Autres passifs courants.....	6.11	574.3	982.2
Passifs d'impôt.....	5.4.2	14.8	20.0
Dettes financières courantes.....	6.9	69.4	24.8
Dette de location courante (IFRS 16).....		--	189.7
Découvert bancaire.....	6.9	--	--
Passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente.....	6.12	--	--
PASSIFS COURANTS		961.2	1 602.3
TOTAL PASSIF		4 361.2	6 714.5

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES									
(en millions d'euros)	Note	CAPITAL	PRIME	RESERVES	RESULTATS DIRECTEMENT ENREGISTRES EN CAPITAUX PROPRES	RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	PARTICI- PATION NE DONNANT PAS LE CONTROLE	CAPITAUX PROPRES
Capitaux propres au 30 juin 2018		56.9	71.2	345.2	(10.4)	7.3	470.2	40.8	511.0
Augmentation de capital (y compris frais nets d'impôts).....	TFT	25.8	540.0	--	--	--	565.8	--	565.8
Actions propres.....		--	--	--	--	--	--	--	--
Stocks options et actions gratuites.....		--	--	--	--	--	--	--	--
Résultat N-1 à affecter.....		--	--	7.3	--	(7.3)	--	--	--
Distribution de dividendes.....	TFT	--	--	--	--	--	--	(6.8)	(6.8)
Variation de périmètre.....		--	--	--	--	--	--	1.7	1.7
Résultat global de l'exercice.....		--	--	--	(48.5)	8.2	(40.3)	7.1	(33.2)
Capitaux propres au 30 juin 2019		82.7	611.2	352.5	(58.9)	8.2	995.7	42.8	1 038.5
Augmentation de capital (après déduction des frais d'émission nets d'impôts).....	TFT	--	--	--	--	--	--	--	--
Actions propres.....		--	--	--	--	--	--	--	--
Stocks options et actions gratuites.....		--	--	--	--	--	--	--	--
Résultat N-1 à affecter.....		--	--	8.2	--	(8.2)	--	--	--
Distribution de dividendes.....	TFT	--	--	--	--	--	--	(6.9)	(6.9)
Variation de périmètre.....		--	--	8.7	--	--	8.7	(15.9)	(7.2)
Résultat global de l'exercice.....		--	--	--	(5.3)	13.4	8.1	4.7	12.8
Capitaux propres au 30 juin 2020		82.7	611.2	369.4	(64.2)	13.4	1 012.5	24.7	1 037.2

ETAT DES PRODUITS ET CHARGES ENREGISTRES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES					
(en millions d'euros)	30-06-2018	Produits et charges du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	30-06-2019	Produits et charges du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020	30-06-2020
Ecart de conversion.....	(0.3)	8.0	7.7	2.9	10.6
Ecart actuariel relatif aux engagements de retraite.....	(4.4)	(43.9)	(48.3)	(4.6)	(52.9)
Juste valeur des instruments financiers de couverture.....	(5.7)	(12.6)	(18.3)	(4.2)	(22.5)
Autres.....	--	--	--	0.6	0.6
Produits et charges reconnus directement en capitaux propres	(10.4)	(48.5)	(58.9)	(5.3)	(64.2)

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE ET DE FLUX DE FINANCEMENT			
(en millions d'euros)	Note	du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020
Résultat net de l'ensemble consolidé	CR	15.3	18.1
Amortissements	CR	173.9	362.1
Autres produits et charges non courants.....	CR	38.1	8.5
Quote-part du résultat net dans les entreprises associées	CR	--	--
Autres produits et charges financiers.....	CR	3.6	0.8
Intérêts financiers liés à la dette de localisation (IFRS16).....	CR	--	71.6
Coût de l'endettement financier net hors Intérêts financiers liés à la dette de localisation	CR	66.9	58.6
Impôt sur les résultats	CR	33.0	27.1
Excédent Brut d'Exploitation	CR	330.8	546.8
Eléments non cash dont dotations et reprises provisions (transactions sans effet de trésorerie)	6.9	(9.7)	(19.6)
Autres produits et charges non courants payés	5.1.4	(44.0)	(40.9)
Variation autres actifs et passifs non courants.....	6.6	(10.0)	(20.6)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net & impôts		267.1	465.7
Impôts sur les bénéfices payés.....	5.4.2	(28.0)	(39.9)
Variation du besoin en fonds de roulement	6.11	(25.5)	303.8
FLUX NET GENERE PAR L'ACTIVITE : (A)		213.6	729.6
Investissements corporels et incorporels		(178.0)	(168.7)
Désinvestissements corporels et incorporels		21.3	4.6
Acquisitions d'entités.....	3.2	(824.3)	(23.7)
Cessions d'entités.....	3.2	65.2	1.1
Dividendes reçus des sociétés non consolidées	5.3	0.4	0.5
FLUX NET LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS : (B)		(915.4)	(186.2)
Augmentation de capital et Prime d'émission (a)		557.8 ⁽¹⁾	--
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées : (b).....	CP	(6.8)	(6.9)
Intérêts financiers versés : (c)	5.2	(59.4)	(58.6)
Produits financiers reçus : (d)	5.2	0.5	--
Intérêts financiers liés à la dette de location (IFRS16) : (e).....	5.2 6.8.1	--	(71.6)
Frais sur émission d'emprunt : (f).....		(11.4)	--
Flux avant endettement : (g) = (A+B+a+b+c+d+e+f).....		(221.1)	406.3
Augmentation des dettes financières : (h).....	6.8.1	1 305.3	0.2
Remboursement des dettes financières : (i).....	6.8.1	(1 022.8)	(61.6)
Diminution de la dette de location (IFRS16) : (j)		--	(178.7)
FLUX NET LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT : (C) = a + b + c + d + e + f + h + i + j		763.2	(377.2)
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE : (A + B + C)		61.4	166.2
Incidence des variations des cours de devises		(0.9)	3.6
Trésorerie à l'ouverture	B	308.0	368.5
Trésorerie à la clôture	B	368.5	538.3
Endettement net à l'ouverture	6.9	927.1	1 641.7
Flux avant variation de l'endettement : (g)		221.1	(406.3)
Capitalisation locations financières	6.9	41.1	--
Immobilisations des frais d'émission d'emprunt	6.9.1	(6.6)	5.4
Biens destinés à la vente	6.12	--	--
Juste valeur des instruments financiers de couverture	6.9	11.2	0.5
Variation de périmètre et autres.....	3.2	447.8	0.9
Dette de location (IFRS 16).....		--	2 130.3
Endettement net à la clôture	6.8	1 641.7	3 372.5

⁽¹⁾ Variation des capitaux propres 565.8 diminuée des intérêts non cash de 8.0M€

1 - **PREAMBULE : EVENEMENTS IMPORTANTS DE L'EXERCICE**

1.1 **Crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19**

L'exercice clos le 30 juin 2020 est marqué par la crise sanitaire liée à la pandémie mondiale COVID 19.

En France, les établissements hospitaliers privés ont participé activement au schéma national de lutte contre l'épidémie COVID 19 en liaison avec et en soutien des hôpitaux publics. En respect des directives ministérielles, relayées par les Agences Régionales de Santé, les cliniques et hôpitaux privés ont annulé (au plus fort de la crise et notamment pendant la période du confinement imposé dès le 16 mars 2020 au niveau national) toutes leurs activités médicales et chirurgicales non urgentes et n'induisant pas de perte de chance pour les patients afin de libérer des capacités en hébergement d'hospitalisation ainsi qu'au sein des plateaux techniques pour faire face aux besoins sanitaires locaux. Les personnels et médecins libéraux se sont mobilisés et ont été intégrés aux plans de prévention et de lutte contre l'épidémie.

Au fur et à mesure de l'évolution de la situation sanitaire, et notamment du processus de déconfinement, l'activité des établissements hospitaliers privés a pu reprendre dans des conditions plus normales mais toujours sous contraintes dans le respect des directives gouvernementales ou régionales et en fonction des conditions sanitaires locales.

Les impacts financiers sont divers et variables selon les situations particulières de chaque établissement. Ils concernent principalement :

- Des manques à gagner (perte de chiffre d'affaires soins et/ou de recettes annexes) liés aux déprogrammations et la baisse d'activité.
- Des surcoûts engagés pour faire face à la crise qui portent notamment sur :
 - o Les achats médicaux (médicaments et dispositifs médicaux),
 - o La masse salariale (personnel soignants) et frais accessoires (frais déplacements, notes de frais, frais de protection des personnels...),
 - o Des investissements ou locations de matériels.

a) Avances de trésorerie :

Pour soutenir à court terme les établissements de santé et pour éviter toute rupture de trésorerie un système d'avances remboursables a été mis en place dès mars 2020 à titre tout à fait exceptionnel et transitoire. Ainsi, à leur demande les établissements de santé privés peuvent bénéficier d'une avance remboursable sur les facturations ultérieures faites au Régime d'Assurance Maladie Obligatoire.

Cette avance est basée sur le niveau moyen mensuel des recettes (hors honoraires) facturées en 2019.

Parallèlement un système d'avance transitoire a également été mis en place en juin 2020 pour couvrir la part du financement relevant de la participation des usagers (tickets modérateur et forfait journalier) obligatoirement couverte par les contrats d'Assurance Maladie complémentaire.

Au 30/06/2020, les avances perçues par le Groupe sont inscrites au passif du bilan, en dettes, pour un montant total de 330 millions d'euros.

b) Garantie de financement :

- Mécanisme :

Ordonnance n°2020-309 du 25 mars 2020 / arrêté du 6 mai 2020 / Notice technique ATIH.

Cette garantie est mise en place pour la globalité des activités réalisées par l'ensemble des établissements de santé, activités normalement financées pour tout ou partie sur la base de la production d'activité.

La garantie concerne les recettes de la période mars 2020 à décembre 2020. Le principe est de garantir aux établissements de santé, pour cette période, un minimum de recette (issu du régime d'assurance obligatoire) au moins égal aux recettes perçues au titre de l'activité 2019 (ramenée sur 10 mois pour avoir une période comparable).

Le périmètre de la garantie concerne :

- o **Médecine Chirurgie Obstétrique (MCO)** : les recettes assurance maladie (hors honoraires) sur les prestations d'hospitalisation de l'article R.162-33-1 (GHS, suppléments journaliers, GHT, ATU, SE...), la rémunération des médecins salariés facturée par l'établissement, la prise en charge des patients bénéficiant de l'Aide Médicale d'Etat et Soins Urgents,
- o **Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)** : les recettes assurance maladie sur les prestations d'hospitalisation de l'article R.162-31-1 et la rémunération des médecins salariés facturée par l'établissement (La Dotation Modulée à l'Activité a son propre mécanisme de garantie) exclusion des honoraires des praticiens libéraux,
- o **Santé Mentale** : les recettes assurance maladie sur les prestations d'hospitalisation de l'article R.162-31-1 et la rémunération des médecins salariés facturée par l'établissement exclusion des honoraires des praticiens libéraux.

Le niveau de garantie est calculé sur la base des recettes 2019 (hors financement de la qualité subvention IFAQ) et tient compte :

- du dégel du coefficient prudentiel, rétrocedé aux établissements de soin, fin 2019
- des situations particulières (regroupements d'établissements, transfert d'activités... de certains établissements dont l'activité 2019 a pu être impactée),
- des effets prix :
 - MCO +0.2% hors Actes de Consultations Externes
 - Hospitalisation à Domicile (HAD) +1.1%
 - SSR +0.1%
 - Santé mentale +0.5%

Le montant garanti (base annuelle 12 mois et base mensuelle) a été communiqué aux établissements par les Agences Régionales de Santé (ARS) dont ils dépendent courant juin 2020.

La régularisation définitive sera déterminée en mars 2021 (de manière à disposer d'une information exhaustive de l'activité réalisée entre mars et décembre 2020).

- Impacts dans les comptes au 30 juin 2020 :

Au 30 juin 2020, le montant de garantie de financement comptabilisé par le Groupe tient compte de l'activité réalisée et du montant garanti pour la période mars-juin 2020 mais également des prévisions d'activité pour la période juillet à décembre 2020.

La garantie de financement au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 s'élève à 136.7 millions d'euros et est comptabilisée au compte de résultat en « Autres produits opérationnels » et au bilan en « Autres actifs courants ».

c) Subventions surcoûts COVID :

Parallèlement au dispositif de garantie de financement le gouvernement a également prévu d'adapter les niveaux de dotations habituellement versés aux établissements de santé afin de compenser les surcoûts liés à la crise COVID 19 qui ne seraient pas pris en charge par ailleurs.

Au 30 juin 2020, le dispositif est encore trop imprécis tant sur le périmètre des surcoûts qui serait pris en charge, que sur leur montant et les éventuels mécanismes de compensation qui pourraient être mis en place. Dans ce contexte, le Groupe est dans l'impossibilité d'en évaluer les impacts et il a été décidé que toutes les sommes perçues au titre du financement des surcoûts (Aide à la Contractualisation ou Fonds d'Intervention Régional) seront considérées comme des avances au passif du bilan.

d) Primes COVID au personnel soignant :

- Mécanisme :

Dans le contexte de la crise sanitaire, le Président de la République a annoncé le 27 mars 2020 le versement d'une prime au personnel soignant. Cette prime traduit la reconnaissance du Gouvernement pour l'engagement des équipes soignantes, techniques, logistiques et administratives dans la gestion d'une épidémie sans précédent. Le Ministre de la Santé a confirmé dans une lettre du 28 mai 2020 le principe d'une prime pour le personnel des établissements de santé du secteur privé (quelle que soit leur activité).

Le Cabinet du Ministre de la Santé a annoncé le 5 juin 2020 que le financement de la prime se fera au mois de juillet 2020 (acompte de 70 % des montants calculés) via le versement de crédits AC exceptionnels par arrêté via les ARS. La régularisation du solde à payer se fera à la rentrée 2020.

Pour remercier la mobilisation, l'engagement et le professionnalisme de toutes ses équipes, le Groupe Ramsay Santé a décidé de compléter ces mesures pour l'ensemble des salariés des établissements de soins, ainsi que pour les soignants volontaires venus en renfort des équipes des pôles d'Ile-de-France, et en les étendant aux salariés des GIE par :

- Le versement de la prime COVID gouvernementale de 1 500 euros ou de 500 euros dans les même conditions d'octroi que les hôpitaux publics,
- Le versement d'une Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (dite prime « Macron ») de 150 euros pour tous les salariés (hors siège UES et Capio, Transport Sanitaire, Baya),
- Versement d'une Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (dite prime « Macron ») complémentaire de 450 euros pour les salariés affectés dans les services convertis et dédiés COVID pour 35 établissements (MCO/SSR/PSY),
- Versement d'une Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (dite prime « Macron ») de 500 euros pour les sièges UES et Capio, le Baya, le Transport sanitaire,
- Versement d'une prime exceptionnelle forfaitaire (dont le montant brut varie entre 150 euros et 1 500 euros en fonction de la durée de la mission) pour les 240 salariés de province qui sont venus en renfort dans les établissements parisiens.

- Impacts dans les comptes au 30 juin 2020 :

Toutes les primes exceptionnelles et primes exceptionnelles de pouvoir d'achat (Macron) ont été traduites en paie et payées en juin 2020. Par exception et pour des raisons techniques la prime gouvernementale a fait l'objet d'un acompte au 30 juin pour régularisation en paie sur juillet 2020.

Un produit à recevoir équivalent à 100% du montant relevant de la prime gouvernementale a été constaté dans l'attente des remboursements à venir.

e) Impacts hors de France :

Hors de France, les établissements du Groupe ont activement pris part à la prise en charge ainsi qu'au dépistage des patients, en appui des établissements publics et en étroite collaboration avec les tutelles. L'activité a néanmoins été logiquement fortement impactée par les effets de la crise sanitaire. En effet, les interventions chirurgicales programmées, non urgentes ont dû être annulées à partir de mi-mars 2020. En Suède, grand hôpital de Sankt Göran, opéré par le Groupe à Stockholm a joué un rôle clé dans la gestion de l'épidémie avec plus de 150 lits dédiés aux patients COVID et un quasi triplement de ses capacités en soins intensifs.

Si, en Norvège et au Danemark aucune mesure d'accompagnement n'a été mise en œuvre, nos établissements en Suède et en Allemagne ont bénéficié de subventions couvrant les surcoûts de fonctionnement, la mise à disposition de personnels soignants et de lits. L'hôpital de Sankt Göran s'est vu alloué une enveloppe de compensation spécifique compte-tenu de son implication. Au total, le montant des aides perçues par nos établissements en Scandinavie et en Allemagne se chiffre à 28 millions d'euros à fin juin 2020.

1.2 **Périmètre**

Suite à l'acquisition de Capiro le 7 novembre 2018, l'évaluation des actifs identifiables acquis et des passifs repris à leur juste valeur à la date d'acquisition dans les comptes a été finalisée au cours du premier semestre de l'exercice. Le goodwill relatif à l'acquisition Capiro s'élève ainsi à 950.0 millions d'euros au 31 décembre 2019 (cf. paragraphe 3.1.1.1.).

Le 1er décembre 2019, les activités de la clinique Jeanne d'Arc de Gien (Centre-Val de Loire) ont été transférées au Centre Hospitalier régional d'Orléans (CHRO). La provision constituée au 30 juin 2019 a été consommée pour tenir compte des événements de la période et s'élève à 0.2 million d'euros au 30 juin 2020.

1.3 **Litige Mermoz**

Le Tribunal de grande instance de Lyon a rendu son jugement le 24 septembre 2019 par lequel les demanderessees, à savoir Compagnie Générale de Santé, la Sci de l'Europe, l'Hôpital Privé Jean Mermoz et le Centre d'Imagerie Mermoz, toutes filiales du Groupe, sont accueillies dans leurs demandes principales et se voient indemnisées pour un montant global hors intérêts de 66.5 millions d'euros, complété d'intérêts de retard pour 10.9 millions d'euros.

Par cette décision attendue, le Groupe est ainsi reconnu dans ses demandes et le jugement est assorti de l'exécution provisoire sous une condition que les demanderessees vont mettre en œuvre avec leurs conseils. Dans le prolongement immédiat du jugement, plusieurs parties en cause ont interjeté appel de la décision. De fait, en l'état, le contentieux reste ouvert.

En conséquence, au 31 décembre 2019, le Groupe a reconnu un produit à recevoir pour un montant de 77.4 millions d'euros, y compris intérêts de retard, et en regard une provision de même montant pour refléter le risque relatif à l'appel formulé. Ces montants sont inchangés au 30 juin 2020.

Au 30 juin 2020, le Groupe a reçu des paiements à hauteur de 23.2 millions d'euros.

1.4 **Restructuration**

Le Groupe Ramsay Santé cherche à adapter en permanence son modèle d'organisation à son environnement économique et réglementaire dans l'objectif de conforter sa capacité d'investissement au service de la qualité et du service aux patients.

Dans cet objectif d'efficience, le Groupe a annoncé, le 13 octobre 2017, dans l'ensemble de ses établissements, un projet de création d'une plateforme de services partagés devant regrouper progressivement, jusqu'en 2021, les fonctions comptabilité / finance et RH de l'ensemble du Groupe.

Dans un souhait d'harmonisation du traitement de la situation des salariés dont le poste serait directement impacté par ce projet, la direction du Groupe a souhaité proposer un ensemble de mesures sociales qu'elle s'engagerait à mettre en œuvre dans l'ensemble des établissements du Groupe en France. Elle s'est ainsi rapprochée des organisations syndicales représentatives afin de négocier le contenu de ces mesures.

Ont été signés le 18 décembre 2017 un accord de méthode portant sur les modalités du dialogue social dans le cadre du projet et un accord portant sur les mesures sociales pour l'ensemble des salariés impactés par le projet.

Suite à l'expérience réussie des pilotes, les réunions « 0 » en vue des informations-consultations des autres pôles ont débuté entre le 18 juin et le 25 juin 2018 ; les notes économiques de chacune des sociétés ont été remises aux instances représentatives du personnel à cette occasion.

Les bascules ont été réalisées selon le calendrier initialement prévu jusqu'au mois de mars 2020 et la survenance de la crise COVID :

- Novembre 2018 : pôle Dijon,
- Janvier 2019 : HP Est Lyonnais, Pôle IDF Est et pôle IDF Ouest,
- Mai 2019 : pôle Marseille et pôle IDF Sud,
- Octobre 2019 : pôle IDF Sud-Est et pôle IDF Nord,
- Janvier 2020 : pôle Lille, pôle Paris et pôle Artois
- Les bascules des pôles prévues en Mai 2020 ont été décalées sur la fin de l'année 2020

Les notifications sont effectuées à partir du mois qui suit la bascule.

Une provision fait l'objet d'une revue au mois le mois pour tenir compte :

- D'une part des coûts réellement engagés du fait des mutations, départs ou licenciements,
- D'autre part de l'évolution du statut de chaque personne concernée (par exemple lorsqu'un poste supprimé devient dans les faits une mutation ou un départ en avance de phase).

Le calcul s'appuie sur les dépenses réellement constatées en paie, et s'appuie sur les mêmes hypothèses que celles retenues pour le calcul des provisions à fin juin 2018.

La provision pour restructuration relative à la création d'une plateforme de services partagés devant regrouper progressivement les fonctions comptabilité/finance et RH de l'ensemble du Groupe s'élève au 30 juin 2020 à 10 millions d'euros contre 23.1 millions d'euros au 30 juin 2019.

2 - PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Déclaration de conformité et base de préparation des états financiers

Ramsay Santé est une société anonyme de droit français ayant son siège social à Paris, 39 rue Mstislav Rostropovitch. Son activité a pour objet toutes activités de caractère financier directement ou par l'intermédiaire de tiers, pour elle-même ou pour le compte de tiers. Elle est la société mère d'un groupe qui exerce la totalité de ses activités dans le secteur Soins et Services Hospitaliers. Le groupe a pour principaux actionnaires Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica.

Le Groupe établit ses comptes consolidés en conformité avec les IFRS (International Financial Reporting Standards) en vigueur au 30 juin 2020 telles qu'adoptées par l'Union Européenne et disponibles sur le site.

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Ils sont présentés en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

Les comptes consolidés à fin juin 2020 y compris les notes aux états financiers ont été établis par la Direction Générale de Ramsay Santé et revus le 19 octobre 2020 par le comité d'Audit, puis examinés et arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 20 octobre 2020.

2.1.1 Nouvelles normes IFRS

2.1.1.1 Nouvelles normes, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union Européenne d'application obligatoire ou pouvant être appliqués par anticipation pour les exercices à compter du 1er janvier 2019.

Pour l'établissement de ses comptes consolidés au 30 juin 2020, le Groupe Ramsay Santé a appliqué les mêmes normes, interprétations et méthodes comptables que dans ses états financiers de l'exercice clos le 30 juin 2019, ainsi que les nouvelles normes et interprétations pour le Groupe et adoptées par l'Union Européenne, applicables au 1er juillet 2019 telles que définies dans le tableau ci-dessous :

<u>Norme</u>	<u>Libellé</u>	<u>Date de première application dans les comptes consolidés du Groupe</u>	<u>Traitement retenu</u>	<u>Incidences</u>
IFRS 16	Contrats de location	1 ^{er} juillet 2019	Rétrospectif simplifié	Voir note 2.1.1.2
Amendement à IAS 12	Impôt sur le résultat - dividendes	1 ^{er} juillet 2019	Prospective	Sans incidence sur les comptes
Amendement à IAS 19	Avantages du personnel - réévaluation de l'actif net	1 ^{er} juillet 2019	Prospective	Sans incidence sur les comptes
Amendement à IFRS9	Instruments financiers – option de remboursement anticipé	1 ^{er} juillet 2019	Rétrospective avec dispositions transitoires	Sans incidence sur les comptes

- IFRS16 – Contrats de location : les impacts de ce texte sur les états financiers du Groupe sont décrits dans la note 2.1.1.2
- Interprétation IFRIC23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux, sans incidence sur les comptes.

L'interprétation IFRIC 23 a été approuvée par l'Union européenne le 23 octobre 2018 et est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. L'interprétation porte sur la détermination des éléments liés à l'impôt sur le résultat lorsqu'il y a une incertitude sur les traitements retenus par une entité en la matière, au regard des dispositions fiscales applicables. Cette interprétation est sans impact pour le Groupe.

Sont listés ci-dessous les amendements aux normes et interprétations ainsi que les nouvelles normes et interprétations publiés, applicables par anticipation à compter du 1er janvier 2020 et qui concernent plus particulièrement les comptes consolidés du Groupe :

<u>Norme</u>	<u>Libellé</u>	<u>Date de première application dans les comptes consolidés du Groupe</u>	<u>Méthode de transition</u>	<u>Impact sur les comptes</u>
Amendements à IAS 1	Présentation des états financiers	1 ^{er} juillet 2020	Prospective	En cours d'analyse
Amendement au cadre conceptuel	Mise à jour du cadre conceptuel	1 ^{er} juillet 2020	N/A	En cours d'analyse
Amendement à IFRS 16	Location et concession liées au COVID 19	1 ^{er} juillet 2020	Rétrospective	En cours d'analyse

Sont listés ci-dessous les amendements aux normes et interprétations ainsi que les nouvelles normes et interprétations publiés par l'IASB, non encore adoptés par l'Union Européenne, qui concernent plus particulièrement les comptes consolidés du Groupe :

<u>Norme</u>	<u>Libellé</u>	<u>Description résumée</u>	<u>Date d'application</u>	<u>Impact attendu sur les comptes</u>
Amendement à IAS 1	Classement des passifs en courant ou non courant	L'amendement clarifie les conditions pour classer un passif en courant ou en non courant.	En cours d'adoption par l'Union Européenne	En cours d'analyse
Amendement à IAS 37	Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels	L'amendement définit les coûts inévitables à prendre en compte pour évaluer les provisions pour contrats déficitaires.	En cours d'adoption par l'Union Européenne	En cours d'analyse

2.1.1.2 Impacts de la mise en œuvre de la norme IFRS16

L'IASB a publié en janvier 2016 la norme IFRS 16, Contrats de location. Cette norme conduit les entreprises louant des actifs dans le cadre de leur activité à reconnaître un actif et une dette financière correspondant à l'engagement de location. Cette norme est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

Le Groupe Ramsay Santé applique la nouvelle norme IFRS 16 sur les contrats de location pour son exercice ouvert le 1er juillet 2019.

Dans le cadre de la transition, l'analyse des contrats ne s'est pas limité aux seuls contrats précédemment identifiés sous IAS 17 mais a porté sur l'intégralité des contrats de location.

Le Groupe a décidé de retenir l'approche rétrospective simplifiée en comptabilisant les effets cumulatifs de la norme IFRS 16 à la date de première application, sans retraitement des périodes comparatives.

Les actifs loués par le Groupe consistent, principalement, en murs d'hôpitaux et cliniques, de centres de soins et de bureaux. Pour ces actifs, le bilan est ajusté afin de reconnaître un droit d'utilisation amortissable.

Les contrats exclus du retraitement sont :

- Les contrats de faible valeur unitaire,
- Les contrats dont la durée de vie est inférieure à un an,
- Les coûts directement liés à la conclusion du contrat de location.

La quote-part de provisions pour contrats déficitaires correspondant aux locations prises en compte dans l'application de la norme IFRS16 (i.e. hors TVA, taxes locales, taxes foncières et autres) ont été enregistrées en diminution du droit d'utilisation. Le retournement de ces anciennes provisions ainsi reclassées sont traitées comme une diminution de l'amortissement du droit d'utilisation.

La dette est évaluée sur base de la valeur nette actualisée des loyers non encore versés en intégrant les options de renouvellement dès lors que le Groupe considérerait leur exercice comme raisonnablement certain.

Les taux utilisés au 1^{er} juillet 2019 sont des taux d'emprunt marginaux calculés sur les durations de chaque contrat de location (durée moyenne pondérée par les flux de loyers). Ces taux ont été calculés par pays à partir d'une courbe de taux sans risque et d'un spread (spread unique pour toutes les filiales d'un même pays, correspondant à un portefeuille de contrats avec des caractéristiques raisonnablement similaires).

Les tableaux ci-dessous résument l'effet de l'application de la norme IFRS16 sur le bilan d'ouverture des états financiers consolidés au 1^{er} juillet 2019.

BILAN CONSOLIDE - ACTIF (en millions d'euros)	30-06-2019	Flux de 1 ^{ère} application IFRS16		01-07-2019
		Location simples	Locations financement ⁽¹⁾	
Goodwill	1 674.8	--	--	1 674.8
Autres immobilisations incorporelles	263.5	--	(3.4)	260.1
Immobilisations corporelles	1 107.1	--	(221.6)	885.5
Droit d'utilisation	--	1 991.2	225.0	2 216.2
Participations dans les entreprises associées	0.3	--	--	0.3
Autres actifs financiers non courants	87.4	--	--	87.4
Impôts différés actifs	146.3	--	--	146.3
ACTIFS NON COURANTS	3 279.4	1 991.2	--	5 270.6
Stocks	98.9	--	--	98.9
Clients et autres créances d'exploitation	361.0	--	--	361.0
Autres actifs courants	231.9	--	--	231.9
Actif d'impôt	11.8	--	--	11.8
Actifs financiers courants	9.7	(0.9)	--	8.8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	368.5	--	--	368.5
Actifs détenus en vue de la vente	--	--	--	--
ACTIFS COURANTS	1 081.8	(0.9)		1 080.9
TOTAL ACTIFS	4 361.2	1 990.3		6 351.5

BILAN CONSOLIDE - PASSIF (en millions d'euros)	30-06-2019	Flux de 1 ^{ère} application IFRS16		01-07-2019
		Location simples	Locations financement ⁽¹⁾	
Capital social	82.7	--	--	82.7
Prime d'émission	611.2	--	--	611.2
Réserves consolidées	293.6	--	--	293.6
Résultat net part du groupe	8.2	--	--	8.2
Capitaux propres part du groupe	995.7	--	--	995.7
Participations ne donnant pas le contrôle	42.8	--	--	42.8
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 038.5	--	--	1 038.5
Emprunts et dettes financières	1 955.3	--	(170.8)	1 784.5
Dettes de location non courante	--	1 856.6	170.8	2 027.4
Prov. pour retraite et autres avantages au personnel	132.9	--	--	132.9
Provisions non courantes	128.3	--	--	128.3
Autres passifs non courants	32.4	--	--	32.4
Impôts différés passifs	112.6	--	--	112.6
PASSIFS NON COURANTS	2 361.5	1 856.6	--	4 218.1
Provisions courantes	36.5	--	--	36.5
Fournisseurs	266.2	--	--	266.2
Autres passifs courants	574.3	--	--	574.3
Passifs d'impôt	14.8	--	--	14.8
Dettes financières courantes	69.4	--	(43.4)	26.0
Dettes de location courante	--	133.7	43.4	177.1
Découvert bancaire	--	--	--	--
Passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente	--	--	--	--
PASSIFS COURANTS	961.2	133.7	--	1 094.9
TOTAL PASSIFS	4 361.2	1 990.3	--	6 351.5

(1) La présentation de la première application IFRS 16 sur les locations financement évolue par rapport au rapport financier semestriel au 31 décembre 2019 sans conséquence sur leur comptabilisation.

A la date de transition, les contrats de location précédemment qualifiés de contrats de location selon IAS17, sont repris aussi bien pour leur droit d'utilisation que pour l'engagement locatif, pour leur valeur comptable immédiatement avant la date de première application. Ces contrats représentent 225 millions d'euros de droits d'utilisation et 214.2 millions d'euros de passif de location.

Au 1^{er} juillet 2019, les droits d'utilisation de l'actif se rapportent aux catégories d'actif suivantes :

(en millions d'euros)	Au 1 ^{er} juillet 2019
Logiciels	3.0
Terrains.....	23.0
Constructions Gros œuvre	2 072.0
Installations techniques d'exploitation.....	93.0
Agencement – Aménagement de matériel mobilier ..	25.0
TOTAL	2 216.0

Conformément à l'ensemble des contrats de dettes, les passifs relatifs aux contrats de location qui sont comptabilisés en application de la norme IFRS16 ne sont pas pris en compte pour le calcul des covenants.

Réconciliation entre les engagements hors bilan au 30 juin 2019 et les engagements locatifs IFRS16 au 1^{er} juillet 2019 :

(en millions d'euros)	
Engagements de location simple en tant que preneur au 30 juin 2019	1 003.7
Diminués de l'effet de l'actualisation	(54.3) ^(a)
Diminués des contrats non comptabilisés en application des exemptions IFRS16 (contrats de faible valeur et durée inférieure à un an)	(18.1)
Augmentés des différences dans les durées retenues liées aux options de résiliation et de prolongation dont l'exercice est raisonnablement certain.....	1 059.9
Engagements de locations simples actualisés au titre d'IFRS16 au 1^{er} juillet 2019	1 991.2
Locations financement	225
Engagements locatifs actualisés au titre d'IFRS16 au 1^{er} juillet 2019.....	2 216.2

(a) Les 54.3 millions d'euros sont l'effet net du changement de taux des loyers déjà actualisés dans le calcul des loyers futurs au 30 juin 2019 et de l'effet de première actualisation des contrats non actualisés dans le calcul des loyers futurs au 30 juin 2019.

L'IFRS IC a publié en novembre 2019, sa décision finale concernant la détermination de la durée exécutoire d'un contrat de location.

Cette décision précise qu'il n'est pas possible de retenir uniquement l'approche juridique pour déterminer la période exécutoire d'un contrat, dont la durée ne peut pas être déterminée de façon ferme à l'origine du contrat. Le comité considère qu'un contrat de location reste exécutoire aussi longtemps que le locataire, ou le bailleur, aurait à subir une perte ou une pénalité plus qu'insignifiante en cas d'arrêt du contrat. Pour déterminer la durée exécutoire du contrat de location, il doit être pris en compte l'ensemble des aspects économiques du contrat. En date d'établissement des comptes consolidés semestriels 2019, le Groupe avait retenu une approche consistant, pour les contrats longs à intégrer les options de renouvellement dès lors que le Groupe considère leurs exercices comme raisonnablement certains, et pour les contrats 3/6/9 à ne prendre en compte que les termes du contrat entre les bailleurs et les locataires. Après analyse, cette décision n'a pas eu pour conséquence une modification de la dette de location et du droit d'utilisation associé significative.

Dans le compte de résultat, la charge de loyer correspondante est remplacée par une charge d'intérêts et d'amortissement linéaire.

L'impact du changement de norme dans le compte de résultat au 30 juin 2020 est le suivant :

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE DU 1 ^{er} JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2020			
(en millions d'euros)	IAS17	Effet IFRS16	IFRS16
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 746.2	--	3 746.2
Frais de personnel et participation des salariés.....	(1 991.1)	--	(1 991.1)
Achats consommés	(731.6)	--	(731.6)
Autres charges et produits opérationnels.....	(270.2)	(3.0)	(273.2)
Impôts et taxes	(114.1)	--	(114.1)
Loyers	(295.9)	206.5	(89.4)
Excédent brut d'exploitation	343.2	203.5	546.8
Amortissements	(196.7)	(165.4)	(362.1)
Résultat opérationnel courant	146.5	38.1	184.7
Coûts des restructurations.....	(8.3)	--	(8.3)
Résultat de la gestion du patrimoine immobilier et financier.	(0.2)	--	(0.2)
Pertes de valeur des goodwill.....	--	--	--
Autres produits & charges non courants	(8.5)	--	(8.5)
Résultat opérationnel	138.0	38.1	176.2
Coût de l'endettement brut	(63.1)	3.9	(59.2)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	0.6	--	0.6
Intérêts financiers liés à la dette de location	--	(71.6)	(71.6)
Coût de l'endettement financier net	(62.5)	(67.7)	(130.2)
Autres produits financiers	6.3	--	6.3
Autres charges financières	(7.1)	--	(7.1)
Autres produits & charges financiers	(0.8)	--	(0.8)
Impôt sur les résultats	(34.8)	7.7	(27.1)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	--	--	--
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	40.0	(21.9)	18.1

Le solde du montant restant en loyers s'explique comme suit :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2020
TVA sur contrats	10.1
Taxes foncières	8.7
Autres taxes sur contrats.....	1.1
Contrats inférieurs à un an / et ou de faibles valeurs	69.5
TOTAL	89.4

Les contrats portant sur des actifs de faible valeur comprennent principalement les locations d'équipements informatiques et médicaux.

2.1.2 **Changements de méthodes comptables**

Dans les comptes présentés au 30 juin 2020, le Groupe n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables.

2.2 - **Principales Méthodes Comptables**

2.2.1 - **Méthode de consolidation**

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des entreprises dans lesquelles Ramsay Santé exerce directement ou indirectement le contrôle c'est-à-dire le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à tirer avantage de ses activités « ce contrôle pouvant résulter de conventions particulières entre actionnaires ». Les sociétés entrant dans le périmètre sont consolidées à partir de la date de prise de contrôle par Ramsay Santé.

Les entreprises dans lesquelles Ramsay Santé exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence, l'influence notable étant présumée lorsque plus de 20 % des droits de vote sont détenus. Selon la méthode de la mise en équivalence, la participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée au coût et la valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part du Groupe dans les résultats de l'entreprise détenue après la date d'acquisition.

2.2.2 - Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie d'établissement des comptes consolidés du Groupe sont convertis selon la méthode dite « du cours de clôture ». Leurs éléments de bilan sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les éléments du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en « écart de conversion » dans les réserves consolidées. Les goodwill relatifs aux sociétés étrangères sont considérés comme faisant partie des actifs et passifs acquis et, à ce titre, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les cours de change utilisés pour les conversions des devises en euros sont les suivants :

Au 30 juin 2020	Cours fin de période	Cours moyen
Suède.....	10.4701	10.6533
Danemark	7.4525	7.4664
Norvège	10.803	10.3492

2.2.3 - Estimations et jugements comptables

L'application des méthodes comptables implique que la direction du Groupe exerce des jugements critiques et procède à un certain nombre d'estimations en retenant certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants portés à l'actif et au passif et sur les montants portés aux comptes de produits et de charges au cours de l'exercice. Les estimations sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Les principaux jugements comptables et estimations faits par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur la valorisation des goodwill, des actifs incorporels et corporels, des droits d'utilisation et des dettes de locations, sur l'évaluation de la garantie de financement, sur la reconnaissance des impôts différés, l'évaluation des provisions pour fin de carrière et des provisions pour litiges.

2.3 - Goodwill

Le goodwill correspond à l'écart constaté entre le coût d'acquisition des titres d'une société entrée dans le périmètre de consolidation et la part du Groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs, passifs et passifs éventuels relatifs à la société acquise. Il est procédé, lors de la première consolidation d'une entité, à la détermination de la juste valeur des actifs et passifs à la date d'acquisition dans une période maximum de 12 mois.

Les goodwill relatifs aux sociétés mises en équivalence sont inclus dans la rubrique « participation dans les entreprises associées ».

En cas d'excédent de la part d'intérêt dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise sur le coût, cette différence favorable est immédiatement comptabilisée en résultat.

A chaque clôture et à chaque identification d'indice de perte de valeur, le Groupe réalise des tests de perte de valeur des goodwill selon la méthode décrite au paragraphe 2.6.

2.4 - Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, autres que le goodwill, comprennent essentiellement les marques Capio et Volvat et les contrats d'exercice et liste de patients en Suède. Elles ont été évaluées à leur juste valeur lors de l'acquisition du Groupe Capio. A l'exception des marques qui ne sont pas amorties, les autres immobilisations incorporelles sont amorties de façon linéaire sur leur durée d'utilisation. (4 à 15 ans).

2.5 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Les biens dont le Groupe dispose, en vertu d'un contrat de location, sont inscrits à l'actif par la contrepartie d'une dette financière au passif.

Le coût d'acquisition comprend :

- le prix d'achat après déduction des taxes légalement récupérables,
- tous les coûts directs attribuables pour disposer du bien sur son lieu d'exploitation et pour sa mise en état d'utilisation. Il s'agit notamment de la TVA et des autres taxes non récupérables, des frais de transport, d'installation et de montage, des honoraires d'architecte,
- les frais financiers intercalaires ou pré-loyers (calculés au taux effectif d'intérêt) durant la période de production de l'immobilisation et les frais de publication et droits d'enregistrement des contrats de location.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

Les amortissements sont calculés de façon linéaire sur la durée d'utilité prévue de chaque immobilisation selon le plan suivant :

- Constructions.....	28 à 40 ans
- Agencements et aménagement des constructions	10 à 15 ans
- Matériels et outillage industriels.....	3 à 10 ans
- Installations générales, agencements divers	8 à 10 ans
- Matériel de transport.....	4 à 5 ans
- Matériel de bureau.....	5 ans
- Matériel informatique	3 à 5 ans
- Mobilier	5 à 10 ans

Les terrains ne sont pas amortis.

Les travaux liés aux normes de sécurité sont immobilisés et amortis.

Suivi de la valeur des immobilisations corporelles

Lorsque des circonstances ou événements indiquent qu'une immobilisation corporelle a pu perdre de la valeur, le Groupe procède à l'examen de la valeur recouvrable de cette immobilisation au sein d'une UGT (Unité Génératrice de Trésorerie) à laquelle elle appartient.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie. La juste-valeur est calculée sur la base des flux de loyers perçus par des investisseurs compte tenu des transactions récemment effectuées. Le taux de rendement retenu varie selon le lieu et la nature du bien (immeubles parisiens, immeubles destinés à la reconversion, immeubles en cours...).

La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs susceptibles de découler d'un actif ou d'une UGT.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable. Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles peuvent être reprises ultérieurement, si la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la perte de valeur initialement comptabilisée. La reprise de la perte de valeur est affectée au prorata de leur valeur nette comptable.

En outre, la reprise de la perte de valeur ne doit pas conduire à une valeur comptable de l'actif supérieure à sa valeur d'origine nette des amortissements qui auraient été pratiqués en l'absence de dépréciation. Cette nouvelle valeur recouvrable (après déduction de l'éventuelle valeur résiduelle) devient la nouvelle base amortissable pour la durée d'utilisation restant à courir.

2.6 - **Test de dépréciation des goodwill**

Les goodwill font l'objet d'un test de perte de valeur, conduisant, le cas échéant, à comptabiliser une dépréciation de la valeur nette comptable pour la ramener à la valeur recouvrable qui est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

Les principales modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation des goodwill prévus par la norme IAS 36 sont décrites ci-dessous.

Périodicité

Les tests de perte de valeur sont effectués au moins une fois par an, au cours du dernier trimestre précédant la clôture annuelle sur la base des actifs nets au 30 avril et le cas échéant à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur.

Unités génératrices de trésorerie et regroupements d'UGT – « Définition »

Selon la définition d'IAS 36 § 6, les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) sont "le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs".

Dès lors, pour le groupe Ramsay Santé, les UGT sont généralement déterminées au niveau de l'établissement de soins (sauf cas particuliers où deux ou plusieurs établissements de soins sont considérés comme particulièrement liés dans leurs flux de trésorerie). En revanche, il n'est pas envisageable de déterminer ces UGT à un niveau plus fin au sein d'un même établissement dans la mesure où les principaux services ne sont pas indépendants les uns des autres en terme de flux de trésorerie.

En France, pour les besoins des tests de perte de valeur, les goodwill sont testés en regroupant les « UGT » qui exercent leur activité dans une même région administrative relevant d'une Agence Régionale de Santé « ARS ». Ces agences ont pour mission :

- de réguler l'offre sanitaire et médico-sociale ;
- de s'assurer de la qualité et de l'efficacité du système de santé régional ;
- de définir et de mettre en œuvre un véritable projet régional de santé.

En conséquence, le regroupement des « UGT » au niveau régional se justifie par

- les liens importants de dépendances économiques de nos établissements vis-à-vis des ARS. En effet, toutes les décisions en matière d'organisation de soins sont prises à ce niveau ;
- le suivi des goodwill au niveau des ARS par le Groupe pour les besoins de gestion interne. En effet, nos acquisitions trouvent leur justification à ce niveau et donnent d'ailleurs lieu, dans la plupart des cas à des regroupements et restructurations négociés avec l'ARS.

Par ailleurs les pays scandinaves dans lesquels le Groupe opère (Suède, Danemark et Norvège) sont rassemblés au sein d'un regroupement d'UGT. Ces trois pays mettent en commun leur gestion administrative et financière, ainsi que leurs services achats, informatiques et juridiques.

Comptabilisation de la perte de valeur

Une perte de valeur est comptabilisée sous la rubrique « Autres produits et charges non courants » si la valeur nette comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable.

En cas de regroupement d'actifs sous forme d'UGT, cette dépréciation est affectée prioritairement au goodwill puis, le cas échéant, sur les autres actifs de l'UGT au prorata de leur valeur comptable.

Toute perte de valeur du goodwill est irréversible.

Valeur d'utilité

Cette valeur correspond à la valeur actualisée de la somme des flux de trésorerie futurs avant impôts et éléments financiers, provenant de l'utilisation continue d'un actif ou d'une UGT et des flux de trésorerie dégagés lors de la sortie de l'actif.

Les hypothèses de croissance des ventes et le taux d'actualisation reflètent les meilleures estimations du management.

Le taux d'actualisation retenu reflète les appréciations actuelles par les acteurs de marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif ou au groupe d'actifs.

L'actif est évalué dans son état actuel, sans tenir compte des flux de trésorerie susceptibles d'être générés par des investissements de performance et de capacité.

Les flux de trésorerie futurs sont calculés à partir de plans à 5 ans, qui représentent les meilleures estimations du Groupe. La valeur terminale tient compte d'un taux de croissance à l'infini de 1% pour la France et de 2% pour les Nordics.

Unités génératrices de trésorerie et regroupements d'UGT

Le Groupe a retenu treize regroupements d'UGT pour tester les goodwill :

- Nouvelle Aquitaine, Bourgogne-Franche Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Hauts de France, Normandie, Provence Alpes Côte d'Azur, Ile de France, Auvergne-Rhône Alpes, Occitanie, Italie, Siège (au 30 juin 2020, les flux de trésorerie futurs des coûts du Siège sont réaffectés sous les autres regroupements au prorata de leurs flux de trésorerie futurs) et Nordics. Au-delà de la période de budget, le Groupe utilise un taux de croissance à l'infini.

Le goodwill relatif à l'acquisition Capio a été affecté aux UGT Nouvelle Aquitaine, Bourgogne-Franche Comté, Ile de France, Auvergne-Rhône Alpes, Occitanie, Siège et Nordics au 30 juin 2020.

2.7 - Autres actifs financiers non courants

Les « Autres actifs financiers non courants » comprennent les titres de participation non consolidés et la part à plus d'un an des prêts et créances (dont les dépôts et cautionnements versés). Ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur.

2.8 - Stocks

Les stocks comprennent pour l'essentiel, les produits pharmaceutiques et les fournitures médicales à l'exclusion des autres dispositifs médicaux implantables, produits pharmaceutiques et sanguins acquis pour le compte des patients qui sont présentées dans la rubrique "autres créances".

Les stocks sont valorisés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

Les mouvements de stocks sont valorisés selon la méthode du prix moyen pondéré (PUMP).

2.9 - **Clients et autres créances d'exploitation**

Les créances clients sont initialement évaluées à la juste valeur.

En application de la norme IFRS 9, les créances sont dépréciées selon l'approche fondée sur les taux de pertes réelles observés ajustés des anticipations macro-économiques.

Les achats et ventes de prothèse réalisés pour le compte des patients sont enregistrés en comptes de tiers et ne transitent pas par le compte de résultat à l'exception des prothèses oculaires.

Les autres créances enregistrent, par ailleurs, les redevances à recevoir des médecins.

Gestion des Honoraires Médecins

Dans le cas standard, la gestion des honoraires praticiens est réalisée par la clinique au moyen d'une comptabilité distincte de la sienne, le compte bancaire de la clinique étant totalement indépendant du compte bancaire mandataire.

Dans certains cas, en application de conditions particulières résultant d'accords express et directs des mandataires, des montants relatifs à la gestion des honoraires peuvent être intégrés dans les comptes de la clinique.

2.10 - **Actifs financiers courants**

Ils correspondent à la part à moins d'un an des prêts et créances figurant dans les autres actifs financiers non courants. Ils sont constitués principalement des comptes courants financiers auprès des sociétés non consolidées en intégration globale.

2.11 **Trésorerie ou équivalents de trésorerie**

La ligne « trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les liquidités ainsi que les placements monétaires immédiatement disponibles et qui présentent un risque négligeable de variation de valeur. Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché à la date de clôture, les variations de valeur étant enregistrées en résultat financier.

2.12 – **Capital**

Le coût des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles est comptabilisé dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, net d'impôt.

2.13 – **Minoritaires**

Ce poste enregistre la part dans les capitaux propres des sociétés consolidées revenant aux actionnaires minoritaires de ces sociétés.

2.14 **Actions propres**

Les titres auto-détenus par le Groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, à la vente, à l'émission ou à l'annulation de titres auto-détenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

2.15 - **Emprunts et dettes financières « courants et non courants »**

Les dettes financières sont comptabilisées nettes des frais d'émission connexes qui sont enregistrés progressivement en résultat financier jusqu'à l'échéance selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

En cas de couverture de la variation de la valeur de la dette au titre du risque de taux, les instruments de couverture associés figurent au bilan à leur juste valeur à la date de clôture, les effets de leur réévaluation sont enregistrés dans le coût de l'endettement financier net de la période.

L'endettement financier net est constitué de l'endettement financier brut diminué de la trésorerie nette.

L'endettement financier brut est constitué :

- des emprunts auprès d'établissements de crédit y compris intérêts encourus ;
- des emprunts en location simple et en location financement y compris intérêts courus ;
- des instruments financiers de couverture de juste valeur inscrits au bilan net d'impôt ;
- des créances et dettes financières courantes relatives aux comptes courants financiers auprès des investisseurs minoritaires ;
- des titres auto-détenus par le Groupe (considérés comme des valeurs mobilières de placement).

La trésorerie nette est constituée :

- de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ;
- des découverts bancaires.

La part à moins d'un an des emprunts et dettes financières est classée dans le poste « dettes financières courantes ».

2.16 - Engagements de retraite et autres avantages au personnel

Ramsay Santé participe à des plans d'avantages au personnel qui assurent aux salariés, aux anciens salariés retraités et aux ayants droit remplissant les conditions requises, le versement d'indemnités de départ en retraite et de prestations postérieures à l'emploi. Pour Ramsay Santé, la majorité des engagements sont des plans entrant dans les régimes de retraite à cotisations définies. Les régimes à prestations définies peuvent être financés par des placements dans différents instruments, tels que des contrats d'assurances ou des titres de capitaux propres et de placements obligataires. Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies sont portées en charge dans le résultat de l'exercice.

Provision pour indemnités de retraite :

Les engagements en matière d'indemnités de départ en retraite sont provisionnés au bilan. Ils sont déterminés selon la méthode actuarielle prospective (méthode des unités de crédit projetées) sur la base d'évaluations effectuées lors de chaque clôture. Les hypothèses actuarielles intègrent notamment des hypothèses de progression de salaires, d'inflation, d'espérance de vie, de rotation des effectifs.

Lorsque cet engagement est couvert, partiellement ou en totalité, par des fonds versés par les sociétés du Groupe à des organismes financiers, le montant de ces placements dédiés vient en déduction, au bilan, de l'engagement actuariel ainsi que du coût des services passés.

Le coût des services passés correspond aux avantages octroyés soit lorsque l'entreprise adopte un nouveau régime à prestations définies, soit lorsqu'elle modifie le niveau des prestations d'un régime existant. Lorsque les nouveaux droits à prestations sont acquis dès l'adoption du nouveau régime, le coût des services passés est comptabilisé au résultat. A l'inverse, lorsque l'adoption d'un nouveau régime donne lieu à l'acquisition de droits postérieurement à sa date de mise en place, les coûts des services passés sont comptabilisés en charges, selon le mode linéaire, sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient entièrement acquis.

La charge comptabilisée en résultat opérationnel comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice et l'amortissement du coût des services passés. Le coût de l'actualisation et le rendement attendu des actifs sont comptabilisés en autres charges et produits financiers.

L'intégralité des écarts actuariels de l'exercice est comptabilisée en capitaux propres, en application de la norme IAS 19.

2.17 - Provisions « courantes et non courantes »

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou les montants ne peuvent être fixés de manière précise. Elles sont évaluées sur la base de leur montant actualisé, correspondant à la meilleure estimation de la consommation de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation.

Provisions « courantes »

Les provisions courantes correspondent aux provisions directement liées au cycle d'exploitation.

Elles sont principalement constituées de provisions pour risques prud'homaux et autres risques rattachés à l'exploitation.

Provisions « non courantes »

Les provisions non courantes correspondent aux provisions non directement liées au cycle d'exploitation, ou dont l'échéance est généralement supérieure à un an. Elles comprennent notamment les provisions pour restructuration, les provisions pour contrats déficitaires ainsi que les provisions pour litiges.

Les provisions pour restructurations intègrent notamment le coût des opérations de regroupement :

Une opération de regroupement est considérée comme réalisée à la clôture, et ses effets attendus sont reflétés dans les comptes annuels, dès lors que les trois critères suivants sont remplis :

- le Conseil d'Administration du Groupe a autorisé expressément le regroupement et arrêté un plan formalisé de restructuration ;
- les principales caractéristiques du plan ont été annoncées ;
- l'autorisation administrative de regroupement a été obtenue.

Dans le cas d'opérations répondant aux critères énoncés ci-dessus, les principaux effets traduits dans les comptes, dès lors qu'ils peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable, sont les suivants :

- dépréciation de la valeur nette comptable (VNC) des éléments non récupérables, ou dont la valeur recouvrable est inférieure à leur VNC à la date de réalisation de l'opération ;
- provisionnement des coûts de rupture des contrats médecins ;
- provisionnement des coûts afférents aux plans sociaux ; et
- provisionnement des coûts de rupture des contrats significatifs (baux, sous-traitance, maintenance, ...) se prolongeant au-delà de la date de réalisation de l'opération, ou des redevances restant à payer en cas d'impossibilité de rompre les contrats concernés.

Concernant les fermetures temporaires d'établissements, les pertes d'exploitation liées à des opérations de restructuration d'établissement entraînant une fermeture temporaire (partielle ou totale) de celui-ci ne font pas l'objet de constatation de provision. Elles sont enregistrées pendant la période où se produit la fermeture.

En cas de fermeture définitive envisagée d'un établissement, et lorsque ce projet n'est pas soumis à des conditions suspensives liées à un projet de regroupement, le principe de cette fermeture est considéré comme définitivement acquis à la clôture dès lors qu'elle a été décidée expressément par le Conseil d'Administration du Groupe et annoncée. Les effets de cette fermeture sont alors traduits dans les comptes de la période concernée. Les principaux effets traduits dans les comptes sont identiques à ceux décrits en matière d'opérations de regroupement, dès lors qu'ils peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable.

Certains contrats dont les conditions sont significativement éloignées du marché sont considérés comme contrats déficitaires ou contrats à perte. Une provision est constituée pour la différence entre le contrat déficitaire en cours et le même contrat à des conditions de marché sur la durée restant à courir jusqu'à l'échéance du contrat.

2.18 - **Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires de Ramsay Santé en France résulte essentiellement de la prise en charge par la Sécurité sociale et par des assurances privées complémentaires, sur la base des tarifs fixés chaque année par les pouvoirs publics, des soins et services fournis par le Groupe et dans une moindre mesure par le paiement par les patients ou par des assurances privées complémentaires des services connexes aux soins tels que principalement le séjour en chambre individuelle ou la location de télévisions. Le solde du chiffre d'affaires du Groupe provient essentiellement des redevances versées par les praticiens en rétribution des services généraux, administratifs et locations fournis par les établissements du Groupe, tels que la facturation des actes, le recouvrement de leurs honoraires auprès de la Sécurité sociale, des compagnies d'assurances et des patients.

Le chiffre d'affaires est principalement composé de prestations de services. Il est constaté dans le compte de résultat au moment où le service est rendu.

Lorsqu'une prestation effectuée n'a pas encore fait l'objet d'une facture, elle est ajoutée aux produits d'exploitation par l'intermédiaire du compte de rattachement « Factures à établir ».

Les prestations réalisées en Suède sont principalement financées par la dépense publique, l'essentiel du reste à charge du patient étant alors constitué des médicaments. Les soins de santé fournis par Capio Norvège sont principalement financés par le secteur privé, via des compagnies d'assurance, des entreprises ou des patients individuels. Au Danemark, les soins médicaux sont financés presque entièrement par des compagnies d'assurance privées, des associations et des patients finançant eux-mêmes leurs soins.

Les revenus du Groupe Capio en Scandinavie relèvent de deux catégories : les honoraires, lorsque le prix est fixé en fonction du traitement fourni ; les forfaits, pour lesquels un montant fixe est déterminé pour chaque patient affilié à un centre de soins primaires (paiement à la capitation), indépendamment des traitements demandés et fournis.

Le chiffre d'affaires consolidé représente le montant cumulé des prestations de services détaillées ci-dessus réalisées par les filiales consolidées ; il inclut après élimination des opérations intra-groupe, le chiffre d'affaires des sociétés intégrées globalement.

Au 30 juin 2020, les produits d'activités de soins facturés à la sécurité sociale représentent 90.4% du chiffre d'affaires du Groupe, les recettes hôtelières, prises en charge par les assurances privées complémentaires et les patients, représentent 4.6% du chiffre d'affaires du Groupe. Le solde du chiffre d'affaires du Groupe (environ 5.0% au 30 juin 2020) provient essentiellement des redevances versées par les praticiens en rétribution des services généraux ou administratifs fournis par les établissements du Groupe, tels que la facturation des actes, le recouvrement de leurs honoraires auprès de la Sécurité sociale, des compagnies d'assurances et des patients.

2.19 - Excédent brut d'exploitation et autres produits et charges non courants

Précisions concernant la définition des indicateurs suivants figurant dans le compte de résultat :

Excédent Brut d'Exploitation :

Il correspond au résultat opérationnel courant avant les amortissements (les charges et provisions du compte de résultat sont regroupées selon leur nature).

Autres produits et charges non courants :

Le poste « Autres produits et charges non courants » comprend :

- les coûts de restructurations (charges et provisions) (cf. paragraphe 2.17) ;
- les plus ou moins-values de cession ou une dépréciation importante et inhabituelle d'actifs non courants, corporels ou incorporels ;
- et d'autres charges et produits opérationnels tels qu'une provision relative à un litige majeur.

2.20 - Impôts sur les résultats (impôts courants et différés)

La charge d'impôt sur les résultats correspond à l'impôt courant exigible de chaque entité fiscale consolidée, corrigé des impositions différées auxquels s'ajoute la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

- La CVAE, selon notre analyse des textes, répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« impôts dus sur la base des bénéfices imposables ») dans la mesure où la valeur ajoutée constitue le niveau de résultat qui sert systématiquement de base, selon les règles fiscales françaises, à la détermination du montant dû au titre de la CVAE. Pour conduire son analyse, la société a notamment pris en considération les décisions de rejet formulées par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) à deux reprises sur la question du champ d'application de la norme IAS12 « Impôts sur le résultat ». L'IFRIC a en effet précisé à ces occasions que pour être dans le champ d'IAS12, un impôt doit être calculé sur la base d'un net de produits et de charges et que ce montant net peut être différent du résultat comptable.

L'impôt différé est calculé selon la méthode du report variable sur les différences entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'un impôt différé :

- la comptabilisation de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif d'une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprise et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ;

Les actifs d'impôts différés sur les pertes reportables ne sont reconnus que si le Groupe estime probable l'utilisation de celles-ci dans le futur.

Les actifs d'impôts différés potentiels attachés aux déficits reportables existant à la date d'acquisition dont l'utilisation est probable donnent lieu à affectation lors de la détermination de l'écart de première consolidation.

La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant l'utilisation de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale. De ce fait, l'évaluation de la capacité du Groupe à utiliser ses déficits reportables repose sur une part de jugement importante. Si les résultats fiscaux futurs du Groupe s'avéraient sensiblement différents de ceux anticipés, le Groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat.

Conformément aux dispositions d'IAS12, la composante C.V.A.E qualifiée d'impôt sur le résultat a conduit à la détermination d'une charge nette d'impôt différé.

La base retenue pour la détermination des impôts différés est composée de la valeur nette comptable des actifs amortissables (hors valeur résiduelle) qui sera recouvrée par des produits futurs imposables.

Les terrains, dont la valeur comptable, en application de l'interprétation SIC21, est considérée comme recouvrée par voie de cession, sont exclus de la base de détermination des impôts différés attachés à la CVAE, les produits de cession n'étant pas imposables à la CVAE.

Pour ce qui concerne les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie qui ne font pas l'objet d'un amortissement comptable, le Groupe a considéré qu'il convenait d'appliquer par analogie la même logique que pour les terrains.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés à la date de clôture. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés, notamment dans le cas des intégrations fiscales, lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts et que les actifs et passifs concernent la même entité ou des entités différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque période future au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différés soient réglés ou récupérés.

2.21 - Instruments financiers dérivés « actifs et passifs »

Pour couvrir son exposition au risque de marché « taux d'intérêts », le Groupe utilise des instruments dérivés, qualifiés d'instruments de couverture de flux de trésorerie (swaps de taux d'intérêts payeurs de taux fixes).

L'instrument de couverture est comptabilisé au bilan pour sa valeur de marché. La partie du profit ou de la perte sur l'instrument de couverture qui est considéré comme constituant une couverture efficace est comptabilisée en capitaux propres, tandis que la part inefficace de la couverture est comptabilisée en résultat financier.

Ils sont présentés dans le poste Autres actifs financiers et passifs non courants.

2.22 - Résultat net par action

Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, après déduction du nombre d'actions auto-détenues, soit 110 364 389 actions.

Résultat net dilué par action

Aucun instrument donnant un accès différé au capital de Ramsay Santé n'est mis en place. En conséquence, il n'y a aucun effet dilutif sur le résultat.

2.23 - Actifs détenus en vue de la vente

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs et passifs liés sont classés sur la ligne « actifs détenus en vue de la vente » et « passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente » au bilan. Ces actifs ou groupes d'actifs sont comptabilisés au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession.

Les produits et charges d'une entité en cours de cession sont inclus dans les états financiers consolidés jusqu'à la date à laquelle la société mère cesse d'avoir le contrôle. Cette présentation concerne les actifs qui ne satisfont pas à la définition d'une activité abandonnée.

Au 30 juin 2020, il n'y a pas d'actifs détenus en vue de la vente.

2.24 - Paiements fondés sur des actions

Aucun paiement fondé sur des actions n'est mis en œuvre pour le Groupe Ramsay Santé.

2.25 - Subventions d'investissements

Le Groupe Ramsay Santé perçoit des subventions d'investissements publiques.

Elles sont comptabilisées en déduction de la valeur comptable des actifs qu'elles ont servis à financer et suivent le même plan d'amortissement.

2.26 - Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi « CICE »

La troisième Loi de finances rectificative pour 2012 (art. 66) a créé le CICE destiné à l'amélioration de la compétitivité des entreprises. La loi de Finances pour 2018 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2019, le CICE sera transformé en allégement de charges patronales.

Au 30 juin 2019, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est présenté en diminution des charges de personnel.

Il n'y a pas eu de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) comptabilisé dans les comptes au 30 juin 2020.

3. - EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

La liste des principales filiales incluses dans le périmètre de consolidation au 30 juin 2020 figure en note 10.

3.1.- Principales variations du périmètre de consolidation

Le nombre d'entités consolidées dans le périmètre de consolidation a évolué comme suit :

Méthode de Consolidation	30-06-2019	Acquisitions Créations	Changement de Méthode	Cessions / Fusions / Liquidations	30-06-2020
Globale.....	370	9	--	(4)	375
Mise en équivalence	2	--	--	--	2
TOTAL	372	9	--	(4)	377

3.1.1. - Acquisitions / créations

Le Groupe a créé et acquis au cours de l'exercice 2019-2020, les entités suivantes :

- SAS Imagerie Blomet (création de la société le 20 juin 2019) ;
- SCI Pen An Dalar (création de la société le 30 août 2019) ;
- SCI Saint-Michel (création de la société le 30 septembre 2019) ;
- SCI de Fontainieu (création de la société le 30 septembre 2019) ;
- SCI La Rochelle (création de la société le 25 octobre 2019) ;
- SCI du Plateau Val Notre Dame (création de la société le 29 novembre 2019) ;
- SCI Saint-Victor Immobilier (acquis le 30 décembre 2019) ;
- Volvat Øye Holding AS (acquis le 2 janvier 2020) ;
- Argus Syn AS (acquis le 2 janvier 2020).

L'impact des acquisitions sur le bilan consolidé est le suivant :

Bilan (en millions d'euros)	Valeur Comptable
Actif incorporel	--
Actif corporel	7.3
Autres actifs financiers non courants	--
Impôts différés actifs	--
Total Actif non courant	7.3
Créances, stocks et autres actifs courants	(2.3)
Actifs financiers courants hors trésorerie.....	--
Trésorerie	--
Total Actif Courant	(2.3)
Dettes financières	--
Provisions et autres passifs non courants	--
Impôts différés passif	--
Total Passif non Courant	--
Dettes financières et dérivés courants.....	--
Autres passifs courants.....	--
Total Passif Courant	--
Goodwill.....	2.2

3.1.1.1. Acquisition Capio

Une description détaillée de l'acquisition du Groupe Capio qui a eu lieu le 7 novembre 2018, a été présentée dans l'annexe aux comptes consolidés au 30 juin 2019.

Conformément à la norme IFRS 3, et avant le 7 novembre 2019, un ajustement de valeur des passifs et actifs déjà reconnus à l'acquisition a conduit à une hausse du goodwill de 49 millions d'euros. Celui-ci s'élève à 950 millions d'euros au 30 juin 2020 en comparaison au goodwill provisoire de 901 millions d'euros calculé au 30 juin 2019.

L'évaluation à la juste-valeur des actifs acquis et passifs repris a été réalisée par le management avec le support d'un expert indépendant dans les délais impartis et s'est terminée sur la période, ainsi le bilan d'ouverture définitif de Capio est présenté ci-dessous :

Bilan Ouverture Capio (en millions d'euros)	Valeur Comptable
Actif incorporel	244.4
Actif corporel	201.3
Autres actifs financiers non courants	16.9
Impôts différés actifs	93.9
Total actif non courant	556.4
Créances, stocks et autres actifs courants	267.4
Actifs financiers courants hors trésorerie	6.0
Trésorerie	6.4
Total Actif Courant	279.8
Dettes financières	318.8
Provisions et autres passifs non courants	55.7
Impôts différés passif	57.5
Total Passif non Courant	432.0
Dettes financières et dérivés courants	149.1
Autres passifs courants	473.0
Total Passif Courant	622.1
Goodwill	950.0

Le goodwill relatif à l'acquisition Capio a été affecté aux UGT Nouvelle Aquitaine, Bourgogne-Franche Comté, Ile de France, Auvergne-Rhône Alpes, Occitanie, Siège et « Nordics » au 30 juin 2020.

3.2 - Impact des changements de périmètre de consolidation sur le tableau des flux de trésorerie consolidés

Flux de trésorerie (en millions d'euros)		Impact des entrantes	Impact des sortantes
Prix d'acquisition des entités	(A)	23.7	--
Dont décaissé	(B)	(23.7)	--
Dettes contractées	(C) = (A) - (B)	--	--
Trésorerie acquise	(D)	--	--
Auto-contrôle	(E)	--	--
Effet entrées de périmètre	(F) = (D) + (E) + (B)	TFT (23.7)	--
Dettes financières nettes des entrantes hors trésorerie	(G)	0.1	--
Effet entrées de périmètre net sur l'endettement financier (H) = (G) - (F)		23.8	--
Prix de cession des entités	(a)	--	1.1
Dont encaissé	(b)	--	1.1
Créance enregistrée	(c) = (a) - (b)	--	--
Trésorerie sortie	(d)	--	--
Effet sorties de périmètre	(e) = + (b) - (d)	TFT --	1.1
Dettes financières nettes des sortantes hors trésorerie	(f)	--	--
Effet sorties de périmètre net sur l'endettement financier .. (g) = (f) - (e)		--	(1.1)
Effets de périmètres	(G) + (f)	TFT --	0.1
Autocontrôle Ramsay Générale de Santé		--	--
Impact variation cours devises		--	(3.8)
Compte à terme Fiducie		--	5.3
Divers		--	(0.7)
EFFET DE PERIMETRE ET DIVERS	TFT	--	0.9

4. - SECTEURS OPERATIONNELS

Au 30 juin 2020, l'activité du Groupe s'articule autour de 13 secteurs opérationnels.

- Nouvelle Aquitaine, Bourgogne-Franche Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Hauts de France, Normandie, Provence Alpes Côte d'Azur, Ile de France, Auvergne-Rhône Alpes, Occitanie, Italie, « Nordics » et Siège.

Le Conseil d'Administration évalue la performance de ces secteurs opérationnels et leur alloue les ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performance opérationnels (EBE, ROC) et flux de trésorerie opérationnels (BFR, Capex).

Le Groupe Ramsay Santé présente les informations relatives à six zones géographiques (France, Italie, Suède, Norvège, Danemark, Allemagne).

4.1 - Comptes de résultat et bilans consolidés opérationnels

4.1.1 - Comparatif Juin 2020 / Juin 2019 – Données comparables

Afin de refléter l'impact des cessions des entités au cours de l'exercice Juin 2020 (cf. chap. 1 préambule : événements importants de l'exercice), la société a établi un comparatif entre Juin 2020 et Juin 2019 en isolant sous le poste « autres activités » les activités non stratégiques ainsi que les actifs de cessions ou cédés.

Compte de résultat consolidé - du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020										
(en millions d'euros)	Ile de France	Auvergne Rhône Alpes	Nord-Pas de Calais-Picardie	PACA	Bourgogne Franche Comté	Autres Régions ⁽¹⁾	Autres activités ⁽²⁾	Italie	Nordics	TOTAL
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers.....	932.7	508.1	352.8	155.5	99.2	545.1	53.0	18.1	1 081.7	3 746.2
CHIFFRE D'AFFAIRES	932.7	508.1	352.8	155.5	99.2	545.1	53.0	18.1	1 081.7	3 746.2
Charges d'exploitation hors amortissements.....	(783.0)	(438.4)	(291.9)	(136.2)	(86.7)	(406.7)	(45.5)	(19.4)	(991.6)	(3 199.4)
Excédent Brut d'Exploitation	149.7	69.7	60.9	19.3	12.5	138.4	7.5	(1.3)	90.1	546.8
Amortissements.....	(100.8)	(44.1)	(36.6)	(16.4)	(8.0)	(65.4)	(6.6)	(0.7)	(83.5)	(362.1)
Résultat opérationnel courant	48.9	25.6	24.3	2.9	4.5	73.0	0.9	(2.0)	6.6	184.7
Coûts des restructurations	(1.0)	(0.2)	(0.5)	(0.9)	(0.3)	(3.8)	0.9	--	(2.4)	(8.2)
Résultat de la gestion du patrimoine immobilier et financier	(1.4)	(0.1)	--	1.0	(0.2)	(0.1)	0.5	--	--	(0.3)
Pertes de valeur des goodwill.....	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Autres produits & charges non courants.....	(2.4)	(0.3)	(0.5)	0.1	(0.5)	(3.9)	1.4	--	(2.4)	(8.5)
Résultat opérationnel	46.5	25.3	23.8	3.0	4.0	69.1	2.3	(2.0)	4.2	176.2
Coût de l'endettement financier brut (non alloué).....	--	--	--	--	--	--	--	--	--	(59.2)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (non alloué)	--	--	--	--	--	--	--	--	--	0.6
Coût de l'endettement financier net.....	--	--	--	--	--	--	--	--	--	(58.6)
Autres produits financiers (non alloué)	--	--	--	--	--	--	--	--	--	6.3
Autres charges financières (non alloué).....	--	--	--	--	--	--	--	--	--	(7.1)
Autres produits et charges financiers.....	--	--	--	--	--	--	--	--	--	(0.8)
Impôts sur les Résultats (non alloué).....	--	--	--	--	--	--	--	--	--	(27.1)
RESULTAT NET	--	--	--	--	--	--	--	--	--	18.1
<i>Dont Résultat Net Part du Groupe</i>	--	--	--	--	--	--	--	--	--	13.4
<i>Dont Participations ne donnant pas le contrôle</i>	--	--	--	--	--	--	--	--	--	4.7

(1) Le poste « Autres régions » regroupe six secteurs (Aquitaine-Limousin Poitou Charente, Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Languedoc- Roussillon – Midi Pyrénées et Siège). Ils représentent au 30 juin 2020, 14.6% du Chiffre d'affaires, 39.5% du ROC du Groupe.

(2) Le poste « Autres activités » inclut les activités non stratégiques.

Bilan consolidé au 30 juin 2020											
(en millions d'euros)		Ile de France	Auvergne Rhône Alpes	Nord-Pas de Calais-Picardie	PACA	Bourgogne Franche Comté	Autres Régions ⁽¹⁾	Autres activités	Italie	Nordics	TOTAL
Actifs nets opérationnels	(1)	780.4	203.5	198.5	50.6	19.6	279.7	100.0	8.8	893.3	2 534.4
Actifs d'impôts différés		11.6	8.5	7.8	2.8	1.7	77.2	3.1	--	(21.3)	91.4
Droit d'utilisation.....		557.9	397.2	258.1	110.3	73.9	481.9	26.5	--	201.0	2 106.8
Actifs non alloués	(2)	--	--	--	--	--	--	--	--	--	637.4
Passifs sectoriels.....	(3)	41.4	35.1	19.6	12.3	10.2	174.0	34.6	2.8	54.6	384.6
Passifs d'impôts différés.....		30.1	6.1	8.4	2.5	1.7	7.5	0.2	--	(26.8)	29.7
Dette de location		548.0	383.6	261.7	112.3	71.4	551.0	26.9	--	208.6	2 163.5
Passifs non alloués	(4)	--	--	--	--	--	--	--	--	--	1 755.3
Investissements Industriels nets.....	(5)	(51.1)	(14.9)	(8.0)	(24.3)	(2.9)	(33.3)	(0.6)	(0.8)	(28.2)	(164.1)

(1) Les Actifs nets opérationnels correspondent à la somme du goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles, du besoin de fonds de roulement lié à l'activité et de l'impôt exigible net.

(2) Les Actifs non alloués correspondent à la somme des participations dans les entreprises associées, des autres actifs financiers non courants, trésorerie et équivalents de trésorerie et des actifs financiers courants.

(3) Les passifs sectoriels correspondent à la somme des provisions pour retraite, provisions non courantes, autres passifs non courants et provisions courantes.

(4) Les passifs non alloués correspondent à la somme des emprunts et dettes financières, des dettes financières courantes et des découverts bancaires.

(5) Les investissements industriels nets correspondent aux sorties nettes de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (y compris locations financement).

(6) Le poste « Autres régions » regroupe six secteurs (Aquitaine-Limousin Poitou Charente, Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Languedoc- Roussillon – Midi Pyrénées et Siège). Ils représentent au 30 Juin 2020, 2.9% des Actifs nets opérationnels du Groupe.

(7) Le poste « Autres activités » inclut les activités non stratégiques.

Compte de résultat consolidé - du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019										
(en millions d'euros)	Ile de France	Auvergne Rhône Alpes	Nord-Pas de Calais-Picardie	PACA	Bourgogne Franche Comté	Autres Régions ⁽¹⁾	Autres activités ⁽²⁾	Italie	Capio	TOTAL
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers.....	942.3	384.8	376.9	159.3	107.6	305.0	0.0	24.3	1 100.9	3 401.1
CHIFFRE D'AFFAIRES	942.3	384.8	376.9	159.3	107.6	305.0	0.0	24.3	1 100.9	3 401.1
Charges d'exploitation hors amortissements.....	(845.2)	(351.8)	(339.9)	(150.9)	(101.9)	(223.3)	(0.7)	(20.9)	(1 035.7)	(3 070.3)
Excédent Brut d'Exploitation	97.1	33.0	37.0	8.4	5.7	81.7	(0.7)	3.4	65.2	330.8
Amortissements.....	(58.9)	(17.5)	(19.3)	(11.4)	(5.7)	(18.5)	(0.1)	(0.7)	(41.8)	(173.9)
Résultat opérationnel courant	38.2	15.5	17.7	(3.0)	0.0	63.2	(0.8)	2.7	23.4	156.9
Coûts des restructurations	(1.9)	(0.4)	(0.6)	(3.8)	(0.7)	(33.3)	(0.1)	0.0	(4.1)	(44.9)
Résultat de la gestion du patrimoine immobilier et financier	(0.4)	1.8	2.0	(0.2)	0.1	(0.4)	3.9	--	--	6.8
Pertes de valeur des goodwill.....	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Autres produits & charges non courants.....	(2.3)	1.4	1.4	(4.0)	(0.6)	(33.7)	3.8	0.0	(4.1)	(38.1)
Résultat opérationnel	35.9	16.9	19.1	(7.0)	(0.6)	29.5	3.0	2.7	19.3	118.8
Coût de l'endettement financier brut (non alloué).....	--	--	--	--	--	--	--	--	--	(67.4)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (non alloué)	--	--	--	--	--	--	--	--	--	0.5
Coût de l'endettement financier net.....	--	--	--	--	--	--	--	--	--	(66.9)
Autres produits financiers (non alloué)	--	--	--	--	--	--	--	--	--	2.3
Autres charges financières (non alloué)	--	--	--	--	--	--	--	--	--	(5.9)
Autres produits et charges financiers.....	--	--	--	--	--	--	--	--	--	(3.6)
Impôts sur les Résultats (non alloué)	--	--	--	--	--	--	--	--	--	(33.0)
RESULTAT NET	--	--	--	--	--	--	--	--	--	15.3
<i>Dont Résultat Net Part du Groupe</i>	--	--	--	--	--	--	--	--	--	8.2
<i>Dont Participations ne donnant pas le contrôle</i>	--	--	--	--	--	--	--	--	--	7.1

(1) Le poste « Autres régions » regroupe six secteurs (Aquitaine-Limousin Poitou Charente, Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Languedoc- Roussillon – Midi Pyrénées et Siège). Ils représentent au 30 juin 2019, 9.0% du Chiffre d'affaires, 40.3% du ROC du Groupe.
(2) Le poste « Autres activités » inclut les activités non stratégiques.

(en millions d'euros)	Bilan consolidé au 30 juin 2019										
	Ile de France	Auvergne Rhône Alpes	Nord-Pas de Calais-Picardie	PACA	Bourgogne Franche Comté	Autres Régions ⁽¹⁾	Autres activités	Italie	Capio	TOTAL	
Actifs nets opérationnels	(1)	861.6	237.0	257.9	60.9	67.7	90.5	4.1	11.6	1 284.5	2 875.8
Actifs d'impôts différés		9.4	5.9	7.7	3.0	3.1	34.6	0.3	--	82.3	146.3
Actifs non alloués	(2)	--	--	--	--	--	--	--	--	--	76.5
Passifs sectoriels.....	(3)	47.3	23.9	23.5	15.5	10.9	69.0	4.6	1.6	133.7	330.0
Passifs d'impôts différés.....		30.5	5.2	8.3	2.6	1.7	7.6	0.1	--	56.6	112.6
Passifs non alloués	(4)	--	--	--	--	--	--	--	--	--	1 617.5
Investissements Industriels nets.....	(5)	(62.6)	(13.9)	(21.5)	(25.8)	(2.6)	(32.7)	7.7	(0.8)	(45.6)	(197.8)

(1) Les Actifs nets opérationnels correspondent à la somme du goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles, du besoin de fonds de roulement lié à l'activité et de l'impôt exigible net.
(2) Les Actifs non alloués correspondent à la somme des participations dans les entreprises associées, des autres actifs financiers non courants, trésorerie et équivalents de trésorerie et des actifs financiers courants.
(3) Les passifs sectoriels correspondent à la somme des provisions pour retraite, provisions non courantes, autres passifs non courants et provisions courantes.
(4) Les passifs non alloués correspondent à la somme des emprunts et dettes financières, des dettes financières courantes et des découverts bancaires.
(5) Les investissements industriels nets correspondent aux sorties nettes de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (y compris locations financement).
(6) Le poste « Autres régions » regroupe six secteurs (Aquitaine-Limousin Poitou Charente, Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Languedoc- Roussillon – Midi Pyrénées et Siège). Ils représentent au 30 Juin 2019, 2.9% des Actifs nets opérationnels du Groupe.
(7) Le poste « Autres activités » inclut les activités non stratégiques.

4.2 - Informations relatives aux zones géographiques

Chiffre d'Affaires (en millions d'euros)	du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	%	du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020	%
France.....	2 658.3	78.2%	2 646.4	70.7%
Suède.....	552.4	16.2%	851.6	22.7%
Norvège	52.1	1.5%	76.8	2.0%
Danemark	33.9	1.0%	45.2	1.2%
Allemagne	80.1	2.4%	108.1	2.9%
Italie	24.3	0.7%	18.1	0.5%
TOTAL	3 401.1	100.0%	3 746.2	100.0%

Le chiffre d'affaires, par zone géographique, prend en compte toutes les activités de l'année y compris celles cédées au cours de l'exercice.

5. - NOTES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

5.1 - Résultat opérationnel

5.1.1 - Frais de personnel

(en millions d'euros)	du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020
Salaires et appointements	(1 195.0)	(1 495.5)
Charges sociales	(444.2)	(470.2)
Indemnités de fin de carrière	2.3	2.9
Intéressement.....	(5.4)	(4.4)
Participation	(7.5)	(8.9)
Intérim	(7.9)	(12.9)
Autres.....	(3.0)	(2.1)
CICE	12.8	--
TOTAL	CR (1 647.9)	(1 991.1)

5.1.2 - Autres charges et produits opérationnels

(en millions d'euros)	du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020
Autres charges opérationnelles.....	(443.8)	(519.0)
Autres produits opérationnels.....	35.2	245.8
TOTAL	CR (408.6)	(273.2)

Les autres charges opérationnelles sont principalement composées des coûts de sous-traitance d'hôtellerie (restauration, ménage...), des dépenses de maintenance, d'entretien, d'honoraires et d'assurances.

Les autres produits opérationnels sont principalement composés des subventions d'exploitation, des transferts de charges ainsi que des reprises de provisions sans contrepartie des dépenses de maintenance, d'entretien, d'honoraires, d'assurances. Au 30 juin 2020, les autres produits opérationnels comprennent 136.7 millions d'euros liés à la garantie de financement, tel qu'expliqué dans la note 1.1 « Crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19 - b) Garantie de financement ».

5.1.3 - Loyers

(en millions d'euros)	du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020
Loyers immobiliers (locations simples)	(230.1)	(58.7)
Loyers mobiliers (locations simples)	(30.0)	(30.7)
TOTAL	CR (260.1)	(89.4)

Le solde du montant restant en loyers au 30 juin 2020 est expliqué dans la note 2.1.1.2 Impacts de la mise en œuvre de la norme IFRS16.

5.1.4 - Autres produits et charges non courants

(en millions d'euros)	NOTE	du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020
Charges de restructurations		(44.0)	(40.9)
Litige Mermoz.....		--	77.4
Variations des provisions		0.2	(45.3)
<i>dont litige Mermoz</i>		--	(77.4)
Dépréciation non courantes des immob. Corporelles & incorporelles		(0.8)	--
Autres charges / produits		(0.3)	0.5
Total Coûts de Restructurations		(44.9)	(8.3)
Autres plus ou moins-values sur ventes immobilières.....		--	--
Plus-value cession titres SCI Garibaldi - SCI Zander - SA Exp. Aix. Médicale.....		1.8	--
Plus-value Cession titres Val de Lys (passage ME -> IG).....		2.0	--
Plus-value Cession "Immeuble Dijonnais".....		4.5	--
Plus-value vente immeuble Freschines.....		0.5	--
Plus-value cession Jeanne d'Arc (Gien).....		--	0.5
Plus-value cession fonds de commerce Rosemond.....		--	1.0
Sortis actifs Clinique Ange Gardien suite incendie.....		--	(0.5)
Plus-value cession site Annemasse.....		--	0.2
Cessions d'immobilisations HP Versailles.....		--	(0.8)
Autres plus ou moins-values sur cessions de sociétés		(2.0)	--
Total Résultat de la gestion du patrimoine immob. et financier		6.8	(0.2)
Dépréciation des écarts d'acquisition.....		--	--
TOTAL	CR	(38.1)	(8.5)
Impact Tableau de Flux de Trésorerie (autres produits & charges non courants payés)	TFT	(44.0)	(40.9)
Impact Tableau de Flux de Trésorerie (cessions d'entités)	TFT	65.2⁽¹⁾	1.1⁽¹⁾

(1) cf paragraphe 3.2.

Les coûts de restructurations s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	NOTE	du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020
Impacts des regroupements		(0.6)	--
Transfert des activités de la clinique Jeanne d'Arc.....		(15.2)	--
Frais d'acquisition		(18.5)	--
Restructuration et autres coûts		(10.6)	(8.3)
Total Coûts de Restructurations		(44.9)	(8.3)

5.2 - Coût de l'endettement financier net

(en millions d'euros)	NOTE	du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020
Produits d'intérêt générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie		0.5	0.6
Résultat de cession d'équivalents de trésorerie.....		--	--
Résultat des couvertures de taux et de change sur trésorerie		--	--
Sous-Total produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		0.5	0.6
Intérêts sur dettes bancaires et sur autres dettes financières		(59.5)	(54.3)
Intérêts sur biens immobiliers financés en location financement.....		(2.8)	--
Intérêts sur biens mobiliers financés en location financement		(0.5)	--
Charges sur couvertures de taux d'intérêts		(4.6)	(4.9)
Sous-Total coût de l'endettement financier brut		(67.4)	(59.2)
Intérêts sur biens mobiliers financés en location financement		--	(3.8)
Intérêts sur biens mobiliers financés en location simple.....		--	(67.8)
Sous-Total intérêts financiers liés à la dette de location		--	(71.6)
TOTAL COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	TFT/CR	(66.9)	(130.2)

Le taux d'intérêt sur l'endettement financier brut moyen ressort à environ 3.03% au 30 juin 2020.

Au 30 juin 2020, le Groupe n'a plus de covenant de maintenance.

5.3 - Autres produits et charges financiers

(en millions d'euros)	NOTE	du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020
Dividendes	TFT	0.4	0.5
Coûts d'emprunt immobilisés		--	--
Variation de juste valeur des instruments financiers.....		1.9	4.9
Autres produits financiers.....		--	0.9
Sous-Total autres produits financiers.....		2.3	6.3
Frais d'émission de la nouvelle dette		(4.8)	(5.4)
Coûts de l'actualisation.....		(0.9)	(1.4)
Autres charges financières.....		(0.2)	(0.3)
Sous-Total autres charges financières.....		(5.9)	(7.1)
Total Autres Produits & Charges Financiers	CR	(3.6)	(0.8)

5.4 - Impôts sur les résultats

5.4.1 - Analyse de la charge nette d'impôts

- Régime fiscal des groupes de sociétés

Au 30 juin 2020, Ramsay Générale de Santé SA est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale, qui est constitué de 190 filiales membres (y compris la société mère).

Une convention entre la société mère et sa société filiale membre formalise les méthodes de répartitions des économies ou des charges complémentaires d'impôts résultant du régime d'intégration fiscale.

Les entités du groupe Capio France ont rejoint le périmètre d'intégration fiscale à compter du 1er janvier 2020.

Les principales modalités sont les suivantes :

La Société Membre verse à la Société Mère, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du Groupe ainsi que de toute contribution additive à l'impôt sur les sociétés et ce quel que soit le montant effectif desdits impôts, une somme égale à celle qui aurait grevé son résultat ou sa plus-value à long terme de l'exercice si elle était imposable distinctement, déduction faite des droits à imputation dont la Société Membre aurait bénéficié en l'absence d'intégration.

Les économies d'impôts réalisées par le Groupe, liées aux déficits, sont enregistrées au compte de résultat de la Société Mère.

- Détail des impôts sur les résultats

(en millions d'euros)	Note	du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020
Charges d'impôts exigibles de période (au taux normal)..... ⁽¹⁾		(12.0)	(5.8)
CVAE		(24.0)	(28.3)
Ajustement au titre de l'impôt exigible des périodes antérieures.....		0.1	--
Crédit d'impôts.....		0.7	0.5
Utilisation des déficits reportables.....		--	--
Impôts courants		(35.2)	(33.6)
Impôts différés	5.4.4	2.2	6.1
Impôts sur les résultats	CR	(33.0)	(27.1)

⁽¹⁾ y compris les flux relatifs aux provisions

5.4.2 - Actif et passif d'impôts exigibles

(en millions d'euros)	NOTE	30 juin 2019	VARIATIONS		30 juin 2020
			liées à l'activité	autres variations	
Actif d'impôt exigible..... (I) B		11.8	(2.8)	3.3	12.3
Passif d'impôt exigible..... (II) B		14.8	30.8	(25.6)	20.0
Variation Actif et Passif d'Impôts Exigibles (III) = (I) – (II)		(3.0)	(33.6)	28.9	(7.7)
Variation provision pour impôts..... (IV)	6.9	--			--
Total Charge d'impôts courants..... (V)		(35.2)			(33.6)
Impôts sur les bénéfices payés pendant l'exercice =	TFT	(28.0)			(39.9)

Les actifs d'impôts correspondent aux acomptes d'impôt versés et non imputés sur l'impôt à payer. Ces actifs concernent essentiellement les sociétés non intégrées fiscalement.

Les passifs d'impôts correspondent aux impôts sur les résultats restant à payer.

5.4.3 - Taux d'impôts effectif

- Analyse de la charge d'impôt hors CVAE (montant des impôts courant et différé)

L'écart entre le taux d'impôt sur les bénéfices et le taux effectif d'impôt du Groupe s'analyse ainsi :

% du résultat net avant impôts	du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019		du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020	
	En valeurs	En taux	En valeurs	En taux
Taux normal d'impôt France.....	8.4	34.43%	5.9	34.43%
Incidence des taux d'impôts différents du taux normal	(2.3)	(9.49)%	9.5	55.25%
Actif d'impôt différé non enregistré sur perte fiscale de l'exercice	3.2	13.16%	3.3	19.37%
Différences permanentes ⁽²⁾	4.7	19.46%	(25.3) ⁽²⁾	(147.00)%
Autres.....	(5.0)	(20.49)% ⁽¹⁾	5.6	32.81%
Impôt et taux effectif d'impôt du groupe	9.0	37.07%	(0.9)	(5.43)%

⁽¹⁾ Dont (17.16) pour l'impôt différé sur amortissement en local suite à la levée d'option du crédit-bail HPA3.

⁽²⁾ Les différences permanentes sont essentiellement composées des provisions internes sur titres de participation non déductibles pour 24m€

Pour l'exercice, le montant de l'impôt hors CVAE (charge d'impôt différée comprise) est un produit de 0.9 millions d'euros.

5.4.4 - Analyse des actifs et passifs d'impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés pour chaque catégorie de différences temporaires et de pertes fiscales.

(en millions d'euros)	IMPOTS DIFFERES NETS			
	du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	Imp. Rés.	Autres Var ⁽¹⁾	du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020
Provisions pour retraite.....	22.7	2	4.2	28.9
Location	(8.6)	6.3	3.6	1.3
Ecart d'évaluation	(29.0)	8.7	(2.5)	(22.8)
Différence entre durées d'amortissement fiscales / comptables	(12.7)	0.7	(0.1)	(12.1)
Activation des déficits de l'année	8.3	(4.3)	--	4.0
Juste valeur des instruments financiers	5.1	(1)	1.8	5.9
Autres ⁽²⁾	47.9	(6.3)	14.8	56.4
TOTAL	33.7	6.1	21.6	61.7

(en millions d'euros)	Note	IMPOTS DIFFERES NETS			
		du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	Imp. Rés.	Autres Var ⁽¹⁾	du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020
Impôts différés actif	B	146.3	1.3	(56.3)	91.4
Impôts différés passif.....	B	(112.6)	5.0	77.9	29.7
TOTAL		33.7	6.3	21.6	61.7

IMPACT COMPTE DE RESULTAT

5.4.1 **6.3**

⁽¹⁾ La variation en résultat des autres éléments concerne principalement les provisions pour contrats déficitaires pour 8 millions d'euros.

5.4.5 - Impôts différés non comptabilisés

- Déficits reportables et crédits d'impôts disponibles

	du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019		du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020	
	Base	Economie d'impôt potentielle (a)	Base	Economie d'impôt potentielle (b)
Déficits fiscaux reportables indéfiniment.....	78.2	24.4	76.0	23.7
Actifs d'impôts différés non constatés	52.6	16.1	54.0	19.7
Actifs d'impôt différé constaté	25.6	8.3	20.0	4.0

(a) Taux d'impôt utilisés : 33.51% et 25.83%

(b) Taux d'impôt utilisés : 33.51% - 32.02% - 25.83% - 21.4%

5.4.6 - Impôts sur les produits et charges enregistrés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020
Impôts différés :		
- sur la variation des écarts actuariels relatifs aux engagements d'indemnités de fin de carrière	11.3	1.2
- sur la variation de la juste valeur des instruments financiers de couverture	0.5	1.4
Impôts des produits et charges enregistrés directement en capitaux propres	11.8	2.6

5.5 - Résultat net par action

	du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020
Résultat net part du Groupe (en millions d'euros)	8.2	13.4
Nombre d'actions pondéré au cours de l'exercice (y compris actions auto-détenues)	84 565 244	110 389 690
Nombre d'actions auto-détenues.....	25 301	25 301
Nombre d'actions pondéré au cours de l'exercice	84 539 943	110 364 389
Résultat net non dilué par actions (en euros)	0.10	0.12
Effet dilutif plan de souscription.....	--	--
Nombre d'actions pondéré au cours de l'exercice prenant en compte l'effet dilutif.....	84 539 943	110 364 389
Résultat net dilué par actions (en euros)	0.10	0.12

6. - NOTES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

6.1 - Goodwill

(en millions d'euros)	Note	30-06-2019	30-06-2020
VALEUR BRUTE			
Solde au début de l'exercice	B	828.0	1 748.4
Entrées de périmètre	3.1.1	981.0	10.8
Sortie de périmètre	3.1.2	(60.6)	(0.9)
Finalisation PPA Capio			53.9
Variations des taux de détention		--	--
Actifs détenus en vue de la vente.....		--	--
Ecarts de conversion		--	(1.5)
Autres.....		--	(0.4)
Solde à la fin de l'exercice	B	1 748.4	1 810.3

Cumul des pertes de valeur

Les goodwill ont donné lieu à des tests de valeur en retenant les hypothèses suivantes :

	30-06-2019	30-06-2020	
		France	« Nordics »
Taux d'actualisation avant impôts	7.89%	7.94%	7.16%
Taux de croissance à l'infini	1.00%	1.00%	2.00%

Les tests effectués sur la base des actifs nets d'avril 2020, n'ont conclu à aucune dépréciation du goodwill. Aucun changement significatif des actifs testés n'est observé entre le 30 avril 2020 et le 30 juin 2020. En 2020, les tests effectués n'ont conduit à aucune dépréciation du goodwill.

(en millions d'euros)	Note	30-06-2019	30-06-2020
Solde au début de l'exercice	B	(73.6)	(73.6)
Pertes de valeur comptabilisées au cours de l'exercice		--	--
Autres mouvements.....		--	(1.2)
Solde à la fin de l'exercice	B	(73.6)	(74.8)
VALEUR COMPTABLE			
Au début de l'exercice	B	754.4	1 674.8
A la fin de l'exercice	B	1 674.8	1 735.5

Les goodwill nets alloués aux groupes d'UGT se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	Note	30-06-2019	30-06-2020
Nouvelle Aquitaine		--	103.5
Bourgogne- Franche Comté		11.0	49.2
Bretagne		--	1.6
Centre Val de Loire		--	0
Haut de France		161.7	163.9
Normandie		--	4.5
PACA		--	0
IDF		475.0	532.2
Auvergne-Rhône Alpes		105.4	153.6
Occitanie		--	62.8
Italie		--	0
Siège		--	0.5
Capio		901.2	--
« Nordics »		--	663.6
Autres Régions		20.5	--
Total		1 674.8	1 735.5

Sensibilité de la valeur recouvrable des UGT aux hypothèses retenues

Les sensibilités aux principales variations d'hypothèses sont les suivantes : la majoration du taux d'actualisation de 0.5% conduirait à une baisse de la valeur recouvrable de 290.4 millions d'euros sans nécessiter aucune dépréciation d'UGT. La conséquence d'une diminution du taux de croissance à l'infini de 0.5% conduirait à une baisse de la valeur recouvrable de 195.8 millions d'euros sans nécessiter aucune dépréciation d'UGT. Si les 2 facteurs étaient combinés, la valeur recouvrable diminuerait de 456.8 millions d'euros sans nécessiter aucune dépréciation d'UGT.

6.2 - Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	N O T E	Brut					Amortissement				VNC	
		30 juin 2019	Acquis.	Ces.	Aut. Mvts.	30 juin 2020	30 juin 2019	Dot./Rep	Aut. Mvts.	30 juin 2020	30 juin 2019	30 juin 2020
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	B	403.0	14.4	(7.1)	(7.7)	402.6	(139.5)	(21.2)	3.6	(157.1)	263.5	245.5
Dont en loc. financement :												
Logiciels et autres immobilisations incorporelles		3.4					--	--	--	--	3.4	

6.3 - Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	N O T E	Brut					Amortissement					VNC	
		30 juin 2019	Acq.	Ces./ Transfert	Aut. Mvts ⁽¹⁾	30 juin 2020	30 juin 2019	Dotations	Ces./ Reprise Transfert	Aut. Mvts ⁽¹⁾	30 juin 2020	30 juin 2019	30 juin 2020
Terrains		139.3	6.6	(1.4)	(41.8)	102.8	(24.0)	(0.2)	0.2	18.5	(5.5)	115.3	97.3
Constructions		1 346.0	46.7	(27.0)	(169.5)	1 196.2	(769.1)	(56.3)	28.0	70.3	(727.1)	576.9	469.1
Constructions en cours		35.8	22.5	(0.5)	(8.6)	49.1	--	--	--	--	--	35.8	49.1
Inst. Techn., mat. et outillage		1 141.3	58.9	(25.1)	(249.9)	925.3	(864.9)	(61.5)	25.0	149.2	(752.2)	276.4	173.1
Autres		412.3	24.5	(4.6)	45.4	477.7	(309.6)	(26.4)	2.7	(38.3)	(371.5)	102.7	106.2
TOTAL	B	3 074.7	159.2	(58.5)	(424.4)	2 751.2	(1 967.6)	(144.3)	55.9	199.7	(1 856.3)	1 107.1	894.9
dt Immob. en loc. financement :													
- Terrains et constructions		154.7	--	--	(154.7)	--	(27.6)	--	--	27.6	--	127.1	--
- Equipements		133.9	--	--	(133.9)	--	(65.6)	--	--	65.6	--	68.3	--
Actifs détenus en vue de la vente	B	0.0					0.0					3.8	
Acquisitions immob. Incorporelles (note 6.2)													
Acquisitions immob. Corporelles													
Prix de cession reclassé en moins des Capex													
Capex reclassé en diminution des désinvest.													
Impact des subventions reçues													
Impact des frais financiers capitalisés													
Impact de la variation du BFR sur immob.													
Impact des capitalisations les loc. financ.													
Impact Tableau des Flux de Trésorerie ⁽²⁾	T F T												

(1) Le poste « Autres Mouvements » se compose essentiellement des flux relatifs aux retraitements des locations financement (IFRS 16) en Droit d'utilisation

6.4 - Droit d'utilisation

Au 30 juin 2020, les droits d'utilisation de l'actif se rapportent aux catégories d'actif suivantes :

(en millions d'euros)	Au 30 Juin 2020		
	Brut	Amortissement	VNC
Logiciels.....	3.4	--	3.4
Terrains.....	22.7	--	22.7
Constructions Gros œuvre.....	2 177.2	(219.4)	1 957.9
Installations techniques d'exploitation.....	163.7	(76.1)	87.6
Agencement – Aménagement de matériel mobilier.....	39.9	(4.7)	35.2
TOTAL	2 406.9	(300.2)	2 106.8

6.5 - Participation dans les entreprises associées

Aucune participation consolidée en mise en équivalence n'est significative à l'échelle du Groupe.

Sociétés (en millions d'euros)	%	30-06-2019		30-06-2020	
		Montant	Quote Part Résultat	Montant	Quote Part Résultat
Toutes sociétés.....	--	0.3	--	0.3	--
TOTAL		0.3	--	0.3	--

6.6 - Autres actifs financiers et passifs non courants

(en millions d'euros)	NOTE	30-06-2019	VARIATIONS		30-06-2020
			liées à l'activité	autres variations	
Titres de participation.....		1.1	--	7.4	8.5
Dépôts versés et autres prêts.....		65.4	(4.1)	4.6	65.8
Actifs financiers non courants.....		20.9	(6.3)	--	14.6
Juste valeur des Instruments financiers de couverture.....		--	--	--	--
Total Autres Actifs Financiers Non Courants (I)		87.4	(10.4)	12.0	88.9
Dépôts et Cautionnements reçus.....		4.0	(31.2)	31.1	3.9
Autres passifs non courants.....		3.8	--	(0.2)	3.6
Participations des salariés.....		2.4	0.2	0.1	2.7
Juste valeur des Instruments financiers de couverture.....	6.8	22.2	--	0.6	22.8
Total Autres Passifs Non Courants (II)		32.4	(31.0)	31.6	33.0
Actifs détenus en vue de la vente.....	III				
VARIATION AUTRES ACTIFS ET PASSIFS NON COURANTS (I – II + III)		55.0	20.6	(19.7)	55.9
IMPACT TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	TFT		(20.6)		

Les dépôts versés enregistrent notamment les comptes à terme détenus par la Fiducie et les avances preneurs mis en place dans le cadre des récents crédits-baux immobiliers.

6.7 - Capitaux propres de l'ensemble groupe et hors groupe

Le Groupe Ramsay Santé s'attache à gérer ses fonds propres dans une optique de long terme avec le souci d'assurer sa pérennité et au-delà, de maintenir une structure financière optimale en termes de coûts du capital, de rentabilité pour ses actionnaires et de sécurité pour l'ensemble des tiers avec lesquels il est en relation.

6.7.1 - Capital social

Au 30 juin 2020, le capital est fixé à 110 389 690 actions d'une valeur nominale de 0.75 euro (entièrement libérées).

Actions	30-06-2019	30-06-2020
Nombre d'actions en début de l'exercice.....	75 957 095	110 389 690
Augmentation de Capital.....	34 432 595	--
Nombre d'actions en fin d'exercice.....	110 389 690	110 389 690

6.7.2 - Réserves

Au 30 juin 2020 les réserves consolidées sont constituées de la réserve légale, des résultats des exercices antérieurs et des écarts de conversion.

6.7.3 - Produits & charges comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	30-06-2019	30-06-2020
<u>Ecart actuariels relatifs aux engagements de retraite</u>		
Réserves à l'ouverture.....	(4.4)	(48.3)
Variation écart actuariel.....	(43.9)	(4.6)
Réserves à la clôture.....	(48.3)	(52.9)
<u>Juste valeur des instruments financiers de couverture</u>		
Réserves à l'ouverture.....	(5.7)	(18.3)
Variation de la juste valeur	(12.6)	(4.2)
Réserves à la clôture.....	(18.3)	(22.5)
<u>Ecarts de conversion</u>		
Réserves à l'ouverture.....	(0.3)	7.7
Variation de la juste valeur	8.0	2.9
Réserves à la clôture.....	7.7	10.6
<u>Autres</u>		
Réserves à l'ouverture.....	--	--
Variation de la juste valeur	--	0.6
Réserves à la clôture.....	--	0.6

Les montants sont présentés net d'un éventuel impact des impôts différé.

6.7.4 - Dividendes

Les dividendes versés sur les périodes 2020 et 2019 s'analysent de la façon suivante :

	30-06-2019	30-06-2020
<u>DIVIDENDES DISTRIBUES</u>		
Montant (en millions d'euros)	--	--
Par action (en euros)	--	--

6.7.5 - Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle intègrent principalement la participation de la SCI de la Clinique Jouvenet et de l'hôpital public dans Centro Ortopedico Di Quadrante Spa.

6.8 - Paiement en actions

A fin juin 2020, il n'y a plus aucune option de souscription d'actions.

6.9 - Endettement financier net

L'endettement financier net libellé en totalité en millions d'euros s'analyse ainsi :

(en millions d'euros)	Note	30-06-2019	30-06-2020		
		TOTAL	Non courant	Courant	TOTAL
Dettes s��nior		1 599.8	1 550.0	9.6	1 559.8
Dettes capex		40.0	40.0	--	40.0
TRFA – Total dette s��nior		1 639.8	1 590.0	9.6	1 599.8
Obligations subordonn��es		--	--	--	--
Autres emprunts		191.0	152.3	16.8	169.1
Emprunts en location financement.....		214.2	--	--	--
- dont : - locations financements sur biens immobiliers.....		115.1	--	--	--
- locations financements sur biens mobiliers.....		99.1	--	--	--
Dettes de location non courante		--	1 973.8	--	1 973.8
Dettes de location courante		--	--	189.7	189.7
Frais d��mission nouvelle dette.....		(22.1)	(11.9)	(4.8)	(16.7)
Passifs financiers li��s aux actifs d��tenus en vue de la vente.....		--	--	--	--
Dettes financi��res long terme		2 022.9	3 704.2	211.3	3 915.5
Passifs financiers li��s aux actifs d��tenus en vue de la vente.....		--	--	--	--
Comptes courants financiers passifs		1.8	--	3.2	3.2
D��couverts bancaires.....		--	--	--	--
DETTES FINANCI��RES BRUTES (I)		2 024.7	3 704.2	214.5	3 918.7
Juste valeur des Instruments financiers de couverture		16.4	16.9	--	16.9
Juste valeur des instruments financiers de couverture (II)		16.4	16.9	--	16.9 ⁽¹⁾
Comptes courants financiers actifs		(2.8)	--	(3.1)	(3.1)
Tr��sorerie		(368.5)	--	(538.2)	(538.2)
Autres actifs financiers		(27.8)	(14.6)	(6.9)	(21.5)
Autocontr��le Ramsay G��n��rale de Sant�� (V.M.P.)		(0.3)	(0.3)	--	(0.3)
ACTIFS FINANCI��RS (III)		(399.4)	(14.9)	(548.2)	(563.1)
ENDETTEMENT FINANCI��R NET (I) + (II) +(III)	TFT	1 641.7	3 706.2	(333.7)	3 372.5

BOUCLAGE BILAN :

Emprunts et dettes financi��res..... (a)	1 955.3	--	--	1 730.5
Dettes de location non courante	--	--	--	1 973.8
Dettes financi��res courantes..... (c)	69.4	--	--	24.8
Dettes de location courante	--	--	--	189.7
D��couvert bancaire	--	--	--	--
Passifs relatifs aux actifs non courants d��tenus en vue de la vente	--	--	--	--
- dont : passifs financiers li��s aux actifs non courants d��tenus en vue de la vente	--	--	--	--
DETTES FINANCI��RES BRUTES A = (a) + (b) + (c) + (d) + (e) + (f)	2 024.7	--	--	3 918.7
Autres passifs non courants..... (g)	22.1	--	--	22.8
Imp��ts diff��r��s..... (h)	(5.7)	--	--	(5.9)
Autres passifs non courants nets (juste valeur des instruments financiers)	16.4	--	--	16.9
Autres actifs non courants (juste valeur des instruments financiers) ... (i)	--	--	--	--
INSTRUMENTS FINANCI��RS C = (B) – (i)	16.4	--	--	16.9
Actifs financiers courants	(9.7)	--	--	(10.0)
Actifs financiers non courants	(20.9)	--	--	(14.6)
Tr��sorerie	(368.5)	--	--	(538.2)
Actifs relatifs aux actifs non courants d��tenus en vue de la vente	--	--	--	--
Autocontr��le Ramsay G��n��rale de Sant�� (V.M.P.)	(0.3)	--	--	(0.3)
ACTIFS FINANCI��RS D = (j) + (k) + (l) + (m) + (n)	(399.4)	--	--	(563.1)
ENDETTEMENT FINANCI��R NET (A + C + D)	TFT 1 641.7	--	--	3 372.5

(1) Juste valeur des instruments financiers de couverture (+22.8 millions d'euros diminu  s de l'imp  t 5.9 millions d'euros).

6.9.1 - Données explicatives sur les variations de l'endettement net

(en millions d'euros)	NOTE	Situation Endettement au 30-06-2019	Nouveaux Emprunts	Rembours. dettes	Variation Périmètre nette	Autres	Flux de 1 ^{ère} application IFRS16	Situation Endettement au 30-06-2020
Term B1A.....		440.0	--	(40.0)	--	--	--	400.0
Term B1B.....		160.0	--	--	--	--	--	160.0
Term B2.....		240.0	--	--	--	--	--	240.0
Term B3A.....		265.6	--	--	--	--	--	265.6
Term B3B.....		484.4	--	--	--	--	--	484.4
Capex.....		40.0	--	--	--	--	--	40.0
Revolving.....		--	--	--	--	--	--	--
Intérêts courus sur dette senior.....		9.8	--	(0.2)	--	--	--	9.6
TRFA – Total dette sénior		1 639.8	0.0	(40.2)	0.0	0.0	0.0	1 599.6
Emprunt obligataire.....		--	--	--	--	--	--	--
Autres emprunts.....		191.0	0.2	(23.0)	0.1	0.8	--	169.1
Emprunts en location-financement immobilier.....		115.1	--	--	--	--	(115.1)	0.0
Emprunts en location-financement mobilier.....		99.1	--	--	--	--	(99.1)	0.0
Dette de location non courante.....		--	121.9	(40.1)	--	(135.4)	2 027.4	1 973.8
Dette de location courante.....		--	17.7	(138.6)	--	133.5	177.1	189.7
Capitalisation des frais d'émission de la nouvelle dette.....		(22.1)	--	--	--	5.4	--	(16.7)
Passifs financiers liés aux actifs destinés en vue de la vente.....		--	--	--	--	--	--	--
Sous total dettes financières		2 022.9	139.8	(241.9)	0.1	4.3	1 990.3	3 915.5
Passifs financiers liés aux actifs destinés en vue de la vente.....		--	--	--	--	--	--	--
Comptes courants passifs.....		1.8	--	1.4	--	--	--	3.2
Découvert bancaire.....		--	--	--	--	--	--	--
TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER BRUT		2 024.7	139.8	(240.5)	0.1	4.3	1 990.3	3 918.7
Juste valeur des Instruments financiers de couverture.....	6.12.4	16.4	--	--	--	0.5	--	16.9
INSTRUMENTS FINANCIERS		16.4	--	--	--	0.5	--	16.9
Comptes courants actifs.....		(2.8)	--	0.2	--	(0.5)	--	(3.1)
Trésorerie.....		(368.5)	--	--	--	(169.7)	--	(538.2)
Autres actifs financiers.....		(27.8)	--	--	--	6.3	--	(21.5)
Autocontrôle Ramsay Générale de Santé (V.M.P.).....		(0.3)	--	--	--	--	--	(0.3)
ACTIFS FINANCIERS		(399.4)	0.0	0.2	0.0	(163.9)	0.0	(563.1)
TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER NET		1 641.7	139.8	(240.3)	0.1	(159.1)	1 990.3	3 372.5
Impact Tableau des Flux de Trésorerie		TFT						

6.9.2 - Dette senior

Ramsay Générale de Santé en qualité de garant et Compagnie Générale de Santé en qualité d'emprunteur ont conclu le 1er octobre 2014 avec BNP Paribas, Crédit Agricole CIB, Natixis, Barclays et Deutsche Bank, en tant qu'arrangeurs et prêteurs initiaux, un contrat de crédit « Dette sénior » d'un montant global de 1 075.0 millions d'euros. Cette dette sénior a permis le refinancement total de la dette senior précédemment existante du groupe Ramsay Santé et le financement de la distribution exceptionnelle de primes d'émission décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 18 novembre 2014 et a vocation à permettre le financement des besoins généraux de fonctionnement des sociétés du groupe ainsi que le financement d'acquisitions et de dépenses d'investissement de croissance et de réorganisation. Ce financement a été amendé et allongé le 11 août 2017, ainsi aux 6 années d'origine se sont ajoutées deux années supplémentaires, il est dorénavant remboursable in fine le 3 octobre 2022 (Cf. paragraphe 6.12.2).

De surcroît lors de l'acquisition de Capiro AB en novembre 2018, le crédit syndiqué a été incrémenté de 750.0 millions d'euros d'une ligne TLB3 pour 6 ans dont une partie a servi à l'acquisition de titres de Capiro AB (B3A) et l'autre partie au remboursement des financements de Capiro AB (B3B).

Ce financement est ainsi composé de 7 lignes de crédit :

Dette senior	Lignes d'Emprunt d'Origine	Durée (Année)	Échéance	30 juin 2020		
				Montant utilisé	Montant non utilisé	Remboursement anticipé
Term B1A facility.....	500.0	8	03/10/2022	400.0	--	100.0
Term B1B facility.....	160.0	8	03/10/2022	160.0	--	--
Term B2 facility.....	240.0	8	03/10/2022	240.0	--	--
Revolving Credit facility.....	100.0	8	03/10/2022	--	100.0	--
Acquisition / Capex facility 1 ⁽¹⁾	75.0	8	03/10/2022	40.0	--	--
Term B3A facility.....	265.6	6	22/10/2024	265.6	--	--
Term B3B facility.....	484.4	6	22/10/2024	484.4	--	--
TOTAL	1 825.0			1 590.0	100.0	100.0

⁽¹⁾ sous réserve d'être sous un certain niveau de levier financier, la société pourrait demander l'accord à chacun de ses créanciers de la mise à disposition d'une ligne additionnelle de Capex.

Clauses particulières dans le contrat de Dette senior :

L'ensemble de ses tranches sont émises à taux variable.

Le financement impose des restrictions dans le cadre de la politique de cession et l'acquisition d'actifs. La cession d'actifs peut entraîner des remboursements anticipés de la dette. Le contrat impose des limites au niveau de la capacité de nouvel endettement sous forme de crédit-bail, de crédit hypothécaire, de fiducie-sûreté et de toute autre forme de crédit.

Par ailleurs, en cas de tirage en fin de semestre au-delà de 40% de la ligne de RCF, le contrat impose de respecter un ratio de levier financier de maximum 5.00x (EFN consolidé / Ebitda consolidé ⁽¹⁾), cette contrainte disparaissant en cas de retour en dessous de 40% d'encours de la RCF.

⁽¹⁾ EFN : Endettement financier net tel que défini au chapitre 2.15, hors juste valeur des instruments financiers de couverture.

Ebitda : Excédent brut d'exploitation défini comme étant la différence entre le Résultat opérationnel courant et les amortissements (cf. chapitre 2.19).

Le Groupe Ramsay Santé n'a pas d'encours de tiré sur la ligne RCF au 30 juin 2020.

- Clause de couverture relative au risque de taux d'intérêt :

Dans le cadre de ses opérations de refinancement du Groupe (dette sénior) du 1er octobre 2014, la société doit dans les 6 mois de la mise en place de ce refinancement procéder à la couverture de son exposition au risque de taux d'intérêt à hauteur au minimum des 2/3 (sans dépasser les 100%) du montant des lignes tirées (hors ligne Capex additionnelle non engageante) et ceci pour une période minimale de 3 ans.

Au 30 juin 2020, 75% de la dette syndiquée initiale reste couverte à un an avec un taux fixe moyen de 0.28%. Puis suite à l'allongement de la durée de la dette initiale et aux nouveaux tirages de dette lors de l'acquisition de Capio, il a été procédé à de nouvelles couvertures de taux (le taux moyen de couverture est de 71%):

- 75% de la dette initiale est couverte jusqu'à son échéance, avec en 2020 50% d'IRS flooré et 50% de Cap, et à partir de 2021 100% en IRS vanille.
- 66.67% de la nouvelle dette est couverte jusqu'à son échéance, avec pendant 2 ans 50% d'Interest Rate Swap (IRS) flooré et 50% de Cap, puis en 2021 pendant 3 ans et demi par IRS vanille.

- Clause de sûreté :

Dans le cadre de la dette syndiquée, les titres des sociétés Compagnie Générale de Santé, Immobilière de Santé, Alphamed, Parly 2, Hôpital Privé Ouest Parisien, Pass, Medipsy, HPM, HPM Nord, Capio AB et Capio Group Services AB ont été nantis.

6.9.3 - Etat des autorisations d'endettement

L'état des utilisations de lignes de crédit s'analyse comme suit :

Nature de la Dette (en millions d'euros)	Au 30 juin 2020			
	Endettement Autorisé	Ligne confirmée	Ligne Utilisée	Ligne non Utilisée
Dette sénior ⁽¹⁾	1 690.0	1 690.0	1 590.0	100.0
Autres emprunts auprès des établissements de crédits.....	200.0	160.6	160.6	39.4
Emprunts en location financement.....	400.0	199.9	199.9	200.1
Découvert bancaire.....	100.0	67.5	0.0	67.5
TOTAL	2 390.0	2 118.0	1 950.5	407.0

⁽¹⁾ sous réserve de respect des covenants et de l'autorisation de crédit la société pourrait disposer d'une ligne de financement complémentaire de Capex & acquisition.

6.10 - Provisions

Au cours de la période les provisions figurant au passif ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	NOTE	30-06-2019	Dot	Rep. Avec Contre-partie	Rep. sans Contre-partie	Aut. Mvts	30-06-2020
Prov. pour retraite et autres avantages au personnel							
Prov. pour ind. de fin de carrière	6.10.3	132.7	11.7	(16.2)	(0.5)	9.2	136.9
Prov. pour autres avantages au personnel.....		0.2	--	--	--	(0.2)	--
Total	B	132.9	11.7	(16.2)	(0.5)	9.0	136.9
Provisions non courantes							
Provisions pour litiges		11.5	4.8	(3.1)	(1.0)	1.8	14.0
Provisions pour restructurations	6.10.1	59.0	84.6	(36.9)	(2.4)	11.1	115.4
Autres prov. Pour risques et charges	6.10.2	57.8	--	(3.1)	--	(13.0)	41.7
Total	B	128.3	89.4	(43.1)	(3.4)	--	171.1
Provisions courantes							
Provisions pour litiges		--	0.3	(0.2)	--	1.0	1.1
Provisions pour taxes		4.0	--	(0.2)	--	0.1	3.9
Autres prov. pour risques et charges.....	6.10.2	32.5	7.5	(8.4)	(9.5)	16.5	38.6
Total	B	36.5	7.8	(8.8)	(9.5)	17.6	43.6
PROV. COURANTES & NON COURANTES		164.8	97.2	(51.9)	(12.9)	(17.5)	214.7
TOTAL PROVISIONS		297.7	108.9	(68.1)	(13.4)	26.5	351.6

Impacts des flux de provisions sur le compte de résultat

(en millions d'euros)	NOTE	Impact net 30-06-2019	30-06-2020			Impact net 30-06-2020
			Dotations	Rep. Avec Contre-partie	Rep. Sans Contre-partie	
Frais de personnel.....		3.5	(15.5)	18.4	1.6	4.5
Autres charges d'exploitation		5.7	(6.7)	12.0	8.7	14.0
Impôts & taxes.....		--	--	0.2	--	0.2
Excédent Brut d'Exploitation		9.2	(22.2)	30.6	10.3	18.7
Autres produits & charges non récurrents		0.2	(85.0)	37.5	3.1	(44.4)
Autres produits & charges financiers.....		(1.1)	(1.7)	--	--	(1.7)
TOTAL		8.3	(108.9)	68.1	13.4	(27.4)
Impact Tableau des Flux de Trésorerie	TFT	(9.7)				(19.6)

6.10.1 - Provisions pour restructurations

Au 30 juin 2020, le solde de provisions pour restructurations s'élève à 115.4 millions d'euros. Le solde est principalement constitué de la provision relative au contentieux relatif à l'Hôpital Privé Jean Mermod à hauteur de 77.5 millions d'euros (cf. paragraphe 7.1.1), de la provision de 14.5 millions d'euros relative au transfert de l'activité de la clinique Saint-Jean-du-Languedoc dans la clinique Croix du Sud et à la mise en place de la plate-forme de services partagés devant regrouper les fonctions comptabilité/finance et RH de l'ensemble du Groupe, à hauteur de 10.0 millions d'euros.

6.10.2- Autres provisions pour risques et charges

Le Groupe a reconnu dans le cadre de l'acquisition Capio, des provisions pour contrats déficitaires dont le solde au 30 juin 2020 s'élève à 48,3 millions d'euros.

6.10.3 - Provisions pour indemnité de fin de carrière

Le Groupe a des plans à prestations définies en France, en Suède et en Norvège.

6.10.3.1 -Hypothèses actuarielles

Une évaluation actuarielle des engagements a été effectuée au 30 juin 2020 en utilisant les hypothèses suivantes :

(en millions d'euros)	30-06-2019	30-06-2020
Age de départ à la retraite avec départ volontaire à l'initiative du salarié	65 ans	65 ans
Evolution des salaires.....	1.0% à 2.75%	1.0% à 2.9%
Taux d'actualisation à l'ouverture.....	1.60%	1.20% à 2.30%
Taux d'actualisation à la clôture.....	1.20% à 2.30%	1.09% à 1.60%
Rendement attendu des actifs du régime	1.20% à 2.30%	1.09% à 1.60%

Les hypothèses de rendement long terme attendu sur les actifs et le taux d'actualisation retenu pour l'estimation ont été définis à partir de recommandations d'experts indépendants. Concernant le taux d'actualisation, la norme précise en effet que le taux à appliquer pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi (que ceux-ci soient financés ou non) doit être déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie.

6.10.3.2 -Synthèse de la situation financière

La situation financière relative aux engagements d'indemnités de fin de carrière des sociétés du Groupe se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	30-06-2019	30-06-2020
Valeur actualisée des obligations financières	240.7	257
Juste valeur des actifs du régime	(107.8)	(120.1)
Excédent des actifs du régime financé.....	132.9	136.9
Ecart actuariel.....	--	--
Coût des services passés non reconnu	--	--
Valeur nette au bilan	132.9	136.9

6.10.3.3 -Evolution de la situation financière

L'évolution de la situation financière des engagements d'indemnités de fin de carrière s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	30-06-2019	30-06-2020
Dette actuarielle début de période.....(I)	54.3	240.8
Coût des services rendus de l'année	5.9	11.7
Coût financier.....	2.1	3.9
Prestations versées par l'employeur	(5.4)	(6.0)
Effet des sorties de périmètre.....	(1.5)	(0.5)
Effet des entrées de périmètre	124.8	--
Coût des services passés.....	--	--
Ecart actuariel : (gain) / perte	60.4	8.5
Passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente	--	--
Ecarts de conversion	0.2	(1.4)
Dette actuarielle fin de période (III)	240.8	257.0
(en millions d'euros)	30-06-2019	30-06-2020
Juste valeur des actifs du régime au 1^{er} janvier (II)	3.3	107.8
Rendement attendu des actifs du régime.....	1.2	2.1
Cotisations employeurs	5.8	12.2
Cotisations employés.....	--	--
Prestations versées	(4.0)	(1.9)
Effet des entrées de périmètre	96.4	--
Ecart actuariel sur les actifs du régime gain / (perte).....	5.1	0.8
Ecarts de conversion	--	(0.9)
Juste valeur des actifs du régime à fin de période..... (IV)	107.8	120.1
(en millions d'euros)	30-06-2019	30-06-2020
Situation financière au 1^{er} janvier (I) - (II)	51.0	132.9
Situation financière à fin de période (III) - (IV)	132.9	136.9

(en millions d'euros)	30-06-2019	30-06-2020
Coût des services rendus au cours de l'exercice	(5.9)	(11.7)
Coût financier.....	(2.1)	(3.9)
Rendement attendu des actifs du régime.....	1.2	2.1
Amortissement du coût des services passés	--	--
Prestations versées par le contrat.....	(4.0)	--
Prestations versées par l'employeur	(5.4)	(4.0)
Reprise provisions	5.4	4.0
Charges comptabilisées dans le compte de résultat	(10.8)	(13.5)

6.10.3.4 -Tableau de réconciliation

La réconciliation de la provision pour indemnité de fin de carrière en retraite entre le 1er juillet 2019 et le 30 juin 2020 s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	30-06-2019	30-06-2020
Provision pour retraite au 1^{er} janvier	51.0	132.9
Charge de l'exercice	10.8	13.5
Effet des entrées de périmètre	28.4	--
Effet des sorties de périmètre.....	(1.5)	(0.5)
Prestations versées directement par l'employeur	(5.4)	(12.2)
Cotisations versées	(5.8)	(4.0)
Variation d'écarts actuariels en capitaux propres	55.4	7.7
Ecarts de conversion	--	(0.5)
Provision pour retraite à fin de période	132.9	136.9

6.10.3.5 -Sensibilité des engagements d'indemnités de fin de carrière (IFC)

Le tableau ci-dessous présente l'impact d'une variation du taux d'actualisation et d'une augmentation des salaires sur les indemnités de départ à la retraite :

(en millions d'euros)	Au 30 juin 2020			
Sensibilité :	Base	Actualisation (0.50)%	Actualisation +0.50%	Salaires +1.00%
Engagement IFC.....	136.9	7.2	(6.5)	14.7

6.10.3 - Passifs environnementaux

La société n'a pas constaté de provisions au titre de passifs environnementaux.

L'impact du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, est non significatif.

En effet, pour les équipements mis sur le marché après le 13 août 2005, la directive précise que les producteurs assurent l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement des déchets.

Pour les équipements mis sur le marché avant le 13 août 2005, l'enlèvement et le traitement des déchets incombent aux utilisateurs sauf s'ils en ont convenu autrement avec les producteurs. Il est constaté que les fournisseurs de Ramsay Santé prennent à leur charge cette opération lors du remplacement des anciens équipements par de nouveaux. Cette disposition est notamment spécifiée dans le contrat de commandes d'équipements lourds (scanner, IRM, accélérateurs de particules).

6.11 - Besoin en fonds de roulement lié à l'activité

(en millions d'euros)	NOTE	30-06-2019	VARIATIONS			30-06-2020
			liées à l'activité	créances & det. s/immob.	autres variations ⁽¹⁾	
Stocks ⁽²⁾		98.9	14.8	--	(4.4)	109.3
Dépréciations		--	(0.6)	--	(0.2)	(0.8)
Stocks nets		98.9	14.2	--	(4.6)	108.5
Clients et autres créances d'exploitation		372.3	(43.1)	--	3.1	332.3
Dépréciation		(11.3)	(1.2)	--	(6.9)	(19.4)
Clients et autres créances d'exploitation nets	6.12.5	361.0	(44.3)	--	(3.8)	312.9
Autres actifs courants		254.5	199.7	(2.1)	140.4	592.5
Dépréciation		(22.7)	4.6	--	(5.1)	(23.2)
Autres actifs courants nets	6.12.5	231.9	204.3	(2.1)	135.3	569.3
- dont créances sur immobilisations		7.1	--	(2.1)	--	5.0
Total stocks et créances d'exploitation (I)		691.7	174.2	(2.1)	126.9	990.7
Dettes fournisseurs		266.2	46.5	--	29.4	342.0
Autres passifs courants		574.3	431.5	(9.0)	(14.6)	982.2
- dont dettes sur immobilisations		25.4	--	(9.0)	--	16.4
Total fournisseurs et autres dettes d'exploitation (II)		840.4	478	(9.0)	14.8	1 324.2
Actifs détenus en vue de la vente	(III)	--	--	--	--	--
BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT (I) – (II) + (III)		(148.8)	(303.8)	6.9	112.1	(333.6)

Impact Tableau des Flux de Trésorerie (II) – (I) TFT

(1) La colonne « autres variations » est composée essentiellement des variations de périmètre de l'exercice.

(2) Le stock est constitué principalement de petit matériel médical et de produits pharmaceutiques.

Les créances et dettes d'exploitation ont un cycle inférieur à 12 mois.

Le poste « clients et autres créances d'exploitation » s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	30-06-2019	30-06-2020
Clients patients	19.8	24.7
Clients régime obligatoire (caisses)	105.7	89.1
Clients régime complémentaire (Mutuelles + Assurances)	47.3	44.2
Clients douteux ou litigieux	3.6	3.7
Clients factures à établir	143.6	116.7
Clients en cours	40.4	33.5
Clients ventes de biens ou prestations de services	10.4	19.1
Autres	1.5	1.3
TOTAL	372.3	332.3

Le délai des règlements des Clients et Fournisseurs s'analyse comme suit :

Délai règlements (en jours)	30-06-2019	30-06-2020
Clients	26.7	29.6
Fournisseurs	62.6	79.0

6.12 - Actifs et passifs liés détenus en vue de vente

(en millions d'euros)	30 Juin 2019		30 Juin 2020	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
	--	--	--	--
TOTAL	0.0	0.0	0.0	0.0

6.13 - Instruments financiers

6.13.1 Risques de taux

Au 30 juin 2020, le Groupe utilise des instruments de couverture de son risque de taux d'intérêt (swaps vanille, floorés ou caps) afin de se protéger contre toute hausse éventuelle des taux.

Le contrat de dette d'octobre 2014 oblige le Groupe à couvrir au minimum les 2/3 des lignes effectivement tirées pour une période d'au moins de 3 ans.

Le Groupe, au vu du niveau des taux d'intérêts moyen terme, a décidé de couvrir 71% des lignes effectivement tirées à ce jour, taux de couverture qui décroît à 66.67% à partir du dernier trimestre 2022.

Ainsi conformément à IAS32 et IFRS9, la valeur de marché (du 30 juin 2020) de ces instruments de couverture a été enregistrée en passif financier non courant et en contrepartie des capitaux propres pour la part efficace de la couverture et du résultat pour la part inefficace de la couverture, soit pour 16.9 millions d'euros nets d'impôts différés (+22.8 millions d'euros diminués de l'impôt (5.9) millions d'euros). Les taux fixes de nos swaps s'échelonnent selon les durations entre 0.07% et 0.40%, et les strikes de nos caps sont compris entre 0.25% et 0.50%.

L'exposition au risque de taux d'intérêts des dettes financières (sans les instruments de couverture de taux mis en place) se répartit globalement comme suit :

- 13.5% des dettes financières sont adossées sur des taux fixes ;
- 86.5% des dettes financières sont adossées sur des taux variables.

Plus précisément :

- 100% de la dette sénior est à taux variable ;
- 41% des autres emprunts auprès des établissements de crédit sont à taux variables ;
- 97% des emprunts en location financement sur biens mobiliers sont à taux fixes ;
- 72% des emprunts en location financement sur biens immobiliers sont à taux fixes.

Après notre couverture de notre risque de taux par des swaps, la situation de notre exposition au risque de taux est totalement inversée avec :

- 72.9% des dettes financières à taux fixes et,
- 27.1% à taux variable.

(en millions d'euros)	30 Juin 2019		30 Juin 2020	
	Encours	QP	Encours	QP
Taux fixe	286.0	14.1%	262.5	13.5%
Taux variable	1 739.6	85.9%	1 688.0	86.5%
Total avant couverture	2 025.6	100%	1 950.5	100%
Taux fixe	1 446.0	71%	1 422.5	72.9%
Taux variable	579.6	29%	528.0	27.1%
Total après couverture	2 025.6	100%	1 950.5	100%

Analyse de sensibilité des charges financières à l'évolution des taux d'intérêt

Sur la base de l'endettement de la Société au 30 juin 2020 et du fait de sa position à taux fixe (1 422 millions d'euros sur un total 1 950.5 millions d'euros) le Groupe est peu sensible à une baisse de taux (de plus une baisse notable des taux d'intérêts de 100pb semble peu réaliste au vu des taux de marché actuels). A l'inverse, en cas de hausse de 100pb par exemple, le coût de la dette augmenterait de « seulement » 5.3 millions euros.

6.13.2 Risques de liquidité

Au 30 juin 2020, les flux contractuels non actualisés sur l'encours des passifs financiers par date de maturité sont les suivantes :

Au 30 juin 2020 (en millions d'euros)	2021	2022	2023	>2024	Total
Dette syndiquée.....	9.6	840.0	--	750.0	1 599.6
Capitalisation des frais d'émission nouvelle dette	(4.8)	(4.8)	(4.8)	(2.3)	(16.7)
Autres emprunts	16.8	17.9	17.5	117.0	169.2
Emprunts en location sur biens immobiliers.....	147.2	149.6	143.0	1 625.4	2 065.2
Emprunts en location sur biens mobiliers	36.1	25.7	18.9	17.6	98.3
Découverts bancaires.....	--	--	--	--	--
Autres passifs financiers (y/c comptes courants passifs) ..	3.2	--	--	--	2.9
TOTAL	70.6	889.8	42.9	952.1	3 918.5

Au 30 juin 2019 (en millions d'euros)	2020	2021	2022	>2023	Total
Dette syndiquée.....	9.8	--	880.0	750.0	1 639.8
Capitalisation des frais d'émission nouvelle dette	(4.8)	(4.8)	(4.8)	(7.7)	(22.1)
Autres emprunts	19.3	19.1	19.1	133.5	191.0
Emprunts en location financement sur biens immobiliers..	10.3	11.3	11.5	82.0	115.1
Emprunts en location financement sur biens mobiliers.....	33.0	26.5	19.9	19.7	99.1
Découverts bancaires.....	--	--	--	--	--
Autres passifs financiers (y/c comptes courants passifs) ..	1.8	--	--	--	1.8
TOTAL	69.4	52.1	925.7	977.5	2 024.7

6.13.3 Risques de change

Les activités du Groupe Santé sont réalisées essentiellement par des filiales qui opèrent dans la zone euro, toutefois suite à l'acquisition du groupe Capio AB, une partie est dorénavant sujet au risque de change, la Suède et la Norvège (le Danemark a sa devise liée à l'Euro).

Le groupe gère en « Net Investment » son risque de financement intragroupe avec ses filiales Scandinaves.

6.13.4 Informations sur la juste valeur

Lorsque les normes précitées requièrent qu'une information soit présentée par catégorie d'instruments financiers, l'entité doit regrouper les instruments financiers dans des catégories adaptées à la nature des informations fournies et tenant compte des caractéristiques de ces instruments. Une entité doit fournir des informations suffisantes pour permettre un rapprochement avec les postes présentés dans le bilan.

La juste valeur des dérivés est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation telles que les modèles d'évaluation retenus pour les options ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés. Le niveau de hiérarchie de juste valeur est indiqué par catégorie, trois différents niveaux étant prévus par la norme IFRS 13 :

- **Niveau 1** : juste valeur évaluée à partir de cours cotés par référence au cours de bourse à la date de clôture pour les instruments financiers cotés.
- **Niveau 2** : juste valeur évaluée à partir de données observables directement ou indirectement sur le marché mais qui ne sont pas des cours cotés. Il est utilisé pour les instruments financiers non cotés pour lesquels il existe des instruments cotés similaires en nature et maturité et par référence au cours de bourse de ces instruments.
- **Niveau 3** : juste valeur déterminée à partir de techniques de valorisation non basées sur des données observables de marché. Il est utilisé pour les autres instruments non cotés. La juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation telles que l'actif net réévalué, les flux de trésorerie actualisés ou les modèles d'évaluation retenus pour les options.

Les tableaux ci-après détaillent la juste valeur et la valeur comptable de chaque catégorie d'actifs et de passifs.

Au 30 juin 2020						
(en millions d'euros)	NOTE	Niveau 1 : Prix de Marché	Niveau 2 : Modèles avec données observables	Niveau 3 : Modèles avec données inobservables	TOTAL	Valeur Bilan
						TOTAL
Actifs financiers						
Titres	6.5	8.5	--	--	--	8.5
Dépôts versés et autres prêts	6.5	65.9	--	--	--	65.9
Actifs financiers non courants	6.5	14.6				14.6
Total		89.0	--	--	--	89.0
Passifs financiers						
Emprunts et dettes financières	6.8	1 730.5	--	--	--	1 730.5
Juste valeur des instruments financiers de couverture	6.8	---	16.9	--	--	16.9
Emprunts et dettes financières liés aux actifs détenus en vue de la vente	6.5	--	--	--	--	--
Dépôts et cautionnement reçus.....	6.5	3.9	--	--	--	3.9
Participations des salariés.....	6.5	2.7	--	--	--	2.7
Autres passifs non courants		6.6	--	--	--	6.6
Dettes financières courantes	6.8	24.8	--	--	--	24.8
Total		1 778.8	--	--	--	1 778.8

Au 30 juin 2019						
(en millions d'euros)	NOTE	Niveau 1 : Prix de Marché	Niveau 2 : Modèles avec données observables	Niveau 3 : Modèles avec données inobservables	TOTAL	Valeur Bilan
						TOTAL
<u>Actifs financiers</u>						
Titres.....	6.5	1.1	--	--	--	1.1
Dépôts versés et autres prêts	6.5	65.4	--	--	--	65.4
Actifs financiers non courants	6.5	20.9				20.9
Total		87.4	--	--	--	87.4
<u>Passifs financiers</u>						
Emprunts et dettes financières.....	6.8	1 955.3	--	--	--	1 955.3
Juste valeur des instruments financiers de couverture.....	6.8	--	16.4	--	--	16.4
Emprunts et dettes financières liés aux actifs détenus en vue de la vente	6.5	--	--	--	--	--
Dépôts et cautionnement reçus.....	6.5	4.0	--	--	--	4.0
Participations des salariés.....	6.5	2.4	--	--	--	2.4
<i>Autres passifs non courants</i>		6.4	--	--	--	6.4
Dettes financières courantes.....	6.8	69.4	--	--	--	69.4
Total		2 047.5	--	--	--	2 047.5

6.13.5 Risques de crédit

Le Groupe est susceptible de devoir faire face à des retards entre la fourniture de certains produits ou la présentation de certains services et le remboursement de celle-ci par les caisses d'assurance maladie.

Dans le passé, les situations de cette nature ont souvent donné lieu à la mise en œuvre de systèmes d'avances sur trésorerie accordées par les caisses aux établissements du Groupe.

Balance âgée des actifs en souffrance

La balance âgée des actifs présentant des retards de paiement mais non encore provisionnés s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2020					
	Actifs en souffrance à la date de clôture mais non dépréciés					Actifs dépréciés à 100%
	0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	au-delà d'1an	Total	Total
Prêts et créances	55.4	--	2.7	22.3	80.4	0.4
Clients et autres débiteurs	892.6	4.1	17.5	(32.0)	882.2 ⁽¹⁾	42.2
TOTAL	948.0	4.1	20.2	(9.7)	962.6	42.6

(1) dont litige Mermoz 24.1 millions d'euros.

(en millions d'euros)	30 juin 2019					
	Actifs en souffrance à la date de clôture mais non dépréciés					Actifs dépréciés à 100%
	0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	au-delà d'1an	Total	Total
Prêts et créances	48.6	0.0	0.3	37.4	86.3	0.9
Clients et autres débiteurs	625.4	3.3	1.8	(37.6)	592.9 ⁽¹⁾	33.6
TOTAL	674.0	3.3	2.1	(0.2)	679.2	34.5

(1) dont litige Mermoz 24.0 millions d'euros.

Suivi des créances douteuses

(en millions d'euros)	NOTE	30-06-2019	30-06-2020				30-06-2020
			Dotations	Rep. avec Contre-partie	Rep. sans Contre-partie	Autres Mouvements	
Provisions pour dépréciation des créances douteuses (Patients, Caisses d'assurance maladie)		(17.0)	(16.4)	5.0	14.7	(12.0)	(25.7)
TOTAL		(17.0)	(16.4)	5.0	14.7	(12.0)	(25.7)

(en millions d'euros)	NOTE	Impact net 30-06-2019	30-06-2020				Impact net 30-06-2020
			Dotations/ Charges	Rep. avec Contre-partie	Rep. sans Contre-partie	Autres Mouvements	
Créances irrécouvrables (Patients et caisses)		(5.7)					(7.0)
Provisions pour dépréciation des créances douteuses (Patients, Caisses d'assurance maladie)		(1.4)	(16.4)	5.0	14.7	--	3.3
IMPACT EBE		(7.1)	(16.4)	(5.0)	14.7		(3.7)

6.14 - Informations relatives aux parties liées

Les transactions avec les parties liées concernent :

- La rémunération et les avantages assimilés accordés aux membres du conseil d'administration et autres dirigeants non membres du conseil d'administration ;
- Les opérations avec les sociétés dans lesquelles Ramsay Santé exerce une influence notable ou détient un contrôle conjoint.

6.14.1 - Rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres du conseil d'administration et autres dirigeants non membres du CA

L'ensemble des rémunérations et avantages assimilés accordés aux membres du conseil d'administration et autres dirigeants non membres du CA versés pour les exercices et 2018/2019 et 2019/2020 :

(en milliers d'euros)	Du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	Du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020
Avantages à court terme	1 324.0	1 228.0
Avantages postérieurs à l'emploi	--	--
Autres avantages à long terme	--	--
Indemnités de fin de contrat de travail	--	--
Paie en actions	--	--
TOTAL	1 324.0	1 228.0

En cas de révocation, de non renouvellement, de départ contraint ou de démission sollicitée de son mandat de Directeur Général, il est prévu une indemnité forfaitaire globale et libératoire d'un montant de 24 mois de la rémunération fixe et de la rémunération variable perçues au cours des 24 mois précédant le départ, mais subordonnée au respect de plusieurs critères.

6.14.2 Les informations relatives aux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence

Cette information figure note 6.4.

6.14.3 - Transactions intervenues avec d'autres sociétés apparentées au groupe sont les suivantes :

Aucune transaction n'a été conclue entre Ramsay Santé avec d'autres sociétés apparentées.

6.15 - Engagements hors bilan

GARANTIES ET CAUTIONS (en millions d'euros)	30 juin 2019		30 juin 2020	
	Engagements		Engagements	
	Donnés	Reçus	Donnés	Reçus
Engagement de Icade pour financer les travaux Immobiliers.....	--	--	--	--
Engagement de Gecimed de construire HP Pays de Savoie	--	--	--	--
Engagement de Icade de construire HPPE	--	--	--	--
Engagement locatif sur BEFA (Monticelli)	--	--	--	--
Caution bancaires reçues et garanties bancaires données.....	194.3	--	211.3	--
Autres garanties locatives	--	--	--	--
Autres garanties	68.1	--	68.1	--
TOTAL	262.4	--	279.4	--

GARANTIES D'ACTIF ET DE PASSIF (en millions d'euros)	30 juin 2019		30 juin 2020	
	Engagements		Engagements	
	Donnés	Reçus	Donnés	Reçus
Le Groupe bénéficie le plus souvent de garanties d'actif et de passif reçues liées aux acquisitions de titres d'établissements de santé	5.8	--	4.1	--
TOTAL	5.8	--	4.1	--

PROMESSE DE VENTE D'ACHAT DE TITRES ET AUTRES ACTIFS (en millions d'euros)	30 juin 2019		30 juin 2020	
	Engagements		Engagements	
	Donnés	Reçus	Donnés	Reçus
Promesses unilatérales sur titres	--	--	--	--
Promesses sur autres actifs (immobiliers)	1.7	--	0.2	8.4
TOTAL	1.7	--	0.2	8.4

6.16 - Effectifs

EFFECTIFS	30 juin 2019	30 juin 2020
Cadres	1 945	2 347
Employés	19 421	23 167
« Nordics »*	14 423	8 619
TOTAL	35 789	34 133

* sans distinction cadres/employés

7 - LITIGES

7.1 Remarque Générale

Le groupe ou l'une de ses filiales n'est à ce jour pas partie à un litige ou différend particulièrement significatif dont les conséquences ne seraient pas couvertes par une provision inscrite au bilan de clôture à la date du 30 juin 2020.

Le paragraphe ci-après expose la situation à date du litige relatif à l'Hôpital Jean Mermoz à Lyon qui a fait l'objet d'une présentation régulière dans les précédents rapports financiers annuels.

7.2 Litige relatif à l'Hôpital privé Jean Mermoz à Lyon

Le jugement dans l'affaire portant sur la construction de l'Hôpital Privé Jean Mermoz à Lyon interrompue en 2002 après le dépôt de bilan de l'entreprise de gros œuvre en charge des travaux et la constatation subséquente de malfaçons a été rendu le 24 septembre 2019 par le Tribunal de grande instance de Lyon au terme de près de dix-sept années de procédure.

Les filiales du Groupe parties à ce contentieux, à savoir la Compagnie Générale de Santé, la Société civile immobilière de l'Europe, l'Hôpital Privé Jean Mermoz et le Centre d'Imagerie Mermoz ont été accueillies dans leurs demandes principales et ont été indemnisées pour un montant global hors intérêts de 66.5 millions d'euros.

A l'initiative de certains des défendeurs à la cause, appel a été interjeté de cette décision devant la Cour d'appel de Lyon. Le résultat de cet appel ne peut être estimé à ce stade.

Les impacts comptables au 30 juin 2020 ont été mentionnés dans la note 1.3.

8 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

(en milliers d'euros – hors taxe)	ERNST & YOUNG	DELOITTE & ASSOCIES
	30 juin 2020	30 juin 2020
- Certification des comptes individuels, consolidés et examen limité semestriel	2 206	1 265
- Services autres que la certification des comptes	243	19 ^(*)
TOTAL	2 449	1 284

^(*) Les services autres que la certification des comptes au 30 juin 2020 correspondent principalement à la vérification des informations sociales environnementales et sociétales consolidées.

9 - EVENEMENTS POST-CLOTURE

Cession des activités en Allemagne

Le Groupe a annoncé le 16 septembre 2020 la cession de l'ensemble des activités en Allemagne, sous réserve de conditions ; la finalisation de cette opération est prévue dans le courant du quatrième trimestre 2020.

La stratégie du Groupe Ramsay Santé vise à renforcer sa présence dans les territoires où il a la capacité de devenir un leader du secteur de la santé. Le Groupe a soigneusement évalué la situation en Allemagne et cela l'a amené à la conclusion qu'il serait très complexe que ce soit le cas. Le Groupe a donc décidé de procéder à la cession de ses activités en Allemagne.

Ramsay Santé vient d'accepter l'offre du groupe Néerlandais Bergman Clinics pour 6 cliniques, spécialisées dans la chirurgie veineuse et ophtalmologique ; deux d'entre elles sont des hôpitaux généraux régionaux. Ces activités emploient au total environ 900 professionnels des soins, dont 150 médecins, et ont une capacité de 540 lits.

Par ailleurs, un accord a été passé avec un opérateur local pour la reprise des 3 sites restants qui, si réalisé, conduirait à une sortie totale du Groupe Ramsay Santé du marché allemand.

Acquisitions

Ramsay Santé a acquis courant juillet 2020 la Clinique de la Recouvrance à Fronton dans la Haute-Garonne. L'acquisition de cet établissement SSR spécialisé en addictologie vient renforcer la présence de Ramsay Santé dans le pays toulousain où le Groupe possède déjà une clinique de Santé Mentale.

Ramsay Santé a réalisé l'acquisition de la polyclinique du Parc Drevon (Dijon) le 30 septembre 2020 auprès du groupe C2S, ce qui lui permet de renforcer son pôle Bourgogne. En contrepartie, le Groupe Ramsay Santé a cédé les cliniques Saint Vincent à Besançon et Saint Pierre à Pontarlier à C2S, lui permettant de créer un Pôle Territorial de Santé.

10 - LISTE DES PRINCIPALES ENTITES CONSOLIDEES

Liste des principales entités consolidées				
	30-06-2019		30-06-2020	
	% Intérêts	% Contrôle	% Intérêts	% Contrôle
Intégration Globale				
Clinique du Sport	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique des Platanes	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique des Cèdres	100.00	100.00	100.00	100.00
Société de la Clinique du Mail	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique de l'Atlantique	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique Saint Vincent	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique Saint Pierre	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique Jean Le Bon	99.49	99.49	99.50	99.50
Clinique Claude Bernard	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique du Parisis	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio La Croix du Sud	100.00	100.00	100.00	100.00
MHP – Médipôle Hôpital Privé	100.00	100.00	99.97	100.00
SNC Capio Medipôle Lyon Villeurbanne	99.97	100.00	99.97	100.00
Polyclinique du Beaujolais	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique de Beaufort	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique de Domont	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique Aguiléra	100.00	100.00	100.00	100.00
SAS Scanner Aguiléra	51.00	51.00	51.00	51.00
Clinique Belharra	99.22	99.22	99.22	99.22
GCS Centre de Cardiologie du Pays Basque	74.61	75.00	74.61	75.00
Clinique de la Sauvegarde	100.00	100.00	99.25	100.00
Hôpital Privé Claude Galien	100.00	100.00	100.00	100.00
Hôpital Privé Clairval	100.00	100.00	100.00	100.00
Imagerie de Clairval	95.20	95.20	95.20	95.20
Hôpital Privé Jacques Cartier	99.76	99.82	99.76	99.82
Imagerie Médicale Jacques Cartier	64.95	64.95	64.95	64.95
L'Angio - Service Intercliniques d'Imagerie Médicale	49.99	50.00	49.99	50.00
Clinique de Choisy	98.47	98.47	98.47	98.47
Clinique Philaé	100.00	100.00	100.00	100.00
Hôpital Privé des Peupliers	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique de l'Amandier	99.99	100.00	99.99	100.00
Clinique de la Résidence du Parc	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique de la Défense	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique Maussins-Nollet	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique du Chalonais (ex Val de Seille)	100.00	100.00	100.00	100.00
Hôpital Privé Sainte Marie Chalon	98.92	98.92	98.92	98.92
Hôpital Privé Antony	100.00	100.00	100.00	100.00
CERS Cap Breton	100.00	100.00	100.00	100.00
Ancienne Clinique Jeanne d'Arc SA	99.99	99.99	99.99	99.99
Hôpital Privé Drôme Ardèche	100.00	100.00	100.00	100.00
Hôpital Privé Dijon Bourgogne (ex. SIMA)	99.99	99.99	99.99	99.99
IRM du Parc	50.86	51.03	50.89	51.03
Clinique Eugénie	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique de la Roseraie	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique de l'Ange Gardien	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique de Perreuse	99.75	99.75	99.75	99.75
Clinique du Moulin	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique de l'Auzon	99.00	99.00	99.00	99.00
Clinique d'Yvelines	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique de l'Espérance	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique Mon Repos	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique de Change Notre Dame de Pritz	100.00	100.00	100.00	100.00
Mas du Vendomois	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique Belle Allée	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique Psychiatrique du Parc	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique de l'Escrébieux	95.04	95.04	95.04	95.04

Liste des principales entités consolidées				
	30-06-2019		30-06-2020	
	% Intérêts	% Contrôle	% Intérêts	% Contrôle
Intégration Globale				
Clinique Saint-Martin (Ollioules)	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique des Monts du Forez	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique Saint Michel	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique des Quatre Saisons	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique Pen An Dalar	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique du Château du Tremblay	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique Rech	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique Le Gouz	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique des Trois Cyprès	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique du Pont de Gien	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique Ronsard	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique de Saint-Victor	100.00	100.00	100.00	100.00
Alpha	100.00	100.00	100.00	100.00
Centre d'Imagerie Mermoz	49.99	50.00	49.99	50.00
Clinique du Landy	100.00	100.00	100.00	100.00
Hôpital Privé de Bois Bernard	99.54	99.54	99.54	99.54
Hôpital Privé Jean Mermoz	99.98	99.98	99.98	99.98
Imhotep	50.09	50.10	50.09	50.10
Société d'Imagerie Watteau	51.00	51.00	51.00	51.00
Société d'Imagerie Médicale de Bois Bernard	99.99	99.99	99.99	99.99
Hôpital Privé Pays de Savoie	99.58	99.58	99.58	99.58
Clinique Kennedy	97.34	97.34	97.34	97.34
Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq	99.66	99.66	99.74	99.74
Clinique d'Argonay	98.72	98.72	98.72	98.72
Hôpital Privé Armand Brillard	99.99	100.00	100.00	100.00
Clinique Jouvenet	99.92	99.92	99.92	99.92
Hôpital Privé de l'Estuaire	99.84	99.84	99.84	99.84
SRR Petit Colmoulins	99.84	99.84	99.84	99.84
Hôpital Privé Saint-Martin - Caen	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique Monticelli-Vélodrome	99.99	99.99	99.99	99.99
SIM des Peupliers	51.00	51.00	51.00	51.00
Clinique Saint Ame	97.14	97.79	98.25	98.90
Hôpital Privé de l'Est Parisien	100.00	100.00	100.00	100.00
Société d'Imagerie Médicale Douai	60.65	60.94	60.76	60.94
Société d'Imagerie Médicale Saint-Martin Caen	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique Bon Secours	100.00	100.00	100.00	100.00
Centre d'Imagerie Médicale d'Aulnay (CIMA)	55.00	55.00	55.00	55.00
Clinique Blomet	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique Marcel Sembat	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique Geoffroy Saint Hilaire	100.00	100.00	100.00	100.00
Hôpital Privé de la Louvière	99.92	99.92	99.94	99.94
IRM Bachaumont	50.95	50.95	50.95	50.95
SAS Scanner Bachaumont Paris Centre	51.00	51.00	51.00	51.00
TEP Jean Perrin	50.09	50.10	50.09	50.10
TEP Henri Becquerel	50.09	50.10	50.09	50.10
Hôpital Privé de Marne Chantereine	99.97	100.00	99.98	100.00
Hôpital Privé de l'Ouest Parisien	99.97	100.00	99.98	100.00
Hôpital Privé de Parly II	99.44	99.47	99.45	99.47
Hôpital Privé de la Seine Saint Denis	99.97	100.00	99.98	100.00
Clinique des Martinets	99.97	100.00	99.98	100.00
Hôpital Privé du Vert Galant	99.97	100.00	99.98	100.00
Hôpital Privé Paul d'Egine	99.97	100.00	99.98	100.00
Société Scanner du Vert Galant	55.08	55.10	55.09	55.10
Centre d'Imagerie Nucléaire de la Plaine de France	64.64	64.66	64.65	64.66
Clinique du Bois d'Amour	99.97	100.00	99.98	100.00
SASU HPMV	99.98	100.00	99.99	100.00
Centre d'Imagerie en Coupe du Blanc Mesnil	54.98	55.00	54.99	55.00
SAS IRM Champigny	50.98	51.00	50.99	51.00
Scanner Champigny	51.04	51.05	51.04	51.05
IRM Bry	50.99	51.00	50.99	51.00
IRM Marne Chantereine	50.98	51.00	50.99	51.00
Centre d'Imagerie Médicale de Drancy	54.98	55.00	54.99	55.00

Liste des Principales Entités Consolidées				
ENTITES	30-06-2019		30-06-2020	
	% Intérêts	% Contrôle	% Intérêts	% Contrôle
Intégration Globale				
Scanner Marcel Sembat	50.00	50.00	50.00	50.00
Hôpital Privé de l'Est Lyonnais	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique La Parisière	99.52	99.98	99.70	99.98
SAS Imagerie Blomet	--	--	50.10	50.10
Clinique Les Rosiers	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique Iris Marcy l'Etoile	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique Saint-Barnabé	100.00	100.00	100.00	100.00
CERS Saint Raphaël	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique de Châtillon (ex. Fauvettes)	95.45	95.45	95.45	95.45
Baya Hôtel et SPA	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique de Provence-Bourbonne	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique Rosemond	100.00	100.00	--	--
Clinique de Champigny	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique de Montevrain	100.00	100.00	100.00	100.00
Step	100.00	100.00	100.00	100.00
Rhône Assistance	100.00	100.00	100.00	100.00
SAS Lambulance	100.00	100.00	100.00	100.00
Ambulances Davin	100.00	100.00	100.00	100.00
Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical d'Evry (Mousseau)	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique de Villeneuve Saint Georges	99.49	99.49	99.49	99.49
Clinique Lambert	100.00	100.00	100.00	100.00
SAS Clinique La Montagne	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique de la Muette	100.00	100.00	100.00	100.00
Clinique du Plateau	97.32	97.32	97.32	97.32
Hôpital Privé de Versailles – Franciscaines SAS	100.00	100.00	100.00	100.00
Hôpital Privé de Versailles – La Maye	100.00	100.00	--	--
Clinique Convert	99.98	99.98	99.98	99.98
Clinique de l'Union	100.00	100.00	100.00	100.00
Le Marquisat	100.00	100.00	100.00	100.00
Hôpital Privé Métropole Nord	97.99	98.32	98.12	98.45
Clinique Océane	100.00	100.00	100.00	100.00
Imagerie de la Résidence du Parc	95.12	95.12	95.12	95.12
Clinique du Bourget	99.99	100.00	99.99	100.00
Centre de Radiothérapie Savoie Nord	100.00	100.00	100.00	100.00
Institut de Radiothérapie de Hautes Energies (I.R.H.E)	99.99	100.00	99.99	100.00
Centre de Radiothérapie Beauregard SA	64.96	64.96	65.00	65.00
Iridis Marseille	99.99	99.99	100.00	100.00
SAS SIM des Peupliers	100.00	100.00	100.00	100.00
Centro Ortopedico Di Quadrante S.p.A.	49.00	49.00	49.00	49.00
Hôpital Privé de la Loire	97.88	97.88	97.88	97.88

Liste des Principales Entités Consolidées (Holdings)				
ENTITES	30-06-2019		30-06-2020	
	% Intérêts	% Contrôle	% Intérêts	% Contrôle
Intégration Globale				
Ramsay Générale de Santé	100.00	100.00	100.00	100.00
Compagnie Générale de Santé	100.00	100.00	100.00	100.00
Ramsay Santé (GIE)	100.00	100.00	100.00	100.00
Ramsay Hospitalisation (GIE)	100.00	100.00	100.00	100.00
Performance Achat au Service de la Santé	100.00	100.00	100.00	100.00
Médipsy SA	100.00	100.00	100.00	100.00
Dynamis	100.00	100.00	100.00	100.00
Alphamed	99.97	99.66	99.98	99.67
Hôpital Privé Métropole	99.69	99.69	99.69	99.69
Capio Santé	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Gestion (GIE)	96.38	97.22	96.38	97.22
Capio Cliniques	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Rhône Alpes	100.00	100.00	100.00	100.00
Rempart Investissement	100.00	100.00	100.00	100.00
Générale de Santé Italia S.r.l.	100.00	100.00	100.00	100.00
Générale de Santé Toscana S.r.l.	100.00	100.00	100.00	100.00

ENTITES	Liste des Principales Entités Consolidées 30-06-2019		30-06-2020	
	% Intérêts	% Contrôle	% Intérêts	% Contrôle
Intégration Globale				
Capio AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Group Services AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Lundby Sjukhus AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Närsjukvård AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Hälsoval Bergaliden AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Göingekliniken AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Hantverksdoktorn AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Vårdcentraler AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Specialistkliniker AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Medocular AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Åtstörningscenter AB	100.00	100.00	--	--
Capio Specialistcenter AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Centrum för Tithålskirurgi AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Movement AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Sverige AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Psykiatri AB	100.00	100.00	--	--
Capio Support AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio fastighet Vesslan 34 i Örebro AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Go AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Connect AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Lager 5 AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Lager 6 AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Sjukvård AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Primärvård AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Vårdcentral Gävle AB	95.20	95.20	95.20	95.20
Capio Ortopediska Huset AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Hjärnhälsan AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Närvård AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Läkargruppen AB	91.00	91.00	91.00	91.00
Capio Artro Clinic AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio St Görans Sjukhus AB	99.97	99.97	99.97	99.97
Capio St Görans Radiologi AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Geriatrik AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Geriatrik Nacka AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Familjeläkarna Falkenberg AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Scanloc Healthcare AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Ultraljudsbarnmorskorna i Stockholm AB	70.00	70.00	70.00	70.00
Pansyn Sweden AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Globen Ögonklinik AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Läkarhus AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Dr Hercules AB	100.00	100.00	--	--
Capio Legevisitten AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Läkarbilar AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Hälso och Sjukvård AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Vårdval AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Hemstyrkan i Stockholm AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Curera AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Nova Företagshälsa AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Nova AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Nova Sjöstad AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Nova Tandvård AB	100.00	100.00	--	--
Capio Nova Hälsoval AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Vårdcentral Kista AB	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Norge Holding AS	100.00	100.00	100.00	100.00
Volvat Medisinske Senter AS	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Anoreksi Senter AS	100.00	100.00	100.00	100.00
Volvat Medisinske Senter Nord og Midt-Norge AS	100.00	100.00	100.00	100.00
Volvat Bedrift AS	100.00	100.00	100.00	100.00
Orbita Øyelegesenter AS	51.00	51.00	51.00	51.00
Capio Go Norge AS	100.00	100.00	100.00	100.00
Volvat Utvikling AS	100.00	100.00	100.00	100.00
Volvat Øye Holding AS	--	--	100.00	100.00
Argus Syn AS	--	--	100.00	100.00

ENTITES	Liste des Principales Entités Consolidées 30-06-2019		30-06-2020	
	% Intérêts	% Contrôle	% Intérêts	% Contrôle
Intégration Globale				
Capio Deutsche Klinik GmbH	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Deutsche Klinik Dannenberg GmbH	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio MVZ Dannenberg GmbH	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Deutsche Klinik Otterndorf GmbH	100.00	100.00	100.00	100.00
Krankenhaus Land Hadeln Service GmbH	100.00	100.00	100.00	100.00
ATZ am KH Land Hadeln GmbH	100.00	100.00	100.00	100.00
MVZ Cuxhaven Rohdestrasse GmbH	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Deutsche Klinik Bad Bertrich GmbH	100.00	100.00	100.00	100.00
DV Venenliga Management GmbH	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio MVZ Venenzentrum Bad Bertrich GmbH	90.00	90.00	90.00	90.00
Capio Deutsche Klinik Laufen GmbH	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Deutsche Klinik Hilden GmbH	100.00	100.00	100.00	100.00
MVZ Klinik im Park GmbH	100.00	100.00	100.00	100.00
GiB - Gesellschaft für Investitionen und den Betrieb von	94.00	94.00	94.00	94.00
Capio Deutsche Klinik Aschaffenburg GmbH	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio MVZ Aschaffenburg GmbH	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Grünewaldklinik GmbH	100.00	100.00	100.00	100.00
KIP Orthopädiehandel GmbH	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio MVZ Bad Brückenau Bahnhofstrasse GmbH	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Deutsche Klinik Büdingen GmbH	100.00	100.00	100.00	100.00
Mathilden-Hospital zu Büdingen Service GmbH	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Mathilden-Hospital zu Büdingen Wohnen GmbH	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio MVZ am Mathilden-Hospital zu Büdingen GmbH	100.00	100.00	100.00	100.00
MVZ Universitätsallee GmbH	100.00	100.00	100.00	100.00
Augenzentrum Universitätsallee Bremen GmbH	100.00	100.00	100.00	100.00
Augenklinik Universitätsalle Bremen GmbH	100.00	100.00	100.00	100.00
MVZ Laufen GmbH	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio UK Ltd	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Holding Danmark A/S	100.00	100.00	100.00	100.00
CFR Hospitaler A/S	100.00	100.00	100.00	100.00
Capio Specialistklinikker A/S	100.00	100.00	100.00	100.00

Toutes les Sociétés Civiles Immobilières dont le Groupe Ramsay Santé a le contrôle sont consolidées en Intégration Globale.

2.3.3 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

A Comptes sociaux de la Société

BILAN - ACTIF	30/06/2020			30/06/2019
	Brut	Amortis.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	1 396		1 396	1 396
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances sur immobilisations incorporelles				
TOTAL Immobilisations incorporelles	1 396		1 396	1 396
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL Immobilisations corporelles				
Participations				
Autres participations	1 571 494 282		1 571 494 282	1 317 494 282
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	1 128		1 128	1 128
Prêts	102 484 999		102 484 999	413 745 225
Autres immobilisations financières				5 711 512
TOTAL Immobilisations financières	1 673 980 408		1 673 980 408	1 736 952 147
Total Actif Immobilisé (II)	1 673 981 804		1 673 981 804	1 736 953 543
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock				
Avances et acomptes versés sur commandes	12 067		12 067	1 181
Clients et comptes rattachés	825 108	700	824 408	140
Autres créances	223 878 853	32 415	223 846 438	113 849 570
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances	224 716 028	33 115	224 682 913	113 850 891
Valeurs mobilières de placement	328 611		328 611	16 898 948
dont actions propres :				
Disponibilités	1 554 495		1 554 495	11 582 635
TOTAL Disponibilité	1 883 106		1 883 106	28 481 583
Charges constatées d'avance	80 039		80 039	188 377
Total Actif Circulant (III)	226 679 173	33 115	226 646 058	142 520 851
Frais d'émission d'emprunts à étaler (IV)	7 619 317		7 619 317	9 524 146
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				7 611 826
Total Général (I à VI)	1 908 280 294	33 115	1 908 247 179	1 896 610 366

BILAN - PASSIF	30/06/2020	30/06/2019
Capital social ou individuel dont versé : 82 792 268	82 792 268	82 792 268
Primes d'émission, de fusion, d'apport	600 910 916	600 910 916
Ecart de réévaluation d'équivalence : 0		
Réserve légale	5 888 738	5 696 782
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées dont réserve des prov. fluctuation des cours : 0	7 255	7 255
Autres réserves dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes : 0	12 257 624	12 257 624
TOTAL Réserves	18 153 617	17 961 661
Report à nouveau	111 104 650	107 457 487
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	6 329 480	3 839 119
Subventions d'investissements		
Provisions réglementées	5 318 253	2 063 964
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	824 609 184	815 025 414
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques		483 333
Provisions pour charges		160 947
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)		644 280
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	995 930 015	995 814 820
Emprunts et dettes financières divers dont emprunts participatifs		
TOTAL Dettes financières	995 930 015	995 814 820
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 355 050	6 380 290
Dettes fiscales et sociales	55 583 347	70 861 479
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	29 177 444	549 557
TOTAL Dettes d'exploitation	87 115 841	77 791 325
Produits constatés d'avance		197 583
TOTAL DETTES (IV)	1 083 045 855	1 073 803 728
Ecart de conversion passif (V)	592 140	7 136 943
TOTAL GENERAL – PASSIF (I à V)	1 908 247 179	1 896 610 366

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

COMPTE DE RESULTAT		30/06/2020		30/06/2019
		France	Exportation	
Vente de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services		190 593	807 328	997 921
Chiffres d'affaires nets		190 593	807 328	997 921
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				25 309 792
Autres produits			149	4
Total des produits d'exploitation (I)			998 070	25 309 797
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			10 433 014	36 604 732
Impôts, taxes et versements assimilés			209 535	224 006
Salaires et traitements			1 342 008	1 442 004
Charges sociales			388 767	477 718
Dotations d'exploitation	Sur immobilisations	Dotations aux amortissements		1 904 829
		Dotations aux provisions		
	Sur actif circulant : dotations aux provisions			
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			
Autres charges			56 398	444 933
Total des charges d'exploitation (II)			14 334 552	41 098 223
RESULTAT D'EXPLOITATION			(13 336 481)	(15 788 426)
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers de participations			70	18
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			2 731 412	6 408 760
Autres intérêts et produits assimilés			10 054 101	1 279 932
Reprises sur provisions et transferts de charges			483 333	
Différences positives de change			1 002 282	294 476
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers (V)			14 271 198	7 983 186
Dotations financières aux amortissements et provisions				483 333
Intérêts et charges assimilées			39 022 231	28 654 170
Différences négatives de change			1 187 431	331 571
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			40 209 662	29 469 075
RESULTAT FINANCIER			(25 938 465)	(21 485 888)
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			(39 274 946)	(37 274 314)

COMPTE DE RESULTAT (suite)

COMPTE DE RESULTAT (suite)		30/06/2020	30/06/2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		45 450	
Produits exceptionnels sur opérations en capital			32 006
Reprises sur provisions et transferts de charges		160 947	
Total des produits exceptionnels (VII)		206 397	32 006
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		2 566	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		3 254 289	2 063 964
Total des charges exceptionnelles (VIII)		3 256 855	2 063 964
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		(3 050 459)	(2 031 958)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			
Impôts sur les bénéfices (X)		(48 654 885)	(43 145 391)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		15 475 665	33 324 989
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		9 146 184	29 485 870
BENEFICE OU PERTE (total des produits – total des charges)		6 329 480	3 839 119

IMMOBILISATIONS - Clôture au 30 juin 2020

CADRE A- IMMOBILISATIONS		Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	
			Réévaluation	Acquisitions et apports
Frais établissement et de développement (I)				
Autres postes Immobilisations Incorporelles (II)		1 396		
Terrains				
Constructions	sur sol propre			
	sur sol d'autrui			
	Installation générales, agencement et aménagements des constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers			
	Matériel de transport			
	Matériel de bureau et mobilier informatique			
	Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL (III)				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		1 317 494 282		254 000 000
Autres titres immobilisés		1 128		
Prêts et autres immobilisations financières		419 456 737		(316 971 738)
TOTAL (IV)		1 736 952 147		(62 971 739)
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		1 736 953 543		(62 971 739)

CADRE B- IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice	Réévaluation Valeur d'origine
		Virement	Cession		
Frais établissement et de développement (I)					
Autres postes Immobilisations Incorporelles (II)				1 396	
Terrains					
Constructions	sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	Installation générales, agencement et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau et mobilier informatique				
	Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
TOTAL (III)					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations				1 571 494 282	
Autres titres immobilisés				1 128	
Prêts et autres immobilisations financières				102 484 999	
TOTAL (IV)				1 673 980 408	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				1 673 981 804	

AMORTISSEMENTS - Clôture au 30 juin 2020

CADRE A- SITUATION ET MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE					
Immobilisations amortissables		Début d'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais établissement et de développement (I)					
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)					
Terrains					
Constructions	sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	Installation générales, agencement				
Installations techniques, matériels et outillages					
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, informatiques et mobilier				
	Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (III)					
TOTAL GENERAL (I + II + III)					

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES						
Immobilisations		Dotations			Reprises			Fin exercice
		Différen tiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais établissement								
Autres								
Terrains								
Constructions	- sol propre							
	- sol d'autrui							
	- Instal.							
Autres immob.	- Instal. tecn.							
	- Instal. gén.							
	- Mat. transport							
	- Matériel de bureau							
	- Emballages							
CORPORELLLES								
Acquisitions de titres								
TOTAL								

Cadre C	Début d'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à évaluer	9 524 146		1 904 829	7 619 317
Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS - Clôture au 30 juin 2020				
Nature des provisions	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	2 063 964	3 254 289		5 318 253
- dont majoration exceptionnelles de 30%				
Provisions implantation étranger avant 1.1.1992				
Provisions implantation étranger après 1.1.1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL I	2 063 964	3 254 289		5 318 253
Provisions pour litiges				
Frais de développement				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	483 333		483 333	
Provisions pour pensions				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	160 947		160 947	
TOTAL II	644 280		644 280	
Provisions sur immos. Incorporelles				
Provisions sur immo. Corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participations				
Provisions sur autres immos. financières				
Provisions sur stocks				
Provisions sur comptes clients	700			700
Autres provisions pour dépréciation	32 415			32 415
TOTAL III	33 115			33 115
TOTAL GENERAL (I + II + III)	2 741 359	3 254 289	644 280	5 351 368
Dont dotations et reprises d'exploitation				
Dont dotations et reprises financières			483 333	
Dont dotations et reprises exceptionnelles		3 254 289	160 947	
Dépréciations des titres mis en équivalence				

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES - Clôture au 30 juin 2020

CADRE A		Etat des Créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations					
Prêts			102 484 999	102 484 999	
Autres Immobilisations financières					
TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE			102 484 999	102 484 999	
Clients douteux ou litigieux			840	840	
Autres créances			824 268	824 268	
Créances représentatives de titres prêtés					
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
Etat et autres collectivités	Impôts sur les bénéfices		11 302 920	11 302 920	
	Taxe sur la valeur ajoutée				
	Autres impôts				
	Etat – divers				
Groupes et associés			212 502 118	212 502 118	
Débiteurs divers			73 815	73 815	
TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT			224 703 961	224 703 961	
Charges constatées d'avance			80 039	80 039	
TOTAL DES CREANCES			327 268 998	327 268 998	
Prêts accordés en cours d'exercice					
Remboursements obtenus en cours d'exercice					
Prêts et avances consentis aux associés					

Cadre B		Etat des dettes	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et – de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles						
Autres emprunts obligataires						
Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine			180 015	180 015		
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine			995 750 000	5 750 000	240 000 000	750 000 000
Emprunts et dettes financières divers						
Fournisseurs et comptes rattachés			2 355 050	2 355 050		
Personnel et comptes rattachés			873 091	873 091		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			392 620	392 620		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		54 141 263	54 141 263		
	Taxe sur la valeur ajoutée		11 344	11 344		
	Obligations cautionnées					
	Autres impôts		165 029	165 029		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
Groupes et associés			28 794 419	28 794 419		
Autres dettes			383 025	383 025		
Dette représentative de titres empruntés						
Produits constatés d'avance						
TOTAL DES DETTES			1 083 045 855	93 045 855	240 000 000	750 000 000
Emprunts souscrits en cours d'exercice				Emprunts auprès des associés personnes physiques		
Emprunts remboursés en cours d'exercice						

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (en millions d'euros)
Exercice du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020

Filiales et Participations	Capital (1) (2)	Réserve et Report à Nouveau avant affectation (1) (2)	Quote-Part du Capital Détenu en %	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et Avances Consentis non encore remboursés (1)	Cautions et Avals Donnés par la Société	Chiffre d'Affaires Hors Taxes du Dernier Exercice Ecoulé (1) (2)	Résultat du dernier exercice clos (1) (2)	Dividendes encaissés par la société en cours d'exercice
				Brute	Nette					
A – Renseignements détaillés (1) (2)										
Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)										
Compagne Générale de Santé	120 430 576	51 786 740	100	763 769 350	763 769 350	212 502 118	O	23 055 040	43 195 567	
CAPIO AB	6 876 000	426 598 500	100	807 724 885	807 724 885	102 485 000	O	2 096 276	285 856	
Participations (10 à 50 % du capital)										
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations non reprises au A.										
Filiales françaises (ensemble)										O
Filiales étrangères (ensemble)										
Participations dans des sociétés françaises										
Participations dans des sociétés étrangères										

(1) Les données bilantielles de Capiro AB ont été converties au taux de clôture 30 juin 2020. Le cours de change utilisé est disponible en 2.e.

Les données du compte de résultat de Capiro AB ont été converties au cours de change moyen au 30 Juin 2020 (1€ = 10,4948SEK)

(2) Données de Capiro AB en date du dernier exercice clos du groupe, à savoir le 30 Juin 2020.

L'exercice de Capiro AB est de 18 mois, 01/01/2019 au 30/06/2020, conséquence du changement de la date de clôture comptable.

1. Règles, Méthodes Comptables et Faits Significatifs
2. Notes Relatives à Certains Postes du Bilan et du Compte de Résultat
3. Engagements Financiers et Autres Informations
4. Evénements postérieurs à la clôture

1°) Règles, Méthodes Comptables et Faits Significatifs

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes comptables fondamentaux :

- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,
- continuité de l'exploitation,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Il a été fait application des dispositions du Code de Commerce, ainsi que du Plan Comptable général tel qu'il résulte de l'application du règlement de l'ANC 2014-03 mise à jour par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 et des autres règlements subséquents.

Les événements suivants sont intervenus sur l'exercice :

Crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19

L'exercice clos le 30 juin 2020 est marqué par la crise sanitaire liée à la pandémie mondiale COVID 19.

Les établissements hospitaliers privés participent activement au schéma national de lutte contre l'épidémie Covid 19 en liaison avec et en soutien des hôpitaux publics. En respect des directives ministérielles, relayées par les agences régionales de santé, les cliniques et hôpitaux privés ont annulé (au plus fort de la crise et notamment pendant la période du confinement imposé dès le 16 mars 2020 au niveau national) toutes leurs activités médicales et chirurgicales non urgentes et n'induisant pas de perte de chance pour les patients afin de libérer des capacités en hébergement d'hospitalisation ainsi qu'au sein des plateaux techniques pour faire face aux besoins sanitaires locaux.

Au fur et à mesure de l'évolution de la situation sanitaire, et notamment du processus de déconfinement, l'activité des établissements hospitaliers privés a pu reprendre dans des conditions plus normales mais toujours sous contraintes dans le respect des directives gouvernementales ou régionales et en fonction des conditions sanitaires locales.

Le Cabinet du Ministre de la Santé a annoncé le 5 juin 2020 que le financement de la prime se fera au mois de juillet 2020 (acompte de 70 % des montants calculés) via le versement de crédits AC exceptionnels par arrêté via les ARS. La régularisation du solde à payer se fera à la rentrée 2020.

Rémunération des administrateurs (anciennement jeton de présence)

L'article 185 de la loi Pacte a modifié l'article L225-45 du Code de commerce (en supprimant la notion de jetons de présence).

La considération du contexte résultant de la crise Covid a conduit le conseil d'administration, par décision du 25 juin 2020, à l'unanimité, à :

- Prendre acte de la renonciation par les membres du conseil désignés par les deux actionnaires de référence à percevoir cette rémunération ;
- Décider du versement de la rémunération à la hauteur de 50% du montant théorique aux autres membres.

Ainsi la provision des rémunérations des administrateurs, au titre de l'exercice, est passée de 442k€ à 54k€.

Acquisition par RGDS auprès de Capio Groupe Service AB

En date du 1er juillet 2019, les opérations suivantes se sont déroulées :

L'acquisition par RGDS auprès de Capio Group Services AB (filiale de Capio AB) de 4 472 997 actions de la société Capio Santé, société Anonyme au capital de 35 784 000 euros, à travers laquelle sont détenues l'ensemble des filiales françaises du Groupe Capio, à l'exception de trois actions détenues par des administrateurs dans le cadre de prêts d'actions. Cette acquisition a été réalisée pour un montant de 254 000 000 €, réglée par compensation avec des créances (notamment un prêt d'un montant de 177 421 591 € en capital) que la société a vis-à-vis de Capio AB.

L'apport de ces mêmes Actions à Compagnie Générale de Santé, de sorte à ce que l'ensemble des filiales comprises dans le nouveau périmètre du Groupe soient détenues par la même entité. Cet apport s'est fait pour le même montant que l'acquisition, à savoir 254 000 000 €, rémunéré par de nouvelles actions émises par compagnie Générale de santé dans le cadre de son augmentation de capital.

Couverture - Prêt à Capió

Ramsay Santé finance les activités de CAPIO par un prêt intercompagnie. Ce prêt est contracté en SEK pour répondre aux besoins de CAPIO. Pour couvrir le risque de change dans les comptes de Ramsay Santé, Ramsay Santé a contracté un swap FX EUR / SEK 3 mois, reconduit jusqu'au 06/05/2020 (6 forwards depuis le 04/01/2019). Les swaps maturés rollover traités par Ramsay Santé ne sont pas contractés sur les taux de la BCE (fixing de 16h00). Le 06/05/2020, Ramsay a cessé de rouler des swaps pour couvrir le prêt à CAPIO et a commencé à documenter une relation de couverture entre le prêt et l'investissement CAPIO (Net Investment Hedge).

A l'issue de la stratégie de couverture, Ramsay Santé devrait maintenir en ECA / ECP l'effet Spot / Spot des dérivés arrivés à échéance, jusqu'à l'échéance du prêt pour aligner l'impact P&L de l'élément couvert avec l'instrument de couverture.

Ramsay Santé a calculé l'effet Spot / Spot de ses couvertures arrivées à échéance en fonction du spot de l'opération de rollover. Selon ANC 2015-05, le spot à retenir pour calculer l'effet spot / spot devrait être le spot de clôture quotidien. En France, ce spot est traditionnellement le spot de clôture de la BCE

La société Ramsay Général de Santé a réalisé des opérations de couverture, elle a pris en compte dans les résultats de l'exercice, les gains et pertes latents ou dénoués, de manière symétrique au mode de comptabilisation des produits et charges sur l'élément couvert.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

(a) Immobilisations

Immobilisations :

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

Immobilisations financières :

Les titres de participation sont enregistrés au coût d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage, une provision pour dépréciation est constituée.

(b) Valeurs Mobilières de Placement

Dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de certains des principaux cadres salariés ou mandataires sociaux de la société et des sociétés du Groupe Ramsay Générale de Santé, la société a acquis courant 2009, 773 668 titres ex Générale de Santé pour un montant total de 9 999 973,73 euros.

- le 2 avril 2010, 354 663 actions GDS SA ont été distribuées au titre du plan 2008,
- le 2 juin 2011, 393 704 actions GDS SA ont été distribuées au titre du plan 2009.

A l'issue de ces deux plans d'attributions, il reste 25 301 actions ex Générale de Santé pour une valeur comptable de 328 611,17 €.

Ces actions propres sont comptablement classées en valeurs mobilières de placement.

Au 30/06/2020, leur valeur d'inventaire est supérieure à la valeur comptable.

(c) Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Elles font l'objet d'une provision pour dépréciation déterminée au cas par cas après analyse menée dans le cadre du processus régulier de recouvrement des créances mis en place.

Au 30/06/2020, une créance diverse est dépréciée à 100% pour une valeur de 32 415 € et une créance client est dépréciée à 100% pour une valeur de 700€.

(d) Provisions pour risques et charges :

Au 30/06/2020, différentes reprises de provisions ont été effectuées :

- Redressement du contrôle fiscal de ex Ramsay Santé pour un montant total de 160 947€,
- Provisions pour perte de change relative à la valorisation des obligations pour 456 012€ et du compte nanti Nordéa pour un total de 27 320€

(e) Conversion des opérations en devise

Les actifs en devises sont évalués au cours à la date de clôture ou au cours de couverture qui leur est éventuellement affecté.

Seules les pertes latentes de change font l'objet d'une provision au compte de résultat.

Au 30 juin 2020	Cours fin de période	Cours moyen
Suède	0,0955	0,0939
Danemark	0,1342	0.1340

(f) Engagements de retraite :

Les engagements de retraite sont évalués en application de la recommandation ANC n° 2013-02 du 7/11/2013 et du règlement n°2003-R01 du CNC

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

	A la clôture	A l'ouverture
- taux d'actualisation	1.09%	1.25%
- taux d'augmentation des salaires	1.00%	1.00%
- taux de charges	50.40%	56.00%
Le taux de charges a été redéfini sur la base du réel constaté au cours des 12 derniers mois		
- âge de départ à la retraite		
- cadres	65 ans	65 ans
- non cadres	65 ans	65 ans
- Conditions de départ :	Départ volontaire à l'initiative du salarié	
- Doits acquis	Convention Collective de la société	
- Taux de rotation du personnel		
- 26 ans et moins	28.06%	28.06%
- 27 à 29 ans	15.35%	15.35%
- 30 à 34 ans	9.44%	9.44%
- 35 à 39 ans	6.56%	6.56%
- 40 à 44 ans	5.80%	5.80%
- 45 à 49 ans	4.17%	4.17%
- 50 à 54 ans	2.99%	2.99%
- 55 à 59 ans	2.12%	2.12%
- 60 à 62	1.21%	1.21%
- + de 62 ans	0.00%	0.00%
- Table de mortalité		
- Hommes	TH0002	TH0002
- Femmes	TF0002	TF0002

L'indemnité de mise à la retraite correspond au montant le plus favorable pour le salarié entre l'indemnité conventionnelle de mise à la retraite et l'indemnité légale de licenciement.

Le montant des indemnités de départ à la retraite non comptabilisé dans les comptes sociaux, s'élève au 30 juin 2020 à 279 252€.

Ce montant figure dans les engagements financiers. Celui-ci est calculé en application de la méthode actuarielle.

(g) Notion de résultat courant et de résultat exceptionnel :

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnelles par leur fréquence ou leur montant sont compris dans le résultat courant.

Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise ont été comptabilisés dans le résultat exceptionnel.

2°) Notes relatives à certains postes du bilan et du compte de résultat :

a) Immobilisations

Les mouvements de l'exercice afférents aux valeurs brutes et aux amortissements, sont résumés dans les tableaux :

- * D.G.I. n° 2054 (cf. tableau des immobilisations – clôture au 30 juin 2020 – Cadre A) page 96 ;
- * D.G.I. n° 2055 (cf. tableau des immobilisations – clôture au 30 juin 2020 – Cadre B) page 96.

b) Immobilisations financières

Durant l'exercice, Ramsay Générale Santé a réalisé les transactions suivantes :

Remboursement des prêts CAPIO AB, en faveur de Ramsay Santé, d'un montant de :

- o 136 483 355,56 DKK ;
- o 177 421 591,48 € ;
- o 379 000 000 SEK.

Transfert des titres Capio AB acquis par Ramsay Générale de Santé à la Compagnie Générale de Santé (CGS) pour un montant total de 254 000 000€ portant ainsi les titres CGS à 763 769 350,97€

Cession de créance Capio AB à la compagnie générale de Santé pour un montant total de 1 159 000 000 SEK, soit 110 000 000€.

	Au 30/06/2020
- Titres Dynamis	46
- Titres CGS	763 769 351
- Titres Capio AB	807 724 885
Total Titres	1 571 494 282
- Prêts Capio	102 484 998
- Autres immobilisations financières	1 128
TOTAL	1 673 980 408

c) Etat des provisions

Les mouvements de l'exercice afférents aux provisions sont résumés dans le tableau n° 2056 des provisions (cf. tableau des provisions – clôture au 30 juin 2020 – page 98).

d) Créances et dettes

Les échéances des créances et dettes sont résumées dans le tableau D.G.I. n° 2057 (cf. Etats des échéances des créances et des dettes – clôture au 30 juin 2020 – PAGE 99).

e) Comptes rattachés

- *Produits à recevoir :*

Ils représentent un total de 2 639 510€ et correspondent aux produits financiers.

Charges à payer :

Les charges à payer représentent un total de 8 955 684,81 € et correspondent aux rubriques suivantes :

- o Primes pour 848 000 € ;
- o Intérêts sur emprunts pour 5 750 000 € ;
- o Les fournisseurs hors Groupe pour 1 460 374 € ;
- o Les charges sociales et fiscales pour 513 697 € ;
- o Charges à payer diverses pour 383 025 €.

f) Autres créances

Le poste "autres créances" s'élève à 223 846 438 €.

Il se compose essentiellement de l'avance en compte courant envers la société Compagnie Générale de Santé à hauteur de 210 194 373 €, des créances d'impôts sur l'Etat pour 11 302 920,00 €.

g) Comptes de régularisation

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 80 039 € et concernent des charges (Exploitation, Financières, Exceptionnelles).

h) Valeurs mobilières de placement

- *Actions propres*

Ce poste enregistre le rachat par la société de ses propres actions dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de certains des principaux cadres salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe Ramsay générale de Santé.

A l'issue des 2 plans d'attribution au titre de 2008 et 2009, subsistent 25 301 actions ex Générale de Santé pour une valeur comptable de 328 611,17 €.

Leur valeur d'inventaire, déterminée selon la moyenne des cours du mois de juin 2020, s'élève à la clôture de l'exercice à 447 827,70 €. Cette valeur d'inventaire supérieure à la valeur comptable n'entraîne pas de constatation de provision au 30 juin 2020.

Selon CM-CIC SECURITIES, société mandatée par Ramsay Générale de Santé pour acheter ses propres actions, les 25 301 actions sont valorisées à 438 972,35 €.

- *Obligations liées à l'acquisition de Capiro*

Les obligations liées à l'acquisition Capiro AB, rachetées par Ramsay Générale de Santé, ont été remboursées pour les montants suivants :

- o obligations concernant les employés en France : 1 957 100 € ;
- o obligations concernant les employés en Allemagne : 338 500 €.

Les obligations concernant les employés en Suède et Norvège, de 133 745 000 SEK, ont été converties en Prêts CAPIO AB.

i) Disponibilités

Les disponibilités correspondent aux :

- *Disponibilités et caisses pour 1 554 494,96 €.*

j) Amortissements dérogatoires

La variation des amortissements dérogatoires s'établit comme suit :

Nature des provisions	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Frais d'acquisition Capiro	2 062 916.0	3 254 289.0	--	5 317 205.0
Frais squeeze-out Capiro	1 048.1	--	--	1 048.1
TOTAL (I)	2 063 964.1	3 254 289.0	--	5 318 253.1

Les amortissements dérogatoires correspondent ainsi aux frais d'acquisition du groupe Capiro sur une période de 5 ans prorata temporis. Ces frais d'acquisition s'élèvent au total à 16,3 millions d'euros.

Le montant des dotations sur les frais d'acquisition Capiro s'élève ainsi à 3 254 289€ par an

k) Capital social

Le capital de la société se compose de 110 389 690 actions de valeur nominale 0,75€, soit un montant de 82 792 276,50 €.

- *Tableau de variation des capitaux propres*

Rubriques	30/06/2019	Augment.	Diminut.	Affectation du résultat N-1	30/06/2020
Capital social ou individuel	82 792 267.50	--	--	--	82 792 267.50
Prime d'émission, de fusion, d'apport...	600 910 915.58	--	--	--	600 910 915.58
Ecart de réévaluation	--	--	--	--	--
Réserve légale	5 696 782.13	--	--	191 955.96	5 888 738.09
Réserves statutaires ou contractuelles	--	--	--	--	--
Réserves réglementées	7 254.55	--	--	--	7 254.55
Autres réserves	12 257 624.00	--	--	--	12 257 624.00
Report à nouveau	107 457 487.23	--	--	3 647 163.17	111 104 650.40
Résultat de l'exercice	3 839 119.13	6 329 480.37	--	(3 839 119.13)	6 329 480.37
Subventions d'investissements	--	--	--	--	--
Provisions réglementées	2 063 964.10	3 254 289.00	--	--	5 318 253.10
TOTAL CAPITAUX PROPRES	815 025 414.21	9 583 769.37	--	--	824 609 183.59

l) Provisions pour risques et charges

Rubriques	Montant au 30/06/2019	Dotation	Reprise	Montant au 30/06/2020
Impact des contrôles fiscaux	160 947.00	--	(160 947.00)	--
Provision pour perte de change	483 333.35	--	(483 333.35)	--
TOTAL	644 280.35	--	(644 280.35)	--

La reprise des provisions pour perte de change correspond essentiellement aux écarts de conversion actifs (perte de change) dans le cadre de la revalorisation des obligations Capió détenues par Ramsay Générale de Santé au taux de clôture et du contrôle fiscal.

m) Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Dans le cadre du contrat de crédit "Dettes Senior" du 1er octobre 2014 avec BNP Paribas, Crédit Agricole, CIB, Natixis, Barclays et Deutsche Bank d'un montant total de 1 075 millions d'euros, Ramsay Générale de Santé a eu recours au tirage d'une ligne de 240 000 000 euros

Le 11 août 2017, le Groupe Ramsay Générale de Santé a signé l'amendement et l'extension de sa convention de crédit sénior.

Les termes et conditions du contrat ont été sensiblement améliorés par la suppression des covenants de maintenance, une extension de la maturité de sa dette sénior de 2 ans au 3 octobre 2022 et la baisse de la marge des taux à terme (Term Loan B) de Euribor + 3,5% à Euribor + 3,125%,

Dans le cadre de l'achat des titres du groupe CAPIO, RGDS a souscrit deux nouvelles lignes de crédit pour un montant global de 750 000 000 € :

- Le 31/10/18, tirage d'une ligne B3A pour un montant de 265 572 137 € ;
- Le 02/01/19, tirage d'une ligne B3B pour un montant de 484 427 863 €.

n) Dettes fiscales et sociales

Le poste "dettes fiscales et sociales" s'élève à 55 583 347 €.

Il se compose essentiellement des dettes d'impôt société sur les filiales intégrées fiscalement sous Ramsay Générale de Santé.

o) Résultat financier

Le résultat financier comprend l'incidence des opérations suivantes :

Rubriques	Charges financières	Produits financiers
Revenus titres Groupe	--	70.00
Intérêts sur comptes courants à recevoir Groupe	--	2 307 744.57
Revenus prêts Groupe	--	2 731 411.71
Gains de change	--	1 002 281.50
Produits financiers divers - dont Fin de la couverture de change	--	7 746 356.63
Reprise – Prov. perte de change	--	483 333.35
Intérêts sur la dette	30 416 666.67	--
Agios bancaires	375.39	--
Intérêts nets sur swaps	436 632.27	--
Intérêts compte courant à payer	31 727.26	--
Autres charges financières – dont la perte sur la couverture de change	8 136 759.55	--
Perte de change	1 187 431.17	--
TOTAL	40 209 662.0	14 271 198.0

p) Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à -3 050 459 €.

Il comprend l'incidence des opérations suivantes :

	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Dotation amortissement dérogatoire frais acquisition Capio AB	3 254 289.00	--
Amendes et pénalités	2 566.27	
Reprise – Provisions prescription vérification de comptabilité - TVA		160 947.00
Vente droits préférentiels souscription actions propres	--	45 449.51
TOTAL	3 256 855.27	206 397.51

q) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de 997 921 € correspond :

- à la facturation de management fees de 807 328 € à Capio AB ;
- à la facturation des frais de mise à disposition de la direction générale de 190 593 € à Capio Santé.

r) Situation fiscale

Les résultats de la société sont intégrés dans le cadre d'un régime fiscal groupe.

Le produit d'intégration fiscale comptabilisé pour 48 654 885,00 € correspond à la différence entre :

- les contributions d'impôt sur les sociétés versées par les filiales intégrées fiscalement pour un montant de 48 292 972,00 € ;
- des réductions d'IS (mécénat) pour 361 913,00 €.

s) La situation fiscale latente s'établit comme suit :

- *Accroissement et allègement de la dette future d'impôts :*

Libellé	30/06/2020
Base d'accroissement de la dette future d'impôt	--
Provisions réglementées	5 318 253
Subvention d'investissement	--
Ecart d'évaluation négatif des titres d'O.P.V.C.M.	--
Ecart de conversion Actif	--
Autres charges déduites d'avance	--
Plus-values à long terme en sursis d'imposition	--
Total bases d'accroissement de la dette future d'impôt	5 318 253
Total passif d'impôt futur	1 702 905
Base d'allègement de la dette future d'impôt	
Amortissements des logiciels	
Pertes potentielles sur contrat à long terme	
Provisions pour retraites et obligations similaires	
Autres risques et charges provisionnés	
Charge à payer	
Ecart d'évaluation positif des titres d'O.P.V.C.M.	
Ecart de conversion Passif	592 140
Autres produits taxés d'avance	
Déficits reportables fiscalement	142 667 694
Total bases d'allègement de la dette future d'impôt	143 259 834
Total actif d'impôt futur	45 871 799
Situation fiscale latente nette	44 168 894
Taux d'impôts	32,02%
Dont taux normal d'impôt sur les sociétés	31,00%
Contribution sociale sur l'impôt	3,30%

t) Ecarts de conversions :

L'écart de conversion de 592 140 € correspond à la valorisation du prêt Capio en devises.

Ramsay a décidé de mettre fin aux opérations d'instrument de couverture de change sur les prêts Capio en devises.

u) Répartition de l'impôt sur les bénéfices

Répartition de l'impôt	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat Net
Résultat courant	(39 274 945.87)	44 813 411.33	5 538 465.46
Résultat exceptionnel court-terme	(3 050 458.76)	3 480 627.67	430 168.91
Résultat exceptionnel long-terme	--	--	--
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	--	--	--
Crédits d'impôt		360 846.00	360 846.00
RESULTAT COMPTABLE	(42 325 404.63)	48 654 885.00	6 329 480.37

v) Autres dettes

Les autres dettes de 29 177 444€ correspondent essentiellement au compte courant de Centrale Ramsay de 28 794 419€.

La centrale Ramsay (ex IENA) est l'entité de la trésorerie centrale qui gère le cash pool du groupe.

3°) Engagements Financiers et Autres Informations

a) Engagements financiers

La société n'est titulaire d'aucun crédit-bail mobilier et immobilier.

Les engagements financiers accordés et reçus par la société au 30/06/2020, sont les suivants :

- Ramsay Générale de Santé en qualité de garant et Compagnie Générale de Santé en qualité d'emprunteur ont conclu le 1er octobre 2014 avec BNP Paribas, Crédit Agricole CIB, Natixis, Barclays et Deutsche Bank, en tant qu'arrangeurs et prêteurs initiaux, un contrat de crédit « Dette sénior » d'un montant global de 1 075,0 millions d'euros. Cette dette sénior a permis le refinancement total de la dette senior précédemment existante du groupe Ramsay Générale de Santé et le financement de la distribution exceptionnelle de primes d'émission décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 18 novembre 2014 et a vocation à permettre le financement des besoins généraux de fonctionnement des sociétés du groupe ainsi que le financement d'acquisitions et de dépenses d'investissement de croissance et de réorganisation. Ce financement a été amendé et allongé le 11 août 2017, ainsi aux 6 années d'origine se sont ajoutées deux années supplémentaires, il est dorénavant remboursable in fine le 3 octobre 2022 (Cf. paragraphe 6.12.2).
- De surcroît lors de l'acquisition de Capiro AB fin octobre 2018, le crédit syndiqué a été incrémenté de 750,0 millions d'euros d'une ligne TLB3 pour 6 ans dont une partie a servi à l'acquisition de titres de Capiro AB (B3A) et l'autre partie au remboursement des financements de Capiro AB (B3B).

Ce financement est ainsi composé de 7 lignes de crédit :

Dette sénior	Lignes d'Emprunt d'Origine	Durée (Année)	Échéance	30 juin 2020		
				Montant utilisé	Montant non utilisé	Remboursement anticipé
Term B1A facility	500.0	8	03/10/2022	400.0	--	100.0
Term B1B facility	160.0	8	03/10/2022	160.0	--	--
Term B2 facility	240.0	8	03/10/2022	240.0	--	--
Revolving Credit facility	100.0	8	03/10/2022	--	100.0	--
Acquisition / Capex facility 1 ⁽¹⁾	75.0	8	03/10/2022	40.0	--	--
Term B3A facility	265.6	6	22/10/2024	265.6	--	--
Term B3B facility	484.4	6	22/10/2024	484.4	--	--
TOTAL	1 825.0			1 590.0	100.0	100.0

⁽¹⁾ sous réserve d'être sous un certain niveau de levier financier, la société pourrait demander l'accord à chacun de ses créanciers de la mise à disposition d'une ligne additionnelle de Capex.

Le montant utilisé et non utilisé représente 1 690€

Clause particulière dans le contrat de Dette sénior

L'ensemble de ses tranches sont émises à taux variable.

Le financement impose des restrictions dans le cadre de la politique de cession et l'acquisition d'actifs. La cession d'actifs peut entraîner des remboursements anticipés de la dette. Le contrat impose des limites au niveau de la capacité de nouvel endettement sous forme de crédit-bail, de crédit hypothécaire, de fiducie-sûreté et de toute autre forme de crédit.

Par ailleurs, en cas de tirage en fin de semestre au-delà de 40% de la ligne de RCF, le contrat impose de respecter un ratio de levier financier de maximum 5.00x (EFN consolidé / Ebitda consolidé (1)), cette contrainte disparaissant en cas de retour en dessous de 40% d'encours de la RCF.

(1) : - EFN : Endettement financier net, hors juste valeur des instruments financiers de couverture.

- Ebitda : Excédent brut d'exploitation défini comme étant la différence entre le Résultat opérationnel courant et les amortissements

Le Groupe Ramsay Générale de Santé n'a pas d'encours de tiré sur la ligne RCF au 30 juin 2020.

Clause de couverture relative au risque de taux d'intérêt

Dans le cadre de ses opérations de refinancement du Groupe (dette sénior) du 1er octobre 2014, la société doit dans les 6 mois de la mise en place de ce refinancement procéder à la couverture de son exposition au risque de taux d'intérêt à hauteur au minimum des 2/3 (sans dépasser les 100%) du montant des lignes tirées (hors ligne Capex additionnelle non engageante) et ceci pour une période minimale de 3 ans.

Au 30 juin 2020, 75% de la dette syndiquée initiale reste couverte à un an avec un taux fixe moyen de 0,28%. Puis suite à l'allongement de la durée de la dette initiale et aux nouveaux tirages de dette lors de l'acquisition de Capio, il a été procédé à de nouvelles couvertures de taux (le taux moyen de couverture est de 71%) :

- 75% de la dette initiale est couverte jusqu'à son échéance, avec en 2020 50% d'IRS flooré et 50% de Cap, et à partir de 2021 100% en IRS vanille.
- 66,67% de la nouvelle dette est couverte jusqu'à son échéance, avec pendant 2 ans 50% d'Interest Rate Swap (IRS) flooré et 50% de Cap, puis en 2021 pendant 3 ans et demi par IRS vanille.

Clause de sûreté

Dans le cadre de la dette syndiquée, les titres des sociétés Compagnie Générale de Santé, Immobilière de Santé, Alphamed, Parly 2, Hôpital Privé Ouest Parisien, Pass, Medipsy, HPM, HPM Nord, Capio AB et Capio Group Services AB ont été nantis.

Clause de garantie

Ramsay Générale de Santé en tant que Garant au titre du Contrat de crédits 2014 accorde aux prêteurs une garantie conjointe et solidaire des obligations des Débiteurs (à savoir, l'ensemble des Emprunteurs et des Garants), garantie qui jouerait en cas de défaut de l'un d'entre eux, à première demande des prêteurs.

Les obligations ou engagements du Garant au titre du Contrat de Crédits 2014, à l'égard de tout Débiteur qui n'est pas une filiale du Garant (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), sont limités à tout moment à l'encours total des montants empruntés directement ou indirectement par ledit Débiteur au titre du Contrat de Crédits et reprêtés directement ou indirectement au Garant au moyen de prêts intra-groupes en vigueur à la date à laquelle le Garant doit réaliser un paiement au titre de sa Garantie.

En application du Contrats de Crédits 2014, l'ensemble des Garants doivent représenter au moins 75 % de l'EBE consolidé et 70% des actifs bruts du groupe Ramsay Générale de Santé. En conséquence, 44 entités juridiques du Groupe ont adhéré au contrat de crédit 2014 en tant que garant additionnel.

b) Cautions bancaires

En tant que Fondateur principal de la Fondation d'Entreprise Ramsay Générale de Santé et pour respecter les engagements légaux découlant des statuts des Fondations Ramsay Générale de Santé a requis, le 29/03/2018, une nouvelle caution bancaire auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France, celle-ci a fait l'objet d'une contre-garantie de Ramsay Générale de Santé. Son en-cours au 30/06/2020 est de 4 950 000 € et sa date d'échéance est fixée au 30/06/2023.

c) Engagements de construire (MOD)

Ramsay Générale de Santé n'a plus aucun engagement de construire au 30 juin 2020.

d) Personnel

L'effectif est de 1 cadre.

e) Rémunérations des dirigeants

Pour l'exercice 2019-2020, les rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et des surveillances, à raison de leur fonction, s'élèvent à 1 227 928€ au titre des salaires et de 54 000 € au titre des jetons de présence.

f) Identité de la société consolidante

La société fait partie d'un groupe dont la société consolidante est la Société Anonyme RAMSAY SANTE (Siren n°383 699 048), entité de nationalité française. Son siège est 39 rue Mstislav Rostropovitch CS60053 75850 Paris Cedex 17 et son capital s'élève à 82 792 267.50 €.

La société RAMSAY GENERALE DE SANTE est elle-même consolidée au sein d'un groupe dont la société consolidante est la société RAMSAY HEALTH CARE LIMITED. Son siège social est Level 18, 126 Philip Street Sydney NSW 2000 Australia

Une copie des états financiers consolidés peut être obtenue sur le site internet de la société RAMSAY GENERALE DE SANTE : <http://ramsaygds.fr/>.

g) Tableau des filiales et participations

Cf. page 100.

h) Engagements reçus

La société n'a bénéficié d'aucun engagement au cours de l'exercice.

i) Engagements de Swap

Les engagements relatifs aux swap sont les suivantes :

	Banque	Début	Fin	Valorisation de marché
SWAP	HSBC	6 mars 2019	22 avril 2021	(178 142.00)
SWAP	HSBC	6 mars 2019	22 avril 2021	(129 995.00°
SWAP	BNPP	22 avril 2021	22 janvier 2021	(15 345 047.00)
TOTAL				(15 653 184.00)

4°) Evénements postérieurs à la clôture

NEANT

B Documents de gestion prévisionnelle

Les tableaux ci-après présentent les documents de gestion prévisionnelle tels que prévus par les articles L232-3 et R232-4 du Code de commerce et arrêtés par le Conseil d'administration au cours de sa séance du 20 octobre 2020.

PLAN DE FINANCEMENT (en K€)	
Libellé	Année 1 ^{er} Juillet 2019 au 30 juin 2020
I. Emplois	
1. Investissements nouveaux	--
2. Besoins en fonds de roulement	10 000
3. Remboursements d'emprunts	--
Total	10 000
II. Ressources	
1. Capacité d'autofinancement	10 000
2. Désinvestissements	--
3. Ressources extérieures - Capital	--
Subventions et prêts participatifs	--
Emprunts à long terme	--
Total	10 000
Excédent / Insuffisance des ressources	--

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (en K€)		
Libellé	Réel 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020	Budget 1 ^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021
CA Soin (hors imagerie)	--	--
Pharmacie Chimio	--	--
CA Imagerie	--	--
CA Biologie	--	--
CA Hôtellerie	--	--
CA Redevances et Autres	--	--
CA d'exploitation	--	--
Production Vendue Services	998	800
CA TOTAL	998	800
Achats Médicaux (hors chimio et pharmacie)	--	--
Chimio et pharmacie	--	--
Autres Achats et Energies	1	1
Services extérieurs	9 301	10 656
Autres services extérieurs	--	480
VA ajoutée	(8 304)	(10 337)
Impôts et taxes	210	161
Salaires & Ch. Sociales & participation	1 617	1 946
Autres produits	--	--
Autres charges	56	444
EBITDAR	(10 187)	(12 888)
Marge	--	--
Redevances Crédit-bail mobilier	--	--
Redevances Crédit-bail immobilier	--	--
Locations mobilières	54	50
Locations immobilières	12	12
Taxes foncières	--	--
Contribution sur les revenus locatifs	--	--
EBITDA	(10 253)	(12 950)
Marge	--	--
Dotations aux amortissements d'exploitation	1 905	1 905
EBIT (résultat d'exploitation)	(12 158)	(14 855)
Marge	--	--
Résultat sur opérations non récurrentes	(3 050)	(3 254)
EBIT après opération non récurrentes	(15 208)	(11 601)
Résultat financier	(25 938)	(25 000)
IS	(48 655)	(48 000)
RESULTAT NET	7 509	11 399

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (en K€)

Utilisation de la méthode soustractive

Rubriques	comptes	1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020	1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	Variation
Excédent Brut d'Exploitation		(11 375)	(38 748)	-71%
+ Transferts de charges d'exploitation	791	--	25 310	-100%
+ Autres produits d'exploitation	75	--	--	--
- Autres charges d'exploitation	65	56	445	-87%
+ Produits financiers	76, 786 et 796	14 271	7 963	+79%
- Reprises sur provisions financières	786	483	--	--
- Charges financières	66, 686 et 696	40 209	29 469	36%
+ Dotations aux amortissements et provisions financières	686	--	483	-100%
+ Produits exceptionnels	77 et 787	206	32	+544%
- Produits des cessions d'éléments actif	775	--	32	-100%
- Subventions d'investissement rapportées au résultat	777	--	--	--
- Reprises sur provisions exceptionnelles	787	161	--	--
- Charges exceptionnelles	67 et 687	3 258	2 064	+58%
+ Valeur comptable des immobilisations cédées	675	--	--	--
+ Dotations aux amortissements et provisions exceptionnels	687	3 254	2 064	+58%
- Participation des salariés	691	--	--	--
- Impôts sur les bénéfices	698 et 699	(48 655)	(43 145)	+13%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		10 844	8 259	+31%

La méthode a été détaillée : ainsi pour produits financiers, on relèvera le montant apparaissant en sous-total sur le compte de résultat, à savoir la somme des comptes 76, 786 et 796. La reprise sur provisions financières (compte 786) sera imputée à la ligne du dessous.

La méthode utilisée est la même pour les charges financières, les produits et charges exceptionnels.

TABLEAU DE FINANCEMENT modèle NPC (en K€)					
Emplois	1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020	1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	Ressources	1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020	1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018
Distributions mises en paiement en cours d'exercice	--	--	Capacité d'autofinancement de l'exercice	10 844	8 259
Acquisitions éléments actif immobilisé :			Cessions éléments actif immobilisé :		
- Immobilisations incorporelles	--	--	- Immobilisations incorporelles	--	--
- Immobilisations corporelles	--	--	- Immobilisations corporelles	--	--
- Immobilisations financières	---	1 227 182	- Immobilisations financières	62 971 738	--
Charges à répartir sur plusieurs exercices	--	11 429	Augmentation capitaux propres		
Réduction capitaux propres	--	--	- Capital ou apports	--	565 816
			- Autres capitaux propres	--	--
Remboursement dettes financières	--	--	Augmentation dettes financières	--	754 312
TOTAL EMPLOIS	--	1 238 611	TOTAL RESSOURCES	62 982 582	1 328 387
RESSOURCE NETTE	62 982 582	89 776	EMPLOI NET	--	--

Variation du fonds de roulement net global	Besoins (B)	Dégagements (D)	Solde 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 (D-B)	Solde 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019
VARIATIONS EXPLOITATION				
Variations des actifs d'exploitation				
- Stocks et en-cours	--	--	--	--
- Avances et acomptes versés sur commandes	--	--	--	--
- Créances clients, comptes rattachés et autres créances	--	--	--	--
Variations des dettes d'exploitation	--	--	--	--
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	--	--	--	--
- Dettes fournisseurs, comptes rattachés et autres dettes	--	4 025	4 025	(5 678)
TOTAUX EXPLOITATION	--	4 025		
A - VARIATION NETTE EXPLOITATION			4 025	(5 678)

VARIATIONS HORS EXPLOITATION				
Variations des autres débiteurs	--	102 236	102 236	55 700
Variations des autres créditeurs	13 350	--	(13 350)	11 789
TOTAUX HORS EXPLOITATION	13 350	102 236		
B - VARIATION NETTE HORS EXPLOITATION			88 886	67 489

TOTAL [A+B] DEGAGEMENT NET DE FONDS DE ROULEMENT	92 911	61 811
---	---------------	---------------

VARIATIONS TRESORERIE				
Variations des disponibilités	26 598	--	(26 598)	28 037
Variations concours bancaires courants, soldes crédit. Banque	--	--	--	(38)
TOTAUX TRESORERIE	26 598	--		
C - VARIATION NETTE TRESORERIE			(26 598)	27 999

SITUATION DE L'ACTIF REALISABLE ET DU PASSIF EXIGIBLE (en K€)

ACTIF REALISABLE ET DISPONIBLE	01/01/2020 30/06/2020	01/07/2019 31/12/2019	01/01/2019 30/06/2019
Capital souscrit non appelé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	102 485	90 037	413 745
Autres immobilisations financières	1 571 494	1 577 211	1 323 207
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	--	401	1
Clients et comptes rattachés	824	1	1
Autres créances	223 846	181 901	113 880
Capital souscrit, appelé non versé	--	--	--
SOUS-TOTAL	1 898 649	1 849 551	1 850 834
Valeurs mobilières de placement	329	16 662	16 899
Disponibilités	1 554	143	11 583
TOTAL	1 900 532	1 866 356	1 879 316

PASSIF EXIGIBLE	01/01/2020 30/06/2020	01/07/2019 31/12/2019	01/01/2019 30/06/2019
Emprunts obligataires convertibles	--	--	--
Autres emprunts obligataires	--	--	--
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	995 930	998 120	995 815
Emprunts et dettes financières divers	--	--	--
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	--	--	--
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 355	5 318	6 380
Dettes fiscales et sociales	55 583	74 819	70 861
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	--	--	--
Autres dettes	29 177	1 200	550
TOTAL	1 083 045	1 079 457	1 073 606

C Tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

Etabli en euros					
Nature des indications	30 juin 2016	30 juin 2017	30 juin 2018	30 juin 2019	30 juin 2020
I – Capital en fin d'exercice					
a) Capital Social (en EUR)	56 967 821	56 967 821	56 967 821	82 792 268	82 792 268
b) Nombre d'actions ordinaires.....	75 957 095	75 957 095	75 957 095	110 389 690	110 389 690
c) Nombre d'actions à dividendes prioritaires (sans de vote) existantes	--	--	--	--	--
d) Nombre maximum d'actions futures à créer :					
d-1) par conversion d'obligations.....	--	--	--	--	--
d-2) par exercice de droits de souscription.....	--	--	--	--	--
II – Résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes.....	757 637	--	--	--	997 921
b) Résultat avant impôts et charges calculées.....	(14 420 939)	(15 522 223)	(18 688 401)	(34 854 145)	(37 810 567)
c) Impôts sur les bénéfices.....	(36 238 568)	(41 825 970)	(40 964 840)	(43 145 391)	(48 654 885)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	--	--	--	--	--
Dotations aux amortissements et provisions.....	422 150	56 647	(238 950)	4 452 126	4 514 838
Résultat après impôts et charges calculées.....	21 395 479	26 247 100	22 515 389	3 839 119	6 329 480
Résultat distribué au titre de l'exercice.....	--	--	--	--	--
III - Résultats par action (en euros)					
a) Résultat après impôts mais avant charges calculées.....	0.29	0.35	0.29	0.08	0.10
b) Résultat après impôts et charges calculées	0.28	0.35	0.30	0.03	0.06
c) Dividende ordinaire net attribué à chaque action.....	--	--	--	--	--
IV – Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés.....	1	1	1	1	1
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	1 020 000	1 224 000	1 122 000	1 442 004	1 342 008
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, retraites...) (EUR)	397 250	435 219	397 385	477 718	388 767

D Rapport de gestion de la Société

(i) Faits Marquants du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020

Crise sanitaire liée à la pandémie COVID 19

L'exercice clos le 30 juin 2020 est marqué par la crise sanitaire liée à la pandémie mondiale COVID 19.

Les établissements hospitaliers privés participent activement au schéma national de lutte contre l'épidémie COVID 19 en liaison avec et en soutien des hôpitaux publics. En respect des directives ministérielles, relayées par les agences régionales de santé, les cliniques et hôpitaux privés ont annulé (au plus fort de la crise et notamment pendant la période du confinement imposé dès le 16 mars 2020 au niveau national) toutes leurs activités médicales et chirurgicales non urgentes et n'induisant pas de perte de chance pour les patients afin de libérer des capacités en hébergement d'hospitalisation ainsi qu'au sein des plateaux techniques pour faire face aux besoins sanitaires locaux.

Les personnels et médecins libéraux sont mobilisés et intégrés aux plans de prévention et de lutte contre l'épidémie.

Au fur et à mesure de l'évolution de la situation sanitaire, et notamment du processus de déconfinement, l'activité des établissements hospitaliers privés a pu reprendre dans des conditions plus normales mais toujours sous contraintes dans le respect des directives gouvernementales ou régionales et en fonction des conditions sanitaires locales.

Le Cabinet du Ministre de la Santé a annoncé le 5 juin 2020 que le financement de la prime se fera au mois de juillet 2020 (acompte de 70 % des montants calculés) via le versement de crédits AC exceptionnels par arrêté via les ARS.

La régularisation du solde à payer se fera à la rentrée 2020.

Rémunération des administrateurs (anciennement jetons de présence)

L'article 185 de la loi Pacte a modifié l'article L225-45 du Code de commerce en supprimant la notion de jetons de présence.

La considération du contexte résultant de la crise COVID a conduit le conseil d'administration, par décision du 25 juin 2020, à l'unanimité, à :

- Prendre acte de la renonciation par les membres du Conseil désignés par les deux actionnaires de référence à percevoir cette rémunération
- Décider du versement de la rémunération à la hauteur de 50% du montant théorique aux autres membres.

Ainsi la provision des rémunérations des administrateurs, au titre de l'exercice, est passée de 442 k€ à 54 k€.

Acquisition par RGDS auprès de Capio Groupe Service AB

En date du 1er juillet 2019, les opérations suivantes se sont déroulées :

- L'acquisition par RGDS auprès de Capio Group Services AB (filiale de Capio AB) de 4 472 997 actions de la société Capio Santé, société Anonyme au capital de 35 784 000 euros, à travers laquelle sont détenues l'ensemble des filiales françaises du Groupe Capio, à l'exception de trois actions détenues par des administrateurs dans le cadre de prêts d'actions. Cette acquisition a été réalisée pour un montant de 254 000 000 €, réglée par compensation avec des créances (notamment un prêt d'un montant de 177 421 591 € en capital) que la société a vis-à-vis de Capio AB.
- L'apport de ces mêmes Actions à Compagnie Générale de Santé, de sorte à ce que l'ensemble des filiales comprises dans le nouveau périmètre du Groupe soient détenues par la même entité. Cet apport s'est fait pour le même montant que l'acquisition, à savoir 254 000 000 €, rémunéré par de nouvelles actions émises par Compagnie Générale de Santé dans le cadre de son augmentation de capital.

Couverture de change - Prêt à Capio

Ramsay Santé finance les activités de CAPIO par un prêt intercompagnies. Ce prêt est contracté en SEK pour répondre aux besoins de CAPIO. Pour couvrir le risque de change dans les comptes de Ramsay Santé, Ramsay Santé a contracté un swap FX EUR / SEK 3 mois, reconduit jusqu'au 06/05/2020 (6 forwards depuis le 04/01/2019). Les swaps maturés rollover traités par Ramsay Santé ne sont pas contractés sur les taux de la BCE (fixing de 16h00). Le 06/05/2020, Ramsay a cessé de rouler des swaps pour couvrir le prêt à CAPIO et a commencé à documenter une relation de couverture entre le prêt et l'investissement CAPIO (Net Investment Hedge).

A l'issue de la stratégie de couverture, Ramsay Santé devrait maintenir en ECA / ECP l'effet Spot / Spot des dérivés arrivés à échéance, jusqu'à l'échéance du prêt pour aligner l'impact P&L de l'élément couvert avec l'instrument de couverture.

Ramsay Santé a calculé l'effet Spot / Spot de ses couvertures arrivées à échéance en fonction du spot de l'opération de rollover. Selon l'ANC 2015-05, le spot à retenir pour calculer l'effet spot / spot devrait être le spot de clôture quotidien. En France, ce spot est traditionnellement le spot de clôture de la BCE.

La société Ramsay Santé a réalisé des opérations de couverture ; elle a pris en compte dans les résultats de l'exercice, les gains et pertes latents ou dénoués, de manière symétrique au mode de comptabilisation des produits et charges sur l'élément couvert.

(ii) Activité

La Société a pour activité toutes les opérations commerciales et financières se rapportant à la santé et, en particulier, à la protection générale de la santé publique, à la protection sanitaire des individus et de la famille, à l'action sociale en faveur des malades et des souffrants, des handicapés, des personnes âgées et des personnes en situation de détresse ou d'inadaptation sociale, ainsi que l'action sociale et médicale en faveur de la lutte contre les maladies et les atteintes à la santé.

Elle est la société mère d'un Groupe qui exerce la totalité de ses activités dans le secteur de soins et services hospitaliers.

Les perspectives d'avenir sont évoquées dans le rapport de gestion du groupe incorporé au document de référence de la Société.

En matière de délai de règlements des fournisseurs (article L441-6-1 al.1 du Code de Commerce), le délai maximal n'a pas évolué entre le 30/06/2019 et le 30/06/2020 et reste à 45 jours fin de mois.

Article D. 441-I : 1° du Code de Commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441-I : 2° du Code de Commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	12				10							
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	226 676	--	657 821	946	8 646	667 413						
Pourcentage du montant total des achats HT ou TTC de l'exercice	2.17%	--	6.31%	0.01%	0.08%	6.40%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues											1	
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)											840	
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délai légal de 30 jours hors modification contractuelle (reste inférieur à 45 jours).						- Délai légal de 30 jours					

(iii) Capitaux Détenus

Ramsay Santé détient depuis juin 1997, 100 % des titres de la Compagnie Générale de Santé, son unique filiale.

L'activité de Compagnie Générale de Santé est identique à celle de sa mère.

A l'issue de l'OPA lancée le 8 novembre 2018, Ramsay Santé détient également 100 % des titres de la société Capiro AB. Son activité est identique à celle de sa mère.

(iv) Résultats au 30 juin 2020

Le résultat d'exploitation passe de -15 788 millions d'euros au 30/06/19 à -13 336 millions d'euros au 30/06/20.

Cette amélioration de + 15,5 % ou + 2 452 K€, s'explique notamment par une baisse de la cotisation du GIE (- 3 318 k€), des salaires et charges sociales (- 189 k€), des jetons de présence (- 387 k€), compensée par une hausse du poste honoraires (+ 1 466 k€).

Le résultat financier passe de - 21 486 millions d'euros au 30/06/19 à - 25 938 millions d'euros au 30/06/2020.

Il se dégrade du fait de la mise en place, sur l'exercice précédent, de nouvelles lignes de crédit générant des charges d'intérêts complémentaires pour 10 237 k€ (année pleine comparée à 8 mois sur la tranche B3A et 6 mois sur la B3B sur l'année précédente), la baisse des revenus de prêts pour 3 678 k€ suite au remboursement d'une partie des prêts en devise, à compenser par la fin des roll de swap qui a généré un produit de 7 494 k€ et l'augmentation des produits d'intérêts sur compte courant de 1 337 k€.

Le résultat courant avant impôts passe ainsi de - 37 274 millions d'euros au 30/06/2019 à - 39 275 millions d'euros au 30/06/2020.

Le résultat exceptionnel de - 3 050 millions d'euros est la conséquence de l'amortissement des frais d'acquisition des titres de Capiro AB.

Le produit d'intégration fiscale comptabilisé pour 48,655 millions d'euros correspond aux contributions d'impôt sur les sociétés versées par les filiales intégrées pour un montant de 49 352 k€, des réductions d'IS (crédit d'impôt mécénat) pour 362 k€, diminués de l'IS Groupe pour - 1 057 k€.

Le résultat net au 30 juin 2020 s'établit à 6 329 millions d'euros contre 3 839 millions d'euros au 30 juin 2019.

Il affiche une amélioration de + 2 490 millions d'euros.

2.3.4 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

A Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de la société Ramsay Générale de Santé,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Ramsay Générale de Santé relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 20 octobre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er juillet 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé d'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 20 octobre 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Ramsay Générale de Santé par l'assemblée générale du 1er juin 2001 pour Deloitte & Associés et par celle du 16 décembre 2015 pour Ernst & Young Audit.

Au 30 juin 2020, Deloitte & Associés était dans la vingtième année de sa mission sans interruption et Ernst & Young Audit dans la cinquième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 30 octobre 2020

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

DELOITTE & ASSOCIES

Pierre JOUANNE

May KASSIS-MORIN

Jean-Marie LE GUINER

Stéphane LEMANISSIER

B Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Ramsay Générale de Santé,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Ramsay Générale de Santé relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 20 octobre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er juillet 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Première application de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location

Risque identifié	Notre réponse
Au 1er juillet 2019, votre groupe a adopté la norme IFRS 16 « Contrats de location » en retenant la méthode rétrospective simplifiée qui permet de comptabiliser les effets cumulatifs de la norme IFRS 16 à la date de première application, sans retraitement des périodes comparatives. Selon cette nouvelle norme, l'ensemble des contrats de location, rentrant dans le champ d'application de l'IFRS 16, fait l'objet d'un modèle unique de comptabilisation pour les preneurs, avec la reconnaissance d'un « droit d'utilisation » à l'actif et d'une dette de location au passif. Les informations relatives à la première application de la norme sont exposées dans la note 2.1.1.2 aux comptes consolidés. Au 1er juillet 2019, le groupe a comptabilisé un droit d'utilisation des actifs loués de M€ 1 990 et une dette relative aux obligations liées aux contrats de location après effet de l'actualisation de M€ 1 990 millions. Les actifs loués par le Groupe consistent, principalement, en murs d'hôpitaux et cliniques, de centres de soins et de bureaux. Nous avons considéré que la première application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location constitue un point clé de l'audit compte tenu de l'importance significative des droits d'utilisation et de la dette locative dans les états financiers de votre groupe et du degré de jugement de la direction dans la détermination de la valeur du « droit d'utilisation » et de la « dette de location », notamment s'agissant de la durée des engagements et du taux d'actualisation.	Notre approche d'audit a consisté à apprécier la conformité à la norme comptable applicable des modalités de transition retenues par le groupe et de la méthodologie mise en œuvre. Nos travaux ont consisté à : • prendre connaissance du processus et de l'approche retenue par le groupe pour l'adoption de cette norme ; • apprécier l'exhaustivité des contrats de location pris en compte par rapprochement des engagements hors bilan de location simple identifiés selon l'ancienne norme au 30 juin 2019 avec les dettes locatives comptabilisées en application d'IFRS 16 au 1er juillet 2019 et en effectuant une analyse des loyers résiduels au niveau des filiales significatives ; • effectuer des tests de détails sur la base d'une sélection de contrats de location consistant à : ○ apprécier, compte tenu des caractéristiques propres au contrat, le retraitement opéré, ○ corroborer l'exactitude des informations pertinentes nécessaires à la détermination des actifs et passifs relatifs aux contrats de location avec les documents contractuels sous-jacents, tels que notamment les baux locatifs, ○ s'agissant de la durée de location retenue, apprécier la pertinence des critères pris en compte par la direction pour la déterminer et corroborer cette durée avec le contrat, ○ tester l'exactitude arithmétique de la détermination de la dette de loyers et du droit d'utilisation à la date de première application ; • évaluer la conformité de la méthodologie retenue par le groupe pour déterminer les taux d'actualisation utilisés dans l'évaluation initiale de la dette de location avec la norme IFRS 16 ; • évaluer si les informations données dans la note 2.1.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés sont présentées de manière adéquate.

Goodwill – Valeurs d'utilité prises en compte pour les tests de dépréciation

Risque identifié	Notre réponse
Au 30 juin 2020, la valeur des goodwill s'élève à M€ 1 735,5, pour un total bilan de M€ 6 714,5. Ces goodwill correspondent aux écarts constatés entre le coût d'acquisition des titres des sociétés entrées dans le périmètre de consolidation et la part de votre groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs et des passifs relatifs à ces sociétés, tels que détaillés en note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Les goodwill font l'objet d'un test de dépréciation selon les modalités et les hypothèses décrites en notes 2.6 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Le cas échéant, il est comptabilisé une dépréciation de la valeur comptable des goodwill, sur la base des tests de dépréciation des groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquels ces goodwill sont alloués. Une dépréciation du goodwill est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable de l'ensemble testé est inférieure à sa valeur comptable, la valeur recouvrable retenue étant la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. Nous avons considéré que la valeur des goodwill est un point clé de l'audit compte tenu de son importance dans les comptes consolidés de votre groupe et parce que la détermination de la valeur d'utilité, prise en compte dans les tests de dépréciation, nécessite le recours à des estimations et des hypothèses requérant une part importante de jugement de la direction, notamment en ce qui concerne les estimations de flux de trésorerie futurs, les hypothèses de croissance du chiffre d'affaires et le taux d'actualisation.	Dans le cadre de nos travaux, nous avons pris connaissance du processus d'élaboration et d'approbation des estimations et des hypothèses faites par votre groupe dans le cadre des tests de dépréciation. Nos travaux ont notamment consisté à : • examiner, par sondages, les flux futurs de trésorerie retenus y compris les hypothèses de croissance du chiffre d'affaires, au regard des données budgétaires, des résultats historiques ainsi que du contexte économique et financier dans lequel s'inscrit le groupe Ramsay Générale de Santé ; • apprécier le taux d'actualisation retenu par la direction, en le comparant à notre propre estimation de ce taux, établie avec l'aide de nos spécialistes en évaluation et basée sur des données de marché au 30 juin 2020 ; • vérifier, par sondages, l'exactitude arithmétique des tests de dépréciation réalisés par la société notamment concernant le calcul des valeurs recouvrables ; • évaluer si les informations données dans les notes 2.6 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés, notamment en ce qui concerne les hypothèses clés et les analyses de sensibilité réalisées, sont présentées de manière adéquate.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration arrêté le 20 octobre 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Ramsay Générale de Santé par votre assemblée générale du 1er juin 2001 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 16 décembre 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 30 juin 2020, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la vingtième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la cinquième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 30 octobre 2020

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Marie Le Guiner

Stéphane Lemanissier

Pierre Jouanne

May Kassis-Morin

2.3.5 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Les dernières informations financières de la Société sont celles du présent document d'enregistrement universel.

2.3.6 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

A Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

La Société n'a pas distribué de dividende au cours des trois derniers exercices (Information fournie en application de l'article 243bis du Code général des impôts)

La Société n'envisage pas de dividende au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020.

B Politique de distribution des dividendes

La politique de la Société en matière de dividendes est définie par ses organes sociaux en fonction de la capacité de distribution, de la situation de trésorerie et des besoins financiers de la Société et de ses filiales.

C Délai de prescription

En application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de leur date de mise en paiement sont prescrits et acquis à l'Etat (Art. L1126-1 CGPPP).

2.3.7 LITIGES

A Gestion des litiges

En matière de litiges et contentieux, la politique de provisions appliquée par le groupe est précisée à la section 2.3.2 – B-2.17 de l'annexe aux comptes consolidés du présent chapitre.

B Litiges significatifs

Le groupe ou l'une de ses filiales n'est à ce jour pas partie à un litige ou différend particulièrement significatif dont les conséquences ne seraient pas couvertes par une provision inscrite au bilan de clôture à la date du 30 juin 2020.

Le jugement dans l'affaire portant sur la construction de l'Hôpital Privé Jean Mermoz à Lyon interrompue en 2002 après le dépôt de bilan de l'entreprise de gros œuvre en charge des travaux et la constatation subséquente de malfaçons a été rendu le 24 septembre 2019 par le Tribunal de grande instance de Lyon au terme de près de dix-sept années de procédure.

Les filiales du groupe parties à ce contentieux, à savoir la Compagnie Générale de Santé, la Société civile immobilière de l'Europe, l'Hôpital Privé Jean Mermoz et le Centre d'Imagerie Mermoz ont été accueillies dans leurs demandes principales et ont été indemnisées pour un montant global hors intérêts de 66,5 millions d'euros.

A l'initiative de certains des défendeurs à la cause, appel a été interjeté de cette décision devant la Cour d'appel de Lyon. Le résultat de cet appel de même que son calendrier judiciaire ne peuvent pas être estimés à ce stade.

2.3.8 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Voir section 2.3.1 du présent chapitre.



2.4 TRESORERIE ET CAPITAUX

2.4.1 FINANCEMENTS

A. Clauses générales du Contrat de crédits en vigueur à la date du présent document

Le financement du groupe s'inscrit dans le cadre d'un contrat mis en place dans le contexte de l'entrée au capital social des actionnaires Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica le 1er octobre 2014. La Société a alors conclu un contrat de crédits d'un montant global initial de 1.075 millions d'euros pour une durée de 6 années avec Barclays Bank Plc, BNP Paribas S.A., Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Deutsche Bank AG, London Branch, Natixis, London Branch et Natixis en qualité de prêteurs initiaux et BNP Paribas SA en qualité d'agent et d'agent des sûretés. La Société intervenait en qualité d'Emprunteur et de Garant avec ses filiales Compagnie Générale de Santé et Alphamed en qualité d'Emprunteurs et de Garants, sa filiale Immobilière de Santé en qualité de Garant, Médipsy ayant adhéré en qualité de Garant Additionnel.

Le Contrat de Crédits 2014 a permis le refinancement de la dette bancaire existante au titre du Contrat de Crédit 2007, le remboursement de découverts, le refinancement de l'endettement de Ramsay Santé dans le cadre de la fusion intervenue le 1er juillet 2015 entre cette dernière en tant que société absorbée et la Société en tant que société absorbante et a vocation à permettre le financement des besoins généraux de fonctionnement des sociétés du groupe ainsi que le financement d'acquisitions et de dépenses d'investissement et le financement de distributions exceptionnelles.

Ce financement est initialement composé de quatre lignes de crédit :

- Une tranche B1 d'un montant total de 660 millions d'euros elle-même divisée en une tranche B1A de 500 millions d'euros et d'une tranche B1 B de 160 millions d'euros, ayant eu pour objet (a) le refinancement de la dette existante de la Société, (b) en ce qui concerne la tranche B1B uniquement, le financement de distributions de toutes sortes et (c) le paiement des coûts de transaction et l'apport de liquidités ;
- Une tranche B2 d'un montant total de 240 millions d'euros ayant eu pour objet, (a) le refinancement de la dette existante de la société Ramsay Santé suite à sa fusion-absorption par la Société, (b) le paiement des coûts de transaction et l'apport de liquidités ;
- Une tranche « acquisition/capex » d'un montant total de 75 millions d'euros ayant pour objet (a) le financement d'acquisitions/joint-ventures futures autorisées par le Contrat de Crédits 2014, (b) le paiement des coûts associés à ces acquisitions/joint-ventures, (c) le refinancement de la dette existante des entités acquises au titre de ces acquisitions/joint-ventures autorisées et (d) le financement de dépenses d'investissements ordinaires et exceptionnels ; étant précisé que son montant s'est limité à 40 millions d'euros, le solde n'étant plus tirable depuis mars 2020.
- Une tranche renouvelable « crédit revolving » d'un montant total de 100 millions d'euros ayant pour objet le financement des besoins généraux et des besoins en fonds de roulement du groupe.

Il a fait l'objet d'une demande de modification et d'extension de deux années, demande approuvée le 11 août 2017. L'échéance du crédit a été portée du 30 septembre 2020 au 3 octobre 2022 et la marge des crédits Term Loans B réduite de 37,5 points de base sur base d'un indice Euribor flooré à zéro % avec une structure « cov-lite » adaptée.

Lors de l'acquisition de Capio AB, le crédit syndiqué ci-dessus a été incrémenté au 31 octobre 2018 de 750 millions d'euros d'une ligne TLB3 (« Incremental Facility ») pour 6 ans, dont une partie a servi à l'acquisition de titres de Capio AB (B3A) et l'autre partie au remboursement des financements de Capio AB (B3B). La ligne B3 supporte une marge de 3%.

Le Contrat de Crédits comprend, entre autres, les obligations suivantes, usuelles dans ce type de financement, dont le non-respect est susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée des sommes mises à disposition :

- Les opérations de croissance externe sont limitées aux opérations remplissant notamment certaines conditions financières et documentaires dans la limite de certains plafonds ;
- Les cessions d'actifs sont par principe interdites, à l'exception de certaines cessions ou opérations limitativement énumérées, telles que les cessions ou opérations faites dans le cours normal de l'activité, certaines cessions intragroupes ou les cessions d'actifs dont les produits nets ne dépassent pas un montant de 10 millions d'euros par an ;
- L'endettement bilatéral et complémentaire que le groupe peut souscrire est limité en terme de typologie de dette et dans la limite de certains plafonds ;
- Il existe une obligation de remboursement anticipé obligatoire total ou partiel en cas de changement de contrôle, d'introduction en bourse d'un membre du groupe autre que la Société, de cessions d'actifs, de perception d'indemnité d'assurances et de flux de trésorerie excédant un certain niveau ;
- Le Contrat de Crédits 2014 comporte enfin des déclarations et garanties usuelles dans ce type de financement ainsi que des stipulations relatives à des éventuels cas de défaut ;
- Le ratio de levier doit être maintenu en dessous d'un certain niveau, le ratio étant testé en cas d'événements particuliers.

L'adoption d'une structure « cov-lite » s'est traduite par la suppression du test systématique sur une base semestrielle du ratio de levier (défini comme le rapport de l'endettement financier net sur l'excédent brut d'exploitation) sous réserve de retraitements et d'ajustements prévus par la documentation contractuelle qui a été remplacé par un test se déclenchant uniquement dans l'hypothèse où, à une date de fin de semestre donnée, plus de 40% de la ligne RCF (revolving credit facility d'un montant total de 100 millions d'euros) est tirée.

Dans ce cas, le Contrat de Crédits 2014 impose de respecter un Ratio de Levier maximum de 5,00:1, étant entendu que cet engagement ne concerne que les prêteurs au titre de la ligne RCF. Si ce Ratio de Levier de 5,00:1 n'est pas respecté, les prêteurs au titre de la ligne RCF peuvent déclarer l'exigibilité anticipée de la ligne RCF, sauf s'il est remédié au défaut (soit par voie de remboursement de la ligne RCF et de retour en-dessous de 40% d'encours de la ligne RCF, soit par voie d'injection de nouvelles liquidités par les actionnaires).

Dans l'hypothèse où (i) il ne serait pas remédié au défaut de respect du Ratio de Levier, (ii) les prêteurs au titre de la ligne RCF décideraient de ce fait d'accélérer l'exigibilité de la ligne RCF, et (iii) RGdS ne serait pas en mesure de payer les sommes dues aux prêteurs au titre de la ligne RCF du fait de cette exigibilité anticipée, il en résulterait un cas de défaut de paiement constituant un cas d'exigibilité au titre de l'ensemble des facilités au titre du Contrat de Crédits 2014, en ce compris l'Incremental Facility.

A la date du présent document, la ligne RCF n'étant pas tirée, la Société n'est donc pas tenue d'effectuer un test de calcul du Ratio de Levier aux fins de vérifier le maximum de 5,00:1.

Le respect d'un certain niveau de Ratio de Levier est par ailleurs une condition d'autorisation de certaines opérations :

- afin de pouvoir procéder à une opération de croissance externe pour un prix d'acquisition supérieur à 30 millions d'euros, le Contrat de Crédits 2014 impose de respecter un Ratio de Levier pro forma de l'acquisition maximum de 4,50:1 ;
- afin de pouvoir mettre en place une ligne de crédit additionnelle (Incremental Facility), le Contrat de Crédits 2014 impose de respecter un Ratio de Levier maximum de 4,50:1 ;
- afin de pouvoir réaliser des opérations de « debt buy-back » (à savoir l'acquisition par RGdS de sa propre dette au titre du Contrat de Crédits 2014) : le Contrat de Crédits 2014 impose de respecter un Ratio de Levier maximum de 5,00:1 ; et
- afin de pouvoir rembourser la créance d'un Non-Consenting Lender ou d'un Non-Funding Lender, le Contrat de Crédits 2014 impose de respecter un Ratio de Levier maximum de 4,00:1.

Enfin, le Ratio de Levier détermine le niveau des marges applicables aux lignes de crédit mises à disposition du groupe Ramsay Santé au titre du Contrat de Crédits 2014, ainsi que le montant d'excédent de trésorerie qui doit être affecté annuellement au remboursement anticipé obligatoire du Contrat de Crédits 2014 (par exception au principe du remboursement in fine) et le montant des distributions aux actionnaires autorisées.

- S'agissant des distributions aux actionnaires, celles-ci sont autorisées (sous réserve de l'absence de cas de défaut) dans les limites ci-dessous :
- tant que le Ratio de Levier est supérieur à 3,50:1, le plus faible montant entre (i) 5 millions d'euros et (ii) 33% du Retained Excess Cash Flow ;
- quand le Ratio de Levier est inférieur ou égal à 3,50:1 mais supérieur à 3,00:1, 50% du Retained Excess Cash Flow ;
- sans limite quand le Ratio de Levier est inférieur ou égal à 3,00:1,

où : Retained Excess Cash Flow correspond à la trésorerie disponible résiduelle après remboursement anticipé obligatoire du Contrat de Crédits 2014.

Il est précisé que l'Acquisition de Capiro et les financements mis en place dans le cadre de l'Acquisition de Capiro n'ont pas remis et ne remettent pas en cause le respect des engagements souscrits par la Société dans le cadre de sa documentation bancaire. Le Contrat de Crédits 2014 prévoit en effet la possibilité d'y insérer de nouvelles lignes en vue de financer des acquisitions, sous réserve du respect des conditions qui y sont stipulées.

L'Acquisition de Capiro et la mise en place de la ligne de crédit additionnelle susvisée (Incremental Facility) ont respecté les critères requis pour être autorisées au titre du Contrat de Crédits 2014.

La Société n'a distribué aucun dividende au cours des derniers exercices, compte tenu de l'affectation prioritaire des cash flows du Groupe à son désendettement prévu aux termes du Contrat de Crédits 2014 et, le cas échéant, à ses investissements.

A la date du présent document, Ramsay Santé n'identifie pas de risque particulier lié au non-respect de ses obligations au titre du Contrat de Crédits. A titre d'information, à la date du 30 juin 2020, le ratio de levier était de 4,33.

Au 30 juin 2020, les tranches B1 (A et B), B2 et B3 (A et B) ont été tirées :

Dette senior	Lignes d'Emprunt d'Origine	Durée (Année)	Échéance	30 juin 2020		
				Montant utilisé	Montant non utilisé	Remboursement anticipé
Term B1A facility	500.0	8	03/10/2022	400.0	--	100.0
Term B1B facility	160.0	8	03/10/2022	160.0	--	--
Term B2 facility	240.0	8	03/10/2022	240.0	--	--
Revolving Credit facility	100.0	8	03/10/2022	--	100.0	--
Acquisition / Capex facility 1 ⁽¹⁾	75.0	8	03/10/2022	40.0	--	--
Term B3A facility	265.6	6	22/10/2024	265.6	--	--
Term B3B facility	484.4	6	22/10/2024	484.4	--	--
TOTAL	1 825.0			1 590.0	100.0	100.0

⁽¹⁾ sous réserve d'être sous un certain niveau de levier financier, la société pourrait demander l'accord à chacun de ses créanciers de la mise à disposition d'une ligne additionnelle de Capex.

B. Clauses particulières du Contrat de Crédits en vigueur

- Clause de ratios financiers :

Le Contrat de Crédits 2014 amendé en août 2017 ne prévoit plus le maintien du Ratio de Levier en dessous d'un certain seuil pendant la durée du contrat hors événements spéciaux limitativement énumérés et non continus.

C. Sûretés

Dans le cadre du Contrat de Crédits 2014, des nantissements de comptes de titres financiers ont été consentis simultanément ou successivement selon le cas accordé par la Société et certaines de ses filiales

Un tableau complet de ces nantissements figure au paragraphe au chapitre 6 du présent document, section 6.4.1.

2.4.2 TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Le détail des informations relatives aux flux de trésorerie consolidé et aux flux de financements ainsi que le coût de l'endettement financier net font l'objet des tableaux et informations du chapitre 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés (voir section 2.3 §2.3.2 de ce chapitre 2).

2.4.3 SITUATION DE L'ENDETTEMENT AU 30 JUIN 2020

L'endettement financier net au 30 juin 2020 augmente fortement pour atteindre 3 372,5 millions d'euros contre 1 641,7 millions d'euros au 30 juin 2019. La dette nette comprend, notamment, 1 730,5 millions d'euros d'emprunts et dettes financières non courants, 24,8 millions d'euros de dettes financières courantes, compensés par 538,2 millions de trésorerie positive.

L'application de la norme IFRS 16 aux locations simples induit une augmentation de 2 163,5 millions d'euros de l'endettement financier net au 30 juin 2020, dont 1 973,8 millions d'euros de dettes de location non courantes et 189,7 millions d'euros de dettes de locations courantes.

Le Groupe dispose d'un contrat de crédit « Dette sénior » d'un montant global initial de 1 075.0 millions d'euros, conclu le 1er octobre 2014. Cette dette sénior (TLB 1 et TLB 2) a permis le refinancement total de la dette senior précédemment existante du groupe Ramsay Générale de Santé et le financement de la distribution exceptionnelle de primes d'émission décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 18 novembre 2014 et a vocation à permettre le financement des besoins généraux de fonctionnement des sociétés du groupe ainsi que le financement d'acquisitions et de dépenses d'investissement de croissance et de réorganisation. Ce financement a été amendé et allongé le 11 août 2017, ainsi aux 6 années d'origine se sont ajoutées deux années supplémentaires, il est dorénavant remboursable in fine le 3 octobre 2022.

De surcroît lors de l'acquisition de Capiro AB en novembre 2018, le crédit syndiqué a été incrémenté de 750.0 millions d'euros d'une ligne TLB3 pour 6 ans dont une partie a servi à l'acquisition de titres de Capiro AB (B3A) et l'autre partie au remboursement des financements de Capiro AB (B3B).

L'encours du crédit syndiqué au 30 juin 2020 est de 1 590.0 millions d'euros.

Au 30 juin 2020, 75% de la dette syndiquée initiale (TLB 1 et 2) reste couverte à un an avec un taux fixe moyen de 0.28%. Puis suite à l'allongement de la durée de la dette initiale et aux nouveaux tirages de dette lors de l'acquisition de Capiro, il a été procédé à de nouvelles couvertures de taux. Le taux moyen de couverture pondéré est ainsi de 71%.



2.5 INFORMATION SUR LES TENDANCES, PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

2.5.1 EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'année 2020 bénéficie en France d'une légère hausse tarifaire, qui passe de 0,2 à 0,5%, en fonction des trois grands secteurs d'activités (MCO, SSR, Santé mentale) ; et, par ailleurs, un protocole d'accord sur la pluri-annualité des tarifs a été signé en février 2020 par les fédérations hospitalières et le Ministre, sur l'évolution des ressources des entreprises de santé pendant trois ans, jusqu'en 2022, qui permet, et ce pour la première fois, d'avoir un engagement d'évolution positif tarifaire durant chaque année de cette période.

Par ailleurs, les évolutions récentes et perspectives d'avenir sont très largement marquées par l'épidémie du Covid, qui a très fortement impacté l'activité du groupe entre mars et juin 2020, période durant laquelle Ramsay Santé, dans tous les pays européens, a joué un rôle majeur pour la prise en charge des patients Covid-19 et a été un partenaire de confiance pour les tutelles. Ainsi, plus de 7000 patients en Europe Continentale ont été pris en charge en soins intensifs en France, Suède et Italie. A ce titre, Ramsay Santé a joué un rôle qui va bien au-delà de sa part de marché naturelle ; cela a été reconnu comme tel par les différents gouvernements et est un vecteur de confiance et de développement pour l'avenir du groupe.

2.5.2 PREVISIONS DU RESULTAT DU GROUPE

Le Groupe n'a pas annoncé de prévisions de résultats au titre de l'exercice 2020-2021.

2.5.3 OBJECTIFS DU GROUPE

Pour faire face aux pressions exercées sur son modèle économique dans un secteur marqué par des règles du jeu inégales entre public et privé et pénalisé par des campagnes tarifaires contraignantes, Ramsay Santé s'est engagé de façon déterminée dans une stratégie d'adaptation, de recherche d'efficacité au service des patients et des médecins.

L'intégration du groupe Capio, qui est quasiment finalisée, permet un échange des meilleures pratiques dans des domaines aussi divers que la digitalisation du parcours patients, les achats, l'efficacité opérationnelle, ou l'optimisation des investissements qui contribuent à cet objectif.

En France comme en Scandinavie, l'objectif du Groupe consiste à répondre en permanence aux besoins des patients et d'inscrire cette réponse dans les besoins territoriaux des Agences Régionales de Santé ou des autorités sanitaires locales. A cette fin, il déploie son organisation autour de pôles spécialisés, capables d'intégrer l'offre de soins autour de filières coordonnées. Adaptés au développement de l'activité médicale, ces pôles sont en mesure de répondre aux attentes des patients du territoire et de renforcer l'attractivité de ses établissements.

Le Groupe entend, également, accroître ses positions dans les pays nordiques à travers un meilleur maillage territorial et une participation active aux appels d'offres pour de nouveaux mandats de gestion.

Le Groupe poursuit également sa démarche de médicalisation visant à renforcer le partenariat avec ses médecins ainsi qu'à développer une politique de pilotage et d'évaluation de l'offre médicale dans un contexte de mutation d'un secteur sur-capacitaire. Premier opérateur privé national, en France et en Suède, il se veut être force de propositions dans la structuration d'une offre de soins intégrés, axée sur la qualité de la prise en charge et la sécurité des patients.

Ramsay Santé s'adapte en permanence aux besoins médicaux et reste fort de sa capacité de recherche et d'innovation alimentée par des investissements importants et récurrents. Une nouvelle organisation agile et réactive permet de tirer le meilleur profit du potentiel qu'offrent l'ensemble de ses implantations et de ses métiers.



2.6 PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

2.6.1 GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

A. Stratégie immobilière de Ramsay Santé

Ramsay Santé exploite un patrimoine immobilier important et stratégique pour l'exercice de son activité et dispose d'actifs immobiliers modernes, entretenus et à jour des évolutions du secteur en termes de plateaux techniques, de sécurité, d'une manière générale de besoins notamment médicaux permettant d'accueillir et de traiter un grand nombre de patients dans les meilleures conditions possibles.

Le groupe procède régulièrement au redéploiement de sa politique immobilière dans le contexte de sa stratégie long terme fondée sur un recentrage sur son cœur de métier de prestataire de soins hospitaliers avec une politique active de croissance interne ou externe lui permettant de renforcer ses positions régionales. C'est notamment dans ce cadre que Ramsay Générale de Santé a externalisé en plusieurs étapes une partie de son patrimoine immobilier, murs d'établissements existants ou murs de nouveaux établissements (regroupement ou création) avec les objectifs suivants :

- optimisation de la gestion des établissements pris à bail à travers une harmonisation des baux conclus ;
- conclusion de partenariats avec un nombre limité d'investisseurs qualifiés pour accompagner le Groupe dans la rationalisation de la gestion des immeubles et dans le financement des projets de restructuration ou de développement sur ces actifs.

Ainsi, de 2006 à 2011, Ramsay Générale de Santé a externalisé une quarantaine d'actifs auprès de deux investisseurs : Gecimed (Groupe Primonial aujourd'hui) et Icade Santé (Groupe Icade).

Dans le cadre de sa politique de gestion active de leur portefeuille, Gecimed et Icade Santé ont procédé depuis à certains arbitrages en cédant à des foncières gérées par BNP Paribas Reim les murs de certains établissements du Groupe Ramsay Générale de Santé.

En 2014, le groupe a ensuite cédé :

- les murs d'une clinique de soins de suite à Harfleur (Seine Maritime) à une foncière gérée par SwissLife Reim.
- les murs d'une clinique ambulatoire en cours de construction à Marseille (Bouches du Rhône) à une SCPI gérée par Amundi.

A la date du 30 juin 2019, le portefeuille pris à bail en France auprès de ces trois foncières se répartit comme suit :

Partenaire	Primonial Reim	Icade Santé	BNP Reim	Total
Nombre d'actifs	19	31	10	60

Ces opérations ont été réalisées dans le cadre d'une relation équilibrée entre Ramsay Générale de Santé et ses partenaires visant à apporter visibilité et sécurité aux investisseurs, en particulier au travers de la signature de baux triple net de long terme, tout en permettant à Ramsay Générale de Santé de conserver la flexibilité nécessaire dans la gestion opérationnelle de ses actifs et en assurant la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) pour le compte des investisseurs dans le cadre de la réalisation de programmes de travaux.

Parallèlement, Ramsay Générale de Santé a financé certaines opérations immobilières en crédit-bail pour bénéficier des conditions de taux favorables (immeuble de l'Hôpital Privé de Dijon Bourgogne ouvert le 3 août 2017 et né du regroupement des activités de la Clinique Sainte-Marthe, de la Clinique de Fontaine et de la Clinique de Chenôve).

Le Groupe poursuivra son programme de développement et de modernisation de son parc immobilier axé principalement sur des extensions d'établissements sur le segment MCO ainsi que la création d'établissements en soins de suite et réadaptation.

De tels projets s'inscrivent parfaitement dans la stratégie poursuivie par Ramsay Générale de Santé fondée sur la structuration de son réseau d'établissements autour de pôles territoriaux avec pour objectif de disposer à terme de deux types d'établissements :

- des hôpitaux privés de référence présentant une offre de soins et de diagnostic très complète avec des pôles d'excellence et assumant des missions d'intérêt général ;
- des établissements spécialisés, de taille plus réduite.

B. Politique de gestion immobilière

Ramsay Santé met en œuvre une politique de rationalisation, de modernisation et d'amélioration permanente de ses structures permettant ainsi de répondre au mieux aux besoins sanitaires des bassins de population et dans ce cadre poursuit la réalisation de projets qui concernent :

- la création de nouveaux sites (regroupements d'établissements ou création de nouvelles unités de soins pour une durée comprise entre 2 et 5 ans),
- des projets de restructurations lourdes telles que des extensions (durée comprise entre 1 et 3 ans),
- des projets de petites restructurations réalisés dans l'année (pour un budget total compris en moyenne entre 1 et 5 millions d'euros).

Ainsi au cours de ces dernières années, le Groupe a réalisé des programmes importants d'investissements non-récurrents de remplacement, de regroupement et de restructuration d'actifs. Ces programmes s'inscrivent dans une perspective de croissance et de rentabilité du portefeuille d'actifs.

Enfin, le Groupe assure la gestion technique des différentes composantes immobilières (sécurité/incendie, climatisation, fluides et électricité) et coordonne la mise en place des plans de maintenance en assurant l'optimisation des coûts et le suivi budgétaire associé.

2.6.2 DESCRIPTIF GENERAL DES ACTIFS IMMOBILIERS OCCUPES PAR LES ETABLISSEMENTS DE SOINS

A. Implantation géographique des établissements de Ramsay Générale de Santé en France

Les établissements de Ramsay Générale de Santé sont répartis sur une large partie du territoire national métropolitain couvrant les grands bassins géographiques (Ile-de-France, Auvergne Rhône-Alpes, Bourgogne Franche-Comté, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Hautes de France, Normandie). Ces régions ont une forte densité de population et enregistrent, pour certaines d'entre elles, une croissance démographique supérieure à la moyenne nationale.

B. Descriptif général des actifs immobiliers occupés par les établissements de soins en France

En France, le parc immobilier représente une surface totale de 1.459.353 m² au 30 juin 2020.

Les surfaces des établissements varient entre 1.000 m² et 53.000 m² avec une moyenne de 11.056m², la taille répondant aux besoins d'hospitalisation sectoriels.

En MCO, la surface moyenne s'établit à près de 16.498 m² avec de fortes disparités entre, d'une part, les cliniques spécialisées ou situées à Paris intra-muros et, d'autre part, les hôpitaux privés polyvalents dotés de plateaux techniques importants, essentiellement en province.

Pour les sites de soins de suite et réadaptation, la surface des établissements s'établit en moyenne à 5.823m² et dépasse exceptionnellement les 10.000 m².

Le périmètre des entités constituant le groupe Ramsay Santé avant sa fusion avec Générale de Santé a été intégré au 1er juillet 2015, avec ses 30 établissements de moyen séjour dédiés à la psychiatrie et aux soins de suites essentiellement implantés en zones rurales ou périurbaines, ils affichent une superficie moyenne de l'ordre de 4.156 m².

C. Poids prépondérant des immeubles en location en France

A fin juin 2020, le parc immobilier se compose essentiellement de sites en location :

Propriété :	303.107 m ²	soit 20,77%
Location :	1.092.832 m ²	soit 74,88%
Crédit-bail :	63.414 m ²	soit 4,35%
<i>Total :</i>	<i>1.459.363 m²</i>	<i>100%</i>

Les actifs détenus par Primonial Reim, Icade Santé et BNP Paribas Reim représentent 57% des surfaces en location.

D. Patrimoine immobilier du Groupe détenu en propre ou en crédit-bail immobilier

A fin juin 2020, le Groupe Ramsay Générale de Santé dispose d'un patrimoine immobilier représentant une valeur nette comptable de 616 millions d'euros, dont 66,0% correspondent à des sites immobiliers détenus en pleine propriété ou en crédit-bail immobilier, le solde étant constitué de la valeur nette comptable des constructions réalisées sur des sites dont le Groupe est locataire.

Actif net comptable consolidé du Groupe Ramsay Santé :

Nature du droit	VNC (en milliers d'euros)	Pourcentage
Propriété / crédit-bail	408.363	66,34%
Location	207.162	33,66%
<i>Total :</i>	<i>615.525</i>	<i>100.00%</i>

2.6.3 PRINCIPAUX EQUIPEMENTS IMMOBILIERS DU GROUPE

Les établissements disposent d'équipements mobiliers parmi lesquels les équipements d'imagerie appartenant à la catégorie des équipements matériels lourds sont détenus en pleine propriété par le Groupe ou font l'objet de crédits-baux matériels ou de locations financières. Conformément aux normes comptables applicables, l'ensemble de ces équipements hospitaliers lourds sont intégralement comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe.

2.6.4 Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020

L'exercice 2020 a été marqué par la crise Covid-19 (encore en cours à la date du présent document) et par l'incendie de la Clinique de l'Ange gardien en février, ces deux facteurs ayant retardé la mise en œuvre du plan d'investissements du groupe. Un certain nombre de chantiers, Clairval, Vert Galant entre autres, ont été à l'arrêt pendant plusieurs mois au moment de l'application des mesures de confinement.

S'agissant de Clairval, les travaux d'extension de l'hôpital, en vue du regroupement de l'Hôpital Privé Clairval et de la Résidence du Parc ont pu progresser et laissent entrevoir, malgré la poursuite de l'épidémie, un emménagement dans le nouveau bâtiment avant la fin du mois d'octobre 2020.

De même, les travaux d'extension de la Clinique de l'Ange Gardien, établissement de santé mentale partiellement sinistré, ont pu reprendre au terme de la période de confinement avec pour objectif final un regroupement avec la Clinique de Perreuse.

Des travaux d'extension importants de l'Hôpital Sankt Görans à Stockholm sont en cours. S'étendant sur 29.000 m², ils vident un déploiement important de spécialités au sein de cet hôpital emblématique du groupe Capio en Suède. Ils sont financés par le Comté de Stockholm, propriétaire des murs, Capio, opérateur de santé, n'ayant à sa charge que les équipements à installer dans les nouveaux locaux.

En synthèse, au cours des douze derniers mois, Ramsay Santé a consacré 193 millions d'euros à ses investissements industriels, ils se répartissent comme suit :

- 101 millions d'euros au titre de la maintenance, du renouvellement des équipements médicaux et matériels techniques, au titre également de la mise en conformité réglementaire et de sécurité.
- 41 millions d'euros au titre des projets de regroupement, de création ou de conversion d'établissements.
- 35 millions d'euros au titre des projets de capacité et d'innovation.
- 16 millions au titre des projets de modernisation et des systèmes d'information.





Le groupe Ramsay Santé est exposé à des risques variés qui, même s'ils sont appréhendés de façon structurée, peuvent avoir un effet défavorable sur le groupe, sa réputation, son activité, sa situation financière ou ses résultats. Les investisseurs sont invités à examiner attentivement l'ensemble des informations contenues dans le présent chapitre exposant chacun des facteurs de risque avant de décider d'acquérir ou de souscrire des actions de la Société. Sur la base de la cartographie des risques, sont présentés les risques les plus matériels au regard de leur criticité potentielle (décroissante) et des mesures de traitement qui ont été mises en œuvre.

La démarche d'identification des risques groupe sous le pilotage de la Direction de l'audit et des risques implique l'ensemble des responsables clés du groupe dont les membres du Comité exécutif. Le Conseil d'administration de la Société en contrôle la maîtrise avec l'appui d'une part du Comité des risques qui fait intervenir différents référents (risques, crises, ressources humaines, systèmes d'information, par exemple) et examine les rapports périodiques établis par nature de risques et la cartographie des risques faisant l'objet d'un suivi au moyen d'un tableau de bord intégrant des indicateurs revus deux fois par an ; d'autre part du Comité d'audit qui de son côté procède à l'examen des risques plus spécifiquement financiers. L'ensemble des travaux de ces deux comités sont organisés dans le respect des dispositions du règlement intérieur¹⁵.

3.1 FACTEURS DE RISQUES

Agissant dans le domaine de la santé publique, le groupe s'inscrit dans un champ d'activité dont la porte d'entrée relève pour une part essentielle de l'obtention, du maintien et du renouvellement d'autorisations ou de conventions particulièrement règlementées. Il en découle un risque qualifié de sectoriel résultant de la part significativement dominante de ces activités à l'échelon du groupe. Il est traité en premier de ces risques.

Les activités des établissements génèrent des risques opérationnels qui, pour une entreprise sont par nature considérés comme génériques ou non spécifiques, mais qui en raison justement de l'objet social auquel se consacrent l'essentiel des entités constitutives, génèrent des approches de risques particulières.

Le statut d'établissement de santé des établissements que la Société contrôle requiert l'obtention, le maintien et l'évolution d'autorisations administratives. Leur gestion constitue le premier plan d'une approche globale des risques et en cela, les risques sectoriels sont considérés comme susceptibles d'être élevés et d'avoir des incidences sur la vie même des établissements. Les risques sont présentés de façon décroissante dans leur ensemble en partant du plus significatif et de la même manière pour chacune des catégories présentées.

La probabilité d'occurrence et l'impact pour le groupe sont des appréciations difficiles à présenter avec une pertinence objective : le très grand nombre d'établissements d'une part, la répartition géographique à l'échelon de l'Europe occidentale d'autre part, les tailles respectives variables d'un établissement à l'autre de troisième part ne permettent en effet pas ni mesure individuelle lisible ni une mesure d'ensemble de criticité. Le groupe considère justement sur la base de la forte dispersion géographique adossée à une architecture économico-juridique choisie par le groupe et qui se traduit par le nombre de filiales elles-mêmes réparties entre entités opérationnelles et entités de services ou de support, présente en soi un levier fort de modération de ces risques.

¹⁵ A cet égard, se reporter au chapitre 6 du présent document

3.1.1 LES RISQUES SECTORIELS

La plupart des activités de la Société et de ses filiales entrent donc dans le cadre d'une réglementation comportant un volet juridique (droit de la santé) et un volet économique (composantes tarifaires). Cet environnement réglementaire et la diversité des implantations du groupe génèrent des risques auxquels le groupe, bien qu'il s'efforce de les maîtriser, peut se trouver confronté et devoir faire face à des effets négatifs d'image, de réputation, de charges ou de résultats.

Une conformité rigoureuse aux cadres évoqués s'inscrit dans la maîtrise de ces risques.

A. Une réglementation complexe applicable aux activités de soins génératrice de risques

La réglementation étendue des activités de soins encadre au quotidien et tout au long de la vie d'un établissement médical et de soins sa création, son extension et son exploitation. Les normes applicables en matière d'hygiène et de sécurité, d'installations hospitalières, de personnel, de matériel et de dispositifs médicaux, de conservation et de communication des dossiers médicaux, de protection de l'environnement et d'élimination des déchets des activités de soins, constituent un très ample corpus réglementaire particulièrement complexe.

Le groupe ne peut garantir la conformité exhaustive de la totalité de ses établissements à ces réglementations et normes. Des évolutions dans la nature, l'interprétation ou l'application de cette réglementation pourraient remettre en cause certaines pratiques et conduire à modifier des installations, des matériels et équipements, la gestion de son personnel ou des services proposés ou à engager des dépenses substantielles et à modifier les programmes d'investissement ou augmenter les charges d'exploitation.

Des contraintes spécifiques lors de crises sanitaires majeures en France (pandémie, épidémie, épisodes ou crises climatiques, crues importantes) sont également de nature à peser sur l'exploitation et ses paramètres financiers.

Afin de se prémunir contre les conséquences potentielles des évolutions de réglementation, le groupe, avec l'appui de ses services centraux et avec l'aide de conseils externes spécialisés, assure une veille réglementaire lui permettant d'assurer le respect et la mise en conformité de ses activités aux lois et règlements en vigueur et d'anticiper les changements significatifs des réglementations qui lui sont applicables.

B. La sensibilité de l'obtention et du maintien des autorisations d'exploitation

L'exploitation d'une clinique, d'un hôpital ou d'un centre médical requiert qu'il dispose d'autorisations délivrées par les Agences régionales de santé lors de la création, de la conversion ou du regroupement d'activités de soins, également lors de l'installation des équipements matériels lourds (acquisition et changement), des changements d'implantation d'un établissement existant ou du renouvellement des autorisations.

L'obtention et le renouvellement de ces autorisations sont généralement délivrés sous condition du respect de procédures d'évaluation et de contrôle de la qualité des prestations prévues par les lois en vigueur. Toute demande d'obtention ou de renouvellement d'une autorisation pourrait faire l'objet d'un refus. En cas de contestation dudit refus, un établissement peut échouer à contester la décision. Une modification des règles ou réglementations applicables ou des formalités de dépôt de dossier peut nécessiter des investissements ou générer des restrictions supplémentaires. Le non-renouvellement, la suspension, la limitation des activités ou le retrait des autorisations exploitées, entraînerait une baisse du niveau de fréquentation qui pourrait avoir un effet défavorable.

Afin de prévenir ce risque, le groupe a mis en place un ensemble de mesures visant à assurer un suivi rigoureux des procédures de contrôle et de qualité supervisées en particulier par la Direction qualité, risques et filières de soins. Des audits sont effectués régulièrement afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires ainsi que de la bonne application des procédures qualité du groupe.

C. Le risque particulier lié à la tarification des actes médicaux

Les politiques de santé en France et en particulier la politique tarifaire annuelle s'inscrivent dans un objectif général de maîtrise accrue, de réduction des dépenses de santé et de contrôle des déficits publics. Le financement des soins par le budget du pays et les tarifs des actes médicaux décrétés dans ce cadre connaissent depuis plusieurs années une érosion. Les protocoles ou instructions médicales font l'objet de pressions afin d'engager des processus de diminution du nombre d'actes médicaux affectant notamment la volumétrie des soins proposés par les établissements du groupe. La CPAM peut de son côté décider de diminuer les niveaux de remboursement voire les supprimer pour certains traitements ou certains médicaments, mettant à la charge des patients une portion plus importante des coûts des soins médicaux. L'évolution des politiques tarifaires de santé, entraînant la réduction du financement par les pouvoirs publics de la prise en charge et des soins des patients ou du versement d'aides publiques, peut avoir un effet défavorable sur l'activité du groupe. Et, bien qu'il s'attache à déployer des mesures destinées à agir en compensation des baisses tarifaires ou d'augmentation des coûts, il ne peut garantir qu'il sera toujours en mesure de compenser de nouvelles baisses de tarifs ou des hausses du prix des achats nécessaires.

D. La mise en cause de la facturation des actes

La Sécurité Sociale qui couvre l'essentiel de la prise en charge des dépenses de santé peut contester les facturations émises par les établissements de santé ou ponctuellement réclamer le remboursement de prestations pour diverses raisons. De tels recours de la Sécurité Sociale soucieuse de recouvrer des sommes qu'elle considère comme indûment versées sont susceptibles de générer des difficultés temporaires, d'exposer les établissements concernés du groupe à des dépenses de défense et recours ou encore de les exposer à des difficultés pour rembourser les montants demandés. Un litige avec les autorités sur le calcul des montants à payer, des audits portant sur le respect des lois et règlements applicables, ainsi que des politiques internes de conformité peuvent augmenter le coût et la complexité des processus de facturation du groupe.

Le groupe a mis en place une organisation de l'information médicale locale et en central permettant de réduire le risque par différents leviers comme la pratique du codage pertinent des actes, un relais des bonnes pratiques par l'école des techniciens/ciennes de l'information médicale (TIM) et le suivi de protocoles normés, enfin par le recours à des médecins experts le cas échéant. Les établissements procèdent à des interprétations réglementaires en matière tarifaire qui pourraient être contestées par les pouvoirs publics et pourraient devoir subir des redressements défavorables.

E. Une compétition sectorielle et un environnement concurrentiel dynamiques

La concurrence d'autres hôpitaux ou cliniques, publics comme privés, d'une manière générale la compétition entre groupes d'hôpitaux privés peut déstabiliser localement des établissements du groupe ou conduire à une offre excédentaire débouchant sur une baisse des volumes, à des arbitrages négatifs des autorités sanitaires.

La concurrence pourrait limiter la capacité des établissements à attirer les patients ou à accroître leurs activités. Du fait que les pouvoirs publics limitent la croissance des dépenses de santé en France, définissent et contrôlent l'évolution des tarifs par prestation et réduisent les capacités de l'offre de soins, le secteur hospitalier dans son ensemble doit revoir ses organisations. Dans un contexte de fortes disparités de taille et de prises en charge qui traduit ces éléments sociaux et économiques, Ramsay Santé doit faire face à une concurrence accrue du secteur public hospitalier et doit adapter son modèle économique à un environnement en mouvement pour sauvegarder sa compétitivité.

Afin de faire face à la compétitivité du secteur public et à cette concurrence, le groupe fait de l'attractivité de ses établissements une priorité de son action, ce qui implique, entre autres, un effort d'investissement soutenu. Il propose à ses patients une prise en charge de qualité grâce à ses praticiens et un personnel soignant qualifié au sein de ses établissements. L'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins est un axe stratégique de développement du groupe.

Le groupe assure par ailleurs une veille sectorielle dynamique afin de conserver en permanence une vision active des opportunités de marché.

3.1.2 RISQUES LIÉS À LA CROISSANCE ET À LA STRATÉGIE PROPRES AU GROUPE

Pour présenter un ensemble cohérent d'offre de soins, le groupe s'est constitué par des opérations isolées ou d'ensemble de positionnement ou de repositionnement de ses activités, par des opérations de croissance externe, dont la dernière, majeure (acquisition du groupe Capio). Les marges de manœuvres contraintes, l'arrivée sur de nouveaux « marchés » même si en matière de santé publique l'expression véhicule un volet économique qui serait réducteur au regard de l'ensemble des enjeux, génèrent un risque spécifique à la fois dans les ambitions et dans la réalisation. Malgré l'examen rigoureux des opérations à conduire, comme les acquisitions ou les restructurations, les perspectives de croissance interne ou externe pourraient se trouver limitées du fait d'une évolution favorisant des modèles différents de ceux développés par Ramsay Santé. De nouvelles contraintes pourraient aussi produire des effets freinant le déploiement nonobstant une plus large répartition géographique des risques.

La stratégie du groupe dépend notamment de sa capacité à identifier de bonnes cibles d'acquisition, à conduire des audits pertinents, à négocier des opérations à des termes et conditions favorables, à réaliser les opérations et intégrer les établissements acquis dans le groupe, à bâtir des hypothèses de rentabilité notamment. Outre un risque d'identification des cibles attractives ou de réalisation des opérations envisagées à des termes et conditions, notamment financiers, favorables, le groupe peut rencontrer des difficultés concurrentielles pour les cibles qui correspondent à ses critères.

Par ailleurs une opération de croissance externe peut requérir un avis ou une autorisation des Autorités de la concurrence en raison de la part de marché pertinent que cette opération conduirait à représenter et la conduite de la procédure comme un refus des autorités à donner un avis favorable à l'opération pourrait avoir un effet négatif sur l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats opérationnels. Les établissements acquis ne sont pas toujours en ligne avec les exigences de qualité ou les standards d'organisation du groupe ni avec les ratios de rentabilité attendus de même que les actions d'intégration et les coûts associés ou économies attendues peuvent requérir plus de temps ou des protocoles à revoir.

Face au défi de mesure et d'action sur ces risques, le groupe assure une veille continue sur les plans sectoriels et réglementaires, s'entoure des conseils adaptés à la prise en charge contemporaine de tels risques et entretient un dialogue rigoureux avec les parties prenantes.

3.1.3 Risques d'intégration

Dans le prolongement de l'acquisition récente de Capio, des synergies et autres bénéfices ont été appréciés comme des opportunités, mais si ces synergies et bénéfices ne se concrétisaient pas comme prévu et si le groupe ne parvenait pas à mener à son terme l'intégration des processus opérationnels, des systèmes d'information et de conserver les praticiens ou le personnel clé ou de faire face à la survenance d'événements, de circonstances, de contentieux ou d'obligations juridiques imprévues ou du fait de contraintes juridiques ou réglementaires, ou du fait d'une réaction négative des patients ou de fournisseurs à la suite d'une acquisition majeure, la Société pourrait ne pas atteindre pleinement ses objectifs. Ainsi, aucune garantie ne peut être donnée que les synergies existent ou soient atteintes dans les délais prévus car la réalisation et la portée éventuelles des synergies attendues dépendent de facteurs et d'hypothèses dont certains sont hors du contrôle de Ramsay Santé. La capacité du groupe à réaliser les synergies de coûts attendues pourrait être compromise par la matérialisation d'un ou de plusieurs risques liés à l'activité du groupe décrits dans le présent document. Par ailleurs, les coûts engagés en vue de réaliser les synergies pourraient être plus élevés que prévus ou des coûts additionnels imprévus, pourraient survenir, entraînant une réduction de valeur pour les actionnaires. L'incapacité à réaliser les synergies attendues ou à maîtriser les augmentations de coûts engendrés dans ce cadre pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités de Ramsay Santé, son résultat opérationnel, sa situation financière et ses perspectives.

Le groupe a mis en place des équipes de direction avec une implication forte, un accompagnement local ou international de ces équipes autour de projets transversaux et renforcé les ressources affectées à l'ensemble du processus d'intégration.

En outre, Ramsay Santé porte une attention particulière à l'implication et à la diffusion des valeurs communes du groupe combiné à l'égard de toutes les parties prenantes de Capiro (praticiens, directeurs d'établissements, employés, patients, administrations, fournisseurs de Capiro). Ramsay Santé s'appuie, en partenariat avec les équipes de Capiro, sur la valeur des cadres dirigeants et employés de Capiro pour optimiser le succès d'une bonne intégration.

3.1.4 RISQUES DE FINANCEMENT ET RISQUES DE MARCHÉ

A. Risques liés à l'endettement du groupe et aux clauses restrictives des financements

Une description détaillée de l'endettement et des financements du groupe fait l'objet de la section 2.4 du présent document. Cet endettement important et les clauses qui l'encadrent peuvent avoir des conséquences négatives importantes sur les activités du groupe, telles que :

- limiter sa capacité à réaliser des investissements destinés à développer ses activités ;
- limiter sa capacité à procéder à des cessions d'actifs immobiliers ;
- limiter sa capacité à emprunter des sommes supplémentaires destinées à faire face aux besoins en fonds de roulement, en investissement, en remboursement de la dette ou autres ;
- limiter sa capacité à investir ses excédents de trésorerie d'exploitation dans ses activités compte tenu du fait que le Contrat de Crédits impose au groupe d'allouer une partie des excédents de trésorerie d'exploitation au remboursement de la dette.

En outre, les conventions encadrant le financement du groupe contiennent des clauses usuelles restreignant sa liberté opérationnelle (covenants) en particulier en matière de sûretés, de réalisation d'acquisitions ou d'investissements, et restreignant sa capacité à contracter des dettes financières ou consentir des prêts et à procéder à des cessions d'actifs. Elles contiennent également des clauses de remboursement anticipé total ou partiel (notamment en cas de changement de contrôle, de cessions d'actifs) et des clauses d'exigibilité anticipée en cas de survenance de certains événements.

Même si les crédits mis à disposition au titre du Contrat de Crédits 2014 autres que la ligne renouvelable sont des crédits à terme remboursables in fine et si par conséquent le groupe n'a pas à faire immédiatement face à des obligations de remboursement ou d'amortissements de sa dette bancaire, le groupe pourrait ne pas parvenir à respecter ses obligations au titre de ces conventions ou faire face à des limitations importantes de ses marges de manœuvre opérationnelles. S'il n'était pas en mesure de rembourser ou refinancer les sommes empruntées à leur maturité, le groupe pourrait se retrouver dans une situation de liquidité tendue. Le groupe devrait alors vendre certains de ses actifs, reporter des investissements prévus, augmenter ses fonds propres ou restructurer sa dette. Il est impossible de garantir que ces opérations, si elles s'avéraient possibles, pourraient être réalisées à des conditions favorables. A terme, le groupe pourrait connaître un risque de liquidité important si le groupe ne parvenait pas à se refinancer. Les clauses d'exigibilité anticipée, si elles étaient mises en œuvre, feraient également peser un risque important de liquidité sur le groupe.

Afin de maîtriser les risques liés à son endettement, de prévenir l'émergence de situations tendues et de prendre appui sur des améliorations de marché, le groupe procède à la gestion constante de son endettement et des risques décrits et recherche la meilleure approche à date des modalités de financement du groupe, le cas échéant par le canal de renégociation des termes et conditions. Il s'appuie pour cela sur le suivi attentif et rigoureux de sa Direction financière. Dans ce cadre également, la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. D'une part la signature le 11 août 2017 d'une extension de deux ans de la maturité du Contrat de Crédits de 2014 avec une nouvelle échéance à octobre 2022, et d'autre part la mise en place d'une nouvelle ligne de 750 millions d'euros pour l'acquisition de Capiro AB ayant comme échéance octobre 2024, ont réduit les risques associés aux conditions initiales.

Afin de se prémunir contre ce risque, le groupe s'assure de la visibilité et de la solidité de ses flux de trésorerie ce qui lui permet de bénéficier de la confiance de ses partenaires bancaires.

B. Risques de taux d'intérêt

L'endettement bancaire, lié au Contrat de Crédits 2014 amendé en 2017, est uniquement à taux variable. Le groupe est ainsi exposé au risque lié à l'évolution des taux d'intérêt, et une hausse ou une baisse de ces taux pourrait entraîner une charge d'intérêts supplémentaire pour le groupe, réduisant les flux de trésorerie disponibles pour réaliser des investissements et limiter sa capacité à honorer le service de sa dette.

Le groupe a une politique de suivi et de gestion du risque de variation des taux d'intérêt. Les évolutions des taux d'intérêt sont surveillées par le département financier. Pour assurer sa protection, le groupe met en place des instruments financiers de couverture qui visent à convertir la dette à taux variable en dette à taux fixe. Il utilise des instruments dérivés standards (swaps de taux d'intérêts, caps, floors).

La couverture du risque de taux, telle qu'exigée dans le Contrat de Crédits, a été réalisée fin janvier 2015 et début 2019. Le taux de couverture de la dette décroît en 2020, mais reste à des niveaux élevés, commençant à des niveaux de 71% et terminant à 66,67% de fin 2022 à fin 2024. Le taux fixe moyen de la dette est autour de 0,25%, auquel s'ajoute la marge du crédit syndiqué. Le coût moyen de l'endettement sur l'année écoulée représente 3,27% ; le coût moyen de l'endettement, hors effet d'assiette, devrait rester proche de ses niveaux, le groupe étant peu sensible à la variation des taux d'intérêt court terme. Une baisse de taux, peu probable au vu des niveaux actuels déjà négatifs n'aurait pas d'effet sur le coût moyen de l'endettement (le crédit syndiqué étant *flooré* -taux plancher- en cas d'Euribor 3 mois négatif). A l'inverse, en cas de hausse de 100 points de base des taux variables le groupe resterait peu exposé, en effet cela renchérirait de seulement 5,8 millions d'euros le coût de l'endettement. La contrepartie de cette faible exposition à la variation des taux variables est la sensibilité en termes de valorisation du portefeuille de produits de couverture de taux. Ainsi une variation de 100 points de base des taux variables impacte le poste de valorisation des dérivés de taux de 35 millions d'euros pour les *swaps* de taux (contrat d'échange de taux d'intérêts) auquel s'ajoute 1,6 millions d'euros pour nos caps de taux.

C. Risques de change

Les activités du groupe Ramsay générale de santé sont réalisées essentiellement par des filiales qui opèrent dans la Zone Euro dont France, Italie, et Danemark (la Couronne danoise étant liée à l'Euro), le risque résiduel de change porte donc sur les filiales du groupe opérant en Suède et en Norvège.

Le groupe ne gère son risque de change que pour sa partie refinancement intragroupe avec l'utilisation pour ce faire de Fx swaps (ou swaps de change). Les financements internationaux en devises se sont fortement réduits depuis le transfert des titres Capio.

3.1.5 LES RISQUES OPERATIONNELS

Toute entreprise connaît en tant que telle des risques opérationnels du seul fait de l'exercice de son activité et Ramsay Santé fait face à des risques spécifiques à l'activité de production des soins.

A. Risques liés aux activités de soins

L'activité hospitalière et de soins, par nature sensible parce qu'elle touche à la vie humaine et se déploie dans un cadre professionnel et éthique particulier, génère en effet de nombreuses hypothèses de risques spécifiques aux établissements de santé. Cela résulte de la dimension humaine et vitale des soins, de la nature complexe et scientifique de la médecine. Le séjour d'un patient dans un établissement, la survenance d'une situation d'incident, d'accident ou de sinistre, prennent une dimension sensible humainement, individuellement comme socialement, et caractérisent une approche amont et aval de ce risque appropriée à cette dimension. L'erreur médicamenteuse, le diagnostic erroné ou la prise en charge défectueuse d'un patient sont autant de situations directes, une infection nosocomiale ou encore une pandémie ajoutant des situations indirectes.

En cas de sinistre au sein d'un ou plusieurs établissements causé par un incendie, une crue, un désastre naturel ou d'autres événements accidentels ou catastrophiques, la perturbation des activités en résultant pourrait entraîner des conséquences importantes voire une rupture de la possibilité d'exploiter un ou plusieurs établissements, même si des plans de continuité d'activité prenant en considération les principaux risques des établissements ont été élaborés. Le groupe pourrait ne pas avoir les capacités d'accueil alternatives suffisantes sur une localisation proche pour servir les patients de l'établissement abîmé ou détruit, ou encore ne pas être en mesure de trouver des capacités d'accueil alternatives et être contraint de faire face à une perte de l'activité provisoire ou durable consécutive. Même si la perte financière était normalement prise en charge au titre des polices d'assurances (voir section 3.3 ci-après), il faudrait faire face à une perte de confiance des patients et des praticiens et constater l'impossibilité d'assurer la continuité des activités, de récupérer le chiffre d'affaires perdu et de regagner la part de marché dans le territoire concerné par le sinistre.

Afin de se prémunir contre la réalisation de ces risques, le groupe a mis en place des procédures de traçabilité des actes accomplis et des produits utilisés et se conforme en-dehors de ces procédures internes en tout état de cause aux procédures préexistantes quant aux règles de l'art et aux modalités de recours à des produits de santé. Il a couvert ces risques par la souscription à différentes polices d'assurance et s'appuie sur son département Assurances en liaison interne structurée avec la Direction de la qualité, des risques, et des filières de soins qui assure le suivi de la sinistralité au sein du groupe, en informe la Direction générale et le Comité d'audit et organise périodiquement des réunions pluridisciplinaires avec les services des assurances.

De la même manière, la gestion des événements indésirables et des crises donnent systématiquement lieu à une prise en compte des conclusions des enquêtes diligentées et pour les événements indésirables graves à des analyses de leurs causes racines. Enfin, pour les risques de nature comportementale (accompagnement des personnels et des patients dans les situations difficiles, la confrontation aux événements indésirables graves par exemple) en ce domaine également les services centraux disposent des ressources utiles et nécessaires comme au sein de la Direction des risques, de la qualité et des filières de soins en cas de crise ou d'événement notable.

B Le risque de responsabilisation médicale

Les médecins sont par excellence à l'avant de la production de soins dans les établissements. Ils sont accompagnés pour cela des personnels soignants et non soignants et se reposent sur l'organisation mise en place par l'établissement. Ce croisement des collaborations met certes les praticiens sur le devant de la scène du risque médical et, la quasi-totalité des praticiens du groupe exerçant en mode libéral et non en qualité de salariés, ils disposent en leur nom propre d'une couverture d'assurance de leur responsabilité professionnelle. Si les médecins, chirurgiens, anesthésistes sont en principe seuls responsables de leurs actes, les établissements peuvent faire l'objet d'actions en responsabilité en lien par exemple avec des erreurs médicales commises par les praticiens. La responsabilité civile des établissements du groupe, bien que distincte de celle des praticiens, peut alors être retenue par des tribunaux de façon conjointe. La responsabilité du groupe peut en outre être recherchée pour avoir collaboré avec un médecin non assuré, même si le groupe a mis en place une procédure pour obtenir les attestations d'assurance des praticiens exerçant au sein de ses établissements.

De plus, des actions en responsabilité contre des praticiens exerçant en établissement peuvent augmenter leurs primes d'assurance et avoir un effet sur leur réputation, leur activité et leur capacité à attirer des patients, voire leur exercice.

La réputation et par voie de conséquence l'activité et la rentabilité des établissements du groupe peuvent, nonobstant les éléments de responsabilité propre des praticiens concernés, souffrir de la mise en jeu de la responsabilité desdits praticiens (que de telles actions soient fondées ou pas). Les établissements du groupe peuvent par ailleurs pâtir des effets produits par de telles difficultés sur la poursuite ou les conséquences de contrats qui les lient aux médecins. Le groupe déploie une stratégie d'identité forte autour des marques du groupe et dès lors le fait que la responsabilité d'un établissement de soins soit engagée serait susceptible de rejallir sur la réputation du groupe dans son ensemble. Les erreurs ou fautes professionnelles commises dans les établissements du groupe, y compris par les personnels soignants comme non-soignants, peuvent avoir un impact défavorable significatif sur la réputation du groupe, ses activités, sa situation financière ou ses résultats. Le risque peut se trouver augmenté par la judiciarisation croissante des incidents liés à la production des soins.

Afin de prévenir la réalisation de ces risques, le groupe s'assure de la bonne organisation des instances au sein des établissements, comme la CME, du dialogue avec les praticiens et la communauté médicale, reste vigilant sur la qualité des soins et la mise à jour des procédures dans le cadre de la démarche qualité et des bonnes pratiques diffusées à l'ensemble de ses établissements. Des programmes de formation des personnels sont également dispensés afin de proposer une prise en charge de qualité. Enfin, le groupe est assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de ses établissements (voir le paragraphe 3.4 ci-dessous).

En outre, en cas d'occurrence d'un incident ou d'un événement indésirable grave, le groupe dispose et met en action une cellule de gestion de crise professionnelle dédiée au traitement des situations propres aux établissements de soins.

C Le contexte particulier de la crise Covid-19

Depuis le début de l'année 2020, les différents pays, dont ceux où Ramsay Santé a des activités, sont exposés à la crise sanitaire Covid-19. La réponse des systèmes de santé européens à cette situation est pilotée au plus haut niveau des états et, en France particulièrement, avec une déclinaison régionale via les agences régionales de santé. Une crise sanitaire (pandémie, épidémie) peut se traduire par des perturbations majeures dans l'activité habituelle des établissements même si ces derniers sont préparés à une telle éventualité dans le cadre, par exemple, des plans blancs.

De même, la réponse du système de santé peut se traduire par des réquisitions en cas de force majeure et s'il convient de noter que les établissements du groupe en France ont bénéficié d'une garantie de financement de l'Etat, l'activité peut être fortement affectée par la nécessité de modifier les organisations, les modalités de travail, les prises en charge et la définition de nouvelles priorités. Au-delà des conséquences immédiates, si l'application de directives auxquelles se soumettent les établissements de santé conduit à revoir les interventions programmables, il peut résulter de cela des conséquences pour les patients, les personnels et les médecins.

Ramsay Santé a constitué une cellule de crise ad hoc dès le début de la crise sanitaire composée de membres du Comex, de médecins spécialisés notamment dans la gestion des situations de crise et d'épidémie, ainsi que de cadres en liaison avec les parties prenantes extérieures dont les autorités et institutions. Mobilisable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, cette cellule a adapté son organisation tout au long de la crise, en activité restreinte à la date du présent document, elle reste mobilisable et en veille en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

3.1.6 LES RISQUES DES PROFESSIONNELS DE SANTE

L'activité du groupe requiert des professionnels qualifiés, disponibles et engagés, qu'il s'agisse des praticiens, des directeurs d'établissement ou des personnels soignants. La réussite des établissements est fortement dépendante de la capacité du groupe à attirer, recruter, fidéliser et former l'ensemble des forces humaines en présence, qu'elles agissent dans le cadre d'une relation de droit du travail pour les salariés ou dans le cadre d'un contrat d'exercice ou d'une entreprise individuelle pour les libéraux ou indépendants.

A. Le recrutement des praticiens

Le succès des établissements dépend de leur capacité à attirer, recruter et retenir des médecins qualifiés, expérimentés et disposant de solides compétences, eux-mêmes en mesure d'attirer les patients et de maintenir et renforcer la réputation du groupe dans certaines spécialités. Leurs relations avec la médecine de ville, qu'elle soit fonction de leur spécialité ou de leur réputation, sont tout aussi déterminantes de l'adressage de nouvelles patientèles prises en charge dans les établissements. Ainsi, la compétition pour des praticiens hautement qualifiés peut s'avérer complexe et difficile, le recrutement de spécialistes dans des spécialités clefs peut nécessiter la négociation de conditions notamment financières particulières et réduire les marges de manœuvre des établissements concernés.

Afin de se prémunir contre les risques liés au recrutement de praticiens qualifiés, le groupe met en œuvre une politique de recrutement et de remplacement active, y compris à l'étranger. Le groupe cherche également à proposer un environnement de travail attractif avec des plateaux techniques modernes. Il s'inscrit dans un dialogue permanent avec sa communauté médicale et intègre dans sa stratégie les actions nécessaires pour recruter les praticiens de talent.

La dimension médicale de l'activité conduit le groupe par ailleurs à placer le médecin au cœur des grands processus de décision concernant les achats (médicalisation des achats, un des éléments clés du précédent plan stratégique du groupe mais maintenu comme vecteur permanent depuis), la gestion sanitaire (Cellule sécurité sanitaire, voir ci-après), à titre d'exemple. Ces éléments constituent une différenciation notoire dans l'approche du recrutement des praticiens et vise à diminuer l'occurrence des risques évoqués.

B. Risques liés au recrutement des personnels soignants

Le recrutement des personnels soignants des établissements de santé a connu et peut connaître encore des situations de rétrécissement voire de pénurie. Les difficultés à recruter des personnels soignants dans certaines zones géographiques et/ou une augmentation du taux de rotation des personnels, en particulier du personnel soignant qualifié, peuvent avoir des conséquences sur l'organisation et le bon fonctionnement des établissements ainsi que sur la qualité de service. Le secteur hospitalier privé en particulier connaît une concurrence significative en personnel qualifié, en particulier dans certaines régions et il subsiste selon les territoires concernés certaines tensions sur les métiers d'infirmiers, de sages-femmes, de kinésithérapeutes ou encore de radio-manipulateurs ou des différences d'encadrement des rémunérations et des charges sociales.

Afin de se prémunir contre ce risque, le groupe a mis en place des procédures visant à recruter le personnel nécessaire à l'activité de ses établissements, y compris à l'étranger le cas échéant. Le groupe s'attache à déployer une politique volontariste des ressources humaines et à accorder des rémunérations cohérentes et compétitives et un environnement de travail attractif pour son personnel. Des programmes d'accompagnement de carrière ont été mis en place pour faciliter le taux de conversion des stages en recrutements effectifs.

C. Risques liés aux relations sociales

Le groupe emploie à travers six pays européens des salariés relevant de statuts et conventions variés. En France, pays où le nombre d'employés est le plus élevé, les règles du droit du travail applicables peuvent être spécifiques aux activités de soins et complexifier leur organisation humaine, pour ce qui concerne la protection, la représentation mais également les modalités d'exercice de leurs missions par les personnels dans des établissements médicaux exposés à l'usage de produits pharmaceutiques réglementés, de dispositifs particuliers, à des interactions humaines potentiellement contraignantes à la fois physiquement (déplacement des malades par exemple) et psychologiquement (morbidité et mortalité). Le recours des salariés à des mesures collectives de défense de leurs intérêts ou de leur situation sur la base de la réglementation applicable ou sur la base de revendications présentées par des comités d'entreprises ou d'autres organes représentatifs du personnel pourraient conduire les établissements employeurs comme le groupe à faire face à des contentieux sociaux collectifs ou individuels significatifs. Des mouvements de grève peuvent ainsi éclore localement et parfois bénéficier d'un relais médiatique. Le groupe ne peut exclure une détérioration des relations sociales susceptible d'induire des perturbations, des interruptions de travail, litiges sociaux ou autres actions de revendications. La survenance de tels litiges sociaux pourrait affecter la qualité de service, perturber les activités du groupe et renchérir le coût du travail, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats opérationnels et la situation financière du groupe.

Des transactions sur des litiges sociaux actuels ou potentiels ou une augmentation du nombre de salariés couverts par des conventions collectives pourraient alourdir les charges sociales liées à l'emploi des salariés, la productivité et la flexibilité. Une augmentation des charges sociales, du coût du travail qui ne seraient pas compensés par une augmentation des tarifs des soins ou des volumes d'activité ou par toute autre mesure, pourraient avoir un impact négatif significatif sur les activités, les résultats opérationnels et la situation financière de la Société.

Les obligations d'information et consultation des organes représentatifs du personnel pour gérer, développer ou restructurer certains aspects des activités peuvent avoir des effets de coûts ou de gestion du calendrier des opérations, peuvent aussi limiter la flexibilité des politiques salariales ou des politiques de réorganisation, peuvent limiter l'aptitude du groupe à répondre efficacement aux évolutions du marché. Des décisions stratégiques importantes peuvent être mal perçues par certains salariés ou certains représentants des salariés, ce qui pourrait entraîner des conflits sociaux qui peuvent eux-mêmes perturber les activités du groupe.

Afin de se prémunir contre des risques sociaux, le groupe veille aux bonnes relations avec ses salariés. Il met en œuvre une politique de ressources humaines active fondée sur un dialogue social de qualité, le développement des compétences et qualifications professionnelles, ainsi que des actions visant à assurer la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail.

D. Le recrutement de directeurs d'établissement

La fonction de directeur d'un établissement de soins est une fonction clé, déterminante du management des équipes médicales et globalement du personnel, de la mise en œuvre de la stratégie du groupe au sein de l'établissement et du pôle. Le succès du groupe dépend en partie des compétences, des efforts et de la motivation de ses directeurs, de ses responsables de services ou départements. Le marché du travail de ces directeurs peut se tendre pour des raisons de concurrence ou de concentration, ou encore de conjonctures territoriales et des départs de personnel entraîneraient une perte de savoir-faire.

C'est pourquoi le groupe s'attache à déployer une politique volontariste des ressources humaines, à disposer des ressources adaptées en compétence et nombre, mais il pourrait se retrouver en situation soit d'insuffisance d'effectifs, soit d'augmentation de coûts de personnel en cas d'insuccès dans ses campagnes de recrutement ou de sa stratégie de gestion des ressources.

3.1.7 Les autres RISQUES IDENTIFIES AU REGARD DE LEURS PARTICULARISMES DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

A. Risque Cyber

Comme nombre d'entreprises recourant intensivement aux systèmes d'informations, aux liaisons informatiques et à la dématérialisation, Ramsay Santé est susceptible de faire l'objet d'une cyber-attaque qui peut atteindre ses systèmes d'informations et ses composants matériels ou immatériels comme les ordinateurs, les serveurs, isolés ou en réseaux, reliés ou non à Internet, et ses équipements périphériques, ainsi que ses données et entraîner des conséquences diverses, affectant directement ou indirectement la Société ou ses filiales. La société dans un contexte de croissance significative des attaques malveillantes de ce type est ainsi exposée à des risques liés aux piratages et pertes de données, au blocage temporaire de ses capacités de traitement, à la nécessité de restaurer des données bloquées ou altérées, de recourir à des services extérieurs d'appoint ou de devoir investir dans de nouveaux équipements.

Pour faire face à ce risque, la Société a déployé un ensemble de mesures dont l'exposé détaillé dans le corps du présent document nuirait à leur efficacité eu égard à l'exponentielle capacité des auteurs des attaques à s'adapter aux défenses de leurs cibles.

La Société a déjà fait face à une attaque de type « rançongiciel » dont les conséquences, à la date du présent document, ont été gérées sans que des dommages irréparables aient été constatés. Cette crise a fait l'objet d'une prise en charge globale incluant différentes parties prenantes internes comme externes. Elle a été portée en temps réel à la connaissance des institutionnels et autorités en relation avec l'activité du groupe. Elle a par ailleurs été médiatisée comme le sont désormais ces événements et le groupe a communiqué sur le sujet. Dans ce contexte, le dispositif des garanties au titre de la police Cyber a été activé et si le groupe reste vigilant, il n'est pas exclu que d'autres attaques soient lancées nonobstant les actions mises en œuvre depuis l'attaque.

B. Risques liés à la réglementation relative à la protection de l'environnement, à l'hygiène, la santé et la sécurité

Du fait de leurs activités, les établissements de soins produisent et sont responsables du traitement et de l'élimination des déchets spécifiques et notamment médicaux. Le stockage et le transport de ces déchets sont strictement réglementés et si les établissements ont souscrit avec des entreprises spécialisées des conventions de sous-traitance, de transport et d'élimination des déchets, le non-respect par le sous-traitant de ses obligations contractuelles au regard notamment de la réglementation applicable pourrait exposer les établissements du groupe à un risque de responsabilité ou à une sanction ayant un effet négatif significatif sur leur réputation, leurs activités, leurs résultats opérationnels et leur situation financière. Si les lois et réglementations applicables devaient devenir plus strictes dans ces domaines, des coûts de mise en conformité supplémentaires pourraient devoir être engagés.

De la même manière, les activités sont exposées à des risques associés à la santé et à la sécurité ainsi qu'à des actions en responsabilité à l'encontre des établissements ou à l'encontre des praticiens utilisant les installations. Tel est le cas en cas d'infection nosocomiale, tel est possiblement le cas en cas de réponse insuffisante à une pandémie. Dans le futur, si l'un de ces risques en matière de santé, de sécurité ou en matière médicale devait se concrétiser, le groupe pourrait être exposé et/ou condamné à des amendes, ses autorisations d'exploitation pourraient être suspendues ou retirées pour non-respect de la réglementation applicable. Cela pourrait avoir un effet négatif significatif sur la réputation, les activités, la situation financière, les résultats opérationnels et les perspectives du groupe. Du fait de ces risques, des recours pourraient être engagés et leurs conséquences excéder les plafonds des polices d'assurance souscrites par le groupe.

La complexification du corpus réglementaire afférent à la protection de l'environnement et au déploiement des mesures relatives à la transition énergétique pourrait déboucher sur une réglementation contraignant le groupe à engager des dépenses supplémentaires ou devoir faire face à des adaptations coûteuses. Les établissements du groupe peuvent être exposés à des risques liés à la sécurité, notamment les risques liés à l'amiante ou aux infections nosocomiales qui sont de nature à mettre en cause la responsabilité du groupe, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la réputation de l'ensemble du groupe, sur sa situation financière ou ses résultats.

Afin de se prémunir contre ces risques, le groupe investit chaque année les sommes nécessaires pour permettre à ses structures de se conformer aux exigences qui leurs sont applicables. Parallèlement, le groupe s'appuie sur des prestataires rigoureusement sélectionnés pour se conformer aux réglementations relatives à la protection de l'environnement, à l'hygiène, la santé et la sécurité de ses installations. La Direction de la qualité, des risques et des filières de soins assure un contrôle et un suivi permanent du respect de ces réglementations.

C. Risques liés aux données personnelles et de santé

Les services et les établissements du groupe opèrent des traitements de données personnelles (dont les données de santé des patients) comprises désormais dans un corpus réglementaire complexe et exigeant. Les établissements génèrent et gèrent des informations personnelles sensibles et appliquent des protocoles de sécurité sur l'utilisation, le transfert et la circulation d'informations médicales. Ces lois et protocoles ont pour objectif de sécuriser les flux et maintenir la confidentialité adéquate, tout en assurant la conformité des droits d'accès à ces informations et la protection de la vie privée des patients. Tout manquement dans les modalités de mise en œuvre des traitements, de maintien de la confidentialité et de respect des procédures réglementaires pourrait résulter dans la mise en jeu de la responsabilité du groupe.

De la même manière, une protection inadéquate des données ou une utilisation illégale ou une communication de façon volontaire ou non à des tiers non autorisés produiraient les mêmes conséquences.

Ramsay Santé dispose au sein de ses services centraux et rattaché à la Direction de l'audit interne, des risques et des investissements d'un Délégué à la protection des données en conformité avec les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Diverses actions ont été menées dans le cadre de la mise en conformité avec la nouvelle réglementation, dont l'élaboration d'un registre des traitements, la mise à jour des clauses contractuelles, la création d'une plateforme permettant de s'assurer du respect des principes de confidentialité des données personnelles pour tout nouveau traitement susceptible d'être mis en œuvre ainsi que de diverses procédures dont celle relative aux modalités d'exercice des droits des personnes concernées.



3.2 GESTION DES RISQUES

La présente section comprend les informations visées à l'article L225-102-4 du Code de commerce en matière de cartographie des risques, d'évaluation régulière de la situation des filiales, sous-traitants fournisseurs, la gestion des risques et la prévention, les mécanismes d'alerte.

Comme le prévoient les textes, les informations suivantes sont présentées dans les développements ci-après :

- La cartographie des risques ;
- Les procédures d'évaluation ;
- Les actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ;
- Le mécanisme d'alerte ;
- Le dispositif de suivi des mesures mises en œuvre.

C'est cet ensemble qui constitue le Plan de vigilance du groupe Ramsay Santé dont les supports internes élaborés et diffusés reposent sur les documents suivants :

- La Charte Ramsay Santé des valeurs et bonnes pratiques incitant au partage des valeurs avec un objectif de pérennité et de développement du groupe autour des axes de l'attention à la personne, la sécurité, l'esprit d'équipe, l'esprit de progrès et la gestion responsable.
- Une politique Ramsay Santé en matière de cadeaux et d'invitation.
- Le Code de conduite par la prévention des faits de corruption et de trafic d'influence.
- Le dispositif d'alerte interne Loi Sapin 2.

3.2.1 Objectifs du contrôle interne et référentiel

Ramsay Santé fait de la gestion des risques décrits dans la section précédente une priorité et déploie des moyens humains et organisationnels importants dans ce domaine.

Par ailleurs, le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction, l'encadrement et le personnel du groupe, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs généraux définis dans le référentiel internationalement reconnu établi par le COSO (« Committee of Sponsoring Organizations ») que sont :

- l'efficacité et l'efficience des opérations,
- la fiabilité des informations financières, et
- la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

Il sert également des objectifs de sauvegarde des actifs, de prévention, voire de détection des risques d'erreurs et de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier et, d'une manière plus générale, de maîtrise des risques liés à l'activité du groupe.

La Direction de l'audit interne est ainsi destinée à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation de ces objectifs. Cependant, si un système de contrôle interne fournit une assurance raisonnable il n'existe pas de garantie absolue quant à la réalisation des objectifs du groupe, tant par les limites inhérentes à tout processus mis en œuvre par des êtres humains, que par les contraintes de ressources dont toute entreprise doit tenir compte.

3.2.2 Cartographie des risques

Dans le cadre de son processus de gestion des risques, le groupe élabore une cartographie des principaux risques. Le processus d'élaboration et de revue de la cartographie des risques, qui est piloté par la Direction de l'audit et des risques permet d'identifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et d'apprécier, pour chacun d'eux, leur impact potentiel ainsi que le plan d'actions et les procédures mis en place, et notamment les personnes responsables au sein du groupe du suivi et des contrôles associés.

La Direction de l'audit et des risques procède régulièrement à la mise à jour de cette cartographie des risques du groupe. Cette cartographie des risques permet au groupe de définir et de suivre les différentes procédures et plans d'actions spécifiques mis en œuvre pour réduire ou maîtriser les risques identifiés. A titre d'exemple, les procédures internes mises en place pour gérer les risques identifiés par le groupe sont décrites dans la section ci-dessous.

3.2.3 Acteurs et cadre organisationnel du contrôle interne au sein du groupe

L'organisation du contrôle interne au sein du groupe repose principalement sur :

- la Direction qualité, risques et filières de soins qui intègre une cellule dédiée à la gestion des crises ;
- la Direction des systèmes d'information qui dispose d'une personne chargée de superviser la sécurité des systèmes d'information ;
- la Direction juridique groupe intervenant dans les secteurs de la santé, de l'immobilier, des affaires, des assurances, de l'environnement législatif et réglementaire ;
- la Direction de l'audit et des risques ;
- la Direction du contrôle interne financier ;
- le Délégué à la protection des données (DPO) ;
- le Comité des risques et le Comité d'audit qui doivent notamment s'assurer du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, chacun pour le champ de compétences défini par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le groupe veille scrupuleusement à ce que des procédures internes soient mises en place afin d'assurer la sécurité des patients et le respect de la réglementation applicable. Le recueil, l'analyse et le traitement coordonné de l'ensemble des risques sont assurés dans chaque établissement du groupe par un Comité des vigilances et des risques (COVIR) ayant pour mission de recueillir, d'analyser et de piloter des plans d'amélioration continue à partir des données recueillies dans le cadre d'un système de signalement des événements indésirables et de tableaux de gestion des risques potentiels.

Le groupe développe aussi une politique de formation en matière de management des risques permettant de passer d'une gestion réactive et individuelle des risques à une prévention active et collective des risques, intégrée dans les pratiques quotidiennes des établissements du groupe. Des formations sont proposées aux établissements pour mieux maîtriser la méthodologie et les outils d'identification et d'analyse des risques potentiels.

Afin de faire face à certains risques spécifiques auxquels le groupe est susceptible d'être confronté, des procédures dédiées ont été mises en place sur les risques principaux.

3.2.4 FONCTIONNEMENT GENERAL DU CONTROLE INTERNE ET PROCEDURES EN VIGUEUR

A. Environnement, périmètre et organisation générale du contrôle interne

L'environnement général du contrôle interne du groupe se caractérise par une forte dispersion des risques. Il repose sur une organisation centralisée avec une politique de délégation des responsabilités vers les établissements et les directions fonctionnelles et de pôle.

De fait, l'organisation du contrôle interne du groupe doit prendre en compte un périmètre de consolidation de 377 entités au 30 juin 2020 (372 au 30 juin 2019), étant considéré à cet égard une répartition de ses activités de soins et services hospitaliers sur la plupart des métiers de l'hospitalisation (médecine, chirurgie, obstétrique, rééducation fonctionnelle et soins de suite, santé mentale, radiothérapie, imagerie médicale, etc.), métiers qui s'exercent dans des établissements eux-mêmes situés sur une grande partie du territoire métropolitain.

Dès lors, le fonctionnement général du contrôle interne au sein du groupe Ramsay Santé repose sur :

- En premier lieu, la Charte Ramsay Santé :

Elle reprend les principes éthiques et normes comportementales que tout collaborateur du groupe doit respecter dans le cadre de ses actions et responsabilités. A cette charte s'ajoute un document de synthèse qui reprend l'ensemble des limitations existant au sein du groupe en matière d'engagements vis-à-vis des tiers.

- En deuxième lieu, une responsabilité décentralisée du contrôle interne :

L'encadrement local (établissements) est fortement sensibilisé aux responsabilités qui lui sont confiées, ainsi qu'à l'importance de la mise en œuvre de règles de contrôle interne adéquates permettant l'atteinte des objectifs rappelés précédemment.

- En troisième lieu, un pilotage central s'appuyant sur des relais intermédiaires :

L'organisation du groupe repose sur une structure pyramidale classique comprenant un siège réunissant les organes de Direction générale, l'ensemble des services fonctionnels centraux et certains services partagés (achats et systèmes d'information), ainsi que des directions de pôle, véritables relais de la Direction générale dans l'application des procédures du groupe.

L'organisation de la fonction financière repose pour sa part sur des directions fonctionnelles centralisées relayées par des équipes financières locales (pôles et établissements). Les directions fonctionnelles centralisées regroupent notamment les financements et la trésorerie, le contrôle de gestion et la consolidation.

Les principales procédures du groupe peuvent être consultées sur l'intranet du groupe de même que le guide énonçant les principales règles à respecter en matière de séparation des tâches. Les procédures sont les suivantes :

B. Procédure de traitement de l'information comptable et financière

Un système d'information unifié, utilisant le progiciel de consolidation le plus représenté sur le marché, permet de disposer, dans des délais raisonnables, des données financières requises pour gérer et contrôler l'activité des unités opérationnelles.

Les règles et méthodes comptables et financières sont mises à jour régulièrement et communiquées à chaque entité opérationnelle. Elles sont également disponibles sur le site intranet du groupe.

Les clôtures des comptes, semestrielles et annuelles, font l'objet d'instructions spécifiques transmises après validation des auditeurs. Préalablement à la clôture, la Direction financière du groupe identifie les sujets nécessitant une attention particulière et définit le traitement comptable approprié.

Un processus de planification financière et de contrôle de gestion comprenant :

- un plan stratégique régulièrement mis à jour ;
- une procédure budgétaire ;
- des arrêtés mensuels ;
- des réunions mensuelles de suivi de la performance ;

constitue le principal élément du processus de suivi des performances des différents établissements.

Dans ce cadre, chaque unité prépare mensuellement un reporting financier détaillé sous la forme d'une liasse de consolidation nécessaire à la préparation des comptes consolidés du groupe. Le reporting financier est caractérisé par un format unique qui remonte au siège social au plus tard 15 jours après la fin du mois. Les informations financières sont intégrées dans une base de données centralisée et unifiée, utilisée à la fois pour les besoins de gestion en interne et pour les besoins des publications externes.

Les unités opérationnelles présentent dans les liasses de consolidation des états financiers retraités selon les normes du groupe et des tableaux d'analyse permettant de préparer les états financiers consolidés et les notes annexes. Ces liasses de consolidation sont contrôlées par une équipe centrale qui valide tout au long de l'année les options comptables retenues et procède aux opérations de consolidation proprement dites, ainsi qu'à la validation des postes qui présentent le plus de risques a priori (à titre indicatif : actifs incorporels, impôts, provisions, engagements hors bilan).

C. Procédure liées aux acquisitions

Les acquisitions sont pilotées par la Direction du développement. Elles peuvent, en fonction de seuils globaux ou individuels, faire l'objet, soit d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, soit d'une information et d'une consultation de son Président. La Société s'entoure également, en fonction de la taille de l'opération, de conseils financiers, juridiques ou comptables afin notamment de réaliser les audits usuels pour ce type d'opérations dans lesquelles les services internes du groupe sont parfois impliqués (Direction immobilière, Département des affaires fiscales et comptables, départements juridiques et Direction des investissements) et de l'assister dans la rédaction des contrats et, le cas échéant, des garanties d'actif et de passif. Enfin, pour les acquisitions importantes, une fois l'opération réalisée, une équipe pluridisciplinaire de pilotage chargée de diriger et de suivre l'intégration des nouveaux actifs est mise en place.

D. Procédure d'investissement et des projets immobiliers

Pour les risques liés aux investissements dans les établissements, le groupe a mis en œuvre une procédure d'investissement qui a pour objet de permettre la sélection des projets d'investissement en fonction d'un certain nombre de critères dont : la définition précise de la nature de l'investissement, les facteurs de risques associés à une décision positive comme à une décision négative, les composants et paramètres du business plan exposé, le budget estimé et enfin le positionnement de l'opération au regard des priorités objectives présentées par l'établissement notamment en termes de normes. Les projets majeurs sont examinés par la direction générale, les directions des opérations, administrative et financière et des investissements.

La procédure d'investissement s'appuie ainsi sur les principes généraux suivants :

- L'intégration du processus dans un cadre pluriannuel décliné annuellement dans un budget d'investissement,
- L'émergence des projets à la base et sélection remontante en deux temps par la Direction des investissements du groupe,
- Une logique procédurale reposant sur une formalisation et une standardisation accrues des dossiers d'investissement,
- La centralisation de la décision d'investir,
- Le suivi a posteriori structuré des projets d'investissement.

Le suivi de la mise en œuvre de cette procédure essentielle au pilotage du groupe et de certains de ses engagements, notamment vis-à-vis des banques, est assuré par la Direction des investissements. Son application fait l'objet d'une évaluation permanente qui donne lieu à des mises à jour régulières de la procédure.

E. Procédure de gouvernance des projets de systèmes d'information

Les principaux projets de systèmes d'information sont analysés en amont de la décision d'investissement afin de s'assurer qu'ils répondent aux objectifs stratégiques et opérationnels du groupe et qu'ils s'intègrent dans le schéma directeur des systèmes d'information pour faciliter la gestion de leur sécurité dans un environnement de plus en plus menaçant (vol de données, virus, etc.).

Compte tenu de l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données, un Directeur en charge de la protection des données a été nommé en mars 2018. Il pilote la mise en œuvre des actions de mise en conformité au regard de la nouvelle réglementation et s'assure notamment que les nouveaux traitements envisagés respectent la réglementation.

F. Procédure de recrutement de personnel qualifié

Pour les risques liés à la pénurie de personnel soignant qualifié, le groupe a mis en place des procédures visant à recruter le personnel nécessaire à l'activité de ses établissements, y compris à l'étranger le cas échéant. Cette information complète l'approche du risque spécifique développé au paragraphe 3.1.5 de la présente partie. Il a également mis en œuvre des actions permettant l'intégration de stagiaires et des accompagnements dans le cadre de tutorat durant les stages ainsi que des actions « journées portes ouvertes » visant à augmenter le taux de conversion des stages en recrutements effectifs. Enfin, des actions de recrutement peuvent aussi être entreprises localement au sein de certains établissements afin de répondre à des situations spécifiques (actions de parrainage notamment).

G. Procédures diverses

La procédure d'achats est en application depuis juillet 2014 ; un guide relatif à l'organisation générale du contrôle interne des processus de gestion administrative du patient, de facturation et de comptabilisation des créances, décrivant les principaux dispositifs de contrôle à mettre en œuvre, est venu compléter les procédures existantes en mars 2017.

En matière de politique cadeaux et invitations, la Charte Ramsay Santé rappelle à tous qu'aucune forme de corruption n'est tolérée dans le groupe. Dans ce cadre, une politique précisant les règles applicables en matière d'acceptation ou de proposition de cadeaux et d'invitations a été élaborée et diffusée en mars 2017. La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur une plateforme électronique de déclaration.

Un dispositif d'alerte professionnelle avec une boîte mail dédiée aux signalements et sécurisée est opérationnel au sein du groupe depuis début 2018.

Le groupe est engagé dans de multiples projets visant à accroître son niveau de sécurité face aux risques cyber dans le cadre d'un référentiel groupe. Il a déployé dans ce cadre des procédures et solutions pour contrôler les accès à distance de ses utilisateurs et tiers mainteneurs et gérer les ouvertures ou fermetures de droits dans certains de ses systèmes.

3.2.5 Pilotage du contrôle interne et amélioration continue

A. LA DIRECTION DE LA QUALITE, DES RISQUES ET DES FILIERES DE SOINS

Le pilotage des dispositifs de gestion des risques au sein du groupe est assuré pour partie par la Direction de la qualité, des risques et des filières de soins, en coopération avec les départements fonctionnels concernés et notamment le département des assurances et s'appuie en cas de nécessité sur la Direction de la communication et le Département juridique santé.

Grâce à une veille effective vingt-quatre heures sur vingt-quatre tous les jours de l'année, cette direction a notamment pour mission de recueillir l'intégralité des alertes relatives aux événements indésirables graves survenus en établissement dans la délivrance ou l'organisation des soins. Elle assure le traitement de ces événements, en coordonne la gestion et procède à leur analyse.

Une formation est assurée auprès de l'ensemble des directeurs d'établissements, en vue de les sensibiliser aux risques liés à leur cœur de métier, ainsi qu'aux aspects juridiques et communication de ces risques.

Le groupe est engagé dans la mise en œuvre d'une procédure actualisée de traitement des événements indésirables graves (E.I.G.) qui s'inscrit dans la cadre du Programme national pour la sécurité des patients mis en place par le Ministère chargé de la santé. De même, il a mis en place une procédure de signalement des événements indésirables graves évitables identifiés par le Ministère de la Santé et l'ANSM qui donnent notamment lieu à des actions prioritaires de prévention.

B. LA DIRECTION DE L'AUDIT ET DES RISQUES

La Direction de l'audit et des risques a pour mission d'évaluer l'efficacité des processus de management des risques, de contrôle interne et de gouvernement d'entreprise du groupe et faire des propositions pour renforcer leur efficacité.

Le Directeur de l'audit rend compte de l'avancement du plan d'audit et des résultats des missions effectuées au Directeur général et au Comité d'audit, conformément à la Charte d'audit qui a été élaborée et qui définit formellement le rôle, les responsabilités et les pouvoirs de l'audit interne en cohérence avec les normes professionnelles en vigueur.

Le groupe déploie une approche d'auto-évaluation du contrôle interne par macro-processus. Les questionnaires d'auto-évaluation sont administrés régulièrement aux établissements qui doivent indiquer leur niveau de conformité au regard des règles décrites dans les questionnaires, induisant un processus de convergence progressive de l'ensemble des procédures de contrôle interne suivies actuellement au sein du groupe. Réciproquement, ces questionnaires sont amendés en fonction des bonnes pratiques de contrôle interne mises en œuvre au sein de certains établissements, identifiées lors de la phase d'exploitation des questionnaires administrés.

Les campagnes d'auto-évaluation sont déployées depuis plus d'une décennie, selon ce calendrier :

- une première campagne d'auto-évaluation a été menée en 2009/2010 focalisée sur le contrôle interne en matière de gestion de la trésorerie,
- une deuxième campagne en 2011/2012 focalisée sur la gestion des ressources humaines,
- une troisième campagne en 2013/2014 focalisée sur la gestion des achats et des approvisionnements,
- une quatrième campagne en 2015/2016 focalisée sur la gestion administrative des patients, la facturation et l'encaissement des prestations délivrées par les établissements du groupe,
- une cinquième campagne en 2017/2018 focalisée sur la gouvernance et la gestion des risques au sein des établissements du groupe.

Parallèlement à ces campagnes thématiques, un questionnaire de contrôle interne couvrant environ 250 contrôles clés (notamment dans les domaines comptable et financier) est administré aux établissements du groupe tous les 6 mois. Les réponses à un échantillon d'au moins soixante-dix questions font l'objet d'un contrôle sur pièces dans une vingtaine d'établissements par an.

Les recommandations formulées suite aux audits réalisés font l'objet d'un suivi régulier.

3.2.6 LA CELLULE DE SECURITE SANITAIRE

Une cellule de crise, dédiée notamment à la sécurité sanitaire et à l'accompagnement des établissements et personnels en situation d'événements indésirables ou de crise a été mise en place il y a plus de dix années. Rattachée à la Direction des opérations et en liaison avec la Direction générale, elle a la responsabilité du processus des alertes et de la gestion des crises.

Composée de médecins avec une astreinte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, cette Cellule sécurité sanitaire (CSS) agit en interaction permanente avec un ensemble d'acteurs internes qu'elle peut mobiliser en fonction de la nature des événements rencontrés (les directions opérationnelles, les départements juridiques, la communication) et instruit les dossiers avec les différentes parties prenantes internes et externes concernées : corps médical, Agences régionales de santé, autorités sanitaires, police judiciaire, assureurs, médias).

Elle dispose d'un référentiel structuré, un Guide de crise unique pour l'ensemble des établissements (en France à ce stade), elle élabore par ailleurs des rapports trimestriels ainsi qu'un bilan annuel. Des actions de formation ainsi que des séances de retour d'expériences sont régulièrement organisées et réunissent un ensemble d'acteurs internes dont les directeurs de pôle et d'établissement, les responsables assurance qualité. La Cellule de sécurité sanitaire compte parmi les référents régulièrement consultés au sein du Comité des risques institué par le conseil d'administration.

3.2.7 LES DEMARCHES QUALITE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS DU GROUPE

A. Organisation de la démarche qualité

L'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins est un axe stratégique du groupe et il continue de développer des démarches qualité au sein de ses établissements. Certification des établissements par la Haute Autorité de Santé (« HAS »), certification des services ou certification ISO 9001 2000 de certains processus à risque comme la stérilisation constituent les vecteurs majeurs de ces démarches.

La Direction de la qualité, des risques et des filières de soins coordonne, rattachée à la Direction des opérations, la vision globale de la prévention et de la maîtrise des risques et pour accompagner les établissements dans ces démarches et renforcer la qualité des soins, il a créé un référentiel interne dénommé « Qualiscope » (voir chapitre 4) qui s'articule autour d'axes structurants comme le management intégré de la qualité et des risques et qui, dans chaque établissement, s'appuie sur une fonction de responsable assurance qualité gestionnaire risques qui est membre du comité de direction de l'établissement. Au-delà des outils déployés, la force réside dans une démarche d'audit et d'accompagnement in situ qui permet de maintenir un niveau constant.

B. Formations proposées aux établissements du groupe

Ramsay Santé développe une politique de formation externe et interne dans l'ensemble des pôles du groupe qui repose sur les valeurs humanistes de respect et d'écoute des attentes et des besoins du patient et sur les exigences de sécurité et de qualité dans les établissements. Les formations fondamentales pour la qualité et la prévention des risques sont toutes assurées en interne.

C. Certification des établissements du groupe par la Haute Autorité de santé

Tous les établissements de santé, publics ou privés, font l'objet d'une évaluation diligentée par la Haute Autorité de Santé sanctionnée par la Certification qui donne une appréciation indépendante sur la qualité de l'établissement tous les 4 ou 6 ans. Le processus de certification HAS V2020 remplacera la V2014 courant avril 2021.

La présentation du processus de certification ainsi que les résultats du groupe font l'objet du §1.2.9 B de la première partie du présent document. La Société considère l'ensemble des démarches entrant dans le processus de certification comme partie intégrante de la maîtrise de ses risques.

3.3 LA COUVERTURE DES RISQUES

Au-delà de la méthodologie d'approche et de gestion des risques, le groupe Ramsay Santé est titulaire pour chacun des risques identifiés des polices d'assurances adaptées à leur couverture. Ces polices sont souscrites par la société, ses filiales ou les groupements qu'elles ont constitués à l'effet de couvrir l'ensemble des risques auxquels les entités sont exposées (polices centrales groupe) ou des risques spécifiques identifiés par activité ou selon une localisation géographique (polices métiers). Les services centraux du groupe disposent d'un département dédié au placement et à la gestion des risques.

Les développements qui suivent présentent les principaux contrats d'assurances et les garanties en vigueur en France. Hors implantations françaises, les couvertures souscrites par les filiales du groupe au regard des critères de garanties souhaitées d'opérateurs de santé et des spécificités locales, couvrent les mêmes risques et des programmes comparables sont en cours à l'effet de garantir les situations de responsabilité des acteurs internes. Ces programmes annuels sont construits en liaison avec les filiales par pays et couvrent les fautes médicales, la couverture des équipements et installations des établissements, les pertes d'exploitation.

3.3.1. LES ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE

Dans la plupart des cas, la responsabilité civile des établissements français est couverte par un programme élaboré dans le cadre d'une politique de garanties déterminée par les directions générales et coordonnées avec les courtiers. Ont été souscrites des garanties contractuelles multi-annuelles et mises en œuvre des procédures de pilotage fin des sinistralités ainsi qu'un processus de gestion des risques.

Les évolutions de périmètre sont suivies périodiquement afin d'adapter l'étendue des couvertures en tenant compte de certaines spécificités (contrats en cours ou activités nouvelles). Cette approche s'inscrit par ailleurs dans l'évolution globale des risques médicaux et des professionnels de santé, avec une prise en compte régulièrement adaptée aux évolutions à la fois jurisprudentielles en matière de détermination des préjudices et de leur réparation, et technique quant aux modalités d'exercice et la complexification de l'organisation des soins et de la prise en charge des patients. L'émergence de nouveaux risques et une inflation significative des indemnisations conduisent le groupe à adapter régulièrement la nature et le quantum des garanties.

Globalement, la couverture des risques de responsabilité civile répond aux obligations légales fixant les principes de la responsabilité et de l'indemnisation en matière d'accidents médicaux et procède de la souscription de deux lignes auprès de deux assureurs. Au-delà de leur socle réglementaire, ces polices couvrent une éventuelle mise en cause des établissements assurés en matière de responsabilité civile professionnelle résultant d'activités non médicales, ainsi que de responsabilité civile exploitation. Les différentes garanties couvrent l'ensemble des entités constitutives, complétées s'il y a lieu du maintien au profit de certaines d'entre elles de polices souscrites antérieurement à leur entrée dans le périmètre du groupe ou de polices spécifiques attachées à certains établissements.

Pour ce qui concerne les modalités d'application dans le temps de ces garanties, il est prévu, conformément à la loi, une prise en charge de l'ensemble des nouvelles réclamations intervenant à compter de la souscription du contrat, quelle que soit la date du fait générateur des dommages. Sont toutefois exclus de la garantie des contrats, comme la loi le prévoit, les sinistres dont le fait dommageable était connu au moment de la souscription du contrat, et qui relèvent dès lors de polices antérieures.

A. La responsabilité civile professionnelle médicale

Les établissements assurés sont garantis conformément aux dispositions des articles L1142-2 du Code de la santé publique et L251-1 du Code des assurances contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir en raison de dommages subis par les patients et leurs ayants droit et résultant d'atteintes à la personne survenant dans le cadre d'une activité de prévention, de diagnostic ou de soins.

Sont également couvertes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que peuvent encourir les salariés et les préposés des établissements assurés agissant dans la limite de la mission qui leur a été impartie, même si ceux-ci disposent d'une indépendance dans l'exercice de l'art médical, en raison des dommages subis par les patients et leurs ayants droit et résultant d'atteintes à la personne survenant dans le cadre d'une activité de prévention, de diagnostic ou de soins.

B. La responsabilité civile professionnelle non médicale

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par les établissements assurés en raison des dommages corporels, matériels et immatériels ayant pour origine une faute, une omission, une erreur de fait ou de droit, ou une inexactitude dans l'interprétation de la loi ou de règlements commise lors de l'exécution de prestations d'audit, de conseil, de centrale d'achat de matériels et produits médicaux, de gestion du patrimoine immobilier, d'hôtellerie.

C. La responsabilité civile exploitation

Les établissements assurés sont garantis contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir à l'égard des tiers (y compris patients, ayants droit et visiteurs) à l'occasion de l'exercice de leur activité d'établissements de santé et résultant notamment du fait :

- des actes de toute personne en qualité de préposé ou salarié de l'établissement assuré ;
- des immeubles, des installations de toute nature, des équipements, du matériel, des produits ou marchandises dont ils ont la propriété, l'usage ou la garde pour l'exercice de leur activité d'établissement de santé.

3.3.2. LES ASSURANCES DE DOMMAGES AUX BIENS

En matière de biens nécessaires aux activités des établissements et d'une manière plus large du groupe, incluant ainsi les entités fonctionnelles par exemple ou de support, leur grande diversité et catégories sont prises en considération dans une politique exigeante de couverture des dommages que ces biens peuvent subir. Qu'il s'agisse des implantations immobilières, en propriété ou en location, qu'il s'agisse des équipements et matériels déployés dans les établissements, qu'il s'agisse enfin des outils et agencements centraux ou locaux, l'ensemble de ces actifs font l'objet de garanties relevant d'une politique identique à celle des garanties de responsabilité civile et souscrites au titre de polices avec les assureurs du groupe et les conseils de ses courtiers.

Ainsi les risques liés aux dommages matériels aux biens meubles et immeubles ainsi que les pertes d'exploitation associées sont assurés dans le cadre de programmes pluriannuels, sauf contractualisation différente avec les propriétaires des immeubles. Les sites concernés restent néanmoins couverts au titre du programme groupe pour les dommages aux biens meubles et les pertes d'exploitation associées. Les programmes couvrent en particulier les grands risques de dommages aux biens, pertes d'exploitation, de loyers, la responsabilité civile des propriétaires d'immeubles ainsi que les garanties de recours des voisins et des tiers. Les garanties couvrent les dommages matériels soudains et accidentels subis par les biens assurés, consécutifs notamment aux incendies et risques annexes (explosions et foudre), intempéries, accidents d'ordre électrique, dégâts des eaux, vol, bris de glaces et bris de machines. La responsabilité locative des assurés est également garantie. Sont également couvertes les pertes d'exploitation consécutives aux dommages décrits ci-avant et résultant de la réduction du chiffre d'affaires et de l'augmentation des frais d'exploitation.

Les programmes immobiliers font l'objet de polices dommages ouvrages nominales adaptées aux enjeux de ces programmes sur les plans architecturaux et de construction, ainsi qu'aux dimensions financières et calendaires des grands projets. A l'occasion de l'ouverture d'un chantier (construction, extension, rénovation), l'entité porteuse du foncier ou des droits immobiliers ou encore exploitante et ce en qualité de maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué souscrit les polices adaptées à la nature du programme. Différentes garanties concourent à la couverture des risques ainsi ouverts : assurance construction dommages-ouvrage, responsabilité civile du maître d'ouvrage, tous risques chantier, constructeur non-réalisateur.

3.3.3. LES ASSURANCES CONSTRUCTION

Les établissements du groupe font l'objet d'une gestion constante de leur environnement immobilier et la politique d'investissements comprend un volet de programmes d'extensions, de transformations, de mise à niveau. Dans le cadre des travaux immobiliers réalisés à ces titres, le groupe a souscrit un programme global d'assurances obligatoires en la matière incluant l'assurance dommages ouvrages, l'assurance constructeur non-réalisateur, les garanties de responsabilité civile maître d'ouvrage, notamment.

3.3.3. LA COUVERTURE D'AUTRES RISQUES

Le groupe est susceptible de faire face à d'autres types de risques dont l'identification conduit systématiquement, après analyse et étude des garanties nécessaires, au placement auprès de compagnies spécialisées. Il s'agit de polices adaptées pour lesquelles le groupe peut avoir recours à un courtier dédié.

A titre d'exemple, une police « Responsabilité civile des mandataires sociaux » couvre tout particulièrement la responsabilité des personnes physiques ou morales des entités constitutives exerçant des fonctions de mandataires sociaux au sein d'une ou plusieurs filiales ou représentant ces mêmes mandataires sociaux.

La flotte automobile utilisée au nom des établissements est également assurée via un programme spécifique et donne lieu à une revue périodique de sinistralité et d'ajustement du parc.

Le groupe est par ailleurs assuré pour les risques « cyber » résultant de fraudes ou d'atteintes à l'intégrité informatique couvrant notamment sa responsabilité civile en cas d'atteinte à la vie privée ou à la confidentialité des données, en cas d'atteinte à la sécurité des réseaux, d'extorsion, et d'atteinte aux données, à la sécurité ou à la disponibilité du système.

Le groupe intervenant enfin dans le domaine de la recherche biomédicale, une assurance RC promoteur de recherche a été souscrite en complément des outils affectés à ce secteur particulier.

3.3.4. LA GESTION DES SINISTRES

Les contrats d'assurances, considérés comme des accords vivants d'accompagnement des activités du groupe, sont pilotés par le département Assurances rattaché à la direction juridique du groupe en liaison interne structurée avec la Direction de la qualité, des risques et des filières de soins (voir §3.2 ci-dessus). De même, en cas d'événement grave ou d'incident susceptible d'ouvrir à titre conservatoire ou non une démarche de garantie, d'autres départements peuvent être convoqués et interagir en cogestion comme la cellule de crise.

Le département assurances, plateforme centrale de coordination de la prise en charge des événements et sinistres déclarés, assure une coordination avec l'ensemble des services des établissements et les départements spécifiques du Courtier du groupe. Des réunions pluridisciplinaires périodiques sont également organisées avec les services des assureurs. Cette approche coordonnée et détaillée d'un côté au regard de la définition des risques et situations, d'un autre côté à l'échelle de chaque sinistre, s'inscrit dans une dynamique globale qui intègre les évolutions de la sphère du risque médical portées notamment par les enjeux des procédures devant les Commissions de conciliation et d'indemnisation ou devant les juridictions judiciaires.

Le département des assurances assure périodiquement la production de rapports de sinistralité permettant un suivi de l'évolution du nombre et de la nature des sinistres déclarés par les entités du groupe, d'identifier les dossiers sensibles en termes d'enjeu juridique, financier ou médiatique. La documentation est systématiquement examinée par la direction générale et communiquée pour examen également en Comité des risques, le cas échéant par le Comité d'audit de la Société même en l'absence de réunion formalisée.

Les principaux assureurs du groupe sont AXA France, CNA, Allianz, Chubb et AIG.

Les principaux courtiers sont AON, Gras-Savoie et Marsh.





DECLARATION LIMINAIRE

Ce quatrième chapitre du document d'enregistrement universel décrit les engagements et actions sociaux et sociétaux soutenus par le groupe Ramsay Santé, ses pratiques en matière de responsabilité sociale et environnementale, son adhésion aux principes et recommandations en matière d'environnement humain et écologique. Il répond aux dispositions visées par les articles L225-102-1 et suivants et R225-105 du Code de commerce et a fait l'objet d'une vérification par l'Organisme tiers indépendant (OTI) désigné, dont le rapport figure en fin de partie.

Le groupe s'attache à gérer ses activités et ses missions de santé publique dans le contexte de la responsabilité sociale et environnementale, il déploie à cet effet plusieurs engagements en matière de ressources humaines, en matière de prise en charge des patients, environnementaux dans la gestion de ses établissements et la maîtrise de son empreinte environnementale (consommations d'énergies et conceptions des sites), engagements faisant l'objet des développements ci-après.

A la date du présent document, au sortir de périodes marquées d'une part par l'intégration des établissements du groupe Capio ayant permis un développement européen du groupe et d'autre part de l'implication majeure des établissements dans la gestion de la crise sanitaire Covid-19, Ramsay Santé s'inscrit dans une démarche d'amélioration globale de sa déclaration de performance extra-financière. A ainsi été nommée une Directrice RSE en charge d'enrichir et d'harmoniser le reporting social, environnemental et sociétal du groupe et de développer un plan d'action propre à limiter son impact environnemental dans le cadre d'une politique de gestion maîtrisée des enjeux en la matière.

METHODOLOGIE

Les entités consolidées au titre du périmètre financier sont les mères et filiales détenues à plus de cinquante pour cent et les entités mises en équivalence et constituent le périmètre de consolidation visé à la section 2.3 du présent document. Les données et informations exploitées à l'effet de produire la présente Déclaration de performance extra-financière relèvent de périmètres différant du périmètre financier. Deux périmètres spécifiques constituent les bases des informations retenues pour le présent chapitre et sont exposés en annexe 1 pour le périmètre social et en annexe 2 pour le périmètre environnemental.

En outre, certaines informations ne figurent dans la présente déclaration, par exemple en matière d'usage des biens et services que les établissements produisent ou utilisent, d'informations relatives à ses engagements sociétaux en faveur de l'économie circulaire, de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable, parce qu'elles ne sont pas significatives au regard de l'activité du groupe.

4.1 LE MODELE D'AFFAIRES



4.1.1 – UN MODELE PORTE PAR LES MISSIONS DE SANTE

Le modèle d'affaire de Ramsay Santé est inscrit au cœur de la vocation de ses établissements à remplir des missions de santé publique avec des prestations de qualité répondant aux défis des sociétés contemporaines en matière d'accès aux soins, de mutations démographiques, de géographie médicale, d'aspirations des professionnels pour ne citer que ceux-là. Le groupe y parvient en appliquant d'une part des méthodes de gestion assurant une saine et raisonnable rentabilité à l'entreprise dans un environnement de forte contrainte tarifaire d'autre part les règles nécessairement contraignantes à l'exercice des activités de prise en charge de la santé des citoyens, règles exposées à la section 1.2 du chapitre 1 du présent document.

C'est bien dans ce contexte réglementaire et sociétal que Ramsay Santé adapte constamment ses exigences de qualité, de sécurité des soins qui sont sa priorité majeure dans tous les pays où il opère. Ces exigences ne sont pas seulement déployées comme un modèle, elles sont vécues quotidiennement et constituent l'âme de la culture de chacun des établissements constitutifs.

Pour Ramsay Santé, être l'une des références en matière de médecine moderne, tout particulièrement dans les domaines de la chirurgie ambulatoire et de la récupération rapide après chirurgie, n'est pas une fin en soi, son modèle intègre la chaîne de valeurs qui caractérise les missions de la santé publique à tous les niveaux de la prise en charge. C'est pour soutenir ces valeurs que le groupe investit chaque année près de 200 millions d'euros dans les nouvelles technologies chirurgicales, dans les équipements d'imagerie, dans la construction et la modernisation de ses établissements. Il innove aussi au service des patients avec de nouveaux outils digitaux ou encore en faisant évoluer ses organisations pour une meilleure efficacité de la prise en charge.

La diversité des implantations territoriales mais également des disciplines déployées permet à Ramsay Santé de mettre en œuvre une démarche de capitalisation sur les bonnes pratiques en vue de leur partage et de leur déploiement.

4.1.2 – L'HUMAIN AU CŒUR DU MODELE

Le groupe s'attache à définir des parcours de soins dans les domaines humainement et socialement aigus. La prise en charge des cancers, de l'obésité sont des marqueurs forts de tels enjeux.

De toujours, le groupe a fait de la lutte contre le cancer une priorité obtenant la labellisation de douze instituts de cancérologie (dont 7 généralistes, 4 spécialisés cancer du sein et sein/prostate). Véritables centres de référence sur leur territoire de santé, ils proposent aux patients une prise en charge globale et personnalisée, dans les meilleurs délais, grâce aux expertises médicales et paramédicales coordonnées sur site.

Dans le domaine de l'obésité, par exemple, Ramsay Santé a lancé en octobre 2019 l'Espace Médical Nutrition Obésité à Dijon (Côte d'Or – France), une structure spécialisée dans le traitement du surpoids, de l'obésité et des troubles du comportement alimentaire. L'EMNO offre aux patients d'accéder aux compétences d'une équipe pluridisciplinaire comprenant notamment médecins, infirmiers, diététiciennes, psychologues, et proposant un parcours de soins global sans hospitalisation lourde.

Le groupe accompagne également ses personnels et les praticiens qui exercent dans ses établissements au long de leur parcours professionnel et partage avec ces communautés rassemblées autour du soin à autrui un corpus de valeurs solides sur les plans humains et sociétaux.

En synthèse :

UNE COUVERTURE GEOGRAPHIQUE EUROPEENNE DANS 5 PAYS ; FRANCE, SUEDE, DANEMARK, NORVEGE ET ITALIE :

→ EN COHERENCE AVEC LES BESOINS DE LA POPULATION

→ EN LIEN AVEC LES AUTORITES DE SANTE DE CHAQUE TERRITOIRE

UNE MOBILISATION CONSTANTE DE :



36.000 salariés



8.600 praticiens

CHAQUE ANNEE :



7 millions de patients



20 millions de consultations



33.500 naissances

4.2 L'ANALYSE DES RISQUES

Ramsay Santé s'attache à identifier les risques les plus significatifs pour le groupe en mettant l'accent sur les composantes sociales, sociétales, environnementales de tels groupe et susceptibles de produire des conséquences sur ses activités, ses performances, sa gestion, ses relations avec les parties prenantes et l'environnement d'une manière globale. Les facteurs de risques et leur gestion font l'objet des développements du chapitre 3 du présent document, les sections du présent chapitre décrivent les engagements et actions permettant de répondre aux enjeux RSE substantiels à ces risques.

La sécurité et la qualité de la prise en charge et des services patients sont au cœur des préoccupations de l'ensemble des acteurs du groupe Ramsay Santé. Une réflexion a été engagée avec les représentants de tous les métiers des établissements : médecins, personnels soignants (infirmières, aides-soignantes, brancardiers) et gestionnaires, sa synthèse est constituée de six engagements portés par le groupe.

4.2.1– UN PILOTAGE METHODOLOGIQUE

Ramsay Santé consacre à la démarche de gestion des risques, de l'identification au traitement, des ressources importantes et structurées des moyens humains et méthodologiques importants.

- Pilotée par la Direction de l'audit et des risques, la démarche d'identification des risques, est au cœur des priorités du groupe.
- Elle fait périodiquement l'objet d'un examen par le comité des risques institué par le conseil d'administration et d'un débat au sein du comité exécutif.
- Elle bénéficie des regards croisés des différents intervenants et référents : risques, crises, ressources humaines, juridique.
- La cartographie proprement dite des risques fait l'objet d'un suivi au moyen d'un tableau de bord intégrant des indicateurs qui sont présentés deux fois par an aux membres du Comité des risques, des rapports périodiques sont établis par branche de risques.

4.2.2 – UN PILOTAGE GLOBAL

L'approche des risques, définis et hiérarchisés par criticité, relève de la responsabilité sociale et environnementale, elle s'inscrit par conséquent dans les actes de gestion, de validation et est déployée sous la coordination du comité exécutif. La gestion opérationnelle proprement dite des risques s'appuie sur différents intervenants internes mobilisés par type de risque comme la cellule sécurité sanitaire, la direction juridique et assurances, les départements en charge de la qualité ou des filières de soins.

En matière sociétale et environnementale, l'activité de soins comporte avant tout un risque humain, pour les patients comme pour les personnels. C'est pourquoi l'approche globale du modèle d'affaires intègre, dans l'organisation des activités du groupe et de leur contrôle, une gestion quotidienne de tels risques. L'identification et la hiérarchisation des risques sont assez directement liées aux niveaux de conformités exigés et à l'analyse de leurs résultats. L'introduction dans le modèle d'affaires de véritables politiques d'entreprise (en matière de gestion du personnel et des carrières ou en matière d'enjeux architecturaux pour ne citer que ces deux domaines) ainsi que de valeurs (lutte contre la corruption, charte éthique) renforce la gouvernance présidant à la gestion responsable de l'ensemble des risques.

A. LES RISQUES IDENTIFIES EN MATIERE SOCIETALE

La sécurité et la qualité de la prise en charge et des services patients sont au cœur des préoccupations de l'ensemble des acteurs du groupe Ramsay Santé. Une réflexion a été engagée avec les représentants de tous les métiers des établissements : médecins, personnels soignants (infirmières, aides-soignantes, brancardiers) et gestionnaires afin de maîtriser dans la plus grande mesure possible la survenance d'événements indésirables et l'occurrence des risques dans le cadre de cette prise en charge.

La synthèse des travaux ainsi conduits est exprimée par les six engagements portés par le groupe tels qu'exposés à la section 4.3.3 ci-après.

B. LES RISQUES IDENTIFIES EN MATIERE SOCIALE

Au regard de l'activité du groupe, les principaux risques identifiés en matière sociale sont les suivants :

1°) Les risques inhérents à la gestion des ressources humaines dédiées à la prise en charge des patients dans le cadre des développements qui traiteront des principes de cette gestion des ressources humaines, de l'organisation du travail, des modalités de prise en compte des paramètres de temps de travail, des rémunérations. L'incidence particulière de l'environnement des offres d'emploi dans le secteur sera exposée.

2°) La cohérence de la politique sociale au regard des enjeux sociétaux (comme les recrutements, le handicap, la formation, l'intéressement des personnels) sera précisée pour exposer l'approche et le traitement des risques dans ces domaines.

3°) La santé et la sécurité au travail sont des priorités exposées également dans les développements qui suivent, le contact des personnels avec des patients, personnes à la fois fragiles et à risques, l'usage de dispositifs et substances constituant des priorités pour le groupe dans les mesures déployées pour gérer ces risques particuliers.

C. LES RISQUES IDENTIFIES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

Les principaux risques identifiés en matière environnementale ne diffèrent pas des risques usuels des activités de services dans le domaine tertiaire. La présence de patients dans les établissements de soins, population par définition sensible ou vulnérable, rend l'approche de tels risques plus structurée que dans le cadre d'autres activités tertiaires, mais les normes en vigueur et les compétences en place pour leur application permettent de considérer que le groupe ne génère pas de risque particulier ou différent.

La section 4.13.2 ci-après permettra une lecture de cette maîtrise des risques environnementaux.

4.3 SANTE PUBLIQUE ET OFFRE DE SOINS

La pérennité et le développement de Ramsay Santé trouvent leur source dans la crédibilité du groupe en tant qu'acteur essentiel de l'hospitalisation privée. Pour cela, les dirigeants veillent à rassembler l'ensemble des parties prenantes internes autour d'un corpus de valeurs faisant notamment l'objet d'un guide largement diffusé. Ces valeurs portent essentiellement sur l'attention à la personne, la sécurité, l'esprit d'équipe, l'esprit de progrès et la gestion responsable de l'entreprise.

L'objectif est un partage de principes dans l'élaboration et la conduite des actions de l'entreprise, des actes de ses employés, dans l'intérêt des patients, des partenaires médecins libéraux, de cette communauté dans son ensemble mais aussi de la collectivité en général. La réussite d'un groupe comme Ramsay Santé n'est possible que s'il est considéré par tous comme un acteur responsable, intègre et exemplaire dans sa gestion des relations humaines.

4.3.1 RAMSAY SANTE, ACTEUR DE SANTE PUBLIQUE

Dans chacun des pays où le groupe est implanté, il participe avec ses établissements, leurs personnels et leurs praticiens, à l'offre de soins attendue par les populations en cohérence avec les politiques de santé dévolues à chaque état.

Il s'agit là d'un véritable engagement sociétal, le développement du groupe au cours des dernières années en atteste notamment par le recentrage sur le cœur de ses métiers du soin.

D'une manière toute particulière, l'année 2020 a mis en évidence le rôle essentiel du dialogue des établissements de santé dans les pays où l'épidémie Covid-19 s'est propagée. Le groupe Ramsay Santé a, dès le début de la crise sanitaire, institué une cellule ad-hoc mobilisable 24 heures sur 24, rassemblant les fonctions centrales, des représentants d'établissements et des praticiens. Dès le début également, un dialogue a été ouvert avec les parties prenantes et pouvoirs publics, avec, en France par exemple, une coordination constante entre les autorités de tutelle (les Agences régionales de santé), les partenaires hospitaliers publics (dont l'APHP), et les établissements ayant mobilisé et adapté leurs capacités hospitalières.

Une relation continue avec les acteurs institutionnels et leurs dirigeants a été établie afin de partager l'évolution des besoins identifiés en capacités d'hospitalisation, en offres de soins, en ressources humaines et matérielles. La mobilisation des forces et moyens des établissements Ramsay Santé a également nécessité une coordination interne pour construire puis animer une réponse sanitaire globale permettant, des soins critiques jusqu'aux soins de suite, de répondre dans des délais quasi-immédiats aux tensions sanitaires observées. Ainsi, l'offre de soins graduée entre établissements et sur tout le territoire national, a permis le repli de patients des centres de références permettant à ces derniers de se concentrer sur leurs obligations de soins de première ligne.

Identifier au niveau de chacun des sites les différents niveaux de réponses de manière à structurer une offre de soins graduée, avec réactivité, tout en affirmant à l'échelon du groupe les principes déontologiques et la préoccupation constante des situations singulières de chaque patient confié, a constitué pour la cellule de crise sanitaire un enjeu constant d'efficacité et de qualité dans un contexte dramatique.

4.3.2 LES GRANDS INDICATEURS DE L'OFFRE DE SOINS RAMSAY SANTE

Un des engagements fondamentaux de Ramsay Santé est d'offrir avec une couverture territoriale cohérente des soins de qualité à ses patients et d'être une référence de la médecine moderne.

Les grands indicateurs d'un leadership de Ramsay Santé en hospitalisation privée en France sont : premier acteur français en dialyse, premier acteur privé en cancérologie, 14 établissements classés parmi les cinquante meilleures cliniques de France (Classement 2019 du magazine Le Point). Le groupe dispose en outre du premier parc d'équipements d'imagerie. Ramsay Santé est reconnu comme l'une des références de la médecine moderne en chirurgie ambulatoire et en récupération améliorée après chirurgie (RAAC).

En France, œuvrant sur quatre secteurs d'activités (Médecine-Chirurgie-Obstétrique, Soins de suite et de réadaptation, Santé Mentale et Imagerie), Ramsay Santé participe aux missions de service public de santé et au maillage sanitaire du territoire avec également des services d'urgences.

La Suède propose une offre de services de soins médicaux chirurgicaux et psychiatriques large, déployées par des hôpitaux généralistes, des cliniques spécialisées et des centres de soins primaires. Au premier rang des indicateurs de ces engagements notamment territoriaux figure l'hôpital St Goran exploité à Stockholm, plus important hôpital de Suède en nombre de patients (30.000 hospitalisations) disposant d'une unité d'urgence et intervenant dans trente spécialités. Elu meilleur hôpital de Suède en 2019 dans la catégorie « Small hospital », il a depuis 2020 le statut d'établissement de santé universitaire. A l'échelon du pays, l'offre de soin se déploie dans les centres de santé de proximité avec près de 900.000 patients inscrits, soit 10% de la population. Trente cliniques spécialisées avec une large offre de soins de spécialités essentiellement en ambulatoire : ophtalmologie, psychiatrie, gynécologie, maternité, ORL, urologie et chirurgie digestive.

En orthopédie avec six cliniques spécialisées, Capio propose en Suède une prise en charge globale de la chirurgie à la rééducation avec des temps de traitement parmi les plus courts pour la chirurgie des prothèses de hanche et de genou en Suède. Gériatrie, soins palliatifs aux patients hospitalisés, soins à domicile avancés, réadaptation, visites à domicile par des médecins complètent une offre de soin à la hauteur d'un territoire étendu.

Le groupe est présent en Norvège sous la marque Volvat et propose des établissements avec une grande diversité territoriale, il œuvre à travers 10 centres de proximité, 7 centres spécialisés particulièrement en ophtalmologie et en troubles de l'alimentation, il propose enfin des soins en ambulatoire comme en hospitalisation.

Les établissements Capio au Danemark positionnent le groupe au deuxième rang des acteurs de l'hospitalisation privée présent au sein de quatre des cinq régions de santé. Indicateur important de la prise en charge, 40% des mammographies de la région de Copenhague sont réalisées dans les établissements Capio.

4.3.3 LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS

La sécurité et la qualité de la prise en charge et des services patients sont au cœur des préoccupations de l'ensemble des acteurs du groupe Ramsay Santé. Une réflexion a été engagée avec les représentants de tous les métiers des établissements : médecins, personnels soignants (infirmières, aides-soignantes, brancardiers) et gestionnaires, sa synthèse est constituée des six engagements suivants portés par le groupe. Ces éléments sont complétés d'une démarche de sécurité et qualité au cœur de chacun des établissements (voir section 4.3.5 ci-après).



A Accueillir tous les patients sans aucune distinction

Tous les patients peuvent être accueillis dans les établissements Ramsay Santé, sans discrimination et dans le respect des règles de la République (dont la laïcité), qu'ils soient assurés sociaux, couverts par la CMU/PUMA, par une complémentaire santé mutuelle ou non.

B Innover pour renforcer la qualité des soins

Ramsay Santé s'attache, année après année, à innover dans tous les domaines pour renforcer la qualité et la sécurité des soins, que ce soit en faisant évoluer les organisations, en encourageant les traitements innovants ou encore en investissant dans de nouveaux équipements. Cette volonté d'innover se traduit également par le soutien actif du groupe aux praticiens engagés dans la recherche médicale.

C Organiser une prise en charge personnalisée pour chaque patient

La prise en charge de chaque patient est assurée par une équipe pluridisciplinaire, qui prend les décisions et coordonne son action en fonction de la pathologie de chaque patient et de son évolution.

D Garantir la transparence de nos résultats en matière de qualité / sécurité des soins

Le groupe s'est engagé à publier sur le site Internet de chacun des établissements les indicateurs chiffrés témoignant du niveau de qualité et de sécurité.

E Réduire les délais de prise en charge

Le service des urgences est le lieu où le délai de prise en charge prend toute son importance. Ces délais sont communiqués dans les établissements, sur leurs sites Internet ainsi que sur l'application Ramsay Santé, disponible gratuitement sur smartphone.

F Proposer des services pour simplifier l'avant/pendant/après hospitalisation

Améliorer l'expérience patient notamment au travers de la digitalisation de la relation entre les patients, leurs proches, les médecins et les établissements.

4.3.4 LA SECURITE DES PATIENTS

Pour assurer la sécurité des patients tout au long de leur parcours dans les établissements du groupe, ces derniers mettent en œuvre et déploient l'ensemble des outils réglementaires attachés à la mesure de l'efficacité de cette sécurité (paragraphe A à E). Le groupe a par ailleurs développé en propre des méthodes et des outils dédiés à la protection des patients (paragraphe F à I). Enfin, la cellule de crise (paragraphe J) constitue un organe central majeur de la prise en charge des événements indésirables qui se produisent au sein des établissements. A la fois par la mise en œuvre d'outils dédiés et l'expertise organisationnelle dans différents secteurs propres à la santé, le groupe couvre l'ensemble du spectre méthodologique d'accompagnement du patient en sécurité au long de son parcours de soins par des mesures spécifiques de surveillance, de prévention et de maîtrise.

A L'INFECTIOVIGILANCE

La lutte contre les Infections Associées aux soins (IAS) est un des enjeux majeurs de la santé publique et constitue un point constant d'attention du groupe Ramsay Santé.

L'ensemble des établissements du groupe disposent d'un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) rattaché à la Commission médicale d'Etablissement (CME) et qui s'appuient sur une Equipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH). L'ensemble de ces CLIN et EOH sont coordonnés au siège du groupe par un médecin spécialisé au sein de la Cellule de Sécurité Sanitaire (CSS). Dans chaque établissement, le CLIN est chargé de préparer un programme annuel d'action de lutte contre les Infections Associées aux Soins (IAS), de coordonner les actions de prévention des professionnels de l'établissement et d'élaborer un rapport annuel d'activité de lutte contre ces infections. L'EOH a en charge l'organisation pratique de la lutte contre les Infections Associées aux Soins (IAS) : en particulier la formation du personnel, les audits d'évaluation, les investigations en situation d'alerte et le signalement interne et externe si nécessaire.

Les bilans d'activité des Comités de Lutte contre les Infections Nosocomiales et des Equipes Opérationnelles d'Hygiène de tous les établissements de santé français font l'objet d'une analyse détaillée sous forme de scores disponibles sur le site de la Haute Autorité de Santé (HAS), accessible au grand public et dont l'exigence s'accroît au fil du temps.

La publication de ces scores a pour objectif d'une part de répondre au souci de transparence vis-à-vis des usagers, de permettre d'autre part l'élaboration d'indicateurs pour évaluer l'amélioration de la prévention des risques infectieux au sein des établissements. Ils sont également analysés dans le cadre de la certification HAS des établissements de santé et ont également un impact financier (à travers les financements Indicateurs de la Qualité et Sécurité des Soins : IQSS). Les résultats de ces scores sont affichés depuis plusieurs années dans tous les établissements du Groupe.

Par ailleurs, la Cellule de Sécurité Sanitaire (CSS) au sein de la Direction des opérations coordonne un pôle spécifique de veille, d'alerte, de signalement et d'investigation des risques infectieux au sein des établissements du Groupe (avec une astreinte vingt-quatre heures sur vingt-quatre) en relation étroite avec les autorités sanitaires (ARS), les 17 CEPIAS nationaux : Centre de prévention des Infections Associées aux Soins, ainsi que l'agence de veille sanitaire, Santé Publique France (CPF). Le groupe Ramsay Santé veille à la mise en place des actions du PROPIAS (Programme national d'actions de Prévention des infections Associées aux Soins), en particulier des actions spécifiques de maîtrise des bactéries multi-résistantes, de prévention des infections manu-portées, pour tous ses établissements ainsi qu'une surveillance spécifique des infections post-opératoires (ISO) qui est en place dans tous les établissements médico-chirurgicaux du groupe.

Pour améliorer la réactivité des équipes de direction en situation sensible la Cellule de Sécurité Sanitaire CSS coordonne des formations à la communication de crise qui sont organisées pour former tous les nouveaux directeurs d'établissements pour les aider dans la gestion de situations de crise liées à un risque infectieux grave et plus généralement à toute situation de crise incluant les EIG (Evénement Indésirable Grave Associés aux Soins) qui désormais doivent être systématiquement signalés aux autorités sanitaires.

B L'HEMOVIGILANCE

L'hémovigilance s'entend, selon le Code de la santé publique, comme « l'ensemble des procédures de surveillance organisées depuis la collecte du sang et de ses composants jusqu'au suivi des receveurs ».

Le dispositif général de l'hémovigilance repose notamment sur les éléments suivants :

- L'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments (et des produits de santé) ou ANSM assure la mise en œuvre de l'hémovigilance : elle définit les orientations nationales, anime et coordonne les actions de tous les intervenants, veille au respect des procédures de surveillance et prend si besoin est, des mesures nécessaires à la sécurité transfusionnelle ou saisit les autorités compétentes ;
- Chaque établissement de santé, public ou privé, et chaque établissement de transfusion sanguine désigne par l'intermédiaire de son directeur un correspondant d'hémovigilance qui assure, pour le compte de l'établissement, les tâches liées à l'hémovigilance notamment l'élaboration de procédures sécurisées et le signalement des effets inattendus ou indésirables imputables à l'administration d'un produit sanguin labile ; Ce correspondant est soit un médecin de l'établissement, soit un pharmacien. Leur suppléance doit par ailleurs être organisée.
- Lorsqu'un établissement possède un dépôt de sang, un responsable et un gestionnaire de ce dépôt sont nommés et formés (formations spécifiques). Là aussi, il s'agit d'un médecin ou d'un pharmacien et leur suppléance est organisée. De plus, l'établissement peut faire appel à des techniciens pour le fonctionnement quotidien du dépôt (dépôt de délivrance)
- Au niveau régional, un coordonnateur régional d'hémovigilance anime et coordonne l'ensemble du dispositif régional d'hémovigilance et l'information des autorités compétentes. Il est rattaché à l'Agence Régionale de Santé.

Dans ce cadre, le groupe Ramsay Santé suit une démarche d'amélioration continue de la qualité en matière de sécurité transfusionnelle et notamment d'hémovigilance. Est en place dans les établissements un système de surveillance et d'alerte permanente depuis la prescription du sang jusqu'au suivi des patients transfusés. L'objectif est de collecter les données de la transfusion et d'évaluer les éventuels effets indésirables de celle-ci afin de prévenir leur survenance et d'assurer la traçabilité des produits administrés.

Les établissements du Groupe déclarent à l'ANSM l'ensemble des incidents graves de la chaîne transfusionnelle, c'est-à-dire les incidents survenus au cours d'une des étapes de la transfusion, qu'il y ait eu transfusion ou non. Pour cela, le groupe Ramsay Santé, fort de son expérience en la matière, participe activement à l'élaboration des outils d'analyse nationaux de tels incidents et intervient au sein des instances d'analyse des données et de proposition de recommandations ou de réglementation auprès de l'ANSM. Le Groupe participe également par ailleurs à l'élaboration de recommandations de bonnes pratiques par l'intermédiaire de la Haute autorité en santé.

Les établissements appliquent la réglementation en matière de traçabilité des produits sanguins par la tenue d'un dossier et d'une fiche d'incident transfusionnel communs à l'ensemble de ses établissements accompagné d'un manuel de bonnes pratiques transfusionnelles ainsi qu'une brochure d'information destinée aux patients. Afin d'améliorer encore la traçabilité et mieux gérer les stocks de produits sanguins dans leurs dépôts, les établissements de médecine, chirurgie et obstétrique se sont dotés d'un logiciel qui permet le suivi informatique de l'acte transfusionnel depuis la commande jusqu'à la sortie du patient.

Un réseau de correspondants d'hémovigilance complète l'organisation et assure une formation continue, favorise le partage des expériences et connaissances. Par l'animation de ce réseau, le Groupe entend harmoniser les pratiques et participer à l'amélioration continue de la qualité de la prise en charge des patients.

C LA PHARMACOVIGILANCE

La pharmacovigilance a pour objet la surveillance des médicaments et la prévention du risque d'effet indésirable résultant de leur utilisation, que ce risque soit potentiel ou avéré. Elle constitue une garantie qui s'exerce tout au long de la vie d'un médicament.

La pharmacovigilance est pilotée au niveau national par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), assistée par son réseau de 31 centres régionaux de pharmacovigilance (CRPV).

Le volet obligatoire du CAQES met un accent particulier sur la gestion du risque et l'arrêté du 6 avril 2011 précise que la direction de l'établissement en concertation avec le président de la commission médicale d'établissement ou la conférence médicale d'établissement doit mettre en place une organisation en charge de l'analyse des événements indésirables, erreurs médicamenteuses ou dysfonctionnements liés à la prise en charge.

En outre, tout médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme ou pharmacien, déclare immédiatement tout effet indésirable suspecté d'être dû à un produit fixé à l'article R5121-150, dont il a connaissance, au centre régional de pharmacovigilance. Les autres professionnels de santé, les patients et les associations agréées de patients peuvent déclarer tout effet indésirable suspecté d'être dû à un médicament ou produit fixé à la même liste.

Dans ce cadre, le pharmacien gérant s'assure, pour chaque établissement, que tout effet indésirable grave ou inattendu, susceptible d'être attribué à tout médicament (ou produits assimilés dont les produits dérivés du sang), à tout dispositif médical stérile (usage unique ou non) ou à leur mésusage est communiqué dans les plus brefs délais au correspondant du centre régional de pharmacovigilance dont dépend l'établissement de préférence par une déclaration via le portail national du ministère de la Santé.

D LA BIOVIGILANCE

La biovigilance vise à surveiller les incidents et les risques d'incidents relatifs aux éléments et produits du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques et aux produits autres que les médicaments qui en dérivent, aux dispositifs médicaux les incorporant et aux produits thérapeutiques annexes ainsi que les effets indésirables résultant de leur utilisation.

La mise en œuvre au niveau national du système de biovigilance repose sur l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), assistée d'une commission nationale de biovigilance. Chaque établissement de santé doit désigner un correspondant local de biovigilance afin d'informer les autorités compétentes de tout incident ou effet indésirable et de procéder aux examens et investigations appropriés.

E LA MATERIOVIGILANCE

La matériovigilance a pour objet la surveillance des incidents ou des risques d'incidents résultant de l'utilisation des dispositifs médicaux après leur mise sur le marché tels que définis par l'article L5211-1 du Code de la santé publique.

Son organisation générale est similaire à celle de l'hémovigilance et de la pharmacovigilance avec notamment l'obligation, pour les correspondants locaux de matériovigilance désignés dans chaque établissement de soins (le pharmacien et son ingénieur biomédical), de signaler à l'AFSSAPS et le fabricant du dispositif tout incident, risque d'incident ou dysfonctionnement.

Il existe un correspondant de matériovigilance par établissement déclaré à l'AFSSAPS en application d'une procédure réglementaire.

F LE REFERENTIEL « QUALISCOPE »

Qualiscope est un référentiel ayant vocation à accompagner les équipes en établissement pour le pilotage et la mise en œuvre des projets qualité, des projets médicaux, de l'évaluation de la qualité de l'organisation des soins et pour la préparation à la certification Haute Autorité de Santé (évaluation externe obligatoire de l'organisation d'un établissement de santé qui a lieu tous les quatre ans). Il garantit tout particulièrement la cohérence avec les démarches telles que le développement professionnel continu ou le projet national HOP'EN (pour « Hôpital numérique ouvert sur son environnement »). Il permet ainsi de promouvoir un véritable partage d'expérience au sein du groupe.

Le référentiel Qualiscope est construit sur la base des critères réglementaires et opposables mais aussi des enjeux stratégiques et des valeurs de Ramsay Santé. Il offre un cadre rigoureux et homogène de travail pour les équipes des établissements du Groupe. Centré sur les enjeux prioritaires comme la sécurité des soins, la prise en charge médicamenteuse, le dossier du patient, la prévention de la douleur et évaluation des pratiques professionnelles, ce référentiel permet grâce à la réalisation d'audits réguliers d'assurer de la pérennité et la continuité des démarches d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des patients.

G LE LOGICIEL « GERIMED »

L'ensemble des événements indésirables survenus sont signalés, répertoriés et analysés sur une plateforme commune dénommée « GERIMED ». L'objectif est à la fois de faire progresser la culture de sécurité et de tirer un enseignement des incidents. Grâce à un programme de formation adapté, chaque professionnel peut signaler, analyser, traiter en équipe les sources d'incidents pour les dépasser et en tirer des enseignements afin d'éviter qu'elles ne se reproduisent.

H LA METHODE D'ANALYSE SYSTEMIQUE

La survenance d'événements indésirables ou d'événements indésirables graves fait l'objet d'une analyse des causes racines (ACRES) réalisée de manière pluri-professionnelle afin de sécuriser le travail en équipe, de favoriser le partage d'expérience et de prévenir leur récurrence éventuelle. Les revues de morbi-mortalité (RMM) sont réalisées en équipe pluridisciplinaires de manière régulière et complètent le dispositif. En outre, des partages d'expérience et retours d'expérience (Retex) sont organisés en ciblant des thématiques spécifiques au cours de réunions inter-établissements destinées à l'échange sur les conditions de survenue des crises et incidents et de transmettre et partager les meilleures pratiques.

I L'ANALYSE DE LA SATISFACTION DES PATIENTS ET L'ECOUTE

Un questionnaire remis à chaque patient vise à mesurer sa satisfaction, les réponses sont saisies et analysées sur une plateforme développée dédiée. Les informations recueillies permettent de mesurer la qualité des services et de mettre en place localement ou de façon plus large toute action d'amélioration. Cette démarche, considérée au regard des pathologies, interventions, phases de rééducation, permet notamment de s'assurer que les pratiques et délais mis en œuvre pour les patients sont performants.

J LA GESTION DES CRISES

Grâce à une veille effective vingt-quatre heures sur vingt-quatre tous les jours de l'année, la Cellule de sécurité sanitaire rattachée à la Direction des opérations a notamment pour mission de recueillir l'intégralité des alertes relatives aux événements indésirables graves et *never events* (événements qui ne devraient jamais arriver) survenus en établissements dans la délivrance ou l'organisation des soins. Elle assure le traitement de ces événements, en coordonne la gestion et procède à leur analyse.

Ramsay Santé développe une politique de formation en matière de management des risques permettant de passer d'une gestion réactive et individuelle des risques à une prévention active et collective des risques, intégrée dans les pratiques quotidiennes des établissements du Groupe. Des formations sont proposées aux établissements pour mieux maîtriser la méthodologie et les outils d'identification et d'analyse des risques potentiels.

Le chapitre précédent (Chapitre 3, Facteurs de risques et gestion des risques) complète l'inscription de cette cellule de sécurité sanitaire dans la prise en charge globale des risques du groupe.

4.3.5 LA CERTIFICATION

A QUALITE ET SECURITE DES PATIENTS

Placer la sécurité et la qualité des prises en charge des patients au cœur de sa démarche de médicalisation constitue pour Ramsay Santé une des clefs de l'organisation des soins et cinq engagements constituent le socle d'atteinte des niveaux de qualité et de sécurité des soins souhaitée :

- La sécurité des patients reste la priorité en toutes circonstances.
- La coordination des professionnels autour du parcours personnalisé du patient, est le standard d'organisation des soins.
- Le développement professionnel continu des équipes est essentiel au respect des Bonnes Pratiques et à la qualité des soins.
- Le respect des bonnes pratiques et la satisfaction des patients sont des indicateurs suivis en continu.
- Le partage d'expérience au sein du Groupe contribue à améliorer la qualité et la sécurité des soins.

Qualité et sécurité des soins étant une priorité des établissements, le groupe peut enregistrer les meilleures notes de certification attribuées par la Haute Autorité Santé pour un acteur hospitalier généraliste avec un taux supérieur à 90 % de certifications A + B (tous les établissements SSR étant certifiés A). Cette procédure, indépendante de l'établissement et de ses organismes de tutelle, porte sur le niveau des prestations et soins délivrés aux patients et la dynamique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. Les établissements peuvent ainsi assurer la cohérence de leurs projets médicaux/projets de soins avec les priorités de la certification de la Haute Autorité de Santé et les objectifs du Plan National Sécurité Patients.

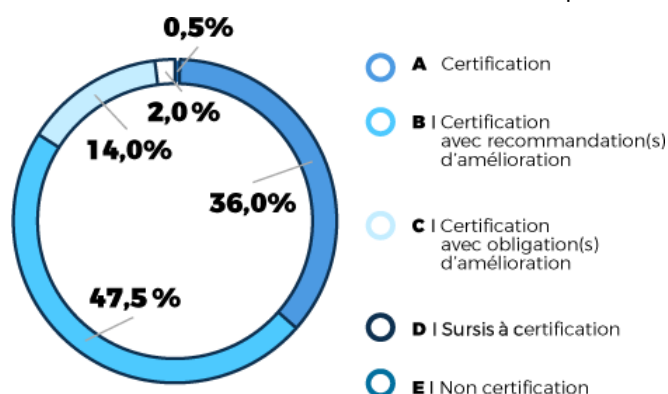
Ramsay Santé veille scrupuleusement à ce que des procédures internes soient mises en place afin d'assurer la sécurité des patients et le respect de la réglementation applicable. Le recueil, l'analyse et le traitement coordonné de l'ensemble des risques vigilants et non vigilants, qui sont les plus nombreux, sont assurés, dans chaque établissement du Groupe par un Comité des vigilances et des risques (COVIR) ayant pour mission de recueillir, d'analyser et de piloter des plans d'amélioration continue à partir des données recueillies dans le cadre d'un système de signalement des événements indésirables et de tableaux de gestion des risques potentiels. Chaque établissement a établi sa cartographie des risques et définit les plans d'action éventuellement associés.

Cette volonté se traduit jusque dans l'organisation des établissements et des services centraux : l'amélioration continue de la qualité, la prévention des risques et l'organisation des parcours de soins coordonnés sont considérées l'affaire de tous de même que le Groupe s'assure de l'engagement des professionnels dans cette démarche et a fait le choix de se doter de moyens innovants.

Le groupe peut ainsi assurer la cohérence entre les enjeux stratégiques, les priorités de la certification de la Haute Autorité de Santé (HAS) et les objectifs du Plan National Sécurité Patients (PNSP).

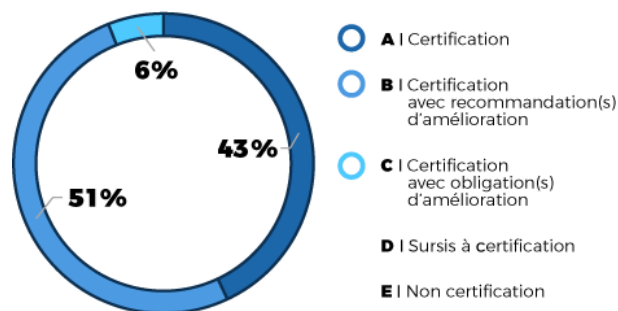
B LES INDICATEURS DE LA QUALITE

A titre d'indicateurs, les résultats de certification dans l'ensemble du secteur hospitalier en France sont les suivants :



Source : HAS au 04/03/2018

Et les résultats de certification des établissements Ramsay Santé sont les suivants :



Chiffres au 04/03/2018

4.4 UN ENGAGEMENT SOCIÉTAL : LA FONDATION D'ENTREPRISE

4.4.1 UNE FONDATION D'ENTREPRISE ENGAGÉE

La Fondation d'entreprise Ramsay Santé agit depuis plus de dix ans aux côtés de partenaires publics et privés pour contribuer au développement des innovations thérapeutiques, de la prise en charge globale de la santé, ainsi qu'à la diffusion des savoirs et de l'enseignement. Après avoir activement œuvré dans les domaines de la thérapie cellulaire et de la médecine régénérative, avec en particulier une importante mobilisation solidaire en faveur du don anonyme et gratuit de cellules souches issues du sang de cordon ombilical, la Fondation poursuit son engagement au cœur d'enjeux contemporains.

Ainsi, depuis quatre années, la Fondation d'entreprise Ramsay Santé a étendu son champ d'action à la prévention santé et développe au long cours des programmes novateurs pour sensibiliser, informer et susciter une prise de conscience collective en faveur de la prévention avec l'objectif de développer la prise de conscience et inciter à l'adoption de bons comportements protégeant la santé. Dans ce cadre, la Fondation est désormais reconnue comme innovante et engagée dans une démarche de prévention santé.

4.4.2 DES ACTIONS CONCRETES

Les actions de prévention s'organisent autour de trois axes :

- La prévention primaire : tente d'éviter l'apparition d'un problème de santé en informant sur les comportements à adopter en matière d'alimentation, d'activité physique, de gestion du stress et de sommeil
- La prévention secondaire : relative au diagnostic et donc au dépistage, à la fois en cascade des initiatives du Ministère et en développant des actions propres au Groupe
- La prévention tertiaire qui s'adresse aux personnes qui ont été malades pour mieux prévenir et éviter les potentielles rechutes.

Le Collège Scientifique de la Fondation d'entreprise Ramsay Santé assure la pertinence et la cohérence médicale des actions de la Fondation en matière de prévention.

Deux types d'actions sont déployées :

- Celles pour lesquelles la Fondation est à l'initiative et opératrice pour les avoir créées et financées soit seule soit en partenariat.
- Celles pour lesquelles la Fondation s'engage à soutenir un projet qui lui a été soumis et qui correspond pleinement à ses objectifs et ambitions.

Au titre des premières, les programmes « Prevent2Care Lab » et « Prevent2Care Tour » ont inscrit dans leurs réalisations l'accompagnement de start-ups par des équipes du Groupe en fonction de leurs besoins, programme qui se traduit par la reconnaissance de Prevent2Care Lab en tant que premier incubateur en prévention santé. Trente-trois start-ups ont été incubées dans le cadre de deux promotions à ce jour autour de deux sites d'incubateurs : Paris et Marseille.

De plus, en partenariat avec l'Université de Bretagne Occidentale (UBO), la Fondation a initié la création d'un diplôme universitaire (D.U.) de chargé de prévention santé, répondant à l'absence de formation des soignants en prévention santé par la création d'un D.U. de niveau 2. La première rentrée est prévue en janvier 2021 autour de programmes adaptés à l'enseignement moderne : formations en présentiel, e-learning et visio-conférences.

Au titre des secondes, la Fondation Ramsay Santé passe à l'action dans les territoires en soutenant des projets sur le terrain menés par exemple par l'association « Sport dans la ville ». L'objectif est d'initier aux bonnes pratiques en matière de prévention santé (comme la nutrition, le sommeil, les MST...) en ciblant en priorité les populations les plus éloignées de ce sujet. Au total, depuis le lancement, 4 rencontres autour de la prévention ont été organisées pour des jeunes issus de quartiers défavorisés, soit une centaine de jeunes inscrits et 50 collaborateurs et médecins du Groupe mobilisés.

Enfin, la Fondation poursuit son soutien financier aux causes en incluant aussi souvent que possible des établissements du Groupe avec un ancrage à la fois territorial et coordonné. Dans ce cadre, 50.000 euros ont été apportés au Secours Populaire Français pour soutenir des programmes de prévention. Par ailleurs, un partenariat financier et l'aide de soignants et praticiens ont permis de sensibiliser les jeunes de quartiers défavorisés à la prévention santé.

4.5 LES ENGAGEMENTS ETHIQUES

4.5.1 LE CADRE INTERNE DE LA LOYAUTÉ DES PRATIQUES

L'attention à la personne, la sécurité, l'esprit d'équipe, l'esprit de progrès et la gestion responsable constituent un corpus de valeurs qui rassemblent les collaborateurs dans l'esprit de groupe et d'entreprise. L'affirmation au quotidien de ces valeurs vise à permettre une reconnaissance en interne mais également par les partenaires externes que sont les praticiens, les tutelles et le grand public.

En matière de lutte contre la fraude, le groupe s'appuie sur les principes généraux de contrôle interne. Leur mise en œuvre pratique repose sur des procédures de gestion et un guide méthodologique de la séparation des tâches dans les processus de gestion des établissements et des services (qui concerne l'ensemble de la chaîne interne des directeurs d'établissement et de pôle aux responsables des fonctions financières, comptables, paie, ressources humaines et informatique, et plus généralement à tout collaborateur ayant la responsabilité d'une équipe et d'un processus opérationnel ou support). Elle repose également sur des outils et systèmes comme le système automatisé de surveillance des transactions comptables. Ce système constitue un puissant levier de prévention du risque de fraude.

Dans ce domaine, conformément aux principes entrés en vigueur avec notamment la promulgation de la Loi Sapin 2, le groupe a mis en œuvre un dispositif d'alerte interne destiné au recueil des signalements émanant d'employés et relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires au code de conduite de la société. Ce Code de conduite largement diffusé a pour objet la prévention et la détection des faits de corruption ou de trafic d'influence, il illustre les types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits répréhensibles. Il détermine également les sanctions attachées aux comportements incriminés. Ce dispositif est complété par une politique appropriée en matière d'acceptation et de déclaration des cadeaux et invitations conforme aux principes généraux de la charte évoquée.

4.5.2 LE CADRE EXTERNE DE LA RELATION AVEC LES FOURNISSEURS.

Le Groupe, par la centralisation de ses achats, a mis en place une politique invitant les fournisseurs (équipements, dispositifs médicaux, pharmacie, etc.) à s'engager dans la recherche d'une amélioration continue des produits et services afin de répondre de la meilleure façon possible aux attentes des patients et des soignants. Dans le cadre des conventions passées avec les fournisseurs, les parties s'engagent mutuellement à partager des valeurs de développement durable, Ramsay Santé exigeant que cela constitue une chaîne impliquant également les fournisseurs de ses fournisseurs.

De nombreux partenaires du Groupe sont ainsi fortement engagés dans une démarche de développement durable (adhésion au Pacte Mondial des Nations-Unies, au Comité 21, élaboration de Chartes de Bonne Conduite).

4.5.3 LA LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE.

Tout comme en matière de comptabilité avec l'application des normes, le groupe déploie en matière fiscale les principes rigoureux d'un respect permanent des règles de détermination de ses résultats d'ensemble et du résultat de chacune de ses entités constitutives, le tout dans un cadre responsable conforme aux exigences du droit fiscal de chacun de ses pays d'implantation. Globalement, la plus grande partie des filiales du groupe sont liées par des conventions d'intégration fiscale par pays de rattachement juridique. Les déclarations sont établies en conformité des procédures fiscales applicables dans chacun de ces pays. Les flux transfrontaliers sont limités aux besoins de financement internes du groupe dans le respect rigoureux des conventions de prêt. L'ensemble est documenté et révisé avec le concours d'experts externes relevant des professions réglementées.

4.5.4 LES CHARTES INTERNES COMME SUPPORT ACTIFS A CES ENGAGEMENTS.

Le groupe diffuse et met à jour son corpus de chartes internes qui sont les supports écrits des valeurs et engagements notamment éthiques partagés.

La Charte Ramsay Santé (Valeurs et bonnes pratiques) explicite depuis 2017 les cinq piliers ci-avant : attention à la personne, sécurité, esprit d'équipe, esprit de progrès et gestion responsable.

Une version révisée et actualisée du Code de conduite pour la prévention des faits de corruption et de trafic d'influence a été diffusée en 2020.

Une version révisée et actualisée de la Politique des cadeaux a également été diffusée en 2020.

4.5.5 DECLARATION DE CONFORMITÉ AU DEVOIR DE VIGILANCE.

Le respect par les parties prenantes internes et externes de l'ensemble combiné de ces mesures et chartes visées à la présente section 4.5 conduit la Société à déclarer que le groupe dispose d'un corpus de valeurs et d'engagements satisfaisant concernant la lutte contre la corruption et qu'elle accomplit toute diligence raisonnable en matière de droits humains.

4.6 LES DONNEES DE SANTE, LES DONNEES PERSONNELLES

4.6.1 LA DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE LA DONNEE MEDICALE

Ramsay Santé a mis en place une fonction centrale dédiée au traitement de l'information médicale : la Direction de l'information de la Donnée Médicale (DIDM). Animée par un médecin et rattachée à la Direction de l'innovation médicale et de l'expérience patient, elle-même animée par un médecin, ce département remplit trois missions essentielles à la prise en charge du patient :

- Celle d'organiser les chaînes de production : mission qui inclut notamment l'exploitation des informations présentes dans les dossiers patients en vue du codage et de la valorisation des prises en charge réalisées dans les établissements du groupe ;
- La gestion des données médicales et des données médico-économiques et leur analyse ;
- La structuration de la donnée médicale dans le dossier patient informatisé.

La DIDM s'est dotée d'une charte d'engagement qualité composée de valeurs répondant aux exigences éthiques en matière de données de santé et aux finalités économiques, notamment de la codification, qui sous-tendent la réalisation du modèle d'affaires dans le respect des règles de financement des établissements de santé.

Cette charte emporte une amélioration continue de la qualité du codage et de la valorisation financière des prises en charge avec une maîtrise des délais de production (du codage à la transmission aux tutelles), elle met en œuvre un programme de formation régulier de l'ensemble des personnels qui interviennent dans le processus de production du Programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI).

La DIDM a également pour vocation de définir et de produire des indicateurs de pilotage d'activité et de valorisation, ainsi que des outils analytiques et d'aide à la décision basés sur des données médico-économiques, ce qui permet sur la base d'analyse et de conseils, de représenter un véritable appui technique pour la sécurisation du financement des activités et le développement des nouveaux parcours de soins.

Avec la définition d'indicateurs précis, comme le suivi des taux de sévérité (taux sur des activités ciblées dans le Programme National de Valorisation) ou des GHS (Groupe Homogène de Séjours) moyens (valorisation financière moyenne des prises en charge) la DIDM accompagne la définition des standards de traçabilité des informations médicales et inscrit ses missions au cœur des projets d'innovation technique et organisationnelle.

4.6.2 LA DELEGATION A LA PROTECTION DES DONNEES.

La protection des données à caractère personnel d'un groupe opérant dans la santé est une composante essentielle et transverse de ses activités, qu'il s'agisse des données des patients (données sensibles par définition), de celles également des collaborateurs ou des fournisseurs.

Cet engagement a été renforcé lors de l'adoption puis la mise en application en mai 2018 de la nouvelle réglementation européenne en la matière ou RGPD.

A UNE GOUVERNANCE RESPONSABLE

Dès la publication du Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, Ramsay Santé s'est doté d'un comité de pilotage ad hoc autour des conditions de mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Dès mars 2018, une Direction de la protection des données, rattachée à un membre du Comité Exécutif et dotée de moyens et ressources humaines dédiés, a été mise en place. Elle est en charge non seulement du pilotage de la mise en conformité générale des différentes sociétés du groupe mais également de définir et d'impulser une stratégie de protection des données conforme aux exigences du RGPD à travers toutes les activités du groupe.

Cette direction centrale, animée par le Délégué à la Protection des Données du groupe (DPO), est épaulée au sein de chaque établissement par un Correspondant RGPD, acteur local désigné pour être le relais du DPO. Il s'agit ce faisant de responsabiliser les établissements et de les rendre acteurs de leur propre conformité.

Au total, près de cent trente acteurs travaillent à la protection des données à caractère personnel.

B LA CONFIDENTIALITE DES DONNEES

La confidentialité des données à caractère personnel résulte notamment de la mise en place de procédures d'analyse et de suivi des projets, d'initiatives et de réalisations à l'échelle du groupe. Conformément aux prescriptions du RGPD, ces analyses d'impact préalables aboutissent à la définition et à l'application des règles de sécurisation technique comme le chiffrement, la supervision, le cloisonnement), de règles fonctionnelles également comme les procédures, la création de profils applicatifs les plus adaptées aux traitements réalisés.

La protection des données requiert une bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs investis des missions de traitement des données des patients et des salariés, c'est pourquoi des actions de sensibilisation et de formation sur ces thématiques sont mises en place régulièrement comme maillon essentiel de la conformité mais également avec l'objectif de collaborer avec des citoyens éclairés.

C LE RGPD DANS LES RELATIONS INTERNES

Dans l'ensemble des relations qu'il entretient avec les acteurs de son écosystème, le groupe s'engage à mettre en avant les principes de protection des données et à assumer ses responsabilités de responsable de traitement. Ainsi, l'information des personnes, collaborateurs comme patients, vise à être transparente et systématique avant la réalisation de tout traitement. Parallèlement, tout est mis en œuvre pour assurer à l'ensemble des personnes concernées un exercice de leurs droits simple et efficace. Toutes les demandes reçues sont étudiées et résolues dans les délais impartis par la réglementation.

La responsabilité des responsables de traitement et des sous-traitants étant partagée depuis l'introduction du RGPD, le groupe entend s'assurer que tout contrat, existant ou nouveau, conclu avec un fournisseur fait l'objet d'une mise en conformité aux attendus du Règlement.

Enfin, le groupe s'attache à collaborer avec l'autorité de contrôle, garante du respect de certaines libertés fondamentales.

A titre d'indicateurs (volumétriques), à la date du présent document :

- Près de 130 personnes (patients, collaborateurs) ont fait valoir un droit d'accès ou de suppression en application du Règlement. ;
- Près de 200 contrats ont fait ou font encore l'objet de négociations pour établir des avenants relatifs à la protection des données avec les fournisseurs concernés ;
- A l'échelon de l'ensemble des entités constitutives du groupe, il a été fait état d'une vingtaine de violations de données à caractère personnel, d'ampleur et gravité très variables, dont une douzaine ont fait l'objet d'une notification à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Faisant sienne l'éthique sous-tendue par le RGPD qui encourage les entreprises à faire une utilisation responsable des données à caractère personnel qu'elles traitent dans le cadre de bonnes pratiques, Ramsay Santé s'est pleinement engagé en donnant aux patients et aux collaborateurs l'assurance qu'il a mesuré les enjeux et qu'il se positionne en garant d'une gestion responsable et socialement utile de leurs données personnelles.

4.7 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Une qualité de prise en charge repose sur la maîtrise des personnels composant l'ensemble de la chaîne humaine professionnelle mise au service des patients. Le risque de fluctuation de cette qualité doit être maîtrisé à tous les échelons de la constitution de cette chaîne humaine, du recrutement à l'exercice de leurs missions par les salariés et à leur accompagnement tout au long du parcours professionnel. C'est pourquoi le groupe déploie une politique volontariste des ressources humaines, c'est pourquoi également il s'emploie à disposer des ressources adaptées en compétence et en nombre en favorisant un environnement de travail attractif pour ses collaborateurs et sécurisant pour les patients.

Les collaborateurs sont ainsi appelés à se mobiliser ensemble à l'effet d'apporter en permanence aux patients une offre médicale adaptée et de très haut niveau dans l'ensemble des territoires de santé où sont implantés les cliniques et hôpitaux du Groupe. Le Groupe se donne ainsi pour mission d'accompagner ses patients tout au long de leur vie et d'entretenir leur santé avec eux ; les valeurs restent centrées sur l'attention à la personne, la sécurité, l'esprit d'équipe et de progrès et la gestion responsable.

REMARQUE :

Les sections suivantes fournissent à titre indicatif des tableaux et des commentaires agrégeant les données d'établissements significatifs du groupe mais ne constituant pas l'exhaustivité de ses composantes. Il s'agit, à travers ces tableaux, d'informer sur certains de ces agrégats généralement cohérents d'un établissement à l'autre au regard de leurs activités. Le périmètre d'origine est celui du logiciel Opéra (logiciel de paye) qui remonte les informations traitées sous Cegi et porte sur une population ETP de 17.724 employés, tous les établissements ne sont pas sous ces logiciels (en matière de paye, certains sont sous Sage, d'autre sous ADP). Cette absence d'uniformité n'est pas une entrave à la qualité des traitements opérés, elle bloque une vision large et homogène. Une démarche d'homogénéisation logicielle a été entreprise, elle nécessitera plusieurs années et des moyens importants. La comparaison d'un exercice à l'autre doit intégrer également les variations de périmètre résultant, par exemple, des sorties d'établissements (cessions par exemple).

4.7.1 DESCRIPTION GENERALE ET REPARTITION DES PERSONNELS

A la date du présent document, les informations et indicateurs présentés portent sur un effectif correspondant à 17.724,48 employés équivalent temps plein moyen, hors intérimaires, au sein des établissements sous Opéra. Ce nombre ne prend naturellement pas en compte les médecins qui exercent à titre libéral. Par ailleurs, dans les domaines comme la restauration ou le nettoyage, la plupart des établissements ont recours à la sous-traitance, laquelle n'est pas incluse dans les effectifs groupe considérés.

Ce tableau ci-après présente la répartition des effectifs en équivalent temps plein moyen par principales catégories et par sous-segment d'activité, en application des normes de consolidation. L'essentiel des effectifs est constitué de la filière soignante et des personnels concourant aux soins, en particulier des personnels infirmiers et aides-soignants, toutes spécialités médicales confondues :

Groupe de Filière	Classif Doc de réf	2019/2020			
		ETP payés			ETP payés Total
		MCO	SANTÉ MENTALE	SOINS DE SUITE ET RÉADAPTATION	
Administrative	AGENTS ET EMPLOYES SERV ADM	1 173,22	114,87	89,32	1 377,41
	AUTRES PERSONNELS ADM	323,08	36,59	30,75	390,42
	DAF COMPTABLES, CHEFS COMPTABLES, AGENTS CPTABLES	89,54	10,81	10,43	110,78
	Non Classé	5,92			5,92
	SECRETAIRE MEDICALE	458,19	31,19	52,39	541,78
Administrative Total		2 049,96	193,46	182,89	2 426,31
Générale et Technique	AUTRES PERSONNELS GEN ET TECHN	127,69	20,00	20,75	168,44
	CUISINIER/EMPLOYES DE CUISINE		34,99	31,99	66,98
	ESG	266,05	67,17	25,76	358,98
	TECHNICIEN	203,43	22,49	19,56	245,48
Générale et Technique Total		597,16	144,66	98,05	839,88
Non applicable ou non défini	AUTRES PERSONNELS SOIGNANTS		1,58		1,58
	Non Classé	0,08	0,00	0,00	0,08
Non applicable ou non défini Total		0,08	1,58	0,00	1,66
Soignante et concourant aux Soins	AIDE SOIGNANTE ET AUX PUER	2 935,59	300,13	476,62	3 712,34
	ASH	902,70	153,21	51,59	1 107,50
	AUTRES PERSONNELS SOIGNANTS	435,41	190,10	488,62	1 114,13
	BRANCARDIER	546,51		18,98	565,49
	IDE	6 135,71	665,10	391,86	7 192,67
	PHARMACIENS ET PREPARA PHARMA	367,66	27,84	34,92	430,43
	SAGE FEMMES	334,07			334,07
Soignante et concourant aux Soins Total		11 657,65	1 336,38	1 462,60	14 456,63
Total général		14 304,85	1 676,09	1 743,54	17 724,48

Abréviations :

IDE = Infirmières diplômées d'état

ASH = agent des services hospitaliers

Prépa Pharma = Préparateur/préparatrice en pharmacie

ESG = Employés des services généraux

ADM = Administratif

Médecine Chirurgie Obstétrique (MCO) comprend la radiothérapie, la dialyse, l'imagerie. Les qualifications conventionnelles et leur répartition sont issues de la convention collective, ainsi que le secteur Soins de Suite et Réadaptation (SSR).

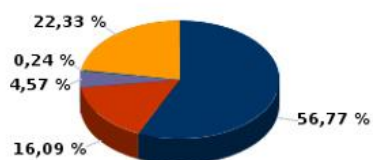
4.7.2 EFFECTIFS ET QUALIFICATIONS

Ce tableau suivant illustre la répartition des effectifs Opéra au 30 juin 2020 (en données consolidées) par fonction et fournit, pour chacune des grandes familles de fonctions, un ratio de la catégorie sur l'effectif total.

		2019/2020	
Groupe de Filière	Classif Doc de réf	ETP Payés	ETP Payés en %
Administrative	AGENTS ET EMPLOYES SERV ADM	1 377,41	7,77%
	AUTRES PERSONNELS ADM	390,42	2,20%
	DAF COMPTABLES, CHEFS COMPTABLES, AGENTS CPTABLES	110,78	0,62%
	Non Classé	5,92	0,03%
	SECRETAIRE MEDICALE	541,78	3,06%
Administrative Total		2 426,31	13,69%
Générale et Technique	AUTRES PERSONNELS GEN ET TECHN	168,44	0,95%
	CUISINIERS/EMPLOYES DE CUISINE	66,98	0,38%
	ESG	358,98	2,03%
	TECHNICIEN	245,48	1,38%
Générale et Technique Total		839,88	4,74%
Non applicable ou non défini	AUTRES PERSONNELS SOIGNANTS	1,58	0,01%
	Non Classé	0,08	0,00%
Non applicable ou non défini Total		1,66	0,01%
Soignante et concourant aux Soins	AIDE SOIGNANTE ET AUX PUER	3 712,34	20,94%
	ASH	1 107,50	6,25%
	AUTRES PERSONNELS SOIGNANTS	1 114,13	6,29%
	BRANCARDIER	565,49	3,19%
	IDE	7 192,67	40,58%
	PHARMACIENS ET PREPRA PHARMA	430,43	2,43%
	SAGE FEMMES	334,07	1,88%
Soignante et concourant aux Soins Total		14 456,63	81,56%
Total général		17 724,48	100,00%

Filière Administrative

ETP Payés

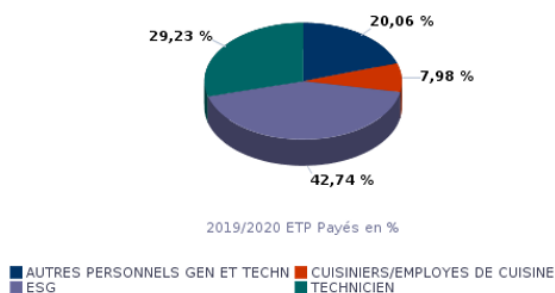


2019/2020 ETP Payés en %



Filière Générale et Technique

ETP Payés



Filière Soignante et Concourant aux Soins

ETP Payés

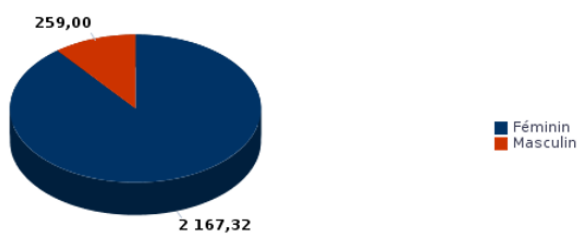


La ventilation des effectifs hommes/femmes, en équivalents temps plein, est exposée au tableau suivant :

		2019/2020			ETP Payés
		ETP Payés			
Groupe de Filière	Sexe	MCO	SANTÉ MENTALE	SSR	
Administrative	Féminin	1 793,07	202,99	171,26	2 167,32
	Masculin	220,09	27,27	11,63	259,00
Administrative Total		2 013,16	230,26	182,89	2 426,31
Générale et Technique	Féminin	145,65	59,87	30,19	235,72
	Masculin	451,51	84,79	67,87	604,16
Générale et Technique Total		597,16	144,66	98,05	839,88
Non applicable ou non défini	Féminin	0,08	1,58	0,00	1,66
	Masculin	0,00	0,00	0,00	0,00
Non applicable ou non défini Total		0,08	1,58	0,00	1,66
Soignante et concourant aux Soins	Féminin	9 661,30	1 070,35	1 146,09	11 877,74
	Masculin	1 996,35	266,03	316,51	2 578,90
Soignante et concourant aux Soins Total		11 657,65	1 336,38	1 462,60	14 456,63
Total général		14 268,06	1 712,88	1 743,54	17 724,48

Filière Administrative

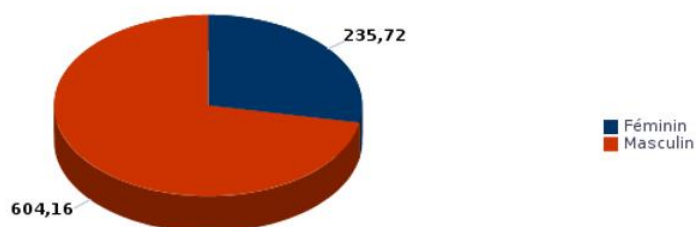
ETP Payés



2019/2020 ETP Payés

Filière Générale et Technique

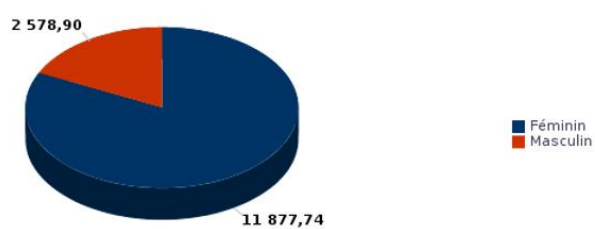
ETP Payés



2019/2020 ETP Payés

Filière Soignante et Concourant aux Soins

ETP Payés



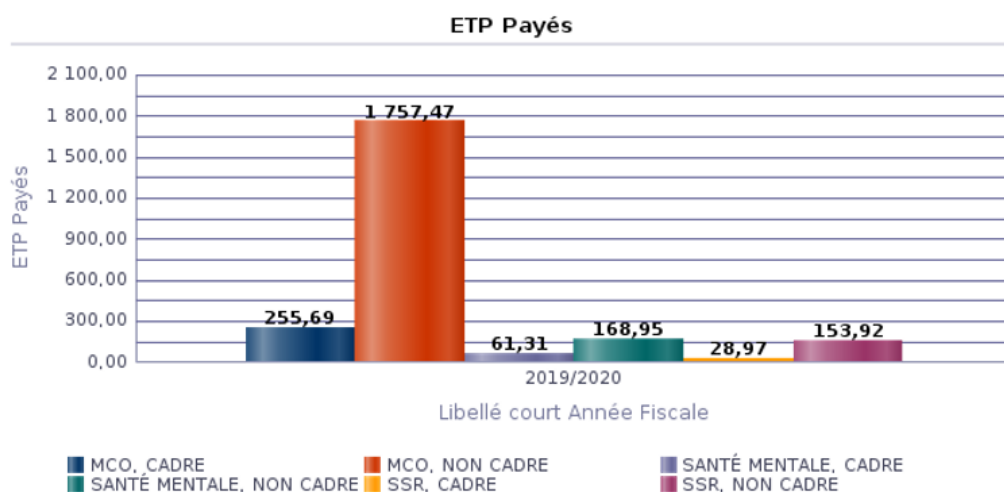
2019/2020 ETP Payés

Le tableau ci-après fait ressortir, en équivalent temps plein moyen, la répartition entre cadres et employés, catégories elles-mêmes ventilées entre les soignants et les non-soignants.

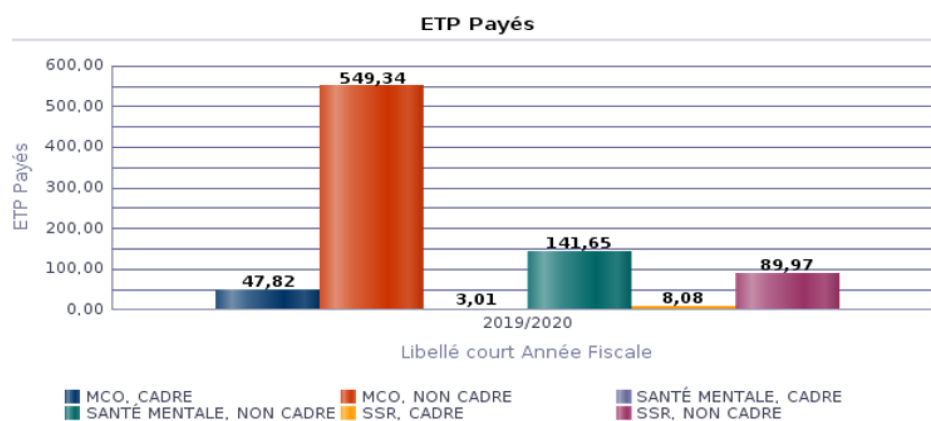
[.....]

		2019/2020			ETP Payés
		ETP Payés			
Groupe de Filière	Position	MCO	SANTÉ MENTALE	SSR	
Administrative	CADRE	255,69	61,31	28,97	345,97
	NON CADRE	1 757,47	168,95	153,92	2 080,34
Administrative Total		2 013,16	230,26	182,89	2 426,31
Générale et Technique	CADRE	47,82	3,01	8,08	58,92
	NON CADRE	549,34	141,65	89,97	780,97
Générale et Technique Total		597,16	144,66	98,05	839,88
Non applicable ou non défini	CADRE	0,00	0,00	0,00	0,00
	NON CADRE	0,08	1,58	0,00	1,66
Non applicable ou non défini Total		0,08	1,58	0,00	1,66
Soignante et concourant aux Soins	AGENT DE MATRISE			1,01	1,01
	CADRE	597,18	150,38	190,21	937,77
	NON CADRE	11 060,47	1 186,00	1 271,37	13 517,84
Soignante et concourant aux Soins Total		11 657,65	1 336,38	1 462,60	14 456,63
Total général		14 268,06	1 712,88	1 743,54	17 724,48

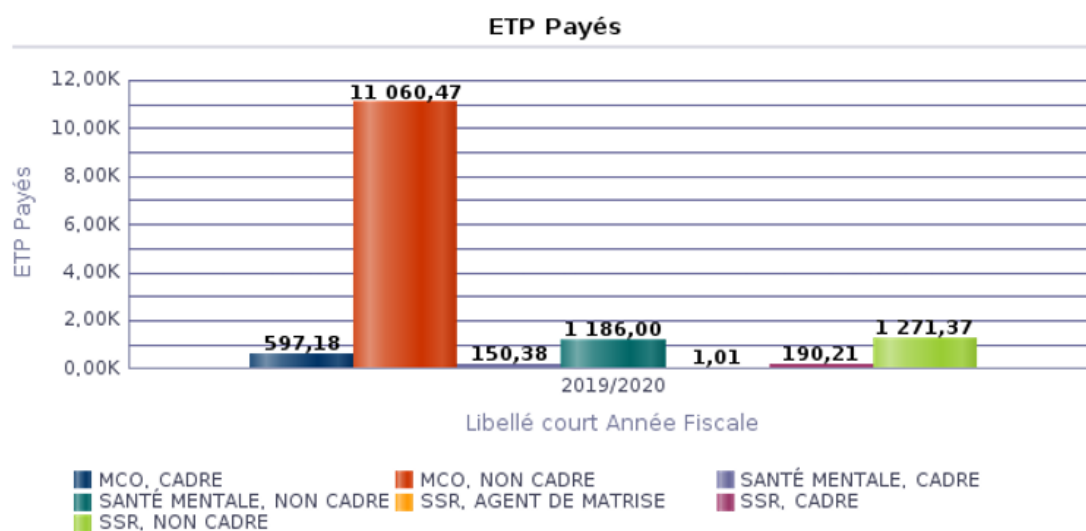
Filière Administrative



Filière Générale et Technique



Filière Soignante et Concourant aux Soins

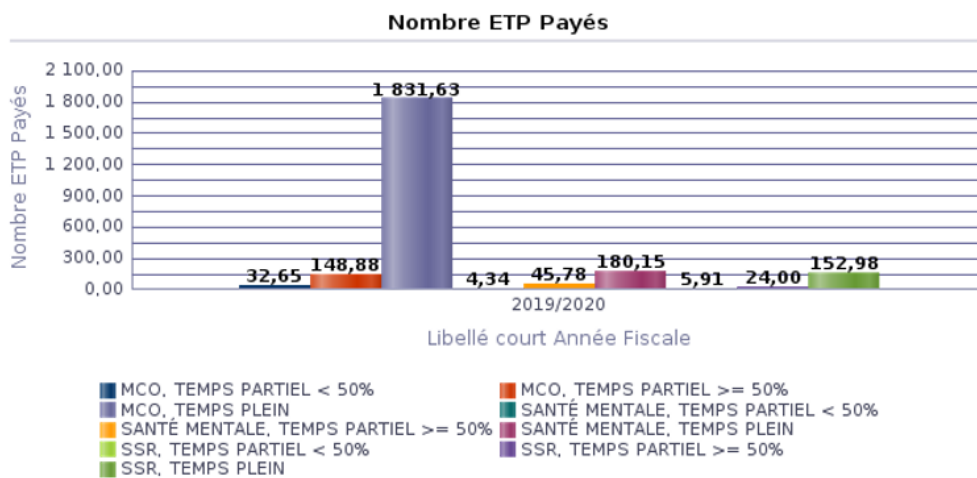


Le tableau suivant fait ressortir la répartition des salariés en équivalent temps plein en fonction des temps de travail (temps plein ou temps partiel), catégories elles-mêmes ventilées entre soignants et non-soignants.

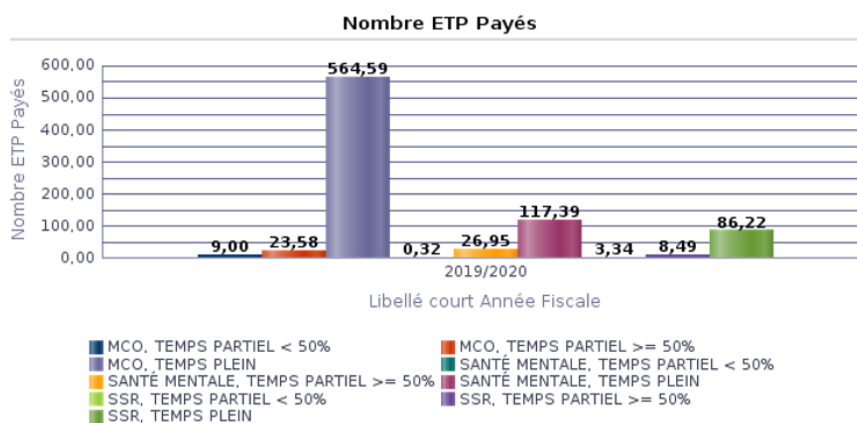
1000

		2019/2020			ETP Payés
		ETP Payés			
Groupe de Filière	Type de travail	MCO	SANTÉ MENTALE	SSR	
Administrative	TEMPS PARTIEL < 50%	32,65	4,34	5,91	42,89
	TEMPS PARTIEL >= 50%	148,88	45,78	24,00	218,66
	TEMPS PLEIN	1 831,63	180,15	152,98	2 164,76
Administrative Total		2 013,16	230,26	182,89	2 426,31
Générale et Technique	TEMPS PARTIEL < 50%	9,00	0,32	3,34	12,65
	TEMPS PARTIEL >= 50%	23,58	26,95	8,49	59,02
	TEMPS PLEIN	564,59	117,39	86,22	768,21
Générale et Technique Total		597,16	144,66	98,05	839,88
Non applicable ou non défini	TEMPS PARTIEL < 50%		0,22		0,22
	TEMPS PARTIEL >= 50%		0,22		0,22
	TEMPS PLEIN	0,08	1,14	0,00	1,22
Non applicable ou non défini Total		0,08	1,58	0,00	1,66
Soignante et concourant aux Soins	TEMPS PARTIEL < 50%	201,37	58,76	26,84	286,97
	TEMPS PARTIEL >= 50%	1 092,36	213,33	160,86	1 466,55
	TEMPS PLEIN	10 363,92	1 064,29	1 274,90	12 703,11
Soignante et concourant aux Soins Total		11 657,65	1 336,38	1 462,60	14 456,63
Total général		14 268,06	1 712,88	1 743,54	17 724,48

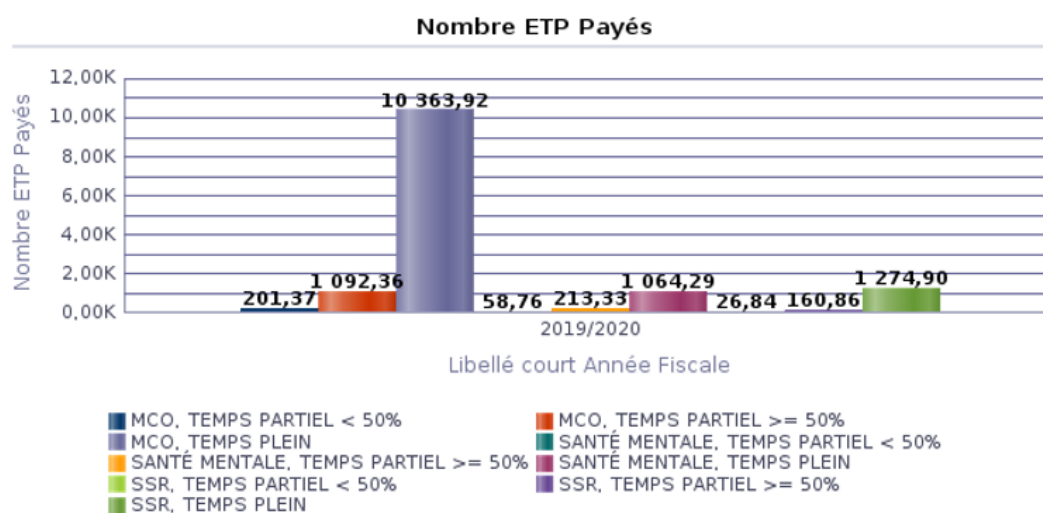
Filière Administrative



Filière Générale et Technique



Filière Soignante et Concourant aux Soins

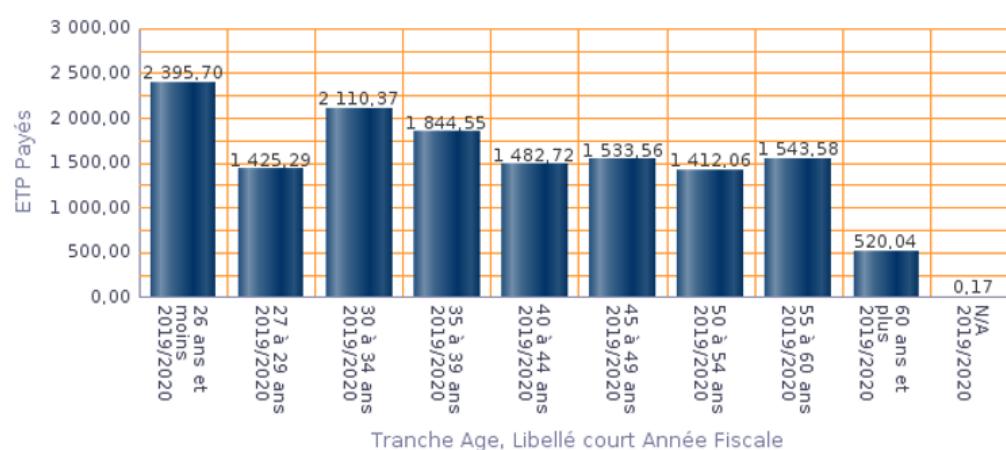


Le tableau suivant montre la répartition des salariés, en équivalent temps plein, en fonction de leur tranche d'âge, catégories elles-mêmes ventilées entre soignants et non-soignants.

	2019/2020			ETP Payés
	ETP Payés			
Tranche Age	MCO	SANTÉ MENTALE	SSR	
26 ans et moins	279,51	24,00	15,22	318,73
27 à 29 ans	141,40	9,44	11,67	162,52
30 à 34 ans	240,10	22,73	14,22	277,05
35 à 39 ans	273,67	29,67	31,17	334,52
40 à 44 ans	222,73	29,62	20,64	272,99
45 à 49 ans	265,35	38,31	33,35	337,00
50 à 54 ans	260,36	29,28	24,06	313,70
55 à 60 ans	264,83	39,78	28,05	332,66
60 ans et plus	65,21	7,43	4,52	77,16
Administrative Total	2 013,16	230,26	182,89	2 426,31
26 ans et moins	61,95	11,63	7,26	80,84
27 à 29 ans	40,39	5,19	1,88	47,46
30 à 34 ans	75,02	9,78	10,00	94,80
35 à 39 ans	64,95	16,26	16,35	97,56
40 à 44 ans	77,70	18,39	8,61	104,70
45 à 49 ans	85,34	19,69	9,99	115,02
50 à 54 ans	72,48	16,86	15,13	104,46
55 à 60 ans	92,81	38,28	21,82	152,91
60 ans et plus	26,46	8,59	7,01	42,07
N/A	0,06			0,06
Générale et Technique Total	597,16	144,66	98,05	839,88
26 ans et moins	0,08	0,00	0,00	0,08
27 à 29 ans	0,00	0,41	0,00	0,41
30 à 34 ans	0,00	0,00	0,00	0,00
35 à 39 ans	0,00	0,00	0,00	0,00
40 à 44 ans	0,00	0,22	0,00	0,22
45 à 49 ans	0,00	0,51	0,00	0,51
50 à 54 ans	0,00	0,44		0,44
55 à 60 ans	0,00	0,00		0,00
60 ans et plus	0,00	0,00	0,00	0,00
Non applicable ou non défini Total	0,08	1,58	0,00	1,66
26 ans et moins	2 054,17	166,90	232,27	2 453,34
27 à 29 ans	1 243,50	106,48	170,05	1 520,02
30 à 34 ans	1 795,25	170,48	231,77	2 197,50
35 à 39 ans	1 505,93	158,66	161,93	1 826,52
40 à 44 ans	1 182,29	156,53	136,00	1 474,81
45 à 49 ans	1 182,87	149,49	142,42	1 474,78
50 à 54 ans	1 079,22	142,44	140,85	1 362,51
55 à 60 ans	1 185,93	180,07	170,13	1 536,13
60 ans et plus	428,37	105,34	77,19	610,90
N/A	0,12			0,12
Soignante et concourant aux Soins Total	11 657,65	1 336,38	1 462,60	14 456,63
Total général	14 268,06	1 712,88	1 743,54	17 724,48

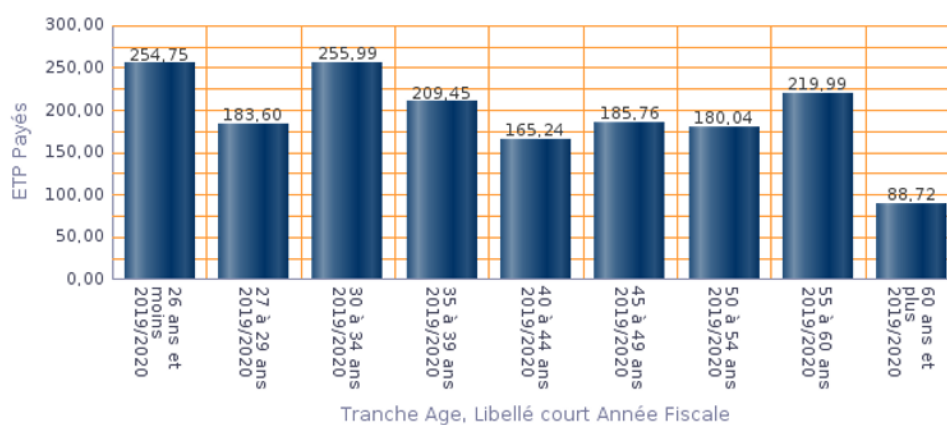
MCO

ETP Payés



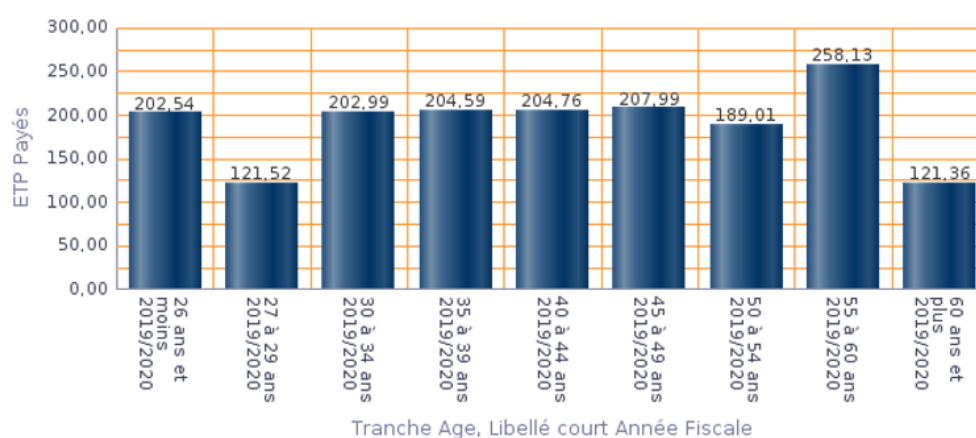
SSR

ETP Payés



Santé Mentale

ETP Payés

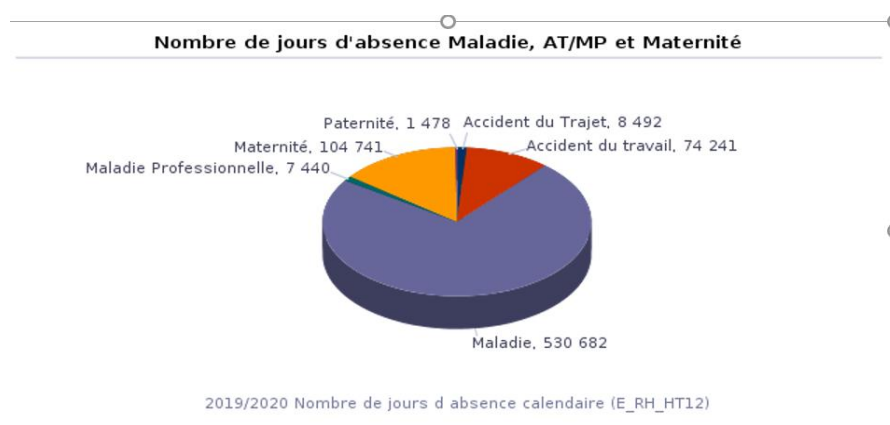


4.7.3 ABSENTEISME

Les chiffres de l'absentéisme constituant le tableau de bord mensuel concernent uniquement la maladie, les accidents du travail/de trajet et les maladies professionnelles, ainsi que les maternités. Ils sont consolidés en nombre de jours d'arrêt de travail et transmis à la Sécurité Sociale. Le tableau ci-après présente les données globales de l'absentéisme (maladie, maternité, accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles) en nombre de jours d'arrêt de travail.



Type de motif absence	2019/2020	
	Nbre jours théoriques planifiés	Nombre de jours d absence calendaire
Accident du Trajet	5 210 872,67	8 492
Accident du travail	5 210 872,67	74 241
Maladie	5 210 872,67	530 682
Maladie Professionnelle	5 210 872,67	7 440
Maternité	5 210 872,67	104 741
Paternité	5 210 872,67	1 478



4.7.4 SECURITE AU TRAVAIL ET ACCIDENTS DU TRAVAIL

Ramsay Santé mobilise l'ensemble des acteurs opérationnels sous la coordination de la Direction des ressources humaines sur le sujet des risques au travail. Dès 2014 et pour l'ensemble des établissements, un plan d'action de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles a été lancé.

Avec comme source des données les fichiers CPAM, le nombre d'accidents de travail et de trajet avec arrêt s'est élevé à 1207 entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020, le nombre de jours d'arrêt de travail liés aux accidents de travail et de trajet pour l'exercice 2019/2020 a été de 43.994 jours étant précisé pour ces données spécifiques qu'ont été inclus dans ce périmètre la société Baya Hôtel & Spa, les groupements d'intérêt économique Ramsay Santé et Ramsay Hospitalisation.

4.7.5 DONNEES CONCERNANT LES FILIALES NORDIQUES

A. LES GRANDS ENJEUX DE L'EMPLOI

Globalement la situation de l'emploi est considérée comme stable, pourtant, notamment en Suède, le groupe pâtit d'une compétition sévère en matière d'emploi des infirmiers/ères à la fois dans le secteur des soins primaires et de la gériatrie. De la même manière, le recrutement de médecins est en tension dans les soins de proximité, essentiellement dans les zones rurales de Suède.

Les pénuries de personnel sont des questions d'ampleur nationale, mais le groupe Capio occupe une position solide d'employeur attractif avec un score NPS (taux de recommandation) de 27.

Par ailleurs, nombreux sont les personnels soignants en Suède à vouloir rejoindre d'autres secteurs d'activité que la santé. Les syndicats estiment que ces personnels ne jouissent pas de reconnaissance et de rémunérations satisfaisantes.

Pour établir et sécuriser les compétences nécessaires à l'activité des établissements, Capio s'attache à suivre des objectifs locaux couvrant un champ large d'indicateurs comme la qualité du leadership, la cohérence des rémunérations la planification horaire et les conditions de travail. Par leur déclinaison en projets, Capio entend assurer sur le long terme la présence de personnels stables permettant à la fois de réduire le turnover et le recours aux emplois de remplacement temporaire. Ces actions sont accompagnées de programmes d'accroissement des compétences en particulier destinés aux managers de premier niveau afin d'assurer le déploiement de ces principes de stabilisation des emplois.

B. QUELQUES INDICATEURS

Le tableau suivant donne la répartition des emplois en Scandinavie entre hommes et femmes, entre les temps pleins et les temps partiels :

	Permanents			Temporaires			Temps pleins			Temps partiels		
	Hommes	Femmes	Totaux	Hommes	Femmes	Totaux	Hommes	Femmes	Totaux	Hommes	Femmes	Totaux
Décembre 2017	1 131	4 605	5 736	107	322	429	965	3 270	4 235	274	1 656	1 930
	20	80		25	75		23	77		14	86	
Décembre 2018	1 180	4 648	5 828	89	292	381	1 035	3 435	4 470	234	1 505	1 739
	20	80		23	77		23	77		13	87	
2020 année pleine	1 748	6 885	8 633	311	1 022	1 333	1 661	5 513	7 174	376	2 416	2 792
estimation/ratios 2018	20	80		23	77		23	77		13	87	

Le tableau suivant donne :

- D'une part le taux de départ des salariés "permanents" par rapport au nombre de salariés permanents.
- D'autre part le pourcentage de salariés Capio (ETP) absents en regard du nombre de journées théoriques de travail en année pleine (soit 260 jours ou 65 jours par trimestre).

Taux	2019	2020
Rotation personnels (%)	10,20%	9,50%
Absences (%)	4,60%	6,10%

Ce tableau comprend les données pour la Suède et la Norvège, pas pour le Danemark.

4.8 LE TRAVAIL ET L'EMPLOI

4.8.1 LES RECRUTEMENTS

Ramsay Santé est un acteur important de l'emploi dans ses différents territoires. Certains des métiers des établissements, comme les métiers d'infirmiers, de sages-femmes, de kinésithérapeutes ou encore de radio-manipulateurs, ont connu des tensions périodiques que le groupe a pu maîtriser grâce à la mise en œuvre d'une politique volontariste des ressources humaines. Différents outils ont été ainsi déployés pour augmenter l'accès des établissements aux personnels qualifiés et, en contrepartie, l'accès des travailleurs aux métiers du groupe.

Grâce par exemple à une politique active de partenariat avec les Instituts de formation des soins infirmiers (IFSI), les établissements participent à la prise en charge de stagiaires infirmiers et aides-soignants tout au long de leurs études. La volonté et la capacité des établissements à être terrain de stage dans le cursus des étudiants est un élément essentiel du recrutement du personnel soignant infirmiers et des aides-soignantes. Le groupe recrute également des employés en contrat à durée déterminée durant l'année, comptabilisés dans l'indicateur « ETP Payés Moyen », permettant l'adaptation aux absences de personnels imprévues (maladies, maternités).

Pour l'encadrement, une démarche d'entretiens annuels de performance et de compétences est en vigueur avec des volets de projet professionnel, d'objectifs et de souhaits d'évolution professionnelle ou d'expression des besoins en formation. Il est question de parvenir ainsi à une parfaite connaissance des compétences internes des collaborateurs et une analyse constante de l'adéquation avec les besoins actuels et futurs de l'entreprise permettant une vision améliorée de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences.

Par ailleurs, le groupe donne la priorité à la mobilité professionnelle du personnel en lui proposant des emplois grâce à une plateforme intranet dédiée. Directement alimentée par l'outil de gestion des offres et des candidatures la plateforme permet d'offrir des opportunités de carrières pour des salariés désireux d'accroître leurs compétences techniques et managériales. Afin de faciliter les transferts entre entités, une Charte de mobilité, pilotée par la DRH et le réseau interne de DRH, régit de son côté les conditions internes de transfert.

A. LES RECRUTEMENTS EN CDI

Le tableau fournit les données relatives aux recrutements en CDI sur le périmètre Opéra.

Groupe de Filière	Motif embauche	Nombre de nouveaux contrats (basés sur la date de début de contrat)			Nombre de nouveaux contrats (basés sur la date de début de contrat)
		MCO	SANTÉ MENTALE	SSR	
Administrative	CDI CREATION DE POSTE	23	3	3	29
Administrative	CDI POSTE VACANT	229	29	16	274
Administrative	PASSAGE CDD EN CDI	24	4		28
Administrative Total		276	36	19	331
Générale et Technique	CDI CREATION DE POSTE	8		1	9
Générale et Technique	CDI POSTE VACANT	50	16	14	80
Générale et Technique	PASSAGE CDD EN CDI	3		1	4
Générale et Technique Total		61	16	16	93
Non applicable ou non défini	CDI CREATION DE POSTE		1		1
Non applicable ou non défini Total			1		1
Soignante et concourant aux Soins	CDI CREATION DE POSTE	78	17	17	112
Soignante et concourant aux Soins	CDI POSTE VACANT	1 434	213	199	1 846
Soignante et concourant aux Soins	PASSAGE CDD EN CDI	80	13	11	104
Soignante et concourant aux Soins Total		1 592	243	227	2 062
Total général		1 929	296	262	2 487

B. LES LICENCIEMENTS

Le tableau fournit les données relatives aux licenciements sur le périmètre Opéra par types de motifs.

Groupe de Filière	Motif fin de contrat	MCO	SANTÉ MENTALE	SSR	Nombre de départs
		Nombre de départs	Nombre de départs	Nombre de départs	
Administrative	LICENCIEMENT AUTRE	11	5		16
	LICENCIEMENT ECONOMIQUE	47		3	50
	LICENCIEMENT FAUTE GRAVE	17	1	2	20
	LICENCIEMENT INAPTITUDE PHYSIQUE NON PRO	10	3	3	16
	LICENCIEMENT INAPTITUDE PHYSIQUE PROFESS	2			2
Administrative Total		87	9	8	104
Générale et Technique	LICENCIEMENT AUTRE	2	1	1	4
	LICENCIEMENT ECONOMIQUE	4			4
	LICENCIEMENT FAUTE GRAVE	4		1	5
	LICENCIEMENT INAPTITUDE PHYSIQUE NON PRO	3	1	1	5
	LICENCIEMENT INAPTITUDE PHYSIQUE PROFESS	2	2	1	5
Générale et Technique Total		15	4	4	23
Soignante et concourant aux Soins	LICENCIEMENT AUTRE	20	6	3	29
	LICENCIEMENT FAUTE GRAVE	92	14	14	120
	LICENCIEMENT INAPTITUDE PHYSIQUE NON PRO	71	13	6	90
	LICENCIEMENT INAPTITUDE PHYSIQUE PROFESS	36	5	6	47
Soignante et concourant aux Soins Total		219	38	29	286
Total général		321	51	41	413

4.8.2 CONVENTIONS COLLECTIVES ET REPRESENTATIONS DU PERSONNEL

La principale convention collective applicable aux établissements français de Ramsay Santé est la Convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002 étendue par arrêté du 29 octobre 2003.

En matière d'information et de consultation, en fonction des seuils d'effectifs prévus par la législation en matière de représentation du personnel, les établissements disposent d'un Comité social et économique, instance unique de représentation du personnel composée de l'employeur et d'une délégation élue du personnel comportant un nombre de membres fixé en fonction de l'effectif de l'entreprise.

Les attributions du CSE sont définies en fonction de l'effectif de l'entreprise comprennent notamment la présentation à l'employeur des réclamations individuelles ou collectives des salariés comme celles relatives aux salaires, à l'application du Code du travail, pour les établissements de plus de cinquante salariés, le CSE exprime l'expression collective des salariés concourant à la prise en compte de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production. Comme le C.E. par le passé, le CSE a en outre des attributions relatives aux activités sociales et culturelles.

Les négociations en matière d'aménagement de la durée du travail et des rémunérations se déroulent dans chaque établissement dans le cadre des négociations annuelles. Les projets d'accord font l'objet d'un suivi et d'une validation technique et juridique par le groupe.

Un comité de groupe se réunit au moins deux fois par an au siège du groupe, il reçoit des informations sur l'activité économique, la situation financière du groupe et des sociétés qui le compose, il reçoit, annuellement, communication des comptes consolidés ainsi que du rapport des commissaires aux comptes y afférent. Il reçoit des informations sur l'évolution des emplois et sur les grands projets nationaux en matière de ressources humaines. Le comité de groupe est, par ailleurs, destinataire d'informations annuelles sur les effectifs, l'évolution de l'emploi, la formation professionnelle, les rémunérations, et plus largement de toutes informations d'ordre social ayant un caractère transversal. Un avenant au protocole en date du 18 mars 2020 a conduit à effet du 1^{er} juillet 2020 à la désignation au comité de groupe de 21 titulaires et 14 suppléants. Le nombre de membres désignés est de 17 titulaires et 8 suppléants (il est désigné un suppléant par organisation syndicale et par collège ayant au moins un titulaire).

La nature des relations sociales au sein de Ramsay Santé permet de considérer globalement que le climat social est bon.

4.8.3 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'organisation du temps de travail, conforme aux dispositions législatives en la matière, est majoritairement structurée au niveau des équipes soignantes en cycles de travail pouvant aller jusqu'à douze semaines avec une durée du travail comprise entre huit heures et douze heures par jour.

L'activité du groupe nécessite la présence sept jours sur sept d'une partie des équipes et les cycles de travail tiennent compte de la nécessité d'assurer des soins permanents auprès des patients. L'activité est néanmoins réduite le week-end compte tenu des entrées des patients.

4.8.4 LES REMUNERATIONS ET LEUR EVOLUTION

Les rémunérations sont adaptées aux capacités budgétaires locales qui tiennent compte des aspects tarifaires, de la situation de gestion des établissements et du marché de l'emploi.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020 les tendances générales qui ont marqué l'évolution des rémunérations sont un niveau d'augmentation salariale de 0,5 % globalement sur l'exercice avec des incidences catégorielles sur les métiers soumis à concurrence (infirmiers, aides-soignants, sages-femmes). A noter que ces éléments de rémunération sont tirés d'un périmètre plus large que celui mentionné en tête de ce chapitre.

4.9 LA POLITIQUE SOCIALE

4.9.1 LA POLITIQUE SOCIALE RAMSAY SANTE

Ramsay Santé est engagé depuis dix ans dans une démarche d'accompagnement de la parentalité. Cette démarche s'est concrétisée par la mise en place progressive d'un programme de crèches dans les établissements du groupe. Aujourd'hui ce sont 33 crèches, micro-crèches ou partenariats avec des réseaux de crèche, qui accueillent plus de 300 enfants de salariés.

Ce programme répond aux besoins des salariés à la recherche d'un mode de garde adapté à leurs horaires très spécifiques et à leur mode de vie, il implique les établissements dans la recherche d'un plus grand équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés.

Les structures qui accueillent ces enfants sont sélectionnées pour la qualité de leur accueil. Les partenaires travaillent dans un souci d'amélioration continue de la qualité de vie dans les crèches et de réduction de leur impact sur l'environnement. Ceci passe par la généralisation de la démarche d'obtention du label « Ecolo crèche » pour l'ensemble des structures gérées par Crèche Attitude d'ici 2020 (hors ouverture ou crèche de moins de deux ans d'exploitation).

Les salariés peuvent également bénéficier d'une solution de garde d'urgence en cas de défaillance de leur mode de garde habituel (hospitalisation, formation, absence assistante maternelle), à proximité de leur domicile ou de leur lieu de travail. Ce dispositif appelé « Solu'crèche », proposé par Crèche Attitude¹⁶, permet aux salariés parents du groupe de bénéficier du réseau national de Crèche Attitude.

Par ailleurs, Ramsay Santé a signé la charte de la parentalité et adhéré à l'Observatoire de la Parentalité en Entreprise qui a pour objectif d'apporter des mesures aux salariés leur permettant de mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle. Dans ce sens, Ramsay Santé a déjà mis en œuvre en faveur des femmes enceintes une réduction de la durée du travail dès le deuxième mois de grossesse.

Le groupe a mis en œuvre un dispositif de couverture des frais de santé pour son personnel auquel peut s'affilier chaque établissement en fonction de la politique sociale mise en œuvre dans l'établissement.

4.9.2 LA FORMATION CONTINUE

Pour Ramsay Santé, la formation continue du personnel est un élément fondamental du développement des compétences des salariés et un outil au service des enjeux stratégiques du groupe. C'est également un accompagnement essentiel des personnes.

Le périmètre retenu pour cet indicateur est le périmètre social à l'exception des établissements suivants :

- Centre d'imagerie Jacques Cartier
- Imagerie Nucléaire de la Plaine de France,
- Autodialyse du Vert Galant
- SAS Les Peupliers Radiothérapie
- Etablissements Ex Capio

Le périmètre de cet indicateur inclut les données de l'UES constituée par les GIE Ramsay Santé et Ramsay Santé Hospitalisation, ALPHA, La Parisière et HPM Nord et les données sont exprimées en année civile (1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019). Au cours de cette période, 8.957 salariés de Ramsay Santé ont été engagés dans une formation ce qui correspond à environ 287.530 heures de formation (dont 140.549 heures soldées) et à un budget de 11,048 millions d'euros.

Les données formation (budget, effectifs formés, nombre d'heures), dont 140.549,45 heures rattachées à des dossiers dont le statut est « soldé », s'expriment en année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, raison pour laquelle cette période a été retenue (les données du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 auraient été approximatives).

Pour le calcul des heures de formation, a été retenu le nombre d'heures de formation initiales et continues ayant fait l'objet d'une prise en charge par les établissements ou les financeurs externes (OPCO, Transition Pro) dans le cadre du plan de développement des compétences. La formation est pour le groupe un des éléments clés de la gestion des carrières et de l'adaptation aux évolutions rapides des techniques médicales et paramédicales et permet une prise en charge de qualité du patient.

Le plan de développement des compétences constitue un des enjeux stratégiques du groupe inscrit dans la poursuite des actions pluriannuelles mises en œuvre.

Le groupe a poursuivi au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020 le développement des formations dédiées à des thèmes prioritaires tels que la prise en charge du patient en ambulatoire, le développement d'une culture de service, l'hygiène, les bonnes pratiques en stérilisation, la prévention et la gestion du stress, la prévention et la gestion de l'agressivité et de la violence ; l'adaptation des compétences des IDE arrivant des services spécialisés, l'accréditation et autres démarches Qualité, la préparation à la VAE (chaque année, Ramsay Santé met en œuvre une politique d'encouragement au développement de la Validation des Acquis de l'Expérience avec des résultats encourageants).

Le groupe continue de développer une culture managériale commune en formant l'encadrement intermédiaire aux fondamentaux du management. Cet enjeu important comporte notamment la mise en œuvre d'un parcours de professionnalisation certifiant pour les cadres intermédiaires, créé sur mesure pour Ramsay Santé en partenariat avec l'école ESCP Europe de la CCI de Paris. Ce parcours de formation, d'une durée de 17 jours, porte sur les fondamentaux du management et est destiné aux cadres intermédiaires soignants et non soignants.

La politique de formation qualité est fondée sur l'écoute des attentes et des besoins des patients ainsi que sur les exigences de sécurité et de qualité.

Des actions de formation relatives à l'information des patients et à la prise en charge de la douleur sont proposées aux praticiens et aux personnels paramédicaux.

Des formations à l'audit qualité, à la prévention des risques et à l'évaluation des pratiques professionnelles viennent compléter cette offre.

La formation interne prend une place importante : de nombreux experts animent régulièrement des formations à destination des salariés du groupe. Ramsay Santé propose une formation pour professionnaliser ses formateurs internes.

¹⁶ Crèche Attitude, créée en 2003, est un des premiers réseaux de crèches conventionnées

Le groupe propose à ses salariés professionnels de santé un plan de DPC composé d'actions assurées par des organismes de DPC externes et/ou d'actions DPC conduites en interne.

Dans le cadre du décret sur les IBODE qui définit les actes relevant de la compétence exclusive des IBODE, le groupe met en place :

- pour les IBODE : le module de formation complémentaire de 49 heures
- pour les infirmier(e)s de bloc opératoire : des cursus de formation IBODE ou des accompagnements à la VAE IBODE

Par ailleurs, le groupe met un accent particulier sur l'accueil des stagiaires et des alternants en contrats de professionnalisation et d'apprentissage, sur des métiers soignants (infirmiers, aides-soignants, kinésithérapeutes, manipulateurs, préparateur en pharmacie) et administratifs (secrétaires médicales, RH).

4.9.3 LES FORMATIONS SPECIFIQUES POUR LE MANAGEMENT

Depuis plus de sept années, Ramsay Santé déploie un Référentiel du manager avec l'objectif de proposer aux managers du groupe un socle d'appropriation de compétences managériales clefs. Cette démarche baptisée Olympe s'est articulée autour de onze séminaires, durant lesquels près de 500 managers ont pu échanger autour de cinq rôles clefs : Porter la vision/Piloter la performance/Conduire le changement/Attirer et développer les talents/Encourager les transversalités.

Olympe a permis concrètement à l'ensemble des participants de partager la vision du groupe et sa stratégie, promouvoir les transversalités ainsi que la coopération et le travail en équipe.

Pour compléter cette démarche, Ramsay Santé a créé en 2016 la plateforme « Olympe Digital ». Elle permet à tous les Managers du groupe d'avoir un accès permanent au Référentiel Managérial Ramsay Santé. Aujourd'hui près de 2 000 personnes ont eu accès à la plateforme dont 38 nouveaux inscrits en 2020. Cet outil permet de consolider une vision partagée du management au sein du groupe.

Ramsay Santé a développé de nouveaux programmes sur mesure afin d'accompagner le développement des compétences de ses managers parmi les thématiques suivantes, la négociation, la communication, la gestion de crise, le management, la finance...

4.9.4 LA GESTION DES CARRIERES

Une politique de gestion des carrières permet à tout collaborateur d'envisager d'évoluer professionnellement. La Bourse à l'emploi, les entretiens carrières, les bilans de compétences, un plan de formation dynamique sont autant d'outils auxquels chaque collaborateur du groupe peut accéder après échange avec les directions des ressources humaines respectives.

En matière de gestion des cadres, des outils ont été développés permettant une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences favorisant la mobilité, le déroulement de carrière, la sécurisation des parcours professionnels.

Des comités carrière sont mis en place au sein des établissements et du siège, instances d'échange et de décisions concernant l'évolution professionnelle des managers du groupe qui s'appuient sur l'analyse de leur niveau de compétence et de performance au regard des valeurs du groupe et leur souhait d'évolution professionnelle. Ils permettent d'identifier les cadres à haut potentiel favorisant ainsi l'anticipation de l'adéquation des ressources avec les besoins du groupe sur des postes clés.

Enfin, Ramsay Santé invite les collaborateurs du groupe ou candidats externes à le rejoindre sur un programme de formation interne au métier de Directeur d'établissement et Directeur d'établissement adjoint. Ce programme permet d'acquérir, en un temps défini de six à huit mois, les compétences et connaissances nécessaires à l'exercice de ces métiers. Cela permet au groupe de s'assurer de la bonne adéquation entre les compétences attendues et celles effectivement détenues par les futurs Directeurs d'établissement et leurs adjoints.

4.9.5 L'ORGANISATION DU DIALOGUE SOCIAL ET LES ACCORDS COLLECTIFS

Ramsay Santé a signé en 2014 avec les partenaires sociaux un accord de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) intégrant un dispositif intergénérationnel. Un tel accord renforce la politique ressources humaines en termes de formation et de sécurisation des parcours professionnels et comprend des mesures adaptées aux besoins des salariés quel que soit leur âge. Les mesures ayant pour thème la transmission des savoirs et des compétences viennent compléter le dispositif, notamment via la mise en place de groupes intergénérationnels.

Ramsay Santé et les partenaires sociaux signataires de l'accord ont en particulier souhaité placer la lutte contre l'illettrisme comme l'un des enjeux phares de cet accord. Des sensibilisations sont proposées aux managers afin de les aider à identifier les collaborateurs concernés par cette problématique. Des formations de remise à niveau en lien avec leur exercice professionnel sont ensuite proposées aux collaborateurs qui souhaitent s'inscrire dans la démarche.

L'accord comporte également des mesures destinées à favoriser l'intégration des salariés âgés de 26 ans et moins ainsi qu'un volet « formation » qui permet aux seniors d'anticiper l'évolution de leur carrière ; également un module de formation retraite avec l'objectif d'accompagner les salariés et de les préparer au changement que constitue le passage à la retraite.

Les œuvres sociales sont gérées dans chaque établissement par leurs institutions représentatives du personnel respectives et représentent en moyenne 0,25% de la masse salariale.

4.10 LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL

4.10.1 LA MEDECINE DU TRAVAIL

En matière de santé au travail, le groupe déclare se soumettre à l'ensemble des obligations relatives à la surveillance médicale des salariés en conformité des dispositions de l'article L4622-1 du Code du travail.

Les maladies professionnelles ne sont actuellement pas consolidées au niveau groupe mais traitées par chaque établissement concerné. Il est possible de citer parmi les maladies relevées les affections liées à la manipulation et au déplacement des patients hospitalisés comme les troubles musculo-squelettiques.

4.10.2 LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

La prise en compte des risques psycho-sociaux repose sur un cadre légal et social formalisé par la conclusion d'accords signés par les partenaires sociaux (Accord national interprofessionnel sur le stress du 2 juillet 2008, Accord national interprofessionnel sur le harcèlement et la violence au travail du 26 mars 2010). Les établissements du groupe, disposent en liaison avec la Direction des ressources humaines de l'ensemble des outils de prévention permettant d'éviter les risques, d'évaluer ceux qui se présenteraient et de prendre les mesures appropriées avec les acteurs concernés.

Ramsay Santé propose un service d'accompagnement psychosocial accessible à tous les salariés du groupe à travers un partenariat avec Réhalto, société pionnière en Europe dans le développement du bien-être au travail et experte en prévention des risques psychosociaux et du stress, de la gestion du traumatisme psychologique individuel et collectif et de l'accompagnement au retour à la santé et à la vie active. L'aide peut être sollicitée par les salariés lorsque ceux-ci rencontrent des difficultés professionnelles, familiales, des problèmes personnels, ou encore des problèmes de dépendance.

Les services d'intervention psychosociale sont accessibles sans frais jusqu'à un maximum de 6 heures de consultation par année et par famille au cabinet d'un psychologue le plus proche du domicile du salarié, ainsi qu'un service d'accompagnement professionnel aux managers du groupe.

Enfin, pour les situations exceptionnelles, un volet « Gestion de crise & Services d'intervention post-traumatique » prévoit la mise en place de cellules de crise dans les établissements.

Ce service est destiné à :

- Trouver rapidement une aide professionnelle lors de situations de crise qui déstabilisent les salariés et affectent le fonctionnement des établissements
- Prévenir le syndrome post-traumatique ainsi que les réactions psychologiques et physiques du personnel
- Réduire les conséquences humaines de tels événements.

Le groupe déploie depuis 2014 un dispositif de veille RPS dont le but est de détecter au plus tôt les situations à risque. La prévention tertiaire est organisée en plan d'escalade partant de la correction initiée au niveau de l'établissement jusqu'au recours à des cabinets spécialisés chaque fois que nécessaire. En parallèle, Il est mis à disposition de l'ensemble des salariés une ligne d'appel d'aide et de soutien qui est ouverte 24h/24.

S'agissant des préventions primaires et secondaires, la politique s'appuie sur le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), outil de veille dynamique comprenant un ensemble d'indicateurs clés et d'enregistrement des faits portés à la connaissance des directions concernées, soit directement par le personnel, soit par le CSE. Pour des changements programmés ayant un impact important sur une ou plusieurs équipes, un suivi dédié est ouvert et documenté (risques spécifiques, indicateurs de suivi) dans le cadre du DUERP. Il est alimenté pendant toute la durée du projet.

Enfin, le groupe a mis en place pour la première fois en 2019 une enquête commune à tous les établissements dite d'engagement. Elle permet de mesurer régulièrement les perceptions par les collaborateurs des différents sujets dont les questions relatives à la qualité de vie au travail. Les résultats donnent lieu pour chaque établissement à un plan d'action visant à améliorer les points apparaissant critiques. Cette enquête s'inscrit dans une démarche d'amélioration progressive.

4.10.3 LES MESURES DE LA PROTECTION DE LA SANTE ET DE LA SECURITE DES PERSONNELS

A. REGLEMENTATION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Le groupe Ramsay Santé veille à ce que les établissements aient mis en place les procédures internes de contrôle des mesures d'hygiène et suivent les dispositions adoptées en matière de sécurité.

Conformément à la réglementation applicable, les établissements rédigent un document unique d'évaluation des risques professionnels dans lequel sont listés, pour chaque situation de travail, les risques identifiés (niveau de gravité et de fréquence) ainsi que les mesures de prévention adéquates. Ce document est établi en collaboration avec le CSE des établissements.

B. REGLEMENTATIONS EN MATIERE DE PRODUITS ET D'EQUIPEMENTS

Certains services médicaux des établissements du groupe utilisent des équipements diffusant des rayonnements ionisant et se soumettent par conséquent aux articles L1333-1 et suivants du Code de la santé publique qui ont instauré en la matière des mesures encadrant cette utilisation en matière de radiodiagnostic, de radiothérapie, de médecine nucléaire. Cette réglementation vise à limiter au maximum l'exposition des personnes aux rayonnements ionisants et instaure une obligation de déclarer sans délai à l'administration tout incident ou accident susceptible de porter atteinte à la santé des personnes par exposition aux rayonnements.

4.11 LE RESPECT DES PRINCIPES DU DROIT DU TRAVAIL

4.11.1 LES DISPOSITIONS GENERALES

Les entités constitutives du groupe appliquent l'ensemble des dispositions en matière de droit du travail applicables en France et qui consolident notamment les grandes règles édictées par l'Organisation Internationale du Travail en matière de lutte contre les discriminations, de liberté d'association, de droit de négociation collective, d'élimination des discriminations.

Aucune pratique relevant d'une discrimination quelconque n'a été relevée à ce stade et le groupe n'a pas jugé nécessaire d'entreprendre de démarche pour cette raison. A titre d'exemple, les annonces portant offres d'emploi dans le groupe ne comportent aucune spécification de nature à supposer l'existence d'une quelconque discrimination. Le groupe exerce ses activités en respectant les législations en vigueur, cela couvre également le champ des réglementations relatives au travail forcé ou obligatoire ou encore au travail des enfants.

La Direction de la qualité et des risques du groupe déploie en marge de l'ensemble de ses actions propres (dont celles portant sur la certification des établissements les procédures qualité intégrant non seulement les exigences réglementaires en la matière mais également l'ensemble des thématiques permettant un management optimisé de la qualité et des risques pour les équipes de soins, l'affirmation d'un sens en termes de qualité de la prise en charge des personnes soignées et de qualité des conditions d'exercice par les collaborateurs. Cette démarche s'inscrit dans une démarche globale qualité continue grâce à la définition de priorités correspondant aux vrais enjeux des établissements de santé. L'implication des personnels dans ces démarches repose notamment sur un pilotage des actions qualité ayant une plus grande valeur ajoutée et un niveau de formation renforcé.

L'objectif poursuivi vise pour Ramsay Santé, avec l'accompagnement de l'ensemble de ses personnels, à évoluer d'un management de la qualité vers un management par la qualité.

4.11.2 LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

Ramsay santé déploie une politique volontariste d'accueil et d'intégration des travailleurs en situation de handicap avec l'objectif constant de maintenir et dépasser le taux consolidé de 6% atteint en 2018. Ramsay Santé ambitionne de renouveler en 2020 son engagement à travers un 5ème accord signé avec les partenaires sociaux. A fin 2019, le groupe :

- Comptait 1039 personnes handicapées directement employées ;
- Présentait un taux d'emploi de 5,8% (soit une légère baisse liée à l'intégration de nouveaux établissements) ;
- Avait embauché 63 personnes reconnues travailleurs handicapés soit 3 de plus que l'année précédente, 46 étant embauchées en CDI.
- A poursuivi le développement de ses partenariats avec 5 personnes accueillies en contrat d'apprentissage, 41 en stage pour 69 mois de stages dans les établissements.
- A réalisé 99 aménagements de poste de travail, soit 5 de plus que l'année précédente.

4.11.3 L'EGALITE HOMMES-FEMMES

Le respect du principe d'égalité hommes-femmes s'inscrit dans les logiques suivies par les établissements du groupe et porte à la fois sur l'égalité professionnelle, la lutte contre la précarité spécifique des femmes, la protection des femmes contre les violences, la parité dans les responsabilités sociales et professionnelles. Cette question fait l'objet de négociations et de plans d'actions à l'échelon de chaque établissement.

4.11.4 LES CONTRATS D'INTERESSEMENT DU PERSONNEL ET DE PARTICIPATION

- Les Accords d'intéressement

Des accords d'intéressement ont été conclus au sein de plusieurs filiales de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020, 4,39 millions d'euros¹⁷ ont été alloués à des salariés du groupe dans le cadre des accords d'intéressement.

- Les accords de participation

Conformément à la législation en vigueur, les sociétés du groupe employant plus de 50 salariés et qui réalisent des bénéfices, versent une réserve de participation à leurs salariés.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020, 8,9 millions d'euros¹⁸ ont été alloués à des salariés du groupe dans le cadre des accords de participations.

¹⁷ Source : comptes consolidés

¹⁸ Idem

4.11.5 LES VALEURS DE RAMSAY SANTE DANS LE TRAVAIL

Les valeurs déclinées par le groupe telles qu'exposées au début du présent chapitre comportent l'ensemble des grands principes composant la responsabilité sociétale du groupe. Les activités du groupe sont spécifiquement orientées vers le mieux-être et le bien-être de l'humain, ce qui engage très concrètement l'ensemble des acteurs dans une logique dont l'éthique est le pilier. La considération d'autrui, de sa personne, de sa santé, inscrite dans une gestion responsable des relations humaines du travail comme dans celle de la relation patient, permet au groupe de tendre à tous ses échelons vers une bonne gouvernance de ses engagements responsables et éthiques.

Le groupe engage régulièrement des actions dans le sens d'une meilleure performance de ces grands principes. A titre d'exemple, la Direction de la qualité et des risques du groupe déploie en marge de l'ensemble de ses actions propres (dont celles portant sur la certification des établissements, voir section 1.2 du présent document) les procédures qualité intégrant non seulement les exigences réglementaires en la matière mais également l'ensemble des thématiques permettant un management optimisé de la qualité et des risques pour les équipes de soins, l'affirmation d'un sens en termes de qualité de la prise en charge des personnes soignées et de qualité des conditions d'exercice par les collaborateurs. Cette démarche s'inscrit dans une démarche globale qualité continue grâce à la définition de priorités correspondant aux vrais enjeux des établissements de santé. L'implication des personnels dans ces démarches repose notamment sur un pilotage des actions qualité ayant une plus grande valeur ajoutée et un niveau de formation renforcé.

L'objectif poursuivi vise pour Ramsay Santé, avec l'accompagnement de l'ensemble de ses personnels, à évoluer d'un management de la qualité vers un management par la qualité.

4.12 LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Avec au global 342 établissements de soins (tous types confondus), le groupe Ramsay Santé exploite un parc immobilier important (Voir chapitre 2, du présent document), de la maison de santé ou de soins primaires à l'hôpital important. Une telle diversité avec des enjeux architecturaux et environnementaux nuancés impose une gestion raisonnée qui doit concilier l'ergonomie globale de bâtiments dédiés à l'accueil de patients avec des objectifs volontaristes en matière empreinte environnementale et énergétique. Cette diversité traduit également des dates de conception et de réalisation des établissements selon des plans et des enjeux architecturaux en phase avec leurs époques et les normes en vigueur.

L'activité de Ramsay Santé est cependant exclusivement tertiaire : non extractive, non industrielle, ne relevant pas d'un processus matériel de transformation ou de fabrication, elle exclut par conséquent la considération de certains critères environnementaux et appelle à nuancer les données brutes ou quantitatives produites : certains établissements ont ainsi une consommation d'eau importante mais ils exercent une activité de soins de suite et de réadaptation incluant de la rééducation en piscine ou des thérapies en bassin. Les normes de traitement d'air en établissements de soins, en particulier sur les plateaux techniques et dans les blocs dévolus à la chirurgie, peuvent accroître de façon significative la consommation d'électricité. L'obligation de recourir à ces centrales de traitement d'air peut par ailleurs générer des risques de propagation (risques infectieux) augmentés par définition au contact de populations fragilisées et ce nonobstant le respect de normes, de procédures et de gestion en général de tels risques.

4.12.1 LES DEMARCHES ARCHITECTURALES

Les projets architecturaux du groupe, qu'il s'agisse de rénovation, d'extension ou de construction, incorporent les valeurs les plus contemporaines de la démarche environnementale globale.

Ainsi, tous les nouveaux projets immobiliers du groupe comportent un volet Haute qualité environnementale (HQE) dans une dynamique enrichie par l'expérience des constructions récentes (certification de l'Hôpital Privé Dijon Bourgogne par exemple). Les projets s'instruisent par ailleurs graduellement avec l'ambition d'intégrer des dimensions de maintenance, de qualité des espaces et de confort. Au-delà de la conception, le geste architectural comprend également une dynamique à la pointe de l'évolution de la médecine. Les nouveaux hôpitaux sont conçus avec le souci de penser et d'intégrer les modalités les plus actuelles de la prise en charge et de parcours des patients : ambulatoire, récupération rapide sont des enjeux récents qui appellent de nouvelles orientations architecturales. Sur la base de bâtiments préexistant, les travaux d'aménagement des plateaux techniques ou les extensions ne portent pas seulement sur des capacités mais aussi sur des modalités de fonctionnement, d'accueil, de séjour.

Cette dynamique appelle un soin particulier lors de la consultation des entreprises en matière de :

- Choix des produits de constructions (collecte pour 75% des matériaux en contact avec l'air intérieur, sols, murs, plafonds) ;
- Nuisances de chantier (adhésion à la charte de chantier à faibles nuisances) ;
- La gestion de l'énergie (dispositions limitant les consommations d'éclairage artificiel non prises en compte dans le calcul RT).

4.12.2 LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les principaux postes d'émissions directes de gaz à effet de serre sont ceux de tout établissement abritant des populations exposées (patients, salariés) :

- Combustion de gaz et, à moindre mesure, de fioul (chauffage).
- Fuites exceptionnelles de fluides frigorigènes (climatisation des bâtiments), utilisation de gaz médicaux.

Par ailleurs, l'activité des établissements génère nécessairement des émissions indirectes de gaz à effet de serre. Les principaux postes d'émissions indirectes sont les suivants :

- Production, transport et distribution d'électricité ;
- Achats de divers produits et services (notamment achats de médicaments, matériel médical, prestations de restauration, prestations de blanchisserie)
- Le traitement de l'ensemble des déchets générés par les établissements ;
- Transports des patients et visiteurs.

Toutefois le groupe s'attache à réduire ces émissions indirectes de gaz à effet de serre par la mise en œuvre de plusieurs actions développées dans le présent § 4.2.

4.12.3 LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Ramsay Santé agit comme entreprise citoyenne concernée par la protection de la biodiversité. C'est la raison pour laquelle elle privilégie la construction des nouveaux établissements dans des zones urbaines ou péri-urbaines bénéficiant d'accès en transports publics et consacre une part significative dans ses projets au développement d'un environnement végétal responsable. Compte-tenu de son activité, le groupe n'a cependant pas mis en place d'indicateurs permettant de mesurer le bénéfice des actions mises en œuvre pour la protection de la biodiversité.

4.12.4 L'IMPACT TERRITORIAL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DU GROUPE

La stratégie de Ramsay Santé se déploie en pôles au cœur de bassins démographiques importants dont les enjeux sanitaires territoriaux sont significatifs. Le groupe organise ses activités en considérant l'ensemble des besoins médicaux et territoriaux du secteur de la santé. Il adapte ses activités et son offre de soins dans la dimension environnementale et humaine de ses implantations.

Au-delà de son rôle d'employeur, la Société contribue territorialement parlant à la prise en compte et à la gestion dans ses activités des attentes locales comme l'attractivité et la formation. Le détail de ces engagements sociétaux est exposé à la section 4.9 ci-avant du présent chapitre.

Depuis plusieurs années, le groupe accueille aussi dans ses établissements des internes en médecine qui peuvent ainsi y valider leur cursus, près de la moitié de l'ensemble des internes en formation en France métropolitaine le sont dans des établissements privés.

4.13 RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE D'ENTREPRISE

En tant qu'entreprise et acteur important de la santé publique, Ramsay Santé est particulièrement concernée par les problématiques environnementales et de développement durable. Les engagements que le groupe a pris dans ces domaines se traduisent à la fois dans la gestion quotidienne des établissements et l'exploitation de leurs activités, mais également dans les choix stratégiques ayant une influence particulière sur l'environnement comme les choix architecturaux et les modes de consommation des énergies.

4.13.1 LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU GROUPE

Attentif aux enjeux d'un développement durable gouverné en responsabilité, Ramsay Santé apporte dans ses activités les niveaux de sécurité requis et gère les ressources nécessaires au regard de telles contraintes (température des établissements et des plateaux techniques, filières de traitement des eaux et d'élimination des déchets).

Le groupe est engagé depuis plusieurs années dans une dynamique de responsabilité sociétale et a pour référence la norme ISO 26001 qui est un référentiel de système de management dédié à la responsabilité sociétale en vue d'une contribution au développement durable autour des principes de transparence, de redevabilité, de respect des lois et normes ainsi que des parties prenantes.

Bien que n'exerçant pas d'activité industrielle, le groupe est générateur de pollutions et nuisances non industrielles et s'attache de ce fait à engager l'ensemble de ses acteurs dans des actions responsables :

- Préservation des milieux environnementaux : eau, air, sol et santé humaine et la maîtrise des effets potentiels que pourrait induire l'exploitation de ses établissements ;
- Prévention du changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Diminution des ressources énergétiques et la nécessité de mise en place d'un système de management de l'énergie ;
- Préservation des ressources en eau ;
- Protection des milieux naturels et de la biodiversité.

En matière de protection de l'environnement, avec sa politique de gestion des déchets, et les approches partenariales développées avec ses prestataires de services, Ramsay Santé reste un contributeur majeur et positif dans les enjeux de réduction de nuisances ou de préservation des ressources et des milieux. Le groupe se conforme à la législation environnementale et s'engage volontairement dans des démarches d'amélioration continue en termes de responsabilité sociétale. La gouvernance du développement durable du groupe s'organise autour de différents principes et instances et un comité de développement durable est institué au sein de chaque établissement, son pilotage étant assuré par la Direction de la qualité du groupe, il couvre les actions suivantes :

- La limitation des rejets d'effluents polluants : Tri des déchets, respect de la Charte hôpital non-fumeur, etc.
- La sensibilisation des personnels : le groupe informe ses collaborateurs sur sa performance, ses actions et bonnes pratiques en faveur de la protection de l'environnement. Des efforts d'information sur le sujet sont également mis en place et font l'objet d'un travail permanent de la Direction de la qualité puis des unités qualités locales qui, au quotidien, mettent à jour et évaluent les modes opératoires et procédures liés au management de l'environnement en se référant aux exigences de la Haute autorité de santé, organisme certifiant les établissements de santé dans le cadre de la prise en charge des patients. A cet effet des auditeurs internes réalisent des audits réguliers sur le terrain, ce qui en plus de l'objectif de la réalisation de ces audits, permet d'assurer une communication permanente sur le terrain.
- Le partage avec les partenaires : développement des réseaux médicaux, commerciaux et institutionnels, promouvoir l'image de pôle d'excellence médical et technique, mise en œuvre d'une communication adaptée avec création d'événements de sensibilisation (semaine du handicap).
- Rationalisation des déplacements du personnel et recherche systématique de la baisse des consommations d'énergie et de matières premières.
- Sensibilisation aux exigences croissantes des réglementations environnementales.
- Encouragement des établissements à déployer leur propre politique environnementale, en fonction de leurs activités, des conditions locales et des attentes de leurs usagers.
- Gestion appropriée de l'eau : qualité et volume, contrôle de la qualité physico-chimique, microbiologique de la qualité de l'eau et utilisation des procédés de traitement de l'eau respectueux de l'environnement.
- Définition des plans de maintenance des réseaux : diagnostics d'équilibrage, hydraulique, prévention des risques sanitaires.
- Gestion de la qualité de l'air : contrôle microbiologique et particulier des salles à environnement maîtrisé, plan de maintenance adapté aux différentes utilisations de l'air intérieur, mise en place du carnet sanitaire air.

La Direction des Achats du groupe, chargée de négocier avec les divers fournisseurs, s'attache à prendre en compte l'empreinte environnementale des produits et services proposés aux établissements (choix d'équipements à faible consommation énergétique répondant aux normes internationales comme Energy Star, référencement de consommables plus verts, sélection de véhicules à faible CO2 pour la flotte auto du groupe) et à communiquer sur les actions éco-responsables.

Pour les établissements de santé, structures consommatrices de ressources énergétiques et émettrices de gaz à effets de serre (notamment de gaz, d'électricité, de fluides frigorigènes), un comité de « management de l'énergie » a été mis en place et son pilotage est assuré par la Direction de l'immobilier du groupe. Il a pour objectif, dans un contexte de multiplication des équipements médicaux, des innovations technologiques, des exigences de confort des patients, d'établir des systèmes et processus destinés à améliorer l'efficacité énergétique, entraînant ainsi une diminution des coûts et des émissions de gaz à effet de serre par la mise en œuvre méthodique de la gestion de l'énergie.

Le groupe s'appuie sur différentes démarches consistant notamment à définir les Indicateurs de Performance Energétique, dégager les améliorations prioritaires, établir un plan d'actions hiérarchisé, en fonction des ressources nécessaires, évaluer les résultats et rechercher l'amélioration continue du management de l'énergie.

Le groupe dispose enfin d'un comité de « politique de contractualisation Facilité Maintenance » dont le pilotage est assuré par la Direction de l'immobilier du groupe.

En ce sens, et afin d'assurer la pérennité de ses infrastructures techniques, assurer le rendement énergétique des installations le plus optimal, inciter les partenaires (prestataire facilité maintenance) à contribuer au développement durable, le groupe maintient un dialogue continu avec ses parties prenantes. Ce comité de formation transversale comprend notamment des acteurs dédiés aux achats du groupe, des gestionnaires de prestations maintenance, des utilisateurs des prestations. Le comité définit une stratégie durable pour la pérennité des équipements et dessine sur ce socle les bases des contractualisations notamment à travers les cahiers des charges qui intègrent les niveaux de performance attendus.

4.13.2 LA GESTION DU GROUPE DANS SON ENVIRONNEMENT

A. LA SECURITE DES ETABLISSEMENTS

Un établissement de santé s'inscrit au sein d'un écosystème et interagit dans sa globalité avec l'environnement. Les hôpitaux et cliniques ont le statut d'établissements recevant du public (ERP) et parce que leurs activités présentent des risques généraux liés à cet accueil du public, à l'hébergement, à la restauration et particuliers liés aux techniques et produits utilisés, ils relèvent de dispositions réglementaires et normatives à caractère environnemental destinées à prévenir ces risques. Les principales sont :

- la réglementation générale applicable aux installations classées (articles L511-1 et suivants du Code de l'environnement), à la sécurité incendie et à la sécurité électrique ;
- la protection des risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante (notamment les articles R1334-14 et suivant du Code de la santé publique), contre les risques résultant à l'exposition à des agents biologiques (décret n°94-352 du 4 mai 1994), et contre les rayonnements ionisants (articles R1333-1 et suivants du Code de la santé publique) ;
- l'usage de l'eau chaude sanitaire et des gaz à usage médical.

Comme tous les ERP, les établissements du groupe font l'objet de visites périodiques de sécurité par des commissions communales ou départementales de sécurité. Ces visites veillent à ce que les établissements respectent les règles et les normes de sécurité qui leur sont applicables. Ces commissions interviennent également en cas de transformation des locaux ou d'événements ponctuels tels que des travaux importants nécessitant l'installation de matériels encombrants ou la réorganisation temporaire de locaux.

B. LA GESTION DES DECHETS

1) Déchets hospitaliers en général

La gestion de leurs déchets hospitaliers par les établissements du groupe s'inscrit globalement dans la réglementation de l'article L541-1-1 du Code de l'environnement ainsi que des articles R1335-1 et suivants du Code de la santé publique pour les déchets d'activités de soins et R1335-9 et suivants pour l'élimination des éléments anatomiques. Une première division des déchets d'activités de soins (DAS) s'opère entre les déchets d'activités de soins à risque infectieux et assimilés (DASRIA) et ceux assimilables aux ordures ménagères (DAOM). A l'intérieur de la première catégorie, s'opère une distinction entre les déchets d'activités de soins chimiques/toxiques et les déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Le dispositif législatif qualifie les déchets d'activité de soins, visant notamment les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine, et ceux issus des activités de recherche ou d'enseignement. Il définit également les modalités de traitement. L'élimination des déchets incombe au producteur de ces déchets (c'est-à-dire l'établissement de soins), cette obligation étant remplie par la signature d'une convention avec un prestataire en charge de la collecte et de l'élimination. Les ministères chargés de la santé et de l'environnement établissent, par arrêté, les stipulations obligatoires devant figurer dans ces conventions ainsi que les documents de suivi des opérations de collecte et d'élimination.

2) Déchets d'activités de soins à risques infectieux.

En ce qui concerne les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA), le Code de la santé publique prévoit une procédure spéciale pour les séparer des autres déchets et le recours à des procédés de désinfection ou d'incinération strictement réglementés. Par ailleurs, si le traitement de tels déchets est assuré à l'extérieur de l'établissement hospitalier, leur transport relève des règles applicables au transport de marchandises et de matières dangereuses et doit être couvert par un bordereau de suivi visé par l'établissement de soins, le prestataire et l'exploitant du centre de traitement.

La responsabilité des établissements s'étend jusqu'à la traçabilité de l'élimination et le groupe s'attache à disposer dans les contrats qui le lient aux fournisseurs de traitement et d'élimination des déchets des réponses aux exigences de la réglementation en question.

Par ailleurs, le groupe s'est attaché à mettre en place avec les principaux prestataires de service pour la collecte et la gestion des DASRI des actions visant à sensibiliser le personnel au tri efficace de ces déchets : dispense de formations au personnel, audit des pratiques au sein des établissements.

Sur cent vingt-sept établissements du groupe relevant du périmètre environnemental et ayant produit des D.A.S.R.I. au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, trente-huit établissements ne figurent pas dans le périmètre de cet indicateur, leurs données n'ayant pu être prises en compte à travers le reporting groupe :

- 28 établissements de santé mentale (ces derniers produisent de faibles quantités de DASRI en raison de leur activité).
- HP Sainte Marie Chalon, Clinique d'Argonay, Clinique La Parisière ;
- Le Centre de radiothérapie Savoie Nord, Le Cers Saint Raphaël, le Cers Capbreton ;
- Les cliniques Saint Barnabé et Rosemond ;
- L'Institut de Radiothérapie des Hautes Energies ainsi que la société Iridis Marseille.

Au cours de la période de reporting au 30 juin 2020, 4.965,4 tonnes de DASRI ont été collectées au sein des établissements du groupe correspondant à un périmètre dont sont exclus les tonnages des établissements qui sont hors contrats cadre (c'est-à-dire Clinique de la Muette, Maison Fleurie et Parc Monceau, Petit Colmoulin, HPEL, Iris Marcy, Lyon, St Priest ainsi que le pôle marseillais) et des établissements Capiro (Claude Bernard, Domont, Parisis, Beaujolais, Médipole, Croix du Sud, Les Cèdres, le CGS Centre de cardiologie, Clinique Jean le Bon et les cliniques St Vincent et St Pierre).

3) Déchets assimilés aux ordures ménagères

A ce jour, il n'est pas possible d'obtenir la quantité de production par les établissements du groupe des déchets assimilés aux ordures ménagères (DAOM) dans la mesure où leur collecte est assurée par les communes et qu'aucun outil de pesage n'a été mis en place.

4) Biodéchets

Afin d'harmoniser au maximum les conditions de la collecte des biodéchets au sein des établissements et en faciliter ainsi la gestion au niveau du groupe, ce dernier a référencé un prestataire auquel les établissements peuvent faire appel pour l'exécution de la prestation. Ils peuvent également, s'ils le souhaitent, bénéficier d'une prestation d'accompagnement (après réalisation d'un audit, le prestataire peut proposer une organisation pour la mise en place de la collecte ; prestation de sensibilisation du personnel au tri des biodéchets).

5) Lutte contre le gaspillage alimentaire

Sur la base des retours du prestataire en charge de la restauration et des enquêtes satisfaction menées auprès des patients, le groupe mène, dans certains établissements, des actions visant à lutter contre le gaspillage alimentaire.

Il est ainsi procédé à une revue des offres de restauration socles de façon à permettre l'adéquation de la qualité et quantité de ces dernières aux attentes des patients tout en évitant le gaspillage.

Certains établissements comportant un service ambulatoire testent un salon de sortie. Là où un plateau était précédemment proposé aux patients dans leur chambre, des établissements mettent désormais à la disposition des patients un salon où une collation leur est proposée : le patient étant libre de choisir ce qu'il souhaite selon la quantité qu'il souhaite, il y a moins de gaspillage alimentaire.

Enfin, le groupe a développé avec son partenaire en charge de la restauration collective un suivi des « plateaux fantômes », c'est-à-dire des plateaux repas commandés mais non consommés pour diverses raisons (ex : sortie d'un patient). Ce suivi permet d'analyser les causes de la non-consommation et de mettre en place les actions nécessaires afin de réduire le gaspillage alimentaire.

C. EVACUATION DES EAUX USEES

Pour l'évacuation des eaux usées, les établissements se conforment à l'ensemble de la réglementation en vigueur, dont, en France, l'article L1331-10 du Code de la santé publique en matière de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte.

Outre le respect de ces dispositions et selon les zones d'implantation et leur rattachement à telle ou telle autorité territoriale, les établissements se conforment également aux dispositions des conventions de rejets souscrites et qui prévoient notamment les taux admissibles de référence des rejets de substances. Les données comme les références varient en fonction, par exemple, de l'évolution des techniques médicales suivie par les établissements qui a permis de diminuer très significativement voire supprimer certains types de rejet (ex : disparition des bains argentiques dans le développement des radiographies et utilisation des procédés numériques), dans d'autres domaines, comme en médecine nucléaire, l'utilisation de gamma-caméras s'est accompagnée de la mise en place sur site de cuves de décroissance permettant une évacuation contrôlée des effluents. En phase architecturale encore, les plans masse établis comportent un relevé des surfaces perméables permettant de distinguer dans les eaux évacuées celles qui sont simplement pluviales.

Il convient de noter que les questionnaires industriels mis en place par les collectivités territoriales (généralement les services d'assainissement) et relatifs à l'usage de l'eau et aux raccordements distinguent les eaux d'activités, de refroidissement, sanitaires ou de lavage, ils recensent par ailleurs les points de rejets par type d'eau usée, les installations de traitement ainsi que les mesures et analyses relatives aux rejets. Il n'existe pas, au niveau central, de gestion ou analyse statistique de telles informations.

4.13.3 LA GESTION DES RESSOURCES ET DES ENERGIES

A. L'APPROVISIONNEMENT EN EAU ET MESURES DE MODERATION

Ramsay Santé a mis en œuvre des mesures spécifiques pour que les établissements soient accompagnés dans la gestion de leur approvisionnement et de leur consommation d'eau. Ces mesures reposent d'abord sur le pilotage par les équipes internes formées à cet effet. Ensuite, des contrats multi-techniques ont été progressivement mis en place au sein des établissements. Souscrits auprès de prestataires spécialisés, leur objectif est de permettre d'accroître la pertinence des actions conduites et d'opérer des synthèses au niveau national.

L'eau reste un bien nécessaire à un nombre important de processus concourant à la délivrance des soins (nettoyage, propreté) voire parfois un bien utilisé à des fins de production des soins eux-mêmes (centres de rééducation et balnéothérapies).

B. GESTION DES ENERGIES ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE

Les équipes internes des établissements sont impliquées dans le pilotage, la conduite et l'exploitation des énergies nécessaires à l'activité. Le principe des conventions multi-techniques évoquées au paragraphe précédent est dupliqué dans ce domaine et permet d'établir des contrôles quotidiens, hebdomadaires et mensuels. Les contrats proposent des gammes de maintenance établies sur une logique calendaire.

Le groupe a mis en place un partenariat pour la gestion des énergies. Le partenaire retenu, Ubigreen, est une société spécialisée dans la performance énergétique et environnementale des bâtiments, visant à optimiser la gestion en temps réel des consommations d'énergie pour réaliser à court terme des économies. Dans le cadre de ce partenariat, Ramsay Santé optimise ses choix environnementaux et énergétiques sur la base des audits énergétiques, l'approche des solutions alternatives, le pilotage des consommations en temps réel et l'inscription des processus dans une logique de démarche de développement durable.

Les actions comportent notamment :

- L'ajustement de la tarification des abonnements de fourniture d'énergie,
- L'optimisation des plans de comptage
- La capitalisation sous formes de bonnes pratiques reproductibles
- La mesure de l'amélioration de la performance énergétique
- L'étude des travaux permettant des économies d'énergie avec un retour sur investissement rentable

Un autre volet d'optimisation énergétique au niveau national a été conclu avec des entreprises spécialisées agissant en réseau et contribuant à la mise en œuvre des solutions adaptées aux établissements pour une meilleure maîtrise de leur efficacité énergétique. Concrètement, les démarches engagées comportent également les différents axes majeurs que sont :

- L'ajustement de la tarification des abonnements de fourniture d'énergie,
- Le pilotage des installations (moyens humains, techniques, organisationnels),
- Le réglage des équipements,
- La régulation des installations,
- Les solutions adaptées à l'isolation, le calorifugeage, la réduction des pertes.

C. DONNEES DE CONSOMMATIONS DES RESSOURCES

Remarque

Le groupe dispose de tableaux de bord des consommations par site concernant l'électricité, le gaz et le chauffage urbain et l'eau. Le groupe est en mesure de produire les données issues de ces tableaux mais, dans le contexte d'une DPEF, faute d'indicateurs de comparaison ou de rationalisation, une indication purement qualitative ou volumétrique d'ensemble n'a pas grande pertinence. En outre, il n'existe pas encore à ce stade de logique inclusive de l'ensemble des entités par pays. Le groupe a néanmoins engagé une démarche en ce sens. Par ailleurs, les établissements n'utilisent pas d'autres ressources naturelles que celles constituant les énergies citées et exclusivement nécessaires à leurs activités.

Les données ci-dessous présentent donc quelques indicateurs chiffrés de consommation d'énergies. Ces informations ne comportent pas de traduction en termes d'effet sur l'environnement ou le climat par exemple mais apportent une information volumétrique.

Electricité :

Sur la période de reporting considérée, 185.186 MWh (190.732 en 2019) d'électricité ont été consommés par les entités du périmètre.

Gaz :

Plus d'une centaine d'établissements consomment du gaz dit gaz de ville. Sur la période de reporting considérée, 158.055 MWh (135.305 en 2019) ont été consommés par les entités du périmètre.

Chauffage urbain :

Une vingtaine d'établissements utilisent du chauffage urbain. Sur la période de reporting considérée 30.829 MWh, (22.407 en 2019) ont été consommés par les entités du périmètre.

Eau :

La très grande majorité des établissements du Groupe sont exploités en milieu urbain et sont, de ce fait, raccordés aux réseaux mis en place et gérés directement ou indirectement par les municipalités ou collectivités territoriales.



ANNEXE 1 : PERIMETRE SOCIAL

Pour le périmètre social (sections 4.7 et 4.8), les données retenues sont celles des établissements français employant des personnels dont les données sociales partagent un logiciel commun (« Opéra »). Ne sont pas incluses dans ce périmètre les sociétés à vocation purement fonctionnelle (ex : Pass, Disticare, SI Care), les holdings (ex : Ramsay Santé SA, Compagnie Santé, Immobilière de Santé, Dynamis et Alphamed, Médipsy, HPM Hôpital Privé Métropole) et sociétés non dotées de personnels (soit en raison de l'absence d'activité de la structure, soit en raison d'une mise à disposition de personnel à leur profit par d'autres structures), ainsi que les sociétés à vocation immobilière (ex : SCI et autres foncières).

Les établissements inclus dans le périmètre de reporting social sont les suivants :

CLINIQUE DU SPORT	CLINIQUE MARCEL SEMBAT	CLINIQUE EUGENIE
CLINIQUE DES PLATANES	CLINIQUE GEOFFROY SAINT HILAIRE	CLINIQUE DU MOULIN
HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	HOPITAL PRIVE LA LOUVIERE	CLINIQUE AUZON
HÔPITAL PRIVE CLAIRVAL	HP DE L'EST LYONNAIS	CLINIQUE D'YVELINE
CLINIQUE DE PERREUSE	CLINIQUE SAINT-BARNABE	CLINIQUE DE L'ESPERANCE
IMAGERIE DE CLAIRVAL	CLINIQUE DE MONTEVRAIN	CLINIQUE MON REPOS (Ecully)
HOPITAL PRIVE JACQUES CARTIER	CMCO D'EVRY	CLINIQUE DE CHANGE NOTRE DAME DE PRITZ
IMAGERIE MEDICALE JACQUES CARTIER	CLINIQUE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES	MAS DU VENDOMOIS
HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS	CLINIQUE LAMBERT	CLINIQUE BELLE ALLEE
CLINIQUE DE LA DEFENSE	SAS CLINIQUE LA MONTAGNE	CLINIQUE PSYCHIATRIQUE DU PARC
CLINIQUE MAUSSINS-NOLLET	CLINIQUE DE LA MUETTE	CLINIQUE DE L'ESCREBIEUX
HOPITAL PRIVE SAINTE MARIE CHALON	CLINIQUE DU PLATEAU BEZONS	CLINIQUE ST MARTIN OLLIOULES
HOPITAL PRIVE D'ANTONY	SNC ANGE GARDIEN	CLINIQUE DES MONTS DU FOREZ
HOPITAL PRIVE DROME ARDECHE	HP DE VERSAILLES	CLINIQUE SAINT MICHEL
HOPITAL PRIVE DIJON BOURGOGNE	CLINIQUE DE LA ROSERAIE	CLINIQUE DES QUATRE SAISONS
CLINIQUE DU LANDY	CLINIQUE CONVERT	CLINIQUE PEN AN DALAR
HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD	CLINIQUE DE L'UNION	CLINIQUE DU CHÂTEAU DE TREMBLAY
HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ	LE MARQUISAT	CLINIQUE RECH
HOSPIDOMI LE HAVRE	IMAGERIE DE LA RES. DU PARC	CLINIQUE LE GOUZ
IMAGERIE MEDICALE DE BOIS BERNARD	CENTRE DE RADIOTHERAPIE DE SAVOIE NORD	GIE INTER-FILIALES
HOPITAL PRIVE PAYS DE SAVOIE	IR HAUTES ENERGIES (I.R.H.E)	CLINIQUE DES TROIS CYPRES
CLINIQUE KENNEDY	CENTRE DE RADIOTHERAPIE BEAUREGARD	CLINIQUE DU PONT DE GIEN
HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ	IRIDIS MARSEILLE	CLINIQUE RONSARD
CLINIQUE D'ARGONAY	SAS DES PEUPLIERS	CLINIQUE DE SAINT VICTOR
HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD	HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE	CLINIQUE PHILAE
CLINIQUE JOUVENET	HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE	CLINIQUE OCEANE
HOPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE	HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN	CLINIQUE LES ROSIERS
CLINIQUE BLOMET	HOPITAL PRIVE DE PARLY II	CLINIQUE IRIS MARCY L'ETOILE
HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN-CAEN	HOPITAL PRIVE DE LA SEINE SAINT DENIS	CERS SAINT RAPHAEL
CLINIQUE MONTICELLI-VELODROME	CLINIQUE DES MARTINETS	CLINIQUE DE CHATILLON
CLINIQUE SAINT AME (DOUAI)	HOPITAL PRIVE DU VERT GALANT	CLINIQUE DE PROVENCE-BOURBONNE
HOPITAL PRIVE DE L'EST PARISIEN	HOPITAL PRIVE PAUL d'EGINE - HPPE	CLINIQUE DE CHAMPIGNY
SIM DE DOUAI (S.I.M.D.)	C.I. NUCLEAIRE DE LA PLAINE DE FRANCE	CLINIQUE DE CHOISY
SOCIETE D'IMAGERIE SAINT MARTIN CAEN	AUTODIALYSE DU VERT GALANT	CLINIQUE DE L'AMANDIER
CLINIQUE BON SECOURS	CLINIQUE DU BOIS D'AMOUR	CLINIQUE DU CHALONNAIS
GDS INTER POLES	HPMV	CERS CAPBRETON
		CLINIQUE DU BOURGET

Ne sont pas incluses dans le périmètre social (car ne rapportant pas leurs données à travers le logiciel Opéra) les entités suivantes :

GIE Ramsay Santé Hospitalisation	Centre d'Imagerie Médicale de Drancy
GIE Ramsay Santé	Baya Hôtel et SPA
SA L'ANGIO	Imhotep
IRM Chenôve	Scanner Marcel Sombat
SAS SIM des Peupliers	Clinique La Parisière
Centre d'Imagerie Médicale d'Aulnay	IRM Marne Chantereine
IRM Bachaumont	Centre d'Imagerie en Coupe du Blanc Mesnil
Scanner Bachaumont Paris Centre	HPM Nord
Alpha	Scanner du Vert Galant

Les filiales hors France ne sont également pas incluses.

ANNEXE 2 : PERIMETRE ENVIRONNEMENTAL

Dans le périmètre environnemental (section 4.13.3 C), sont incluses les entités juridiques faisant partie du périmètre de consolidation au 30 juin 2019 et exerçant une activité (i) de médecine-chirurgie-obstétrique, (ii) de soins de suite et de réadaptation, (iii) de santé mentale, (iv) d'imagerie médicale, (v) de centre de radiothérapie, (vi) de maison médicale, (vii) de rééducation sportive ayant une consommation en eau ou en énergie mesurée et rapportée. Est également incluse dans ce périmètre la société Baya Hôtel et Spa (entité unique du groupe à exploiter un hôtel à proximité d'un établissement de Soins de suite et réadaptation, le CERS à Capbreton).

Ne sont pas comprises dans ce périmètre environnemental les entités pour lesquelles il n'a pas été mis en place un processus de remontée des données environnementales, à savoir l'IRM Bachaumont, le Scanner Bachaumont Paris Centre, la SIM de Drancy, le Centre de Radiothérapie Beauregard, l'Autodialyse du Vert-Galant, Le TEP Jean Perrin et la société Immotep.

4.14 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

A l'assemblée générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Ramsay Générale de Santé désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de devoir de vigilance, de lutte contre la corruption et de fiscalité, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance.

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens dans le but :
 - d'apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
 - de corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes¹⁹.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Nous avons mis en œuvre, pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs²⁰ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance du Groupe.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes en octobre 2020.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Nos travaux ont conduit aux constats suivants :

- La période de reporting retenue n'est pas la même pour tous les indicateurs environnementaux et sociaux présentés et le décalage avec l'exercice comptable est parfois significatif.
- Le périmètre de reporting est limité et varie selon les indicateurs sociaux et environnementaux.
- Les procédures d'établissement, de consolidation et de contrôle de nombreuses données quantitatives sociales et environnementales reportées ne sont pas suffisamment formalisées ni fiabilisées.
- Certaines pièces justificatives demandées ne nous ont pas été communiquées à temps pour permettre l'organisation des travaux de revue.

Sur la base de nos travaux, en raison de l'importance des constats décrits ci-dessus, nous ne pouvons pas conclure que la déclaration de performance extra-financière consolidée est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière suffisamment fiable et donc sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 30 octobre 2020
L'un des commissaires aux comptes,

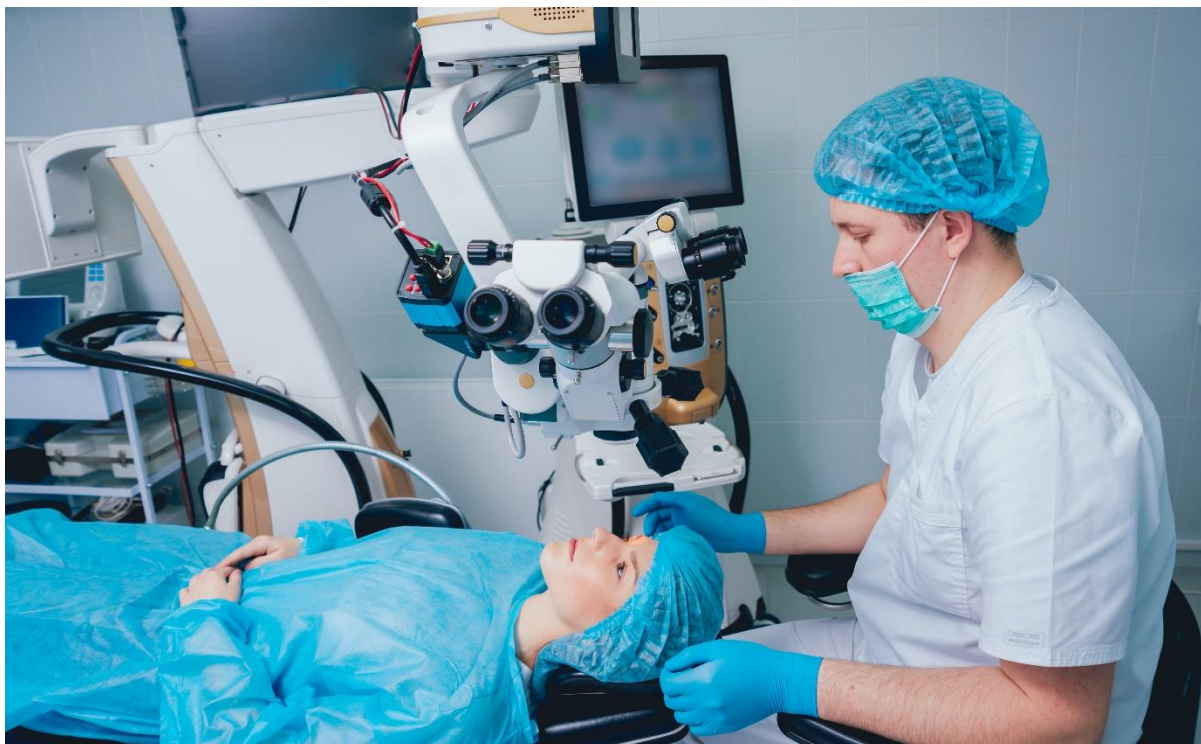
Deloitte & Associés

Stéphane Lemanissier
Associé, Audit

Julien Rivals
Associé, Développement Durable

¹⁹ Référentiel Qualiscope, cadre interne de la loyauté des pratiques, cadre externe de la relation avec les fournisseurs, empreinte environnementale des produits et services proposés aux établissements.

²⁰ Effectifs moyens ; Nouveaux contrats CDI ; Licenciements CDI ; Nombre de jours d'arrêt de travail par catégorie d'absence ; Nombre d'accidents de travail et trajet avec arrêt ; Nombre de jours d'arrêt de travail liés aux accidents de travail et trajet ; Heures de formation totales ; Heures de formation soldées ; Nombre de personnes engagées dans une formation ; Consommation d'électricité ; Consommation de gaz ; Consommation de chauffage urbain ; Tonnage des DASRI.



5.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

Ramsay Générale de Santé est une société anonyme à Conseil d'Administration. Un résumé des principales stipulations des statuts et du règlement intérieur figure à la section 6.4.7 du présent document.

5.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date du présent document, le Conseil d'Administration de la Société comprend dix membres présentés dans les tableaux suivants.

<i>Nom et prénom ou dénomination sociale</i>	<i>Date de la nomination du mandat d'administrateur en cours</i>	<i>Date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans la société</i>
<u>Président</u>			
Craig McNally	Assemblée générale du 13 décembre 2016	Assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020	-
<u>Vice-Président</u>			
Jean-Jacques Duchamp	Assemblée générale du 13 décembre 2016	Assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020	-
<u>Membres indépendants</u>			
Anne-Marie Couderc	Assemblée générale du 13 décembre 2016	Assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020	-
Valérie Hortefeux	Assemblée générale du 13 décembre 2016	Assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020 ⁽¹⁾	-
<u>Membre représentant les salariés</u>			

<i>Nom et prénom ou dénomination sociale</i>	<i>Date de la nomination du mandat d'administrateur en cours</i>	<i>Date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans la société</i>
Elvire Kodjo	Conseil d'Administration du 25 septembre 2019	Assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023	-
<u>Autres membres</u>			
Carmel Monaghan	Assemblée générale du 13 décembre 2016	Assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020	-
Martyn Roberts	Conseil d'Administration du 22 avril 2020 ⁽²⁾	Assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020	-
Andrew Jones	Conseil d'Administration du 20 octobre 2020 ⁽³⁾	Assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020	-
Crédit Agricole Assurances Représentée par : Magali Chessé	Assemblée générale du 14 décembre 2017	Assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021	-
Ramsay Health Care (UK) Ltd. Représentée par Peter Evans	Assemblée générale du 14 décembre 2017	Date de l'assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021	57.993.112

- (1) Le mandat de Madame Valérie Hortefeux ne sera pas renouvelé par l'assemblée générale du 11 décembre 2020 compte tenu de la proposition de modification statutaire permettant la nomination d'un deuxième administrateur représentant les salariés conformément à la loi Pacte (loi n°2019-486 du 22 mai 2019).
- (2) Monsieur Martyn Roberts a été coopté par décision du Conseil d'Administration en date du 22 avril 2020 et cette nomination est soumise à la ratification de l'assemblée générale du 11 décembre 2020.
- (3) Monsieur Andrew Jones a été coopté par décision du Conseil d'Administration en date du 20 octobre 2020 et cette nomination est soumise à la ratification de l'assemblée générale du 11 décembre 2020.

Le tableau ci-après détaille les mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration sur la base des informations actualisées ou connues au jour du dépôt du présent document (dans ce tableau, la note (1) vise la date de nomination en qualité de représentant permanent) :

<i>Nom</i>	<i>Age</i>	<i>Date de première nomination</i>	<i>Fonction principale exercée dans la Société</i>	<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société</i>	<i>Autres fonctions ou mandats au cours des 5 dernières années (autres que ceux exercés dans une filiale de la Société)</i>
Président					
Craig McNally	59	01/10/2014	Président du Conseil d'Administration Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations	Directeur général de Ramsay Health Care Limited Membre du comité de gestion des risques du conseil d'administration	Administrateur de Ramsay Health Care (UK) Limited Administrateur de Ramsay Sime Darby Sdn Bhd
Vice-Président					
Jean-Jacques Duchamp	66	01/10/2014	Vice-Président du Conseil d'Administration Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations	Directeur général adjoint de Crédit Agricole Assurances	Administrateur de la Société Foncière Lyonnaise, Représentant de Prédica, Administrateur de Gécina, Administrateur de Semmaris, Administrateur de CLH Administrateur de Comexposium Administrateur de différentes sociétés du Groupe Crédit Agricole CRP-AM, Pacifica, Spirica)

Administratrices indépendantes

Anne-Marie Couderc	70	27/03/2014	Membre indépendant du Conseil d'Administration Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations Membre du Comité d'Audit	Présidente du conseil d'administration d'Air France KLM Présidente du conseil d'administration d'Air France Présidente du comité de nomination et de gouvernance d'Air France KLM	Membre indépendant du Conseil d'administration de Plastic Omnium Présidente du Conseil d'administration de Presstalis Membre indépendant du Conseil d'administration de Transdev
Valérie Hortefeux	52	27/03/2014	Membre indépendant du Conseil d'Administration Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations Membre du Comité des Risques	Membre du Conseil d'administration de Mediobanca	Membre du Conseil d'administration de Blue Solutions Membre du Conseil d'administration de Socfinasia

Administratrice représentant les salariés

Elvire Kodjo	41	25/09/2019	Membre du Conseil d'administration	Responsable d'Unité de Soins Hôpital Privé Armand Brillard
--------------	----	------------	------------------------------------	---

Administrateurs

Carmel Monaghan	49	27/04/2016	Membre du Conseil d'Administration Présidente du Comité des Risques	Directrice des opérations Ramsay Health Care (Australie)	Administratrice de Ramsay Hospital Research Foundation Ltd
Martyn Roberts	52	01/10/2014	Membre du Conseil d'Administration Membre du comité d'audit	Directeur financier Groupe de Ramsay Health Care Limited	Directeur financier groupe Coca Cola Amatil Ltd Président d'Australian Beer Company Ltd.
Crédit Agricole Assurances		23/02/2015	Membre du Conseil d'Administration Présidente du Comité d'audit Membre du Comité des Risques		
Magali Chessé	46	18/01/2016	Représentant permanent de Crédit Agricole Assurances au Conseil d'Administration	Responsable des stratégies d'investissements actions de Crédit Agricole Assurances	Membre du Conseil de surveillance d'Indigo et Elis, Membre des Conseils des SAS Arcapark et Cassini Représentant permanent de Predica au Conseil d'administration de Frey et de la Semmaris Membre du conseil d'administration de 2i Aeroporti SpA Censeur de Siparex Associés et Tivana France Holding Group TDF Représentant permanent de Predica au conseil de surveillance de SCA Effi Invest II

Ramsay Health Care (UK) Limited		23/06/2015	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité d'Audit	
Peter Evans	71	24/05/2016	Représentant permanent de Ramsay Health Care (UK) Limited au Conseil d'Administration et au Comité d'audit	Président adjoint de Ramsay Health Care Limited. Président du comité de gestion des risques ; membre du comité d'audit. Administrateur de la Fondation Paul Ramsay
Andrew Jones	46	20/10/2020	Membre du Conseil d'administration	Président-Directeur général de Ramsay Health Care UK Membre non exécutif du conseil d'administration du Chelsea and Westminster NHS Foundation Trust

5.1.2 BIOGRAPHIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES REPRESENTANTS PERMANENTS DES PERSONNES MORALES

CRAIG McNALLY

Après avoir occupé diverses fonctions dans le groupe et en avoir dirigé la stratégie globale, Craig McNally a été nommé Directeur général du Groupe Ramsay Health Care en juillet 2017. Tout au long de sa carrière, il a conduit le développement du groupe et permis d'en décupler la taille par un renforcement des capacités du portefeuille existant, la création de nouvelles installations et des acquisitions majeures dont Affinity Health Care, Capio UK, Ramsay Sime Darby, Ramsay Santé et Générale de Santé devenue ensemble par la suite Ramsay Santé. Il a la responsabilité directe des opérations de Ramsay en Europe et en Asie.

Son adresse professionnelle est 126 Phillip Street, Sydney NSW 2000, Australie.

JEAN-JACQUES DUCHAMP

Jean-Jacques Duchamp est directeur général adjoint de Crédit Agricole Assurance depuis 2011.

Agro ingénieur du Génie rural des eaux et forêts, Monsieur Jean-Jacques Duchamp a exercé au sein de la Banque mondiale puis au ministère de l'Agriculture avant de rejoindre en 1985 l'inspection générale du Crédit Agricole.

Devenu en 1991 Directeur de la Gestion financière de la CNCA (devenue Crédit Agricole SA), il prend en 2011 la direction financière de Predica. Il exerçait depuis 2004 en tant que directeur du pôle finances, contrôle de gestion et entreprises de Predica et membre du comité exécutif.

Son adresse professionnelle est 16-18 boulevard de Vaugirard, 75015 Paris.

ELVIRE KODJO

Infirmière diplômée d'état en 2002 de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Théodore Simon (Neuilly sur Marne), Elvire Kodjo, née en 1979, exerce actuellement en qualité de Responsable d'unité de soins à l'Hôpital Privé Armand Brillard à Nogent sur Marne où elle encadre une équipe au sein des services de dialyse et de chimiothérapie, elle occupe par ailleurs des fonctions de représentante du personnel depuis 2004.

Elvire Kodjo a été nommée au Conseil d'Administration de Ramsay Générale de Santé SA le 25 septembre 2019 en qualité d'administratrice représentant les salariés en application de l'article L.225-27-1 du Code de commerce modifié par la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi.

Son adresse professionnelle est Hôpital Privé Armand Brillard, 3-6 avenue Watteau, 94130 Nogent-sur-Marne.

ANNE-MARIE COUDERC

Anne-Marie Couderc, diplômée de droit privé et titulaire du certificat d'aptitude à la profession d'avocat, débute sa carrière en 1972 en qualité d'avocate au barreau de Paris. Elle est ensuite Responsable juridique du secteur industriel d'Hachette de 1979 à 1982, puis occupe différentes fonctions de direction au sein du Groupe Lagardère de 1982 à 1995.

Parallèlement, Anne-Marie Couderc a mené une carrière politique : élue municipale à Paris en 1983, elle fut successivement, jusqu'en 2001, Conseiller de Paris, puis adjointe au maire de Paris de 1989 à 2001. Éluée députée en 1993, elle entre au Gouvernement en 1995 où elle est nommée Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre, chargée de l'Emploi, puis Ministre déléguée auprès du Ministre du Travail et des Affaires sociales, chargée de l'Emploi jusqu'en 1997.

En 1997, elle est nommée Directrice générale d'Hachette Filipacchi Associés puis, de 2006 à 2010, Secrétaire général de Lagardère Active (activités presse et audiovisuelles). De 2011 à 2017, elle a été Présidente du Groupe Presstalis (activité de distribution de la presse). Elle est nommée au Conseil d'administration de Générale de Santé (devenu Ramsay Générale de Santé) en mars 2014.

Anne-Marie Couderc est Présidente du groupe Air France-KLM et du Conseil d'administration d'Air France et Présidente du Comité de nomination et de gouvernance d'Air France KLM.

Son adresse professionnelle est 2 rue Robert Esnault-Pelterie 75007 Paris.

MAGALI CHESSE

Magali Chessé est Responsable des Stratégies d'investissements Actions chez Crédit Agricole Assurances depuis 2010. Ayant commencé en 1999 sa carrière en Private Equity (capital-risque/capital développement) puis Directeur d'investissement chez Crédit Agricole Private Equity, elle rejoint Predica en charge du pilotage et du suivi des classes d'actifs Actions, Private Equity et Infrastructures. Magali Chessé est notamment administrateur de la foncière Frey, de la plate-forme aéroportuaire 2i Aeroporti et membre du Conseil de Surveillance de Indigo et d'Elis et présente en qualité de représentante du groupe Crédit Agricole dans différents conseils et instances. Elle est diplômée en économie et gestion (Universités de Strasbourg et Paris Dauphine) et de la Société Française des Analystes Financiers, elle est également titulaire du Certificat d'administrateur de sociétés (IFA/Sciences-Po).

Son adresse professionnelle est 16-18 boulevard de Vaugirard, 75015 Paris.

VALERIE HORTEFEUX

Valérie Hortefeux a débuté sa carrière dans le monde de la communication exerçant en 1994 différentes fonctions notamment dans le marketing et la communication au sein de Radio Monte Carlo. Elle collabore à la stratégie de la Sofirad (holding des participations de l'Etat français dans l'audiovisuel extérieur) directement auprès de son président avant d'intégrer la Banque Privée 1818 comme banquier privé puis à la Direction de l'origination jusqu'en 2015. Nommée administratrice indépendante au Conseil d'Administration de la Société en mars 2014 elle siège également au Comité d'audit, au Comité des Nominations et des Rémunérations et au Comité des risques.

Membre du Conseil d'Administration et présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations de Blue Solutions (Groupe Bolloré) depuis 2013, Valérie Hortefeux a été nommée Administratrice de Mediobanca le 27 octobre 2017 et est membre du Comité des Risques, du Comité des Rémunérations et du Comité du Pacte d'actionnaires de la Banque milanaise.

CARMEL MONAGHAN

Le 1er octobre 2020, Carmel Monaghan a été nommée au poste de Chief Executive Officer (CEO) de la branche australienne de Ramsay Health Care (Ramsay). En Australie, Ramsay est un prestataire de soins de santé exploitant plus de 70 hôpitaux et 50 pharmacies locales, qui emploie plus de 30 000 personnes.

Mme Monaghan occupe différents postes hospitaliers, de direction et internationaux chez Ramsay depuis plus de vingt ans. Avant d'être nommée CEO pour l'Australie, Mme Monaghan officiait en tant que responsable RH du groupe pour les activités internationales de Ramsay, ce qui lui a permis de gagner en expérience et d'obtenir une vue d'ensemble des activités de soins médicaux et de la stratégie en Australie et dans le monde. Elle a également assumé la fonction de responsable marketing et relations publiques du groupe, orientant la stratégie marketing, de marque et de communication dans une période marquée par plusieurs fusions et acquisitions en Australie et à l'étranger, tandis que le nombre de sites passait de 12 à plus de 500 et que Ramsay devenait l'un des principaux prestataires de soins médicaux privés dans le monde.

Durant ce temps passé chez Ramsay, Mme Monaghan s'est concentrée sur l'obtention de résultats en mettant toujours le client au centre de ses réflexions et en développant de solides relations avec les médecins. Elle est respectée en tant que dirigeante, elle sait mettre en place une équipe expérimentée et loyale, et son style collaboratif et son approche axée sur l'humain est parfaitement conforme à notre concept « The Ramsay Way ». Ayant travaillé de longues années aux côtés du créateur de l'entreprise Paul Ramsay, elle est fermement convaincue de sa culture organisationnelle du « People Caring for People ».

Avant de rejoindre Ramsay, Mme Monaghan a occupé le poste de responsable PR et médias de la succursale du Queensland de l'Australian Medical Association (AMAQ) pendant quatre ans, entre 1994 et 1998.

Elle est titulaire d'une licence en commerce (communication) et d'un master en gestion d'entreprise. Elle a officié en tant que membre du Conseil d'administration de la fondation Gallipoli Medical Research et de l'entreprise cotée en bourse Ramsay Santé.

Son adresse professionnelle est 126 Phillip Street, Sydney NSW 2000, Australie.

PETER EVANS

Peter Evans a été nommé président adjoint (Deputy Chairman) de Ramsay Health Care le 27 mai 2014, après avoir occupé les fonctions d'administrateur non exécutif (Non-Executive Director) depuis sa nomination au conseil d'administration en 1990. Il a débuté sa carrière chez Ramsay Health Care en 1969 en qualité d'expert-comptable après avoir exercé pendant vingt ans auprès des prédécesseurs de KPMG. Il est spécialiste de la gestion financière des hôpitaux et jouit d'une expérience approfondie du domaine des soins de santé depuis plus de quarante-cinq ans. Peter Evans est membre du comité d'audit et président du comité de gestion des risques de Ramsay Health Care.

Par ailleurs, il occupe les fonctions d'administrateur (trustee) de la Paul Ramsay Foundation. Il est membre actif de plusieurs autres organisations caritatives depuis de nombreuses années.

Son adresse professionnelle est 126 Phillip Street, Sydney NSW 2000, Australie.

MARTYN ROBERTS

Martyn Roberts a rejoint Ramsay Health Care en avril 2020 en qualité de Directeur financier groupe. Il occupa pendant cinq années auparavant le poste de Directeur financier groupe de Coca-Cola Amatil Ltd.

Avant Amatil, Martyn Roberts a travaillé sept ans pour le groupe Woolworths Ltd à diverses responsabilités managériales dont celle de Directeur financier grandes surfaces, directeur général de Woolworths Petrol Directeur de la stratégie et du développement. Au cours des années précédentes, Martyn Roberts a exercé des fonctions financières dans le secteur de la mode et du luxe à Sydney, Londres, Hong-Kong et Paris dont neuf ans au sein de Luis Vuitton.

Diplômé en sciences mathématiques et statistiques de l'Université de York, Martyn Roberts a débuté sa carrière chez Coopers and Lybrand au Royaume Uni période pendant laquelle il a intégré l'Institut des Experts Comptables d'Angleterre et du Pays de Galles.

Martyn Roberts est actuellement co-vice Président du "Group of 100" en Australie.

Son adresse professionnelle est 126 Phillip Street, Sydney NSW 2000, Australie.

ANDREW JONES

Andrew Jones est président directeur général de Ramsay Health Care UK depuis le 1^{er} janvier 2018.

Faisant partie de l'équipe de direction mondiale de Ramsay Health Care, qui définit les orientations dans les onze pays où Ramsay Health Care opère, Andrew Jones s'intéresse tout particulièrement au niveau international, à la sécurité des patients, à la qualité des prestations et à l'évaluation comparative des résultats cliniques.

Avant sa nomination à Ramsay Health Care UK, Andrew Jones était directeur de l'exploitation chez Nuffield Health. Andrew Jones a étudié la médecine à l'Université de Leeds et est titulaire d'un MBA de l'Université de Cambridge. Andrew Jones a terminé sa formation en chirurgie à Leeds et a débuté sa carrière comme médecin généraliste dans le Lincolnshire.

Il est membre non exécutif du conseil d'administration du Chelsea and Westminster NHS Foundation Trust depuis 2014.

Son adresse professionnelle est 25 Old Broad Street, Londres EC2N 1HQ, Royaume-Uni.

5.1.3 REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration arrête annuellement un calendrier de ses réunions en fonction des échéances de gouvernance et d'arrêté des comptes, ce calendrier est revu régulièrement en fonction de l'actualité opérationnelle ou stratégique. Entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2020, le Conseil d'Administration s'est réuni à dix reprises avec un taux de présence moyen de plus de 90%.

Les trois Comités institués par le Conseil d'Administration examinent les questions relevant de leur compétence statutaire et réglementaire dans le cadre des missions qui leur sont attribuées par le Règlement intérieur. Le Comité d'Audit s'est réuni à six reprises avec un taux de présence de ses membres de 92%. Le Comité des Nominations et des Rémunérations a concentré ses travaux au cours d'une réunion avec une participation de trois membres sur les quatre le composant après avoir conduit des travaux hors réunion entre les membres. Le Comité des Risques enfin s'est réuni à trois reprises avec une participation satisfaisante de ses membres et des référents invités.

5.1.4 DIRECTION GENERALE

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration avec dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

A la date du présent document, la direction générale est exercée par un Directeur Général unique, Monsieur Pascal Roché.

Monsieur Roché a été nommé le 30 juin 2011, il a été renouvelé en 2014, en 2016 et en 2019. Son mandat actuel, de trois ans, expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.

<i>Nom et prénom ou dénomination sociale</i>	<i>Date de la nomination</i>	<i>Date d'échéance du mandat</i>	<i>Nombre d'actions détenues dans la société</i>
Directeur Général			
Pascal Roché	Conseil d'Administration du 10 décembre 2019	Assemblée générale ordinaire de la Société qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022	-

Les mandats exercés par le Directeur Général sont les suivants :

<i>Nom</i>	<i>Age</i>	<i>Date de première nomination</i>	<i>Fonction principale exercée dans la Société</i>	<i>Fonction principale exercée en dehors de la Société</i>	<i>Autres fonctions ou mandats au cours des cinq dernières années (autres que ceux exercés dans une filiale de la Société)</i>
Pascal Roché	57	30 juin 2011	Directeur Général	Président de Compagnie Générale de Santé SAS (France) Président de Capio AB (Suède)	Président du conseil d'Aviva

5.1.5 BIOGRAPHIE DU DIRECTEUR GENERAL

Né en 1962, Pascal Roché est diplômé de HEC, titulaire d'une Maîtrise de Droit Privé (Paris II Assas) et d'un DEA d'Economie et Stratégie des Organisations (Paris Dauphine) et actuaire IAF. Il débute sa carrière dans le conseil en stratégie avant de rejoindre en 1991 le secteur de l'assurance au sein du groupe UAP (devenu AXA France) pour lequel il assure la responsabilité de plusieurs directions opérationnelles avant d'être nommé en 2000 Directeur général adjoint d'Axa France Services puis Directeur des fonctions centrales d'Axa France. En 2002, il est nommé Président Directeur général du groupe bancaire Barclays pour la France puis Président Directeur général de Barclays Espagne en 2010. Il rejoint Générale de Santé en juin 2011 en qualité de Directeur Général.

Son adresse professionnelle est au siège de la Société, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris (France).

5.1.6 DECLARATIONS RELATIVES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

A la connaissance de la Société et sur la base des déclarations des membres du Conseil d'Administration et de la Direction générale, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration et la Direction générale.

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un dirigeant, (ii) aucun dirigeant n'a été associé à une faillite, mis sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle, n'a été prononcée à l'encontre d'un dirigeant par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucun dirigeant n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

5.1.7 CONFLITS D'INTERETS

A la connaissance de la Société, il n'existe pas (i) de conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction générale de Ramsay Générale de Santé ; (ii) d'arrangement ou d'accord conclu par la Société avec les principaux actionnaires autres que ceux décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant à la section 6.3 du présent document, ni avec des clients ou des fournisseurs, en vertu duquel un membre du Conseil d'Administration ou de la Direction générale aurait été sélectionné ; ni (iii) de restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration ou de la Direction générale concernant la cession de leur éventuelle participation dans le capital social de la Société.

5.2 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les présents développements décrivent les modalités de fonctionnement des organes d'administration et de direction de la Société.

5.2.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se réfère aux recommandations du code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées publié par l'Afep et le Medef dans sa version actualisée en janvier 2020 (le « Code Afep-Medef »), consultable sur le site Internet du Medef à l'adresse suivante : www.medef.com.

La Société dispose à son siège social d'un exemplaire du code Afep-Medef à disposition permanente des membres composant les organes de cette gouvernance auxquels il a été remis avec les statuts et règlement intérieur de la Société lors de leur nomination et est communiqué lors des modifications de cette documentation de référence.

Dans le cadre de la règle « *appliquer ou expliquer* » prévue à l'article L225-37-4 du Code de commerce et à l'article 27.1 du Code Afep-Medef, le tableau figurant ci-dessous précise les recommandations du Code Afep-Medef dont l'application a été écartée par la Société et les raisons pour lesquelles elles l'ont été :

Recommandations du Code Afep-Medef (ci-après le « Code »)	Pratiques de Ramsay Générale de Santé et justifications
Proportion des administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration (art. 9.3 du Code) <i>« Dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être au moins d'un tiers. Les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir ces pourcentages. »</i>	A la date du présent document, le Conseil d'Administration de Ramsay Générale de Santé compte deux administratrices indépendantes sur neuf membres, hors administratrice représentant des salariés. La Société est une société contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, son actionnariat se compose de deux actionnaires de référence détenant ensemble 92,16% de son capital social. La composition du Conseil d'Administration reflète en conséquence son actionnariat. C'est la raison pour laquelle il ne comporte que deux membres indépendants, à savoir Mesdames Anne-Marie Couderc et Valérie Hortefeux (soit 22% d'administrateurs indépendants). Au terme de la modification statutaire proposée à l'assemblée générale du 11 décembre 2020, un deuxième administrateur représentant les salariés sera désigné. Le nombre d'administrateur indépendant sera ramené de deux à un. Le Conseil d'Administration de Ramsay Générale de Santé comptera une administratrice indépendante sur huit membres, les deux administrateurs représentant les salariés n'étant pas comptabilisés. Avec une administratrice indépendante et deux administrateurs représentant les salariés, la proportion d'administrateurs nommés sur proposition des actionnaires de référence restera identique, permettant de maintenir la diversité du Conseil d'Administration.
Proportion des membres indépendants dans les Comités (art. 16.1, 17.1 et 18.1 du Code) <i>« La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit, doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif. »</i> <i>« Le comité en charge des nominations [...] ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants ».</i> <i>« Le comité en charge des rémunérations [...] ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre. »</i>	A la date du présent document, le Comité d'Audit compte deux membres indépendants parmi ses cinq membres, le Comité des Nominations et des Rémunérations compte deux membres indépendants parmi ses quatre membres et le Comité des Risques compte un membre indépendant parmi ses trois membres. La Société estime que, bien que les Comités ne comptent pas les proportions recommandées d'administrateurs indépendants, leur composition n'affecte pas les compétences desdits Comités à remplir efficacement les missions qui leurs sont dévolues par la loi et le règlement intérieur du Conseil d'Administration. Il est précisé à ce titre que la présidence du Comité des Nominations et des Rémunérations est assurée, conformément aux recommandations du Code, par un administrateur indépendant. Le Conseil d'Administration engagera prochainement des réflexions sur l'évolution de la composition du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et des Rémunérations afin de tenir compte du non renouvellement du mandat de Madame Valérie Hortefeux en tant qu'administratrice indépendante et la désignation d'un deuxième administrateur représentant des salariés à l'issue de l'assemblée générale du 11 décembre 2020.

Recommandations du Code Afep-Medef (ci-après le « Code »)	Pratiques de Ramsay Générale de Santé et justifications
Information permanente (art. 26.1 du Code) <i>« Tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des dirigeants mandataires sociaux sont rendus publics immédiatement après la réunion du conseil les ayant arrêtés. »</i>	L'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société font chaque année l'objet d'une description détaillée dans le document d'enregistrement universel mis en ligne sur le site internet de la Société. En outre, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux de la Société sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle. Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments de la rémunération versée ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé font l'objet d'un vote contraignant des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle et le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels relatifs à l'exercice concerné est conditionné à l'approbation de cette même assemblée générale. Enfin, la Société se conforme à l'obligation de publication sur son site internet de la politique de rémunération soumise à l'assemblée générale des actionnaires, le jour ouvré suivant celui du vote et reste gratuitement à la disposition du public au moins pendant la période où elle s'applique, conformément aux dispositions des articles L.225-37-2 et R.225-29-1 du Code de commerce. Compte tenu de la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures de publicité, la Société ne juge pas nécessaire de rendre publics tous les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux immédiatement après la réunion du Conseil les ayant arrêtés, laquelle se tient généralement à une date proche de la publication du présent document.
Nombre minimum d'actions de la Société détenues par un administrateur (art. 20 du Code) <i>« hors dispositions légales contraires, l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. A défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses rémunérations à leur acquisition. L'administrateur communique cette information à la société qui la fait figurer dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise »</i>	Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration ne fixent pas le nombre minimum d'actions de la Société que les administrateurs doivent détenir personnellement. Le Conseil d'Administration estime que cette recommandation n'est pas adaptée à Ramsay Générale de Santé compte tenu de la structure de son actionnariat et de la composition du Conseil qui en résulte.
Obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux (art. 23 du Code) <i>« Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. »</i>	A ce jour, les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne détiennent pas d'actions Ramsay Générale de Santé. En l'absence d'octroi d'options d'actions, d'actions de performance et plus généralement de toute forme de rémunération variable pluriannuelle au profit des dirigeants mandataires sociaux et compte tenu de la faible liquidité des actions de la Société, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas mettre en œuvre cette recommandation.

Recommandations du Code Afep-Medef (ci-après le « Code »)	Pratiques de Ramsay Générale de Santé et justifications
Cumul d'une indemnité de départ et d'une indemnité de non-concurrence octroyées aux dirigeants mandataires sociaux (art. 24.6 du Code) <i>« L'indemnité de non-concurrence ne doit pas excéder un plafond de deux ans de rémunération (fixe + variable annuelle). Lorsqu'une indemnité de départ est en outre versée, le cumul des deux indemnités ne peut dépasser ce plafond. L'indemnité de non-concurrence doit faire l'objet d'un paiement échelonné pendant sa durée. »</i>	En cas de révocation, non renouvellement, départ contraint ou démission sollicitée de son mandat de Directeur Général, Monsieur Pascal Roché est susceptible de percevoir, sous réserve de conditions de performance, une indemnité de départ correspondant à 24 mois de rémunération fixe et variable mensuelle perçue au cours des 24 mois précédant son départ. Il bénéficie également d'une indemnité de non-concurrence correspondant à trois mois de rémunération fixe basée sur la rémunération fixe perçue au cours des 12 mois précédant son départ en contrepartie d'une obligation de non-concurrence de 12 mois à compter de la cessation de ses fonctions. L'indemnité de non-concurrence du directeur général étant cumulative avec son indemnité de départ, le montant cumulé de ces deux indemnités pourrait théoriquement légèrement excéder deux ans de rémunération fixe et variable annuelle en cas d'atteinte maximale des critères de performance conditionnant le versement de l'indemnité de départ. Toutefois, compte tenu du montant très modeste de l'indemnité de non-concurrence (trois mois de rémunération fixe) et de l'intérêt stratégique de cette obligation de non-concurrence pour la Société, le Conseil d'Administration n'a pas jugé nécessaire de prévoir que le montant cumulé de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence ne pourrait excéder deux ans de rémunération fixe et variable annuelle.

5.2.2 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DU GROUPE RAMSAY GENERALE DE SANTE

Ramsay Générale de Santé est une société anonyme administrée par un Conseil d'Administration dont les règles de composition et de fonctionnement font l'objet des dispositions de l'article 14 des statuts et sont détaillées au paragraphe 5.2.3 du présent chapitre.

Les règles régissant le fonctionnement et les attributions du Conseil ainsi que des comités qu'il a institués ont été mises en place dans un règlement intérieur dont la dernière version a été adoptée par le Conseil d'Administration le 22 février 2018.

Les fonctions de présidence du Conseil d'Administration et de direction générale de la Société sont dissociées.

Le Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Le Règlement Intérieur prévoit, conformément à l'article 15.5 des statuts, des limitations de ses pouvoirs pour certaines décisions qui, en raison de leur objet ou de leur montant, sont soumises à l'approbation préalable du Conseil d'Administration.

5.2.3 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITES CONSULTATIFS

5.2.3.1 Composition du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, le Conseil d'Administration est composé de six membres au moins et de dix membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi, notamment en cas de fusion. Le Conseil doit par ailleurs comporter au minimum un administrateur indépendant et un administrateur représentant les salariés. Ses membres peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales qui sont nommés, renouvelés et peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire. Aucune personne physique ayant atteint l'âge de soixante-quinze ans ne peut être nommée membre du Conseil d'Administration si sa nomination a pour effet de porter à plus de la moitié le nombre des membres du Conseil d'Administration ayant atteint cet âge. Lorsque ce seuil est dépassé, le membre du Conseil d'Administration le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les membres du Conseil d'Administration sont des personnalités ayant une connaissance du secteur de la santé et déployant des compétences notamment financières dans le cadre de leurs fonctions. La biographie de chacun des administrateurs figure au paragraphe 5.1.2 du présent document.

La durée du mandat des membres du Conseil est de quatre années. Les termes des mandats sont échelonnés.

A la date du présent document, le Conseil d'Administration de la Société compte dix membres. Les membres en exercice sont :

- Président : Monsieur Craig McNally ;
- Vice-Président : Monsieur Jean-Jacques Duchamp ;
- Administratrices indépendantes : Mesdames Anne-Marie Couderc et Valérie Hortefeux ;
- Administratrice représentant les salariés : Madame Elvire Khodjo ;
- Autres administrateurs : Madame Carmel Monaghan, Monsieur Martyn Roberts, Monsieur Andrew Jones, les sociétés Ramsay Health Care (UK) Limited représentée par Monsieur Peter Evans et Crédit Agricole Assurances représentée par Madame Magali Chessé.

La présentation des membres du Conseil d'Administration fait l'objet du paragraphe 5.1.1 ci-avant.

Au terme de la modification statutaire proposée à l'assemblée générale du 11 décembre 2020, un deuxième administrateur représentant les salariés sera désigné en application des dispositions de la loi Pacte (loi n°2019-486 du 22 mai 2019). Le mandat de Valérie Hortefeux en tant qu'administratrice indépendante ne sera pas renouvelé. Le nombre d'administrateur indépendant sera ramené de deux à un.

A. Représentation des salariés

Les statuts de la Société ont été modifiés par l'assemblée générale du 13 décembre 2016 pour permettre la nomination d'un administrateur représentant les salariés en application des dispositions de l'article L.225-27-1 du Code de commerce modifiées par la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi.

L'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L.2122-1 et L.2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, a désigné le 8 février 2017 Madame Lynda Ait Mesghat en qualité d'administratrice représentant les salariés, le Conseil d'Administration ayant pris acte de cette désignation le 25 avril 2017. Madame Lynda Ait Mesghat ayant cessé ses fonctions salariées au sein de l'Hôpital Privé du Vert Galant, son mandat d'administratrice a pris fin et l'organisation syndicale précitée a, par lettre en date du 17 septembre 2019, désigné Madame Elvire Kodjo, salariée de l'Hôpital Privé Armand Brillard, en qualité d'administratrice représentant les salariés, désignation dont le conseil d'administration a pris acte au cours de sa réunion du 25 septembre 2019.

L'administrateur représentant les salariés a le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs. La durée de son mandat est de quatre années et expirera l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023.

La Société proposera à l'assemblée générale du 11 décembre 2020 une nouvelle modification des statuts à l'effet de permettre la désignation d'un second administrateur représentant les salariés ainsi qu'en dispose la loi Pacte (loi n°2019-486 du 22 mai 2019).

B. Représentation des actionnaires de référence

La Société est une société contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, son actionnariat comprend deux actionnaires de référence, Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica détenant respectivement 52,53% et 39,62% de son capital social.

Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica sont liées par un pacte d'actionnaires conclu le 30 septembre 2014 et amendé par avenant en date du 12 décembre 2016. Les principales dispositions de ce pacte d'actionnaires ont fait l'objet de deux avis publiés par l'AMF le 8 octobre 2014 sous le numéro D&I 214C2099 et le 21 décembre 2016 sous le numéro D&I 216C2885 et sont décrites au paragraphe 6.2.4 du présent document.

En application des dispositions du pacte d'actionnaires précité, cinq membres ont été nommés sur proposition de Ramsay Health Care (UK) Limited et deux sur proposition de Predica.

C. Représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration respecte le principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes conformément aux dispositions de l'article L225-18-1 du Code de commerce issues de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoyant que la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40% à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suit le 1er janvier 2017.

Le Conseil d'Administration compte en effet quatre femmes sur neuf membres (soit 44%) hors représentant des salariés. La désignation d'une femme en qualité d'administratrice représentant les salariés permet à la Société d'obtenir un taux de féminisation égal à 50%.

Il est à noter que les trois comités institués par le Conseil d'Administration sont présidés par une femme.

D. Indépendance des administrateurs

Le Conseil d'Administration procède chaque année, si nécessaire, à une évaluation de l'indépendance de chacun de ses membres. Conformément à l'article 9.2 du Code Afep-Medef, sont considérés indépendants les membres du Conseil d'Administration qui n'entretiennent aucune relation avec la Société ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. Les critères retenus par le Conseil d'Administration pour évaluer l'indépendance de ses membres sont en ligne avec les recommandations du Code Afep-Medef en la matière :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la Société, ni salarié, ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Comme indiqué ci-dessus, le Conseil d'Administration compte deux membres indépendants sur neuf membres (hors représentant des salariés), à savoir Madame Anne-Marie Couderc et Madame Valérie Hortefeux, soit 22% d'administrateurs indépendants. Cette proportion est légèrement inférieure à celle du tiers des membres du Conseil d'Administration recommandée par le Code Afep-Medef pour les sociétés contrôlées au sens de l'article L233-3 du Code de commerce. Cette situation s'explique toutefois par la structure de l'actionnariat de la Société comprenant deux actionnaires de référence détenant ensemble 92,16% du capital social, étant précisé que la modification statutaire approuvée par l'assemblée générale du 13 décembre 2016 au terme de laquelle (i) le nombre d'administrateurs composant le Conseil d'Administration a été ramené de onze à dix membres et (ii) une administratrice représentant les salariés a été désignée, a permis de réduire la proportion d'administrateurs nommés sur proposition des actionnaires de référence et de renforcer ainsi la diversité du Conseil d'Administration. Pour rappel, le Conseil d'Administration comptait, avant l'entrée en vigueur de cette modification, deux membres indépendants sur onze membres, les neuf autres membres étant exclusivement désignés sur proposition des actionnaires de référence. La désignation d'un second administrateur représentant les salariés interviendra en application des nouvelles dispositions issues de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite loi « Pacte » et permettra de renforcer d'autant plus la diversité de la composition du Conseil d'Administration.

En outre, si les proportions de membres indépendants au Conseil d'Administration et aux Comités consultatifs n'atteignent pas exactement la proportion recommandée dans chaque cas par le Code Afep-Medef, le Conseil et les Comités consultatifs restent tenus du respect d'un règlement intérieur exigeant renouvelé lors de l'entrée des nouveaux actionnaires de référence.

Le Conseil d'Administration s'attache par ailleurs au respect strict des dispositions relatives à l'information et à l'expression des actionnaires notamment minoritaires, et la présence au sein du Conseil d'Administration de deux administratrices indépendantes et d'une administratrice représentant les salariés permet, à son sens, une expression pleine (notamment délibérative) des principes de bonne gouvernance.

Au terme de la modification statutaire proposée à l'assemblée générale du 11 décembre 2020, un deuxième administrateur représentant les salariés sera désigné. Le nombre d'administrateur indépendant sera ramené de deux à un. Avec une administratrice indépendante et deux administrateurs représentant les salariés, la proportion d'administrateurs nommés sur proposition des actionnaires de référence restera identique, permettant de maintenir la diversité du Conseil d'Administration

5.2.3.2 Fonctionnement du Conseil d'Administration

A. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

Dans le respect des principes statutaires et du règlement intérieur, les réunions du Conseil d'Administration donnent lieu à l'établissement d'une convocation des membres et le cas échéant des commissaires aux Comptes comportant notamment le détail de l'ordre du jour. Elle est adressée généralement par voie électronique aux membres du Conseil d'Administration dans les délais prévus par le règlement intérieur, elle est accompagnée de la documentation relative aux questions inscrites à l'ordre du jour.

La Société a par ailleurs adopté des standards accrus en matière de gouvernance depuis le changement de contrôle intervenu le 1^{er} octobre 2014. Ainsi :

- Les délais entre les réunions du Comité d'Audit et celles du Conseil d'Administration appelé à examiner les recommandations dudit Comité ont été allongés dans la mesure du possible et la fréquence des réunions des comités institués a été renforcée afin d'étendre leur champ de travail et fixer un programme de progression de leurs travaux.
- Le nombre d'administrateurs a été porté de sept à dix, dont deux administratrices indépendantes et une administratrice représentant les salariés, améliorant la collégialité et augmentant la pluralité des regards portés sur la Société, la conduite de ses affaires et sur les décisions qu'il lui incombe d'adopter. Il est ici précisé que la Société et son Conseil d'Administration ont mis en place des moyens appropriés, à la fois techniques et linguistiques, permettant d'assurer une parfaite fluidité des échanges.
- Des échéances de mandats permettant un renouvellement échelonné des membres du Conseil ont été mises en place. C'est ainsi que le mandat de sept membres du Conseil arrivera à son terme à l'issue de l'assemblée générale qui statuera fin 2020 sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2020 et le mandat des trois autres membres du Conseil, dont l'administratrice représentant les salariés, arrivera à son terme à l'issue de l'assemblée générale qui statuera fin 2021 sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2021.
- Une évaluation périodique du fonctionnement du Conseil d'Administration à laquelle il est procédé sous la responsabilité du Comité des nominations et des rémunérations.

Les travaux du conseil et des comités, leur fréquence et les modalités de prise de décision ou de recommandations se réfèrent aux statuts, au règlement intérieur et d'une manière générale aux règles et usages en la matière. Le Conseil d'Administration veille au respect de la dissociation des fonctions et des attributions dévolues par la loi et les statuts respectivement au Conseil d'Administration et au Directeur Général. Les commissaires aux comptes sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration ainsi qu'aux réunions du Comité d'Audit lorsque les dispositions législatives et réglementaires ou les questions à l'ordre du jour le requièrent.

Le Conseil d'Administration et les Comités répondent aux principes fondamentaux actuels du gouvernement d'entreprise.

Le nombre de réunions du conseil et des comités est précisé au paragraphe 5.1.3 ci-avant. Les membres du Conseil et des Comités peuvent au cours d'échanges verbaux ou écrits nourrir le dialogue entre eux et favoriser la circulation de l'information en fonction des besoins de l'actualité de la vie du Groupe. De même, dès avant les réunions formelles, les membres du Conseil et des Comités ont accès à leur demande à toute documentation nécessaire à leur mission. L'ensemble des administrateurs peuvent sur leur initiative propre interroger les directions fonctionnelles de la Société et se faire communiquer toute information nécessaire à leur parfaite connaissance de l'entreprise. Selon la nature des sujets, le Conseil peut désigner un ou plusieurs de ses membres pour assister la Direction générale dans la conduite d'une opération examinée et/ou autorisée par le Conseil. Des référents responsables de services ou de départements internes fonctionnels ou opérationnels peuvent être invités aux travaux des comités.

Les statuts de la Société comportent une limitation des pouvoirs du Directeur Général de même que les règles de fonctionnement comportent des plafonds globaux et unitaires par type d'engagement. Ces dispositions permettent un examen régulier rigoureux des engagements proposés au nom de la Société. Le texte intégral des statuts est disponible sur le site Internet de la Société.

B. Evaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration

Conformément à la recommandation de l'article 10 du Code Afep-Medef et aux dispositions du règlement intérieur, une évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'Administration avait été menée au cours de l'été 2019 sur la base d'un questionnaire interne sous la responsabilité du Comité des Nominations et des Rémunérations et de sa présidente, administratrice indépendante.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations réuni le 22 octobre 2019 avait examiné en détail la synthèse des réponses et commentaires apportées à ce questionnaire et une information globale avait été portée au Conseil d'administration réuni le 24 octobre 2019.

Le Conseil d'administration procédera à une nouvelle évaluation au cours du premier semestre 2021.

5.2.3.3 Comités consultatifs

En application des dispositions statutaires et des recommandations en la matière, le Conseil d'Administration a constitué des comités chargés d'étudier les questions relevant tout particulièrement de leur compétence et permettant une prise de décision par le Conseil sur la base de l'examen préalable et documenté des questions et de recommandations s'il y a lieu.

Le Conseil d'Administration est assisté dans ses missions par trois comités consultatifs : le Comité d'Audit, le Comité des Nominations et des Rémunérations et le Comité des Risques. Leur rôle respectif est consultatif.

A. Le Comité d'Audit

Ce Comité a pour mission, dans le domaine de la comptabilité, d'examiner les méthodes et principes comptables adoptés pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, de s'assurer de leur pertinence, de leur permanence ou du bien-fondé des éventuels changements proposés, et de leur respect. Au moment de l'arrêté des comptes, il procède à l'examen préalable de ceux-ci et donne un avis sur les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels, annuels et, le cas échéant, de l'information trimestrielle, avant leur présentation au Conseil. Il examine les projets de rapport de gestion et de tous autres documents contenant des informations de nature comptable ou financière et dont la publication est requise par la réglementation en vigueur, avant leur publication, ainsi que tous comptes établis pour les besoins d'opérations significatives spécifiques (apports, fusions, opérations de marché, mise en paiement d'acomptes sur dividendes, etc.). Il examine le périmètre des sociétés consolidées et les risques et les engagements hors bilan significatifs.

En matière de contrôle, d'audit interne et de commissariat aux comptes, le Comité d'Audit doit notamment vérifier que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la remontée rapide et la fiabilité de celles-ci ; il examine chaque année avec les commissaires aux comptes leur plan d'intervention, les conclusions de leurs interventions, leurs recommandations et les suites qui y sont données ; il examine chaque année avec le ou les responsables du contrôle interne, leur plan d'intervention, les conclusions de leurs interventions, leurs recommandations et les suites qui y sont données, il supervise la procédure de sélection ou de renouvellement des commissaires aux comptes en veillant à la sélection du « mieux-disant » et non du « moins-disant » ; il formule un avis motivé sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution des missions de contrôle légal et sur le choix des commissaires aux comptes et fait part de sa recommandation au Conseil.

Le Comité d'Audit est également informé par la Direction Générale de la situation financière de la Société, des méthodes et techniques utilisées pour définir la politique financière ; il est régulièrement informé des lignes directrices de la stratégie financière de la Société et il examine toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président, le Conseil, la Direction Générale, ou les commissaires aux comptes.

La durée des mandats des membres du Comité d'Audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'Administration.

A la date du présent document, le Comité d'Audit est constitué de cinq membres disposant tous de compétences financières, dont deux membres sont indépendants :

- Présidente : la société Crédit Agricole Assurances représentée par Madame Magali Chessé ;
- Membres : Mesdames Anne-Marie Couderc (administratrice indépendante), Valérie Hortefeux (administratrice indépendante), Monsieur Martyn Roberts et la société Ramsay Health Care (UK) Limited représentée par Monsieur Peter Evans.

B. Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations est consulté par le Conseil dans le cadre de la sélection des mandataires sociaux de la Société. Dans ce cadre, il a pour mission notamment de formuler des recommandations concernant les propositions de nomination à l'assemblée générale, ou de cooptation le cas échéant, de membres du Conseil, les propositions de nomination par le Conseil du Directeur Général et les propositions de nomination par le Conseil du Directeur Général Délégué, le cas échéant.

Le choix par le Comité des candidats aux fonctions de membre du Conseil est guidé par l'intérêt de la Société et de tous ses actionnaires. Il peut prendre en compte les éléments comme la représentation éventuelle d'intérêts catégoriels, l'opportunité de renouvellement des mandats, l'intégrité, la compétence, l'expérience et l'indépendance de chaque candidat, et le nombre souhaitable de membres indépendants.

Il recommande également la nomination des membres des Comités constitués par le Conseil, en prenant en considération les missions respectives de ces Comités. Il adresse au Conseil des propositions motivées sur le choix des candidats.

Le Comité veille au respect de l'interdiction pour la Société de nommer comme dirigeants ou d'embaucher les commissaires aux comptes de la Société ou tous membres signataires d'une société ayant occupé les fonctions de commissaires aux comptes de la Société durant les cinq ans suivant la cessation de leurs fonctions de commissaires aux comptes de la Société.

S'agissant des rémunérations, le Comité des Nominations et des Rémunérations a pour mission notamment de :

- étudier et faire des propositions quant à la rémunération des mandataires sociaux et en particulier formuler des recommandations quant aux montants des rémunérations et aux critères de performance relatifs à la rémunération variable annuelle et à l'indemnité de départ du Directeur Général ;
- proposer au Conseil un montant global pour les rémunérations allouées aux membres du Conseil (anciennement jetons de présence) qui sera proposé à l'Assemblée Générale de la Société et donner un avis sur la répartition du montant global alloué par l'Assemblée Générale entre les membres du Conseil ainsi que sur les rémunérations exceptionnelles allouées par le Conseil à ses membres pour des missions ou mandats qui leur seraient confiés ;
- donner au Conseil un avis sur la politique générale d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions et sur le ou les plans d'options établis au bénéfice des salariés et/ou des dirigeants de la Société et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Le Comité est également un organe d'étude et de consultation compétent en matière de composition des instances dirigeantes de la Société. Ainsi, il est consulté par le Conseil dans le cadre de la sélection des mandataires sociaux de la Société.

La durée des mandats des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations coïncide également avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'Administration.

A la date du présent document, le Comité compte deux membres indépendants et est présidé par l'un d'eux conformément aux recommandations du Code Afep-Medef :

- Présidente : Madame Anne-Marie Couderc (administratrice indépendante) ;
- Membres : Madame Valérie Hortefeux (administratrice indépendante), Messieurs Craig McNally et Jean-Jacques Duchamp.

C. Le Comité des risques

Ce Comité a pour mission de conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie. Il est notamment chargé d'examiner les procédures de contrôle des risques et est consulté pour la fixation s'il y a lieu des limites globales de risques. Le Comité est ainsi habilité à émettre toute opinion justifiée sur la politique de maîtrise des risques ainsi que de provisionnement globale du Groupe ainsi que sur les provisions spécifiques, de suivi des engagements hors bilans.

Il évalue et surveille l'effectivité des moyens et mesures mis en œuvre et peut émettre tout rapport approprié sur ces points en questionnant les directions de l'entreprise concernées et si nécessaire en procédant à tout audit ou toute consultation externe.

Le Comité émet ses recommandations au Conseil d'Administration en adéquation avec les procédures internes en la matière, il procède régulièrement à la revue de cadre de gestion des risques et s'assure notamment qu'il est en vigueur.

Le Comité des Risques intervient notamment dans les domaines de la cartographie des risques, de l'adéquation des mesures de couverture des risques, de la préparation à la survenance possible de pandémies, de la gestion des risques, également des comportements et valeurs déployés par le Groupe.

A la date du présent document, le Comité est présidé par un membre du Conseil disposant de l'expérience requise en matière de gestion des risques et est constitué comme suit :

- Présidente : Madame Carmel Monaghan ;
- Membres : Madame Valérie Hortefeux (administratrice indépendante) et la société Crédit Agricole Assurances représentée par Madame Magali Chessé.

5.2.4 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

A. Information sur les contrats de services liant les membres du Conseil d'Administration à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

Les informations concernant les conventions liant les membres du Conseil d'Administration à la Société ou l'une quelconque de ses filiales font l'objet du rapport des commissaires aux comptes présenté à la section 6.3.5 du présent document.

Il n'existe pas de convention conclue entre les membres du Conseil d'Administration et la Société ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages, aucune des conventions visées par le rapport des commissaires aux comptes précité n'est souscrite avec, ou au profit de, l'un quelconque des dirigeants du Groupe à titre personnel.

B. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts en ses différents alinéas, « *Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toute action nominative entièrement libérée dans les conditions et délais fixés par la loi. Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente* ».

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale de la société Ramsay Générale de Santé font l'objet des articles 19 et 20 des statuts dont les principales dispositions sont rappelées ci-après :

Tout actionnaire a le droit de participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées générales sous réserve :

- Pour les titulaires d'actions nominatives : de l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire (ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris) dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire ;
- Pour les titulaires d'actions au porteur : de l'enregistrement comptable des actions de l'actionnaire (ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris) dans les comptes de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité teneur de leurs comptes, cet enregistrement étant constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier ;
- et, le cas échéant, de fournir à la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, tous éléments permettant son identification.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut soit donner une procuration à son conjoint, le partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire de la Société ou toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la loi et les règlements, soit adresser une procuration à la Société sans indication de mandat dans les conditions prévues par la loi et les règlements, soit demander par écrit à la Société de lui adresser, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions définies par les dispositions réglementaires en vigueur, un formulaire de vote par correspondance ou à distance.

Cette demande écrite doit être déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de la réunion de l'assemblée générale.

Il est indiqué qu'en cas de procuration adressée à la Société et donnée sans indication de mandataire, l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

Conformément à la loi et aux règlements, tout actionnaire peut adresser sa formule de procuration concernant toute assemblée générale par des moyens de communication électronique. Tout actionnaire peut également adresser son formulaire de vote à distance concernant toute assemblée générale par des moyens de communication électronique. Tout formulaire de vote à distance ou de procuration sous forme papier parvenu à la Société moins de trois jours avant la date de l'assemblée générale n'est pas pris en compte. Les formulaires électroniques de vote à distance ou de procuration peuvent être reçus par la Société ou par son mandataire jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à quinze heures, heure de Paris.

Lorsqu'il est fait recours à une formule de demande de carte d'admission, de procuration, ou de vote à distance sous forme électronique, la signature électronique doit répondre aux conditions de fiabilité telles que visées à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du code civil, mettant en œuvre un procédé d'identification garantissant le lien de la signature avec la formule, et pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, y compris Internet, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de son utilisation. Tout actionnaire participant à l'Assemblée par l'un des moyens précités sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

La Société pourra, conformément à la réglementation applicable, recourir à la communication électronique en lieu et place d'un envoi postal pour satisfaire aux formalités prévues par la réglementation.

Deux membres du comité d'entreprise désignés par ce dernier et appartenant l'un à la catégorie des cadres techniciens et agent de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, ou le cas échéant, les personnes mentionnées aux articles L.2323-64 et L.2323-65 du Code du travail, peuvent également assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le pourcentage du capital fixé par la loi ont la faculté de requérir l'inscription de points et/ou de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées générales dans les conditions légales et réglementaires. Le comité d'entreprise a la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées générales dans les conditions légales et réglementaires.

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et dans les assemblées spéciales sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

En cas de vote à distance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société dans le délai prévu à l'article précédent.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Les assemblées générales pourront se tenir valablement par recours aux procédés de la visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les règlements en vigueur.

L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.228-1 du Code de commerce peut, sous réserve de répondre à la demande de la Société ou de son mandataire de communiquer au préalable, dans les conditions légales, la liste des propriétaires non-résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions qui n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré comme tel en vertu du quatrième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce ou du deuxième alinéa de l'article L.228-3-2 du Code de commerce, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres en vertu des articles L.228-2 ou L.228-3 du Code de commerce, ne peut être pris en compte.

Les statuts actuels de la Société sont déposés au Greffe du Registre du commerce et des sociétés de Paris. Ils peuvent être consultés sur le site internet de la société (<http://ramsaygds.fr/>) dans la rubrique « Assemblées Générales ».

5.3 REMUNERATION ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF dans sa version actualisée en janvier 2020 (le « Code Afep-Medef ») dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux. En application des recommandations de ce code, la rémunération attribuée aux mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'Administration après examen des recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 aux mandataires sociaux feront l'objet d'un vote des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle appelée à se tenir le 11 décembre 2020.

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice qui sera clos le 30 juin 2021 exposés ci-après seront également soumis au vote de l'assemblée générale du 11 décembre 2020 en application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce.

5.3.1 REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration après examen des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations et approuvés par l'assemblée générale du 10 décembre 2019 en application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce.

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général exposés ci-après sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 10 décembre 2019.

A. Rémunération du Président du Conseil d'Administration

Il est rappelé que les fonctions de présidence du Conseil d'Administration et de direction générale de la Société sont dissociées.

Monsieur Craig McNally a été nommé Président du Conseil d'Administration le 22 juin 2017 pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, lequel arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 11 décembre 2020 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Le Président du Conseil d'Administration ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de son mandat et ne bénéficie d'aucun avantage en nature.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020, Monsieur Craig McNally aurait perçu uniquement le montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil selon les règles de répartition exposées à la section 5.3.2 ci-dessous, toutefois, Monsieur McNally a renoncé à cette rémunération dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19 ainsi qu'en a pris acte le conseil d'administration réuni le 25 juin 2020.

B. Rémunération du Directeur Général

La rémunération du Directeur Général est composée d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable annuelle et de certains avantages. Le Directeur Général bénéficie également d'une indemnité de départ en cas de départ contraint et d'une indemnité de non-concurrence.

Le Directeur Général n'a bénéficié d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution d'actions de performance de la Société ou de ses filiales au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020, ni au cours des exercices précédents. Compte tenu de la structure du capital de la Société induisant une faible liquidité de ses titres, le Conseil d'Administration n'a pas souhaité, à ce stade, mettre en place de plan de rémunération à moyen ou long terme sous forme de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions.

Rémunération fixe

Le Conseil d'Administration du 10 décembre 2019, ayant renouvelé le mandat du Directeur général pour une durée de trois années, a maintenu les montants et principes de rémunération du Directeur Général dont la rémunération fixe annuelle à hauteur de 610.000 euros.

Rémunération variable

Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs approuvés par l'assemblée générale du 10 décembre 2019, la part variable de la rémunération du Directeur Général peut représenter jusqu'à 120% de la rémunération fixe de l'exercice de référence en fonction de l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs cibles définis et appréciés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, selon la pondération suivante :

- la part qualitative de la rémunération variable peut représenter jusqu'à 50% de la rémunération annuelle fixe, et jusqu'à 60% si les objectifs qualitatifs cibles sont dépassés de plus de 10%.
- la part quantitative de la rémunération variable peut représenter jusqu'à 50% de la rémunération annuelle fixe en cas d'atteinte des critères quantitatifs cibles et jusqu'à 60% si les objectifs quantitatifs cibles sont dépassés de plus de 10%.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020, le Conseil d'Administration du 10 décembre 2019 avait retenu ces bases et confié au Comité des Nominations et des Rémunérations la mission de présenter une nouvelle définition des critères qualitatifs et quantitatifs dans le cadre d'une nouvelle pondération. Le Comité des nominations et rémunération a proposé ainsi :

- **Critères qualitatifs**

- Poursuite de la diffusion et du déploiement de la culture groupe (représentant 10% de la rémunération variable) ;
- Construction d'un nouveau plan stratégique à cinq ans (représentant 10% de la rémunération variable) ;
- Un troisième critère d'ordre organisationnel ne pouvant être exposé pour des raisons de confidentialité (représentant 30% de la rémunération variable et 40% en cas de surperformance).

- **Critères quantitatifs**

- EBE budgété pour l'exercice (représentant 25% de la rémunération variable en cas d'atteinte de l'objectif et 30% en cas de surperformance) ;
- Respect des engagements financiers du Groupe (représentant 10% de la rémunération variable en cas d'atteinte de l'objectif et 15% en cas de surperformance) ;
- Ainsi qu'un autre critère économique ne pouvant être exposé pour des raisons de confidentialité (représentant 15% de la rémunération variable en cas d'atteinte de l'objectif).

Le Conseil d'Administration du 25 juin 2020 a pris acte de la renonciation de Monsieur Pascal Roché, Directeur général, à l'attribution d'une rémunération variable ou bonus au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 en considération du contexte de la crise sanitaire Covid-19.

Rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été octroyée au Directeur général au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Avantages

Le Directeur Général dispose d'un véhicule de fonction à titre d'avantage en nature dont l'usage est valorisé à 1.920 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2020.

Le Directeur Général bénéficie également (i) du régime des garanties collectives frais de santé et prévoyance dans les conditions applicables aux cadres salariés de la Société (ii) d'une assurance-chômage dirigeant souscrite auprès de la Garantie Sociale du Chef d'Entreprise et du Dirigeant (GSC) et (iii) d'une assurance responsabilité civile professionnelle en qualité de Directeur Général.

Indemnité de départ

Monsieur Pascal Roché bénéficie d'une indemnité de départ en cas de révocation, de non-renouvellement, de départ contraint ou de démission sollicitée de son mandat de Directeur Général, dont les principes n'ont pas été modifiés depuis la première nomination du Directeur Général le 30 juin 2011.

Le montant maximum de cette indemnité correspond à vingt-quatre mois de rémunération basée sur la rémunération fixe et variable mensuelle moyenne perçue au cours des vingt-quatre mois précédant le départ.

Conformément aux dispositions de l'article L225-37-2 du Code de commerce, le versement de cette indemnité est subordonné à sa conformité à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration a décidé que le versement de l'indemnité de départ est subordonné au respect, dûment constaté par le Conseil d'Administration au moment ou après la cessation des fonctions, de conditions liées aux performances du Directeur Général appréciées au regard de celles de la Société.

L'indemnité de départ est soumise au respect de trois au moins des cinq critères de performance suivants :

- (i) ratios financiers fixés par les contrats de prêt du groupe Ramsay Générale de Santé ;
- (ii) croissance organique du groupe Ramsay Générale de Santé égale ou supérieure à celle du secteur économique de l'hospitalisation privée ;
- (iii) niveau d'EBE fixé au budget sur la base du budget de l'année précédant la date de la cessation effective des fonctions ;
- (iv) niveau de chiffre d'affaires fixé au budget sur la base du budget de l'année précédant la date de la cessation des fonctions ;
- (v) non-dépassement du niveau de Capex fixé au budget.

Indemnité de non-concurrence

Monsieur Pascal Roché est soumis à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois à compter de la date de cessation de ses fonctions. En contrepartie, Monsieur Pascal Roché bénéficie d'une indemnité de non-concurrence égale à trois mois de la rémunération fixe versée au cours des douze derniers mois d'activité. Cette indemnité de non-concurrence est cumulative avec l'indemnité de départ susceptible d'être perçue par le Directeur Général.

C. Tableaux récapitulatifs (Code Afep-Medef - position-recommandation AMF n°2009-16)

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

La Société appartenant à un groupe, l'information porte sur les sommes dues, par toutes les sociétés de la chaîne de contrôle, en lien avec le mandat exercé dans la Société.

En euros, avant charges sociales et impôts

	Exercice clos le 30 juin 2019	Exercice clos le 30 juin 2020
Pascal Roché – Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1.327.920	611.920
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
TOTAL	1.327.920	611.920
Craig McNally – Président du Conseil d'Administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	55.000 ⁽¹⁾	Néant
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
TOTAL	55.000	Néant

(1) Rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

En euros, avant charges sociales et impôts

	Exercice clos le 30 juin 2019		Exercice clos le 30 juin 2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Pascal Roché - Directeur Général				
Rémunération fixe	560.000	560.000	610.000	610.000
Rémunération variable ⁽¹⁾	616.000	616.000	Néant ⁽²⁾	616.000
Rémunération exceptionnelle	150.000	Néant	Néant	150.000
Rémunération allouée aux administrateurs	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature (véhicule de fonction)	1.920	1.920	1.920	1.920
TOTAL	1.327.920	1.177.920	611.920	611.920
Craig McNally – Président du Conseil d'Administration	Montants dus	Montants versés	Montants Dus	Montants versés
Rémunération fixe	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération allouée aux administrateurs	55.000	Néant	Néant ⁽²⁾	Néant ⁽²⁾
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	55.000	Néant	Néant	Néant

(1) La rémunération variable attribuée pour un exercice écoulé, clos le 30 juin, est théoriquement versée au cours du second semestre de l'année civile en cours après vote de la résolution y afférente au cours de l'assemblée générale statuant sur les comptes sociaux conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce.

(2) Après renonciation de l'intéressé.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions de l'une des sociétés du Groupe n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux de Ramsay Générale de Santé au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020, ni au cours des exercices précédents.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucun dirigeant mandataire social n'a effectué de levée d'option de souscription ou d'achat d'actions au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020, ni au cours des exercices précédents.

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Aucune action de performance n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux de Ramsay Générale de Santé au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020, ni au cours des exercices précédents.

Il est rappelé que les actions de performance sont des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux qui s'inscrivent dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et qui sont soumises à des exigences supplémentaires prévues par le Code Afep-Medef.

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social

Aucune action de performance n'est devenue disponible pour les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020 (ni au cours des exercices précédents).

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

La Société n'a pas attribué d'option de souscription ou d'achat d'actions depuis 2006.

Historique des attributions d'actions de performance

La Société n'a pas procédé à l'attribution d'actions de performance.

Rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas de rémunérations variables pluriannuelles. Le Directeur Général bénéficie uniquement d'une rémunération variable annuelle.

Autres informations

Le tableau ci-dessous récapitule les conditions relatives aux dirigeants mandataires sociaux.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire ⁽¹⁾		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ⁽²⁾		Indemnités relatives à une clause de non concurrence ⁽³⁾	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pascal Roché Directeur Général Date de début de mandat : 30 juin 2011 renouvelé les 17 juin 2014, 13 décembre 2016 et 10 décembre 2019 Date de fin de mandat : Fin 2022		X		X	X		X	
Craig McNally Président du Conseil d'Administration depuis le 22 juin 2017 Date de début du mandat : 22 juin 2017 Date de fin de mandat : 11 décembre 2020		X		X		X		X

(1) Ni la Société ni ses filiales ne provisionnent ni ne constatent de sommes aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages aux membres du Conseil d'Administration.

(2) L'indemnité de départ de Monsieur Pascal Roché est présentée au paragraphe 5.3.1 B. ci-dessus.

(3) L'indemnité de non-concurrence de Monsieur Pascal Roché est présentée au paragraphe 5.3.1 B. ci-dessus.

D. Eléments de la rémunération versée ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 soumis au vote de l'assemblée générale du 11 décembre 2020

Les tableaux ci-après présentent les éléments fixe, variable et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 soumis au vote de l'assemblée générale du 11 décembre 2020 en application de l'article L225-100 du Code de commerce.

Ces éléments de rémunération s'inscrivent en conformité avec les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux approuvés par l'assemblée générale de 10 décembre 2019 en application des dispositions de l'article L225-37-2 du Code de commerce.

1) Eléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Pascal Roché, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	560.000 euros	Lors de la reconduction de Monsieur Pascal Roché dans son mandat de Directeur général par décision du conseil d'administration du 10 décembre 2019, il a été décidé de maintenir à l'identique l'ensemble des conditions et modalités de sa rémunération, à savoir 610.000 euros par an au titre de la rémunération fixe.
Rémunération variable annuelle	Néant	Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020, le Conseil d'Administration du 10 décembre 2020 avait, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, retenu les critères qualitatifs et quantitatifs suivants : • Critères qualitatifs - Poursuite de la diffusion et du déploiement de la culture groupe ; - Construction d'un nouveau plan stratégique à cinq ans ; - Ainsi qu'un critère ne pouvant être exposé pour des raisons de confidentialité. • Critères quantitatifs - EBE budgété pour l'exercice ; - Respect des engagements financiers du Groupe ; - Ainsi qu'un autre critère ne pouvant pas être exposé pour des raisons de confidentialité. Monsieur Pascal Roché a déclaré renoncer à l'attribution de sa rémunération variable annuelle au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 en considération du contexte de la crise sanitaire Covid-19, ce dont le conseil d'administration a pris acte lors de sa réunion du 25 juin 2020.
Rémunération variable différée	Néant	
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	Néant	
Rémunération allouée aux administrateurs (anciennement jetons de présence)	Néant	
Valorisation des avantages de toute nature	1.920 euros	Il s'agit de la valorisation de l'usage du véhicule de fonction dont le bénéfice est reconduit chaque année par décision du Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations.
Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement	Monsieur Pascal Roché bénéficie d'une indemnité de départ en cas de révocation, de non-renouvellement, de départ contraint ou de démission sollicitée de son mandat de Directeur Général. Le montant maximum de cette indemnité correspond à vingt-quatre mois de rémunération basée sur la rémunération fixe et variable mensuelle moyenne perçue au cours des vingt-quatre mois précédant le départ. Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le versement de cette indemnité de départ est subordonné à sa conformité à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration a décidé que le versement de l'indemnité de départ est subordonné au respect, dûment constaté par le Conseil d'Administration au moment ou après la cessation des fonctions, de conditions liées aux performances du Directeur Général appréciées au regard de celles de la Société. L'indemnité de départ est soumise au respect de trois au moins des cinq critères de performance suivants : (i) ratios financiers fixés par les contrats de prêt du groupe Ramsay Générale de Santé ; (ii) croissance organique du groupe Ramsay Générale de Santé égale ou supérieure à celle du secteur économique de l'hospitalisation privée ; (iii) niveau d'EBE fixé au budget sur la base du budget de l'année précédant la date de la cessation effective des fonctions ; (iv) niveau de chiffre d'affaires fixé au budget sur la base du budget de l'année précédant la date de la cessation des fonctions ; (v) non-dépassement du niveau de Capex fixé au budget.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	Monsieur Pascal Roché est soumis à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois à compter de la date de cessation de ses fonctions. En contrepartie, Monsieur Pascal Roché bénéficie d'une indemnité de non-concurrence égale à trois mois de la rémunération fixe versée au cours des douze derniers mois d'activité.
Régime de retraite supplémentaire	Néant	

2) Éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Craig McNally, Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	Néant	Monsieur Craig McNally ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration.
Rémunération variable annuelle	Néant	
Rémunération variable différée	Néant	
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme	Néant	
Rémunération allouée aux administrateurs et aux membres d'un ou plusieurs comités institués par le conseil	Néant	Monsieur Craig McNally est éligible au montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration en application des règles de répartition fixées par le Conseil d'Administration après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations. Monsieur McNally a renoncé à la perception de cette rémunération dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19, ce dont le conseil d'administration a pris acte le 25 juin 2020.
Valorisation des avantages de toute nature	Néant	
Indemnité de départ	Néant	
Indemnité de non-concurrence	Néant	
Régime de retraite supplémentaire	Néant	

E. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux soumise au vote de l'assemblée générale

En application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration expose les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux.

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire appelée à se tenir le 11 décembre 2020 d'approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice qui sera clos le 30 juin 2021. Les fonctions de présidence du Conseil d'Administration et de direction générale de la Société étant dissociées, deux résolutions seront présentées respectivement pour le Président du Conseil d'Administration et pour la Direction Générale.

1) Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 11 décembre 2020

Le Conseil d'Administration a décidé de ne pas attribuer de rémunération spécifique au Président du Conseil d'Administration. Ce dernier perçoit uniquement une rémunération au titre de son mandat d'administrateur (anciennement jetons de présence) et selon les règles de répartition fixées par le conseil telles qu'exposées à la section 5.3.2 du document. Il est précisé que la présidence du Conseil d'Administration en tant que telle n'ouvre pas droit à la perception de rémunérations complémentaires à la différence de la présidence des différents comités.

Le Président du Conseil d'Administration ne bénéficie pas d'avantage en nature.

2) Politique de rémunération du Directeur Général soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 11 décembre 2020

La rémunération des mandataires sociaux exécutifs est déterminée par le Conseil d'Administration après examen des recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations. La direction générale est exercée par un directeur général unique. Les principes et critères de sa rémunération sont détaillés à la section 5.3.1 B ci-avant.

Rémunération fixe

La rémunération fixe du Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration après examen des recommandations du Comité des nominations et rémunérations. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le montant de la rémunération fixe n'est revu qu'à intervalle de temps relativement long. À ce titre, le montant fixé en octobre 2015 avait été révisé en février 2019, afin de tenir compte de l'évolution de la taille du groupe à l'issue de l'acquisition de Capio AB et des responsabilités accrues en découlant. Le Directeur général a été reconduit dans ses fonctions le 10 décembre 2019 et les éléments de rémunération n'ont pas été modifiés.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle du Directeur Général peut représenter jusqu'à 120% de la rémunération fixe de l'exercice de référence.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, la rémunération variable annuelle est conditionnée à l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs cibles définis et appréciés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, selon la pondération suivante :

- la part qualitative de la rémunération variable peut représenter jusqu'à 50% de la rémunération annuelle fixe et jusqu'à 60% si les objectifs cibles sont dépassés ;
- la part quantitative de la rémunération variable peut représenter jusqu'à 50% de la rémunération annuelle fixe en cas d'atteinte des critères quantitatifs cibles et jusqu'à 60% si les objectifs quantitatifs cibles sont dépassés de plus de 10%.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle au titre d'un exercice donné est subordonné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de la rémunération versée ou attribuée au Directeur Général au titre dudit exercice.

Pour l'exercice qui sera clos le 30 juin 2021, le Conseil d'administration réuni le 20 octobre 2020 a arrêté trois critères quantitatifs : la réalisation de l'EBE budgété, la réalisation de synergies, ainsi qu'un troisième critère relevant d'objectifs industriels confidentiels. Il a également arrêté quatre critères qualitatifs : le management de la crise sanitaire actuelle à l'échelon du groupe, la mise en œuvre d'un nouveau plan stratégique à cinq ans, le management des risques, notamment des risques de cyber sécurité, ainsi qu'un quatrième relevant d'objectifs stratégiques confidentiels.

Rémunération de long terme

Le Directeur Général ne bénéficie pas actuellement d'une rémunération à moyen ou long terme sous forme notamment d'attribution d'actions de performance. Le Conseil d'Administration pourrait toutefois décider de mettre en place un plan d'intéressement à long ou moyen terme au profit du Directeur Général et de certains salariés du Groupe sous forme plan d'attribution d'actions gratuites ou de performance en considération de l'implication des bénéficiaires dans le développement du Groupe. Cette attribution d'actions gratuites interviendrait conformément aux termes de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale et en conformité avec les dispositions légales et les principes édictés par le Code Afep-Medef s'agissant des actions de performance qui seraient éventuellement attribuées au Directeur Général.

Avantages

Le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction à titre d'avantage en nature conformément à la pratique de la Société.

Le Directeur Général peut également bénéficier (i) du régime des garanties collectives frais de santé et prévoyance dans les conditions applicables aux cadres salariés de la Société (ii) d'une assurance-chômage dirigeant souscrite auprès de la Garantie Sociale du Chef d'Entreprise et du Dirigeant (GSC) et (iii) d'une assurance responsabilité civile professionnelle en sa qualité de Directeur Général.

Rémunération exceptionnelle

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le Conseil d'Administration peut octroyer une rémunération exceptionnelle au Directeur Général si des circonstances particulières le justifient et sont explicitées par le Conseil. Cette rémunération exceptionnelle s'inscrit dans une politique de rémunération conforme à l'intérêt social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement d'une rémunération exceptionnelle au titre d'un exercice donné est subordonné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de la rémunération versée ou attribuée au Directeur Général au titre dudit exercice.

Indemnité de départ en cas de cessation des fonctions

Le Conseil d'Administration peut décider d'octroyer une indemnité de cessation des fonctions au Directeur Général. Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce et aux recommandations du Code Afep-Medef :

- le versement de cette indemnité de départ est subordonné à sa conformité à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale ;
- le versement est conditionné à l'atteinte de conditions de performance exigeantes ;
- l'indemnité de départ n'est due qu'en cas de départ contraint ;
- son montant ne doit pas excéder deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle).

A titre illustratif, Monsieur Pascal Roché bénéficie d'une indemnité de départ en cas de révocation, de non-renouvellement, de départ contraint ou de démission sollicitée de son mandat de Directeur Général.

Le montant maximum de cette indemnité correspond à vingt-quatre mois de rémunération basée sur la rémunération fixe et variable mensuelle moyenne perçue au cours des vingt-quatre mois précédant le départ.

Le Conseil d'Administration a décidé que le versement de l'indemnité de départ est subordonné au respect, dûment constaté par le Conseil d'Administration au moment ou après la cessation des fonctions, de conditions liées aux performances du Directeur Général appréciées au regard de celles de la Société.

L'indemnité de départ est ainsi soumise au respect de trois au moins des cinq critères de performance suivants :

- ratios financiers fixés par les contrats de prêt du groupe Ramsay Générale de Santé ;
- croissance organique du groupe Ramsay Générale de Santé égale ou supérieure à celle du secteur économique de l'hospitalisation privée ;
- niveau d'EBE fixé au budget sur la base du budget de l'année précédant la date de la cessation effective des fonctions ;
- niveau de chiffre d'affaires fixé au budget sur la base du budget de l'année précédant la date de la cessation des fonctions ;
- non-dépassement du niveau de Capex fixé au budget.

Cette indemnité de départ a été maintenue sans changement lors du renouvellement du mandat de Directeur Général de Monsieur Pascal Roché par le Conseil d'Administration du 10 décembre 2019 et approuvée par l'assemblée générale du 10 décembre 2019 conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 alinéa 4 du Code de commerce alors applicable.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'Administration peut octroyer au Directeur Général une indemnité de non-concurrence en contrepartie d'une obligation de non-concurrence après la cessation de ses fonctions au sein de la Société.

A titre illustratif, Monsieur Pascal Roché est soumis à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois à compter de la date de cessation de ses fonctions. En contrepartie, Monsieur Pascal Roché bénéficie d'une indemnité de non-concurrence égale à trois mois de la rémunération fixe versée au cours des douze derniers mois d'activité.

Cette indemnité de non-concurrence a été maintenue par le Conseil d'Administration du 10 décembre 2019 lors du renouvellement du mandat de Directeur Général le 10 décembre 2019.

F. Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération des mandataires sociaux et la rémunération médiane et moyenne des salariés de la Société

Conformément à l'article L.225-37-3 du Code de commerce modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite loi « Pacte », le tableau ci-après présente le niveau de la rémunération du Directeur Général mis au regard de la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux et l'évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison. Il est rappelé que Monsieur Craig McNally ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration et que les informations requises par l'article L.225-37-3 du Code de commerce n'ont donc pas vocation à s'appliquer à ce dernier. *(Cette présentation pourra être amenée à évoluer en fonction d'éventuelles précisions ultérieures et positions officielles diffusées à l'attention des entreprises)*

Pascal Roché Directeur Général	Exercice 2015 -2016	Exercice 2016 -2017	Exercice 2017 -2018	Exercice 2018 -2019	Exercice 2019 -2020
Ratio avec la rémunération moyenne des salariés	39	39	38,5	47	37
Ratio avec la rémunération médiane des salariés	42	42	41	50	40

5.3.2 REMUNERATIONS DES ADMINISTRATEURS

A. Politique de rémunération des administrateurs soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 11 décembre 2020

L'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2015 avait fixé à 475.000 euros l'enveloppe globale de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration (anciennement jetons de présence) à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2015. Ce montant est inchangé depuis.

Le Conseil d'administration de son côté a établi, sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, les règles de fixation et d'attribution de la rémunération de l'activité de ses membres, également inchangées depuis 2015.

Les administrateurs ne perçoivent que cette rémunération répartie entre eux, dans les limites de l'allocation globale faite en assemblée générale annuelle, au titre de chaque période de douze mois correspondant à l'année civile et au prorata temporis de la durée de leur mandat au cours de ladite période.

Les allocations individuelles de cette rémunération sont effectuées comme suit :

- Une part fixe annuelle pour chaque administrateur : 35.000 euros ;
- Une part fixe annuelle pour chaque membre des comités : 10.000 euros (indifféremment pour un ou plusieurs mandats de membre des comités) ;
- Une part fixe annuelle pour chaque président des comités : 10.000 euros (indifféremment pour un ou plusieurs mandats de président de comité).

Le Conseil procède à la décision de mise en paiement de la rémunération au titre de l'année civile écoulée au cours d'une des séances de l'année civile suivante.

Il est rendu compte annuellement de ces informations dans le Document d'enregistrement universel de la Société.

B. Rémunérations perçues par les membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020

Le tableau ci-dessous détaille les rémunérations perçues par les membres du Conseil ou leur représentant permanent, à l'exception du Président du Conseil (Monsieur Craig McNally) dont la rémunération est détaillée ci-avant.

Les montants sont les montants bruts (avant retenues à la source, charges et impôts).

Sont mentionnés les membres du conseil d'administration qui étaient en fonction au cours de la dernière année de versement, c'est-à-dire 2020.

	Montants versés en 2019 au titre de l'année 2018	Montants versés en 2020 au titre de l'année 2019
Anne-Marie Couderc		
Administratrice indépendante, présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations, membre du Comité d'audit		
Rémunération en Conseil	55.000	27.500
Autres rémunérations	Néant	Néant
Crédit Agricole Assurance		
Membre du Conseil d'Administration, Présidente du Comité d'audit, membre du Comité des risques		
Représentée par Magali Chessé		
Rémunération en Conseil	35.000	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Jean-Jacques Duchamp		
Administrateur, membre du Comité des Nominations et des Rémunérations		
Rémunération en Conseil	55.000	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant

Valérie Hortefeux		
Administratrice indépendante, membre du Comité d'audit, du Comité des Nominations et des Rémunérations et du Comité des risques		
Rémunération en Conseil	45.000	22.500
Autres rémunérations	Néant	Néant
Carmel Monaghan		
Administratrice, présidente du Comité des risques		
Rémunération en Conseil	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Ramsay Health Care UK Limited		
Membre du Conseil d'Administration		
Représentée par Peter Evans		
Rémunération en Conseil	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Olivier Chrétien		
Membre du Conseil d'Administration		
Rémunération en Conseil	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant
Elvire Kodjo		
Administratrice représentant les salariés		
Rémunération en Conseil	Néant	3.500
Autres rémunérations	Néant	Néant
Bruce Soden		
Membre du Conseil d'Administration		
Rémunération en Conseil	Néant	Néant
Autres rémunérations	Néant	Néant

Précision concernant les montants versés en 2020 au titre de l'année 2019 : Le conseil d'administration, réuni le 25 juin 2020 à l'effet statuer sur le versement de la rémunération des administrateurs en exercice au cours de l'année civile 2019, a pris acte de la renonciation par les administrateurs désignés en application du Pacte liant les actionnaires de concert (Ramsay Health Care (UK) Ltd et Predica) à la rémunération pouvant leur être attribuée, et décidé, après avoir pris acte de la renonciation par les administratrices indépendantes et l'administratrice représentant les salariés à cinquante pour cent de la rémunération pouvant leur être attribuée, de mettre en paiement les sommes mentionnées au tableau ci-dessus.

Il est précisé que Messieurs Bruce Soden et Olivier Chrétien ont démissionné de leur mandat d'administrateur de la Société respectivement le 24 février et le 25 juin 2020 et que le mandat de Madame Valérie Hortefeux ne sera pas soumis à renouvellement lors de l'assemblée générale des actionnaires du 11 décembre 2020.

5.4 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration présente son rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuvé lors de sa séance du 20 octobre 2020. Le présent document contient l'ensemble des éléments relatifs au gouvernement d'entreprise prévu aux articles L.225-37 et suivants du Code de commerce devant être inclus dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise. La table de concordance suivante permet l'identification des informations requises dans le présent document, ces informations étant incorporées par référence au présent rapport.

Informations requises en application des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce	Document	
	Section(s)	Page(s)
Gouvernance (L.225-37-4 du Code de commerce)		
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	5.1.1	189-193
Les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales	6.3.1	229-230
Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	6.4.4	239-240
Le choix entre l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale de la Société	5.1.4	195-196
La composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	5.2.3.2	201-202
La politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration	5.2.3.1	199-201
Les éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général	5.2.2	199
Les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été, et le lieu où ce code peut être consulté	5.2.1	197-199
Les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	5.2.4 B	204-205
La description de la procédure relative aux conventions réglementées et engagements réglementés et libres mise en place par la Société et de sa mise en œuvre	N/A	N/A
Rémunération des dirigeants (L.225-37-2 et L.225-37-3 du Code de commerce)		
Présentation de la politique de rémunération des mandataires sociaux à soumettre à l'Assemblée Générale dans le cadre du vote ex ante	5.3.1 E	212-214
La rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice clos ou attribuée à raison de celui-ci.	5.3.1 A, B, C et D	206-209
La proportion relative de la rémunération fixe et variable	5.3.1 A et B 5.3.2 B	
L'utilisation de la possibilité de demander la restitution de la rémunération versée	N/A	N/A
Les engagements en faveur des mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions	5.3.1 – B 5.3.1 – D	206 -207 210-212
Rémunération versée ou attribuée par une entreprise consolidée	N/A	N/A
Ratios entre la rémunération des dirigeants de l'entreprise et la rémunération moyenne des salariés	5.3.1 – F	214
L'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés et les ratios mentionnés ci-dessus au cours des cinq dernières années d'une manière permettant la comparaison	5.3.1 – F	214
Une explication sur la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et la manière dont les critères de performance ont été appliqués	5.3.1 A, B, C et D	206-209
La manière dont le vote lors de la dernière Assemblée Générale Ordinaire prévue à l'article L. 225-100 II a été pris en compte	5.3.1	206

Informations requises en application des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce	Document	
Tout écart par rapport à la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa de l'article L. 225-37-2, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé	N/A	N/A
La mise en œuvre des dispositions légales concernant la suspension du versement de la rémunération des administrateurs, le cas échéant	N/A	N/A
Informations requises en application des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce	Document	
	Section(s)	Page(s)
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L. 225-37-5 du Code de commerce)		
La structure du capital de la Société	6.2.1 6.4.1	223-224 234-235
Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société	6.2.4 B	225-228
Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société	6.2.1	223-224
La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci	N/A	N/A
Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	N/A	N/A
Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	6.2.4 B	225-228
Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	6.4.7 B	242-245
Les pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	6.4.7 B	242-245
Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société	N/A	N/A
Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	N/A	N/A



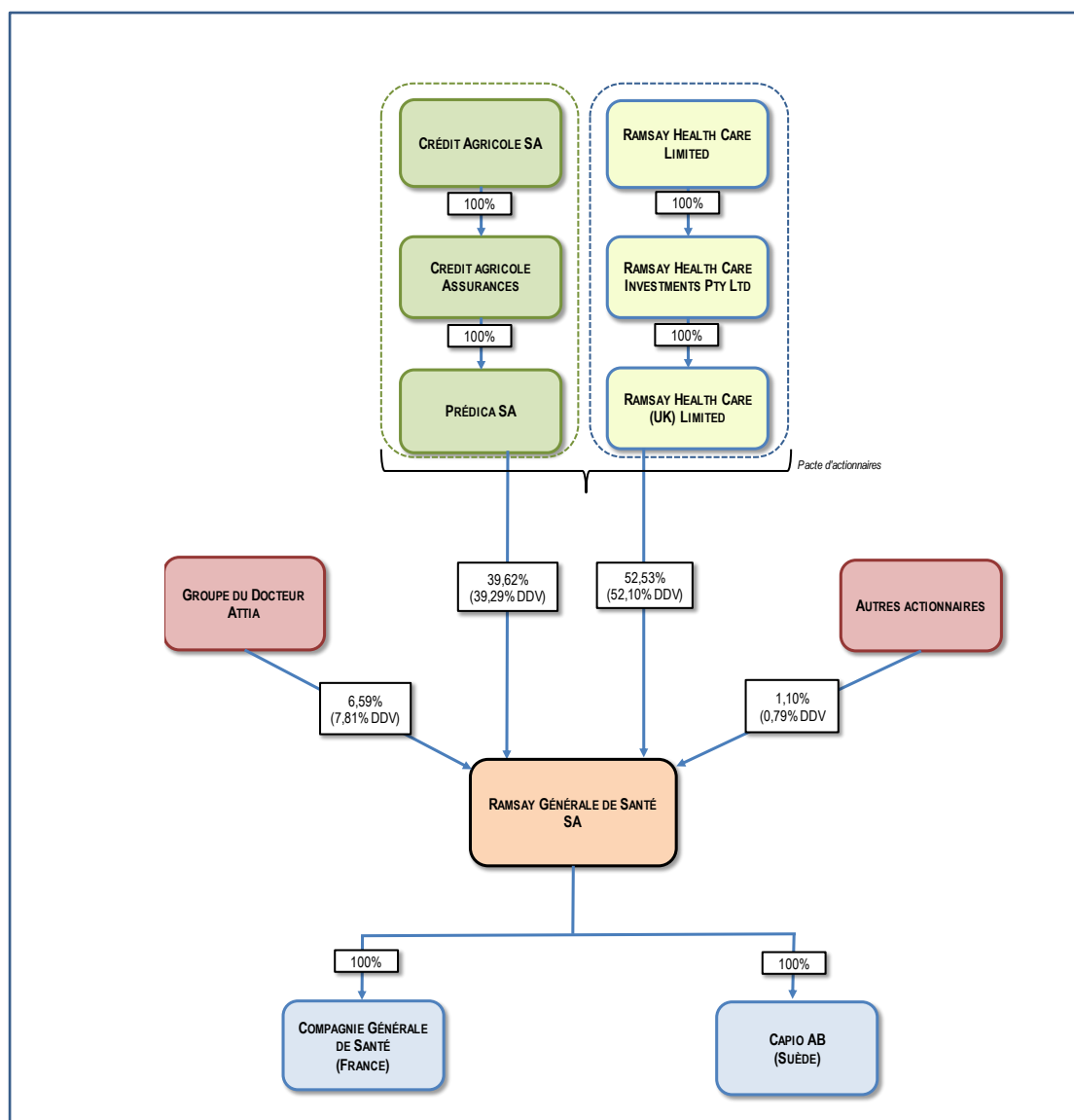
6.1 ORGANIGRAMME ET ORGANISATION

6.1.1 ORGANIGRAMME DES ACTIONNAIRES CONTROLANT LA SOCIETE

La société Ramsay Générale de Santé S.A. (la « Société ») est la société mère (holding) du groupe Ramsay Santé, ses actions sont cotées sur Eurolist d'Euronext Paris (indice Midcac) et sont éligibles au SRD.

L'organigramme simplifié de la détention du capital social de Ramsay Générale de Santé SA est présenté ci-après.

Les pourcentages présentés dans cet organigramme sont calculés sur la base d'un capital composé de 110.389.690 actions, représentant 185.557.242 droits de vote théoriques au 30 septembre 2020 dont le détail figure au §6.2.1 ci-après ainsi que les données historiques.

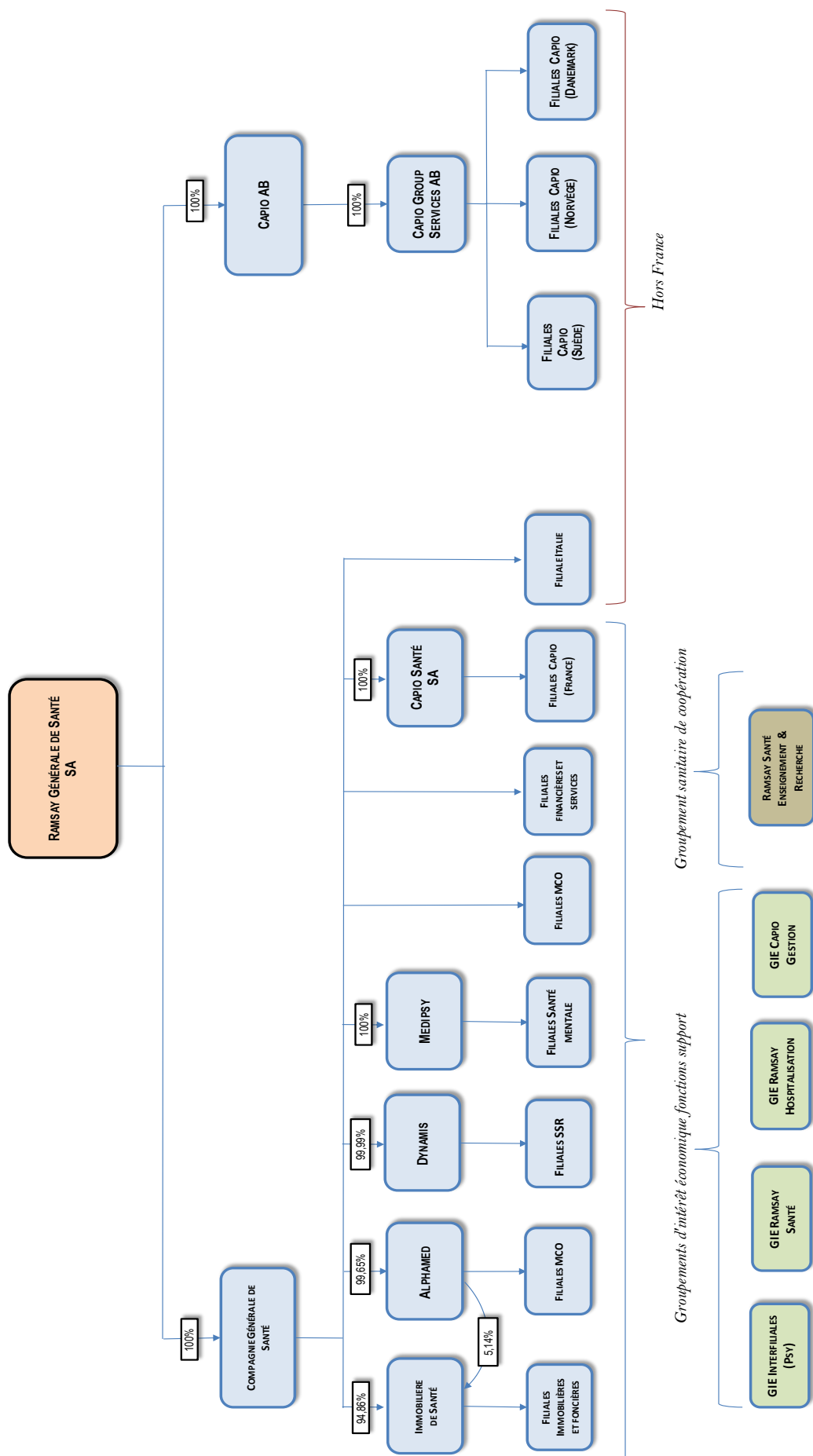


6.1.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE

L'organigramme ci-après présente de façon simplifiée la structure de détention des principales sociétés constitutives du groupe Ramsay Santé à la date du présent document.

La Société mère a pour objet et activité la détention directe de deux filiales qui ont pour vocation la détention des actifs opérationnels et fonctionnels filialisés de l'ensemble du groupe. Pour assurer la cohésion managériale, Monsieur Pascal Roché, Directeur Général de Ramsay Générale de Santé SA (voir partie 5 ci-avant) est également Président de Compagnie Générale de Santé SAS (Paris) et Président Directeur Général de Capiro AB (Stockholm). Monsieur Pascal Roché administre en outre les groupements d'intérêt économique dédiés aux services centraux du Groupe (voir §6.1.3 B ci-après), le GCS Enseignement et recherche. Il préside la Fondation d'entreprise Ramsay Générale de Santé ainsi que la SA Dynamis.

Les filiales directes ou indirectes de Compagnie Générale de Santé (France et Italie) et de Capiro AB (pays Scandinaves) sont dotées d'organes de direction répondant à leur forme juridique et aux articulations territoriales de l'organisation du Groupe. Ainsi, les dirigeants des établissements de santé exploités par les filiales opérationnelles sont les personnes physiques responsables territoriaux (directeurs/trices des opérations, directeurs/trices de pôles, directeurs/trices d'établissements) et ce par pays et par branches d'activités. Les filiales fonctionnelles sont dirigées par des membres du Comité exécutif en fonction de leurs objets respectifs.



6.1.3 ORGANISATION DU GROUPE

A. Principes et organisation

Ramsay Générale de Santé SA est une société holding pure, ses deux filiales, Compagnie Générale de Santé et Catio AB, détenues chacune à 100%, portent respectivement les capitaux sociaux d'entités d'exploitation, c'est-à-dire les hôpitaux et cliniques privés, les centres de santé, d'imagerie, ainsi que les sociétés commerciales ou civiles de gestion ou de patrimoine foncier étant précisé que des outils communs sont déployés à l'appui fonctionnel de l'ensemble par des groupements d'intérêt économique.

Les filiales opérationnelles sont regroupées sous des holdings par pays et/ou par métiers comme le montre l'organigramme figurant à la Section 6.1.1 ci-dessus. Ramsay Santé ne compte pas moins de trois cent soixante-dix-sept entités consolidées dans une logique à la fois historique et de maillage des activités et des territoires. L'ensemble compte également des sociétés immobilières, financières, d'organisation ou encore de sociétés historiquement intermédiaires de l'ensemble. Le groupe s'attache à simplifier dans la mesure du possible les niveaux de détention des filiales.

Chaque établissement du groupe opère sous sa propre responsabilité, il est soumis aux réglementations applicables à raison de son siège et de son territoire de santé par pays, la force de l'ensemble reposant sur un partage de normes internes en matière d'organisation, de valeurs, de qualité des soins et de reporting. Cette organisation correspond à la territorialisation efficiente de l'offre de soins telle que souhaitée par les autorités sanitaires compétentes et d'une manière générale par les institutions de tutelle dans le cadre des politiques de santé nationales.

B. Services communs et partagés

Les entités opérationnelles sont épaulées par des entités de services partagés de gestion, de conseil et d'assistance plus généralement constituées sous forme de groupements d'intérêt économique, ces entités peuvent aussi exercer leur activité sous forme commerciale. En contrepartie des services rendus, les filiales s'acquittent de cotisations annuelles couvrant les charges de fonctionnement des GIE sur une base réglementaire interne avec des clés de répartition définies par nature de coûts et en fonction des recours de chacun des membres aux différents services.

C. Financement du Groupe et flux financiers

Le financement du groupe fait l'objet des développements de la section 2.4 du présent document avec pour axe majeur le Contrat de crédits et ses différentes lignes de financement ainsi que les ressources internes provenant des actionnaires et des bénéfices accumulés de la Société.

Les schémas de fonctionnement des liens financiers au sein du groupe sont :

- de nature capitalistique régie par le droit commun des sociétés et de la fiscalité (dont les flux de dividendes) ;
- de nature financière au travers de comptes courants : les conventions de trésorerie décrites ci-dessus définissent également la nature des comptes courants mère / fille et attribuent des calculs de taux d'intérêts débiteur et créancier sur les fonds empruntés. A ce titre, peuvent être distingués les comptes courants dits « structurels » liés aux acquisitions des filiales et aux financements des investissements de restructuration et les comptes courants dits « conjoncturels » qui sont liés à la gestion de trésorerie des filiales, au cash-pooling et aux ajustements de besoin en fonds de roulement, les comptes courants entre les holdings principales portant sur des montants supérieurs à 50 millions d'euros.

La Société a mis en œuvre un système de gestion centralisée de trésorerie dans le cadre duquel sont gérés les flux de trésorerie du groupe. Pour le fonctionnement de ce système, chaque société du groupe ouvre un compte bancaire dans les livres des établissements de crédit retenus par le groupe. Les comptes des filiales font l'objet d'une gestion centralisée au niveau de Centrale Ramsay Santé et de Compagnie Générale de Santé qui interviennent auprès des établissements de crédit en qualité de sociétés pivots. Les contrats de prestations de services conclus avec les établissements de crédit sont de deux natures :

- Les premiers sont des contrats dits de « cash-pooling » qui impliquent la consolidation quotidienne du compte de chaque société concernée, au niveau du compte de la société pivot.
- Les seconds sont des contrats de fusion d'échelles d'intérêts qui impliquent que le compte de chaque société concernée soit seulement fusionné en intérêts sur le compte de la société pivot, l'arrêté des comptes se faisant trimestriellement.

6.2 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

6.2.1 ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

A la date du présent document, le capital social de Ramsay Générale de Santé s'élève à 82.792.267,50 euros, il est composé de 110.389.690 actions de 0,75 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Au 30 septembre 2020, le capital social et les droits de vote de Ramsay Générale de Santé SA sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques
RamsayHealth Care (UK) Limited (*)	57 993 112	52,53	96 662 256	52,09
Predica (*)	43 740 279	39,62	72 905 797	39,29
Sous total concert Ramsay Health (UK) Limited / Predica	101 733 391	92,16	169 568 053	91,38
Groupe de M. André Attia ⁽²⁾	7 275 296	6,59	14 487 352	7,81
Actions auto-détenues ⁽³⁾	25 301	0,02	25 301	0,01
Autres actionnaires	1 355 702	1,23	1 476 536	0,8
TOTAL	110 389 690	100	185 557 242	100

(*) Actionnaires agissant de concert entre eux.

(1) Ce tableau tient compte des actions disposant d'un droit de vote double acquis conformément aux statuts.

(2) Nombre d'actions et de droits de vote détenus indirectement par Monsieur André Attia par l'intermédiaire des sociétés Carolam Santé, SCA Attia Villard Fribourg, BA Partners, Rainbow Santé et Société L'Arche, agissant de concert.

(3) Ce tableau tient compte des titres auto-détenus au 30 septembre 2020.

Le tableau ci-après retrace l'évolution de l'actionnariat de la Société entre le 1er octobre 2018 et le 1er octobre 2020 (participation et droits de vote) :

	1er octobre 2018			1er octobre 2019			1er octobre 2020		
Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote*	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote*	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote*
Ramsay Health Care (UK) Limited ⁽¹⁾	38.669.144	50,91	51,17	57.993.112	52,53	52,09	57.993.112	52,53	52,09
Predica ⁽¹⁾	29.165.518	38,4	38,59	43.740.279	39,62	39,29	43.740.279	39,62	39,29
Sous total concert ⁽¹⁾	67.834.662	89,31	89,77	101.733.391	92,16	91,38	101.733.391	92,16	91,38
Carolam Santé ⁽²⁾	6.030.346	7,94	7,98	6.030.346	5,46	6,5	6.030.346	5,46	6,50
SCA Attia Villard Fribourg ⁽²⁾	813.389	1,07	1,08	813.389	0,74	0,88	813.389	0,74	0,88
BA Partners Santé SA ⁽²⁾	351.459	0,46	0,46	414.699	0,38	0,41	414.699	0,38	0,41
Rainbow Santé ⁽²⁾	16.812	0,02	0,02	16.812	0,02	0,02	16.812	0,02	0,02
L'Arche ⁽²⁾	50	0,00	0,00	50	0,00	0,00	50	0,00	0,00
Sous total concert ⁽²⁾	7.212.056	9,5	9,54	7.275.296	6,59	7,81	7.275.296	6,59	7,81
Actions auto-détenues	25.301	0,03	0,02	25.301	0,02	0,02	25.301	0,02	0,01
Autres actionnaires nominatifs	135.625	0,18	0,18	161.551	0,15	0,14	127.171	0,12	0,13
Autres actionnaires au porteur	749.451	0,99	0,5	1.194.151	1,08	0,64	1.228.531	1,11	0,68

(*) Droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article L.223-11 du règlement général de l'AMF

(1) Actionnaires agissant de concert « actionnaires de référence ».

(2) Actionnaires agissant de concert « groupe du Docteur André Attia ».

Le capital de la Société n'a pas connu de modification au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020, ni depuis.

6.2.2 DECLARATION RELATIVE AUX FRANCHISSEMENTS DE SEUILS ET DE DROITS DE VOTE

Les franchissements de seuils antérieurs ont fait l'objet des déclarations ci-après par Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica auprès de l'AMF :

- Avis publié par l'AMF le 6 octobre 2017 sous le numéro 217C2364 (déclaration de franchissement de seuil).
- Avis publié par l'AMF le 18 octobre 2017 sous le numéro 217C2441 (déclaration de franchissement de seuil).
- Avis publié par l'AMF le 20 février 2019 sous le numéro D&I 219C0301 (dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique).
- Avis publié par l'AMF le 16 avril 2019 sous le numéro 219C0661 (information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique).

Aucune nouvelle déclaration de franchissement de seuils n'a été adressée à l'AMF depuis le 16 avril 2019.

6.2.3 DECLARATION RELATIVE AUX DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Un droit de vote double est attribué à toute action nominative entièrement libérée pour laquelle il est justifié conformément à la loi d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins deux ans; le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par le Code de commerce.

L'évolution des droits de vote attachés aux actions émises par la Société entre le 1er octobre 2018 et le 1er octobre 2020 est la suivante :

	1er octobre 2018	1er octobre 2019	1er octobre 2020
Actions du capital	75 957 095	110 389 690	110 389 690
Droits de vote théoriques	151 136 268	185 566 319	185 557 242
<i>Actions privées de droits de vote</i>			
Auto détention au nominatif	25 301	25 301	25 301
Auto détention au porteur	0	0	0
Autres	1 770 154	3 879 097	0
Droits de vote exerçables	149 340 813	181 661 921	185 531 941

La Société publie mensuellement sur son site internet le tableau des droits de vote au dernier jour du mois précédent.

6.2.4 CONTROLE DE LA SOCIETE

A. Actionnaires de contrôle

Depuis le 1^{er} octobre 2014, Ramsay Générale de Santé SA est contrôlée par les sociétés Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica, agissant de concert. Ces deux actionnaires de référence détiennent ensemble 101.733.391 actions et 169.568.053 droits de vote de la Société soit 92,16% du capital et 91,38% des droits de vote à la date du présent document.

B. Pacte d'actionnaires conclu entre Ramsay Health Care Limited et Predica

Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica ont conclu le 30 septembre 2014 un pacte d'actionnaires aux fins d'organiser leurs relations en tant qu'actionnaires de Ramsay Générale de Santé (anciennement dénommée Générale de Santé lors de la conclusion du pacte d'actionnaires). Les dispositions du pacte d'actionnaires relatives au Conseil d'Administration de la Société ont été modifiées par avenant en date du 12 décembre 2016. Les principales stipulations de ce pacte d'actionnaires, tel que modifié par avenant en date du 12 décembre 2016, ont été portées à la connaissance du public par l'AMF par deux avis publiés respectivement le 8 octobre 2014 sous le numéro 214C2099 et le 21 décembre 2016 sous le numéro 216C2885, dans les termes suivants :

« Action de concert :

Les sociétés Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica déclarent agir de concert vis-à-vis de la société Générale de Santé.

Gouvernance :

a) Représentation au conseil d'administration :

- *le conseil d'administration est composé de dix (10) membres, dont cinq (5) proposés par Ramsay Health Care (UK) Limited, au moins deux (2) proposés par Predica, au moins un (1) membre indépendant et au moins un (1) membre représentant les salariés ;*
- *le président du conseil d'administration est désigné par le conseil d'administration à la majorité simple parmi les membres du conseil proposés par Ramsay Health Care (UK) Limited, sur recommandation de Ramsay Health Care (UK) Limited et après consultation de Predica ;*
- *Predica ne bénéficie plus du droit d'approbation préalable du candidat proposé par Ramsay Health Care (UK) Limited pour occuper les fonctions de président du conseil ;*
- *un vice-président du conseil d'administration est désigné (ou révoqué) par le conseil à la majorité simple parmi ses membres. Le vice-président est désigné parmi les représentants de Predica nommés au conseil d'administration, sur proposition de Predica ;*
- *en cas d'égalité des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante, mais ce ne sera pas le cas pour le vice-président ; et*
- *le directeur général est désigné à la majorité des membres du conseil d'administration sur proposition de Ramsay Healthcare (UK) Limited et après consultation de Predica ;*

b) Représentation aux comités du conseil d'administration :

- le pacte d'actionnaires stipule que le conseil d'administration disposera d'un comité d'audit et d'un comité des nominations et des rémunérations ;
- le comité d'audit sera composé de quatre membres désignés pour une durée de quatre ans dont deux représentants de Ramsay Healthcare (UK) Limited, un représentant de Predica et un membre indépendant au sens du code Afep-Medef ;
- le comité des nominations et des rémunérations sera composé de quatre membres désignés pour une durée de quatre ans dont deux représentants de Ramsay Healthcare (UK) Limited, un représentant de Predica et un membre indépendant au sens du code Afep-Medef ;
- les présidents des deux comités seront désignés sur proposition de Predica.

c) Décisions du conseil d'administration prises à la majorité qualifiée :

Un certain nombre de décisions importantes du conseil d'administration ne pourront être prises qu'à une majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés :

- Approbation du business plan du groupe Générale de Santé (i.e. la société Générale de Santé ou toute entité contrôlée directement ou indirectement par celle-ci), du budget annuel (incluant un plan d'investissement permettant d'identifier les projets d'investissement du groupe) et de leurs modifications ;
- Toute émission de titres par Générale de Santé ;
- Toute décision visant à soumettre une résolution à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Générale de Santé ;
- Toute émission de titres par toute société du groupe (autre que Générale de Santé) ;
- Toute approbation de plans de stock-options, attribution d'actions gratuites, ainsi que de tout autre plan similaire concernant le groupe ;
- Toute instruction de Générale de Santé aux dirigeants du groupe relativement à leur participation aux assemblées générales d'actionnaires de toute entité du groupe, lorsque la décision d'assemblée a trait à une quelconque des décisions importantes ainsi énoncées ;
- Sauf à avoir été spécifiquement approuvé dans le budget, tout projet de croissance externe ou de cession concernant tout ou partie du groupe non prévu dans le plan d'investissement dont le montant unitaire excéderait 20 000 000 € (en valeur d'entreprise en cas de fusion ou d'acquisition) ;
- Sauf à avoir été spécifiquement approuvé dans le budget, tout investissement (autres que ceux visés à l'alinéa précédent) concernant toute entité du Groupe non prévu dans le plan d'investissement dont le montant cumulé excéderait 15 000 000 € au cours du même exercice fiscal ;
- Sauf à avoir été spécifiquement approuvé dans le budget, tout accroissement de l'endettement du groupe supérieur à 20 000 000 € ou ayant pour effet que le ratio que l'endettement consolidé du groupe excède quatre fois son Ebitda consolidé pour le dernier exercice fiscal clos ;
- Sauf à avoir été spécifiquement approuvé dans le budget, tout partenariat entre une entité du groupe et un tiers dont le coût annuel serait supérieur à 20 000 000 € ;
- Sauf à avoir été spécifiquement approuvé dans le budget et sauf à ce que ce soit dans le cours normal des affaires, tout octroi par toute entité du groupe de sûretés, nantissements ou hypothèque ;
- Toute fusion, scission ou liquidation, sauf si ces opérations sont intragroupe ;
- Toute nomination de commissaires aux comptes de toute entité du groupe ;
- Toute décision relative à l'approbation préalable de conventions relevant de l'article L. 225-38 du code de commerce, étant précisé que tout membre du conseil d'administration qui serait intéressé et/ou tout membre du conseil d'administration proposé par une partie à une telle convention ne serait pas autorisé à prendre part au vote et ne serait pas pris en compte dans le calcul du quorum et le calcul de la majorité ;
- Approbation de toute mesure prise avant ou pendant la période de toute offre publique visant les titres de Générale de Santé et dont la mise en œuvre serait susceptible de faire échouer ladite offre ; et
- Toute déclaration ou engagement d'effectuer une des opérations visées ci-dessus ou octroi d'option ou tout autre accord qui pourrait forcer toute entité du groupe à effectuer une des opérations visées ci-dessus.

d) Décisions du directeur général nécessitant l'autorisation préalable du conseil d'administration :

Le directeur général ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après avoir été préalablement autorisé par le conseil d'administration, à moins que ces décisions n'aient déjà été approuvées dans le budget²¹ :

- Approbation ou modification du business plan et du budget (en ce compris tout budget d'investissement et le plan de financement y relatif) ;
- Le transfert ou l'octroi de toute sûreté (en ce compris tout nantissement) sur tout actif du groupe, non spécifiquement approuvé dans le cadre du budget ou d'un programme d'investissement préalablement approuvé par le conseil d'administration, dont la valeur unitaire est supérieure à 5 000 000 € ;
- Tout investissement ou acquisition d'actifs par toute entité du groupe, non spécifiquement approuvé dans le cadre du budget ou d'un programme d'investissement préalablement approuvé par le conseil d'administration, pour un montant unitaire supérieur à 10 000 000 € ;
- L'octroi de tout prêt par toute entité du groupe au profit d'un emprunteur ne faisant pas partie du groupe pour un montant unitaire supérieur à 5 000 000 € ;
- La nomination, la démission ou la révocation et toute modification significative dans les termes et conditions d'un contrat de travail (ou dans les accords avec un salarié ou un mandataire social toute entité du groupe dont la rémunération annuelle brute (en ce exclus les avantages en nature) serait supérieure à 250 000 € ;
- La conclusion de tout accord par toute entité du groupe (autre que ceux visés au point 3 ci-dessus) et dont le coût annuel serait supérieur à 5 000 000 € ;
- La conclusion de tout accord stratégique par toute entité du groupe relatif à la constitution d'une joint-venture, d'un consortium ou d'un partenariat avec tous tiers (à l'exception des contrats commerciaux), non spécifiquement approuvé dans le cadre du budget ou d'un programme d'investissement préalablement approuvé par le conseil d'administration et représentant un investissement supérieur à 5 000 000 € ;
- La conclusion de tout contrat de crédit ou de financement par toute entité du Groupe supérieur à 5 000 000 € ou ayant pour effet que le ratio que l'endettement consolidé du groupe excède quatre fois son EBITDA consolidé pour le dernier exercice fiscal clos ;
- Tout accord transactionnel relatif à tout litige impliquant une réclamation supérieure à 1 000 000 € et l'initiation ou la conduite de toute procédure judiciaire, administrative ou arbitrale que toute entité du groupe soit en demande ou en défense ;
- L'acquisition de tout titre (y compris par voie de fusion, apport d'actifs du groupe à une autre société ou toute opération similaire), à l'exception de toutes acquisitions en lien avec des opérations de trésorerie effectuées dans le cours normal des affaires, non spécifiquement approuvée dans le cadre du budget ou d'un programme d'investissement préalablement approuvé par le conseil d'administration, supérieures à 10 000 000 € ;
- La conclusion par toute entité du groupe de tous accords non mentionnés ci-dessus avec tous tiers, non spécifiquement approuvée dans le cadre du budget ou d'un programme d'investissement préalablement approuvé par le conseil d'administration, dont le coût annuel serait supérieur à 1 000 000 € (exception faite des accords dans le cours normal des affaires et à des conditions normales) ;
- Toute déclaration ou engagement d'effectuer une des opérations visées ci-dessus ou octroi d'option ou tout autre accord qui pourrait forcer toute entité du groupe à effectuer une des opérations visées ci-dessus.

Transferts de titres :

a) Engagement de plafonnement des participations :

- Le pacte d'actionnaires interdit que la participation de Predica dans Générale de Santé n'excède, à aucun moment, 99 % du nombre d'actions détenues par Ramsay Healthcare (UK) Limited et inversement que la participation de Ramsay Healthcare (UK) Limited représente moins de 101 % du nombre d'actions détenues par Predica.
- Ramsay Healthcare (UK) Limited et Predica s'interdisent également à procéder à tout achat d'actions de Générale de Santé qui aurait pour effet le franchissement par le concert de l'un quelconque des seuils de déclenchement d'une offre publique obligatoire.

b) Engagement de conservation des titres :

Ramsay Healthcare (UK) Limited et Predica se sont engagés à ne pas céder ou transférer de quelque manière que ce soit leurs actions Générale de Santé pendant une période de cinq ans²².

²¹ Dès lors qu'elles relèvent du paragraphe (c) ci-dessus, les décisions ci-dessous sont prises à la majorité des deux tiers ; les autres décisions sont prises à la majorité simple.

²² Cet engagement comporte plusieurs exceptions, notamment en cas de transferts libres définis comme : (i) les cessions par les parties au profit de leurs affiliés respectifs, (ii) les cessions d'actions opérées au profit d'un actionnaire minoritaire identifié, (iii) les transferts d'actions effectués dans le but d'accroître la liquidité du marché de l'action Ramsay Générale de Santé, (iv) les opérations d'acheté-vendu qui n'auraient pas pour effet de modifier le nombre total de titres détenu par chacune des parties et (v) les transferts d'actions convenus entre les parties.

c) Droit de premier refus :

A l'issue de la période d'engagement de conservation des titres visée ci-dessus, les parties se sont consenties mutuellement un droit de premier refus dans l'hypothèse où l'une d'elle souhaiterait céder tout ou partie de ses actions à un tiers²³.

d) Droit de cession conjointe proportionnel :

Dans l'hypothèse où l'une des parties n'aurait pas exercé son droit de premier refus, celle-ci disposera, en cas de cession par le cédant de ses titres à un tiers, du droit de céder un nombre de titres au cessionnaire représentant le même pourcentage que la participation du cédant au sein de capital de Générale de Santé².

e) Liquidité du marché de l'action Générale de Santé :

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour que le marché de l'action Générale de Santé dispose d'un flottant minimum avec pour objectif un flottant compris entre 15% et 20% du capital sur la base du nombre total d'actions Générale de Santé en circulation au 31 décembre 2015. A cet effet, les parties conviennent de se réunir et de négocier de bonne foi les moyens d'augmenter le flottant si ce dernier venait à représenter moins de 20% du capital de Générale de Santé à cette date.

f) Clause de rendez-vous :

Les parties conviennent, dans la période de trois mois suivant la fin de l'engagement de conservation des titres, et dans les trois mois suivant chacune des périodes de deux ans de renouvellements du pacte d'actionnaires, de se réunir pour étudier l'éventuelle cession de tout ou partie de leur participation au capital de Générale de Santé.

Durée et terme du pacte d'actionnaires :

Le pacte d'actionnaires est conclu pour une durée de six ans et se prorogera ensuite par tacite reconduction par période de deux ans, sauf dénonciation avec un préavis de six mois. »

6.2.5 INFORMATION SUR LES MODALITES D'EXERCICE DU CONTROLE DE LA SOCIETE

Ramsay Générale de Santé est contrôlée par Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica qui agissent de concert. Ces deux actionnaires détiennent ensemble 92,16% du capital social de la Société, représentant 91,38% des droits de vote de la Société à la date du présent document. Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica sont parties au pacte d'actionnaires décrit au paragraphe 6.2.4 ci-dessus. La Société estime qu'il n'y a pas de risque que ce contrôle soit exercé de manière abusive notamment par l'application de principes de gouvernance, dont la composition des organes de gouvernance de la Société, qui sont exposés aux sections 5.1 et 5.2 du présent document.

6.2.6 INFORMATION SUR LES ACTIONNAIRES DE CONTROLE DE LA SOCIETE

Les informations suivantes portent sur les actionnaires liés par le pacte d'actionnaires décrit au paragraphe 6.2.4 ci-dessus, en complément des informations du paragraphe 6.2.1 ci-dessus et de l'organigramme synthétique de la section 6.1. I.

Ramsay Health Care (UK) Limited

Ramsay Health Care (UK) Limited est une société immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles régie par la Loi sur les sociétés de 1985. C'est un des leaders de l'hospitalisation et des services hospitaliers privés au Royaume-Uni qui exploite un réseau de 34 établissements déployant une large offre de soins spécialisés au profit de patients sous différents types de prise en charge. Ramsay Health Care (UK) Limited exploite aussi des centres d'imagerie et de diagnostic, délivre également des soins neurologiques au sein de trois unités de neuro-réadaptation. Ramsay Health Care (UK) Limited emploie environ 5.000 salariés au Royaume-Uni.

Son capital est intégralement détenu par Ramsay Health Care Investments PTY Limited (Australie).

²³ Il est précisé que les cessions effectuées par une partie portant sur un nombre d'actions représentant, avec les cessions effectuées pendant les douze mois précédant, moins de 2 % du capital et des droits de vote de Ramsay Générale de Santé ne sont pas concernées.

Les chiffres clés sont les suivants (au 30 juin des années de référence) :

	2018	2019	2020
Actif net total (en millions d'euros)	461.2	686.6	581.4
Actif net par action (en euros)	1.49	2.21	1.87
Résultat net (en millions d'euros)	-68.4	22.3	(13.0)
Revenu net par action	(0.22)	0.07	(0.04)

Son Président directeur général est le Dr Andrew Jones.

Predica – Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole

Predica, filiale à 100 % du groupe Crédit Agricole Assurances (lui-même filiale à 100% de Crédit Agricole S.A.), est le deuxième assureur-vie français. Ce leadership repose sur la force du modèle de bancassurance et la puissance de ses réseaux partenaires, notamment les caisses régionales et LCL. Il est porté par une offre d'assurances adaptée qui répond aux besoins de protection de ses clients et de leurs proches à chaque moment de leur vie. Depuis trente ans, Predica s'adapte avec succès à son environnement et la compagnie se mobilise aujourd'hui au service des clients du groupe Crédit Agricole pour élaborer des solutions d'assurances répondant à des enjeux majeurs, tels que la retraite et la dépendance.

Les chiffres clés du groupe Crédit Agricole Assurances sont les suivants :

	2017	2018	2019
Encours (en milliards d'euros)	279	285,2	304,2
Chiffre d'affaires (en milliards d'euros)	30,4	33,5	37
Résultat net (en millions d'euros)	1431	1469	1518

Son directeur Général est Philippe Dumont.

6.2.7 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

A la connaissance de la Société, aucun accord n'est susceptible d'entraîner un changement de contrôle de la Société.

Il est rappelé que le pacte d'actionnaires visé au paragraphe 6.2.4 ci-dessus prévoit que Ramsay Health care (UK) Limited et Predica ne peuvent céder ou transférer de quelque manière que ce soit leurs actions Ramsay Générale de Santé pendant une période de cinq ans (sauf exceptions, notamment en cas de transferts libres définis comme : (i) les cessions par les parties au profit de leurs affiliés respectifs, (ii) les cessions d'actions opérées au profit d'un actionnaire minoritaire identifié, (iii) les transferts d'actions effectués dans le but d'accroître la liquidité du marché de l'action Ramsay Générale de Santé, (iv) les opérations d'acheté-vendu qui n'auraient pas pour effet de modifier le nombre total de titres détenu par chacune des parties et (v) les transferts d'actions convenus entre les parties).

6.3 OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

6.3.1 PARTIES LIÉES : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES.

La présente section relate les opérations traduites dans les comptes de la Société qui relèvent des dispositions des articles L225-38 et suivants du Code de commerce. Ces opérations ont fait l'objet dans les délais réglementaires d'une information actualisée transmise aux commissaires aux comptes dans les conditions visées par l'article R225-30 du même code.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020, aucune convention nouvelle n'a été soumise à l'autorisation du Conseil d'administration.

Se sont poursuivies au cours de l'exercice du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 les conventions réglementées suivantes autorisées au cours des exercices précédents, encadrant le Financement du groupe Ramsay Santé :

A. Lettre de mandat

Conformément à l'article L225-38 du Code de commerce, le conseil d'administration du 1er octobre 2014 a autorisé la conclusion d'un contrat de dette à effet du 1er octobre 2014 assorti de divers engagements. Le financement porte sur un montant total de 1.075 millions d'euros composé de deux tranches, d'un crédit d'acquisition/capex et d'un crédit revolving.

Le conseil a autorisé dans les mêmes conditions la conclusion par la Société de la Lettre de Mandat qui fait partie de la Documentation de Financement compte tenu notamment des liens existant entre la Société et les autres entités parties à la Lettre de Mandat.

B. Contrat de crédits

Conformément à l'article L225-38 du Code de commerce, le conseil d'administration du 1er octobre 2014 a autorisé la conclusion par la Société et par certaines de ses filiales contrôlées au sens de l'article L233-3 du Code de commerce du Contrat de Crédits et de tout document devant être conclu à l'effet d'aboutir à la mise en œuvre des stipulations du Contrat de Crédits, à la levée des conditions suspensives y afférentes ainsi qu'à son utilisation.

C. Convention de subordination

Conformément à l'article L225-38 du Code de commerce, le conseil d'administration du 1er octobre 2014 a autorisé la conclusion de la Convention de Subordination par laquelle Ramsay Générale de Santé SA, en qualité de débiteur, avec certaines sociétés du groupe (Compagnie Générale de Santé, Alphamed et Immobilière de Santé, débiteurs initiaux), les tiers convenus et les entités contrôlées au sens de l'article L233-3 du Code de commerce en qualité de créanciers intra-groupe, bénéficie des liquidités utiles au remboursement de son endettement.

D. Avenant 2017

Dans le cadre de la gestion de la dette, le conseil d'administration réuni le 22 juin 2017 a autorisé la conclusion d'un avenant au Contrat de Crédits visé ci-avant ainsi que la confirmation, par la Société (en qualité de Mandataire ainsi qu'au nom de ses filiales directes et indirectes ayant la qualité de Débiteurs selon les termes du Contrat de Crédits), du maintien des cautionnements solidaires et des diverses sûretés réelles octroyées dans le cadre dudit Contrat de Crédits par les filiales directes et indirectes de la Société. Ledit avenant a été signé le 11 août 2017.

E. Financement de l'acquisition de Capiro

Afin de financer l'acquisition de Capiro, la Société :

- a émis des obligations subordonnées d'un montant total de 550 millions d'euros, souscrites le 31 octobre 2018 par Ramsay Health Care (UK) et Predica aux termes de deux contrats de souscription (respectivement, le « Contrat de Souscription Ramsay » et le « Contrat de Souscription Predica ») ; et
- a bénéficié d'un prêt à terme d'un montant maximum de 750 millions d'euros, dont les prêteurs initiaux sont Crédit Agricole Corporate & Investment Bank et Société Générale, qui prend la forme d'une ligne de crédit additionnelle (l'« *Incremental Facility* ») mise en place dans le cadre du Contrat de Crédits 2014.

1 - Contrat de Souscription Ramsay

Le Conseil d'Administration a autorisé en juillet 2019 et octobre 2019 la conclusion du Contrat de Souscription Ramsay, tel qu'amendé et réitéré, aux termes duquel Ramsay Health Care (UK) a souscrit aux obligations subordonnées émises par la Société, à hauteur de 313.527.459 euros, afin de (i) payer ou refinancer le prix d'acquisition des titres de Capiro apportées dans le cadre de l'offre, (ii) payer ou refinancer les coûts afférents à l'offre et (iii) refinancer certains endettements du groupe Capiro à l'égard de tiers et payer tous frais de rupture bancaires, primes de remboursement et autres coûts susceptibles d'être dus en raison de ce refinancement.

2 - Contrat de Souscription Predica

Le Conseil d'Administration a autorisé aux mêmes dates la conclusion du Contrat de Souscription Predica, tel qu'amendé et réitéré, aux termes duquel Predica a souscrit aux obligations subordonnées émises par la Société, à hauteur de 236.472.541 euros, afin de (i) payer ou refinancer le prix d'acquisition des titres de Capiro apportées dans le cadre de l'offre, (ii) payer ou refinancer les coûts afférents à l'offre et (iii) refinancer certains endettements du groupe Capiro à l'égard de tiers et payer tous frais de rupture bancaires, primes de remboursement et autres coûts susceptibles d'être dus en raison de ce refinancement.

3 - Accession Deed

Le Conseil d'Administration du 21 décembre 2018 a autorisé la conclusion par la Société, Capiro et Capiro Group Services de l'Accession Deed (dans le cadre de l'*Incremental Facility* et conformément aux termes du Contrat de Crédits).

6.3.2 ENGAGEMENTS RELATIFS AUX REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PROFIT DES DIRIGEANTS

Les informations relatives aux rémunérations de Messieurs Craig McNally et Pascal Roché sont décrites à la section 5.3.1 du présent document.

A. Monsieur Craig McNally (Président du Conseil d'Administration)

Monsieur Craig McNally ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration en dehors des rémunérations allouées aux membres du conseil d'administration (anciennement jetons de présence) ainsi qu'il est exposé à la section 5.3.

B. Monsieur Pascal Roché (Directeur Général)

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Pascal Roché :

- perçoit une rémunération annuelle brute forfaitaire fixe ;
- peut percevoir une rémunération annuelle brute variable ou bonus pouvant représenter jusqu'à 120% de sa rémunération fixe annuelle sous réserve de l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs, le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce ;
- peut percevoir une rémunération exceptionnelle, dont le versement est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce ;
- bénéficie des régimes frais de santé (mutuelle) et prévoyance dans les conditions actuellement applicables aux dirigeants de la Société ;
- bénéficie d'une assurance-chômage dirigeant auprès de la Garantie Sociale du Chef d'Entreprise et du Dirigeant (la GSC), offrant une couverture de douze (12) mois représentant une indemnité égale à cinquante-cinq pour cent (55%) du revenu net fiscal professionnel ;

En outre, Monsieur Pascal Roché serait en droit de percevoir une indemnité forfaitaire globale et libératoire en cas de révocation, de non-renouvellement, de départ contraint ou de démission sollicitée de son mandat de Directeur Général :

- lié(e) à un changement de la stratégie portée et affichée jusqu'alors par lui ; ou
- qui interviendrait, dans les douze (12) mois suivant l'acquisition du contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) de la Société par une personne agissant seule ou plusieurs personnes agissant de concert.

Les principes de ces engagements ont été approuvés par l'assemblée générale conformément aux dispositions légales applicables en matière de rémunération des mandataires sociaux et se sont poursuivis sans changement au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Les éléments de la rémunération du Directeur Général sont détaillés à la section 5.3.1 du présent document.

6.3.3 LISTE DES CONVENTIONS COURANTES ET CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES (Article L225-39 du Code de Commerce).

A. Convention d'intégration fiscale

Les sociétés du Groupe Ramsay Générale de Santé sont liées par une convention d'intégration fiscale en date du 1er janvier 2003 conclue entre Ramsay Générale de Santé SA et les filiales intégrées et dont l'objet est de formaliser les méthodes de répartition des économies ou des charges complémentaires d'impôt résultant du régime d'intégration fiscale qui sont appliquées à compter de la date d'entrée de la filiale dans le groupe. Cette convention s'est poursuivie sans changement au cours de l'exercice 2019-2020.

La convention précise la manière dont les charges d'impôts et les économies résultant de l'intégration fiscale seront réparties entre la société mère et sa société filiale, en prenant en considération les principes directeurs suivants :

L'intégration fiscale, dans les rapports du groupe intégré, doit laisser chaque filiale dans une situation comptable et financière identique à celle qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration.

La société mère dispose de l'économie d'impôt réalisée du fait de l'intégration des résultats des sociétés retenues dans le périmètre d'intégration.

B. Convention de gestion de trésorerie

La Société a mis en œuvre un système de gestion centralisée de trésorerie décrite au paragraphe 6.1.3 C du présent chapitre.

La convention s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020 et à ce titre la Société est créancière d'un montant de 2.307.744,57 euros d'intérêts en compte-courant sur Compagnie Générale de Santé SAS. La Société n'est pas débitrice d'intérêts au cours du même exercice.

6.3.4 AUTRES CONVENTIONS

Au 30 juin 2020 et jusqu'à la date du présent document, il n'existe aucun contrat ou engagement liant la société à ses actionnaires de référence.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Les diverses conventions successives encadrant le Financement du groupe Ramsay Santé et autorisées au titre des conventions réglementées au cours des exercices précédents se sont poursuivies sur les bases contractuelles suivantes :

1. La Lettre du mandat

Nature et objet

Lettre d'accession à la lettre du mandat.

Modalités

Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, le conseil d'administration du 1er octobre 2014 a autorisé la conclusion d'un contrat de dette à effet du 1er octobre 2014 assorti de divers engagements. Le financement porte sur un montant total de 1.075 millions d'euros composé de deux tranches, d'un crédit d'acquisition/capex et d'un crédit revolving.

Le conseil a autorisé dans les mêmes conditions la conclusion par la Société de la Lettre de Mandat qui fait partie de la Documentation de Financement compte tenu notamment des liens existants entre la Société et les autres entités parties à la Lettre de Mandat.

2. Contrat de Crédits

Nature et objet

Conclusion du Contrat de Crédits par votre société et certaines filiales contrôlées par celle-ci au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Modalité

Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, le conseil d'administration du 1er octobre 2014 a autorisé la conclusion par la Société et par certaines de ses filiales contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce du Contrat de Crédits et de tout document devant être conclu à l'effet d'aboutir à la mise en œuvre des stipulations du Contrat de Crédits, à la levée des conditions suspensives y afférentes ainsi qu'à son utilisation.

3. Convention de Subordination

Nature et objet

Conclusion de la convention de subordination par votre société et certaines filiales contrôlées par celle-ci au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Modalité

Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, le conseil d'administration du 1er octobre 2014 a autorisé la conclusion de la Convention de Subordination par laquelle votre Société, en qualité de débiteur, avec certaines sociétés du groupe (Compagnie Générale de Santé, Alphamed et Immobilière de Santé, débiteurs initiaux), les tiers convenus et les entités contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce en qualité de créanciers intra-groupe, bénéficie des liquidités utiles au remboursement de son endettement.

4. Avenant 2017 au Contrat de Crédits

Nature et objet

Avenant au Contrat de Crédits.

Modalités

Dans le cadre de la gestion de la dette, le conseil d'administration réuni le 22 juin 2017 a autorisé la conclusion d'un avenant au Contrat de Crédits visé ci-avant ainsi que la confirmation, par la Société (en qualité de Mandataire ainsi qu'au nom de ses filiales directes et indirectes ayant la qualité de Débiteurs selon les termes du Contrat de Crédits), du maintien des cautionnements solidaires et des diverses sûretés réelles octroyées dans le cadre dudit Contrat de Crédits par les filiales directes et indirectes de la Société. Ledit avenant a été signé le 11 août 2017.

- L'attribution de la rémunération et des avantages consentis au profit des dirigeants et soumise au régime des conventions réglementées a été maintenue au profit de M. Pascal Roché, directeur général dans les conditions suivantes :

Avec M. Pascal Roché, directeur général de votre société :

Rémunérations autres avantages consentis

Nature et objet

Rémunérations forfaitaire, variable et autres avantages consentis.

Modalités

En sa qualité de directeur général, M. Pascal Roché :

- perçoit une rémunération annuelle brute forfaitaire fixe ;
- peut percevoir une rémunération annuelle brute variable ou bonus, payable dans les quatre mois suivant la clôture de chaque exercice, pouvant représenter, en cas d'objectifs atteints, jusqu'à 100 % de la Rémunération Fixe et jusqu'à 120 % en cas de dépassement ;
- bénéficie des régimes frais de santé (mutuelle) et prévoyance dans les conditions actuellement applicables aux dirigeants de la Société ;
- bénéficie d'une assurance-chômage dirigeant auprès de la Garantie Sociale du Chef d'Entreprise et du Dirigeant (la GSC), offrant une couverture de douze (12) mois représentant une indemnité égale à cinquante-cinq pour cent (55 %) du revenu net fiscal professionnel ;

En outre, en application des dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, M. Pascal Roché serait en droit de percevoir une indemnité forfaitaire globale et libératoire en cas de révocation, de non-renouvellement ou de démission sollicitée de son mandat de directeur Général :

- lié(e) à un changement de la stratégie portée et affichée jusqu'alors par lui ; ou
- qui interviendrait, dans les douze (12) mois suivant l'acquisition du contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) de la Société par une personne agissant seule ou plusieurs personnes agissant de concert.

Les principes de ces engagements n'ont fait l'objet d'aucune modification depuis la décision évoquée et se sont par conséquent poursuivis sans changement au cours de l'exercice 2019-2020.

Les Commissaires aux comptes
Paris La Défense, le 30 octobre 2020

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Marie Le Guiner

Stéphane Lemanissier

Pierre Jouanne May Kassis-Morin

6.4 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

6.4.1 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

A. Capital social

Le capital social de la Société s'élève, à la date du présent document, à 82.792.267,50 euros, il est divisé en 110.389.690 actions d'une valeur nominale de 0,75 euro chacune, entièrement libérées.

B. Titres non représentatifs du capital

Il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

C. Titres auto-détenus

La Société n'a procédé à aucun achat d'action propre au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Au 30 septembre 2020, la Société détient 25.301 de ses propres actions, soit 0,02% du capital social. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les actions auto-détenues sont privées du droit de vote.

D. Autres titres donnant accès au capital

A la date du présent document, il n'existe pas d'instrument financier donnant ou pouvant donner accès au capital, de ce fait aucune dilution n'est susceptible d'intervenir.

E. Nantissements consentis sur les titres de la Société et ses filiales

Les titres de capital détenus par les actionnaires de contrôle de la Société, Ramsay Health Care (UK) Limited et Predica ne sont pas nantis.

En application des clauses et engagements contenus dans le Contrat de Crédits 2014, tel qu'amendé par avenant en date du 11 août 2017 (décrit à la section 2.4 du présent document), des nantissements de titres détenus par la Société ou ses filiales Compagnie Générale de Santé et Alphamed ont été consentis au profit des établissements prêteurs du Groupe.

Le tableau ci-après résume les nantissements portant sur les titres des filiales directes ou indirectes de la Société tels que constitués à la date du présent document :

Dénomination de la société dont les titres sont nantis	Constituant	Bénéficiaires	Nombre de titres nantis
Compagnie Générale de Santé	Ramsay Générale de Santé SA	BNP Paribas SA Barclays Bank PLC Crédit Agricole Corporate & Investment Bank Deutsche Bank AG, London Branch Natixis Natixis, London Branch	9.288.809 actions
Capio AB	Ramsay Générale de Santé SA	BNP Paribas SA en qualité d'agent des sûretés (Barclays Bank PLC, BNP Paribas SA, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Deutsche Bank AG, London Branch Natixis et Natixis, London Branch en qualité de prêteurs)	141.159.661 actions
Capio Group Services	Capio AB	BNP Paribas SA en qualité d'agent des sûretés (Barclays Bank PLC, BNP Paribas SA, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Deutsche Bank AG, London Branch Natixis et Natixis, London Branch en qualité de prêteurs)	101.898.196 actions
Immobilière de Santé	Compagnie Générale de Santé	BNP Paribas SA Barclays Bank PLC Crédit Agricole Corporate & Investment Bank Deutsche Bank AG, London Branch Natixis Natixis, London Branch	9.042.071 actions

Dénomination de la société dont les titres sont nantis	Constituant	Bénéficiaires	Nombre de titres nantis
Immobilière de Santé	Alphamed	BNP Paribas SA Barclays Bank PLC Crédit Agricole Corporate & Investment Bank Deutsche Bank AG, London Branch Natixis Natixis, London Branch	489.965 actions
Alphamed	Compagnie Générale de Santé	BNP Paribas SA Barclays Bank PLC Crédit Agricole Corporate & Investment Bank Deutsche Bank AG, London Branch Natixis Natixis, London Branch	9.801.069 actions
Performance Achats au Service de la Santé	Compagnie Générale de Santé	BNP Paribas SA Barclays Bank PLC Crédit Agricole Corporate & Investment Bank Deutsche Bank AG, London Branch Natixis Natixis, London Branch	2.500 actions
Hôpital Privé Parly II	Alphamed	BNP Paribas SA Barclays Bank PLC Crédit Agricole Corporate & Investment Bank Deutsche Bank AG, London Branch Natixis Natixis, London Branch	189.142 actions
Hôpital Privé de l'Ouest Parisien	Alphamed	BNP Paribas SA Barclays Bank PLC Crédit Agricole Corporate & Investment Bank Deutsche Bank AG, London Branch Natixis Natixis, London Branch	81.069 actions
Médipsy	Compagnie Générale de Santé	BNP Paribas SA Barclays Bank PLC Crédit Agricole Corporate & Investment Bank Deutsche Bank AG, London Branch Natixis Natixis, London Branch	2.500.000 actions
HPM Hôpital Privé Métropole	Compagnie Générale de Santé	BNP Paribas S.A. Barclays Bank PLC Crédit Agricole Corporate & Investment Bank Deutsche Bank AG, London Branch Natixis	7.953.601 actions
HPM Nord	HPM Hôpital Privé Métropole	BNP Paribas S.A. Barclays Bank PLC Crédit Agricole Corporate & Investment Bank Deutsche Bank AG, London Branch Natixis	2.411.244 actions

Ces nantissements prendront fin à la dernière des deux dates suivantes :

- la date à laquelle l'ensemble des Obligations Garanties au titre du Contrat de Crédit auront été intégralement remboursées, étant précisé que l'ensemble des lignes de crédit arrive à maturité le 3 octobre 2022, et
- la date à laquelle aucun des Bénéficiaires n'aura plus aucune obligation existante vis-à-vis du Constituant ou d'un Emprunteur ou Garant dont le Constituant est Garant au titres des Documents de Financement.

La mainlevée des nantissements sera donnée par écrit par l'Agent des Sûretés, représentant les Bénéficiaires, à la demande du Constituant. L'Agent des Sûretés devra notifier au teneur du compte-titre et au teneur du compte bancaire associé nanti de la mainlevée des nantissements.

F. Options ou accords conditionnels ou inconditionnels sur le capital de tout membre du Groupe

A la date du présent document, il n'existe pas d'options ou d'accords conditionnels ou inconditionnels sur le capital de tout membre du Groupe.

G. Evolution de la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices

La répartition du capital au cours des trois derniers exercices fait l'objet d'une information détaillée au paragraphe 6.2.1 du présent document.

6.4.2 DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPOSE AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 11 DECEMBRE 2020

Le programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 11 décembre 2020 aura pour objectifs :

- leur annulation par voie de réduction du capital de la Société ;
- leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la mise en œuvre (i) de plans d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, (ii) de plans d'attributions gratuites d'actions dans le cadre des dispositions des articles L225-197-1 et suivants du Code de commerce, (iii) d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise réalisées dans les conditions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote et/ou (iv) d'allocations d'actions au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; et/ou
- l'animation du marché des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers postérieurement à l'Assemblée Générale du 11 décembre 2020, et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

A. Part maximale du capital à acquérir et montant maximal des fonds destinés à l'opération

Le prix maximum d'achat est fixé à trente euros (30€) par action de la Société d'une valeur nominale de soixante-quinze centimes d'euro (0,75€) chacune hors frais d'acquisition (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).

Le prix maximum d'achat est fixé à trente euros (30 €) hors frais d'acquisition par action de la Société (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), d'une valeur nominale de soixante-quinze centimes d'euro (0,75 €) chacune, et prend acte que le nombre maximum d'actions de la Société à acquérir ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit à titre indicatif sur la base du capital social au 30 septembre 2020, onze millions trente-huit mille neuf cent soixante-neuf (11.038.969) actions de la Société, représentant un montant maximum théorique de trois cent trente et un millions cent soixante-neuf mille soixante-dix euros (331.169.070 €), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action de la Société dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

B. Modalités des rachats

L'acquisition des actions de la Société pourra être effectuée à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, sur tout marché, en dehors du marché, de gré à gré, y compris par acquisition de blocs, ou par utilisation de mécanismes optionnels, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société dans les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-206 du Code de commerce.

Les actions de la Société ainsi acquises pourront être échangées, cédées ou transférées par tous moyens sur tout marché, hors marché, de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la réglementation applicable.

Les dividendes revenant aux actions de la Société auto-détenues seront affectés au report à nouveau.

Le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le Conseil d'administration disposera également, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution des décisions qui auront été prises dans le cadre de la présente autorisation.

C. Durée et calendrier du programme de rachat

Conformément à l'article L225-209 du Code de commerce et à la résolution qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale, le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de dix-huit (18) mois suivant l'Assemblée Générale du 11 décembre 2020.

6.4.3 DECLARATION SYNTHETIQUE DES OPERATIONS REALISEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES TITRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRECEDENT

Déclaration de la Société au 30 septembre 2020

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,023%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	-
Nombre de titres détenus en portefeuille	25.301
Valeur comptable du portefeuille	328.611,17 euros
Valeur de marché du portefeuille ⁽¹⁾	427.586,90 euros

(1) Cours de l'action Ramsay Générale de Santé à la clôture du 30 septembre 2020 : 16,90 euros.

Dans le cadre des programmes de rachat autorisés par les assemblées générales, aucune opération n'a été effectuée par la Société sur ses actions propres au cours des trois derniers exercices

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 1 ^{er} octobre 2020			
	Achats	Ventes/transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
			Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Vente à terme
Nombre de titres	—	—	—	—	—	—
Échéance maximale moyenne	—	—	—	—	—	—
Cours moyen de la transaction (euros)	—	—	—	—	—	—
Prix d'exercice moyen	—	—	—	—	—	—
Montant (euros)	—	—	—	—	—	—

6.4.4 TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DES AUTORISATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE DES TITRES DE CAPITAL ET AUTRES VALEURS MOBILIERES DE LA SOCIETE, EN COURS DE VALIDITE A LA DATE DU PRESENT DOCUMENT

Les délégations de compétence et autorisations consenties au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital, en cours de validité à la date du présent document, figurent dans le tableau ci-après.

Ces délégations et autorisations ont été approuvées par l'Assemblée générale réunie le 13 décembre 2018. A l'exception de celle visée à la vingt-cinquième résolution consentie pour une durée de dix-huit mois, de celle visée à la vingt-septième résolution consentie pour une durée de trente-huit mois et de celle visée à la vingt-huitième résolution consentie pour une durée de vingt-quatre mois, les délégations et autorisations ont été consenties pour une durée de 26 mois et sont donc valables jusqu'au 12 février 2021.

Nature de l'autorisation	Source (1)	Montant nominal maximum ou pourcentage du capital social	Durée de la délégation à compter du 13 décembre 2018
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (Art. L225-129 et s. et L228-91 et s. Code de commerce)	15 ^{ème}	a. 40.000.000 euros ⁽²⁾ b. 610.900.000 euros ⁽³⁾ (titres de créances)	26 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public (Art. L225-129 et s. L225-135 et s. L228-91 et s. Code de commerce)	16 ^{ème}	a. 20.000.000 euros ^{(2) (4)} b. 610.900.000 euros ⁽³⁾ (titres de créances)	26 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (Art. L225-129 et s. L225-135 et s. L228-91 et s. Code de commerce - Art. L411-2 II Code monétaire et financier)	17 ^{ème}	a. 11.000.000 euros ^{(2) (4)} b. 122.180.000 euros ⁽³⁾ (titres de créances)	26 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (Art. L225-129-2 et L225-135-1 et Code de commerce)	18 ^{ème}	15% de l'émission initiale ^{(2) (3) (4)} pour les émissions réalisées en application des 15 ^{ème} à 17 ^{ème} résolutions	26 mois
Autorisation consentie au Conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, à l'effet de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10% du capital social par période de 12 mois (Art. L225-136 Code de commerce)	19 ^{ème}	10 % du capital de la Société par période de 12 mois au jour de la décision d'émission	26 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital (Art. L225-129 et s., L225-147 et L 228-91 et s ; Code de commerce)	20 ^{ème}	a. 10 % du capital de la Société au jour de la décision d'émission ^{(2) (4)} b. 61.090.000 euros ⁽³⁾ (titres de créances)	26 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise (Art. L225-129-2 et L.225-130 Code de commerce)	21 ^{ème}	30.000.000 euros ⁽²⁾	26 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de médecins et autres praticiens exerçant leurs activités médicales et/ou paramédicales au sein des établissements détenus par la Société et/ou ses filiales (Art. L225-129 et s. et L225-138 Code de commerce)	22 ^{ème}	1.600.000 euros ^{(2) (4)}	18 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne (Art. L225-129 et s., L225-138-1 et L.228-91 et s. Code de commerce, L3332-18 et s. Code du travail)	23 ^{ème}	1.600.000 euros ⁽⁵⁾	26 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée à une catégorie de bénéficiaires (Art. L225-129 et s. et L225-138 Code de commerce)	24 ^{ème}	1.600.000 euros ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	18 mois

Nature de l'autorisation	Source (1)	Montant nominal maximum ou pourcentage du capital social	Durée de la délégation à compter du 13 décembre 2018
Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées (Art. L225-197-1 et s. Code de commerce)	25 ^{ème}	3% du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration (0,3% du capital de la Société pour les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux) ⁽²⁾ (4)	38 mois
Autorisation donnée au Conseil d'administration pour réduire le capital de la Société par annulation des actions auto-détenues (Art. L225-209 et s. Code de commerce)	26 ^{ème}	10% du capital de la Société par période de 24 mois	24 mois

(1) Numéro de la résolution de l'assemblée générale du 13 décembre 2018.

(2) Le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée en vertu de l'autorisation concernée s'impute sur le plafond de 40.000.000 euros fixé à la quinzième résolution.

(3) Le montant nominal des titres de créance émis en vertu de l'autorisation concernée s'impute sur le plafond de 610.900.000 euros fixé à la quinzième résolution.

(4) Le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée en vertu de l'autorisation concernée s'impute sur le plafond de 20.000.000 euros fixé à la seizième résolution.

(5) Ce plafond est autonome et distinct des plafonds fixés à la quinzième et à la seizième résolution.

(6) Le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée en vertu de l'autorisation concernée s'impute sur le plafond de 1.600.000 euros fixé à la vingt-troisième résolution.

6.4.5 TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DES AUTORISATIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE QUI SE REUNIRA LE 11 DECEMBRE 2020 A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE DES TITRES DE CAPITAL ET AUTRES VALEURS MOBILIERES DE LA SOCIETE EN REMPLACEMENT DE CELLES VISEES AU PARAGRAPHE 6.4.4 CI-AVANT

Les délégations de compétence et autorisations consenties au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital qui seront proposées à l'Assemblée Générale du 11 décembre 2020 figurent dans le tableau ci-après.

Nature de l'autorisation	Source (1)	Montant nominal maximum ou pourcentage du capital social	Durée de la délégation à compter du 11 décembre 2020
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (Art. L225-129 et s. et L228-91 et s. Code de commerce)	22 ^{ème}	a. 40.000.000 euros ⁽²⁾ b. 888.000.000 euros ⁽³⁾ (titres de créances)	26 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public autres que celles mentionnées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (Art. L225-129 et s. L225-135 et s. L228-91 et s. Code de commerce)	23 ^{ème}	a. 20.000.000 euros ^{(2) (4)} b. 888.000.000 euros ⁽³⁾ (titres de créances)	26 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres visées à l'article L411-2 1° du Code monétaire et financier (Art. L225-129 et s. L225-135 et s. L228-91 et s. Code de commerce - Art. L411-2 II Code monétaire et financier)	24 ^{ème}	a. 11.000.000 euros ^{(2) (4)} b. 178.000.000 euros ⁽³⁾ (titres de créances)	26 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (Art. L225-129-2 et L225-135-1 et Code de commerce)	25 ^{ème}	15% de l'émission initiale ^{(2) (3) (4)} pour les émissions réalisées en application des 15 ^{ème} à 17 ^{ème} résolutions	26 mois
Autorisation consentie au Conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, à l'effet de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10% du capital social par période de 12 mois (Art. L225-136 Code de commerce)	26 ^{ème}	10 % du capital de la Société par période de 12 mois au jour de la décision d'émission	26 mois

Nature de l'autorisation	Source (1)	Montant nominal maximum ou pourcentage du capital social	Durée de la délégation à compter du 11 décembre 2020
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital (Art. L225-129 et s., L225-147 et L 228-91 et s ; Code de commerce)	27 ^{ème}	a. 10 % du capital de la Société au jour de la décision d'émission (2) (4) b. 88.000.000 euros (3) (titres de créances)	26 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise (Art. L225-129-2 et L.225-130 Code de commerce)	28 ^{ème}	43.600.000 euros (2)	26 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de médecins et autres praticiens exerçant leurs activités médicales et/ou paramédicales au sein des établissements détenus par la Société et/ou ses filiales (Art. L225-129 et s. et L225-138 Code de commerce)	29 ^{ème}	2.330.000 euros (2) (4)	18 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne (Art. L225-129 et s., L225-138-1 et L.228-91 et s. Code de commerce, L3332-18 et s. Code du travail)	30 ^{ème}	2.330.000 euros (5)	26 mois
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée à une catégorie de bénéficiaires (Art. L225-129 et s. et L225-138 Code de commerce)	31 ^{ème}	2.330.000 euros (5)(6)	18 mois
Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées (Art. L225-197-1 et s. Code de commerce)	32 ^{ème}	3% du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration (0,3% du capital de la Société pour les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux)(2) (4)	38 mois
Autorisation donnée au Conseil d'administration pour réduire le capital de la Société par annulation des actions auto-détenues (Art. L225-209 et s. Code de commerce)	33 ^{ème}	10% du capital de la Société par période de 24 mois	24 mois

(1) Numéro de la résolution de l'assemblée générale du 11 décembre 2020.

(2) Le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée en vertu de l'autorisation concernée s'impute sur le plafond de 40.000.000 euros fixé à la vingt-deuxième résolution.

(3) Le montant nominal des titres de créance émis en vertu de l'autorisation concernée s'impute sur le plafond de 888.000.000 euros fixé à la vingt-deuxième résolution.

(4) Le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée en vertu de l'autorisation concernée s'impute sur le plafond de 20.000.000 euros fixé à la vingt-troisième résolution.

(5) Ce plafond est autonome et distinct des plafonds fixés à la vingt-deuxième et vingt-troisième résolution.

(6) Le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée en vertu de l'autorisation concernée s'impute sur le plafond de 2.330.000 euros fixé à la trentième résolution.

6.4.6 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les informations visées par l'article L.225-37-5 du Code de commerce portent sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, lesquels doivent être exposés dans le rapport du Président du Conseil d'administration.

Les informations requises figurent dans les chapitres suivants du document d'enregistrement universel de la Société :

La structure du capital de la société ;	§6.2 « Principaux Actionnaires » §6.4 « Informations complémentaires concernant le capital social et disposition statutaires »
Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11 ;	§6.2 « Principaux Actionnaires » §6.4 « Informations complémentaires concernant le capital social et disposition statutaires »
Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 ;	§6.2 « Principaux Actionnaires »
La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci ;	NA
Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ;	NA
Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;	§6.2 « Principaux Actionnaires »
Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ou du directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la société ;	§5.2 « Fonctionnement des organes d'administration et de direction »
Les pouvoirs du conseil d'administration ou du directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions ;	§6.4 « Informations complémentaires concernant le capital social et disposition statutaires »
Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ;	§2.4 « Trésorerie et Capitaux »
Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.	§5.3 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux »

6.4.7 DISPOSITIONS STATUTAIRES

A. Objet social (article 2 des statuts de la Société)

L'article 2 des statuts de la Société prévoit que la Société a pour objet en France et dans tous autres pays :

- toutes opérations commerciales et financières se rapportant à la santé et, en particulier, à la protection générale de la santé publique, à la protection sanitaire des individus et de la famille, à l'action sociale en faveur des malades et des souffrants, des handicapés, des personnes âgées et des personnes en situation de détresse ou d'inadaptation sociale, ainsi que l'action sociale et médicale en faveur de la lutte contre les maladies et les atteintes à la santé ;
- toutes opérations commerciales et financières se rapportant à la gestion de tous établissements, services, œuvres, organismes ou institutions, publics ou privés, apportant leur contribution à l'une ou l'autre des activités spécifiées et, en particulier, de ceux dispensant des soins médicaux, comme notamment maisons de santé et de retraite, hôpitaux et cliniques, établissements spécialisés dans les activités médicales et chirurgicales, de soins de suite et de réadaptation, ainsi que les établissements de psychiatrie et de santé mentale ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements ou fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la prise à bail, l'acquisition, l'exploitation ou/et la cession de tous procédés, brevets, marques ou licences concernant ces activités ;
- la participation directe ou indirecte, de quelque nature que ce soit, dans toutes opérations, entreprises ou personnes morales de droit privé ou de droit public pouvant se rattacher à ces activités ;
- toutes opérations quelconques contribuant directement ou indirectement à la réalisation de l'un des objets visés ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension ;
- l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations par tous moyens dans toutes sociétés ou tous groupements ;

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

B. Stipulations statutaires et du règlement intérieur relatives aux organes d'administrations et de direction

a) Conseil d'administration (article 14 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de six (6) membres au moins et de dix (10) membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi, notamment en cas de fusion. Un membre au moins sera un administrateur indépendant. Un membre au moins sera un administrateur représentant les salariés.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales qui sont nommés, renouvelés et peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire (sous réserve des dérogations prévues par la loi, notamment en cas de fusion et de scission).

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat, sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge. Ils sont rééligibles sous les mêmes réserves.

Aucune personne physique ayant atteint l'âge de soixante-quinze ans ne peut être nommée membre du Conseil d'Administration si sa nomination a pour effet de porter à plus de la moitié le nombre des membres du Conseil d'Administration ayant atteint cet âge. Lorsque ce seuil est dépassé, le membre du Conseil d'Administration le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Toute personne morale nommée au Conseil d'Administration doit désigner, lors de sa nomination, un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du Conseil d'Administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration, sans toutefois que le nombre membres du Conseil d'Administration restants soit inférieur à six, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre des membres du Conseil d'Administration devient inférieur à six sans toutefois être inférieur au minimum légal, le Conseil d'Administration doit procéder à des nominations à titre provisoire, pour que celui soit composé au minimum de six membres, dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance.

Les nominations effectuées par le Conseil d'Administration, conformément aux deux paragraphes précédents, sont soumises à ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification par l'assemblée générale ordinaire, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil d'Administration n'en demeurent pas moins valables.

Si le nombre des membres du Conseil d'Administration devient inférieur au minimum légal, les membres du Conseil d'Administration restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'Administration.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Conseil d'Administration comporte en outre un administrateur représentant les salariés désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L2122-1 et L2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français.

Conformément aux dispositions de l'article 14.1, la durée du mandat de l'administrateur représentant les salariés est de quatre ans et prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Le mandat de l'administrateur représentant les salariés est renouvelable.

Le mandat de l'administrateur représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et par le présent article 14.2, et notamment en cas de rupture de son contrat de travail. Si les conditions d'application de l'article L225-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies, le mandat de l'administrateur représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'Administration constate la sortie de la Société du champ d'application de l'obligation.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège de l'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L.225-34 du Code de commerce. Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur représentant les salariés, le Conseil d'Administration pourra se réunir et délibérer valablement.

En complément des dispositions de l'article L.225-29 alinéa 2 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation de l'administrateur représentant les salariés par l'organisation syndicale désignée au présent article 14.2, ne porte pas atteinte à la validité des décisions du Conseil d'Administration.

Sous réserve des dispositions du présent article ou de la loi, l'administrateur représentant les salariés a le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et un Vice-Président dont il fixe la rémunération et la durée des fonctions, sans que cette dernière puisse excéder la durée de leur mandat de membre du Conseil d'Administration. Ils sont rééligibles, sous réserve des cas de cessation de mandats prévus par les dispositions du Code de commerce et, le cas échéant, de l'application de la limite d'âge.

Le Président et le Vice-Président ne peuvent être âgés de plus de soixante-quinze ans. Lorsqu'il atteint la limite d'âge précitée en cours de mandat, le Président ou le Vice-Président est réputé démissionnaire d'office, à l'issue du premier Conseil d'Administration suivant la date à laquelle il a atteint la limite d'âge.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'assemblée générale conformément à la loi. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président rend compte à l'assemblée générale des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, des procédures de contrôle interne mises en place par la Société et des restrictions que le Conseil d'Administration a apportées, le cas échéant, aux pouvoirs du Directeur Général.

Le Vice-Président est appelé à suppléer le Président en cas d'absence, d'empêchement temporaire, de démission, de décès ou de non renouvellement de son mandat. En cas d'empêchement temporaire, cette suppléance vaut pour la durée limitée de l'empêchement; dans les autres cas, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et dans tous les cas au moins quatre fois par an. Il est convoqué par son Président ou, en cas d'empêchement, par son Vice-Président.

Le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration en fonction ou le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'Administration, peut, à tout moment, effectuer une demande écrite motivée au Président ou, en cas d'empêchement, au Vice-Président, de convoquer le Conseil d'Administration, au plus tard quinze jours après réception de cette demande. Si la demande est demeurée sans suite, S011 ou ses auteurs, selon le cas, peuvent procéder eux-mêmes à la convocation, en indiquant l'ordre du jour.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. Les membres du Conseil d'Administration doivent en être informés au moins trois jours calendaires avant la date de réunion du Conseil, sauf urgence dûment motivée.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation. Les réunions du Conseil d'Administration peuvent être tenues par des moyens de visioconférence ou de télécommunication transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations, afin de garantir une participation effective aux réunions, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Il est tenu un registre des présences qui est signé par les membres du Conseil d'Administration qui participent à la séance et qui mentionne le nom des membres réputés présents car participant à la séance par moyen de visioconférence ou de télécommunication.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou réputés présents.

Un membre du Conseil d'Administration peut donner par écrit mandat à un autre membre de le représenter à une séance du Conseil, chaque membre présent ou réputé présent ne pouvant disposer que d'un seul mandat. Le mandat doit être signé par le mandant.

Le Conseil d'Administration désigne un secrétaire, qui peut être pris en dehors de ses membres.

Les séances du Conseil d'Administration sont présidées par le Président ou à défaut, par le Vice-Président ou encore par tout autre membre du Conseil d'Administration désigné par ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, réputés présents ou représentés. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix. La voix du Vice-président ou, le cas échéant, du Directeur Général s'il est membre du Conseil d'Administration, n'est jamais prépondérante en cas de partage des voix.

Par dérogation à l'alinéa qui précède, le Conseil adopte, à la majorité des deux tiers des membres présents, réputés présents ou représentés, les opérations suivantes concernant la Société et/ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce :

(i) Approbation du business plan du Groupe (pour les besoins des présentes, le "Groupe" désigne la Société et toute entité contrôlée directement ou indirectement par celle-ci), du budget annuel (le budget devant inclure un plan d'investissement permettant d'identifier les projets d'investissement du Groupe) (ci-après le "Budget") et de leurs modifications ;

(ii) Toute émission de Titres par la Société, selon autorisations et délégations de pouvoirs accordées par les actionnaires réunis en Assemblée Générale ;

Pour les besoins des présents statuts "Titre(s)" désigne toutes actions, obligations ou autres titres financiers émis ou à émettre par la Société ou toute entité du Groupe ou tout autre type de droit donnant accès ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, immédiatement ou dans l'avenir, devant — ou non - être exercé, notifié ou faire l'objet de toute autre formalité, par conversion, échange, remboursement, présentation ou exercice d'un bon ou d'une option ou par tout autre moyen à l'allocation d'actions ou de titres financiers représentant ou donnant accès à une fraction du capital, des bénéfices, du boni de liquidation ou aux droits de vote de la Société ou d'une entité du Groupe, y compris mais sans limitation tout droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital de la Société ou d'une entité du Groupe ou à l'émission de tout titre financier émis ou alloué à la suite d'une opération de transformation, fusion, scission, apport ou opération similaire relative à la Société ou à toute entité du groupe.

- (iii) Toute décision visant à soumettre une résolution à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ;
- (iv) Toute émission de Titres par toute société du Groupe (autre que la Société) ;
- (y) Toute approbation de plans de stock-options, attribution d'actions gratuites, ainsi que de tout autre plan similaire concernant le Groupe ;
- (vi) Toute instruction de la Société aux dirigeants du Groupe relativement à leur participation aux Assemblées Générales d'actionnaires de toute entité du Groupe, lorsque la décision concernée est visée au présent article 14.3 ;
- (vii) Sauf à avoir été spécifiquement approuvé dans le Budget, tout projet de croissance externe ou de cession concernant tout ou partie du Groupe non prévu dans le plan d'investissement dont le montant unitaire excéderait EUR 20.000.000 (en valeur d'entreprise en cas de fusion ou d'acquisition) ;
- (viii) Sauf à avoir été spécifiquement approuvé dans le Budget, tout investissement, autres que ceux visés au (vii) ci-dessus, concernant toute entité du Groupe non prévu dans le plan d'investissement dont le montant cumulé excéderait EUR 15.000.000 au cours du même exercice fiscal ;
- (ix) Sauf à avoir été spécifiquement approuvé dans le Budget, tout accroissement de l'endettement du Groupe supérieur à EUR 20.000.000 ou ayant pour effet que le ratio que l'endettement consolidé du Groupe excède quatre (4) fois son EBITDA consolidé pour le dernier exercice fiscal clos ;
- (x) Sauf à avoir été spécifiquement approuvé dans le Budget, tout partenariat entre une entité du Groupe et un tiers dont le coût annuel serait supérieur à EUR 20.000,000 ;
- (xi) Sauf à avoir été spécifiquement approuvé dans le Budget et sauf à ce que ce soit dans le cours normal des affaires, tout octroi par toute entité du Groupe de sûretés, nantissements ou hypothèque ;
- (xii) Toute fusion, scission ou liquidation, sauf si ces opérations sont intragroupe ;
- (xiii) Toute nomination de commissaires aux comptes toute entité du Groupe ;
- (xiv) Toute décision relative à l'approbation préalable de conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de commerce, étant précisé que tout membre du Conseil d'Administration qui serait intéressé et/ou tout membre du Conseil d'Administration proposé par une partie à une telle convention ne serait pas autorisé à prendre part au vote et ne serait pas pris en compte dans le calcul du quorum et le calcul de la majorité ;
- (xv) Approbation de toute mesure prise avant ou pendant la période de toute offre publique visant les titres de la société et dont la mise en œuvre serait susceptible de faire échouer ladite offre ; et
- (xvi) Toute déclaration ou engagement d'effectuer une des opérations visées ci-dessus ou octroi d'option ou tout autre accord qui pourrait forcer toute entité du Groupe à effectuer une des opérations visées ci-dessus.

Après chaque réunion, il est dressé un procès-verbal qui est signé par le président de séance et au moins un autre membre du Conseil d'Administration. Ce procès-verbal contient, outre les mentions requises par la réglementation applicable, l'indication des conséquences, sur les délibérations du Conseil d'Administration, de tout incident technique relatif à la visioconférence ou à la télécommunication.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément réservés par la loi aux assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'Administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société.

Il autorise les opérations relevant de sa compétence ainsi que les conventions visées à l'article 17 ci-après.

A toute époque de l'année, le Conseil d'Administration procède à tous contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'Administration peut entendre le Directeur Général et/ou le ou les Directeurs Généraux Délégués, lesquels peuvent être appelés à assister aux réunions du Conseil d'Administration s'ils n'en sont pas membres.

Le Conseil d'Administration peut décider la création d'un ou plusieurs comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent pour avis à leur examen. Il établit un règlement intérieur qui précise, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et avec les présents statuts, les modalités d'exercice des attributions et fonctions du Conseil d'Administration, du Président et du Directeur Général, fixe les règles de fonctionnement des comités du Conseil d'Administration et précise leurs attributions et fonctions respectives.

Les membres du Conseil d'Administration, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de cet organe, sont tenus à la plus stricte confidentialité à l'égard des délibérations du Conseil d'Administration ainsi qu'à l'égard des informations revêtant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président de séance.

b) Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Société a adopté le 20 février 2017 une version complétée de son règlement intérieur destiné à préciser, tant pour lui-même que pour les trois comités qu'il a institués, les modalités de leur fonctionnement et de leur mission en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société. Le Conseil d'Administration a adopté une version révisée du règlement intérieur le 17 février 2016 afin notamment de prévoir les modalités de fonctionnement et les missions du Comité des Risques nouvellement institué.

Le règlement intérieur met ainsi à la charge des membres du Conseil d'Administration certaines obligations visant à s'assurer qu'ils connaissent les dispositions qui leurs sont applicables, à éviter les situations de conflits d'intérêts, à faire en sorte qu'ils consacrent à leur fonction le temps et l'attention nécessaires et qu'ils agissent loyalement.

Ce règlement précise, par ailleurs, les règles de fonctionnement du conseil telles que résultant des statuts ou de la loi.

Il rappelle les principes qui régissent le mode de prise de décision par le Conseil d'administration et précise les règles de majorité applicables selon la nature des décisions.

Il précise également, dans ce contexte, les missions de la direction générale.

B. Censeurs (article 16 des statuts)

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, chargés de veiller à l'application des statuts et de présenter, le cas échéant, des observations à l'assemblée des actionnaires.

La durée de leurs fonctions peut être de deux à six ans. Les censeurs sont indéfiniment rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision du Conseil d'Administration.

Les censeurs peuvent percevoir une rémunération qui est fixée par le Conseil d'Administration.

Les censeurs ont accès aux mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration. Les conventions qu'ils passent avec la Société sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux conventions passées avec des membres du Conseil d'Administration.

Les censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative sans que toutefois leur absence puisse nuire à la valeur des délibérations.

A la date du présent document, la société n'a pas nommé de censeur.

C. Direction Générale (article 15 des statuts)

a. Choix de la désignation de la Direction Générale

Le conseil d'Administration a opté pour la séparation des fonctions de présidence et de direction générale en conformité des dispositions ainsi rappelées.

Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'Administration qui, dans ce cas, a le titre de Président-Directeur Général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'Administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions des statuts et de la loi relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Le Conseil d'Administration fixe la rémunération et la durée des fonctions du Directeur Général, sans que cette dernière puisse excéder, le cas échéant, la durée de son mandat de membre du Conseil d'Administration. Il est rééligible, sous réserve des cas de cessation de mandats prévus par les dispositions du Code de commerce et, le cas échéant, de l'application de la limite d'âge.

Le Directeur Général ne peut être âgé de plus de soixante-quinze ans. Lorsqu'il atteint l'âge de soixante-quinze ans en cours de mandat, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office, à l'issue du premier Conseil d'Administration suivant la date à laquelle il a atteint la limite d'âge.

b. Pouvoirs du Directeur Général et rapport du Directeur Général avec le Conseil d'Administration

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et/ou les présents statuts attribuent expressément aux assemblées générales et/ou au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en question dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait pas l'ignorer en raison des circonstances, étant entendu que la simple publication des statuts ne saurait suffire à constituer cette preuve.

Une fois par trimestre au moins et, en tout état de cause, chaque fois que le Conseil d'Administration le lui demande, le Directeur Général présente un rapport sur la marche de la Société au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général rend compte mensuellement au Président et au Vice-Président du Conseil d'Administration de la mise en œuvre du budget annuel.

Il doit fournir au Conseil d'Administration toutes autres informations et tous autres documents que celui-ci estime utiles à l'accomplissement de sa mission de contrôle.

Le Directeur Général est tenu à la plus stricte confidentialité à l'égard des informations revêtant un caractère confidentiel.

Les limitations de pouvoirs du Directeur Général seront déterminées, le cas échéant, dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

c. Direction Générale Déléguée

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, chargés de l'assister et portant le titre de Directeur Général Délégué. Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut être supérieur à cinq.

Les fonctions de Directeur Général Délégué peuvent être conférées à une personne physique, membre du Conseil d'Administration ou non, qui n'a pas atteint l'âge de soixante-quinze ans à la date de la décision qui le nomme ou le renouvelle dans ses fonctions. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

La durée des fonctions d'un Directeur Général Délégué, qui est membre du Conseil d'Administration, ne peut excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général.

Si le Directeur Général cesse ou n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

A la date du présent document, le conseil d'administration n'a pas nommé de Directeur général délégué.

d. Comité de Direction

La Société est dotée d'un Comité de Direction. Le nombre de membres du Comité de Direction et sa composition sont fixés par le Directeur Général. Le Comité de Direction est un organe consultatif. En tant que tel, il assiste le Directeur Général comme ce dernier le juge approprié au sujet des décisions stratégiques concernant la Société.

D. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

a. Droits et obligations attachés aux actions (article 13 des statuts)

Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires.

Toutefois, un droit de vote double est attribué à toute action nominative entièrement libérée dans les conditions et délais fixés par la loi.

Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

b. Paiement des dividendes (article 27 des statuts de la Société)

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont déterminées par l'assemblée générale ou à défaut par le Conseil d'Administration.

En tout état de cause, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit intervenir dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un ou plusieurs commissaires aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant des acomptes sur dividendes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions. Elle peut également, dans les limites fixées par la loi, distribuer, à titre de dividende, des actifs de la Société.

Le paiement du dividende correspondant aux actions pour lesquelles une personne qui aura reçu une demande d'identification par la Société dans les conditions figurant aux articles L.228-2 à L.228-3-1 n'aura pas transmis les informations requises dans les délais légaux ou aura transmis des renseignements incomplets ou erronés sera différé jusqu'à la régularisation de l'identification.

c. Affectation des résultats (article 26 des statuts de la Société)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour doter le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'assemblée générale décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non.

Le solde est réparti entre tous les actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital.

La perte de l'exercice est inscrite au report à nouveau à l'effet d'être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à son apurement complet.

d. Droits au boni de liquidation

Le partage du boni de liquidation est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

e. Modification des droits attachés aux actions

Toute modification du capital ou des droits attachés aux actions qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de règles dérogatoires.

E. Assemblées générales (articles 19 et 20 des statuts de la Société)

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale de la Société font l'objet des articles 19 et 20 des statuts de la Société dont les principales dispositions sont rappelées ci-après.

a. Convocation aux assemblées

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

b. Participation aux assemblées

Tout actionnaire a le droit de participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées Générales sous réserve :

○ *Pour les titulaires d'actions nominatives : de l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire (ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris) dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire ;*

○ *Pour les titulaires d'actions au porteur : de l'enregistrement comptable des actions de l'actionnaire (ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris) dans les comptes de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité teneur de leurs comptes, cet enregistrement étant constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier*

Et, le cas échéant, de fournir à la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, tous éléments permettant son identification.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut soit donner une procuration à son conjoint, le partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire de la Société ou toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la loi et les règlements, soit adresser une procuration à la Société sans indication de mandat dans les conditions prévues par la loi et les règlements, soit demander par écrit à la Société de lui adresser, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions définies par les dispositions réglementaires en vigueur, un formulaire de vote par correspondance ou à distance. Cette demande écrite doit être déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de la réunion de l'assemblée générale.

Il est indiqué qu'en cas de procuration adressée à la Société et donnée sans indication de mandataire, l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

Conformément à la loi et aux règlements, tout actionnaire peut adresser sa formule de procuration concernant toute assemblée générale par des moyens de communication électronique. Tout actionnaire peut également adresser son formulaire de vote à distance concernant toute assemblée générale par des moyens de communication électronique. Tout formulaire de vote à distance ou de procuration sous forme papier parvenu à la Société moins de trois jours avant la date de l'assemblée générale n'est pas pris en compte. Les formulaires électroniques de vote à distance ou de procuration peuvent être reçus par la Société ou par son mandataire jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à quinze heures, heure de Paris.

Lorsqu'il est fait recours à une formule de demande de carte d'admission, de procuration, ou de vote à distance sous forme électronique, la signature électronique doit répondre aux conditions de fiabilité telles que visées à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du code civil, mettant en œuvre un procédé d'identification garantissant le lien de la signature avec la formule, et pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, y compris Internet, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de son utilisation. Tout actionnaire participant à l'Assemblée par l'un des moyens précités sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

La Société pourra, conformément à la réglementation applicable, recourir à la communication électronique en lieu et place d'un envoi postal pour satisfaire aux formalités prévues par la réglementation.

Deux membres du comité d'entreprise désignés par ce dernier et appartenant l'un à la catégorie des cadres techniciens et agent de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, ou le cas échéant, les personnes mentionnées aux articles L.2323-64 et L.2323-65 du Code du travail, peuvent également assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le pourcentage du capital fixé par la loi ont la faculté de requérir l'inscription de points et/ou de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées générales dans les conditions légales et réglementaires. Le comité d'entreprise a la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées générales dans les conditions légales et réglementaires.

c. Quorum et droit de vote

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et dans les assemblées spéciales sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout après déduction des actions privées du droit de vote en application des dispositions légales.

En cas de vote à distance, seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société dans le délai prévu à l'article précédent.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Les assemblées générales pourront se tenir valablement par recours aux procédés de la visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les règlements en vigueur.

L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.228-1 du Code de commerce peut, sous réserve de répondre à la demande de la Société ou de son mandataire de communiquer au préalable, dans les conditions légales, la liste des propriétaires non-résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions qui n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré comme tel en vertu du quatrième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce ou du deuxième alinéa de l'article L.228-3-2 du Code de commerce, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres en vertu des articles L.228-2 ou L.228-3 du Code de commerce, ne peut être pris en compte.

F. Identification des porteurs de titres (article 10.2 des statuts de la Société)

En vue de l'identification des détenteurs des titres au porteur, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, "au dépositaire central d'instruments financiers", selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappées et ce conformément aux articles L.228-2 à L.228-3-2 du Code de commerce.

A défaut de réponse dans les délais légaux et réglementaires ou en cas de fourniture de renseignements inexacts ou incomplets, la Société aura la faculté de demander directement ces informations aux personnes figurant sur la liste remise par l'organisme chargé de la compensation, dont la Société estime qu'elles pourraient agir et être inscrites comme intermédiaires détenant des titres pour le compte d'autrui. Ces personnes sont alors tenues, lorsqu'elles ont effectivement la qualité d'intermédiaires, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier d'en informer la Société.

S'il s'agit de titres de forme nominative, donnant immédiatement ou à terme accès au capital, l'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues à l'article L.228-1 du Code de commerce est tenu, dans les délais réglementaires, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres sur simple demande de la Société, laquelle peut être présentée à tout moment.

A l'issue des opérations résultant des articles L.228-1 à L.228-3 du Code de commerce, et sans préjudice des dispositions des articles L.233-7, L.233-12 et L.233-13 du Code de commerce, la Société pourra, en outre, demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations dépassant le quarantième du capital et/ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visée ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions.

Les actionnaires doivent, le cas échéant, faire leur affaire personnelle de l'obtention d'un nombre entier de titres financiers ou autres droits ainsi répartis.

G. Cession, transmission et franchissements de seuils statutaires (article 11 des statuts de la Société)

Les actions sont librement négociables. La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.

Outre les seuils prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, viendra à détenir directement ou indirectement un nombre d'actions représentant plus d'un pour cent du capital social ou des droits de vote de la Société, devra informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social à l'attention du Président du Conseil d'Administration, dans un délai de cinq jours calendaires à compter du franchissement dudit seuil de participation, certifiant que les actions ainsi possédées ne le sont pas pour le compte ou sous contrôle d'une autre personne physique ou morale.

Cette obligation d'information s'appliquera également, dans les mêmes conditions, à toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, détient déjà un nombre d'actions représentant plus de trois pour cent du capital ou des droits de vote de la Société, à chaque fois qu'elle viendra à détenir, agissant seule ou de concert, un nombre d'actions supplémentaire représentant un pour cent du capital ou des droits de vote de la Société, tant qu'elle ne détiendra pas, agissant seule ou de concert, un nombre total d'actions représentant plus des deux tiers du capital ou des droits de vote de la Société.

La même obligation d'information s'imposera, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote possédés deviendra inférieure à l'un des seuils indiqués ci-dessus.

A la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires, d'un ou plusieurs actionnaires détenant trois pour cent au moins du capital ou des droits de vote de la Société, le non-respect des obligations de déclarations de franchissements de seuils qui précèdent sera sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

H Indivisibilité des actions – Usufruit (article 12 des statuts de la Société)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi de la date d'expédition.

Même lorsqu'il est privé du droit de vote, le nu-propiétaire a le droit de participer à toutes les assemblées générales.

I. Modification du capital social (article 9 des statuts de la Société)

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

C. MODIFICATIONS STATUTAIRES AU COURS DE L'EXERCICE

La Société n'a pas connu de modification statutaire au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020.

D. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

Il sera proposé à l'Assemblée générale mixte du 11 décembre 2020 d'approuver deux modifications statutaires résultant des dispositions de la loi Pacte (Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises).

Il sera ainsi proposé à l'assemblée générale de modifier l'article 14 « Conseil d'administration » des statuts afin de prévoir les modalités de désignation d'un deuxième administrateur représentant les salariés dans la mesure où le Conseil d'Administration compte plus de 8 membres. Ce deuxième administrateur représentant des salariés serait désigné par la deuxième organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L2122-1 et L2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, dans les 6 mois suivant la tenue de l'assemblée générale.

Il sera également proposé à l'assemblée générale de modifier les statuts afin d'adopter une raison d'être. La raison d'être est constituée des principes dont la Société entend se doter et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité. L'article 2 « Objet » sera modifié afin d'inclure la raison d'être de la Société : améliorer la santé au quotidien en innovant constamment.

6.5 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

A la date du présent document, la Société ne dispose d'aucune information provenant de tiers, n'a reçu ou ne lui a été communiquée aucune déclaration d'expert ou déclaration d'intérêt.

6.6 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les entreprises dans lesquelles la Société détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats font l'objet d'une présentation succincte à la Section 6.1 et des développements de la Section 2.3 du présent document.





7.1 PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT

Pascal Roché, Directeur Général de Ramsay Générale de Santé SA (la « Société »).

L'attestation du Responsable des informations contenues dans ce document figure en tête du premier chapitre.

7.2 – CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

7.2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

DELOITTE & ASSOCIES

Tour Majunga, 6, place de la Pyramide
92908 Paris-la-Défense Cedex

Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Le cabinet Deloitte & Associés a été nommé par l'assemblée générale du 1er juin 2001 et renouvelé successivement le 27 juin 2007, le 11 juin 2013 et le 13 décembre 2018. Son mandat en cours expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

ERNST & YOUNG AUDIT

Tour First, 1-2, place des Saisons
Paris La Défense 1 – 92400 Courbevoie

Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

Le cabinet Ernst & Young Audit a été nommé par l'assemblée générale du 16 décembre 2015. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

7.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

B.E.A.S.

7-9, villa Houssay – 92200 Neuilly sur Seine

Suppléant de Deloitte & Associés

Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Le cabinet BEAS a été nommé par l'assemblée générale du 1er juin 2001 et renouvelé successivement le 27 juin 2007, le 11 juin 2013 et le 13 décembre 2018. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

AUDITEX

1-2, place des Saisons – Paris La Défense 1 – 92400 Courbevoie

Suppléant d'Ernst & Young Audit

Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

Le cabinet Auditex a été nommé par l'assemblée générale du 16 décembre 2015. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

7.2.3 MANDATS ET SIGNATAIRES

Aucun mandat de commissariat aux comptes n'arrive à son terme cette année.

Les signataires sont :

POUR LE CABINET DELOITTE & ASSOCIES

- Messieurs Jean-Marie Le Guiner et Stéphane Lemanissier (pour le titulaire).

POUR LE CABINET ERNST & YOUNG AUDIT

- Monsieur Pierre Jouanne et Madame May Kassis-Morin.

7.3 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT MARQUES, BREVETS ET LICENCES

7.3.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Ramsay Générale de Santé SA a pour activité propre la détention et la gestion de ses filiales directes Compagnie Générale de Santé SAS et Capiro AB (Voir l'organigramme exposé à la section 6.1 du présent document) dont elle détient 100% du capital social. Elle n'a pas d'autre activité.

Comme il est exposé en détail au chapitre 6, avec cette activité de holding pure, la société est répertoriée à l'INSEE sous l'intitulé « fonds de placement et entités financières similaires », auquel est associé le code APE (activité principale exercée) 6430Z de la nomenclature INSEE. La plupart des filiales directes ou indirectes tant de Compagnie Générale de Santé que de Capiro AB ont de leur côté pour activité l'exploitation d'établissements hospitaliers privés, de centres de soins ou les opérations adjacentes à cette activité.

Dans ce contexte d'activité, la Société ne participe pas par elle-même à des activités de recherche et de développement au sens défini par l'INSEE. Différents établissements du groupe sont cependant fondés à engager des actions relevant de la recherche ou du développement. Ainsi le groupe favorise la constitution d'organisations de partage des savoirs et d'échanges (comme les clubs de spécialités) qui concourent à l'amélioration des connaissances et à la diffusion des bonnes pratiques. De même, le déploiement des projets médicaux de territoires inclus dans la stratégie concourt au partage des connaissances. La Société a par ailleurs créé la Fondation d'entreprise Ramsay Générale de Santé dont l'objectif est de déployer des initiatives, notamment de mécénat, soutenant des actions dans le champ de l'innovation thérapeutique et de la prévention santé. Les filiales du groupe sont membres de la Fondation.

La Société a également créé, avec ses filiales, le premier Groupement de coopération sanitaire (GCS) dédié à la recherche et l'enseignement. Ce GCS Recherche & Enseignement a permis de centraliser l'activité dans le domaine de la recherche et de l'enseignement et de mutualiser les moyens alloués afin de mieux répondre aux besoins des équipes d'investigateurs. Ces dernières années ont montré une forte croissance de l'activité de recherche clinique de même que plusieurs publications ont été faites dans les revues scientifiques de référence contribuant à faire rayonner la marque hospitalière et à renforcer l'attractivité du groupe pour les investigateurs et les promoteurs académiques et industriels.

7.3.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE

A - Le groupe existe et se déploie en s'appuyant sur une identité forte et protégée. En conséquence, tant la société que ses filiales ont une politique active de protection des éléments de propriété intellectuelle au premier rang desquels les marques font l'objet des procédures de dépôt et de renouvellement appropriées.

La Société est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les marque « Ramsay Santé, « Ramsay Générale de Santé » et « Générale de Santé » déposées auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle sous forme de marques proprement dites et de logos.

Dans le prolongement de l'acquisition du groupe suédois Capio fin 2018, dont la marque est également protégée dans ses pays d'implantation, le groupe a pris la décision d'accompagner le déploiement de la prise en charge globale du patient sur l'ensemble des établissements du groupe en Europe autour de la marque « Ramsay Santé ». En France, le groupe communique depuis le 8 octobre 2019 sous cette nouvelle marque avec, pour les cliniques et hôpitaux du groupe en France le lancement d'un plan de mise à l'image sur trois ans. Dans les autres pays du groupe, Suède, Norvège et Danemark, le groupe continue d'exercer son activité sous la marque Capio, tout en soulignant l'appartenance au groupe avec la signature « Part of Ramsay Santé » (« *Membre de Ramsay Santé* »).

La Société est également propriétaire des droits sur la marque « Nous prenons soin de vous », de même que certaines entités constitutives du Groupe ont procédé à des dépôts de marque ou dénomination en fonction de stratégies locales liées à une ou plusieurs activités ou implantations comme, par exemple, les « Instituts de cancérologie ».

L'enregistrement et le renouvellement de ces droits produisent leurs effets pendant une durée indéfiniment renouvelable de dix ans à compter de la date de dépôt ou de renouvellement.

La Société est propriétaire, titulaire ou détenteur des droits afférents aux éléments et données qui composent son site internet et notamment les textes, dessins, graphiques, photographies et bandes sonores et autres vidéogrammes.

B - La Société est propriétaire, titulaire ou détentrice des droits de création intellectuelle portant sur sa documentation institutionnelle ou économique, ses communiqués, sa presse interne, ses brochures, catalogues, supports informatiques ou pédagogiques, les textes et images qu'elle édite.

La société veille, dans le cadre des contrats qu'elle signe avec ses partenaires et fournisseurs à délimiter scrupuleusement les territoires des différents droits de propriété industrielle ou intellectuelle, de droit à l'image, des droits de la personnalité et d'une manière générale le droit des données. De la même manière, la Société veille au respect des droits des tiers dans toutes ces matières.

7.3.3 BREVETS ET LICENCES

La Société et ses filiales directes ou indirectes n'exploitent pas de brevets.

La Société, ses filiales et les groupements de services ont souscrit, pour les besoins de leurs activités respectives, notamment dans le domaine informatique ou pour les besoins de leur communication, différentes licences d'exploitation de logiciels ou de droits d'utilisation, des contrats d'intégration et de déploiement des ressources matérielles, immatérielles ou documentaires nécessaires à l'ensemble leurs activités.

7.4 CONTRATS IMPORTANTS

A la date du présent document, le groupe estime être lié par des contrats conformes aux besoins de ses activités ainsi qu'aux normes raisonnables dans les différentes matières concernées et conclus dans le cadre normal des affaires.

S'agissant des contrats de financement relatifs notamment à la dette sénior, ils font l'objet d'informations détaillées dans le présent document, essentiellement aux sections 2.4 Financement, trésorerie et capitaux et 3.1 Facteurs de risques (notamment au paragraphe Risques liés à l'obtention de financements).

7.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Conformément aux articles 9.6 et 19 du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, le lecteur est renvoyé aux documents de référence ou document d'enregistrement universel précédents dont :

- Le rapport financier annuel, rapport de gestion du conseil d'administration, les comptes consolidés, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019 et figurant dans le document d'enregistrement universel enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 octobre 2019 sous le numéro D.19-0923.

- Le rapport financier annuel, le rapport de gestion du conseil d'administration, les comptes consolidés, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2018 et figurant dans le document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 octobre 2018 sous le numéro D.18-0907.

- L'actualisation de ce document de référence enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2019 sous le numéro D.18-0907-A01.

- Le rapport financier annuel, le rapport de gestion du conseil d'administration, les comptes consolidés, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2017 et figurant dans le document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 octobre 2017 sous le numéro D.17-1013.

Les exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais auprès de Ramsay Générale Santé, 39, rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris ainsi que sur le site Internet de Ramsay Santé (<http://www.ramsaygds.fr>) et de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>)

Les communiqués de la Société et les informations institutionnelles sont également accessibles sur son site Internet à l'adresse suivante : <http://www.ramsaygds.fr>.

Les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales, les rapports des commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société : Ramsay Générale de Santé SA, Direction juridique groupe, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris.

Relation Investisseurs

Arnaud Jeudy

Téléphone : Depuis la France 01 87 86 23 00 – Depuis l'étranger + 33 187 862 300

Bureau : 39 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris (siège social).

Adresse postale : 39 rue Mstislav Rostropovitch CS 60053 750850 Paris Cedex 17.



7.6 TABLE DE CONCORDANCE

Informations requises par le rapport financier annuel	Document de référence	
	Partie / Section / Paragraphe	Page(s)
Comptes annuels de la société	2 / 2.3 / 2.3.3	92-110
Comptes consolidés du groupe	2 / 2.3 / 2.3.2	39-91
Rapport de gestion de la société :		
- Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société	2 / 2.3 / 2.3.3	116-117
- Liste des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration	6 / 6.4 / 6.4.4	237-239
- Liste des éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	6 / 6.4 / 6.4.5	238-239
- Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	4 / 4.14	187-188
- Services autres que la Certification des Comptes dispensés au cours de l'exercice par les commissaires aux comptes	2 / 2.3 / 2.3.2	85
Rapport de gestion du Groupe :		
- Description des principaux risques	3	132-145
- Indications relatives aux instruments financiers	2 / 2.3 / 2.3.2	80-81
- Examen de la situation financière et du résultat	2 / 2.2	26-38
Attestation du responsable du rapport financier annuel	7 / 7.1	250
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la société	2 / 2.3 / 2.3.4	118-120
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du groupe	2 / 2.3 / 2.3.4	121-124
Honoraires des commissaires aux comptes	2 / 2.3 / 2.3.2	85
Rapport du Président du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise	5 / 5.4	216-217



7.7 ABREVIATIONS

ANSM	Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé
ARM	Assistant de Régulation Médicale
ARS	Agence Régionale de Santé
ASH	Agent des Services Hospitaliers
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CE	Comité d'Entreprise
CHSCT	Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail
CICE	Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi
CLIN	Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales
COMEDIMS	Comité du Médicament et des Dispositifs médicaux Stériles
COVIR	Comité de Vigilance et des Risques
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CSS	Cellule de Sécurité Sanitaire
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DMP	Dossier Médical Partagé
DPAS	Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant
DSSI	Directrice/teur du Service de Soins Infirmiers
EOH	Equipe Opérationnelle d'Hygiène
ESG	Employés des Services Généraux
ETP	Equivalent Temps Plein
FCPE	Fonds Commun de Placement d'Entreprise
GHM	Groupe Homogène de Malades
GHS	Groupe Homogène de Séjours
GHT	Groupements Hospitaliers de Territoire
HAS	Haute Autorité de Santé
HPST	Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires
IADE	Infirmière/er Anesthésiste Diplômée/é d'Etat
IBODE	Infirmière/er de Bloc Opératoire
IDE	Infirmière/er Diplômée/é d'Etat
IFRS	International Financial Reporting Standards
IFSI	Instituts de Formation en Soins Infirmiers
MCO	Médecine Chirurgie Obstétrique
ONDAM	Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie
OQN	Objectif Quantifié National
PRAPS	Programme Régional d'accès à la Prévention et aux Soins
PSRS	Plan Stratégique Régional de Santé
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
RUS	Responsable d'unité de soins
SSIA	Service de Soins Infirmiers à Domicile
SSR	Soins de Suite et de Réadaptation
T2A	Tarification à l'Activité
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UGT	Unité Génératrice de Trésorerie
VNC	Valeur Nette Comptable



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020
INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL AU 30 JUIN 2020

TABEAU DE CORRESPONDANCE (ANNEXE 1 DU REGLEMENT CE N°809/2004)

1 - PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	7.1
1.1 RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT	7.1
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE	7.1
2 - CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	7.2
2.1 COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRES	7.2.1
2.2 COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANTS	7.2.2
3 - INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	2.1
3.1 PRESENTATION DES INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES POUR L'EMETTEUR	2.1.1
4 - FACTEURS DE RISQUE ET GESTION DES RISQUES	3
FACTEURS DE RISQUE PROPRES A L'EMETTEUR OU A SON SECTEUR D'ACTIVITE	
5 - INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	1.1
5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	1.1.2
5.1.1. RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL	1.1.1 - A
5.1.2. LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT	1.1.1 - B
5.1.3. DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE VIE	1.1.1 - C
5.1.4. SIEGE SOCIAL ET FORME JURIDIQUE, LEGISLATION APPLICABLE, COORDONNEES DE L'EMETTEUR	1.1.1 - D
5.1.5. EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES	1.1.2
5.2. INVESTISSEMENTS	2.6.4
5.2.1. PINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES PENDANT LA PERIODE	2.6.4
5.2.2. PINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS	2.6.4
5.2.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PINCIPAUX INVESTISSEMENTS PROJETES	SANS OBJET
APERCU DES ACTIVITES	1.2
6.1 PRINCIPALES ACTIVITES	1.2.1
6.1.1. NATURE DES OPERATIONS EFFECTUEES ET PRINCIPALES ACTIVITES	1.2.5
6.1.2. NOUVEAUX PRODUITS OU SERVICES	SANS OBJET
6.2 PRINCIPAUX MARCHES	1.2.4
6.3 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS	1.2.10
6.4 FACTEURS DE DEPENDANCE	1.2.11
6.5 POSITION CONCURRENTIELLE	1.2.3 - 1.2.4
7 - ORGANIGRAMME	6.1
7.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE	6.1.1
7.2 LISTE DES FILIALES IMPORTANTES	6.1.1
8 - PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS	2.6
8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES, EXISTANTES OU PLANIFIEES	2.6.1
8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'EMETTEUR	4.13
9 - EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	2.2
9.1 SITUATION FINANCIERE, EVOLUTION DE CETTE SITUATION, INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	2.2.1
9.2 RESULTAT D'EXPLOITATION	2.2.1
9.2.1 MENTION DES FACTEURS IMPORTANTS	2.2
9.2.2 CHANGEMENTS INTERVENUS	2.2.2
9.2.3 FACTEURS DE NATURE GOUVERNEMENTALE, ECONOMIQUE, BUDGETAIRE	1.2.4
10 - TRESORERIE ET CAPITAUX	2.4
10.1 CAPITAUX DE L'EMETTEUR	2.4.1
10.2 FLUX DE TRESORERIE	2.4.2
10.3 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT	2.4.1
10.4 RESTRICTION A L'UTILISATION DE CAPITAUX	2.4.1
10.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES	2.4.1
11 - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	7.3
11.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	7.3.1
11.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE	7.3.2
12 - INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	2.5
13 - PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	2.5
14 - ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION	
GENERALE	5.1
14.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GENERALE	5.1.1 ET S.
14.2 CONFLITS D'INTERETS	5.1.7

15 - REMUNERATION ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX	5.3
15.1 REMUNERATION ET AVANTAGES VERSES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	5.3.1
15.2 MENTION DES SOMMES DUES OU PROVISIONNEES, PENSIONS DE RETRAITE OU AUTRES AVANTAGES	5.3.1
16 - FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	5.2
16.1 MANDATS ET DATES D'EXPIRATION	5.1.1
16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	5.2.4
16.3 INFORMATIONS SUR LES COMITES SPECIALISES	5.2.3
16.4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	5.2
17 – SALARIES	
17.1 EFFECTIFS	4.7.1
17.2 PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS.....	SANS OBJET
17.3 PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL	SANS OBJET
18 - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	6.2
18.1 REPARTITION DU CAPITAL	6.2.1
18.2 MENTION DES DIRIGEANTS DETENANT UN POURCENTAGE DU CAPITAL.....	6.2.2
18.3 MENTION DES DROITS DE VOTE	6.2.3
18.4 INFORMATION SUR LES MODALITES D'EXERCICE DU CONTROLE DE LA SOCIETE	6.2.5
18.5 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	6.2.7
19 - OPERATIONS AVEC LES APPARENTES	6.3
20 - INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR.....	2.3
20.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	2.3.1
20.3 ETATS FINANCIERS	2.3.2.A & S.
20.4 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES	2.3.4 A ET B
20.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES.....	2.3.6
20.8 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	2.3.7
20.9 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	2.3.8
21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL ET DISPOSITIONS STATUTAIRES	6
21.1 CAPITAL SOCIAL	
21.1.1 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL	6.2.1
21.1.2 HISTORIQUE DU CAPITAL	6.2.1
21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS.....	6.4.7
21.2.1 OBJET SOCIAL	6.4.7 A
21.2.2 DISPOSITIONS STATUTAIRES	6.4.7
21.2.3 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS	6.4.7 D
21.2.4 DISPOSITIONS RELATIVES AU CHANGEMENT DE CONTROLE	6.4.5
22 CONTRATS IMPORTANTS	7.4
23 - INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS.....	6.5
24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	7.5
25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	6.6
26 TABLE DE CONCORDANCE	7.6

